*Ex Libris*

PROFESSOR J. S. WILL

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

# PROTESTANTISME FRANÇAIS

5836. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

# PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

## BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE, DIXIÈME (50e) ANNÉE

---

## 1901

En inscrivant sur cette page le premier millésime du XXe siècle, nous ouvrons en même temps la cinquantième année de ce recueil [1]. J'ai parcouru, à cette occasion, les listes de nos adhérents de la première heure, imprimées dans le premier volume du *Bulletin*. Presque tous sont partis « pour un monde meilleur », et c'est à peine si, sur ces longues listes, on peut recueillir les noms d'une dizaine ou douzaine de survivants. Disparus aussi, à part un ou deux [2], les fondateurs et collaborateurs des premiers volumes. C'est une constatation pleine de mélancolie, mais d'une mélancolie douce plutôt qu'amère. Ceux qui nous ont devancés ont, en effet, laissé derrière eux une trace durable. Sans les nombreuses adhésions de la première année, notre Société serait restée, comme tant de choses excellentes, voire nécessaires, à l'état de projet. Et c'est la valeur des articles dus aux fondateurs et premiers collaborateurs de cette revue qui lui assura, dès le début, une place honorable dans le monde des études historiques et littéraires.

Rien donc n'a été perdu de cet ensemble de bonnes volontés puisqu'elles ont permis de réaliser la pensée de M. Charles Read

1. Mais nous n'entrerons en réalité dans son cinquantenaire qu'en 1902, les années 1870-1871 (tomes XIX-XX) ayant été, à cause de la guerre, réunies en une seule.

2. J'apprends, en écrivant ces lignes, le décès d'un des deux derniers survivants du premier comité, M. Maurice Block, membre de l'Institut.

et de ses amis. Quelque déplorables que soient, à l'heure actuelle, l'ignorance ou la mauvaise foi qui oblitèrent ou défigurent l'œuvre de nos pères, on peut affirmer qu'elles seraient pires si cette pensée n'avait pas été réalisée, insuffisamment il est vrai, mais du moins sans relâche, depuis 1852.

Quelques-uns de ceux qui ont disparu ont été remplacés — il le faut bien puisque nous subsistons — mais tous ne l'ont pas été. Personne ne nous aidera-t-il à trouver de nouveaux lecteurs et collaborateurs? Plus d'un pourrait, sans doute, au prix d'un effort minime, ou bien faire pénétrer ce recueil dans des bibliothèques publiques et particulières où il serait certainement lu, ou encore nous envoyer, à défaut d'articles importants, des notes ou de courts documents précis et variés. — En attendant que chacun de nos amis comprenne qu'il peut nous aider, et en pensant à la fois aux absents et à ceux qui, dans le nouveau siècle, prendront leur place, je me suis rappelé ce double vœu que j'ai lu un jour au-dessus de la porte d'un ancien couvent :

*Pax intrantibus*
*Salus exeuntibus*

N. W.

*P.-S.* — Parmi les études et documents que publieront les prochaines livraisons du *Bulletin*, nous signalerons, outre ce qui a été annoncé antérieurement et qui n'a pas encore paru, ce qui suit : *La Révocation à Orléans, ses biens et son pasteur*, par L. Bastide; — *Bernard Palissy historien*, par H. Patry; — *La Direction des pauvres réfugiés français de Nyon*, par Jacques Bonzon; — *Sleidan et l'Histoire de la Réforme française*, par V. Bourrilly; — *l'Église de Saintes au XVII^e siècle*, par C. Pascal; — *L'instruction baillée aux commissaires en 1599 pour l'exécution de l'édit de Nantes;* — *Les huguenots du midi de la France et les Vaudois du Piémont en* 1775, d'après un voyageur, témoin oculaire; — *Une chronique de l'établissement de la Réforme à Saint-Seurin-d'Uzet en Saintonge;* — *Des extraits inédits des synodes vaudois de* 1564 *à* 1636, et des *registres du Parlement de Guyenne avant* 1560; — Des notes sur *les premiers huguenots de Béziers*, sur *le céramiste Claude Bertélemy*, sur *le médailleur Jean Warins;* — *l'Histoire de Mr. Guillaume Chenu de Chalezac*, 1686-1718, etc.

# Études historiques

## L'ANCIENNE ÉGLISE RÉFORMÉE DE TOURS

### Les Membres de l'Église.

Dans une première étude[1] nous nous sommes occupé des pasteurs de Tours; nous avons dit ce que nous connaissions de leur vie, de leurs travaux, de leurs souffrances; nous allons parler aujourd'hui des membres du troupeau.

Il ne saurait être question d'en dresser une liste, comme nous l'avons fait pour les pasteurs. Nous voulons simplement donner au lecteur une idée de la composition d'une ancienne Église qui a compté dans son sein des gens appartenant à toutes les classes de la société et qui a fourni au martyrologe huguenot quelques-unes de ses pages les plus émouvantes.

Cette étude montrera d'aîlleurs la place énorme qu'ont occupée les Réformés dans ce pays-ci au XVIe et au XVIIe siècle. Après l'avoir lue, on comprendra l'immensité du dommage que les injustices dont ils ont été les victimes et les persécutions qu'ils ont subies ont causé à la ville de Tours.

I

Avant que l'Église fût organisée (on sait qu'elle a été *dressée* en 1556), des prêtres et des moines avaient préparé les esprits à recevoir les idées nouvelles. Le groupe de ces hérétiques, pour être peu nombreux, n'est pas moins l'un des plus intéressants dont nous ayons à nous occuper.

1. Parue ici même en 1895, p. 57 à 76.

On ne peut pas dire, il est vrai, qu'ils aient été membres de l'Église de Tours au sens ordinaire du mot, puisque celle-ci n'existait pas encore; mais, pour la même raison, ils n'ont pu en être les pasteurs. Cependant il ne serait pas juste de passer sous silence ces prêtres et ces moines qui ont été mêlés aux luttes religieuses de la première moitié du XVI^e siècle.

L'abbaye de Saint-Martin avait eu pour doyen, au XV^e siècle, *Jehan de Rely* qui fut, dit Lefèvre d'Etaples, un « grand annonciateur de la parole de Dieu[1] ». Il avait traduit la Bible en français, malgré la défense du pape, et c'est dans son église qu'on entendit prêcher pour la première fois, à Tours, en 1525, « les doctrines luthériennes ». Ce fut un grand scandale. L'auteur de l'*Histoire de la très célèbre abbaye de St-Martin*, un prêtre, Rodolphe Monsnier, nous en a conservé le souvenir dans une phrase où perce sa tristesse. « Jusqu'ici, dit-il, la sainte Basilique de Saint-Martin avait conservé intacte la foi catholique des anciens. Aucun des siens n'avait été souillé, à notre connaissance, par l'une des hérésies qui au cours des siècles ont paru dans l'Église, quand, au mois de décembre 1525, par un juste jugement de Dieu, elle fut déchirée par l'hérésie luthérienne qui était alors pleine de force. Quelques prêtres habitués, ayant plus de goût pour ces nouveautés qu'il ne l'aurait fallu, prêchèrent certains dogmes luthériens au grand dommage de l'Église et de la foi catholique[2]. »

Les coupables furent traduits devant le chapitre, qui leur infligea une verte réprimande et les menaça de les chasser de la basilique s'ils ne cessaient immédiatement de mettre leur chaire au service de l'hérésie.

L'accueil que le peuple de Tours faisait aux idées nouvelles explique les rudesses de l'autorité ecclésiastique. Celle-ci se sentait menacée. Nous en avons trouvé la preuve dans les *Actes du concile provincial* qui se réunit dans notre ville en

1. Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*, t. I^er, p. 160, et Pelavel, *La Bible en France*, p. 54 et sq.

2. *Celeberrimæ Sancti Martini turonensis ecclesiae historia*, authore Rodolpho Monsnier, presbytero ejusdem ecclesiae, liber III, p. 338 (Bibl. de Tours).

1528. On y parle des hérétiques « qui pullulent de tous côtés », et l'un des orateurs, le chanoine Bontan, déclare qu'il faut « les châtier ». C'est le commencement d'une lutte sans merci. Les novateurs et les évêques vont se heurter et le sang coulera.

Nous aurions aimé savoir ce que devinrent les prêtres habitués de Saint-Martin dont nous avons parlé. Ont-ils continué à prêcher les doctrines réprouvées par l'Église? Ont-ils été emprisonnés, mis à mort, comme le fut en 1532, *Catherine Maréchal*, brûlée pour cause d'hérésie devant l'église Saint-Julien? Autant de questions auxquelles ne répondent pas les documents que nous avons consultés.

Un peu plus tard, en 1546, le lieutenant criminel fit un procès à un prêtre de Tours nommé *Germain*, qui avait aidé « par force et violence » un carme accusé d'hérésie, nommé *Anthoine Lejars*, à sortir des prisons de l'archevêché. *René Garnier*, prieur des Carmes de Tours, fut également poursuivi en 1548 pour avoir prêché « des propos contre la foi chrétienne ». *Thomas de Brosses*, chanoine de Saint-Martin, eut le même sort; mais il réussit à s'évader[1]. Puis ce furent *Jean de L'Espine* et *Gerbault*, carmes d'après les uns, augustins d'après les autres, qui adoptèrent les idées nouvelles. Le premier était un homme de talent, mais il manquait d'énergie. Sa correspondance avec Calvin nous le montre hésitant, craintif. Il se demandait s'il fallait afficher ses idées ou les garder pour soi. Un jour il semblait devoir se donner tout entier, le lendemain il revenait en arrière. Il essaya même en 1552 de ramener au catholicisme le pasteur *Jean Rabec*, détenu dans les prisons d'Angers; mais en 1561 il embrassa définitivement la Réforme.

Gerbault au contraire fut un lutteur. Il réunit les protestants dans les caves de Rochecorbon et de Saint-Georges aussi bien qu'aux abords de la tour Feu Hugon, et même il prêcha l'Évangile dans les rues. Nous ne le nommons que pour mémoire, car il a sa place dans la liste des pasteurs de notre ancienne Église.

1. Weiss, *La Chambre ardente*, p. 116, 117, 154.

Mais ce que nous venons de dire suffit pour montrer que le clergé a fourni un contingent sérieux à l'armée des hérétiques de Tours, et qu'ici comme ailleurs « la Réforme est sortie des entrailles mêmes de l'Église romaine[1] ».

Occupons-nous maintenant d'un autre groupe, peu nombreux également, celui des personnages de marque et des grands seigneurs.

## II

Une partie de la noblesse de France adopta la Réforme et l'on sait quels noms illustres figurent dans nos annales du XVIe et du XVIIe siècle. En Touraine, au moment de la conjuration d'Amboise, le *baron de Castelnau* trouva un refuge à Noizay dont la châtelaine était protestante[2]. S'il avait eu la sagesse de ne pas croire aux promesses qu'on lui faisait de lui laisser la vie sauve s'il se rendait, il n'aurait pas été décapité.

La châtelaine de Preuilly, *Claude du Puy*, veuve de Louis Chateigner, baron de Preuilly, seigneur de la Roche Pozay et d'Abain, avait fait un voyage à Rome en 1595 et elle avait été tellement indignée de ce qu'elle y avait vu et entendu, qu'elle devint protestante. A son retour, elle ferma l'église collégiale du château et elle fit venir deux pasteurs, « après avoir perverti, dit un auteur catholique, non seulement ses officiers, mais encore ce qu'il y avait de plus considérable dans la ville[3] ». L'année suivante un temple fut construit dans la rue qui porte encore aujourd'hui le nom de rue du Prêche.

A l'Ile-Bouchard, c'est la famille de *La Trémouille* qui protège les réformés et les autorise à se réunir dans une des salles du château. Richelieu, qui acheta ce domaine en 1629, les obligea à s'établir dans le faubourg Saint-Maurice.

1. Weiss, *opus cit.*, p. LXXXI.
2. Elle s'appelait *Jeanne de Vercle*, et elle avait épousé Jacques de St-Mesmin, seigneur de la Guénière : voir *Documents généalogiques* de Lambron de Lignim, t. III, p. 98 (mss. Bibl. de Tours).
3. Audigé et Moissaud, *Hist. de Preuilly*, p. 23.

RUE DU PRÊCHE, A PREUILLY (INDRE-ET-LOIRE).

Il y a donc eu autrefois des seigneurs protestants en Touraine et ils étaient assez nombreux au XVIe siècle pour que leurs représentants, après la mort de Charles IX, aient demandé aux États Généraux d'Orléans « la liberté de conscience, l'entrée des ministres au concile national projeté, et l'adoption d'une partie de la discipline de Genève[1] ». Mais nous ne connaissons qu'une grande famille appartenant à la noblesse du pays, qui ait fait partie de l'Église de Tours. Ce sont les *Maillé*, de Luynes[2].

L'édit d'Amboise, on s'en souvient, accordait aux réformés le droit de célébrer leur culte dans les faubourgs d'une seule ville par bailliage. Après des pourparlers sans fin, ceux de Tours furent autorisés, par lettres patentes, à se réunir à Maillé, sous la protection du seigneur de l'endroit. Le 4 septembre 1564, le sr de Boiscourtaut vint les mettre en possession d'un lieu « pour l'exercice de religion ». Mais la journée devait mal finir. En apprenant ce qui se passait, la populace de Tours prit les armes et s'embusqua aux abords de la ville pour massacrer les gens qui revenaient du prêche. Il y eut des morts, parmi lesquels un vieillard infirme, nommé Raymond, qui avait fait la route à cheval et qui fut tué à coups de fourche, au gué de Saint-Cosmes.

En 1568, le 1er janvier, des bandits venus de Tours pénétrèrent dans le temple. Le pasteur fut égorgé dans sa chaire et ses auditeurs maltraités. Le seigneur de Maillé ne put empêcher ces violences; mais jusqu'à la Saint-Barthélemy au moins, il donna asile à ses coreligionnaires persécutés.

Toute sa famille était protestante. Un de ses fils prit du service dans l'armée de Henri IV et fut tué dans un combat.

Parmi les membres de l'Église de Tours nous pouvons compter aussi un nombre très respectable de gentilshommes de la petite noblesse.

Au premier rang *Claude de Plex* ou *de Pleys*, seigneur de Lormoy et d'Avisey, grand huguenot s'il en fut jamais. Il s'enfuit à Genève en 1562. Citons aussi *Pierre Forget*, sr de

1. Henri Martin, *Histoire de France*, t. IX, p. 71.
2. La petite ville de Luynes s'appelait autrefois *Maillé*.

la Dorée, *Pierre Ruzé*, s^r de Beaulieu, *Gallot Mandat*, s^r de la Fouchère, *Guillaume Charbonneau*, s^r du Buchet, *Julien Odin*, s^r de Moliharne, *Jehan Ochier*, s^r de Villenelles, *Philippe Foucault*, s^r du Hazouart, *Jehan Besnard*, s^r de la Tesserye, auxquels il faut ajouter *Mg^r du Val* et *Martin Piballeau*, s^r de la Bedouère, qui fut emprisonné en 1562.

Le groupe des personnages de marque n'était donc pas très nombreux, on le voit; mais nous devions en constater l'existence.

## III

Les fonctionnaires de tout ordre, les magistrats et les gens de justice en particulier, ont fourni à la Réforme dans notre ville l'un de ses gros bataillons, au moins au XVI^e siècle. Nous en avons trouvé la preuve dans une série de documents qui sont conservés aux archives de la mairie. Les liasses auxquelles nous faisons allusion, contiennent une première liste de suspects « dressée dans l'église de l'Escrignol par les habitants catholiques de cette paroisse, sur l'ordre de Mg^r de Chavigny, lieutenant général de Sa Majesté en Touraine, le 31 juillet 1562 », et une seconde, du 4 août de la même année[1].

Voici d'abord le « Rolle des noms et surnoms des maire, eschevins, payrs, conseillers et officiers de la maison de ville dudit Tours ».

En tête le maire, Claude de Plex, dont nous avons déjà parlé. Puis viennent six échevins : le s^r de la Dorée, le s^r de Beaulieu, le s^r de la Fouchère, le s^r du Bouchet, le s^r de Moliharne et le s^r de Villenelle, que nous avons mentionnés dans la liste des gentilshommes de l'Église et dont les noms sont suivis de ceux de trente-trois pairs ou conseillers. La mairie de Tours était donc fort hérétique à cette époque. Le greffier lui-même, *Ursin Bonneau*, « sentoit mal de la foy ». « Les gens de finance » ne valaient pas mieux. Mg^r *Guil-*

1. *Archives municipales de Tours*, EE 4, n° 9, — EE 5, n° 6.

*laume du Val*, trésorier général, passait pour être « infecté d'hérésie », aussi bien que le contrôleur général, Me *François Hure*, le receveur général du taillon, Me *Nicolas Desplayes*, le receveur des aides et des tailles, M. *Philippe Prévost* et dix contrôleurs, sergents ou greffiers.

Sept notaires royaux, parmi lesquels Me *Jean Berthereau*, garde du sceau royal du siège présidial de Tours, sont également inscrits sur la liste des suspects.

Les avocats n'avaient pas échappé à la contagion. Vingt-quatre d'entre eux furent signalés à l'autorité. Quelques-uns de ces hérétiques portaient des noms qui existent encore dans le pays : *Aubry*, *Vigneau*, *Lemaistre*, *Garnyer*, *Robin*, *Boullay*, *Chevreau*.

On trouve ensuite les noms de quarante procureurs : *De la Folye*, *Paris*, *Petit*, *Boucher*, *Rousseau*, *Alleaume*, *Jarry*, *Pimparé*, etc., etc.

Vient enfin le « Rolle des gens de la justice du siège présidial et prévosté royale de Tours ». Sur ce rôle sont inscrits trois conseillers, *René Gardette*, *Étienne Parent*, *Étienne Le Pelletier*, un procureur, *Jehan Houdry*, un officier de la Prévosté, le lieutenant *Étienne Pavillon* et trois greffiers. On voit que le Palais de Justice était un véritable nid d'hérétiques. Le président du tribunal lui-même avait de vives sympathies pour les huguenots.

« C'estoit un homme ancien et honnorable en toutes sortes, de long temps estimé de la religion, mais si craintif qu'il ne s'en estoit jamais osé déclarer. Il tascha par plusieurs fois de sortir de la ville et finalement, par le moyen de trois cens escus et un bassin d'argent baillez par sa femme au sr de Clérevaux, commandant alors en la ville, fut mis hors des portes, accompagné de quelques gens qu'il lui bailla; mais estant descouvert par la commune apostée, il fut devancé tellement, qu'estant prest à sortir d'un basteau auquel il s'estoit mis pensant gagner l'autre costé de la rivière, ces enragez, sans avoir esgard à sa qualité ni à son aage, après l'avoir tout meurtri de coups de baston et de plat d'espée, premièrement le despouillèrent pour avoir son argent, puis n'ayant trouvé grand argent sur lui et disans qu'il avoit avallé ses escus, le prindrent à l'instant par les deux pieds, et l'ayant pendu la teste en l'eau

iusques à la poictrine, estant encore vif, lui fendirent le ventre, iettèrent ses boyaux en l'eau et ayant planté son cœur au bout d'une lance, le portèrent au travers de la ville, crians que c'estoit le cœur de ce meschant Président des Huguenots[1]. »

Il nous a été impossible de savoir si tous ceux qui avaient été portés sur les listes de suspects dressées en 1562 ont été poursuivis. Nous en doutons un peu : ils étaient trop nombreux pour ne pas inspirer quelque respect à leurs adversaires. Cependant nous avons déjà dit que le maire, Claude de Plex, fut obligé de s'exiler et d'un autre côté nous pouvons affirmer que les principaux officiers de justice quittèrent Tours. *Adrien Quinart*, lieutenant général au présidial, *Gervaise Gohiet*, lieutenant particulier, *René Gardette*, *Étienne Lepelletier* et *Étienne Parent*, conseillers, *Jehan Houdry*, procureur du roi, *Jehan Falaiseau*, avocat, et d'autres notables, qui passaient pour les chefs du parti réformé, se réfugièrent à Maillé. Le lieutenant *Pavillon* fut massacré.

Au XVII^e siècle nous trouvons encore, parmi les membres de l'Église, un notaire nommé *Bertrand*, dont l'étude fut saccagée pendant l'émeute de 1621 ; quelques avocats : les frères *Lepelletier*, qui accompagnèrent le pasteur *Cottière* à Paris en 1623 pour tâcher d'obtenir l'autorisation de reconstruire le temple du Plessis, et *Joseph Falaiseau* qui était attaché au barreau de Tours en 1632 ; mais les fonctions publiques, à de rares exceptions près, n'étaient plus confiées qu'à des catholiques. Le pouvoir en écartait sans bruit les huguenots en attendant de leur en interdire formellement l'entrée.

C'est ainsi que notre pays s'est privé des services qu'auraient pu lui rendre de braves gens, magistrats intègres, soldats énergiques, fonctionnaires intelligents et consciencieux, qui avaient l'audace de ne pas partager les opinions religieuses de la majorité. Faudrait-il beaucoup chercher aujourd'hui pour trouver en France des hommes qui n'hésiteraient pas, s'ils étaient au pouvoir, à commettre cette même sottise, ce même méfait ?

1. Crespin, *Histoire des Martyrs* (1889), t. III, p. 317.

## IV

Des artistes, et des artistes de talent, ont fait partie autrefois de l'Église de Tours.

Ceci n'est pas pour nous surprendre, car la Touraine, grâce au séjour prolongé de la cour, avec ses châteaux à entretenir ou à décorer, attirait les peintres et les sculpteurs; ils y trouvaient un travail largement rémunéré. Le goût de la population s'était développé à leur contact, on s'en aperçoit encore aujourd'hui, et dès lors, il est tout naturel que des membres de l'Église aient occupé une place dans cette pléiade d'artistes. La Réforme, en effet, n'a jamais été l'ennemie des beaux-arts, comme on se plaît parfois à le lui reprocher. Bien que nous n'ayons ni statues ni tableaux dans nos temples, nous savons admirer ce qui est beau, et la Hollande, pays protestant par excellence, a produit assez de chefs-d'œuvre pour n'avoir rien à envier à l'Espagne ou à l'Italie[1].

Parmi les membres de l'ancienne Église de Tours, nous croyons pouvoir citer d'abord un sculpteur de la famille des *Juste*, qui vivait au milieu du XVI^e siècle. Son nom, si nous ne nous abusons, est écrit au bas d'une plainte adressée au roi par les protestants de notre ville en 1563[2].

*François Bunel*, peintre et valet de chambre du roi de Navarre, naquit à Blois vers 1550 et vint s'établir à Tours vers 1578. En 1579 il fut chargé de la décoration du château de Chenonceaux et il fit peindre, d'après ses dessins, les vitraux des croisées. Quand Henri IV fit son entrée solennelle à Tours, en 1590, Bunel travailla pour la ville, comme le prouvent les lignes suivantes extraites des registres des comptes municipaux : « Il sera payé à François Bunel,

1. Voir sur ce sujet dans le *Bulletin de l'Hist. du Protestantisme*, n° d'octobre 1900, la belle étude de M. Weiss, intitulée *L'art et le Protestantisme*.

2. Voir, dans le *Cinquantenaire de l'Église réf. de Tours*, la plainte adressée au Roi, p. 78 (Arch. municipales de Tours, EE 5, n° 4); et Giraudet, *Les artistes tourangeaux*, au mot Juste.

peintre du Roy, la somme de 32 écus soleil pour un grand tableau auquel est dépeint un dieu Mars dans un chariot triomphant. » Cet artiste avait épousé, le 10 septembre 1580, *Catherine Guillet*, fille de *Loïs Guillet*, maître orfèvre, et de *Marie Benard*. Il mourut en 1599 « après avoir exercé, dit le Dr Giraudet, une influence sensible sur l'art de son époque, en formant de nombreux élèves[1] ».

Son frère, *Jacob Bunel*, s'établit à Tours en 1595, en revevenant d'Espagne, où il avait travaillé à la décoration de l'Escurial. Claude Vignon, son élève, le regardait comme « le plus grand peintre qui fût en Europe ». — Sa femme, *Marguerite Bahuche*, maniait fort bien le pinceau. Aussi la plupart des princesses et des dames de l'entourage de la régente, Marie de Médicis, mirent-elles à contribution son « beau talent ». Après la mort de son mari (15 octobre 1614), la reine mère lui accorda une pension de 600 livres.

*Antoine Bahuche*, père de Marguerite, était un peintre de grand mérite. En 1560, les échevins l'employaient « à dorer et azurer » le pilier de la fontaine de Beaune qu'on voit encore sur la place du Grand-Marché, les armoiries sculptées de Louis XII, de la reine Anne et celles de la ville. Ce travail lui fut payé 77 livres tournois 10 sols, c'est-à-dire 450 francs de notre monnaie.

Nommons également *Claude Vignon*, qui fut baptisé par un prêtre dans l'église Saint-Saturnin de Tours, mais qui fut élevé dans la religion protestante. Il étudia les éléments du dessin et de la peinture dans l'atelier de Jacob Bunel, dont nous avons déjà parlé. Comme celui-ci, Vignon avait des procédés de travail très expéditifs. « Il peignait en quelque sorte, est-il dit dans l'*Histoire des artistes tourangeaux*, plus avec son couteau à palette qu'avec des pinceaux; aussi a-t-on pu lui reprocher d'avoir trop négligé le dessin de ses compositions. Il préférait un coloris brillant et vigoureux, qui dut être sans doute remarquable dans sa fraîcheur, mais que le temps a terni et poussé au noir. Il était d'une fécondité si prodigieuse qu'à Paris seulement on comptait plus de deux

1. Giraudet, *Les Artistes Tourangeaux*, article *Bunel*.

cents tableaux sortis de son atelier. » Ces toiles ont presque toutes disparu. On peut cependant en voir une au musée de Nantes (*Jésus lavant les pieds de ses disciples*), une autre au musée de Lille (*Adoration des mages*), enfin une troisième au musée de Tours, intitulée *un Sacrifice*.

En 1651 Vignon fut reçu membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture et après une longue vie de travail, il mourut en 1673 ou 1674. Aucun de ses nombreux enfants (il en eut onze d'un premier mariage et treize d'un second) ne semble avoir hérité de son talent, bien que trois d'entre eux aient embrassé la profession de leur père[1].

*Abraham Bosse*, qui naquit à Tours en 1602, devint l'un des graveurs les plus habiles de son temps. Il s'établit à Paris en 1630, mais il épousa une jeune fille de Tours. La cérémonie eut lieu au temple de la Butte, comme le prouve l'acte suivant : « Le dimanche IX^e^ de may, audit an 1632, furent espousez en l'église réformée de Tours le s^r^ Abraham Bosse et *Catherine Sarrabat*[2]. »

A Paris Bosse fit son chemin; il obtint le titre de graveur du roi en 1662 et il fut pendant quelques années membre de l'Académie de peinture.

*La France protestante* a consacré à Abraham Bosse un long article auquel nous empruntons les lignes suivantes, dues à la plume d'un critique d'art :

« Ce qui assigne à ce graveur une place très distinguée parmi les artistes français au XVII^e^ siècle, ce sont ses innombrables et charmantes compositions, dans lesquelles il nous a conservé les costumes, les usages, les modes, en un mot toute la vie intime de son temps... Il a toutes les qualités d'un vrai peintre; il est naïf, il est gracieux; son arrangement est plein d'effet, de mouvement, de gaîté. Nul n'a su mieux se servir des vives lumières... Il a traduit en délicieuses scènes familières les paraboles de l'enfant prodigue, des vierges sages et folles, les occupations de la vie des femmes, les cinq sens, les quatre saisons, etc., et il a fait de tout cela des scènes du coin du feu, de la treille, de la table. La variété de ses

1. Giraudet, *ouvrage cité*, article Vignon, *passim*.
2. *Registre des bapt., mar. et décès des protestants de Tours* (état civil).

travaux est inimitable : il a gravé des motifs d'orfèvrerie, des plans, des éventails, des cartes, des entrées, des triomphes, et tout cela avec une liberté, une imagination, une fécondité, une gaîté incomparables. Enfin il était peintre et l'on a signalé de lui quelques petits tableaux de genre. »

Abraham Bosse mourut à Paris le 14 février 1676. Son nom a été donné à l'une des rues de Tours[1].

Avons-nous cité les noms de tous les artistes protestants qui ont travaillé dans notre ville? C'est peu probable, car ce n'est que très exceptionnellement qu'il est question dans les comptes et autres documents de la religion du peintre ou du sculpteur auquel la ville ou les châtelains devaient de l'argent. Quoi qu'il en soit, nous sommes heureux d'avoir constaté la présence dans l'Église de Tours d'artistes de talent, et d'artistes qui savaient, comme Abraham Bosse par exemple, allier à la vigueur du trait, à la naïveté, à la grâce de la composition, une incomparable gaîté. Qu'on ne vienne donc pas nous dire que le protestantisme est une école de tristesse, qu'un huguenot est nécessairement morose, ennemi de la joie comme des beaux-arts. L'histoire de nos artistes établit le contraire. Il faut qu'on le sache.

## V

Occupons-nous enfin des industriels et des ouvriers protestants qui ont fait la fortune de Tours au XVIe et au XVIIe siècle. Ce groupe beaucoup plus nombreux que ceux dont nous avons parlé, a joué un rôle considérable dans notre histoire. Il a fourni d'ailleurs à la cause persécutée des centaines de martyrs.

Au milieu du XVIe siècle la majorité des ouvriers de Tours avaient adopté la Réforme. Il nous est impossible d'évaluer leur nombre, même approximativement; mais nous savons

1. Il y a également à Tours une rue *Jacob-Bunel* et une rue *Claude-Vignon*.

que ce fut la force armée qui seule les empêcha d'être les maîtres de la ville. On le vit bien en octobre 1561, quand désespérant d'avoir un temple, ils s'emparèrent, sous les yeux de l'autorité impuissante à les contenir, de l'église des Cordeliers, où ils se réunirent jusqu'au mois de janvier de l'année suivante. Il fallut l'intervention de la reine-mère pour la leur faire abandonner.

Toutes les corporations avaient leur contingent d'hérétiques au XVIe siècle comme au XVIIe. En 1547 un relieur, *Henry Morice*, fut banni pour avoir « relié et mis en vente plusieurs livres pernicieux ». L'année suivante un mandat d'amener fut lancé contre un boulanger nommé *Cornuau* et contre un poilier, *Pierre Gillier*[1]. Parmi les victimes de 1562, on peut citer un couturier, *Partey*, un barbier, *Jourdain*, et un orfèvre, *Guillaume Guillot*. Un serrurier, *Duboys*, reçut une blessure grave en 1564, et en mourut. *Louis Vergnault*, tailleur, fut tué à une lieue de la ville. Il serait facile d'allonger cette énumération. Nous n'en finirions pas si nous voulions relever dans les documents que nous possédons les noms de tous les armuriers, de tous les potiers d'étain et surtout de tous les orfèvres protestants de Tours.

Ces derniers ont été certainement très nombreux. En 1682 leur corporation comptait encore 14 protestants sur 18 maîtres. C'était énorme et leurs ennemis s'en plaignirent. Ils trouvaient que les huguenots tenaient trop de place. Toujours le même refrain. Les réformés, gênés par des lois restrictives, n'entraient guère dans les carrières libérales ; mais dans toutes les autres ils savaient se faire une place à force de travail et d'énergie ; cela déplaisait à la majorité et il est curieux d'entendre, à plus de deux siècles de distance, les hommes de notre génération se plaindre comme ceux du XVIIe siècle de l'accaparement des situations par les huguenots. La France n'a pas fait grand progrès sur ce point.

Ce que nous venons de dire suffit pour établir, comme on pouvait s'y attendre, qu'il y a eu dans notre Église des ouvriers de tous les métiers, mais ce sont nos tisseurs et nos

1. Weiss, *la Chambre ardente*, p. 5 et 117.

fabricants de soieries qui ont occupé la première place dans le monde du travail, au moins au XVII^e siècle.

A cette époque et depuis longtemps déjà aucune ville du royaume ne fabriquait et ne vendait plus d'étoffes de soie que Tours. Seul, Lyon lui faisait une concurrence sérieuse. Ces deux villes, avec leurs milliers de tisseurs, de dessinateurs, de brodeurs, parmi lesquels il y avait de véritables artistes, avec leurs fabricants et leurs industriels, riches, hardis, se disputaient les marchés de l'Europe. La lutte dura jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, et si Tours fut vaincu, c'est aux proscripteurs des huguenots qu'il dut sa défaite.

Au XVI^e siècle, il y avait déjà dans notre ville des protestants qui travaillaient la soie. Les arrêts du Parlement nous parlent d'un veloutier nommé *Benoist* qui avait eu la sagesse de s'enfuir de Tours en 1548 et qui devait être pris au corps quelque part qu'il pût être trouvé[1]. Un brodeur, *Jean Caillou*, fut mis à mort en 1557, pour avoir commis le crime d'aller prier Dieu avec quelques-uns de ses amis dans un bois des environs de Tours. *Jehan Pezet*, ouvrier en soie, fut tué par la populace en 1564, et *Debéry*, rubanier, fut massacré dans sa maison en 1565, après s'être défendu vigoureusement[2]. Nommons enfin *Antoine Peschot*, maître brodeur, dessinateur habile, coloriste de talent, qui travaillait pour les grands seigneurs. D'après un acte notarié, que le D^r Giraudet a découvert, Henri de Bourbon, duc de Montpensier, lui devait au moment où cette pièce fut signée 3,600 livres, ce qui représente près de 30,000 francs de notre monnaie[3].

A partir de 1631, grâce aux registres des baptêmes, des mariages et des décès de l'Église, conservés à l'état civil de notre ville, nous avons des renseignements un peu moins incomplets sur les ouvriers de Tours et par conséquent sur les tisseurs et les fabricants dont nous nous occupons.

1. Weiss, *ouvrage cité*, p. 117.
2. *Histoire du Protestantisme en Touraine*, p. 121 et 122.
3. Giraudet, *Les artistes tourangeaux*, article Peschot.

Dès qu'on ouvre ces registres, on est frappé par le nombre de fois que revient la mention : ouvrier en soye, ou celle-ci : marchand maître ouvrier en soye. On y trouve des séries d'actes comme le suivant :

« Le dimanche, 15e jour de janvier 1632, fut baptisé ung fils du *sr Noé Norieux*, maître ouvrier en soye, et de *Françoise Villemoyne*, ses père et mère, ses parrain et marraine, le sr *Isaac Sauvage*, marchand audit Tours, et *Marie Morin*, ve de feu Norieux, vivant maître orfèvre, et fut nommé Noé. »

Dans une foule d'actes il n'est pas fait mention de la qualité des parents ou autres personnes dont il est question. Il nous est donc impossible de faire des moyennes et de dire, avec chiffres à l'appui, si un tiers ou la moitié des membres de l'église tissaient des soieries; mais il n'en reste pas moins certain qu'aucun métier ne les attirait comme celui-là. On comptait d'ailleurs parmi eux nombre de marchands qui vendaient les admirables étoffes qui sortaient des fabriques de Tours.

Parmi les négociants dont les noms reviennent souvent, nous citerons les *Bacot*. Ils appartenaient à une vieille famille de Tours et ils semblent avoir occupé une place importante dans le monde des maîtres marchands de soieries. Au moment de la Révocation, l'un d'eux, Pierre Bacot, émigra aux États-Unis avec sa femme, dame *Jaquine Ménessier*, et deux de ses fils. Des membres de sa famille restèrent à Tours et leurs descendants sont demeurés protestants jusqu'au XIXe siècle. Dans le premier consistoire de l'Église actuelle, il y avait en 1833 un César Bacot, député. La famille Bacot, qui habite Sedan, y est venue de Tours.

Nous ne voulons pas oublier un des puissants industriels de notre ville qui alla s'établir en Allemagne en 1674, pour échapper aux vexations de toute espèce dont les réformés étaient victimes. Il s'appelait *Cardel*. A Mannheim où il s'était réfugié, il avait créé une fabrique de tissus de soie. On l'accusa de conspirer contre le roi de France : celui-ci le fit enlever et conduire à Vincennes, où il fut écroué en 1685. De

là on le transféra à la Bastille. Il mourut après trente ans de captivité, le corps chargé de 60 livres de fer[1].

Au moment où l'on enfermait Cardel à Vincennes, l'Église de Tours se dispersait. En 1685 la plupart des ouvriers, des fabricants et des marchands allèrent chercher en Suisse, en Allemagne, en Angleterre, en Irlande et aux États-Unis, du travail et la liberté. Frappée en pleine poitrine, l'industrie de notre ville faillit mourir de sa blessure[2]. C'est une des *merveilles* dont nous sommes redevables à la révocation de l'édit de Nantes.

Nous venons de noter, en les groupant, les divers éléments dont se composait l'ancienne Église de Tours. Il serait intéressant de dire, avant de terminer cette étude, ce qu'a été la vie religieuse et morale de ses membres. Je dois me borner à quelques indications très sommaires.

Il faut reconnaître d'abord qu'aux origines, il y a eu dans les rangs des réformés des gens de tout acabit. Les violences dont se sont rendus coupables au XVIe siècle quelques-uns d'entre eux nous le prouvent; mais la persécution opéra rapidement un triage entre les bons éléments et les mauvais. Des hommes religieux seuls étaient capables de supporter sans faiblir les injures, les menaces, les amendes, les condamnations, qui ne leur furent pas épargnées. Le nombre des martyrs dont les noms sont inscrits dans l'histoire de l'Église de Tours montre ce que valait la masse, ce qu'était sa foi et sa résolution de n'obéir qu'à Dieu.

Mais sous le régime de liberté que créa l'édit de Nantes, la vie religieuse perdit de son intensité. Cela devait être. La plupart des membres de l'Église vivaient dans l'aisance : les tisseurs, les brodeurs, les maîtres de toutes les corporations gagnaient de l'argent et les industriels possédaient de grosses fortunes. Après les tempêtes du XVIe siècle, chacun respirait et voulait jouir de la vie. Il semble qu'un certain

1. *Bulletin de l'Hist. du Protestantisme*, t. XI, p. 250.

2. Voir entre autres Chauvigné, *De l'influence de la Révocation de l'édit de Nantes sur la population de Tours.*

nombre de fils ou de petits-fils de persécutés aient dépassé la mesure. Du Vidal, qui fut pasteur de Tours pendant de longues années, parle des membres de son troupeau avec quelque sévérité dans les sermons qu'il a prononcés à la Butte et qui nous ont été conservés.

Dans l'un de ses discours, il leur reproche leur légèreté et leur amour du plaisir. Dans un autre, il accuse certains d'entre eux d'avoir « pratiqué la fausse balance et le double poids »; il dit qu'il y a dans l'Église « des haineux et des jureurs » et il s'écrie : « Nous sommes si peu chrétiens qu'on trouve que les jours de jeûne reviennent trop souvent. Aussi je m'étonne que Dieu nous ait épargnez comme il le fait, qu'il ait raffermi les fondements de cette maison et rendu vain les efforts de ceux qui voulaient la renverser[1]. »

Ces paroles ne nous surprennent pas, car il n'y a jamais eu d'Église parfaite. Dans le meilleur des champs de froment on trouve toujours un peu d'ivraie ; mais le moment va venir où les protestants de Tours auront une fois encore à souffrir : leur foi s'affermira sous le souffle de la persécution, leur vie religieuse deviendra plus sincère et plus forte.

Quand l'édit de Nantes fut révoqué, un certain nombre de réformés, indifférents ou faibles, firent semblant de devenir catholiques. Les autres émigrèrent ; sur quinze cents personnes qui faisaient encore partie de l'église en 1685, plus de mille passèrent la frontière. Nous avons le droit de dire que ces hommes étaient des chrétiens, incapables de plier le genou devant le Baal du jour. La douleur avait purifié l'Église de Dieu.

A. Dupin de Saint-André.

1. Du Vidal, *Sermons* (Bibl. de Tours). Voir le discours prononcé le 28 octobre 1670 sur II Chron., ch. 7, v. 14, *passim*.

# Documents

## EN PROVENCE

### LA SEIGNEURIE DES BAUX ET L'ÉGLISE DE SALON

PENDANT LES GUERRES DE RELIGION

(1563-1570)

Dans la partie de la Provence comprise entre le Rhône, la Durance et la Méditerranée, il n'y a plus, en dehors d'Arles, Laroque, Aix, Marseille, Toulon et le littoral jusqu'à Menton, qu'une communauté protestante, celle de Mouriès, laquelle a recueilli les débris de celles des Baux, d'Eyguières, de Sénas et de Salon. Son pasteur, M. Destandau, dont le *Bulletin* a déjà inséré une liste de *fugitifs provençaux après la Révocation* (1899, p. 372 à 378), a publié, sur l'ancienne seigneurie des Baux, en 1890 et 1895, deux brochures[1] que complète et rectifie le premier des quatre documents qui suivent et dont nous lui devons l'obligeante communication. Ce document, qui complète aussi la notice de la *France Protestante* sur *Honoré des Martins, dit le capitaine Grille* (2e éd., V, 333), est une copie des lettres patentes par lesquelles Charles IX lui fit don, le 12 sept. 1563 et pour neuf ans, de la seigneurie des Baux. Ce capitaine huguenot s'était distingué déjà au siège de Thérouanne et à celui de Saint-Quentin où il avait été blessé, et devint célèbre pendant la première guerre de religion grâce à la victoire de Saint-Gilles qu'il remporta le 27 sept. 1562. Ce fait d'armes et plusieurs autres devaient plutôt, semble-t-il, le désigner à la vindicte qu'aux faveurs du roi. Mais il ne faut pas oublier que la première guerre de religion avait été en réalité entreprise de l'aveu et

1. *Promenade dans la ville des Baux*, Marseille, 1890 (Cf. *Bull.*, 1876, 567), et la *Réforme dans la ville et la vallée des Baux*, Avignon, 1885 (Cf. *Bull.*, 1896, 107).

en faveur du roi et de la reine-mère. Cette récompense en est une preuve entre beaucoup d'autres. Elle s'adressait du reste à un huguenot aussi modéré que brave, qui sut se faire apprécier des catholiques de la Provence et du Languedoc et dont le frère Louis était premier maître d'hôtel de la reine-mère.

Dans son *Histoire des Protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange*, I, 303, M. le pasteur E. Arnaud donne quelques détails sur l'Église de Salon dont on tenta, dès le 1er mai 1560, de supprimer les principaux membres en en jetant vingt-cinq dans les prisons du château et en ameutant la populace contre eux, au cri de *Mort aux Luthériens*, tentative qui aboutit au sac de quelques maisons huguenotes et à l'assassinat d'une vieille femme. Les documents II, III et IV compléteront d'une manière utile et intéressante la notice sommaire de M. E. Arnaud [1].

La *Desclarance pour ceulx de l'Église réformée de la ville de Sallon*, laquelle proteste contre les propositions réactionnaires des États de Provence tendant à la suppression de tout culte protestant, nous fournit les noms des principaux membres de cette Église en 1564, peut-être ceux-là mêmes qui avaient été emprisonnés en 1560.

Le troisième texte est un extrait du testament généreux d'un de ces huguenots, *Anthoine Paul*, frère de Louis Paul, second consul, et de Jean Paul, dont les maisons avaient été pillées en 1560; ce testament nous fournit, entre autres, le nom du pasteur de Salon en 1566, *Loys Blachière*.

Enfin il y a une note du notaire Laurens qui avait recueilli la *Desclarance*, nous apprenant comment, en 1569 et en 1570, il fut interdit, puis rétabli.

M. Bertin père, de Salon, a bien voulu signaler ces trois derniers documents à notre correspondant, et M. Giraud, notaire, lui permettre d'en prendre copie, ce dont il convient ici de les remercier.

N. W.

1. Pour avoir une idée de l'extension de la Réforme dans cette région aux XVIe et XVIIe siècles, consulter la carte jointe au 2e vol. de l'*Histoire* de M. Arnaud.

**I. — Lettres patentes du don faict par le Roy à Honoré des Martins, escuyer de la ville d'Arles, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, de la place et seigneurie des Baulx, ses appartenances et deppendances durant le temps et terme de neuf ans [1].**

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Sçavoir faisons que nous, aians singulier regard et considération aux bons, grands, vertueux et très recommandables services que notre ami et féal Honoré des Martins a par cy-devant et dès longtemps faicts, tant aux feus roys nos très-honorés sire et père et frère derniers decedez, que à nous depuis notre advènement à la couronne au faict des guerres en plusieurs endroits et mesme aux secours des places de Thérouanne et de Sainct-Quentin, où il a esté à chascune fois blessé, aiant fait et soubtenu pour notre service une grande despence et pour ce vendu la pluspart de ses biens et davantaige esté ruiné et pillé du reste en ces derniers troubles, voulans à ceste cause lesdits services aucunement recongnoistre envers luy et luy donner quelque moyen encore continuer et perséverer.

A icelluy, pour ces causes et autres bonnes et justes considérations à ce nous mouvans, avons donné, octroyé, cédé, quité, transporté et délaissé et par la teneur de ces présentes, donnons, octroions, cédons, quitons, transportons et délaissons, la terre seigneurie des Baulx en nostre pays et comté de Provence avec toutes et chascunes ses appartenances et deppendances ainsi qu'elle se poursuit, extend, et comporte en tous droits de justice haulte moienne et basse, maisons, granges, manoirs, cens, rentes, lodz, ventes, reachapts, droits de péages et passaiges si aulcun y en a, prez, vignes, domaines, fiefs, arrière-fiefs, hommes, hommaiges, vassaulx, vassellaiges, bois, buissons, garennes, dixmes, champarts et autres choses quelconques, ensemble le chasteau, maison et manoir seigneurial dudit Baulx pour sa demeure de luy, sa femme et famille pour d'icelle terre et seigneurie, sesdites appartenances et deppendances jouyr et user par ledit des Martins, et en prendre, recepvoir et parcevoir les fruits, prouffits, revenus et esmolumens par ses mains ou de ses receveurs, procureurs et commis, à quelque

1. Archives des Bouches-du-Rhône à Marseille, Reg. Camellus, fol. 296, etc.

somme, valleur et estimation qu'ils puissent estre et monter doresnavant par chascun an, durant le temps et terme de neuf ans entiers, prochains, ensuivants et consécutifs, à commencer du jour et date de ces dites présentes, sans aucune chose en retenir ne réserver à nous ne aux notres, fors seulement les foy et hommaige, ressort et souveraineté,

A la charge toutesfois de paier et acquitter par ledit des Martins ou bien que sur le revenu prouffit et esmolumens de ladite terre et seigneurie, seront préalablement pris les gaiges des officiers d'icelle terre, les douze cens livres de pension que nous avons naguières ordonnés et assignés sur icelle terre à Bernardin Bedaigne fils à feu cappitaine Theode Bedaigne et au cappitaine Jehan Escrime Albanoys et autres charges ordinaires et anciennes, estans sur ladite terre et seigneurie et d'entretenir lesdites maisons et chasteau en bon convenable estat de réparation à tout le moins ainsi qu'il les aura trouvés. Et aussy à la charge de user des boys si aucuns en y a, c'est assavoir des bois taillis por les couppes et ventes ordinaires en temps et saisons accoustumés et comme doit et est tenu de faire ung bon père de famille.

Si donnons en mandement par ces présentes à nos amés et féaulx les gens de nos comptes, archifs d'Aix et trésorier de France audit Provence et à chascun d'eulx en droict soy et si comme à eulx appartiendra, que faisant ledit des Martins jouyr et user plainement et paisiblement de nos présents, don, octroy, cession, transport et delaiz, ils le facent mettre en possession et saisine de ladite terre et seigneurie des Baulx aud. Provence. Et icelle le facent, souffrent et laissent jouyr et user plainement et paisiblement durant le temps et aux charges contenues cy-dessus, sans pour ce luy faire mettre ou donner ne souffrir luy estre faict mis ou donné en la possession et jouyssance d'icelle, sesdites appartenances et dépendances, fruits et revenus d'icelle, aulcun trouble, destourbier ou empeichemens, au contraire; lesquels si faicts, mis ou donnés luy estoynt, les metent ou facent metre incontinent et sans délay à plains et entière dellivrance et au premier estat et demeure. Et, par rapportant ces présentes signées de nostre main ou *vidimus* d'icelles deuement collationné par l'un de nos amez et féaulx notaires et secrétaires pour une foys seulement et quittance dudit des Martins de la jouissance desdites terres et seigneuries à commencer et ainsi que dessus est dict, sur ce suffisants, Nous voullons le receveur général de nos finances audit pays ou aultres de nos receveurs particuliers et comptables qu'il appartiendra estre tenus quittes et deschargez en leurs

comptes de ce à quoy se pourra monter le revenu d'icelle terre ou seigneurie durant que lesdites gens de nos comptes auxquels nous mandons ainsi le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir, nonobstant que la valleur et estimation du revenu de ladite terre et seigneurie, sesdites appartenances et deppendances ne soient cy autrement speciffiez, ne déclairez, les ordonnances par nous faictes sur le faict des ventes, dons et allienations de nostre doumaine, les rebnions et revocations tant generalles que particullieres faictes et à faire de nostre domaine, esquelles n'entendons, icelle terre et seigneurie des Baulx estre aulcunement comprinse ne entendue, Ains l'en avons dès à présent comme pour lors excepté, réservé et exempté, exceptons et reservons et exemptons, et aux ordonnances faictes sur l'érection de nos coffres du Louvre, et celles puis naguières aussy faictes sur l'ordre et distribution de nos finances et aultres anciennes et modernes, ensemble à la dérogation de la derogatoire y contenue, deroge et derogeons de grâce spécial, plaine puissance et autorité royal par ces présentes et quelconques aultres ordonnances, restrictions, mandemens ou deffances à ce contraires.

En tesmoing de ce nous avons à icelle faict mettre nostre scel.

Donné à Mantes le douziesme jour de septembre l'an de grâce mil cinq cens soixante troys et de nostre règne le troisiesme.

Signé au dessoubz Charles et sur le repply par le Roy comte de Provence la Reyne sa mère présente, Robertet, et scellées du grand scel de sire jaulne sur double queue.

## II. — Desclarance pour ceulx de l'Église Réformée de la ville de Sallon.

Du dix neufviesme aoust[1],

Comme ainsi soit que soit venu à la notice de ceulx des Eglises Réformées de Provence, mesme à ceux de l'Eglise de ceste ville de Sallon que le cappitaine Martin, Mr Pierre Seguiran et Melchior Guiran et aultres, soy disans dépputés des gents des trois Etats dudict païs de Provence, auroient dict, proposé et advancé par devant le Roy en son conseil privé plusieurs faicts contre le service de Dieu, du Roy, du repos public et le sollagement de ses subgects sans que toutesfois, ils aient heu aulcune charge desdicts Etats,

1. Not. Laurens, année 1564, fol. 525 et s.

dernièrement tenus à Maurasque[1] et entre aultres choses auroient advancé ce que sensuit.

Premièrement qu'il n'y heust audict païs aulcun exercice de la Religion Refformée; — que ceulx de ladicte Religion Refformée ne fussent ou soient receus en aulcuns estats de magistrats ou charges de ville, ny plus en tesmoyngs pour les faicts advenus durant les troubles; — que l'on poursuive ung pardon ou abollition géneralle des murtres,viollances, saccagements et aultres larcins que ce sont faicts durant les troubles; — que la court de Parlement qui estoit auparavant soit réintégrée et que ceulx que sa Majesté y a envoyés soient ostés; — que les garnisons de pied que sont audict païs en sortent; — que les argelletz de monseigneur le comte de Tende soient cassés; — que les lieutenants qui sont de la Religion Refformée ne puissent juger en dernier ressort des crimes advenus durant lesdicts troubles; — que tous les frais et charges que sont advenus durant lesdicts troubles soient mis en esgallisation générale sur tous et chascune religion; — que la résolution des Etats tenus à Maurasque soit cassée; — comme les choses que dessus les soubsnommés ont assuré estre vrayes à moy notère et tesmoings soubscriptz.

Pour ce est-il que par devant et en la présence de moy Baptiste Laurens notère et tabellion royal de ceste ville de Sallon soubssigné, furent présents en leurs personnes, Anthoine Paul, Jehan Paul, Pierre Phelipe, Raymont Guinot, Bertrand Sarraire, François Berard, Esperit Baronoyn, Vincent Bérard, Pierre Chaillol, Estienne Bernard, Huguet Coiffet, Jaume Ollivier, Michel David, Brenguier Chaillol, Michel Arnoux, Louis Fornillier, lesquels, tant en leurs noms propres que des aultres de ladicte Eglise Réformée de ladicte ville de Sallon absents, lesquels ont promis fere ratiffier le contenu en ces présentes, — ont dict et desclairé, disent et desclairent et attestent que par eulx ny aulcun d'eulx n'a esté baillé aulcune charge ou procuration ny mémoires aulx subsnommés ou aultres, de dire, proposer ou advancer lesdicts faicts cy dessus contenus ny aultres en manière que ce soient.

Ains ont dict et affirmé, disent et affirment avoir baillé contraire charge aulx depputes desdictes Eglises Réformées de ce païs comme est plus à plein contenu ès mémoires à eulx envoyés, leur baillent en plus de nouveau la charge de porsuivre par devers le roy et son conseil privé provisions contraires, desadvouent en tant que de

1. Ou Maroasque, ancien nom de Manosque.

besoing tout ce que [par] lesdicts Martin, Seguiran et Guiran ou leurs adhérens auroit esté proposé ou advancé et ce que à l'advenir pourroient fere, dire et advancer, comme estant contrere au service de Dieu, du roy, et repos universel du païs de Provence, et de tout ce que dessus ont requis, et acte leur a esté faict par moy notere.

Faict et passé audict Sallon dans la maison et demeure de Raymond Guinot, ès présence de Michel Feraud bollanger et mestre Innocent Senequier, chirurgien dudict Sallon tesmoings à ce appelés desquels qui a seu escripre s'est soubssigné.

Laurens, notere
Innocent Senequier.
Anthoni Paul.
Jan Paul.
Pierre Phellip.
P. Challol.
François Berard.
Estieni Bernard.
Sperit Barnoin.
Huguet Coiffet.
Vincent Birard.
Jaume Olivier.
Bertrand Sarraire.
Raimond Guinot.
Bringuier Challot.
Loys Formillier.
Michel Arnoulx.

### III. — Testament d'Anthoine Paul, du 25 mars 1566.

(Not. Roche, fol. 303 et ss. — Extrait).

Anthoine Paul veut être enterré dans le sépulcre de ses ancêtres et selon la coustume de l'Eglise Réformée dudit Sallon ; laisse ledit Anthoine Paul :

1° Cent florins à l'Eglise réformée dud. Sallon c. à. d. 20 florins annuels pendant 5 ans aulx pauvres de l'Eglise réformée selon l'advis des Diacres et aultres superintendants d'Icelle;

2° à l'hôpital des pauvres, 100 florins;

3° à l'hôpital St Lazare, 50 florins;

4° à chacun de ses frères Amant, Jehanet et Loys Paul et à son neveu Jacques fils de Girard son frère, 100 florins;

5° à chacune de ses nièces, Catherine, Magdaleine, et Suzanne Paul, filles de Loys, 100 florins lors de leur mariage;

6° à son neveu et filleul Anthoine fils de Amant Paul, 100 florins;

7° à Nove Thérique sa femme différents legs, avec une pension annuelle de 50 écus;

8° legs universel à Gabriel Paul son neveu, fils de Amant et avocat des pauvres au parlement d'Aix.

.... Faict et passé à Sallon dans la maison de moy notère en présence de Me *Loys Blachière*, ministre de la parole de Dieu; Me *Lambert Granier*, médecin; *Huguet Coiffet*, chirurgien; Me *François Bérard*, appothicaire; *Julien Poytrault dict Fortis*, appothicaire; *Bertrand Sarrayre* de Sallon et *François Blanc* d'Allenc.

### IV. — Déclaration du notaire Laurens.

Amy lecteur tu as à savoir que en l'année mil cinq cens soixante neuf et le septiesme jour du mois de feburier, je fus interdict de recepvoir actes publiques par M. de Montmirail, conseiller du Roy en sa Court de Parlement de Provence pour le faict de la Religion. Et le mercredy treiziesme jour du mois d'aoust en l'année mil cinq cens soixante dix, par l'edict de paciffication, lequel fut publié audict Aix, en Parlement, Je fus restably et réintégré à mon office. Louange à Dieu.

LAURENS.
(Reg. de 1570.)

---

CONDITIONS

DE

## L'ÉMIGRATION HUGUENOTE AU CAP DE BONNE-ESPÉRANCE

(1687)

Nous glorifions, dans ces pages, ceux qui, dans les siècles passés, ont lutté jusqu'au sang pour leur indépendance morale et politique. Quelle que soit l'opinion qu'on ait sur le conflit sud-africain, on ne peut se défendre d'admirer l'héroïsme de ceux qui y luttent et qui y tombent pour leur indépendance,

et de retrouver dans cette bravoure et cette ténacité le sang des Gueux et des huguenots. Voici un document emprunté aux papiers Court, tome 17 U, et énumérant les conditions auxquelles les réfugiés étaient admis par la Compagnie des Indes orientales à s'établir au cap de Bonne-Espérance. M. Gaidan, qui a bien voulu copier cette pièce pour moi, m'apprend qu'à la suite de ce Règlement, se trouve la formule du serment que devaient prêter ceux qui l'acceptaient, et, à la fin, ces mots : « Fait et arrêté dans l'assemblée des Dix-Sept, le 20 octobre 1687. »

N. W.

**RÈGLEMENT de l'Assemblée des Dix-Sept qui représentent la Compagnie des Indes Orientales des Pays-Bas, suivant lequel les chambres de ladite Compagnie auront pouvoir de transporter au Cap de Bonne-Espérance des personnes de tout sexe de la religion réformée, entr'autres les réfugiés de France et des vallées du Piémont.**

Celui qui voudra, seul ou avec sa famille, aller au Cap de Bonne-Espérance, y sera transporté sur un des vaisseaux de la Compagnie sans qu'il lui coûte rien et ne sera obligé pour cela qu'à prêter le serment de fidélité à la Compagnie.

Il ne sera permis à personne de porter avec soi que les hardes qui lui seront nécessaires pour le trajet, ce qui sera réglé par les directeurs de la Chambre de l'embarquement, à la réserve de l'argent qu'on pourra emporter en telle quantité que l'on trouvera bon.

Chacun sera obligé de s'établir au Cap de Bonne-Espérance et de s'y fixer pour y gagner sa vie et s'y entretenir, soit par le labourage, soit par quelque art ou métier que ce soit.

On donnera à celui qui s'appliquera au labourage autant de terre qu'il en pourra faire cultiver et, en cas de besoin, on lui fournira tout l'attirail nécessaire pour cela et même la semence, à condition qu'il remboursera la Compagnie des avances qui lui auront été faites en bled, vin ou autres choses.

Celui qui passera au Cap, seul ou avec sa famille, sera obligé d'y demeurer cinq années entières, mais s'il ne peut s'accommoder d'un si long séjour dans le pays, il pourra, en présentant requête à l'assemblée, obtenir quelque relâche du terme selon que sa remontrance paraîtra juste.

Si quelqu'un, après les cinq [ans] passés, désirait repasser dans ce pays, il payera pour son passage et pour sa nourriture sur le vaisseau, savoir : pour le passage, hommes et femmes au-dessus de douze ans, cent cinquante florins ; les enfants de douze ans et au-dessous : septante-cinq florins ; et pour la nourriture, les hommes qui voudront être dans le cahut payeront trente sols par jour, dans la hutte dix-huit, et, parmi le commun, neuf sols. Et les femmes au-dessous de douze ans, dans le cahut : vingt sols, dans la hutte : douze ; et, parmi le commun : neuf sols. Le paiement se fera pour quatre mois dont on donnera un reçu avec cette condition que s'il arrivait que quelque passager vînt à mourir dans le voyage, la Chambre à laquelle le vaisseau sera adressé tiendra compte aux héritiers ou autres ayant charge du surplus qui aura été payé à proportion du temps du départ jusqu'à celui de la mort. Et il ne sera permis à personne d'emporter avec soi aucune marchandise ni autre chose que ce qui lui sera nécessaire pour le trajet. Que si, contre ce règlement, il arrive à quelqu'un de charger sur les vaisseaux de la marchandise, elle sera retenue et appliquée au profit de la Compagnie. Et tous ceux qui auront gagné quelque chose dans le pays, seront obligés, pour se prévaloir de leurs effets ici, de les vendre et de prendre pour le provenu des lettres de change de la Compagnie qu'on leur rendra ici, argent pour argent, avec l'avance ordinaire de quatre pour cent.

(*Bibl. de Genève*, collection Court, 17 U, page 207).

---

## LES OFFICIERS DE MARINE HUGUENOTS

RESTÉS EN SERVICE APRÈS LA RÉVOCATION

### Isaac de La Motte-Michel

(1691-1700)

En publiant en 1881 dans le *Bulletin* une analyse des dépêches de la Marine de 1688 à 1697, M. Louis Delavaud est loin d'avoir épuisé l'intérêt de ce précieux dépôt. Le docteur Ardouin, bibliothécaire de l'Ecole de médecine navale, après avoir classé et inventorié les archives communales révolutionnaires, la bibliothèque municipale et celle de la médecine navale, a classé les archives de la Marine et trans-

crit intégralement les dépêches ministérielles. En classant ces documents sous les noms de chacun des officiers qu'ils concernent, il a constitué des dossiers des plus importants. Voici comme exemple celui qui se rapporte à

*Isaac de La Motte-Michel*

Chevalier, seigneur de Saint-Fort-sur-Gironde, Usson, du Bouquet, de Bresneau, La Vigerie, La Chautarderie et autres lieux, capitaine commandant les vaisseaux du roi (9 janvier 1696), avec rang de chef d'escadre, capitaine général garde-côtes du département de Talmont, chevalier de Saint-Louis, qui se distingua au siège de Gênes, aux diverses batailles livrées aux Anglais et aux Hollandais, au siège de Carthagène en 1697, fut pourvu, le 21 janvier 1703, d'un office de secrétaire du roi, maison, couronne de France en la chancellerie de la cour des aides de Guyenne et mourut à l'âge de soixante-dix ans, le 20 janvier 1719, laissant de son mariage avec Marguerite Meschinet, fille de Jacques Meschinet, avocat au Parlement, sieur du Bouquet, de Bresneau, etc., et de Suzanne Allenet, qu'il avait épousée le 22 février 1694, une fille mariée, le 2 août 1723, avec Claude-Thomas Renart de Fuchsamberg, marquis d'Amblimont, chef d'escadre le 1er janvier 1754, commandeur de Saint-Louis le 29 juin 1754, décédé en 1772.

Comme Abraham Du Quesne, Abraham Du Quesne-Guiton, Nicolas de Voutron, Chadeau de la Clocheterie, les Gabaret, les Forant, les de Gennes, les Isle de Loire, Green de Saint-Marsault, Queux de Saint-Hilaire, les de la Roquepersin, les Salbert de Forges, les Guybert, les Vivier, les Jonsac, les Richier de la Rocheloncharnps, etc., etc., Isaac de La Motte-Michel professait, ainsi que sa femme et toute sa famille, la religion réformée ; c'est ce qui motiva la correspondance suivante :

*Louis Phélypeaux de Pontchartrain écrit à Michel Begon,*
5 octobre 1691.

Je vous envoye une lettre que j'escris au sieur de La Motte-Michel sur un advis qui m'a esté donné par l'*aumosnier* de son vaisseau,

qu'il avoit retenu l'argent d'un matelot mort sur ce vaisseau, malgré la disposition que cet homme en avoit fait pour des œuvres pies. Il est nécessaire que vous teniez la main à ce que ce capitaine rende cet argent et, s'il fait difficulté, que vous fassiez retenir sur ses appointemens la valeur de ce qui luy a esté remis des effets de cet homme.

*Louis Phélypeaux de Pontchartrain à de Maucleric*, 2 février 1692.

Je vous envoye un advis qui m'a esté donné contre le sr de La Motte-Michel ; je suis bien aise de vous dire que j'en ay eu plusieurs autres sur sa mauvaise conversion, et comme il seroit important, non seulement de ne pas se servir de luy, si cela estoit vray, mais de le mettre mesme en lieu de seureté, je vous prie de faire en sorte d'approfondir cette affaire et de me faire sçavoir ce que vous en aurez appris, afin que, sur le compte que j'en rendray à Sa Majesté, Elle puisse donner les ordres qu'elle estimera nécessaires.

*Louis Phélypeaux de Pontchartrain à Michel Begon*, 10 juin 1693.

Les éclaircissemens que vous me donnez sur les plaintes faites contre le sr Gabaret de Coustous, par l'*aumosnier* de l'*adroit* suffisent ; vous avez bien fait d'informer le supérieur de la mission de la conduite de cet *aumosnier*, il ne faut pas souffrir qu'il serve à l'avenir sur les vaisseaux.

*Louis Phélypeaux de Pontchartrain à Michel Begon*,
28 septembre 1694.

Vous trouverez cy-joint une lettre de la femme du sieur de La Motte-Michel, je vous prie de me faire sçavoir si vous seriez d'advis de la faire sortir du couvent où elle est.

*Louis Phélypeaux de Pontchartrain à Michel Begon*,
6 novembre 1696.

M. l'abbé de Cordemoy a proposé de faire mettre dans un couvent la veuve du sieur Michel, receveur des tailles de Marennes, je vous prie de me faire sçavoir votre avis sur la proposition que fait M. de St-Estève de faire mettre dans des couvents quelques filles de Saint-Just, nouvelles converties.

*Louis Phélypeaux de Pontchartrain à Michel Begon*, 27 juillet 1697.

Je parleray à Sa Majesté de la proposition que vous faites de remettre au s^r de la Motte-Michel sa fille qui est dans le couvent de Pons. Je vous prie de me faire sçavoir si cette famille fait à présent son devoir de catholique.

Je parleray aussy à Sa Majesté de ce que vous me marquez au sujet de la demoiselle (Isle) de Loire; je vous feray sçavoir ensuite ses intentions.

*Louis Phélypeaux de Pontchartrain à Begon*, 10 août 1697.

Vous trouverez cy-joint une lettre du sieur abbé de Cordemoy et un mémoire *non signé* par lesquels vous verrez ce qu'on me marque au sujet de la dame Michel qui est morte dans l'hérésie; en cas que cela ayt causé du scandale, Sa Majesté désire qu'on fasse le procez à sa mémoire, et que vous en donniez l'ordre aux juges de la justice ordinaire, mais il faut agir en cela avec circonspection et cependant il faut que vous engagiez ses enfants à faire leur devoir de catholiques.

*Louis Phélypeaux de Pontchartrain à Michel Begon*, 14 août 1697.

J'ay veu ce que vous m'escrivez sur la famille du s^r de la Motte-Michel, il est bien important que vous ayiez soin qu'elle change de conduite à l'esgard de la Religion, et plus cette famille est considérable, plus il faut avoir d'attention à l'engager à vivre en catholique et à redresser ceux qui s'en esloigneroient.

*Louis Phélypeaux de Pontchartrain à Michel Begon*, 24 août 1697.

Je vous recommande de m'informer exactement de la conduite que tiendra la famille du s^r de la Motte-Michel, et de dire à cet officier, aussy tost qu'il sera de retour, que Sa Majesté a bien voulu à sa considération ne pas punir le déréglement de sa mère sur le fait de la Religion, mais qu'Elle a compté qu'il engageroit les gens de sa famille à faire leur devoir de catholique et que s'ils y manquoient, Sa Majesté s'en prendrait à luy, sçachant le crédit qu'il a sur eux.

*Louis Phélypeaux de Pontchartrain à Michel Begon,*
7 septembre 1697.

Je suis surpris de ce que vous m'escrivez que la famille du sieur de La Motte-Michel soit allarmée de l'exécution de l'ordonnance contre les relaps, il s'en suivroit delà que les advis qu'on m'a donné contre elle seroient véritables, parlez en bien sérieusement à ceux qui la composent et faites comprendre au s^r de La Motte-Michel, quand il sera de retour, l'intérêt qu'il a d'engager, par son bon exemple, ses frères et le reste de sa famille à changer de conduite.

*Louis Phélypeaux de Pontchartrain à Michel Begon*, 1^er octobre 1697.

Vous trouverez cy-joint un mémoire qui m'a esté remis de la part des habitans catholiques de La Tremblade sur l'establissement qu'ils seroient d'advis de faire dans l'isle d'Arvert et sur la proposition qu'ils font d'y employer les biens de la veuve Michel qui est morte relapse, je vous prie de me faire sçavoir s'il a esté prononcé quelque chose contre la succession de cette femme.

*Louis Phélypeaux de Pontchartrain à Michel Begon*, 8 octobre 1697.

J'ay veu ce que vous m'escrivez sur le placet qui a esté présenté par des habitans catholiques de La Tremblade. Je suis de vostre advis sur l'establissement qu'ils ont proposé.

A l'esgard de la veuve Michel, de la succession de laquelle ils ont demandé la confiscation pour l'employer à cest establissement, faites moy sçavoir dans quelle disposition vous avez trouvé le s^r de La Motte-Michel son fils, et s'il veut vous promettre d'engager sa famille à mieux faire son devoir de catholique à l'advenir que par le passé.

*Louis Phélypeaux de Pontchartrain à Michel Begon,*
22 octobre 1697.

Je me remets à ce que je vous ai escrit au sujet de la famille du s^r de La Motte-Michel, faites moy sçavoir comme elle se conduira après l'arrivée de cet officier à Rochefort.

*Jérôme Phélypeaux de Pontchartrain à Begon*, 6 janvier 1700.

Je rendray compte au Roy de la demande que fait le s^r de la Motte-Michel pour avoir des Lettres d'estat, mais je doute que Sa Majesté les luy accorde, n'ayant pas accoustumé d'en donner pour de pareilles affaires à des officiers qui sont dans le Royaume.

*Jérôme Phélypeaux de Pontchartrain à Begon*, 17 novembre 1700.

J'ay esté très aise d'apprendre la conversion de madame de la Motte-d'Eyran ; excitez par cet exemple, MM. Du Quesne et de la Motte-Michel à y porter aussy leurs femmes, et faites moy sçavoir vostre advis sur ce qu'il y auroit à faire pour les y engager.

*Jérôme Pontchartrain à Begon*, 1^er décembre 1700.

Je rendray compte à Sa Majesté de ce que vous m'escrivez au sujet des femmes des sieurs Du Quesne et de La Motte-Michel et je vous ferai sçavoir ses intentions.

Pour copie conforme :

L. DE RICHEMOND.

Ainsi, voilà un officier huguenot qui avait cru pouvoir se conformer aux volontés de Sa Majesté en renonçant à ses convictions pour rester à son poste. Il n'en était pas moins suspect à ses chefs et suspecté par ceux qui le surveillaient secrètement pour le dénoncer, puisqu'en 1692 Pontchartrain avait déjà eu *plusieurs avis sur sa mauvaise conversion*. Mais son exemple n'avait pas été suivi dans sa famille, ni par sa mère, ni par ses frères, ni par sa femme, ni par sa fille. De là, cette série de billets révoltants qui nous montrent cette femme emprisonnée dans un couvent ainsi que sa fille et Mmes Isle de Loire, de la Motte-Eyran, Du Quesne, les jeunes huguenotes de Saint-Just, etc. ; — puis la mère d'Isaac de la Motte-Michel, morte opiniâtre dans le protestantisme, ses biens confisqués et réclamés par les catholiques de La Tremblade ; — enfin, pendant une dizaine d'années, ces

efforts officiels pour faire expier à ce malheureux officier, insuffisamment convaincu des beautés du catholicisme, la persistance de sa famille dans l'hérésie. — N'aurait-il pas mieux fait de renoncer à servir le roi dans de pareilles conditions? Et le plus clair résultat d'une administration asservie à ce point au fanatisme religieux n'est-il pas finalement l'irréligion ?

N. W.

---

# Mélanges

## LISTES DE PASTEURS

### BRÉAU ET BRÉAUNÈZE (1619-1900)

Bréau et la Bréaunèze ont fait longtemps partie de la communauté et de l'Église d'Aulas; quelques difficultés s'élevèrent entre les habitants de ces localités, en sorte que ceux de Bréau demandèrent et obtinrent par ordonnance du colloque de Sauve, en date du 1er mars 1617, « qu'il lui était loisible de se séparer d'Aulas et d'avoir un pasteur en particulier. » Appel de cette décision fut porté devant le synode, qui la confirma; par suite de ces incidents, Bréau n'eut son pasteur qu'en 1619.

| | |
|---|---|
| Tubert, Jacques..... | 1619-28. Natif de Montpellier. Époux de *Jeanne de Maystre* et en 2es noces de *Magdelaine de Rudavel*. |
| Berlié, Jacques..... | 1628-38. Né au Vigan. Époux de *Madallenne de Robert*. Passé à Aumessas. |
| Dumas, François..... | 1637. Né à Saint-Jean-du-Gard. Époux de *Françoise de Parran*. Intermédiaire quelques mois. Mort pasteur à Montdardier en 1667. |
| Dedieu, Pierre..... | 1638-40. Arrive à Bréau, le 16 septembre 1638 et y meurt en 1640. |
| Sarran, Jehan..... | 1641-43. Né à Aumessas. Meurt en avril 1643. L'Église est vacante jusqu'en décembre. |

| | |
|---|---|
| Flory, Élie..... | 1644-47. Né à Aumessas. Fils du notaire Amans Flory. |
| Boyers, Pierre..... | 1647-49. Né au Vigan. Époux de *Philippa Pautet*. Passé à Molières et Avèze, où il resta neuf mois seulement. A la Révocation il était pasteur de Canaules. |
| Soleil père, Jehan..... | 1650-64. Époux de *Magdelaine de Touroulhan* et en 2es noces de *Jeanne de Dupont*, qui lui survécut. A la suite de son premier mariage il habitait au Vigan, dont sa femme était originaire; il habita ensuite Bréau, où il mourut, le 8 juillet 1664. |

Interdiction de l'exercice de la Religion P. réformée et démolition du temple de Bréau, par jugement des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes (1664). Le pasteur et le consistoire furent incorporés à l'Église d'Aulas, où les habitants de Bréau venaient célébrer le culte; mais le pasteur, quoique désigné officiellement pasteur d'Aulas, a toujours résidé à Bréau et a toujours été payé par Bréau seul.

| | |
|---|---|
| Soleil fils, Jehan..... | 1664-71. |
| Guichard fils, Louis, dit Lévy. | 1671-81. Né à Sauve. Fils de *Lévy Guichard*, ministre de Sauve en 1628, et de *Catherine Aigoin*, *veuve d'Aubrussy*. Époux de *Suzanne Adgère* de Monoblet. Mort à Bréau, le 13 février 1681. |
| Flory, Élie..... | 1675-76. Pasteur pour la deuxième fois. Né à Aumessas. Meurt subitement en fonctions, le 28 janvier 1676. |
| Blanc, Jacques..... | 1681-82. Né à Meyrueis (Lozère). Époux de *Marie de Parlier*. Permute avec *André Vial*, ministre de Ganges, et *abjure* à la Révocation. |
| Vial, André..... ..... | 1682-83. Époux d'*Éléonor Dassas*. Bréau ne le payant pas, il abandonna son Église et se réfugia en Suisse où il était encore à Lausanne, en 1696, en famille. Poursuivi avec *Pierre-Henry Gally-de-Gaujac*, ministre de Mandagout; |

— *Isaac Teissier*, ministre de Saint-Roman-de-Codières ; — *Jean-Antoine Dautun*, ministre de Saint-Privat-de-Vallongue ; — *Étienne Grongnet*, ministre de Saumane ; — *David Mazel*, ministre de Gabriac ; — *Jean Courdil*, ministre de Vestric ; — *Pierre Boyers*, ministre de Canaules ; — *Pierre Astruc*, ministre d'Aigremont, — et *Charles Rossel*, ministre d'Avèze ; ils furent condamnés par défaut, pour avoir pris part au projet de *Claude Brousson*, à être pendus et leurs biens confisqués, etc.

*Révocation de l'Edit de Nantes* (1684).

Après le départ d'André Vial, le pasteur d'Aulas, François Dubruc, demeura seul à la tête de l'Église qui comprenait les mêmes localités qu'à l'origine, c'est-à-dire Aulas et Arphy, Bréau et la Bréaunèze ; mais à la Révocation Dubruc sortit de France avec sa famille et *Isabeau de Salvaire*, sa mère, veuve de feu *Jacques Dubruc*, ministre de Ganges, et rentra néanmoins avec *Claude Brousson* en 1689. Trois mois après il reprenait le chemin de l'exil, laissant son ancienne Église dispersée jusqu'en 1736, époque où Antoine Court vint la réorganiser. Les registres des baptêmes et mariages de Bréau et de Bréaunèze reprirent en 1742. Un peu plus tard, Aulas et Arphy se joignirent avec Bréau. Molières se joignit aussi à elles, mais eut son registre à part de 1747 à 1793.

Les pasteurs sédentaires ou à poste fixe qui desservirent l'Église d'Aulas et Bréau et qui se qualifient « Pasteurs d'Aulas » furent :

| | |
|---|---|
| Grail, Henry..... | 1757-67. Né à Ardaillers près de Valleraugue. Époux de *N. Boudon*. Dit : *La Vernède*. Cesse ses fonctions en octobre 1767. |
| Ducros, Jean..... | 1757-65. Dit : *La Salle* ou *le chevalier de Saint-Julien-de-Lassale*. Intérimaire. |
| Marazel, Paul..... | 1759-89. Né à Aiguesvives, époux de *Marthe Lozeran*, dit *Paul*. Mort au Plan (Bréau), le 22 août 1789. |

| | |
|---|---|
| Noguier, François..... | 1759. Né à Randavel (par. de Valleraugue). Époux de *Marie-Marguerite Bonhomme*. Dit : *Randavel*. Pasteur du Vigan. Mort pasteur à Aumessas, le 19 floréal an XIII (9 mai 1805). |
| Gal-Ladevèze, Antoine. | 1761-68. Né à Saint-André-de-Valborgne. Mort pasteur au Vigan, le 16 floréal an IV (5 mai 1797). Époux de *Marguerite Finiels*, *Marie Gervais*, *Louise Poujade*. |
| Portal, Marc..... | 1765-66. De Luziès (par. de Mialet). Dit : *La Coste* ou *Coste*. Intérimaire. |
| Olivier-Desmont, Jacques. | 1766-68. Né à Durfort. Époux de *Suzanne-Priscille Pelet*. Pasteur de Valleraugue. Mort pasteur à Nîmes, le 19 juillet 1825. |
| Valantin, Louis..... | 1767. Intérimaire. |
| Boisson, Bouisson et Buisson Louis. | 1789. Né à Ardaillers près de Valleraugue. Époux de *Suzanne-Magdelaine Campredon*, de passage. |
| Lagarde, Louis..... | 1789-an II (1794), abjure. Reprend en l'an IV et cesse en l'an V (1797). Né à La Salle. Époux de *Magdelaine Gal-Ladevèze*. Mort pasteur à Orléans, le 18 novembre 1833. |
| Latour, Paul..... | An VII-an IX. Né à Saint-Jean-du-Bruel. Passé aux Bordes, consistoire de Mas-d'Azil, y abjura en septembre 1822 et en fut chassé honteusement par la population indignée. (Note de M. le pasteur Camille Rambaud.) |
| Finiels, Jean..... | An IX-an XII. Né aux Mattes (par. de Mandagout). Époux de *Priscille Cabane*. Mort pasteur à Aumessas, le 30 octobre 1849. |
| Carles, Pierre..... | An XIV-1822. Né à La Planque (par. de Mandagout). Époux de *Lucie Lafon-des-Faux*. Mort retiré à La Planque (Mandagout), le 15 février 1847. |

| | |
|---|---|
| Boissière, Pierre..... | 1807-09. Né à Sumène. Époux de *Elisabeth Vergues*. Suffragant. Mort pasteur président à Saint-Hippolyte-du-Fort, le 30 août 1862. |
| Guérin, Scipion..... | 1809-11. Né à Quissac. Époux de *Françoise Mathieu*. Suffragant. Mort pasteur au Caylar, le 26 mars 1848. |
| Astruc, Jean..... | Avril-août 1811. Né à Lunel. Proposant suffragant. Retourne à Lausanne après quatre mois. |
| Maurel, David..... | 1812-17. Né à Saint-André-de-Valborgne. Époux de *Marguerite-Frédérique de Felice*. Suffragant. Mort pasteur à Bolbec, le 25 décembre 1853. |
| Hugues, Abeille..... | 1818-20. Né à Montpellier. Époux de *Rose Rocagel*. Suffragant. Mort pasteur à Bergerac, le 7 avril 1868. |
| Poitevin, Louis-Daniel. | 1818. Remplace M. Hugues quelques mois. |
| Vors, Jean-Pierre *Nelson*. | 1822-34. Né à Saint-Laurent-le-Minier, Époux de *Anne-Esther-Louise Francillon*, et en 2es noces de *Sophie Becrn*. Mort pasteur à Versailles, le 7 février 1858. |
| Arnal, *Emile*-Germain. | 1829-33. Né à Aulas. Suffragant 1829-33. |

Création de l'Église de Bréau par ordonnance du 25 avril 1833.

| | |
|---|---|
| Arnal, *Émile*-Germain. | 1833-49. Né à Aulas. Époux de *Marie Nines*. Mort à Bréau, pasteur de l'*Eglise libre* depuis 1849. Mort le 24 août 1851. |
| Encontre, Pierre-Germain-Daniel-*Adolphe*. | 1849-86. Né à Saint-Jean-de-Marvéjols. Époux en 2es noces de *Marie-Louise-Joséphine Teulon*. Pasteur à Bréau, y meurt, le 19 juillet 1886. |
| Madoulaud, Paul..... | 1887-96. Né à Paris. Époux de *L.-J. Wuillioud*. Passé à Gensac (Gironde). |
| Alizon, *François*-Marc. | 1898- Né à Salavas (Ardèche). Époux de *Léontine Brunel*. Titulaire actuel. |

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

## AUMESSAS (1568-1900)

| | |
|---|---|
| Soleil, Jehan..... | 1568-74. Mort avant 1578. |
| Voisins, Jehan..... | 1592-94. Pasteur d'Aumessas et Saint-Jean-du-Bruel. Mort en 1606. |
| Ferrier, Jérémie..... | 1596 (quelques mois). Né à Millau, du Rouergue. Époux d'*Isabeau de Guiraud*. Mort apostat, le 26 septembre 1626. |
| Guilhaumenc, Pierre.. | 1596-98. Né à Saint-Jean-du-Bruel. Mort pasteur de Molières et Avèze, 1642. |
| Vaysse, Bernard..... | 1598-1601. Pasteur d'Aumessas et Mondardier. Né à Millau, du Rouergue. |
| Junin, Jehan..... | 1603-05. Pasteur d'Aumessas et Mondardier. Né à Montpellier. Époux de *Suzanne de Codur*. |
| Rogier ou Roger, Bernard. | 1605-1609. Ministre de Ganges. Intérimaire. |
| Aymar ou Aymar (d'), Laurent. | 1613. De passage. |
| Soleil, Jehan..... | 1615-18. Passé à Meyrueis. |
| Barbut ou Barbat, Josué. | 1619. |
| Budard, François..... | 1620. |
| Soleil, Jehan..... | 1626-28. |
| Sarran, Jehan..... | 1631. Pasteur à Bréau, y meurt en avril 1643. |
| Dedieu, Pierre..... | 1637-38. Né à Sauve. Passé à Bréau le 16 septembre 1638. Y meurt en 1640. Célibataire. |
| Berlié, Jacques..... | 1639-42. Né au Vigan. Passé à Caveirac, où il était marié avec *Madallenne de Robert*, fille du seigneur. |
| Flory, Élie..... | 1660-65. Né à Aumessas. Fils du notaire Amans Flory. Mort subitement à Bréau, dont il était pasteur, le 28 janvier 1676. |

Vincent, Jean..... 1665-85. Né à Meyrueis. Époux de *Catherine de Sostelle*. Poursuivi avec d'autres pasteurs des Cévennes pour avoir pris part au projet de *Claude Brousson*, *Jean Vincent* fut interdit par jugement du présidial de Nîmes, le 17 février 1685. Il se réfugia d'abord en Suisse et signa à Lausanne, le 14 mars 1686, avec ses frères *François et David Vincent*, la lettre de condoléance adressée par divers pasteurs du Bas-Languedoc et Cévennes à *Isaac Teissier*, ancien pasteur de Saint-Roman-de-Codières, au sujet de la mort de François Teissier, son père, ancien viguier de Durfort, premier martyr des assemblées du Désert. *Jean Vincent* mourut en 1710, réfugié à Berlin.

*Révocation de l'Edit de Nantes* (1685).

Les assemblées continuent secrètement au Désert présidées par des prédicants itinérants dont on ignore le nom, jusqu'en 1744, époque où on commença de tenir des registres pour constater les baptêmes et mariages signés par ceux qui les administraient et qu'on peut voir encore à la mairie d'Aumessas. Voici les noms de ces premiers pionniers et de leurs successeurs :

Gaubert dit: *Gaubertet*, Jean. 1744-48. Né à Arphy, paroisse d'Aulas. On le dit mort et enterré à Monoblet.

Ducros dit: *Lasale*, Jean. 1744-51.

Boyer, Jacques..... 1747. Dit : *le Dragon*. Né à Lausanne. Époux de *Anne Fraissinette, veuve Bastide*. Mort en avril 1760.

Marazel, Paul..... 1748-67-71. Dit : *Paul*. Né à Aiguesvives (Gard). Époux de *Marthe Loyeran*. Mort au Plan (Bréau), le 22 août 1789, étant pasteur d'Aulas et Bréau.

Gal-*Pomaret*, Jean.... 1748. Né à Saint-André-de-Valborgne. Pasteur à Ganges. Époux de *Catherine Fabre* et *Anne Gervais*. Mort à Ganges, le 17 août 1790.

| | |
|---|---|
| Portal, Marc..... | 1748. Né à Luziès, paroisse de Mialet. Dit : *La Coste* ou *Coste*. |
| Grail, Henry..... | 1748-62. Né à Ardaillers, paroisse de Valleraugue. Dit : *La Vernède*. Époux de *N. Boudon*. Pasteur d'Aulas. |
| Gal-*Ladevèze*, Antoine. | 1761-63-67-81. Né à Saint-André-de-Valborgne. Époux de *Marguerite Finiels*, *Marie Gervais*, *Louise Poujade*. Pasteur au Vigan, où il est mort le 16 floréal an IV (5 juin 1796). |
| Dalgues, Paul..... | 1761. Né à Saint-Hippolyte-du-Fort. Dit : *Lassagne*. |
| Olivier-Desmont, Jacques. | 1766. Né à Durfort (Gard). Pasteur de Valleraugue. Époux de *Suzanne-Priscille Pelet*. Mort pasteur à Nîmes, le 19 janvier 1825. |
| Daniel, David..... | 1772. Pasteur des Basses-Cévennes, 1771-76. Pension à *sa veuve*, en 1820. |
| Noguier, François..... | 1780-an XI (1803). Né à Randavel, paroisse de Valleraugue. Dit : *Randavel*. Époux de *Marie-Marguerite Bonhomme*. Pasteur à la réorganisation des cultes en l'an XI. |

Réorganisation des cultes, le 28 messidor an XI (16 juillet 1803).

| | |
|---|---|
| Noguier, François..... | An XI-an XIII. Mort pasteur à Aumessas, le 19 floréal an XIII (9 mai 1805). |
| Finiels, Jean..... | 1806-49. Né aux Mattes, paroisse de Mandagout. Époux de *Priscille Cabane*. Mort à Aumessas, le 30 octobre 1849. |
| Goulin, Louis-*Henry*.. | 1834. Né à Lourmarin (Vaucluse). *Suffragant*. Époux d'*Héloïse Appy*. Mort pasteur en retraite à Aix (Bouches-du-Rhône), le 6 août 1873. |
| Maris, Charles-Edmond. | 1843-44. Né à Saverdun (Ariège). *Suffragant*. Époux d'*Eulalie Lebrat*. Mort pasteur à Josnes (Loir-et-Cher), le 21 avril 1871. |

| | |
|---|---|
| Larroque, Jean-*Pierre*. | 1846-49. Né à Montauban. *Suffragant*. Époux de *Julie-Nancy Chardemite*. Mort pasteur à *Saint-Georges-de-Didonne*, le 17 janvier 1884. |
| Hugues, Thomas-*Gustave*. | 1850-60. Né à Bergerac (Dordogne). Époux d'*Elisa Nègre*. Mort à Bergerac, le 15 avril 1895, ancien pasteur de Bioule. |
| Berthezenne, *Firmin-Ernest*. | 1860-64. Né aux Plantiers (Gard). Passé au Pont-de-Montvert. |
| Bertrand, Jean-Émilien-*Numa*. | 1864-73. Pasteur-aumônier à Nîmes. Époux d'*Emma Auberlet*. |
| Fages, Louis-*Florian*.. | 1873-76. Né à Calvisson. Époux de *Marie-Ernestine Baumier*. Pasteur au Creusot (Saône-et-Loire). |
| Turquaud, Jean..... | 1877-79. Né à Eynesse (Gironde). Époux de *Marie Giroud*. Pasteur à Chaillevette (Charente-Inférieure). |
| Cadoret, Paul-*Barnabé*. | 1880-82. Né à Contay (Somme). Époux de *Léopoldine Vignal*. Ancien pasteur à Montmeyran. |
| Madoulaud, Paul..... | 1884-86. Né à Paris. Époux de *L.-J. Wuillioud*. Pasteur à Gensac (Gironde). |
| Boisset, Onésime-Léandre-*Théophile*.. | 1887-93. Né à Freissinières (Hautes-Alpes). Veuf d'*Aline Durmeyer*. Époux en 2es noces de *Célestine-Louise Recolin*. Pasteur à Bouffarick (Algérie). |
| Perrenoud, *Henry*-Courtaut. | 1894- . Né aux Verrières (Suisse). Époux de *Pauline Guye*. *Titulaire* actuel. |

Dressé par nous soussigné.

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

---

LES

## RÉFUGIÉS HUGUENOTS ET L'ARBORICULTURE A GENÈVE[1]

Nous avons déjà mentionné[2] les fameux cèdres de Beaulieu plantés par M. de Sellon en 1735 et signalé leurs nom-

1. M. Frank Puaux veut bien nous signaler cet article de M. Henry Correvon, inséré dans le *Journal de Genève* du 2 décembre 1900.
2. *Journal de Genève* du 14 mai 1900.

breux descendants dans les propriétés de nos environs. Qu'on nous permette de revenir sur ces plantations du siècle passé et d'en signaler de plus intéressantes peut-être. C'était l'époque où l'intolérance française nous envoyait la crème de sa population et déversait sur les pays protestants des hommes intelligents, instruits, entreprenants et remarquables à beaucoup d'égards. Au commencement du XVIII^e siècle, les de Saussure vinrent se fixer à Genève et l'un deux construisit à Frontenex une sorte de château qui est, depuis le commencement de ce siècle, après avoir subi quelques transformations, la propriété de la famille Thomas. La belle grille en fer forgé, qui porte le chiffre des de Saussure, conserve la date de 1723, époque où fut construite cette vaste et agréable demeure. C'est sur cette maison que fut placé le premier paratonnerre qui fut introduit chez nous et c'est là, très probablement, que le jeune Horace-Bénédict fit ses premières études d'histoire naturelle. Son père, Nicolas, était un agronome distingué qui s'occupait sans cesse d'améliorer sa grande propriété de Frontenex. Les bancs de pierre encore existants dans des lieux d'où, à cette époque-là, on voyait le lac (actuellement presque entièrement caché par les arbres des villas inférieures), témoignent de son amour de la belle vue et des sites gracieux. La grande allée de noyers qui conduit à la maison est orientée dans la direction même du Mont-Blanc et montrait à son fils que son avenir l'appelait là-haut.

La famille Thomas conserve religieusement des souvenirs plus vivants que les pierres de la construction ou des bancs, mais plus fragiles aussi. Il s'agit des arbres superbes et plus d'une fois et demie centenaires qui donnent à cette campagne un caractère de grandeur exceptionnel et un intérêt des plus vifs. Ce sont certainement les plus anciens chez nous d'entre les espèces qu'ils représentent.

Il y a là plusieurs catalpas, dont un énorme exemplaire au tronc pittoresquement penché, que M. le professeur Thomas soigne comme s'il s'agissait d'un enfant. C'est le plus grand des catalpas connus en Suisse et c'est certainement le plus ancien; son dôme chargé de fleurs blanches est d'une beauté

remarquable. Près de lui se trouve un arbre de taille plus modeste, foudroyé plusieurs fois et dont le tronc est attaqué par la pourriture. Les propriétaires l'ont toujours nommé « Bois de fer », bien qu'il n'ait aucune analogie avec les essences tropicales qui ont mérité ce nom. C'est un arbre voisin des sorbiers, probablement le *Photinia arbutifolia*, de l'Amérique du Nord, qu'on ne rencontre dans aucun de nos jardins, pas même dans les jardins botaniques de France ou de Suisse. Cet échantillon paraît être unique dans notre pays.

Le plus grand et le plus ancien des tulipiers qu'il m'ait été donné de voir est là, à deux pas de ces deux beaux arbres. Il est de venue superbe et s'élève, à 20 ou 25 mètres, tout droit vers le ciel bleu. Les noyers d'Amérique, *Juglans nigra* et *Carya alba*, forment ici de très grands arbres, au tronc droit et élevé, à la tête fièrement dressée au-dessus des noyers du pays et montant à près de 30 mètres au-dessus du sol.

Le chêne d'Amérique (*Q. macrocarpa*), chez lequel les riches colorations des feuilles donnent, à l'automne, un cachet particulier au paysage, le genévrier de Virginie, dont un antique échantillon foudroyé plusieurs fois au pied d'un pin Weymouth de l'Himalaya, tous ces arbres exotiques que H.-B. de Saussure a certainement vus s'élever, fleurir, se développer et à l'ombre desquels bien des êtres qui nous sont chers ou dont le nom a résonné au loin se sont assis, sont autant de souvenirs vivants qu'on aimerait à pouvoir interroger (Charles Bonnet a habité cette propriété). Et chaque fois que, depuis l'âge de mon adolescence, où de sincères amitiés se sont formées au pied de ces grandes futaies, je laisse errer mes pas au travers des riches plantations d'ormeaux, de platanes, de conifères ou d'essences diverses qui font à la grande pelouse un cadre si merveilleux, je songe à ces fils de huguenots qui nous ont apporté, avec leur foi robuste et profonde, la civilisation dans ce qu'elle a d'aimable et de poétique.

---

# SÉANCES DU COMITÉ

30 *octobre* 1900

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. P. de Félice, W. Martin, F. Puaux, R. Reuss, A. Réville, A. Sabatier et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire donne quelques détails sur le **Bulletin** de novembre et quelques extraits des lettres qu'il reçoit sans cesse et dans lesquelles on lui demande des renseignements historiques. A propos de la « remise aux huguenots » signalée dans le dernier procès-verbal, par M. William Martin, sur un plan du XVIII^e siècle, dans la plaine Monceau, M. Martin a constaté que ces « remises » étaient des remises de chasse.

Le secrétaire rend compte du congrès des bibliothécaires qui a eu lieu du 20 au 25 août et pour lequel il est revenu passer une semaine à Paris. La visite à Chantilly lui a fait constater dans cet admirable musée la présence de beaucoup de livres, papiers et surtout de portraits intéressants pour l'histoire huguenote. Quelques-uns des congressistes, dont les directeurs des bibliothèques de Bruxelles et de Stockholm, ont bien voulu visiter celle de notre Société dans la matinée du 24 août[1]. Le secrétaire en profita pour exposer les pièces assez nombreuses et rares que nous possédons sur la Saint-Barthélemy. Les coffres-forts qui renferment nos manuscrits ont été généralement appréciés.

Parmi les objets exposés au petit palais, plusieurs aussi intéressaient notre histoire — entre autres les émaux, les faïences de Palissy, celles de C. Berthélemy, aussi un huguenot auquel M. Dannreuther a récemment consacré quelques lignes qui seront prochainement complétées, et un médaillon en bronze représentant le dessinateur huguenot *Jacques Boiceau*, *s^r de la Barrauderie*, dont on ne connaissait pas d'autre portrait. Ce médaillon appartient à M. Barre.

1. Je viens d'apprendre avec peine la mort de Mlle Marie Pellechet, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, qui voulut bien se joindre à ces visiteurs.

Le président rend hommage à M. Samuel Berger, décédé depuis notre dernière séance, et qui s'intéressait très réellement à nos travaux et à notre histoire. Il mentionne aussi la médaille d'or qui a été de nouveau accordée à l'exposition de notre Société, et se demande quand celle-ci devra de nouveau tenir une assemblée générale publique, les deux dernières ayant eu lieu en 1897 à Meaux et en 1899 à Paris pour la commémoration de l'enregistrement de l'édit de Nantes. M. le doyen Bruston nous ayant à plusieurs reprises entretenu du projet d'une commémoration, en 1901, de la fondation de l'académie protestante de Montauban, on verra s'il sera possible à la Société d'y prendre part officiellement. Dans ce cas, elle pourrait peut-être tenir son assemblée générale dans cette ville. M. de Félice nous apprend qu'à cette occasion il doit raconter *la vie des étudiants protestants aux* XVI^e^ *et* XVII^e^ *siècles.*

M. de Schickler annonce aussi qu'il a pris part, par l'envoi d'une lettre au nom de la Société, à l'inauguration du monument d'Alexandre Vinet à Lausanne et qu'il a correspondu avec M. Bernus au sujet de la *France protestante* à la rédaction de laquelle notre collègue de Lausanne continue à travailler. Il résulte de cette correspondance que, malgré l'état précaire de sa santé qui ne s'est guère améliorée dans ces dernières années, M. Bernus espère pouvoir préparer un fascicule pour la première année du XX^e^ siècle, c'est-à-dire pour l'année 1901.

On nous a proposé d'acheter la maison de famille des Calas qui était à vendre aux environs de Toulouse, et on revient à la charge pour celle où serait né Antoine Court à Villeneuve-de-Berg. Quant à la maison de Roland, Mme V^e^ Faucher, dernière descendante directe du Camisard La Porte y est morte au mois d'août à l'âge de 74 ans.

**Bibliothèque.** Elle a reçu, de MM. A. Dupin de Saint-André et Ch. Merle d'Aubigné, quelques photographies de sites ou monuments intéressant notre histoire; — de M. H. Guyot de Groningue quelques lettres de *Marron;* — du président quelques plaquettes rares, *Discours de feu messire Gaspar de Colligny amiral de France sur la guerre des Flandres*, Leide, Antoine Maire, CIƆIƆXCVI. — *Summa totius sacræ scripturæ Bibliorum veteris et novi testamenti...* J. Grapheus excudebat Antverpiæ anno M.D.XXXIII; — *Determinatio theologie facultatis parisiensis, super Doctrina Lutheriana Hactenus per eam visa... Colonie in officina Quētileana...* M.D.XXI. — *Seconde epistre aux ministres, predicans et supposts de la nouvelle eglise...*, par Gentian Hervet, Paris, 1565.

11 *décembre* 1900

Assistent à la séance MM. Th. Dufour, P. de Félice, W. Martin, F. Puaux, R. Reuss, A. Réville et N. Weiss. M. le baron F. de Schickler, retenu à la campagne par une indisposition, a été empêché à son grand regret d'assister à cette dernière séance de l'année. Le secrétaire est prié de communiquer, à sa place, l'ordre du jour.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, il soumet à ses collègues le sommaire du **Bulletin** sous presse et explique ce qui empêchera d'annoncer pour l'année prochaine, la cinquantième de notre recueil[1], une table générale : à part la question des frais d'impression, laquelle est importante et en vue de laquelle quelques offres nous ont été adressées, il faut que la table manuscrite que nous possédons des quarante premières années, soit corrigée et, si possible, complétée, l'usage que nous en avons fait très souvent ayant révélé d'assez nombreuses erreurs. Des pourparlers ont été commencés en vue de ce travail. Par contre, grâce à un concours de circonstances favorables, l'inventaire sommaire et même détaillé des manuscrits de la Bibliothèque va être entrepris, dès ce mois, et pourra peut-être, avant la fin de l'année 1901, être, sous une forme ou sous une autre, mis à la disposition du public.

Un autre don est ensuite présenté au Comité de la part de son président ; c'est un fragment de sculpture de Ligier Richier, une tête de Christ mourant qui faisait autrefois partie de la chapelle des Princes, une des neuf chapelles de la collégiale de Saint-Maxe à Bar-le-Duc. Cette chapelle fut saccagée pendant la Révolution, et la tête du Christ mourant, après avoir appartenu à M. le chanoine Trancart, a passé dans le cabinet de M. Louis Humbert dont les héritiers ont bien voulu la céder à notre président. Les membres du Comité sont unanimes à prier le secrétaire de transmettre leurs vifs remerciements au donateur de cette relique artistique et huguenote dont le *Bulletin* de 1895 avait d'ailleurs donné une reproduction photogravée (p. 510).

A propos d'une note sur les ancêtres du général boër Joubert, mort il y a quelques mois et qui doit paraître dans une des pro-

1. En réalité la quarante-neuvième, les années 1870-71 n'en formant qu'une seule.

chaines livraisons du *Bulletin*, M. A. Réville remarque que le nom de Cronye est simplement la forme hollandaise du français Cronier ou Crosnier, comme Duprez ou Dupreez est l'équivalent en prononciation hollandaise du français Dupré.

**Bibliothèque.** — Elle a reçu de M. le président un manuscrit intéressant. C'est un registre en papier petit in-folio renfermant les comptes ou plus exactement le livre de raison d'une dame huguenote entre 1654 et 1656. Le nom de cette dame a pu être déterminé grâce à plusieurs indices. C'était Marguerite Mercier, fille du célèbre Josias Mercier, sieur des Bordes et de Grigny, et femme de Simon le Maçon, sieur d'Espeisses (voy. *France prot.*, VII, 372 *a*).

---

# CORRESPONDANCE ET NOTES DIVERSES

**Famille Du Cerceau.** — Le dernier fascicule des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, article de M. Herbet sur S. Androuet du Cerceau (t. XVIII, 1900, p. 297), rectifie la généalogie dressée par M. de Geymuller, au moyen du *registre des baptêmes, mariages et enterremens de ceux de la R. P. R. qui ont leur exercice à Bois-le-Roy*, registre conservé au greffe du palais de justice de Fontainebleau.

D'autre part, M. Gauchery, ingénieur-architecte à Vierzon, m'apprend qu'il y a au greffe de *Châteaudun* (Eure-et-Loir) les registres suivants de l'*Église réformée du bailliage de Dunois :*

Baptêmes : 1591-1689 et 1788 à 1790.

Mariages : 1591-1650, 1668-1681, 1788-1790.

Sépultures : 1624-1643 et 1786-1790.

Dans le premier de ces registres, on trouve : « Le Dimanche 3 de 9bre 1591 fut baptisé par M. Berger : Ysaac Bourgoing, fils de Christophle Bourgoing et de Ysabel de Ruquedoit, de Chateaudun, nommé par Edmond Convers, dudit lieu, présenté par Marguerite Ruquedoit ve de *Baptiste Androuet du Cerceau*, vivant architecte du Roy. »

Enfin, il est souvent question des Du Cerceau dans les copies de documents sur Renée de France, duchesse de Ferrare, que M. Rodocanachi a déposées à notre Bibliothèque pour grossir l'important dossier autrefois formé par M. Jules Bonnet.

---

**Fondation de l'Église protestante de Talmond (Vendée).** — On lit dans *l'Abbaye Sainte-Croix de Talmond*, par G. Loquet, La Roche-sur-Yon, 1895, entre autres, p. 107, cet extrait du journal manuscrit de la famille Bouhier, des Sables-d'Olonne : « D'autant « que l'année commence au mois de janvier, selon l'édit que le roi « fit (1562), qui voulut que l'année commençât le premier jour de « janvier, auparavant elle ne commençait que le 25e jour de mars, — « nacquit en la maison de Mathurin Duraisse (ou Duraiffe), à Tal- « mond, en la salle neuve, André, fils de François Bouhier et de « Madelaine Duraisse, demeurant aux Sables-d'Olonne, et fut bap- « tisé le 8e dudict mois, en l'escolle appartenant au frère de la con- « frérie du Saint-Esprit, par Me Mathurin Duraisse qui ne fut reçu « ministre et premier de l'Église de Talmond qu'un mois auparavant « ledit baptême : et ledict André fut le premier baptisé en la dicte « Église. Fut parrain Me André Aubert, seigneur de Malcoste, juge « chatelain de Talmond, anciennement diacre en ladicte Église. »

La rue où se trouvait cette école s'appelle encore *chemin des prêches* ou de la Fontaine.

---

**Encore les ancêtres du général Joubert.** — Voici un extrait du *Pays Poitevin* (février 1900), citant des Joubert Poitevins qui émigrèrent en Hollande et au Cap :

« Les Joubert, gentilshommes huguenots, étaient anciennement seigneurs des Jarriges et de la Siraye, en Puy-du-Lac, qui relevait alors de Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure). En 1652, Léon Joubert, juge-sénéchal de la baronne de Tonnay-Boutonne, épouse Dorothée de Beaucorps, fille de Pierre, écuyer, seigneur de la Grange, en Saint-Crespin. De cette union naquirent Henri et Pierre Joubert.

« Henri, seigneur de la Siraye, succéda à la magistrature de son père, et reçut de Louis XIV, malgré ses opinions réformistes[1], le collier de l'ordre de Saint-Michel (20 juin 1659); Jeanne, sa fille unique, épousa Jacques Lambert, sénéchal de Vendée, dont : Honoré-Henri, lieutenant-général au siège de Rochefort, marié à Marie Daniaud, fille d'un maire de cette ville; et Jacques, seigneur de la Tricherie, en Genouillé, président trésorier de France à La Rochelle, et qui obtint des lettres d'anoblissement de Louis XV.

« Pierre Joubert, second fils de Léon, suivit l'émigration calvi-

1. Lisez réformées c'est-à-dire protestantes. (*Réd.*)

niste, conduite par Abraham Duquesne, son voisin de Bélébat, et petit-fils, par sa mère Suzanne Guitton, du célèbre Guitton, qui résida lui-même à Tonnay-Boutonne après le siège de La Rochelle. Les Duquesne possédaient aussi La Bourelle.

« Les exilés s'établirent d'abord en Hollande, puis passèrent au Cap; et, plus tard, reculant devant l'envahissement des Anglais, ils plantèrent définitivement leurs tentes dans le Transvaal. »

Abbé Brodut,
Curé-doyen de Tonnay-Charente.

---

# NÉCROLOGIE

## Madame Marracci[1].

La mort de Mme Marracci, née Moricand, le 6 novembre 1900, à Cologny près Genève, est une épreuve pour toutes les Églises réformées de France qui s'étaient habituées, depuis de longues années, à compter sur cette bienfaitrice, aussi largement généreuse qu'intelligente et infatigable. Elle était de ceux qui savent donner dès qu'ils ont pu se rendre compte que la cause est intéressante, que le besoin est réel et qu'il importe de le satisfaire. Sa sympathie se manifestait alors aussi bien pour le presbytère à construire ou le temple à réparer dans la plus humble de nos paroisses, que pour les grandes œuvres d'évangélisation ou de charité au près et au loin. Qu'il nous soit permis de rappeler sa visite. un jour, à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères. A son regretté frère qui l'y avait conduite elle demandait au départ : « Ici, que reste-t-il à faire ? » Et comme il lui indiquait les longues rangées de livres manquant de reliures, si nécessaires pourtant à leur conservation, elle décidait aussitôt d'y consacrer deux mille francs... C'est là un fait entre des milliers du même genre. Le nom de Mme Marracci demeurera dans l'histoire du Protestantisme français au XIXe siècle. F. S.

1. Préparé pour la dernière livraison, cet article a été retardé, faute de place.

---

*Le Gérant :* Fischbacher.

5836. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# Études historiques

## L'ÉGLISE RÉFORMÉE D'ORLÉANS A LA RÉVOCATION

### SES BIENS — SON PASTEUR

Pendant le premier tiers du XVII^e siècle, l'édit de Nantes paraît avoir été observé à Orléans avec une bonne foi relative. Du moins, il ne reste qu'une pièce intitulée *Remontrances* émanant du maire et des échevins de la ville, datée de 1611 et adressée au Roi, pour protester contre l'édification d'un temple dans les faubourgs, la célébration des actes du culte dans l'enceinte de la ville et surtout contre les *petites écoles* ou écoles primaires des Réformés[1]. Mais la tolérance dura peu, car, tandis qu'en 1620, on comptait quinze Églises protestantes dans un rayon de moins de quarante kilomètres autour de la ville, il n'en subsistait plus en 1684 qu'une seule, celle de *Mer*.

Il faut dire que chacune des secousses politiques du royaume était mise à profit par le clergé pour amoindrir l'influence protestante, Ainsi, en 1623, *Jargeau*, vieille Église encore nombreuse, faillit voir supprimer son droit d'exercice, et ce dut être une tâche difficile que celle de M. Amelot, chargé, à son retour du Poitou, de faire exécuter l'Édit dans cette ville et en Beauce, si l'on en juge d'après les conseils

1. Les Réformés avaient réclamé un temple dans les faubourgs pour remplacer celui de Bionne, exposé, disaient-ils, aux inondations périodiques de la Loire. La municipalité invoque l'art. XI^e de l'Édit contre l'ouverture des *petites écoles*, et affirme que la liberté de conscience sera observée dans les écoles fréquentées par les enfants réformés (*Arch. du Loiret*, série B).

adressés aux députés du clergé par un personnage local influent, évidemment homme d'Église : « Voir ledit commissaire aussitôt que sera arrivé et le caresser un peu. Pour aussi aller avec ledit commissaire sur les lieux et là plaider ladicte cause et faire en sorte que ledit presche soit au faubourg de Saulogne et le plus loin de la ville que se pourra », et la lettre se termine par ces mots : « Taschez qu'il n'y ait qu'une église dans le bailliage[1]. »

Pendant les dernières années du régime de l'Édit, des événements extraordinaires passionnaient l'opinion huguenote à Orléans. C'étaient les droits et les libertés concédés par Henri IV qui tombaient l'un après l'autre; c'était la suppression du collège de *Châtillon-Coligny*[2], pour lequel la province ecclésiastique avait fait tant de sacrifices; c'était enfin l'interminable procès par lequel le *seigneur du Portail* défendait pied à pied depuis quinze ans l'exercice à *Romorantin*[3], Église qui faisait partie du même colloque. A tout cela s'ajoutait encore la *grande affaire* de M. *Pajon*, comme on disait alors, misérable querelle de doctrine qu'aggravait une plus misérable querelle de personnes et que le clergé catholique exploitait avec avidité.

La première attaque à Orléans, précédée, il est vrai, de quelques légères escarmouches, est du 3 janvier 1683, date de la notification au Consistoire de l'*Avertissement pastoral*. On connaît la relation des événements qui se passèrent alors

1. Lettre du 30 mars 1623, datée de Saint-Ay. Signature illisible (*Arch. Loiret, fonds prot.*). Le culte, supprimé de nouveau, ne fut rétabli à Jargeau qu'en 1627, à la suite d'une supplique des protestants du lieu (mars 1626).

2. Le synode de *Mer* (20 mai 1666) avait enjoint de prélever le quint denier des pauvres pour *Châtillon* et *Die*. Cela se fit à partir de cette date à *Jargeau* (*Arch. du Loiret. Fragments du registre de Jargeau, fonds prot.*, série E 8). Le collège fut supprimé le 16 mai 1681, les bâtiments et les biens attribués aux Filles de l'adoration du Saint-Sacrement.

3. L'exercice avait déjà été interdit en 1668. L'Église se réfugie alors dans la maison du Portail, appartenant à *Benjamin de Courault*, chevalier *du Portail*. Nouvelles réclamations du clergé qui invoque l'Édit pour prouver que l'Église de Romorantin doit se réunir à *Mer!* Le procès dure jusqu'en 1683, pendant le ministère des deux pasteurs *Daniel du Tems* et *Galliot de Cambis de Soustelles*. Le dossier, très complet, est aux Archives du Loiret.

et la défense que Claude Pajon a publiée à Amsterdam[1]; nous nous en tiendrons donc au procès-verbal officiel.

C'était un dimanche, l'intendant *Louis Bazin de Bezons*, accompagné de *Jean de Fourcroy*, doyen de Sainte-Croix, grand vicaire de l'évêque, et de maître *Jacques Baudoin*, chanoine, descendent à Bionne. Ils communiquent l'*Avertissement* à Pajon et à quelques anciens dans la salle du Consistoire (*Bull.*, 1899, 572). Les réponses de Pajon méritent seules d'être retenues ; voici ce que dit le procès-verbal :

« Le ministre Pajon s'est levé pour nous dire : que les protestants se sont toujours fait gloire de recevoir avec soumission les ordres du Roy ; que leur inclination pour s'acquitter d'un devoir aussi juste les détermine à écouter ce jour sans se plaindre, sans répondre un mot, la lecture d'un écrit qui les remplit de douleur... ce n'est ni par opiniâtreté ni par orgueil qu'ils ne s'unissent pas avec eux selon leurs désirs (les catholiques romains) mais par des raisons de religion et de conscience. » — M. de Fourcroy répond en développant les raisons « que le sacerdoce et l'empire font valoir de concert afin qu'il n'y ait plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur ». Pajon clôture la discussion en protestant que « ces messieurs croyent qu'ils ont tort (les Réformés) qu'ils sont persuadés d'avoir raison ; qu'il n'appartient donc qu'au Père des lumières de les éclairer sur les moyens de n'avoir qu'une seule Église comme un même Rédempteur », et il termine par le petit compliment obligatoire à l'adresse du roi.

L'attitude de Pajon, ferme et calme à la fois, n'était pas sans danger, quand on se rappelle que, dans une Église en relation constante avec Orléans, des « marques de chagrin » à la lecture de ce même Avertissement valurent l'exil à un ancien et qu'un pasteur de *Châtillon-Coligny* fut condamné à faire amende honorable et au ban perpétuel, évitant à grande peine la mort pour avoir manqué au « respect qu'il doit »[2].

1. *Remarques sur l'avertissement pastoral...*, etc. Amsterd., 1685, in-12.
2. *Gazette de Haarlem*, citée *Bull.*, XXVI, 69. Nous ne savons de quel pasteur il s'agit. *Lenfant* avait quitté Châtillon en 1685, où il s'était retiré à la suppression de l'Église de Bazoches (19 juin 1682). Trois pasteurs

Après avoir distribué des exemplaires de l'Avertissement dans la salle du Consistoire et dans le temple, l'intendant et ses deux acolytes reprirent le chemin d'Orléans.

Vers la fin de l'année, nouvelle descente à Bionne. Des catholiques, paraît-il, fréquentent le temple, ne se placent pas au *banc catholique*, établi à leur intention par la loi, et surtout, crime plus grave encore aux yeux du clergé, tombent à genoux avec les Réformés pour prier. Ce fut le prétexte, en novembre 1684, d'une troisième et dernière descente de l'autorité et de la fermeture définitive du temple [1].

## II

On connaît le mot de Mme de Maintenon : « Colbert ne pensait qu'à ses finances et jamais à la religion. » Ce fut pourtant Louvois, devenu par l'ordonnance d'avril 1681 son successeur aux affaires de la R. P. R. qui eut l'idée de *réunir*, c'est l'expression consacrée, les biens des Consistoires aux établissements hospitaliers. En vertu de la Déclaration du 15 janvier 1683, et cela dès la fermeture du temple de Bionne, l'autorité saisit la caisse des pauvres du Consistoire et l'attribua à l'Hôtel-Dieu d'Orléans. Il est impossible de fixer la somme qu'elle contenait, mais nous savons qu'à Orléans le budget annuel des pauvres se maintenait à cette époque entre 700 et 800 livres [2]. La seule trace de cette première spoliation est la mention laconique relevée dans les comptes de l'Hôtel-Dieu : « Reçu les meubles destinés pour les pauvres de la R. P. R. dont nous avons donné notre décharge le 18 novembre 1684. »

habitaient encore Châtillon à la Révocation, *Compérat*, et *Crommelin*, les deux pasteurs de l'Église et peut-être *Richard Brazi*, ce dernier, principal du collège.

1. Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, II, 237, donne la date du 31 octobre 1684, comme étant celle du dernier acte du culte célébré à Bionne. Les deux registres conservés aux *Arch. du Loiret*, celui des délibérations (1658-1667) et un petit livre de comptes, portent comme date de saisie et sont paraphés le 6 novembre (*Arch. du Loiret, fonds prot.*).

2. De Félice, *Protestants d'autrefois*. III, 120 ssq.

Pendant ce temps les biens et propriétés du Consistoire étaient mis sous séquestre. Le 16 janvier 1685, en vertu d'un jugement du lieutenant général du bailliage et par application de la déclaration du 21 août 1681, visant les biens des Consistoires, les deux trésoriers, *Armenault* et *Margueritte*, durent remettre aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu l'encaisse du Consistoire, qui s'élevait à la somme de 1,024 livres, soit environ 6,144 francs de notre monnaie, plus, hélas! « trois couppes d'argent garnies de leurs estuits, une nappe et deux serviettes », dont la valeur n'est pas estimée dans l'inventaire de 1687, d'où nous tirons ces détails.

Par brevet du 12 août 1687, le roi attribua les biens et propriétés du Consistoire d'Orléans pour deux tiers à l'Hôpital général et pour un tiers à l'Hôtel-Dieu. La jouissance commença en 1688.

Nous allons énumérer très brièvement ces biens en suivant deux inventaires, l'un de 1687, l'autre de 1709[1].

I. *Biens fonciers :* 1° Le temple de Bionne, ses dépendances et son emplacement, sans estimation (*Bull.*, 1899, 566 et 569).

2° La maison appelée la *Vieille Réparée*, située rue de l'Aumône, avec cimetière adjacent, estimée 840 livres, louée, en 1709, 45 livres (*Bull.*, 1899, 567). Le cimetière fut attribué à l'Hôpital général. L'inventaire porte la mention suivante :

« Il a esté ez mains de nous administrateurs dudit Hôpital général pour les aider ceux dudit Hôtel-Dieu toutes fois et quand ils nous requereront, duquel cimetière il a été fait bail à rente au sieur *Guy Thiais*, marchand de cette ville, moyennant deux rentes foncières de 6 livres en deux parties dont l'Hôpital jouit de 4 livres et l'Hôtel-Dieu de 40 sols, etc. » Ajoutons qu'en 1698, il y eut un procès intenté au successeur de Guy Thiais, comme locataire du cimetière, le sieur *Desneux*. Un marchand perruquier de Paris, *Daniel Neveu*, tomba malade aux eaux de Vichy. Il fut ramené à Orléans le 3 ou le 4 juillet, descendit chez *Dubourg*, marchand tailleur et y mourut, le 18 août. Il fut enterré clandestinement

1. *Arch. Hôtel-Dieu d'Orléans*, fonds de l'Hôp. gén., série H, 6 et 8.

pendant la nuit du 19 au cimetière huguenot de la rue de l'Aumône et Desneux fut poursuivi comme complice. C'est là certainement le dernier ensevelissement fait dans ce cimetière[1].

3° Une maison, cour intérieure et dépendances, rue de la Vieille-Monnaie, « occupée cy-devant par les ministres de la R. P. R. » estimée 1,200 livres (*Bull.*, 1899, 570).

4° Une maison à Bionne, donation faite au Consistoire par *Jean Payez* et *Elisabeth Faubert*, le 20 novembre 1681. Le titre, sous promesse privée, est signalé comme étant entre les mains de *du Chesnay*[2]. Louée à bail le 15 octobre 1699, pour 20 livres, à *Jacques Fouteau*, estimée 770 livres, et réputée rente perdue en 1709.

5° Maison dite de *Saint-Aignan*, rue du Barillet, estimée 330 livres. Elle rapporte 16 livres 13 sols en 1699.

6° Maison, grande rue Bourgogne, dite des *Quatre fils Aymon*. Rente estimée en 1709, avec seize années d'arrérages, 134 livres.

7° Maison, rue des Trois-Raquettes, paroisse de Saint-Victor, rente estimée, avec neuf années d'arrérages, 145 livres.

8° Plusieurs bâtiments estimés 1,080 livres et produisant 54 livres 8 deniers de rente.

9° L'ancien cimetière huguenot de *Saint-Ay*. Un contrat notarié, passé devant Me *Bruneau*, au Châtelet d'Orléans, le 9 février 1639, dit qu'il avait une contenance de 4 1/2 toises sur 2 1/2 toises, et qu'il fut vendu par *Louis Chastelani*, vigneron de la paroisse de Saint-Ay, et acquis par *Germain Binet*, *Etienne Vaillant*, *Pierre Bouthet* et *Etienne Jousset*, vignerons et anciens de l'Église de Saint-Ay. Il fut réuni au Consistoire d'Orléans lors de la suppression de celui de Saint-Ay. Pas d'estimation.

1. Nous ne savons la suite de l'affaire dont le dossier incomplet est aux Archives du Loiret.

2. *Grosteste du Chesnay*, médecin et ancien d'Orléans (*Bull.*, 1899, 572), dénoncé à la Révocation par *Boëste*, curé prieur de Saint-Maclou, comme « obstiné ». *Martin Grosteste du Chesnay*, son fils aîné, 27 ou 28 ans, étudiant en médecine à Bourges, *Jacques*, 25 ans, et *Louise Grosteste du Chesnay*, 20 ans, « ne font pas leur devoir de catholique » (*Arch. du Loiret*, fonds prot., série D).

II. *Biens immobiliers*, provenant de dons, legs et deniers communs :

1° 400 livres, capital créé par la vente de vignes à *Rebréchien*, donnant 20 livres de rente, amortie le 12 mars 1696.

2° 1,070 livres dues par le sieur *Poirier*, de *Mer*. Rente annuelle de 40 livres, amortie le 26 décembre 1699.

3° 255 livres dues par *Louis Avesne* et *Guillaume Couldray*. 12 livres 15 sols de rente.

4° 317 livres, capital constitué par *Isaac Lheureux*, sieur *D'Asard* et *Marie Lenormand*, par acte notarié du 27 mars 1662. 15 livres de rente rachetable.

5° 600 livres léguées à l'Église de Jargeau par le sieur de *Boisgibault* à condition qu'elles soient reportées à l'Église d'Orléans dans le cas où celle de Jargeau viendrait à être « dissipée » (*Reg. de Jargeau*. Jeudi 14 août 1663). Capital non mentionné aux inventaires.

6° 580 livres provenant de la donation de *Louis Buisson*, marchand de Jargeau, faite au Consistoire de Jargeau, le jeudi 15 juillet 1644. Capital reporté à celui d'Orléans lors de la suppression de Jargeau par le sieur *Maubert de Boisgibault* et réputé perdu à l'inventaire de 1709[1].

7° 1,000 livres, donnant 50 livres de rente, donation faite par *Louis Grenet* et *Anne Gaubert*. Contrat du 12 février 1670. Capital réputé perdu en 1709.

1. Par suite de la diminution de la population protestante, l'Église de *Jargeau* vers cette date ne pouvait s'acquitter envers *Horrit*, son pasteur. *Louis Thuysard* (*Bull.*, 1899, 570), ancien d'Orléans, fut plusieurs fois délégué pour régler les comptes du Consistoire local. Malgré les dons survenus depuis 1663, le traitement de Horrit resta en souffrance. Ainsi le 5 juin 1669, l'Église est redevable de 163 livres 5 sols ; le 7 avril 1672, de 400 livres 16 sols « laquelle somme ledit sieur Horrit a réunie à l'Église et n'en prétend tirer aucun payement attendüe une longue maladie qu'il a eüe — n'ayant peu servir laditte Église pendant quelque temps et partant est demeuré laditte Église quitte avec ledit sieur Horrit ». A partir de cette séance la dette se renouvelle : elle est de 216 livres 16 au 1er octobre 1679. *Mlle des Chapelles* donne alors 1,000 livres, mais son fermier n'en verse que 500, et en octobre 1675, « Monsieur *Adam Périnet*, demeurant à Sully-sur-Loire, secrétaire de la défuncte Reyne », verse entre les mains de *Piozet*, trésorier, 300 livres, « qu'il entend estre mises en constitution de rente pour l'entretien du ministre ». Le 16 janvier 1680, l'Église n'est plus redevable que de 45 sols. — Les comptes sont tenus durant cette période

8° 1,200 livres, donnant 110 livres de rente. Donation de *Charles Dehalot de Lestourville*. Contrat passé devant Me *Nicolas Faucheux*, le 14 avril 1670.

9° 200 livres de rente « de quatre mil livres à prendre dans huit cent livres principal de seize mil livres constituées par le *sr de Bretford* au *sr Marie Grosteste du Chesnay* ». Réputé perdu en 1709.

10° 320 livres donnant 12 livres 16 sols de rente, donation de *Jean Dubois* et sa femme « de la ville de Jargeau », faite devant Me *Graffin*, notaire à Jargeau, le 18 décembre 1677. Rente perdue par suite de la sortie du royaume des donateurs.

11e Un capital de 460 livres ou 55 livres de rente rachetable, provenant de plusieurs héritages abandonnés par *Robin* et *Louis Milly* de Saint-Ay.

Il convient d'ajouter à ce détail une hypothèque que le Consistoire avait prise sur une maison de la rue Bourgogne, près du pont, et qui produisait 14 livres 15 sols de rente. Enfin, 1,050 livres avec 350 livres d'intérêts que les héritiers de *Charles Pelletier* avaient été condamnés, après un long procès, à payer au Consistoire[1].

Nous aurions voulu retrouver la date exacte de la démolition du temple de Bionne et le produit de la vente des matériaux; nos recherches sont restées vaines. Il fut démoli probablement dans l'automne 1685, car le roi attribue les matériaux à l'Hôpital général par le brevet suivant :

« Aujourd'hui quatrième jour du mois de novembre mil six cent quatre vingt cinq, le Roy, estant à Fontainebleau, voulant employer

par *Morisset*, *M. de Létang*, *Poupaillard*, chirurgien de Saint-Denis-sur-Loire qui avait épousé *Jeanne Morisset* (*Bull.*, XLVIII, 292), *Margueritte*, et *Pierre Piozet*, marchand tanneur de Jargeau. Le fils de Morisset, *Alexandre*, fut enfermé aux Nouveaux-Catholiques de Paris, le 30 août 1686, avec le fils *Girardot*, d'Orléans, dont le père était le neveu du célèbre miniaturiste huguenot *Jean Petitot* (*Frag. du Registre* cité).

1. Sentence du lieutenant de Beaugency, 28 avril 1672. — Nous évaluons, toujours approximativement, les capitaux du Consistoire, en 1685, à 23,252 livres donnant un intérêt minimum de 700 livres net, soit 139,512 et 4,200 francs.

le plus utilement qu'il sera possible les matériaux du temple de ceux de la R. P. R., qui estoit cy-devant à Bionne, Sa Majesté en a fait don à l'Hôpital général d'Orléans, permettant aux directeurs et administrateurs d'en disposer ainsi qu'ils adviseront au profit d'iceluy, en vertu du présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy conseiller secrétaire d'État et de ses commandements et finances [1]. »

En 1687, nous avons relevé la mention suivante : « Reçu du *s*r *Boileu* la somme de 15 livres pour prix du terrain où était situé le temple. »

## III

Pendant que ces événements se passaient à Orléans, le pasteur *Claude Pajon* restait exposé tour à tour aux attaques et aux cajoleries du clergé. D'une nature très sensible, comme le prouvent sa vie et ses écrits, il fut témoin de la trahison de

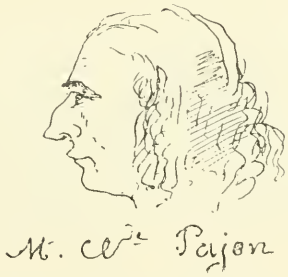


d'après un croquis à la plume trouvé dans une couverture de livre.

son collègue *Desmahis* et de son prédécesseur *Salomon Le Clerc* [2]; il assista à la ruine et à la dispersion de son Église, à la démolition de son temple, au pillage de ses biens. Jeune encore, — il n'avait que 59 ans à sa mort, — mais brisé moralement, il tomba malade, s'alita dans sa maison de la rue de la Vieille-Monnaie et succomba le 27 septembre 1685

1. Signé *Louis*, plus bas à droite, *Colbert*. Ce brevet est un rectangle de 20/13 centimètres (Arch. Hôt.-Dieu., *fonds Hôp. gén.* H 9).
2. V. de Félice. *Mer, son Église Réformée*, 176, et *Bull.*, XIV, 14.

avec la liberté de conscience qu'il avait défendue si courageusement à Orléans.

Ses derniers moments furent troublés par l'amertume de la persécution. Deux jours avant sa mort, le lieutenant général se rend à son domicile afin de saisir dans sa bibliothèque les livres non mentionnés au catalogue de la Sorbonne. D'autres perquisitions se faisaient en même temps chez les anciens *Grosteste*, *Thuysard* et *Margueritte*, qui avaient refusé d'abjurer et se groupaient, épaves fidèles au milieu du naufrage, autour de leur pasteur mourant. Chez Pajon, le magistrat trouva une bibliothèque « d'environ 300 volumes in-folio et in-octavo », mais comme le pasteur agonisait, il eut l'humanité de remettre sa perquisition « jusqu'au plus prochain jour ». Deux jours après, le 28 septembre 1685, il dressait procès-verbal de l'inhumation de Claude Pajon. Nous citons cette pièce intitulée : « Procès-verbal par *Gabriel Curault*, lieutenant général au bailliage d'Orléans », et plus bas : « Extrait du registre des mariages, baptêmes et sépultures du temple de Bionne. »

« Aujourd'hui, 28 septembre mil six cent quatre vingt cinq a été enterré le corps de défunt noble homme Claude Pajon, ministre de cette église, demeurant à Orléans, qui était âgé lors de son décès de 59 ans, auquel enterrement ont assisté les sieurs *Daniel Armenault*, bourgeois d'Orléans, et *Paul Margueritte*, marchand audit Orléans, qui ont dit que ledit défunt décéda au jour d'hier et ont signé, etc.[1] ».

Cette pièce est importante, parce qu'elle rectifie une erreur souvent reproduite d'après laquelle Pajon serait mort à *Carré*, près de Bionne [2], tandis qu'en réalité il est mort à Orléans. Un autre procès-verbal, du 7 octobre, nous montre

1. *Arch. du Loiret.* Actes émolumentaires. Série non classée.

2. C'est une vieille erreur ; elle se retrouve dans la *Fr. Prot.*, art. *Pajon ;* dans le *Bull.*, 1863, 118, qui fixe la date la mort de Pajon au 26 septembre 1683, etc. Tous les procès-verbaux dont nous nous servons ici sont aux *Arch. du Loiret*, actes émolumentaires, baill. d'Orléans. Série non classée. Ils sont signés *de Saint-Mesmin* et contresignés, quand il s'agit de perquisitions ou de saisies, *Catherine Pajon* et *Pajon le fils.* Catherine est la fille de Pajon, issue de son premier mariage avec *Catherine Testard*, fille du pasteur de Blois. Elle épousa plus tard *Pierre*

la famille Pajon habitant toujours rue de la Vieille-Monnaie. Ce jour-là furent saisis 88 volumes de la bibliothèque du pasteur d'Orléans[1]. Ils furent entassés dans la cour intérieure de l'habitation et brûlés en présence des enfants de Pajon et de leur parent *Perreaux*, fils de l'ancien pasteur d'Orléans[2]. Quand la famille Pajon quitta Orléans, ce fut pour prendre le chemin de l'exil. Nous la retrouvons avec celle de *Denis Papin*, à laquelle elle était alliée, d'abord à Haarlem, ensuite en Allemagne.

A partir de 1685, il y eut encore à Orléans quelques procès pour cause de religion, des saisies de biens, puis la nuit se fit sur le peuple des proscrits jusqu'en 1760[3].

LOUIS BASTIDE.

---

# Documents

## FRANÇOIS DE LA GAULCHERIE A-T-IL ÉTÉ PERSÉCUTÉ PAR SES CORELIGIONNAIRES ?

François de la Gaucherie a été le premier précepteur que Jeanne d'Albret donna à son fils Henri, le futur Henri IV. Le *Bulletin* a publié jadis (t. XVI, 64) une lettre de Jeanne d'Albret à Théodore de Bèze qui annonce sa mort et loue son zèle et sa piété. Il est assez souvent aussi question de lui

*Samuel*, l'un des vingt-trois enfants de *Samuel Nogared* et de *Marie Desormeaux*, réfugiés à Haarlem. — *Lottin*, II, 238, dit que la famille *de Saint-Mesmin* émigra. C'est une erreur; elle était depuis longtemps retournée au catholicisme.

1. Parmi les livres saisis nous relevons : *De auriculari confessione; Hist. de la papauté*, in-folio; *Le bouclier de la foi; Traité de l'Église*, 3 vol.; *Théologie de Mélanchton*, 4 vol., etc. Le tout est classé sans ordre ni noms d'auteur. — Dès le 9 février, la *Gazette de Haarlem* annonçait des saisies de livres brûlés par le bourreau à Orléans (*Bull.*, XXVIII, 544).

2. Pajon avait épousé en secondes noces *Esther Perreaux*, fille du pasteur d'Orléans et d'*Esther Dumas*.

3. Rappelons une supplique d'avril 1685, qui touche à une question actuelle encore, par laquelle les intéressés au *canal d'Orléans* réclament les biens de la dame *Pélissary*, qui a quitté le royaume (*Bull.*, XXXVII, 360).

dans la correspondance de Calvin. Mais on nous a demandé où M. de Ruble avait pris le renseignement suivant qu'il donne dans *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, IV, 90 : « La Gaulcherie était un calviniste sans passion, d'autant « plus désintéressé qu'il avait souffert de la fureur de ses « coreligionnaires. Sa maison avait été pillée par les sédi- « tieux, sa femme et sa famille odieusement traitées. Ce qu'on « a fait à ce gouverneur est bien mérité, dit Chantonay, car « c'est un hérétique forcené. »

C'est d'une lettre de l'ambassadeur d'Espagne, Chantonnay, à son maître, Philippe II, que M. de Ruble tire le récit de cette persécution qu'auraient fait subir à la Gaucherie ses propres coreligionnaires. Voici la traduction littérale du passage de la dépêche de Chantonnay à son roi[1] :

« ... La cour a été très troublée des nouvelles qu'elle a reçues... à savoir que toute la province d' « Arinues[2] » s'était révoltée; que ses habitants, refusant de payer les impôts du roi, allaient pillant et volant tout ce qu'ils pouvaient, surtout les maisons des catholiques dans les villes et dans les fauxbourgs, mais aussi plusieurs appartenant à des hérétiques. Mécontent de leur attitude qu'il déclarait ne pas être conforme à l'esprit de la religion, un prédicateur hérétique voulut les reprendre et leur montrer quel mal ils se faisaient à eux-mêmes; mais à peine a-t-il commencé qu'ils se précipitent sur lui, et le jetant à bas de la chaire, l'accablent de tant de coups qu'ils le laissent presque mort. Ils ont pillé une ville entière et une maison appartenant au précepteur du prince de Béarn; ils ont fait subir de tels traitements à sa femme et à toute sa famille que Madame la Maréchale de Saint-André alors en route pour aller à sa maison de Gascogne jugea prudent de s'arrêter en une ville

1. Archives nationales, K 1497, n° 3. M. de Chantonnay, ambassadeur d'Espagne, à Philippe II. 5 janvier 1562. Poissy. En Espagne l'année commençait à Noël ; il n'y a donc pas lieu de modifier cette date.

2. Nous nous sommes efforcé, mais en vain, d'identifier cette province qu'il faut évidemment placer du côté de la Gascogne. De même toutes nos recherches sont jusqu'à présent demeurées infructueuses pour retrouver d'autres récits de la sédition dont il est question dans la lettre de Chantonnay : ni la correspondance des agents du roi dans le Midi, conservée à la Bibliothèque nationale, ni les dépêches des ambassadeurs vénitiens, ni celles de l'ambassadeur d'Angleterre à cette époque n'y font allusion.

pour ne pas être leur victime[1]. Et quant au précepteur ce n'est pas mal fait, car il est des plus hérétiques. »

On voit, par la lecture de ce texte, combien les conclusions qu'en tire M. de Ruble sont exagérées. Tout d'abord, on ne saurait affirmer que le précepteur du prince de Béarn dont il est question est bien François de la Gaulcherie : le futur Henri IV avait alors deux précepteurs: l'un qui était bien de la Gaulcherie; l'autre était Florent Chrestien. D'après la lettre de Chantonnay il est très difficile de désigner l'un plutôt que l'autre.

Aussi bien, à propos du même texte, une question plus importante se pose : M. de Ruble laisse croire qu'il s'agit d'une sédition fomentée par les seuls protestants. Pour nous, au contraire, nous y voyons une émeute dont les causes sont purement fiscales : rebelles des deux religions, huguenots aussi bien que papistes, se sont réunis pour refuser de payer les impôts du roi et parcourent le pays pillant et saccageant sur leur passage les demeures des protestants aussi bien que celles des catholiques; un pasteur voulant arrêter ceux de ses coreligionnaires qui prennent part à la révolte, est fort maltraité et on le laisse presque mort sur la place.

Dans son histoire d'*Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret*, M. de Ruble s'empare d'une foule de textes et souvent sans en contrôler l'origine ni essayer de critiquer l'esprit dans lequel ils sont rédigés, pour s'efforcer de montrer le rôle provocateur des protestants dans les préliminaires des guerres de religion; il eût peut-être été intéressant et digne d'un historien vraiment impartial d'utiliser ce document qui émane de l'ambassadeur de Sa Majesté catholique et qui démontre clairement qu'en cette occasion, et contrairement à ce qu'on laisse entendre, les protestants n'ont pas été les agents de la révolte; loin de là, le parti protestant modéré s'est efforcé d'intervenir et un pasteur essayant d'arrêter les hostilités a tenté, au risque même d'y perdre la vie, de faire rentrer les rebelles dans leur devoir. H. P.

---

1. Marguerite de Lustrac, veuve du maréchal de Saint-André, possédait beaucoup de propriétés en Agenais.

## UN CATHOLIQUE, ETIENNE TEXIER

### CONVERTI PAR LA PERSÉCUTION, 1680-1714

*Etienne Texier*, un des catholiques, plus nombreux qu'on ne pense, que la persécution déchaînée contre les huguenots, amena à la foi en l'Évangile seul ou uniquement interprété par lui-même, ne nous est révélé que par des dénonciations intéressées et par une déclaration qu'on va lire. Ces documents, conservés aux archives de la marine à Rochefort, où MM. les docteurs Maurice V... et L. Ardouin les ont découverts, nous apprennent qu'E. Texier ne se borna pas à embrasser les convictions des persécutés, mais s'efforça de les répandre et devint, vers 1710, à Marennes, un pasteur du Désert régulier. C'est du moins ainsi qu'il nous semble devoir interpréter une phrase caractéristique de la dénonciation émanant du beau-frère même de Texier. Ce beau-frère, ci-devant commissaire d'artillerie, attribue la conversion de son parent à la femme de ce dernier, *Lydie Poulveret*, qui était protestante ainsi que l'indique son prénom, mais il ressort de la déclaration, datée de 1710, que ce sont bien les violences inaugurées en 1680 qui lui ont ouvert les yeux. Et cela est naturel. Tous les arguments usités de part et d'autre dans la controverse entre Catholiques et Protestants ne vaudront jamais celui-ci : Il n'est pas possible qu'une religion qui fait usage de l'autorité jusqu'aux plus cruels traitements inclusivement, et qui exige la soumission par les supplices, puisse se réclamer de l'Évangile de Jésus-Christ.

Quoi qu'il en soit, il semble bien que trois ans plus tard Étienne Texier était en prison, peut-être au château d'Oléron d'où son beau-frère conseillait de le mettre entre les mains des prêtres et de faire incarcérer à la manufacture de Bordeaux sa femme et ses deux filles, Marianne et Jeudy, coupables d'être très attachées à la foi pour laquelle toute la famille souffrait. Nous ne savons pas quelle fut l'issue d'une poursuite aussi peu noblement et aussi perfidement inaugurée. La lettre de Lortie du Maine, procureur du roi à l'amirauté de

Brouage semble supposer que les filles d'Étienne Texier réussirent à se sauver. Mais on peut être sûr qu'en 1714, les autorités ne relâchèrent pas sans les avoir sévèrement châtiés, Lydie Poulveret et surtout son mari qui était, en réalité, passible de la peine de mort [1].

N. W.

Le 17 janvier 1714, le comte de Pontchartrain, ministre de la marine, adressa la lettre suivante à M. de Beauharnois, intendant de la généralité de la Rochelle.

Versailles, le 17 janvier 1714. R. le 22 mars.

Vous trouveres cy-joint, Monsieur, une lettre du nommé Huault qui me donne avis qu'il s'est trouvé chez le nommé Texier, son frère maternel, une caisse remplie de livres contre la Religion catholique, je vous prie de vérifier ce que c'est que cette affaire et de me rendre compte de ce que vous en apprendrez avec vostre avis sur ce qu'il propose.

Je suis, Monsieur, entièrement à vous.

PONTCHARTRAIN [2].

M. de Beauharnois.

*A Monseigneur le Conte Depontchartrain,*
*ministre destat en cour.*

Monseigneur,

Jean-Jacques HUAULT, sy-devant commissaire d'artillerie, fils defus Jacques Huault, garde d'artillerie et munitions de guerre de la citadelle de lisle Dolleron, remontre très humblement à Vostre Grandeur que le vingte neufiesme du mois de novembre dernier, il se seroit trouvé en la démolition d'un four dans le lieu nommé les Bardiere où restoit Estienne TEXIER, frère maternel du suppliant, une caisse plaine de livres et sermon, que ledit Texier a escrit, qui renverse entièrement la Religion Catholique, Apostholique et rommaine avecq des calomnies atrosse contre nostre saint père le Pape et contre tous nos prelats, prestres Religieux, où est jointe la profession de ministre de la Religion prétendue Réformée en datte du vingte sixiesme juin de l'année mille sept cent dix; receu au Bour

1. Ces documents nous ont été communiqués par M. de Richemond.
2. Dép. Cour. Bibl. mar. Roch. 1714. t. 1er, 1 feuille papier.

de Marennes, se mettant docteur en theologie, lesquels livres, sermon, liasse, avecq la profession de ministre, le suppliant les a mis entre les mains de Monsieur Delmas curé de la paroisse de Saint-André de Dolus qui en fera la remise ou le rapor à qui Vostre Grandeur jugera à propos de luy ordonner. Le suppliant, monseigneur, vous supplie très humblement d'avoir la charité d'ordonner que ledit Texier soit remis devant des docteurs pour tacher de le ramener au giron de l'eglise Romaine où il a eu le malheur d'avoir apostasié à la solicitation de lidie Poulveret sa femme. Non contente d'estre la cause de la perte de son mary qu'elle n'abandonne pas tous les jours à sa prison pour le faire continuer dans son heresie, elle fait encore soutenir Marianne et Jeudy Texier ses deux filles à qui le suppliant Monseigneur vous auroit sy devant demandé un ordre pour estre mises en la maison de la manufacture de Bourdeaux pour y aprandre un mestier n'ayant aucun bien pour pouvoir subsister et laditte Poulveret, monseigneur, pouroit aussy gainier sa vie en cette maison, y ayant de l'ouvrage pour des personnes de son age, se qui pouroit l'oblige à panser à se vouloir convertir, n'estant plus aupres de son mary ny de ses filles estant for superstisieuse sur la religion; le reverant perre Arbier Jésuite de Marene en randra un véritable témoignage de sa supertition (*sic*) comme le Reverand Perre viquaire récolé d'Olleron; le pauvre suppliant n'a en veue que leurs conversions à la foy catholique, apostholique et Romaine et qu'il ne leur soit fait aucun mal que de les ramener tous les quatres avecq dousseur. Il suffit, monseigneur, de s'adresser à Vostre Grandeur affin de pouvoir reussir, c'est ce que le suppliant espère en continuant toutte sa vie ses veux et prière pour la santé et prospérité de Vostre Grandeur, luy estant avecq un très profond respect,

Monseigneur,

Le très humble et très obeissent serviteur,

J.-J. Huault.

Au chateau dolleron ce 18e decembre 1713.

Cette dernière ligne n'est pas de la même écriture que celle de la lettre et de la signature.

Ces deux pièces se trouvent dans les dépêches de la Cour, à la Bibl. de la mar., à Rochefort, année 1714, t. Ier.

Ce Huault, Jean-Jacques, n'hésite donc pas à commettre une infamie : il dénonce son frère maternel ou beau-frère, et

à qui? Au tout-puissant ministre Pontchartrain, si sévère en affaires religieuses, soit par ordre, soit *proprio motu*. Huault, ce faisant, veut sauvegarder sa situation de commissaire d'artillerie; il sait que sa lâcheté lui vaudra la quiétude.

D. M. V.

Monseigneur,

J'ay l'honneur de vous renvoyer le placet qui a esté presanté à Monseigneur le comte de Pontchartrain par le sieur Huault de l'isle d'Olleron contre le sieur Texier retenu par ordre du roy d'en les prisons de la citadelle d'Olleron pour fait de Religion.

J'ay travaillé, Monseigneur, aveq une extrême attention à vérifier le contenu de ce placet, je n'ay trouvé que trop de preuve contre le sieur Texier, j'ay esté informé par divers endroits et par des voyes certaines que l'on a trouvé dans la démolition d'un four au lieu des Bardieres paroisse de Dolus en l'isle d'Olleron des livres et des écrits hérétiques contraires à la doctrine catholique desquels le sieur Texier faisoit sans doutte mauvais usage; le sieur Delmas Curé de Dolus m'a écrit que les livres et les écrits qui luy ont esté deposez par le sieur Huault beau frère du sieur Texier, consistent en quatre vollumes ou cayers écrits de la main du sieur Texier contenant une espèce de Theologie et de doctrine heretique, des sermons sur diverses matieres de controverse, remplis des erreurs de Calvin et autres heretiques, trois vollumes inquarto contenant une doctrine heretique, quelques petits cahiers detachez et feuilles vollantes de manuscrits parmi lesquels il s'en est trouvé un dont il m'a envoyé coppie et que j'ay l'honneur de vous envoyer cy-ioint qui contient des blasphemes execrables contre la religion catholique; on m'a aussy remis entre mains un petit cahier que l'on dit estre écrit de la main du sieur Texier qui contient un sermon remply d'opinions heretiques et de blasphemes contre la religion romaine. J'avoy desja heu l'honneur, Monseigneur, de vous dire lorsque le sieur Texier fut aresté, que sy on procedoit contre luy par voye d'information et de justice, il ne se trouveroit peut estre que trop de preuves des crimes dont il estoit accusé, les livres et les écrits pernicieux et hérétiques qu'on a trouvé chez luy font assés connoistre qu'il repandoit des maximes contraires à la religion catholique, et qu'il estoit devenu luy meme heretique, quoy qu'il fust né catholique qu'il eust meme esté elevé à la cléricature, et professé la religion catholique pendant plus de trante ans. Depuis qu'il sestoit perverty et erigé en ministre protestant on a remarqué

qu'il avoit dans le pays des liaisons particulières avecq les Religionnaires, qui l'assistoient secrettement, et l'on assure que tous les secours que sa femme luy porte à la prison ne viennent que des charittez des religionnaires qu'à ce qu'on pretend regardent le sieur Texier comme un martir de leur religion. Une conduite sy contraire à la puretté de la doctrine de la religion et aux intantions du roy me paroissent, Monseigneur, infiniment reprehensibles et punissables; j'estime qu'il seroit important pour le bien de la religion d'en faire une punition exemplaire, et qui fist de l'éclat dans un pays ou il y a une infinité de religionnaires mal intantionnés, et qu'il seroit à propos de faire deffance à sa femme d'avoir aucune communication avecq luyestant obstiné dans l'hérésie d'une manière outrée et ne pas faire douttes quelle entretient son mary dans son apostasie et pour terminer d'une manière régulière une affaire de cette nature, j'estime, Monseigneur, qu'il seroit necessaire que le roy nommast un commissaire pour faire le proces aud. Texier, ou que Sa Majesté donnast ordre à Monsieur le procureur général du parlement de faire cette procédure.

Je n'ay peu savoir où sont les filles du sieur Texier quelquns croyent qu'elles ont passé en Engleterre, mais cela n'est pas certain, sy je puis découvrir où elles sont, j'auray l'honneur de vous en informer.

J'ay l'honneur d'estre avecq infiniment de respect,

Monseigneur.

Votre très humble et très obeissant serviteur.

Lortie du Maine.

Marennes le 17e mars 1714.

(Copié sur original 1 feuille double grand papier, dont 3 feuilles écrites. — Sur la 4e en annotation : M. Boulet répondra sur cela à M. de Pontchartrain, Arch. Commissariat général).

Philippe-Auguste Lortie du Maine est procureur du roi à l'amirauté de Brouage, transférée à Marennes depuis 1702; le choix qu'il a fait parmi les manuscrits de Texier ne pouvait que simplifier et sa procédure et la situation de l'inculpé ; il s'agit d'une déclaration confessionnelle non ambiguë. La voici :

D. M. V.

**Sentence définitive rendue entre tous les chrétiens.**

Nous Estienne Texier, docteur en théologie par la vocation de Dieu, appelé à la cognoissance de Christ et de son Saint Evangille, faisant droit aux requettes et preuves, tirées tant de l'Ancien que du Nouveau testament, des avocats et procureurs, nommés Gamaliel et Auguebarrus et ses consideres[1] (en blanc sur la copie éxistant aux archives) Guillaume (*sic*) de Prague, Calvin et autres bons serviteurs de Dieu, avons condamné et condamnons, à perpétuité et à jamais au feu Éternel d'enfer, qui ne s'éteindra point, touts les papes, cardinaux, archeveques, eveques, pretres, moynes et toute autre sorte d'heretiques, telz quils puissent estre, s'ils ne s'amendent de leurs mauvais actif, et sils ne se corrigent incessamment de leurs erreurs, en abandonnant leur fausse religion, se conformant de tout en tout point à l'Évangile de Christe, notre divin Maître et Sauveur pour ensuivre les dogmes de la religion protestante, selon la forme et teneur de ses deux testaments, lequel leur père a condamné à la mort et l'ont fait mourir soubz l'empire de Tibère et dans la suite des tems, tous les apôtres et fidelles ministres esleus de Christ jusqu'à ce jourdhuy, que finit leurs horribles et cruelles persécutions pour détruire le christianisme, s'ils eussent pu, afin d'establir, par tout l'univers, le papisme, car il faut mettre, pour une grande épreuve, les afflictions présantes de l'Église de Dieu, avec les avantages, qui luy en reviennent de cette année Mil six cens quatre vingts, ce qui est un préjugé authentique à toute la postérité et un paradoxe, au sens de la chair, que, par les afflictions de ce tens là, il en soit arrivé quelque bien présant à l'Église romaine, parce que le papisme appelle ce que nous voyons, ce jourd'huy, en Mil six centz quatre-vingt, le triomphe de son Église et les partyes adverses l'appellent, avec raison, la victoire de la bête, à laquelle il est donné de faire la guerre aux saintz et de les vaincre, mais moy, j'appelle le triomphe de la vérité la victoire de l'Église protestante, me resouvenant de la sentence du vénérable Gamaliel, disant que *si c'eust été des hommes, elle eut demeurée détruite, mais parce quelle est du Dieu viuant, nul ne l'a peu détruire;* or, je dis que, tout bien compté et estimé, que nos afflictions présantes ne sont pas à contrepeser auec les avantages pressents (futurs) que nous retirons d'ici.

1. Il faut peut-être lire *congénères*, c'est-à-dire Jean Hus, Hierome Savonarole, Jean Wiclef.

Voyez un argument, voyez le grand argument contre le papisme, voyez, voyez le *caractère de l'antechrist et de l'antechristianisme*. Voyez *l'abbrégé de toutes controuerses*[1], voyez *la sentence irrévocable*, et de quoy terminer toutes les disputes en dernier ressort entre les susd. partyes et les partyes adverses de Jésus-Christ et de la religion, depuis quelques années, ne se sont pas bien trouvées de cette voye qu'on appelle de discution, dans laquelle on examine en délail toutes les controverses, ont mis en avant certaines voyes abrégées des méthodes de prescription, par lesquelles en prouvant un point on prouve tout. J'accepte ce party, comme juge sur la terre esleu de Dieu, je trouve icy la voye abrégée, en prouvant un point je prouve tout, ou pour mieux dire, sans rien prouver par moy mesme, le papisme prouve par sa conduite, tout ce que j'auroy à prouver contre luy mesme. Or sus, ne vous amusés plus à disputer contre la prétendue perpétuité de la foy de l'eucharistie[2], contre la folle prétention de l'infaillibilité de l'Église romaine, sur les illégitimes préjugés du Calvinisme[3] contre la fausse accusation des schismes qu'on nous fait; laissons tout cela et nous retranchons icy, c'est là notre fort et notre retranchement, qu'on nous y vienne forcer, si l'on peut, c'est icy que je les attends, les nouveaux héros du papisme, qui depuis trente-huit ans, sont montés sur les murailles de Babillonne pour la deffendre avec des armes peintes et des lances de carton doré brillantes mais sans solidité, ces vendeurs de fard pour la prostituée de l'apocalipse, avec leur *exposition de la foy catholique*[4], c'est icy que je les attens de pied ferme, qu'ils viennent et nous verrons où sera le succès du combat.

Dès à présent, je le commence pour le soutien de la sentence rendue cy-devant. Quand nous faisons une dispute réglée, nous avions accoutumé de ranger nos preuves de diverses classes. 1° Nous faisons une classe des *preuves tirées des Ecritures*, 2° une classe tirée des *preuves des pères*, 3° une classe *d'arguments tirés de la raison*, 4° une 4e classe tirée du *consentement des modernes*. Mais désormais, j'ay bien d'autres preuves et d'autres classes à ranger en front de bandière contre le papisme pour luy prouver qu'il est l'antichristianisme. 1° Je fais une 1re classe de *ces soldats qui par commission et par ordre entrent dans les maisons des réformés, l'épée*

1. Charles Drelincourt.
2. Jean Claude.
3. Antoine Arnauld.
4. Bossuet.

*dans une main, et le pistolet dans l'autre, l'escume à la bouche et le blasphème sur la langue, en jurant : par la mort, le sang et la tête de notre divin Sauveur, en disant avec un rugissement de lion, plutôt que d'une voie humaine : par la tête vantre faisé, nom de dieu, il faut crever ou aller à la messe*, car, là dedans je vois l'Évangile et les ministres de l'antechrist. Si le démon avoit un Évangile, voyla comme il y convertiroit les hommes.

2° Je fais ma 2e classe d'argumens de *divers supplices dont se servent les bourreaux pour (exercer) la persévérance des (saints). J'en vois les uns pendus par les pieds, j'en vois d'autres qu'on brulle presque jusqu'à leur faire rendre l'ame, j'en vois qu'on assomme et qu'on accable de coups, j'en vois qu'on étrangle jusqu'à ne leur laisser qu'autant de souffle qu'il en faut pour ne pas mourir sur le champ, j'en vois à qui on sonne des trompettes aux oreilles, nuit et jour, pour leur dérober le repos, j'en vois même qui expirent, quoique ça ne soit pas l'intention de leurs bourreaux de terminer si heureusement leurs supplices;* voylà, dis-je, ma 2e classe des preuves que le papisme est l'antichristianisme, car là dedans, je vois la bette de l'apocalypse qui fait la guerre aux saints, qui se repait de leurs supplices...

Je fais ma 3e classe d'arguments de *tant de malheureux qu'on traîne, contre leur gré et par les cheveux, aux pied des auttels de l'idole et de leur culte extérieur et duquel on se contente*, car là dedans je vois le génie de l'idolatrie et du démon qui s'est toujours contenté d'un culte extérieur et qui n'a jamais qu'autant de fausse religion qu'il en faut pour détruire la véritable, d'autant qu'il demeure aussi satisfait d'une adoration forcée que d'une sincère..., et c'est ce que remarquoit judicieusement un de leurs propres auteurs sur les anciennes persécutions du paganisme...

4° Je fais ma 4e classe des *corps nuds qu'on traîne à la voyrie de ces fidèles, qu'on expose après leur mort aux betes farouches, et, ce qui est encore plus infâme, de ces femmes et de ces vierges, dont on prostitue la pudicité, après la mort, en les exposant aux yeux des hommes*, car là dedans je vois les furies d'enfer qui est celuy qui porte la rage contre les hommes au delà de la mort, qui préside, pour ainsi dire, sur leurs cendres, obsède leur tombeau et traisne leur âme dans les enfers. Si ceux qui font déchirer les corps par des bêtes cruelles étoient maîtres des âmes, ils les serreroient entre les griffes des démons, on n'en doit pas douter...

5° Dans ma 5e classe, je mets *tant de pauvres fidelles captifs qui sont dans des sombres cachots*, car, en cela, je vois l'esprit de celuy

qui, estant luy même relégué dans les ténèbres éternels, voudroit que tous les hommes fussent privés de la lumière et pour les priver de la lumière de la grâce il les prive de la lumière du jour.

6° Enfin je fais ma dernière classe de *ces hardis menteurs supposts du papisme qui portent l'impudence au delà de tout ce qui se peut imaginer et qui disent que tous les faits que nous avançons au sujet de la persécution sont faux et qu'on ne convertit les gens que par des voyes de douceur, que tout ce qui se dit des insolances des prisons, des dragons et des contraintes par force et toute sorte d'excès violents, sont des fictions et des contes de gazette.* A ce caractère, je reconnais celuy qui est menteur aussi bien que meurtrier dès le commencement, et cecy ne peut convenir qu'à la prostituée de l'apocalypse, aussi c'est le caractère des femmes prostituées et perdues, selon ce que le représente le sage, elles s'essuyent, elles s'assurent leur front et elles disent : rien n'a passé par là, c'est-à-dire qu'elles ont l'impudence de nier ce qui se fait à la face du ciel et de la terre et dont il y a presque autant de témoins qu'il y a d'hommes vivants.

Voylà notre *abrégé de controverse* sententié, qu'on y réponde, si l'on peut; voylà pourtant les preuves convainquantes que la religion romaine est la religion de l'antechrist et par delà anathème et damnation éternelle par le définitif arrest du conseil de Dieu. Fait et arrêté en Maraine le 26e juin an 1710. Signons.

Conclusions apologiques, si jamais homme a été en droit, qui a oreille pour entendre, l'écoute et conçoive.

---

## LE DUC DE LA FORCE ET LES PROTESTANTS DE BERGERAC

(1700)

Sous ce titre : *Les exploits d'un élève des jésuites*, le *Bulletin* a publié en 1858 (VII, 138 seq., 290 seq.) une partie de la correspondance d'Henri-Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, avec le chancelier Pontchartrain. Ces pièces, tirées des papiers Clérambault, renferment le récit, fait par le duc lui-même, des rigueurs qu'il exerça en 1699 contre ses vassaux, pour les forcer à remplir « leur devoir de catholiques », et pour témoigner de la réalité de sa « conversion », tenue un moment pour suspecte; mais elles ne

portent que sur ce qui se passa à La Force et dans les villages environnants.

Nous publions aujourd'hui, d'après le dossier découvert autrefois aux Archives Nationales (TT 330)[1] par M. Ch. Read, la suite de cette correspondance. C'est un nouveau chapitre à ajouter aux exploits de cet élève des bons pères, qui se souvenait si bien des leçons de ses maîtres. Il a trait aux

L'Ancien temple de Bergerac, d'après un plan manuscrit.

persécutions dont Bergerac, Eymet et Sainte-Foy furent le théâtre à la fin de 1700, et ne le cède pas en intérêt à celui qui parut ici même il y a plus de quarante ans. Intercalées dans les lettres du duc de La Force, on ne lira pas sans émotion les plaintes adressées par les habitants de Bergerac au chancelier Pontchartrain. Ce cri des victimes fut-il entendu? Peut-être. Il est du 16 décembre 1700; or, nous avons encore une lettre du duc de La Force du 6 janvier 1701, et puis... plus rien. Quoi qu'il en soit, en rapprochant les doléances des persécutés des lettres du persécuteur, on verra, sans avoir

1. Aujourd'hui TT 235, dans un gros dossier de pièces sur la Révocation et ses conséquences à Bergerac.

besoin de lire entre les lignes, que les premières ne sont pas exagérées.

Jean Marteilhe rapporte dans ses *Mémoires*[1] que si la ville de Bergerac échappa en 1699 à la persécution, ce ne fut qu'une « bonace » précédant « la plus terrible tempête ». C'est l'histoire de cette « tempête » que l'on trouvera plus loin, racontée dans les pièces officielles. Marteilhe n'en fut pas le témoin, ayant quitté Bergerac en octobre 1700 pour tâcher de gagner — sans succès — la Hollande et la liberté; mais, quoiqu'il n'en parle que par ouï-dire, son récit n'en a pas moins la valeur d'un document, car il est en parfait accord avec les lettres du duc de La Force.

Ce dernier, dit-il, étant allé rendre compte à la cour « des belles conversions qu'il avoit faites » avec l'aide des Jésuites, « obtint de revenir en Périgord en l'année 1700, pour convertir par une dragonnade impitoyable les huguenots des villes « royales de cette province. Il vint donc à Bergerac, où il « établit son domicile, accompagné de ses quatre mêmes « Jésuites et d'un régiment de dragons, dont la mission « cruelle, chez les bourgeois où ils furent mis à discrétion, « fit bien plus de nouveaux convertis que les exhortations « des Jésuites. Car, en effet, il n'y eut cruautés inouïes que « ces missionnaires bottés n'exerçassent pour contraindre « ces pauvres bourgeois d'aller à la messe et faire leur abjuration, avec des serments horribles de ne jamais plus « abandonner l'exercice de la religion romaine. Le duc avoit « un formulaire de ce serment, rempli d'imprécations contre « la religion réformée, qu'il faisoit signer et jurer, de gré ou « de force, à ces pauvres bourgeois martyrisés ». Le père de Jean Marteilhe, après avoir dû loger 22 dragons, fut envoyé aux prisons de Périgueux; trois enfants, deux fils et une fille — Jean n'était plus là — furent mis au couvent, et la malheureuse mère, restée seule au milieu de la soldatesque déchaînée — un indicible enfer! — ruinée, affolée, donna la fatale signature, en la reprenant aussitôt par cette addition

1. *Mémoires d'un prot. cond. aux gal. pour cause de religion* (éd. de 1881), 5 seq.

où il entrait tant de choses : *La Force me le fait faire.* Il paraît qu'un jésuite effaça ces mots d'un trait de plume; nous le croyons sans peine.

Ce qui caractérise ces lettres du jeune duc, c'est l'inconscience, vraiment jésuitique, du rôle odieux que lui font jouer ses anciens maîtres, et le désir — la fièvre serait plus juste — d'attirer sur lui l'attention et les faveurs royales. On

Façade du temple actuel de Bergerac, d'après une photographie.

sent qu'on est en présence d'un instrument passif dont les bons pères jouent à leur gré, et que dans cette âme asservie il n'y a plus place que pour l'ambition de parvenir. De la piété de cette femme admirable que fut Suzanne de Béringhen au fanatisme intéressé de son indigne fils, on mesure l'abîme qui sépare l'évangile du jésuitisme. Un produit authentique de la célèbre Compagnie, le voilà !...

On remarquera aussi dans ces pages, qui font la lumière sur un épisode peu connu, des noms nouveaux de prédicants

et de prédicantes à ajouter à la liste déjà longue de ces ouvriers de la première heure — ou du milieu du jour — qui préparèrent le terrain sur lequel, plus tard, d'autres semèrent avec fruit. Si ce fait n'était, depuis longtemps déjà, acquis à l'histoire, rien n'attesterait mieux que ce grand nombre de défricheurs combien l'abjuration générale de 1685 fut superficielle. C'est aussi, d'ailleurs, ce qui ressort clairement de la résistance que le duc de La Force rencontra dans son œuvre « missionnaire » à La Force, à Bergerac et ailleurs. La « tempête » de 1700 courba les têtes une fois de plus, mais les cœurs restèrent les mêmes, aussi peu catholiques qu'avant le passage des dragons.

Mais ce qui frappera le plus, c'est la persistance de Pontchartrain à ne pas répondre aux lettres de son zélé correspondant. Le duc se plaint, à maintes reprises, de ce silence qui n'est pas ordinaire. La cour n'avait pas changé de sentiments à l'égard des réformés; mais nous ne serions pas surpris qu'en 1700 le zèle déployé par le convertisseur ait paru excessif en haut lieu. Il y avait, dans certaines parties du royaume, des intérêts particuliers à ménager. Quelque désireux que l'on fût de seconder les desseins du clergé, il pouvait être dangereux d'inquiéter les négociants. Dans sa dernière lettre, celle du 6 janvier 1701, le duc de La Force se plaint précisément de l' « inaction » dans laquelle on était demeuré depuis la Révocation à l'égard des protestants de Bordeaux. Il en jugeait à son point de vue, qui n'était peut-être pas celui de la cour, laquelle ne tenait pas à aggraver le mal causé par l'exode de 1685[1]. La peur de porter atteinte à un commerce florissant, celui des vins de la vallée de la Dordogne, a vraisemblablement arrêté les ordres que le jeune duc sollicitait instamment du chancelier, ordres dont il n'y a nulle trace dans les pièces que nous reproduisons[2].

P. Fonbrune-Berbinau.

1. L' « avis » donné au duc par Pontchartrain d'aller « attendre à La Force les intentions de Sa Majesté » (lettre du duc de La Force du 27 novembre 1700) n'implique-t-il pas un désaveu?

2. En rectifiant la ponctuation et remplaçant les majuscules par des lettres ordinaires.

7 novembre 1700.

Monsieur,

J'avois fait avertir, comme je vous ai déjà marqué, par les maires et consuls de Bergerac, les principaux habitans de cette ville nouveaux convertis de s'y trouver vendredy dernier pour que je peusse leur parler, et, en effet, les ayant fait venir à neuf heures du matin dans la maison que j'y ay prise, au nombre d'une vingtaine, quy est tout ce qui s'y voulut trouver, quoyque bien d'autres eussent été avertis, ils entrèrent dans la chambre où j'étois avec un air de mutinerie qui ne se peut exprimer, ayant à leur teste un nommé Isaac Delpech, cy-devant procureur, quy me dit, avant mesme que j'eusse parlé, que la communauté l'avoit choisy, comme le plus vieux, pour demander d'entendre la lecture des ordres que j'avois du roy. A quoy je répliquay qu'il les avoit déjà entendu plusieurs fois dans les édits et déclarations, et que j'allois leur expliquer ce que j'avois à leur dire. Ce Delpech persista encor, avec un air plus arrogant, à dire qu'il vouloit voir les miens, à quoy je répondis, avec beaucoup de douceur, que quand un homme comme moy se disoit envoyé par Sa Majesté, on devoit l'en croire, et que je me chargeois des évènements. Il me répliqua pour la troisième fois, d'un ton plus fort et plus insolent, aplaudy par le jeste et la contenance de ceux qui le suivoient, qu'il n'étoit venu là que pour voir les ordres que j'avois. Ma patience, échapant à cette triple arrogance, dont Mr Duvigier, procureur général, et Mr le président de Virasel, que j'avois priés de venir avec moy parce qu'ils sont deux nouveaux convertis fort zellés et qu'ils ont beaucoup de terre dans le voisinage, furent témoins, je dis au lieutenant général de Bergerac aussy présent, d'envoyer ce Delpech en prison, ce quy auroit été exécuté sans que Mr l'abbé de Saint-Aulaire, grand vicaire de Périgueux, un homme de naissance et de mérite, me demanda avec instance de luy pardonner, ce que je ne creus pas devoir refuser, parce qu'il est de conséquence d'autoriser les gens d'Eglise à Bergerac. Je dis ensuite à ceux qui se trouvèrent là, que le roy vouloit qu'ils assistassent aux instructions et conférences qui se feroient, qui commenceroient le dimanche suyvant à neuf heures du matin, par les missionnaires que j'ay avec moy depuis un an, et que, s'ils en vouloient encore d'autres, j'en ferois venir, à quoy ce même Delpech, quy étoit rentré dans l'assemblée, me dit qu'il alloit prendre là-dessus les voyes (l. voix) de la communauté pour savoir s'ils devoient y assister. Je répondis qu'il n'étoit point icy question de délibération, et que leur obéissance devoit

tenir lieu de réponce; puis, parlant ensuite en particulier à ce Delpech, je luy dis qu'en considération de Mr l'abbé de Saint-Aulaire j'oublieray la faute qu'il venoit de faire, pourveu qu'il montrât aux autres l'exemple de faire leur devoir.

Aujourd'huy, Monsieur, m'étant trouvé, à l'heure indiquée, à l'église pour assister à l'instruction, il ne s'y est trouvé aucun des nouveaux convertis à quy j'avois parlé vendredy dernier, mais grand nombre de peuple et une douzaine des principaux que j'avois engagés depuis que je suis dans la province. Les autres ne se sont pas seulement contentés de ne pas se trouver à l'instruction, mais ont même refusé de me venir parler quant je les ay envoyé chercher, les uns répondant que je n'avois point d'ordre, les autres qu'il ne faloit point obéir, parce que toutes les villes de cette province où il y a des nouveaux convertis avoient les yeux sur eux pour suivre leur exemple, et quoyqu'une douzaine d'hommes, qui sont à la teste, fassent beaucoup de mal, quelques femmes, qui se mêlent sous main d'exorter les autres, sont incomparablement plus nuisibles. Vous voyes bien, Monsieur, par ce récit, que je fais le plus juste qu'il m'est possible, le caractère des gens avec quy j'ay affaire, combien il seroit fâcheux pour moy que je me fusse commis, sans être soutenu dans l'ouvrage que le roy a vouleu que j'entreprisse, et combien plus encor il seroit préjudiciable à la religion de laisser cette affaire imparfaite, d'où dépend la conversion générale de toutte la province. J'avais proposé dans le mémoire[1] que je vous ay donné, Monsieur, que le roy m'accordât quelques lettres de cachet en blanc pour intimider, mais ce moyen n'ayant pas été goûté, je n'insisteray point là-dessus. Cependant, je croy que trois ou quatre exemples des principaux des hommes feroient un très bon effet. Pour des femmes, Monsieur, je suis persuadé qu'il faut indispensablement en mettre quelques-unes dans des couvents, je vous envoye une liste de celles quy, par le bruit public et l'expérience que j'en ay, font le plus de désordre.

Madame de Vertamon veuve[2], chez quy on fait, dit-on, des assemblées, et quy a perverty beaucoup de gens quy faisoient leur devoir.

La fille du sr Brie, avocat, quy n'est point mariée, qui va exortant par toute la ville à tenir ferme.

1. N'est pas dans nos pièces.

2. Peut-être la veuve de Charles de Verthamon, de Bergerac, qui obtint en octobre 1685 la permission de passer quelques jours à Paris pour suivre un procès, prétexte déguisé sans doute pour tenter de sortir de France (*France prot.*, 2e éd., III, 400.)

La veuve de Pougeol, quy fait le même manège.

Ces trois personnes ont du bien, et peuvent fort bien s'entretenir dans un couvent.

Les trois suivantes, Monsieur, n'ont pas grand bien, mais elles sont très dangereuses, et il seroit fort à souhaiter qu'elles fussent dans la Manufacture de Bordeaux.

La nommée Bienfaite, femme de Michelou, maréchal, qui ne se cache pas de faire la prédicante, et se pique d'expliquer l'Apocalipse, et elle fait plus de mal qu'un ministre.

La nommée Geneviève Vidal, qui court la campagne, sollicitant les paysans.

Et la fille aînée de Vergnol, quy a fait trois voïages, travestie en homme, conduisant des fugitifs dans les païs étrangers.

Sy le roy aprouvoit ces exemples que je propose, ou quelques-uns d'eux, on pouroit ensuite, pour atirer tous les autres aux instructions, se servir d'un moyen que j'aprends avoir parfaitement réussi à Montauban[1], que je croy encore plus seur à Bergerac, par la connoissance que j'ay de l'avarice de ces (ses) habitans, quy est d'imposer une peine pécunière à chaque fois qu'ils manqueront aux instructions, comme on a fait pour les enfans; différente selon leurs facultés et conditions, et telle que le roy voudroit ordonner, lesquelles peines, plus douces, et certainement bien plus efficaces que aucune autres, pourroient être employées à des œuvres pies, ainsy que Sa Majesté le trouveroit à propos. Pour ce qui est de ma conduite, Monsieur, je vous suplie de me marquer quelle je dois tenir dans les occasions où le retardement pourroit être fâcheux, comme, par exemple, pour rompre une caballe quy auroit quelque air de mutinerie, pour châtier ceux quy me répondroient quelque insolence en face, ou quy refuseroient de venir, étant mandé, et mille autres choses qu'on ne peut pas prévoir, comme aussy par quy je pourray faire exécuter les ordres que vous m'envoyeriés de la part

1. « ...Je suis persuadé que, pour obliger les nouveaux convertis d'aller à la messe, on doit employer les voies les plus douces que la prudence et la charité pourront suggérer. Le logement effectif des gens de guerre et les punitions corporelles seroient des moyens odieux, quoique justes dans le fond, et les obstinés, par vanité ou par faux zèle, s'attribueroient une vaine idée de martyre. *Quelques relégations et des amendes pécuniaires bien décernées et bien exécutées pourront suffire*, surtout dans un pays comme celui-ci, où il n'y a point de passion plus vive et plus universelle que la cupidité et l'intérêt » (Mémoire de l'évêque de Montauban *sur les moyens de ramener les nouveaux convertis*, 1700. — *Œuvres complètes de Bossuet*, éd. F. Lachat, 1864, XXVII, 196).

du roy, si vous m'en envoyiés. Et jusqu'à ce que j'aie receu votre réponce, que j'atends avec une impatience extrême, je seray dans la plus triste situation du monde, car quoy que j'agisse de mon mieux pour gagner l'amitié de ceux de Bergerac, je puis être à tout moment sur le point d'essuyer mille désagrémens de leur part, n'ayant rien par où pouvoir faire craindre les gens, qui ont toujours été fort séditieux. Je suis toujours, plus que personne du monde, Monsieur, votre très humble et affectionné serviteur,

LE DUC DE LA FORCE.

A Bergerac, ce 7e nobre 1700.

16 novembre 1700.

Monsieur,

Ayant, jeudy dernier, été informé que deux filles nommées Chapuy, de 17 à 18 ans, venues d'Angers, quy l'année passée étoient à La Force, dans le temps que je travaillois à la conversion de ceux de mes terres, demeurant cachées dans une maison d'où elles ne sortoient que la nuit pour exorter les autres à tenir ferme, s'étoient réfugiées à Bergerac, je les envoyay chercher, et leur ayant demandé ce qu'elles faisoient dans une ville où elles n'avoient ny bien ny parens, ny connoissance, elles me répondirent effrontément qu'elles y étoient venues, ne pouvant plus demeurer à La Force sans aller à l'église, ce qu'elles ne vouloient pas faire, et commencèrent ensuite à me vouloir prescher. Comme cette audace auroit rendu les autres femmes trop insolente, quy le sont déjà à Bergerac au suprême degré, je les envoyay aux filles de la foy et despesché un courrier exprès à M. de La Bourdonnaye, pour luy dire ce quy s'estoit passé et lui mander que mon sentiment étoit qu'il fît conduire ces deux filles, l'une à Périgueux, et l'autre à Bordeaux. Il en expédia d'abord l'ordre, qui a été exécuté. On ne sauroit trop louer, Monsieur, le zelle de M. l'intendant, et la passion qu'il a pour l'avancement de la religion.

Avec ces deux filles, Monsieur, il s'en trouva une troisième, aussy étrangère et encore plus insolente que les deux premières, quy, dès qu'elle fut entrée dans ma chambre, après que je luy eus fait la même interrogation, en présence de tous les officiers de Bergerac, commença à crier fort haut, pour se faire entendre, qu'elle étoit là parce qu'elle n'avoit pu demeurer chez elle en conscience. Luy ayant demandé qu'elle étoit donc sa conscience, elle me répondit que c'estoit d'être de la religion de Jésus-Christ, quy n'étoit rien moins que la religion catholique, apostolique et romaine, qu'il est

vray qu'elle avoit abjuré, mais que c'estoit parce que son curé l'avoit menée par force à l'église. Le lieutenant criminel là présent m'ayant demandé sy je permettois qu'il la fît mettre en prison, à quoy je consentis, il l'y conduisit, et depuis là interrogée, je vous envoye ses réponses [1].

Hier, M. l'Evêque de Périgueux et moi nous étant donné rendés-vous à moitié chemin de Périgueux, nous avons conféré ensemble de la conduite que j'avois tenu, qu'il aprouva fort, et il est de même avis que moy, qu'il seroit à propos d'obliger les nouveaux convertis, par peines pécuniaires, d'acister aux instructions. Le soir je revins à Bergerac, où je travaille avec assiduité, comme j'ay commencé, en atendant les ordres du roy. Je suis toujours plus que personne du monde, Monsieur, votre... etc.

LE DUC DE LA FORCE.

A Bergerac, ce 16 novembre 1700.

17 novembre 1700.

Monsieur,

Vous avés veu par mes lettres précédentes le caractère de[s] gens de Bergerac et la manière dont ils ont receu ce que je leur ay déclaré. Je ne me suis point relâché pour cella, et j'ay toujours continué à acister aux instructions quy se sont faites, pour tâcher de les y atirer, mais d'abord sans aucun fruit. Il n'y a eu que ceux quy s'étoient déclarés les premiers jours quy y sont venus, quelques soins que je me donnasse pour y faire venir les autres. La douceur avec laquelle je m'y prenois les portoit à un tel point d'insolence, qu'ils ne reconnoissoient aucune autorité. Quand les maires et consuls les avertissoient de me venir parler, ils montoient sur le champ à cheval pour aller à leur vignes autour de la ville; d'autres demandoient de quel droit je les envoyois chercher, et d'autres disoient tout net qu'ils ne vouloient point venir. Vendredy dernier même, ayant fait avertir par un consul un nommé Beslance [2], praticien, homme dangereux pour la religion, de me venir parler, il répondit qu'il n'en feroit rien, dequoy le consul m'étant venu avertir, je l'y renvoyé avec quelques-uns de mes gens pour l'ameiner, et luy ayant demandé pourquoy il refusoit de venir quand je luy mandois, il me répondit qu'il n'avoit rien à me dire. Je ne crus pas devoir autoriser ces sortes de réponces, et sur le champ je l'en-

1. Ne sont pas dans nos pièces.
2. Lire : Baysselance.

voyay en prison pour l'exemple. Je fis ensuite avertir plus de deux cens des nouveaux convertis de toutes sortes de conditions de se trouver samedy chès moy, pour que je pusse au moins leur parler, mais de ce nombre il ne s'en trouva uniquement que trois.

Je ne me relâchay pourtant point pour leur résistance, et j'ay continué tous les jours d'envoyer chès les principaux de la ville, dont quelques-uns, étonnés par l'exemple de Beslance, se sont enfin résolus de me venir parler, et quand je puis les résoudre à venir chès moy, il n'y en a point que je ne détermine d'acister aux instructions. Hier même, j'en gagnay deux des chefs d'émeute et chefs de parties, quy vont présentement de maison en maison à la queste des autres; ce commancement me fait espérer un heureux succès, pourveu que j'aye les moyens de les faire venir chès moy quand je les envoyeray chercher.

Je croirois, Monsieur, comme je vous l'ay déjà marqué, que le moyen le plus efficace, le plus doux, et quy se feroit avec moins de bruit, de les engager d'acister aux instructions et à obéir, ce seroit quelques peines pécuniaires, telles que le roy voudroit taxer, quy ne feroit en cella que retirer partie de plus grandes sommes qu'il a autres fois sy libéralement répendues pour la conversion de cette ville. Il n'y auroit pour cella qu'à mander à M. Dechillaux, lieutenant général, de les ordonner sur ce que je luy en dirois, par la connoissance que j'aurois de leur manquement. C'est un magistrat vénérable par son aage, par son intégrité, par le zelle qu'il a toujours eu pour la religion et pour le service du roy, qui dans sa jeunesse a été longtemps prisonnier dans cette même ville, ayant été pris servant dans l'armée de Sa Majesté dans le temps des guerres civiles, et quy, pendant la dernière sédition qu'il y eut icy, en arrêta les chefs et le cours, et a toujours été employé aux affaires les plus délicates. L'argent quy proviendroit en suite de ces peines pécuniaires, seroit remis entre les mains de quy il plairoit au roy, pour en faire l'employ que Sa Majesté ordonneroit; c'est la voye dont M. l'intendant de Montauban s'est servy avec un succès presque incroyable, et il n'y en a pas un seul dans toute sa généralité, à ce qu'il m'a mandé luy-même, quy n'aille à l'église [1].

1. « ...Quand quelqu'un manque à aller à la messe ou à l'instruction, aussitôt je l'envoie quérir pour lui représenter de quelle conséquence il est de ne se point relâcher dans une affaire aussi importante que celle de la religion. Cela a produit un si bon effet, que presque tous nos nouveaux convertis les plus opiniâtres qui regardoient avec horreur la porte de l'église, vont assidûment à la messe... » (Le Gendre, intendant de

Un de ceux quy me sert le mieux pour gagner les nouveaux convertis, et quy va leur parler chés eux pour les engager à faire leur devoir, est le s^r Brie de Charron, gentilhomme malaisé, fils d'un avocat de cette ville. C'est le premier quy, à mon arrivée, s'est résolu à faire son devoir, et il me paroît de très bonne foy. Je croy qu'il mérite que le roy ait quelque bonté pour luy; il est vray qu'il est marié contre les formes prescriptes par les canons, mais il souhaiteroit de tout son cœur que sa femme voulût se faire instruire et qu'elle fût pour cella dans un couvent. Je vous envoye, Monsieur, la lettre qu'il m'en a écrite [1], et sa demande me paraît fort juste.

J'ay été informé, Monsieur, qu'il est arrivé d'Holande, en ce païs, quatre fugitifs quy rôdent autour de Bergerac, de Sainte-Foy, de Thonneins (Tonneins) et de Clérac, pour engager les gens à sortir du royaume, s'offrant d'être leurs guides. Il font depuis plusieurs années ce commerce et gagnent beaucoup à cella, ils vont par terre et suivent la grand route de Paris [2]. Je croy qu'on pourroit les atraper en donnant ordre qu'on les guettât aux passages des rivières, comme au port de Pilles [3], au pont d'Orléans et ailleurs. Sy j'en puis découvrir quelques choses de plus particulier, je vous le feray sçavoir. Je suis toujours plus que personne du monde, Monsieur, votre... etc.

Le Duc de La Force.

A Bergerac, ce 17 novembre 1700.

18 novembre 1700.

Monsieur,

J'ay apris icy que la lieutenance générale de l'Evêché de Nantes et le gouvernement de la ville et château vaquoient par la mort de M. le marquis de Molac. Sy le roy avoit la bonté de me gratiffier de ces emplois, à condition de donner ce qu'il jugeroit à propos à la veuve, je me servirois utilement du revenu de ces charges, quy sont considérables, pour le service du roy et l'avancement de la religion. Je prens la liberté d'en écrire une lettre à Sa Majesté, que

Montauban, à Bossuet, 21 avril 1700. — *Œuvres compl. de Bossuet*, XXVII, 104).

1. N'est pas dans nos pièces. C'est dommage. Il eût été intéressant de lire le factum de ce mari poussant la dévotion jusqu'à vouloir... se débarrasser de sa femme!

2. C'est la route que suivit Jean Marteilhe (cf. *Mémoires*, 9) qui parle en effet (36) des guides que l'on faisait venir de Hollande.

3. Arrondissement de Châtelierault (Vienne).

je vous prie de présenter[1], et d'accompagner des bons offices, que vous rendés mieux que personne du monde à ceux quy ont l'honneur de vous apartenir, et quy sont aussy sincèrement que moy votre... etc.

Le Duc de La Force.

A Bergerac, ce 18 novembre 1700.

Cejourd'huy 23e du mois de novembre 1700, au château du duché de La Force en Périgord, sr Etienne Seguela, bourgeois et marchand de la ville de Bergerac, accompagné de noble Armand de Brie de Charron, son gendre, s'est présenté devant nous, duc de La Force, pour nous témoigner la douleur sensible qu'il avoit d'avoir, à la solicitation de quelques personnes mal intentionnées de ladite ville de Bergerac, révocqué les assurances qu'il nous avoit données de vouloir remplir les devoirs de bon catholique, apostolique et romain par la déclaration qu'il en fit et signa, le 21e du présent mois, pardevant le sr lieutenant criminel de ladite ville, laquelle déclaration il révocque et retraite, et nous proteste et assure, après une bonne et sérieuse réflection, qu'il dit avoir faite, de remplir mieux à l'avenir son devoir, et, pour cet effet, il nous a de nouveau renouvellé les assurances qu'il nous en avoit données, et assure qu'il fera tout son pouvoir pour que sa famille nous vienne faire les mêmes protestations, en présence de Me Pierre Chapelle, conseiller du roy, bailly de Bergerac, y demeurant, et de noble Etienne de Laval, escuyer, sr du Faure, notre escuyer. Ainsy signé : Seguela, de Charron, de la Chapelle, de Laval.

24 novembre 1700.

Monsieur,

Je vous marquois par mes précédentes que j'avois envoyé le nommé Beslance en prison pour avoir refusé de me venir parler. Il n'y a resté que vingt-quatre heures, au bout duquel tems il promit de faire son devoir à merveille, ce qu'il a exécuté depuis.

Je vous mandois aussy que je commençois à avoir quelques raisons d'espérance, parce que j'avois gaigné quelques-uns des principaux, mais cependant cella n'a pas eu d'abord l'effet dont je me me flatois.

Plusieurs, au contraire, de la ville ont été les trouver pour leur

1. N'est pas dans nos pièces.

reprocher leur prétendue foiblesse, ce quy les avoit fait quasy changer, car dimanche dernier, ayant envoyé chés un nommé Sigualas, homme de poids parmy eux et qu'ils apelloient par honneur leur patriarche, de se trouver à l'instruction, ainsy qu'il m'en avoit donné parole, il me manda qu'il étoit malade. Cette maladie me fut d'autant plus suspecte, que je l'avois veu la veille en fort bonne santé. C'est pourquoy je dis au lieutenant criminel que puisqu'il étoit malade, qu'il alât prendre sa déclaration, ce qu'il fit, et ledit Sigualas déclara qu'il vouloit vivre et mourir protestant. Le lendemain j'allay à La Force, où le même Sigualas me vint d'abord trouver avec beaucoup d'empressement, pour me dire qu'il n'avoit pu résister à la persécution de cinq ou six mal intentionnés de Bergerac, qui étoient cachés actuellement chés luy quand le lieutenant criminel y vint, et me donna ensuite une ample rétractation de la déclaration qu'il avoit faite, que je vous envoye. Sa franchise me fit croire qu'il agissoit de sy bonne foy, que j'écrivis sur le champ au lieutenant criminel pour le prier de surseoir les procédures qu'il avoit faites contre luy.

La semaine passée, Monsieur, plusieurs qui voyoient que d'autres se rendoient à leur devoir, étant venus chés moy, prirent le party d'aller se cacher à la campagne. En sorte qu'il m'étoit impossible de parler à aucuns d'eux, quelques soins que je me donnasse pour cella, ce quy m'a fait prendre le party de dire au juge de mettre le scellé dans la maison de quelqu[es]-uns des principaux, pour empêcher qu'ils ne divertissent leurs effets. Ce moïen m'a reüssi à merveille, et ce matin, étant allé moy-mesme de maison en maison dans un quartier de la ville, j'en ay trouvé une quinzaine de retour, *qui m'ont promis et signé de faire leur devoir de bons catholiques*. J'en aurois eu un bien plus grand nombre, mais je ne m'atache qu'aux principaux qui, quand ils seront tous réduits, entraîneront bientôt les autres. Je continueray à me servir du même moïen pour les faire revenir chés eux, jusques à ce que j'aye eu réponce aux lettres que j'ay eu l'honneur de vous écrire.

Je n'oublie rien, Monsieur, pour les engager à acister aux instructions et être bons catholiques; mais sy le roy aprouvoit les peines pécuniaires que j'ay proposées, cette voye me paroîtroit plus prompte et plus efficace que toute autre que je pusse imaginer, et auroit une double utilité en ce que l'argent qui en proviendroit pourroit être employé, sy le roy l'agréoit, à payer dans des couvents les pensions de quelques filles et femmes quy font un désordre incroïable, et, sans employer d'autres moyens, je répons de la con-

version de la ville en peu de temps. Je suis toujours plus que personne du monde, Monsieur, votre... etc.

Le Duc de La Force.

A Bergerac, ce 24 novembre 1700.

27 novembre 1700.

Monsieur,

Après ma dernière lettre écrite, Mr l'Évêque de Périgueux arriva dans cette ville, où il vit ceux quy étoient disposés à faire leur devoir de catholiques; tous les jours suivants il a travaillé avec un zelle infatiguable à en augmenter le nombre. Il a été luy-même à pied dans toutes les maisons de la ville pour les engager; plusieurs l'ont bien receu, d'autres luy ont fermé leurs portes. Cependant il me paroît que la caballe commance à se rompre, il en vient à toute heure quy promettent de faire leur devoir, n'estant plus retenu [s] par le point d'honneur de n'être pas les premiers. Les femmes mesme commancent d'aller à l'église, et j'ay lieu présentement d'espérer qu'en peu de tems toute la ville rentrera dans son devoir. L'expédient qu'ont pris les juges de mettre le sellé sur les effets de ceux quy se cachoient, parce que le bruit courroit qu'ils étoient sortis du royaume, a eu un succès sy heureux et aussy prompt que je le pouvois souhaiter.

Je viens de recevoir la lettre qu'il vous a pleu m'écrire, Monsieur, du 19 de ce mois et j'aurois, conformément aux avis que vous avés la bonté de me donner, été attendre à La Force les intentions de Sa Majesté; mais, comme les choses prennent un meilleur train, je ne me relâcheray en rien, et n'épargneray aucuns de mes soins pour les engager de plus en plus à être bons catholiques, et je suis convaincu que sy le roy a la bonté d'avoir égard à ce que je vous ay mandé, les premiers ordres de sa part achèveront entièrement l'ouvrage. Je suis plus véritablement que personne du monde, Monsieur, votre... etc.

Le Duc de La Force.

A Bergerac, ce 27 novembre 1700.

30 novembre 1700.

Monsieur,

Les affaires de religion commencent à aller fort bien à Bergerac. Il y eut, dimanche dernier, plus de deux cens personnes, des bourgeois les plus considérables, quy allèrent au sermon. Plusieurs

d'entr'eux furent aussy à la messe et à la bénédiction du S^t Sacrement. Ravy de ce commencement, j'ay ce matin convoqué les bourgeois de la ville, quy n'ont fait aucune difficulté de venir me parler, et, après leur avoir témoigné la satisfaction que j'avois de la conduite de plusieurs d'entr'eux, je les ay exortés, les uns à continuer de mieux en mieux, et les autres à suivre un si bon exemple. Un avocat qui étoit à la teste de la bourgeoisie, prenant alors la parole pour tous, me dit qu'ils étoient venus encore m'assurer qu'ils assisteroient régulièrement aux instructions et sermons quy se feroient. En effet, plus de quatre cens se sont trouvés ensuite à l'église, desquels plus de cent sont venus chés moy me promettre et me signer que doresnavant ils vouloient faire régulièrement leur devoir de bons catholiques. Il ne s'est agy, comme vous avés veu, Monsieur, jusques icy que de rompre une cabale, à quoy la religion avoit fort peu de part; cella est sy vray que dès que j'en ay eu détaché quelques-uns, un grand nombre d'autres ont suivy. J'espère que le reste viendra, mais quelques exemples seroient nécessaires sur ceux quy jusques icy ont tâché de détourner les autres, et d'empêcher qu'ils ne se soumissent aux intentions du roy. Il y a entr'autres le s^r Alba, dont le père étoit autrefois intendant dans ma maison, quy fait plus de mal que je ne saurois vous exprimer. Il court partout dans la ville et dans la campagne pour exorter à tenir fêrme et menace ceux quy se rendront. Il s'est acquis du crédit parmy le menu peuple parce qu'il a du bien. Sy le roy vouloit bien l'envoyer dans quelque citadelle, cet exemple seroit d'un grand poids et donneroit beaucoup de facilité pour le reste. Ce s^r Alba a son frère major dans le régiment d'Auvergne et son fils capitaine, qui, par la crainte qu'ils ont de luy, n'osent faire aucun devoir de catholique lorsqu'ils sont dans la province.

Pour les femmes, Monsieur, elles me donnent encore bien plus de peine que les hommes. Cependant Mad^e de La Force[1], quy m'étoit venu trouver icy, [en] ayant chés elle assemblé une vingtaine, les a engagées d'aller à l'église.

Quoy que les choses prennent un assez bon train, Monsieur, je croy toujours les peines pécuniaires, que j'ay proposées, nécessaires :

1° Parcequ'elles engageront tous les autres à venir, et que je croy qu'il est de conséquence qu'il ne reste aucun levain de l'hérésie à Bergerac, ce quy pouroit facilement corrompre le reste;

2° Elles empêcheroient que ceux quy font bien ne se détraquas-

1. Mlle de Bosmelet, que le duc de La Force avait épousée en juin 1698.

sent, et ils ont sy souvent manqué de parole, qu'il est bon qu'il y ait un frain pour les retenir;

3° Ils connoîtroient ce qu'ils ont prétendu ignorer jusques icy, que j'agis par l'authorité du roy.

Je suis toujours plus que personne du monde, Monsieur, votre... etc.

Le Duc de La Force.

A Bergerac, ce 30 novembre 1700.

12 décembre 1700.

Monsieur,

Que je n'ay[e] receu aucun ordre sur les mémoires que je vous ay envoyés d'icy, je n'ay pas laissé de travailler avec tous les soins possibles à rendre les habitans de cette ville bons catholiques. Je me suis fait une étude assidue de les aprivoiser et de gagner leur confiance. Ayant veu vendredy dernier que j'avois déterminé presque tous les principaux à se déclarer hautement, je convoquay tous les chefs de famille nouveaux convertis dans l'hôtel-de-ville; ils s'y trouvèrent tous, au nombre de plus de trois cents. Là, les ayant exortés à bien faire, le mieux qu'il m'étoit possible, je sortis, leur laissant liberté entière de délibérer. Cinq ou six heures après ils m'aportèrent l'acte capitulaire que je vous envoye[1]; ce que voyant les femmes, et animées du mesme zelle, elles voulurent faire en particulier un acte tout pareil. Près de 300 femmes l'ont déjà signé, et je vous l'envoyeray incessamment. C'est une chose qui paroît très étonnante à ceux quy jusques icy ont conneu Bergerac[2] de voir combien tout le monde s'empresse de remplir ses obliga-

1. Une copie de cet acte par lequel ils promettent de professer le catholicisme et d'assister au culte catholique, est jointe à la lettre; il est du vendredi 10 décembre 1700.

2. La dragonnade de 1685 avait été terrible à Bergerac (Cf. *Bull.*, XII, 427; XXXIV, 445; XLVIII, 352; — Gaultier de Saint-Blancard, *Hist. apologétique*, II, 90; — E. Benoit, *Histoire de l'édit de Nantes*, V, 856); mais l'intendant de Bezons déclarait, à la fin de 1686, que Bergerac était « une ville remplie de marchands et de négociants presque tous nouveaux convertis » qui « faisoient la plupart très mal leur devoir » (*Bull.*, XXIV, 133). Le pasteur Jacques Gillet, originaire de Bergerac et réfugié en Hollande, rentra en France et prêcha plusieurs fois dans sa ville natale, vers 1691, « à un nombre considérable de personnes qui sont rentrées par son moyen dans la paix de l'Église » (*Bull.*, XXXVII, 471). C'est donc à lui que revient l'honneur d'avoir relevé cette Église qui devait encore donner tant de mal aux « convertisseurs ».

tions. Dimanche dernier l'église paroissiale, quoyque très vaste, étoit sy plaine qu'il y avoit plus de cent personnes dehors quy n'avoient pu entrer.

Je prens la liberté, Monsieur, d'informer le roy de la conversion de Bergerac. Je vous suplie de luy rendre ma lettre[1]. Sa Majesté me fit l'honneur de me dire en partant, et vous aussy, qu'elle récompenseroit ceux quy se signaleroient[2]. Je vous suplie instament, Monsieur, de luy parler en faveur de Mr de Chillaux, lieutenant gnal de cette ville. C'est un vieillard de près de quatre-vingts ans quy a été depuis son enfance toujours inviolablement attaché au service de sa Majesté, comme j'ay eu l'honneur de vous marquer par mes précédentes lettres, quy s'est donné, dans cette conjoncture icy, des peines d'un jeune homme pour captiver tous les esprits; son fils étoit nuit et jour par tous les cartiers de la ville pour tâcher d'en gagner quelqu'uns. Sy Sa Majesté avoit la bonté de luy accorder quelque grâce, cella exciteroit les autres magistrats à suivre son exemple, et ce quy me paroît luy convenir le mieux, d'accorder au fils la survivance de la charge de son père. Je vous en envoye un mémoire[3], et je vous auray une vraye obligation, Monsieur, de tout ce que vous ferez en leur faveur. Quoy que je vous mande, Monsieur, dans cette lettre que tous les chefs de famille se sont trouvés à l'assemblée et ont signé l'acte capitulaire, j'ay prétendu parler des bourgeois quy étoient alors dans la ville, car il y en a bien une quinsaine, dont les uns sont à Bordeaux, sous prétexte de cargaisons des vins, et les autres se cachent. La pluspart des premiers m'ont écrit qu'ils feroient leur devoir à leur tour (retour); mais, pour les derniers, quy peuvent monter au nombre de cinq ou six, il est d'une concéquence infinie, ou de les obliger d'aler à l'église, par quelque voye que ce puisse être, ou bien de les envoyer hors de Bergerac pour qu'ils n'y remettent jamais le pied, parce que, sans cella, ce petit nombre seroit capable de gâter tous les autres.

1. Nous n'avons pas cette lettre.

2. Quand le duc de La Force revint à Versailles après les dragonnades de 1699, il reçut du roi une gratification de *1000 pistoles* (Cf. Dangeau, à la date du 11 juin 1700, où il est dit que « ce duc espère que cette gratification se tournera en pension »). Ce renseignement de Dangeau corrige et complète une note du *Bulletin* de 1899 [XLVIII, 508, note 2]. — Plus tard, et probablement en récompense de ses exploits à Bergerac, le roi donna au duc de La Force un régiment d'infanterie à lever sur ses terres (Dangeau, 2 janvier 1702), régiment qui passa en 1704 à son frère cadet, l'ancien *abbé de Caumont, La Force.*

3. Nous ne l'avons pas.

Pour le s^r Alba, dont je vous ay déjà écrit, c'est un homme mille fois plus dangereux que je ne sçaurois vous l'exprimer. Il n'a point paru devant moy depuis que je suis dans la ville; mais il m'est revenu, par plusieurs endroits, qu'il y étoit rentré la nuit déguisé, et avoit été dans plusieurs maisons exorter à la constance. Je suis toujours plus que personne... etc.

LE DUC DE LA FORCE.

A Bergerac, le 12^e décembre 1700.

16 décembre 1700.

Monseigneur,

[Dans] le pitoyable état où nous sommes réduits par la violance de Mgr le Duc de La Force, pour nous obliger de signer que nous voulons être bon[s] catholique[s] romain[s], et digne[s] de compassion, nous prenons la hardiesse, Monseigneur, d'écrire à Votre Grandeur, pour le prier très humblement d'avoir pitié des peauvres et misérable sujet[s] qui sont prêt[s] de sacrifier leurs biens et leur vie pour le service de Sa Majesté, de sorte, Monseigneur, que M^r le Duc de Force et (est) allé luy-même de meson en meson prandre les gens par force et lé faisoit conduire dans le prisons de cette ville. Il en a fait conduire aussy beaucoup dans sa meson de la Force et le feset mettre dans le cachot, et il n'en sorté sans signer ce qu'il a vouleu. Il a fait sezir nos biens et cacheter nos meubles, fermer nos boutiques par le baillif qui en feset son procès verbail, et pour lever ses cachets, il se feset donner de chaque particuliers de 20 à 28 (livres), sy bien que nos marchant et négociant, quy font la principale partie des habitants, ont tous abandonné; et cette ville quy et (est) le soutient du païs par son commerce va devenir un désert, et par surcroît des malheur pour nous, il a passé dans cette ville le régimant des dragons de Vérac et de Lestrade et de Langalerie; il les a fait loger par les consuls ches ceux quy n'ont pas signé de 6, 8, 10, 12 et jusques à 20. Ils ont même exigé beaucoup d'argant et pillié tout ce quy (qu'ils) pouvé attrapé, et, après tous ces désordres, il[s] mené les hommes et les femmes qu'il[s] trouvé et signer tout tremblant sans savoir ce qu'il[s] fezet. Après toutes ce[s] violance[s], Monseigneur, pourra-[t-]il dire qu'il les a fait signer de bon gré, comme il le prétand de faire voir à Sa Majesté? Dans ce déplorable état nous venons nous jetter au pied de votre grandeur pour implorer votre clémance et le suplier très humblement de faire connetre à Sa Majesté dans la misère où nous sommes réduits. Nous espé-

rons, Monseigneur, de la piété de votre gandeur, comme étant une de principale colonne de cet état, que vous feres changer ces cruautés, et que nous passions les reste de nos jours tranquille et en repos, en faisant notre petit commerce, et randre à Dieu père fils et Saint-Esprit nos adorations et nos louanges, et à Sa Majesté l'honneur les respect et la crainte que nous luy devons. Sy nous ne mettons nos saing dans cette lettre, la crainte que nous avons d'être plus malheureux nous en empêche; nous n'ozerions écrire à votre grandeur rien quy ne soit très véritable. Toute la province vous pourra randre ces témoignages; en attendant, nous fesons de vœux au ciel quil répande sur la personne sacrée de Sa Majesté, sur la familhe royalle et sur son empire et sur votre illustre personne ses plus sainte et ses plus précieuses bénédictions.

Monseigneur, de Votre Grandeur,

Les très humbles et très obéissant[s] et fidelles sujets, les habitants de la ville de bergerac le 16 de dexambre 1700.

Même jour.

Monseigneur,

Dans le pitoyable estat où sont les nouveaux convertis de Bergerac par les viollances que le Seigneur duc de La Force y exerse, [de-]puis cinq à six sepmènes, a cauzé un tel trouble dans le commerse, qui (qu'il) ne se faict presque rien du tout. Les étrangers sont obligés d'aler alhieurs, ne trouvant pas de marchandizes à charger comme ils avés acoutumés. La ville et (est) assés considérable par le nombre des neguossians et marchans qu'il y a. Le commerce s'y fezouint avec plus de fassillité et plus de franchize qu'à Bordeaux. Sy vostre grandeur, monseigneur, n'a pitié de cette communauté, elle ce rendra dézerte; bien que la sezon soit rude, cella n'a pas enpéché que pleuzieurs n'ayent abandonné, mais dans la suitte on verra une plus grande dézertion. Sur ce que ledit duc seigneur de La Force asambla les nouveaux convertis [pour] leur propozé la volonté de Sa Majesté, qui est de proféser la religion catholique, et pour set efets il falét ce faire instruire, on luy a acordé d'aler aux sermons et instruct[ions], de sorte que, le 28 et 30 du passé, le second et 8 et 12 du courant, les nouveaux convertis furent en foulle à l'églize, firent dresser une acte, la coppie de laquelle jenvoye, monseigneur, à vostre grandeur, on la bailha à M^r de Virazel, prézidant au parlement de Bordeaux, on luy promis

de la faire signifier à tous généralement. Ce commansemant volontaire estés une bonne marque et la suitte ne pouvés produire que de bons catholiques, au lieu que le seigneur duc de La Force en faict dé très mauvais, sur ce que le seigneur de La Force et Monseigneur l'évêque de Périgueux et led. sieur de Virazel, voulant faire parettre leur grand zelle, ayans plus à cœur des récompances que la religion catholique, font dresser un acte qu'ils apellent capitulaire, qu'ils font signer par force. Et celuy qui les refuze et (est) conduit en prison d'abort à la Force, dans une estroite prison. Ils ont quantité de convertisseur[s] comme le Lieutenant général et son filz le baylif, mères (maires) et consuls, et la compagnie bourgeoise. Ils non (n'ont) pas oublié de ce servir des régimans des dragons de Vérac et de celuy de Lestrade et deu (du) régimant de cavalerie de Langualerie, qui ont logé icy le 12 ou 13, 14, 15 au 16 du courant. Il a faict faire les logemans des dits dragons à sa volonté, et fit signer les bilhets au maire et consulz, leur commandant de ce faire bien tréter. Il y avez dans une seulle mezon, pour le nommé Rivasson[1], vingt dragons. Les autres bilhets de 12, 10, 8 et six dragons chés d'autres. Les officiers estés logés, deux capitaine[s], 4 lieutenant[s] et 4 marécheaux de logis dans chaque maizon, de magnière que cé régimans, estant logé[s] de cette sorte, on[t] faict un tel fraquas, ayant rompu les portes, enfoncé cofres et cabinets, pilhé ce qu'ils ont peut et exigé cantité d'argant, partie duquel on a faict randre apréandant du reproche, et j'espère, monseigneur, que vostre Grandeur remédiera à ses (ces) viollances par les bons ordres qu'elle bailhera. En réprimant le zelle de ses (ces) convertisseurs et fezant que tout vivront en bonne hunion et en paix, tout le général et moy en particulier prieront Dieu pour la conservation de vostre grandeur, de laquelle je suis avecq un profont respect le plus humble et le plus soumis et fidelle suject.

Jen escrip a monseigneur le Chancellier et a monseigneur de Chamilhard.

(*Acte joint à cette lettre*).

Nous soubzignés bourgeois et habitans de la ville de Bergerac, assemblés dans l'hostel de ville, après une mûre délibération, avons demeuré d'acord et promis à Dieu et au Roy, en présance de Monseigneur le Duc de La Force, pair de France, d'aller touts les dimanches et fettes aux sermons et instructions qui ce fairons dans

1. Cf. *Mémoires* de Marteilhe, 36.

l'église parroissialle et autres de cette ville, faizant profession de la religion catholique, apostolique romaine. Faict à Bragerac (*sic*) ce quatriesme decembre mille sept cens.

22 décembre 1700.

Monsieur

Quoy que votre silance sur les lettres que j'ay eu l'honneur de vous écrire m'ait donné un grand ambarras, je n'ay pas lessé de continuer toujours à m'efforcer à rendre Bergerac et les lieux voisins de mes terres bons catholiques. Comme je sçay par expérience qu'il n'y a que le respect humain qui empêche les religionnaires de faire leur devoir, aussi tost que j'ay veu Bergerac soumis, j'ay creu le respect humain levé, et, pour profiter de l'occasion, sans attandre de nouveaux ordres, j'ay esté moy-même ou j'ay envoyé dans les parroisses de campagne autour de Bergerac, au nombre de plus de cinquante, quy toutes, par des actes capitulaires semblables à celuy de Bergerac, ont promis de faire leur devoir dans la suite, et l'exécutent régulièrement depuis.

Voyant un succès sy heureux, j'ay esté à la ville d'Aymet[1], toute composée de nouveaux convertis, où, après trois jours de séjour, toute la ville et jurisdiction, par un acte pareil aux autres, a pris le même engagement. Pendant mon séjour à Aymet, les nouveaux convertis de la ville de Miramon, à quy j'avois écrit et envoyé un gentilhomme, m'envoyèrent leur acte portant leur soumission.

D'Aymet je vins hier à S^te^ Foy, où je ne trouve pas, à beaucoup près, la même facilité. Cette ville l'avoit toujours disputé en oppiniâtreté à Bergerac et a tousjours été très mutine, et M^r^ l'Evêque d'Agen y estant venu prescher il y a six mois, tous, par une cabale générale, refusèrent de l'aller entendre. A mon arrivée, tous les principaux bourgeois, refusant de me venir parler, gagnèrent la campagne; et comme cette ville retient dans l'oppiniâtreté un très grand païs, il est d'une très grande conséquance de la réduire. J'espère en venir à bout avec un peu de temps, si le roy a la bonté de m'ayder de son authorité contre les plus mutins. M^r^ de Viraseil, présidant au mortier au parlement de Guienne et fort aimé dans la province, ne m'a point quité depuis que j'y suis, et je dois luy rendre ce témoignage qu'il m'a beaucoup aidé à gagner les nouveaux convertis.

Vous voyés, Monsieur, par le récit que je viens de vous faire,

1. Eymet.

qu'aussitôt qu'une ville s'est soumise je vais dans une autre. Il seroit à craindre que, dans la suite, des gens mal intentionnés ne détournassent ceux qui font présentement bien, à moins que par des peines le roy ne les engagât à tenir les paroles qu'ils viennent de luy donner nouvellement, et voilà quel seroit mon avis.

Comme je ne puis pas estre partout, que le roy trouvât bon que j'établisse un homme dans chaque ville de celles qui se sont soumises, et de celles qui se soumettront dans la suite, pour avoir l'œuil sur un certain canton de nouveaux convertis, qui auroit le pouvoir de faire imposer une petite peine pécuniaire par les juges des lieux à ceux qui discontinueroient de faire leur devoir; cela feroit deux bons effets, 1° d'empescher les nouveaux convertis de se détraquer dans la suite comme ils ont fait par le passé, 2° la confiance qu'on témoigneroit à ceux quy auroit cette inspection leur tiendroit lieu en quelque façon de récompense des soins qu'ils se sont donnés à faire rentrer leurs cantons dans leur devoir, car j'ay esté obligé dans chaque ville de me servir de quelqu'un du lieu, quy m'a paru le plus honnête comme homme, pour gagner l'esprit des principaux nouveaux convertis que je ne pouvois pas connoître.

Et afin que les inspecteurs et les nouveaux convertis fassent également leur devoir, je m'engage d'aller moy-même partout de temps en temps, et vous pouvés, Monsieur, répondre au roy de ma part qu'il ne se fera ny vexation ny friponnerie, et que par cette voye personne ne se démentira dans la suite de la parole qu'il a donné de vivre en bon catholique.

Je vous envoyeray, si vous voulés, Monsieur, les actes capitulaires de toutes les villes et paroisses dont je vous parle cy-dessus, les minutes ont resté aux maisons de ville ou aux notaires qui les ont passés; les curés en ont une expédition et moy l'autre. Je suis toujours très parfaitement, Monsieur, votre... etc.

Le Duc de La Force.

A Ste Foy, le 22e décembre 1700.

6 janvier 1701.

Monsieur,

Vous voulés bien que je commence cette nouvelle année par vous la souhaiter heureuse et remplie de toutes les prospérités que vous pouvés désirer, quy continuent tout le long du siècle, et que je vous prie de me continuer les mêmes bontés que vous m'avés tous-

jours témoigné. Le silance dont vous usés à mon égard depuis fort long temps me fait beaucoup de peine, ne sachant pas par quel endroit je puis me l'estre atiré, et me jette souvant dans l'embarras avec les nouveaux convertis, craignant d'agir trop fortement ou trop molement. Cependant, Monsieur, voicy la conduite que j'ay tenu.

Vous avés apris par mes précédantes la résistance que je trouvay d'abord à Bergerac. Je me fis une étude de gagner doucement les principaux bourgeois, soit par moy-même, soit par ceux qui avoit quelque pouvoir sur leur esprit, à quoy Mr le président de Virasel s'est employé utilement. Dès que je les vis déterminés à se déclarer, je crus qu'il estoit nécessaire, pour encourager les autres, de leur faire quelque grâce. L'occasion s'en présenta tout à propos, car le régiment de Vérac passa par Bergerac en route, et, de concert avec les maires et conseuls, on ne mit point de logement sur ceux qui s'estoit lessés persuader les premiers, de sorte que celuy des autres en fust plus fort. Le lendemain, il y eust quelque plainte, et les officiers firent rendre tout ce qu'ils peurent de ce qui avoit esté pris, et le surplus je le payay moy-même. Ce fust après cella que tous les bourgeois de la ville de Bergerac, à la réserve de quelques absans, firent l'acte capitulaire que je vous ay envoyé, lequel a donné le branle à tout le païs, et que les femmes suivirent leur exemple.

Quelques jours après, il passa encore le régiment de dragons de Lestrade, avec séjour, et celuy de cavalerie de Langalerie, et, pour montrer à tous les bourgeois la satisfaction que j'avois de leur conduite, je les logeay à mes dépans.

Pour à Ste Foy, je n'y vins d'abord qu'en passant, contant d'aller de là à Burdeaux rendre mes devoirs au roy d'Espagne et à Messeigneurs ses frères; mais le débordement extraordinaire des ruisseaux m'ayant fermé le passage, je continuay à tâcher de gagner les principaux comme j'avois fait à Bergerac, et le régiment Royal-comtois y ayant passé, on a observé la même méthode de ne point donner de logement à ceux qui avoient bien fait, et comme ces logemens un peu forts sur les autres ont donné occasion à quelque plainte, j'ay eu soin de faire rendre moy-même ce qui avoit esté pris.

Présentement tout Ste Foy s'est engagé à faire son devoir par un acte capitulaire pareil à celuy de Bergerac, les femmes ont suivi le même exemple, et le régiment de Ruffec arrivant ce soir, je conte de le loger à mes dépans.

Je vous envoye, Monsieur, le détail de toutes ces minuties, afin que

vous soyés plainement instruict de ma conduite, ne doutant point que les religionnaires de Bordeaux, qui sont en grand nombre et qui ont du crédit, ne grossissent les objets pour qu'on demeure à leur égard dans la même inaction où l'on a esté par le passé. Je suis toujours très parfaitement, Monsieur, votre... etc...

LE DUC DE LA FORCE.

A Ste Foy, le 6 janvier 1701.

---

# Mélanges

## UN ÉTAT DE LIVRES DÉFENDUS EN 1686

J'ai, sous les yeux, un *Etat des livres deffendus trouvés dans la boutique et arrière boutique de Jaques Garrel, marchant libraire de la ville de Montauban* qu'a bien voulu me communiquer M. Dumas de Rauly, ancien archiviste du Tarn-et-Garonne. Cet état fut dressé au lendemain de la Révocation. Il serait intéressant mais trop long de le transcrire en entier. Il montrerait quels étaient les livres de fond qui garnissaient les rayons d'un libraire protestant au XVIIe siècle. Disons seulement que les psautiers et les sermonnaires y occupent une grande place, ainsi que les livres de controverse et les commentaires. Il n'est pas un de nos écrivains connus du XVIe et du XVIIe siècle qui n'y soit représenté par quelques-uns de ses ouvrages. Par contre, à mon grand étonnement, les éditions de la Bible y sont fort rares.

J'ai noté, au cours d'une lecture attentive, quelques ouvrages dont l'existence me paraît ignorée et je ne suis pas sûr de ne pas en avoir oublié quelques-uns. Il est regrettable que le greffier n'ait donné qu'une indication sommaire des ouvrages et qu'il ait négligé, en particulier, d'indiquer le lieu et la date de l'impression.

Quoi qu'il en soit, voici une liste d'ouvrages dont les titres ou les auteurs ne figurent pas dans la *France protestante*.

*Réponse à la déclaration d'Arnaud Martin, jadis ministre.*

*Épluchement de soi-même*, par Bellot.

*Conformité de croyance de saint Augustin et des Eglises réformées*, par Espérien, ministre.

*De Justificatione, authore Guilhaume Brossan.*

*Tableau des deux religions*, par Lafite, ministre, in-12.

*Le Renfort spirituel*, par Lafite Solon, ministre.

*Conférence de Rivet avec Duverger.*

*La Face de l'Eglise primitive*, par Vidal, ministre.

*La Victoire de la Vérité par Abadio, ministre de Pau, contre Audubert.*

Deux exemplaires d'*Extremi judicii tuba monitoria*, par Thomas Draque, ministre, in-8°.

Deux exemplaires du *Cartel de défi du sieur de Bonin, envoyé au sieur Dumoulin*, in-8°.

*La Conférence par lettres entre le sieur Treilhe, cordelier, et Pierre Cazaux, ministre*, in-8°.

*La conférence entre Vinais et Coissard*, in-8°.

*Conférence entre Devinay et Martinecourt*, in-8°.

*Defensio fidei catholicæ de satisfactione*, par Hugues Grossier, couvert de basane, in-8°.

*Chamieri de homine corrupto et instaurato tomus tertius*, couvert de basane, in-folio.

*Theologicæ disputationes de Verbo Dei*, par Sonis, in-4°.

*Réfutation du cordelier Machau*, par Moncau, in-8°.

Deux exemplaires de la *Réponse au libelle de Sapatz*, par Josion, in-8°.

*L'Armure complète de Dieu*, par Gouge, in-4°.

*Traité de l'éternelle élection*, par Bassecourt.

*In harmoniam historiæ evangelicæ de passione Christi*, par Gérard, couvert de basane, in-8°.

*L'Énigme divin ou sermon*, par Rochefort, in-12.

*Preuves de la science et conscience de Charles François d'Abra de Raconis*, par Chorin, in-8°.

*Réponse de l'Académie de Nîmes au jésuite de Tournon*, in-12.

*Seconde réponse de Gigord à la réplique de Micaëlis touchant l'Eucharistie*, sans fin ni couverture, in-12°.

*Advertissement aux provinces*, par Cléonville, in-12.

*Dissertatio de Justificationis doctrina*, par Bradseau, sans couverture, in-12.

*La Conférence tenue à Oleron entre Diserote, ministre, et Saint-Sever, capucin*, in-8°.

*Réponse à la lettre écrite aux ministres de Montauban sur la Cène*, sans couverture, in-12.

*De Perfectione Scripturæ*, par Garrissoles, en thèzes latines, in-12.

*De Libris canonicis et apocryphis*, par Garrissoles, en thèses latines, in-12.

*Discours chrétien sur les eaux de Bourbon*, par Amyraud, in-12[1].

Quarante-neuf cahiers du catéchisme du sieur Lenoir, ministre, imprimés et non reliés, en un paquet.

Cinq cahiers de quelques lettres écrites pour réponse à une réplique de M. Lebret.

Quarante cahiers du livre intitulé : *Semaine de méditations et de prières*, fait par Dumoulin.

Quatorze cahiers du livre intitulé : *Isagoge locorum theologicorum*, par Gérard.

Neuf cahiers des œuvres de M. de Marqua sur l'Eucharistie.

Cette liste d'ouvrages défendus est accompagnée d'une autre liste d'ouvrages dont la vente est permise. Plusieurs ouvrages protestants avaient échappé à la censure et s'y trouvent compris. Les voici :

Œuvres philosophiques de Pierre Dumoulin.

Testament du sieur Bonnefous (sans doute Bonafous le célèbre pasteur de Puylaurens. Voir *Bulletin*, XI, 471 et suiv.).

Le *Pivot de la Foi et religion contre les Athées*, par Cappel, professeur, in-12.

Les *Consolations de l'âme fidèle contre les frayeurs de la mort*, de Drelincourt.

Le *Sacrifice d'Abraham*, sans autre indication[2].

Psaumes de David, en langage suisse.

Psaumes sans prières ecclésiastiques.

Réponse de Rivet à Amirauld[3].

*Le Triomphe de la foi*, par Benoît[4].

1. Voy. *France Prot.*, 2e éd., I, 194, n° 25. (*Réd.*).

2. Serait-ce la tragédie de Théodore de Bèze, *Abraham sacrifiant*? Ce n'est pas probable à cause des attaques qu'elle renferme contre le clergé.

3. La liste des ouvrages de Rivet (*France protestante*, 1re édition) ne donne pas le titre de cet ouvrage en français, mais cite *Epistolæ apologeticæ ad criminationes M. Amiraldi de gratiâ universali.*

4. Il se pourrait que ce Benoît fût un écrivain catholique.

J'ajoute que M. Vielles, directeur du séminaire, me communique une très jolie édition de la *Malete de David*, ouvrage traduit de l'anglais et très souvent réimprimé au XVII^e siècle, avec cette indication : *A Montauban par Jacques Garrel, imprimeur et marchand libraire*, 1679.

Dans un catalogue des livres qui ont appartenu au proposant martyr Alexandre Roussel, et qui est conservé aux Archives de l'Intendance à Montpellier, C. 198, je trouve un ouvrage du pasteur Eustache qui ne figure pas dans la bibliographie de la *France protestante*, 2^e édition, et qui est intitulé : *La Vérité sur le trône.*

D. Benoît.

---

# SÉANCES DU COMITÉ

8 *Janvier* 1901

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, Th. Dufour, P. de Félice, F. Puaux et N. Weiss. M. R. Reuss se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président rend un dernier hommage à M. A.-L. Herminjard, décédé à Lausanne le 11 décembre 1900. C'est, pour l'œuvre exceptionnelle à laquelle il avait consacré toute sa vie scientifique, une perte irréparable, car on ne voit actuellement personne qui puisse et veuille continuer la *Correspondance des Réformateurs*. M. Th. Dufour ajoute qu'il craint que le tome X ne soit pas, comme on le croyait, prêt à être mis sous presse, à moins qu'on n'entende par là le texte des lettres, M. Herminjard ayant eu l'habitude de rédiger les fameuses notes que lui seul pouvait rédiger au fur et à mesure que ce texte sortait des mains de l'imprimeur.

M. le président raconte aussi qu'il a pris part, au nom de la Société, par l'envoi d'une carte postale ornée d'une vue de notre Bibliothèque, au jubilé cinquantenaire du professeur Paul Geymonat, qui a eu lieu, avec beaucoup d'éclat, à Florence, le 19 décembre 1900. Il a été répondu à cet envoi par une carte donnant les deux portraits du jubilaire, en 1850 et en 1900. — A propos de cartes postales illustrées, M. F. Puaux en dépose un paquet de 8 exécutées à Genève en souvenir de l'Escalade.

Le secrétaire communique le sommaire du *Bulletin* sous presse et la liste des principaux articles en portefeuille pour 1901, et donne quelques détails sur une polémique qui depuis plusieurs semaines remplit les colonnes des journaux qui se publient à Lisieux, à Honfleur et dans la région. Il y a à Lisieux une place appelée Le Hennuyer en l'honneur de l'évêque contemporain de la Saint-Barthélemy, dont une légende née au milieu du XVII^e siècle prétendait qu'il avait sauvé les huguenots lexoviens du massacre. Il y a un demi-siècle et plus que la fausseté de cette légende a été démontrée, entre autres dans notre *Bulletin* (I, 60, VI, 466, et XI, 124). Ce fait ayant été découvert tout récemment par le secrétaire de la Ligue des Droits de l'homme à Lisieux, celui-ci adressa une pétition à la municipalité, demandant le changement du nom de ladite place, puisque le Hennuyer, confesseur de Catherine de Médicis en 1572, était, depuis plus de dix ans, un ennemi déclaré et acharné des huguenots, et que ceux-ci n'échappèrent à l'universel massacre que grâce au sang-froid et à l'humanité des ménagers, c'est-à-dire du conseil municipal de cette époque. Tous les journaux réactionnaires de la région ont aussitôt pris parti pour la légende, et le Conseil municipal de Lisieux, après avoir hésité à se prononcer entre elle et la vérité historique, vient de décider que ladite place continuerait à s'appeler Le Hennuyer.

**Bibliothèque.** — Elle a reçu de M. A. Percival Smith, président de la Société d'histoire presbytérienne de Philadelphie, cinq méreaux de l'Église presbytérienne des États-Unis, dont un fort rare daté de 1748; — de M. de Schickler, un manuscrit original de l'édit de pacification de 1577 et quelques portraits; — de Mme Dubois, fille du pasteur Masson, de Saint-Pierre d'Oleron, par M. F. Puaux, un exemplaire de *l'Institution* de Calvin, latine, A. Rebul, 1561, reliée en 1564, en peau de truie avec les portraits de Luther et de Mélanchton estampés sur les plats; — de M. Bonet-Maury, les tomes II et III de l'*Histoire de Renée de France*, de M. Fontana.

---

# CHRONIQUE LITTÉRAIRE

### Le XVI^e siècle devant le haut enseignement, à propos d'une soutenance de thèse à l'École des chartes.

Notre jeune collaborateur M. H. Patry est sorti de l'École des chartes en tête de sa promotion à la suite de la soutenance des

thèses qui vient d'avoir lieu. Il avait pris pour sujet : *Les débuts du Protestantisme en Saintonge et en Aunis, ville et gouvernement de La Rochelle, jusqu'à la fin de la première guerre de religion* (*mars* 1563). La soutenance a été des plus brillantes, et le correcteur, M. Élie Berger qui, protestant lui-même, n'a pas caché à ses élèves combien il était hostile à toute thèse concernant l'histoire religieuse (conception que, pour notre part, nous jugeons singulièrement fausse, car s'il est une matière où l'esprit critique des élèves de l'École des chartes puisse s'exercer avec utilité, c'est certainement celle qui concerne l'histoire du Protestantisme, si souvent traitée dans un esprit de parti), — M. Berger a dû reconnaître que notre collaborateur, quoique protestant et Saintongeois, avait su raconter les débuts de la Réforme en Saintonge avec une impartialité remarquable. Il a loué l'esprit critique de l'auteur, son talent à trouver et à mettre en œuvre les documents, la clarté du style et de la narration, la peinture des portraits qui constituent, paraît-il, des morceaux littéraires excellents. C'est, a conclu M. Berger, une œuvre de tolérance et pleine d'idées neuves. Il était en tout cela d'accord avec le second examinateur, M. G. Desjardin, auquel l'état de sa santé n'a pas permis de venir assister à la soutenance, et qui avait chargé son collègue d'exprimer son entière satisfaction de la thèse qu'il avait eu à examiner.

---

On me permettra d'ajouter à cette note, d'autant plus intéressante qu'elle émane d'un condisciple de M. Patry, une ou deux remarques.

Il est assez rare qu'à l'École des chartes les professeurs aient à examiner une thèse sur un point d'histoire postérieur à l'année 1500. Il paraît qu'à cause des connaissances paléographiques requises, on est plus exigeant pour les élèves qui prennent cette licence. La thèse de M. Patry n'en est pas moins restée à la tête de toutes celles de sa promotion. — Je me suis demandé pourquoi le moyen âge seul doit être étudié par les chartistes et j'avoue qu'après avoir bien réfléchi je n'ai trouvé aucune réponse à cette question. Qu'à l'époque où l'École des chartes fut fondée et où le moyen âge était à peu près inconnu, on l'ait proposé comme sujet d'études à ceux qui devaient se familiariser avec l'examen, la critique, le classement, la valeur documentaire de nos anciennes archives, cela se conçoit. Mais on sait que depuis lors ce terrain a été tellement labouré, retourné dans tous les sens qu'il n'est plus

guère possible aujourd'hui à un débutant d'y traiter que des points de détail. Ceux-ci ont certainement leur intérêt, au point de vue de l'érudition pure. Mais je renonce à comprendre pourquoi, si un élève a profité des leçons de ses maîtres, c'est-à-dire appris à distinguer le vrai du faux en matière de textes, ainsi qu'à coordonner, classer, retrouver et reproduire la trame des événements qu'ils rappellent, ces qualités ne sauraient paraître dans l'étude que d'un point d'histoire antérieur à 1500. N'oublions pas, en outre, que près d'un siècle s'est écoulé depuis que l'étude du moyen âge a été recommandée d'une manière si efficace, et qu'aujourd'hui l'histoire moderne, celle qui commence au XVIe siècle, est presque aussi éloignée de nous que l'était alors celle qui la précède.

Il serait temps enfin de faire cesser l'ostracisme dont l'enseignement supérieur semble frapper l'étude du XVIe siècle, en France. Parcourez les longues listes de cours professés à la Sorbonne, au Collège de France et ailleurs. Vous en trouverez sur les sujets les plus divers, les plus spéciaux, sur ceux que personne ne saurait contrôler et qui ne peuvent s'adresser qu'à un nombre presque infinitésimal d'auditeurs bénévoles. Et dans cette masse si touffue, vous ne trouverez pas un seul cours sur l'histoire du XVIe siècle français, c'est-à-dire sur une des parties les plus intéressantes, les plus vivantes de l'histoire non seulement de notre patrie, mais encore de toute l'Europe, car, dans aucun autre pays européen, elle n'a été aussi palpitante, aussi tragique, aussi riche en conséquences profondes et prolongées. Il en résulte qu'on ne peut guère ouvrir un livre français touchant à cette époque sans y trouver peu ou point d'idées générales, une critique nulle ou insuffisante, des jugements puérils ou surannés, bref des lacunes révélant celles de l'enseignement officiel.

On redoute peut-être qu'en abordant cette période de notre passé, le professeur ou les auditeurs prennent parti, se passionnent. Et si cela arrivait ? L'idéal de l'enseignement serait-il celui de la politique actuelle — ne pas se faire d'affaires, c'est-à-dire éviter de toucher les fibres profondes de la nature humaine, d'aborder les questions vitales, brûlantes, en ne s'adressant qu'à l'intelligence pure ou à l'imagination ? — Au fond, à cet égard, comme à beaucoup d'autres, la fin du XIXe et le commencement du XXe siècle marquent un recul plutôt qu'un progrès. Il y a soixante-dix ans, on était certainement plus libéral, moins timoré qu'on ne l'est aujourd'hui. Et il arrivera, sans doute, comme cela est arrivé par exemple pour l'étude du vieux français, que nous nous occuperons de cette

histoire quand on s'en sera sérieusement occupé à l'étranger. J'ai là sur ma table, depuis deux ans déjà, une esquisse allemande de la littérature française moderne dont le premier volume, consacré à l'*époque de la Renaissance*, est infiniment mieux composé, plus complet et plus impartial que rien de ce qui a paru sur ce sujet en français. Et ce n'est qu'un simple manuel! Si c'est là qu'on en veut venir, qu'on le dise. Mais qu'on ne s'imagine pas qu'on peut supprimer tout un siècle de notre histoire en l'excluant plus ou moins directement du haut enseignement.

N. W.

---

# CORRESPONDANCE

---

**Les Chapon champenois.** — M. Guyot, de Groningue, dans le *Bulletin*, XLIX, 1900, p. 335, pose quelques questions sur lesquelles M. le pasteur H. Dannreuther est revenu (*Bull.*, *ibid.*, p. 500). La seconde question de M. Guyot est ainsi formulée : De quelle localité en *Champagne* les *Chapon* se sont-ils réfugiés à Amsterdam?

En relevant la profession des réformés de Vassy en Champagne, pour un travail présenté à l'Université de Genève (Prix Th. Claparède, 1900), j'ai trouvé, dans les registres de l'Église réformée de Vassy (1626-1685, inédits), à la date de 1677, le nom de *Nicolas Chapon, praticien*. Je ne sais si les Chapon ont émigré à Amsterdam, mais il y avait des Chapon parmi les réformés de Vassy. — Il sera facile de retrouver dans les registres susnommés les noms d'autres membres de cette famille. On sait, d'autre part, que plusieurs familles vasseyennes réformées ont émigré en Hollande, notamment les *Raulin* et les *Changuyon* (Guyot, *Groningue, lieu de refuge*).

Il ne serait donc pas impossible qu'Élisabeth Chapon, dont il est question dans la note de M. Guyot, fût issue d'une famille de réfugiés, originaire de Vassy.

Ch. Serfass, pr.

Toulaud par Saint-Péray (Ardèche).

---

1. *Geschichte der neueren französischen Litteratur* (XVI-XIX, *Iahrhundert*), *ein Handbuch von Heinrich Morf. Erstes Buch : Das Zeitalter der Renaissance*, Strassburg, Karl Trübner, 246 pages, pet. in-8°, 1898.

**Charles et Jean Lapierre.** — A propos du prédicant Charles *Lapierre* (*Bull.*, 1900, p. 636), vous renvoyez au *Bull.* de 1892, p. 270, n. 2. Or, le Lapierre qui y est mentionné se nommait *Jean* et non point Charles. C'est qu'en réalité il y a eu deux prédicants du nom de Lapierre. Dans une lettre qui est aux *Papiers Court* (N° 17 B., f° 107) D. Bas, un prédicant qui s'était évadé des prisons de France, où il était resté sept ans en captivité, cite parmi les prédicants qui étaient alors dans les Cévennes : « Lapierre, de la Salle, *et le frère de celui-ci.* » C'est de ce frère qu'il doit être question dans la pièce publiée par M. Teissier. L'un de ces deux Lapierre — probablement Jean — était aussi désigné sous le nom de *Rocher*.

Quant à *Céré* (*Ibid.*, p. 637), il est le même que *Serein* (Douen, *Prem. past. du Désert*, II, p. 36, 94, 96) que j'identifie avec *Serret* dont parlent les *Mémoires de Fauché* (*Bull.*, XXX [1881], p. 501, 505). P. Fonbrune-Berbinau.

---

**La bibliothèque de M. A. Gaiffe.** — La *Feuille d'avis de Vevey* insérait il y a quelque temps la note qui suit : « Un heureux hasard m'a amené à faire la connaissance d'une des plus merveilleuses bibliothèques privées que nous possédions à Genève. Son possesseur, M. Ernest Stroehlin, ancien professeur à l'Université, est un érudit à connaissances encyclopédiques, spécialement en théologie, en histoire de l'art et en littérature. Tout récemment il a eu l'occasion d'acheter une des trois ou quatre plus précieuses bibliothèques du protestantisme français existant à l'heure actuelle, celle de M. Gaiffe, un protestant lyonnais bien connu dans la Broye comme propriétaire du château d'Oron.

« Ce n'est pas le nombre des volumes qui fait la valeur de cette collection, mais leur qualité. Il y a là des exemplaires uniques, comme le serment exigé des bourgeois de Genève au début de la Réforme, comme un album fameux renfermant des autographes de Bullinger, de Haller et des hommes marquants de la Réforme dans la Suisse allemande. On y trouve les premières éditions genevoises de l'*Institution chrétienne* de Jean Calvin, les premiers ouvrages de Viret, la première traduction du Nouveau Testament par Calvin (*sic*). Plusieurs de ces éditions sont rarissimes. Et ce qui fait le mérite de cette collection, c'est que tous ces livres, sur lesquels trois siècles et demi ont passé, sont dans un admirable état de conservation. »

---

**Registres de Crocy.** — Il existe aux archives communales de Crocy (Calvados), deux registres d'état civil protestant, de 1668 à 1678, et de 1674 à 1679; plus une pièce, reconnaissance par Daniel Bourget, chirurgien à Crocy, l'un des anciens de l'Église prétendue réformée, ci-devant recueillie à Crocy, que Le Bailly, ministre à Fontaine, où s'assemble le troupeau de Crocy, lui a mis entre les mains les registres d'état civil du ministre Pierre Le « Sauls », sieur du *Sausé*, ès Églises de Falaise, Crocy, Fontaine et le Ménil-Imbert, 1598-1620, un registre de Fouace pour Crocy, Fontaine et Ménil-Imbert, de 1634 à 1679, et un cahier, 1679. Ces documents ne sont pas signalés dans l'inventaire des archives communales dressé en 1858.

ARMAND BÉNET.

---

**Ancêtres du général Joubert.** — Je trouve que l'abbé Brodut va un peu vite en besogne. Le fait que les Joubert du Poitou ont émigré avec Duquesne ne prouve pas que ceux du Transvaal descendaient de ceux du Poitou. Dans les *Proceedings de la Huguenot Society* de Londres, V, 211 ss, on voit des Joubert descendant des Vaudois de Provence s'établir au Cap. La difficulté des noms différents donnés à la femme ou aux femmes de Pierre Joubert n'infirme pas la question de son origine. Ajoutons-y qu'on trouve des Joubert à la Motte-d'Aigues, lieu de naissance de Pierre, dès les massacres de 1562 (Voy. Crespin). Enfin, il y a un détail qui a aussi sa valeur, c'est que trois propriétés différentes de la famille du général Joubert, aux environs du Cap, portent les noms de *Provence*, *Lormarin* et *la Motte*. Il semble donc bien que cette famille se savait essentiellement provençale.

J. JALLA.

---

**Prix universitaires.** — On lit, sous ce titre, dans la *Semaine religieuse de Genève* du 2 février 1901, ce qui suit :

« Prix Théodore Claparède, pour un sujet se rattachant à l'histoire du protestantisme de langue française, au choix des concurrents. Jury : MM. G. Frommel, Fréd. Gardy et H. Heyer. Rapporteur : M. le pasteur Heyer. Seul mémoire présenté : *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Vassy, en Champagne, depuis le massacre de Vassy* (1562) *jusqu'à la Révocation de l'édit de Nantes* (1685). Le prix de 600 francs sera délivré à l'auteur de ce mémoire, M. le pasteur Charles Serfass, Français, quand il aura bien voulu

revoir et remanier son œuvre en tenant compte des critiques du jury.

« Prix Amiel. Jury : MM. Alfred Dufour, H. Maystre, Eug. Ritter, Bernard Bouvier, Francis de Crue. Rapporteur : M. le professeur F. de Crue. Le prix intégral de 2,500 francs sera délivré à M. Pierre Perdrizet, étudiant en théologie, Français, pour une critique littéraire sur *Ronsard et la Réforme*, quand l'auteur aura revu et corrigé son manuscrit pour le fond et pour la forme. »

---

# NÉCROLOGIE

## M. Maurice Block.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français et son Comité viennent de perdre leur doyen, en la personne de M. Maurice Block, rappelé par Dieu le 8 janvier dernier, à l'âge de 85 ans.

Rédacteur pendant plusieurs années de l'*Annuaire de l'Economie politique et de la Statistique*, auteur du *Dictionnaire de l'Administration française* (1re éd., 1855, 2e éd., 1877), du *Dictionnaire général de la politique* (1874 et 1884), des *Entretiens familiers sur l'administration de notre pays* (1880-1882) et du *Petit Manuel d'Economie pratique* que l'Académie française a couronné, notre éminent collègue avait été, en 1880, élu membre de l'Institut. Bien qu'absorbé par des études très spéciales et ne confinant que rarement à l'histoire du Protestantisme, il avait conservé un sincère attachement à l'œuvre dont il avait été un des tout premiers adhérents, et il a contribué à en enrichir la Bibliothèque dont il avait salué avec joie la création.

F. S.

---

*Le Gérant :* Fischbacher.

---

5851. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

# Études historiques

LA

## DIRECTION DES PAUVRES RÉFUGIÉS FRANÇAIS DE NYON

Lorsque la Révocation enfin officielle fit succéder à la persécution sournoise la proscription légale des protestants, l'exode fut si brusque et si grand, que les nations réformées, prises au dépourvu, se trouvèrent d'abord comme débordées par tant de misères. « Parmi ces réfugiés, dit l'auteur anonyme d'un vieux manuscrit où nous avons puisé quelques éléments de cette étude, il y en eut un grand nombre de tout ordre, et surtout du tiers état, qui vinrent comme ainsi dire avec le bâton blanc, et n'apportant avec eux que leur âme pour butin. » La charité, publique et privée, ne tarda pas à soutenir les plus misérables; et toute cette histoire du Refuge nous est déjà connue dans ses traits généraux. Mais les protestants français, qui demandaient à l'étranger un asile où croire librement, gardaient la fierté de leur race : ils voulaient bien être des proscrits, ils n'étaient pas des mendiants. En plus d'un lieu, ce furent eux-mêmes qui organisèrent la charité nécessaire à la vie de leurs frères. Cette organisation fut particulièrement forte dans la Suisse romande. Une communauté de langue, autant que de foi, y attirait naturellement les persécutés de France. Il est peu de familles, aujourd'hui encore, qui, à Genève, dans le pays de Vaud, à Neuchâtel, n'aient parmi leurs ancêtres des réfugiés. De la Réforme à la Révolution, l'histoire du Refuge se mêle à celle du pays. Les traces en subsistent dans toutes les archives. Nous avons ainsi retrouvé, dans celles de Nyon, de nombreux documents relatifs aux protestants français.

## I

Nyon n'est plus maintenant qu'une des villes les plus tranquilles et les plus gracieuses qui s'étagent entre Genève et Lausanne, sur les bords du Léman. Mais, au XVII^e siècle, c'était une des quatre *bonnes villes* du pays de Vaud. Les seigneurs de Berne, en l'enlevant à la domination des ducs de Savoie, en y apportant, avec la Réforme, leur propre domination, plutôt rude, lui avaient laissé ses franchises et ses conseils locaux. Ses archives sont riches en renseignements sur toute son histoire communale. Elles le sont particulièrement sur l'histoire des réfugiés. Grâce au catalogue remarquable qu'en dressa en 1865 l'archiviste cantonal, nous avons pu reconstituer cette histoire, et spécialement l'organisation de la charité pour les proscrits et par les proscrits. Elle eut, en effet, son corps particulier : la *Direction des pauvres réfugiés français*, qu'on appela plus tard, d'un terme plus court, la *Bourse française*.

Celle de Nyon ne fut au reste ni la seule, ni la première. C'est à Lausanne qu'apparut tout d'abord ce genre de corporation charitable. La ville avait accueilli généreusement les réfugiés, et leur avait ouvert l'hôpital. Mais bientôt il devenait insuffisant. Il fallait, devant le nombre croissant des pauvres religionnaires, distribuer les secours avec le plus d'économie et de méthode. La communauté réfugiée choisit donc, vers 1687, trois ministres et trois laïcs pour s'acquitter de ce soin. L'institution se développa, et très vite l'on dut porter à douze le nombre des directeurs.

Cependant les autres villes du pays de Vaud n'avaient pas été moins envahies. Les réfugiés y arrivaient chaque jour, par familles entières. La plupart venaient du midi; ceux du nord de la France se dirigeant plutôt vers l'Allemagne, ceux des côtes gagnant l'Angleterre. Deux pièces, en la seule année 1687, montrent que Nyon reçut, outre les petits groupes, des bandes considérables de fugitifs. Les autorités avaient bien quelques fonds à leur distribuer. Berne avait donné à cet égard les instructions nécessaires. Le gouvernement

Vue de Nyon, dans le canton de Vaud, d'après une photographie.

bernois n'avait pas tardé à créer la *Chambre des Réfugiés* qui, munie de tous pouvoirs dans toutes les questions soulevées par le refuge des protestants, exerçait, nous le verrons, une autorité judiciaire aussi bien qu'administrative. Mais les finances de Nyon n'étaient suffisantes que pour parer aux besoins les plus pressants. Si beaucoup de réfugiés n'avaient besoin que d'un secours passager, « pour la passade », d'autres restaient, que la misère forcerait rapidement d'aller de porte en porte. Les mêmes besoins créèrent la même institution qu'à Lausanne. Au mois de novembre 1688 les réfugiés constituèrent entre eux une direction analogue, avec l'approbation du seigneur Baillif « qui en avait reçu l'ordre de Leurs Excellences de Berne ». Deux directeurs furent presque aussitôt députés à Lausanne pour y étudier les règles de sa direction française, et se mettre en rapport avec ses propres directeurs. Ce voyage eut lieu en mars 1689. Il fut accompli par M. Astruc, ministre réfugié, et M. Léora.

## II

La constitution de la nouvelle direction fut au reste très simple. Douze réfugiés parmi les meilleurs et les plus influents furent choisis pour gérer à titre purement gratuit les sommes destinées à leurs coreligionnaires pauvres. Un mémoire rédigé par la direction de Nyon en 1754, selon la demande que la *Chambre des Prosélytes* (autre nom sans doute de celle des Réfugiés) avait fait adresser aux baillis des diverses villes où existaient des corporations analogues, nous donne sur la naissance de la nôtre quelques éclaircissements. Les premiers fonds furent formés par des sommes venues de Paris et dont les donateurs n'ont jamais été connus. Il n'eût pas fait bon en ce temps de révéler en France de telles charités. La direction reçut en outre le droit de faire chaque dimanche une collecte aux portes de l'Église. Puis les legs commencèrent. M. Isnard du Terrier légua une rente annuelle de 80 livres, M. Guirard, ministre réfugié à Coppet, laissa 500 écus. Jamais d'ailleurs la direction de Nyon ne fut bien riche. Pour la période décennale de 1742 à 1751, le mémoire

indique comme recettes une somme de 9,877 livres 7 sols. Il faut toutefois, si l'on veut obtenir son exacte évaluation en monnaie actuelle, plus que quadrupler cette somme.

Chaque semaine, après le sermon, les directeurs se réunissaient pour compter la collecte. Chaque mois, le premier dimanche, avait lieu une assemblée générale où se discutaient les questions intéressant la communauté. Dans l'intervalle, le président et le secrétaire répondaient aux besoins immédiats, assuraient la distribution des secours urgents. Un chirurgien et un apothicaire offraient leurs soins gratis. On accordait aux ouvriers des prêts d'outils ou même d'argent pour s'établir, on se chargeait des funérailles des indigents, on soignait enfin les intérêts des orphelins et des veuves. La direction française protégeait donc dans la plus large mesure tous ses ressortissants.

Car, avec le temps, son action s'était mieux définie. Ses ressources modestes étaient exclusivement réservées aux protestants d'origine française, aux réfugiés ou à leurs descendants. En outre on n'était inscrit sur ses listes qu'après une demande formelle. A plusieurs reprises nous trouvons des postulants, même à la fin du siècle dernier. Ce n'étaient plus sans doute des réfugiés eux-mêmes, pas plus que ne l'étaient les membres de la direction, mais s'ils voulaient bénéficier du secours pécuniaire ou moral de la communauté, ils devaient établir leur origine réelle, leur descendance authentique de réfugiés, ainsi que leur honorabilité. « A quelques exceptions, écrivent les directeurs en 1754, nous avons toujours exclu les déserteurs de la qualité de réfugiés, quoique Français et protestants d'origine, de même que les prosélytes, quoique issus pour cause de religion. » Le prosélytisme, sans doute, était encouragé en Suisse, s'il l'était par des moyens plus doux qu'en France. Nous trouvons dans nos archives plusieurs bons de secours à des catholiques désireux d'abjurer, et même à des ecclésiastiques. Mais les directeurs de la Bourse française ne pensaient pas, et avec raison, que ses fonds pussent être détournés de leur stricte destination. Et leur sagesse se doublait de méfiance. « Nous avons été trop

souvent trompés, disent-ils dans le même écrit, par des rôdeurs ou mendians de profession, sous le faux titre de refugiés. » S'ils continuaient de remettre quelque secours aux indigents de passage, ils s'occupaient surtout de la colonie française fixée dans leur petite ville. D'ailleurs, vers le milieu du XVIIIe siècle, l'émigration religieuse était presque tarie de France. La persécution adoucie, lasse d'elle-même, ne chassait plus guère les protestants assez courageux pour demeurer au royaume. Les lois de proscription restaient pourtant loin d'être abolies. On ne songeait donc pas à rentrer quand on avait trouvé refuge au delà des frontières. Il se formait dans les villes romandes de petites communautés qui, proches de leur établissement, ne s'étaient pas fondues encore dans la population ambiante. Et l'œuvre d'une direction comme celle de Nyon, en permettant aux protestants français de garder un peu de leur physionomie propre, de leurs qualités originelles, offrait à tous égards les plus précieux avantages.

## III

Avantages matériels d'abord, nous venons déjà de le montrer, et pour lesquels les bienfaiteurs ne manquent pas. Ceux des réfugiés qui ont pu gagner une certaine fortune dans un honnête négoce, ou sauver leur patrimoine de France, n'oublient pas d'en laisser une part à leurs frères moins heureux. En 1745, une maison est ainsi acquise pour servir d'établissement à la « Charitable Direction », et sans doute héberger les plus pauvres de ses ressortissants. Cette maison, qui se trouvait au haut de la ville, ne fut pas l'unique propriété immobilière de la direction. A en croire un acte du temps, un an après, une autre maison aurait été construite pour les pauvres de la Bourse française, à laquelle un de ses membres en aurait fait don. C'était M. *Jean-Pierre Felgeirolles*, marchand à Nyon. Et ses libéralités ne se bornèrent pas là. Son testament, du 28 mars 1765, porte, exception faite de quelques legs particuliers à divers, institution universelle en faveur des pauvres français réfugiés pour cause

de religion, ressortissants de la direction de Nyon et de celle de Lausanne, « avec la clause que lesdits pauvres retireront la somme de 10,000 francs, de 10 batz, non compris le capital de la maison qu'il a fait construire en faveur des pauvres réfugiés à Nyon en 1746 ».

M. Felgeirolles mourut le 13 juin 1766. Il était, d'après son testament, originaire de Saint-Maurice du Ventalas, diocèse d'Uzès en Languedoc.

Cette pieuse libéralité devait être continuée par sa veuve. Le 1er septembre 1787, dame Élisabeth Cortès, veuve dudit M. Felgeirolles, institue à son tour, et par un codicille, pour son héritière universelle, la même corporation dont son mari avait été si longtemps directeur. Elle devait avoir la joie de vivre assez pour voir enfin la France réparer le crime religieux de l'ancien régime et le nouveau effacer à son tour la Révocation. Son décès eut lieu seulement le 28 décembre 1801, alors qu'elle avait atteint plus de 91 ans.

Sa fortune était d'ailleurs minime. L'inventaire de ses biens, tant en immeubles qu'en effets mobiliers, argenterie, etc., ne se monte qu'à la somme de 2,110 livres 14 sous 6 deniers. Mais d'autres réfugiés avaient suivi l'exemple de son mari et le sien. Le legs le plus important fut celui de *Mme de Fontenelle* qui, dans les vieux papiers de Nyon, apparaît comme une douce figure de croyante, gardant, sous la sensiblerie un peu fanée du siècle humanitaire, la foi humble et fidèle des huguenotes.

Dame *Marthe-Catherine Chabrol* était veuve de M. Leclerc, dit de Fontenelle, originaire de Loudun. M. Leclerc avait été, paraît-il, gentilhomme du roi de France. Fut-il des protestants réfugiés à Nyon, fut-il protestant lui-même ? Nos documents n'apprennent rien à ce propos. Sa veuve avait gardé en tout cas des rapports avec ses proches demeurés en France. Plusieurs étaient même catholiques, d'après les fonctions qu'ils occupaient. Nous remarquons ainsi, par un nouvel exemple, que l'exil pour cause de religion n'avait détruit ni toute affection, ni toute tolérance religieuse, malgré la différence des croyances, ou peut-être des courages. Par son testament du 17 mars 1780, Mme de Fontenelle in-

stitue pour héritiers ses parents, du côté paternel, M. et dame Chabrol, du côté maternel, M. et dame Batard. Elle lègue notamment « un tableau d'émail avec cadre d'argent, représentant la généalogie de Jésus-Christ », à son cousin Chabrol, avocat du roi au présidial de Riom en Auvergne. Elle donne « sa bague en diamants la plus précieuse » à M. Batard-Dupont, son autre cousin, avocat à Loudun, « ainsi qu'un plat à soupe d'argent ayant des anses ».

Très riche en bijoux et objets précieux, ce véritable capital mobilier au temps où les valeurs financières étaient encore très rares, Mme de Fontenelle avait pourtant aussi de ces sortes de biens. Elle possédait des actions de la Compagnie des Indes. Enfin elle habitait une maison qui lui appartenait « en rue Malpertuis, joignant le jardin du s^r^ François Roussy ».

Ses dernières pensées furent surtout pour les pauvres. Elle ordonna que ses biens, distraction faite des legs à ses parents, seraient partagés entre la direction de la Bourse française et l'hôpital de Nyon.

## IV

Elle n'avait pas attendu ses derniers jours pour faire le bien. Longtemps avant, elle avait doté Nyon d'une institution qui n'y existe plus, quoique les jeunes filles en restent aussi dignes : le couronnement d'une rosière. « Dans le but de soutenir et encourager la vertu et pureté des mœurs », par donation du 13 août 1764, Mme de Fontenelle établit une somme de 2,750 francs, de 10 baches pièce. La rente annuelle devait en être consacrée à un prix d'honneur de 110 francs pour doter une fille réfugiée ayant bonne conduite, attestée par le pasteur de sa paroisse. C'était à la direction française qu'était remis le soin de décerner le prix. Mais Mme de Fontenelle se réservait le privilège de couronner elle-même la rosière. Sur les 110 francs, 60 devaient lui être délivrés le lendemain de son mariage, afin de payer sa coiffure, sa couronne et son bouquet blanc. Une année après, le surplus du prix serait versé au jeune ménage. Au cas où il

ne se trouverait pas de jeune fille réfugiée en état de prétendre à cette fondation, elle serait dévolue à un garçon réfugié honnête qui voudrait se marier.

Cette pénurie de rosières ne se produisit heureusement pas. Chaque année, Mme de Fontenelle put en couronner une. La cérémonie avait lieu le deuxième mardi après Pâques, sitôt la prière publique, dans l'église de Nyon. La donatrice faisait aux époux une petite allocution exprimant des sentiments de charité et d'amour pour Dieu. Elle terminait de la sorte : « Si vous avez des enfants, montrez-leur ce bouquet en leur disant qu'il a été le prix de votre sagesse, et au bout de neuf mois vous me le rapporterez, si je suis en vie, et j'y mettrai mon cachet, et il servira à baptiser vos enfants. »

Le 2 mars 1780, Mme de Fontenelle écrivait encore ce petit sermon, qui eût réjoui l'âme sensible du vicaire savoyard. Le 18 du même mois, elle s'éteignait en paix. Son ensevelissement eut lieu avec beaucoup d'éclat. Le noble Conseil des Douze de la Ville de Nyon y assista en corps, avec gants et crêpes.

Son testament contient encore une pensée pour sa touchante fondation, qu'elle ordonna de maintenir après elle. Il ne semble pourtant pas que les rosières françaises de Nyon aient subsisté longtemps.

Marier les filles réfugiées ne suffisait pas à Mme de Fontenelle. Les instruire auparavant lui apparaissait comme aussi nécessaire. La préoccupation de l'instruction, au moins rudimentaire, n'est-elle pas au reste dans l'ancienne France une vertu protestante, celle peut-être qui excita le plus vivement les colères romaines ? Le 24 avril 1774, la dame Chabrol, veuve de Fontenelle, fonde en conséquence à Nyon une école gratuite pour les filles pauvres réfugiées. Elle la confie aussi à la direction française. Le nombre des élèves était restreint : il ne devait pas dépasser douze. On leur apprendrait « la lecture, écriture, catéchisme, couture en linge et bas, tricotage et autres occupations convenables au sexe ». La dépense de l'école était fixée annuellement à 510 francs, que la donatrice s'engageait à payer à la direction

française. Si l'école ne pouvait s'organiser, il était convenu que la somme stipulée servirait à favoriser l'apprentissage chez les pauvres réfugiés.

Ce souci d'instruire les enfants indigents à l'époque où l'enseignement obligatoire et gratuit, pas plus que laïque, n'existait nulle part, persista toujours chez les réfugiés. En 1792, nous trouvons une décision de la direction qui alloue 100 francs par an pour la création de deux écoles de filles à Nyon. Mais, outre que le crédit voté est bien faible, même au temps où maîtres et maîtresses étaient si mal rétribués, l'allocation n'est assurée que pour deux ans. Sans doute l'on n'osait plus, à ce moment, prendre de longues résolutions, on sentait que les institutions les plus vieilles, comme les meilleures, allaient bientôt être détruites pêle-mêle avec les mauvaises.

## V

A la fin du XVIIIe siècle, la situation, au moins matérielle, de la Bourse française paraît pourtant prospère. Une feuille de comptes, indiquant les dépenses de 1778 à 1794, montre qu'elles avaient pu augmenter avec les ressources. Elle les fixe, pour cette période, à 43,992 livres 12 sols 6 deniers (en acquit de dettes et rentes : 8,886 l. 10 s. — en pensions ordinaires : 16,852 l. — en extras et divers : 18,524 l. 26 s.). Les ressources avaient donc doublé depuis 1740. Car le mémoire rédigé en 1754 par la direction nous apprend que celle-ci établissait, selon une sage administration, les dépenses conformément aux recettes. Elle prenait le chiffre total du dernier exercice décennal, et le dixième lui servait de base pour la dépense de chaque année suivante. Bien entendu, cette estimation n'était pas inflexible; quand les besoins se faisaient trop pressants, on prélevait sur le capital de la communauté. C'est ainsi que, le 14 juillet 1743, la direction refuse de contribuer avec la ville à une pension pour Mme la veuve Luciany, parce que celle-ci n'est pas réfugiée, et qu'au surplus, nous dit la délibération, « les capitaux ont déjà été écornés l'année dernière de 45 écus blancs ».

Cette gêne fut heureusement momentanée. A partir de 1750 la direction se suffit même de ses seules ressources. Jusqu'alors il paraît que la ville avait contribué pour moitié à l'assistance donnée par la Bourse française. Dorénavant, elle lui retire cette subvention importante; elle lui conserve toutefois son droit de collecte au temple.

Aussi bien ne pouvait-elle le lui enlever, car il lui avait été accordé à l'origine non par le pouvoir local, le Conseil de la ville, mais par le représentant du pouvoir central, si l'on peut employer ici ce langage moderne, par le Bailli. Et ce pouvoir, celui de Berne, soutenait les directions des réfugiés français. Il leur imposait même des règles, mais, par là même, il reconnaissait officiellement leur existence. Toute cette histoire, administrative et judiciaire, sur laquelle les archives de notre direction contiennent de nombreux documents, est fort curieuse. Elle montre la transformation progressive du sort fait aux réfugiés, la charité débordante des débuts, les limitations, forcées du reste, qu'on pose ensuite à l'envahissement du pays par les réfugiés trop pauvres pour y vivre honorablement, ou n'ayant de protestants que les dehors, enfin la lente assimilation à la population indigène de ceux que Berne a bien voulu garder sur ses États. C'est de l'histoire conforme à toutes nos théories modernes, pour lesquelles un État n'est qu'un organisme, contraint de rejeter les apports nuisibles et de s'assimiler uniquement ceux qui peuvent lui fournir un sang plus fort.

La charité de Leurs Excellences n'aurait pu tenir longtemps. Au début, elles ordonnent à leurs bailliages de faire vivre au moins les plus intéressants des réfugiés. Une liste existe ainsi dans les archives, qui nous donne les noms des personnes de Nyon désignées pour « contribuer à l'entretien du ministre *Girod* et sa famille, des Vallées ». Les plus riches prêtent en outre leur voiture, « leur chariot », pour transporter aux villes voisines les proscrits malades, infirmes ou âgés. Mais une petite ville comme Nyon, qui ne comptait certainement pas 2,000 habitants à cette époque, aurait été bientôt incapable de supporter d'aussi pesantes charges. Leurs Excellences, dès la fin du XVII^e siècle, se décident à

faire entre les réfugiés un choix très rigoureux; elles ne supportent dans leurs États que les religionnaires aptes à s'y établir définitivement, ou du moins à ne pas peser trop lourdement sur la charité publique. De 1699 à 1701, nous trouvons donc de longues listes, donnant les noms de ceux qui durent quitter Nyon pour aller en Allemagne, et de ceux qui furent admis à domicile. Leurs Excellences paraissent même avoir d'abord apporté, à décharger les villes vaudoises du poids des réfugiés, plus de sollicitude que celles-ci ne le désiraient. Une requête que les autorités de Nyon leur présentèrent, avec celles des autres bonnes villes, pour obtenir des ordres moins rigoureux aux réfugiés, permet de le croire. Ceux que cette intervention humaine sauva d'un nouvel exode durent seulement prêter un serment de fidélité. Ils reçurent probablement ainsi le droit de bourgeoisie. Nos documents ne sont pas explicites à cet égard. Mais la naturalisation s'accordait en ce temps beaucoup plus facilement; nos distinctions actuelles entre l'étranger et le citoyen, l'admis à domicile et le naturalisé, que le droit de vote a rendues si importantes, n'existaient encore qu'en germe.

Cependant, malgré le départ de nombreuses colonnes auxquelles le Brandebourg, plus pauvre, ouvrait plus volontiers son territoire qui, sous les soins des huguenots, ne devait que trop bien fructifier, beaucoup de réfugiés restaient en Suisse et dans une condition très modeste. Les dangers qu'ils créaient par leur pauvreté semblent avoir, durant tout le XVIII^e siècle, préoccupé le gouvernement bernois. Il prit, à plusieurs reprises, des précautions contre le meilleur moyen qu'avaient ces malheureux d'éterniser leur misère : contre leur mariage. Et, en le réglementant, il établit indirectement dans leurs droits officiels les directions comme celle de Nyon.

## VI

Trois édits sont particulièrement intéressants dans cette matière. Celui de 1733 ne permet aux réfugiés de se marier

qu'après avoir prouvé à leur direction qu'ils ont les ressources suffisantes pour entretenir une famille. Puis la législation se fait plus sévère encore. Ce n'est plus seulement le mariage qui est prohibé dans certains cas, c'est l'établissement même dans les États bernois qu'on assujettit à d'étroites conditions. Elles sont énumérées par l'arrêt souverain du 24 avril 1755, lequel en outre rappelle et maintient les prescriptions édictées en 1733. Une commune ne pourra désormais recevoir pour habitant aucun réfugié français « s'il n'a une attestation de sa comportance, d'où il est venu, de sa situation, et pourquoi il a été chassé de France, si c'est véritablement pour cause de religion ».

La charité bernoise avait dû souvent être trompée, et l'arrêt de 1755 le laisse entendre avec quelque amertume. « Ceci tend, dit-il, à secouer le joug de quantité de trompeurs, qui se présentent pour réfugiés. »

Afin de se marier il faudra de même un certificat, que donneront « Messieurs les ministres de l'endroit..., sous explication néanmoins, ajoute l'arrêt avec la dureté du bon vieux temps, que les personnes que l'on sommera de se marier pour cause de grossesse et qui n'auront point de bourgeoisie dans le païs en devront être chassées après la bénédiction de leur mariage ».

Des droits étendus étaient aussi accordés aux directions françaises. Le législateur bernois essaye bien d'une timide restriction. « Ces directions ne devront point être regardées, dit l'arrêt de 1755, comme un corps ou communauté, moins encore comme un corps en communion, mais nous les laissons dans leur même établissement. » Leur existence officielle n'en était pas moins consacrée. Si l'on veut, et suivant le droit moderne, elles ne constituaient pas des établissements publics; mais c'étaient en tout cas des établissements d'utilité publique.

D'ailleurs l'arrêt de 1755 intervient encore plus directement dans leur organisation; il les autorise à exiger une taxe d'entrée. Établie à proportion du bien que possédera le postulant, elle ne pourra néanmoins excéder 100 francs.

Ni l'arrêt de 1733, ni celui de 1755 ne portèrent au demeu-

rant de fruits bien satisfaisants : en 1780 nous retrouvons en effet le Grand Conseil bernois cherchant, par une nouvelle ordonnance, à poser des règles enfin parfaites sur la situation des réfugiés. On ne leur donne plus ce titre : ce sont désormais les *incorporés*. Incorporation, il est vrai, encore bien inachevée, puisqu'on était obligé d'en remanier tout le système. Cette ordonnance, du 28 février 1780, rassemble tous les incorporés en un seul faisceau. Une Chambre permanente, dont les membres sont pris dans le Conseil Souverain de Berne, a mission de veiller aux intérêts des incorporés, et de trancher toutes questions susceptibles de naître à leur sujet. Les États bernois sont à cet égard divisés en douze districts; celui de Nyon doit représenter le 11e. Chacun est assimilé à une commune. Chaque incorporé reçoit un certificat d'incorporation, il paye une taxe annuelle. Des inspecteurs, des receveurs sont établis dans les districts par la Chambre permanente. Elle fait ouvrir par le gouvernement un crédit annuel aux baillis des chefs-lieux de districts, afin de soutenir les incorporés se trouvant dans le besoin.

La bienveillance de Leurs Excellences ne s'arrête pas là. Elles exigent que les incorporés s'adressent au bailli quand leurs enfants sont en âge de devenir apprentis. C'est lui qui leur indiquera le meilleur emploi. Et Leurs Excellences, à ce propos, recommandent expressément l'agriculture. Nous sommes loin, on le voit, de l'élan charitable qui s'était manifesté à la fin du XVIIe siècle. Au déclin du XVIIIe, sans être précisément las des réfugiés, on cherche surtout à en profiter.

Cette ordonnance de 1780 ne supprimait pas du reste les directions des réfugiés français. Elle n'obligeait pas davantage tous ceux-ci à s'incorporer. Un de ses articles vise justement ceux qui n'appartiendront pas à la corporation instituée par elle, et sur lesquels droit de contrôle est donné aux délégués de la Chambre permanente. Aussi bien, l'ordonnance resta sans doute inappliquée. Son action en tout cas ne laissa pas de traces. Et les directions comme celle de Nyon poursuivirent leur influence utile sur leurs ressortissants.

## VII

Mais les rapports avec l'administration bernoise ne furent plus aussi bons. Nous lisons, par exemple, à la date du 20 avril 1778, de « très humbles représentations des directeurs des pauvres français réfugiés à Nyon, à notre noble et magnifique Seigneur Baillif ». Celui-ci, par mandat du 28 février 1778, avait exigé de nouveaux comptes, plus détaillés. Il voulait que le *boursier*, ou trésorier de la direction, fournît un cautionnement. Bref, dans cette petite ville, et pour une petite œuvre, il montrait les exigences tracassières et sottes de l'administration, identiques en tous siècles et en tous lieux. Les directeurs lui répondent que leur charge « gratuite, onéreuse, et même rebutante » deviendrait impossible « maintenant surtout que les réfugiés, parmi lesquels on trouvait au début beaucoup de gens de lettres et de loisirs, n'occupent plus guère que des professions méchaniques ». Le nombre des directeurs a dû être réduit de douze à six, et le travail effectif pèse sur trois ou quatre. Ils ont cherché à perfectionner leur comptabilité; depuis 1755, sur le conseil d'un membre de la direction lausannoise, M. de Pluvianne, ils tiennent un journal de leurs délibérations. Ils ont des livres en ordre, tels qu'un *rentier*, où sont couchés tous les comptes de la direction. Au reste les directeurs invoquent les édits et arrêts de Berne qui approuvent leur constitution ancienne.

Cette fois encore, ils eurent gain de cause. Mais les exigences administratives se répétèrent souvent. A la fin du siècle, alors que Berne verra bientôt disparaître sa république, et la Révolution française émanciper le canton de Vaud, Antoine-Emmanuel de Rodt, bailli de Nyon, fait ainsi sommation aux directeurs de reconnaître que la nommée Nanette Prin sera à leur charge avec l'enfant qu'elle a mis au monde à Glerole (?) le 19 décembre 1794. Cette sommation eut lieu d'ailleurs à la suite d'une longue instance devant la Chambre des Incorporés. La direction de Nyon refusait de prendre la charge de cette femme, comme n'appartenant plus

à ses ressortissants, mais à ceux du village de Luins. Joseph Prin, « habitant maintenant rière Delmont », s'étant adressé à Berne, l'Illustre Chambre des Incorporés le renvoie à la direction de Nyon pour obtenir des assistances, en tant que membre de la corporation française.

Cette décision, du 12 janvier 1795, dut être rendue en allemand. La copie qu'en possèdent les archives nyonnaises est en effet une traduction faite, le 5 mars 1795, au château de Lausanne, où se trouvait sans doute la chancellerie vaudoise. Entre temps, le bailli, représentant du pouvoir central, dont faisait partie l'Illustre Chambre, avait mis en vigueur sa décision. Il cita les directeurs, s'ils entendaient persister dans leur résistance, à comparaître devant lui, à la fin de février 1795, pour être connu et ordonné sur le cas. Nul doute qu'ils ne se soumirent à l'ordre de Leurs Excellences, plutôt que d'engager un procès perdu d'avance.

Cette petite contestation nous prouve que l'inscription sur les rôles d'une communauté française était sérieuse. Il n'avait pas suffi que la famille *Prin* eût séjourné quelque temps à Luins, où elle ne payait que la redevance de l'habitation, pour qu'elle fût exclue de la Bourse de Nyon. Son domicile légal, en quelque sorte, n'en restait pas moins à Nyon, en vertu même d'un acte de la direction qui, le 6 avril 1786, avait reconnu cette famille de ses ressortissants.

## VIII

Ce ne fut pas la seule intéressante des causes que durant le XVIII^e siècle eut à juger la Chambre des Réfugiés, ou des Incorporés. Deux autres procès, nés dans le ressort de Nyon, achèvent de nous montrer le rôle et les attributions de cette Chambre. Elle constituait en réalité, pour les matières de sa compétence particulière, une Cour d'appel souveraine, et même comme un troisième degré de juridiction, analogue moins à notre Cour de cassation qu'au Tribunal fédéral, jugeant en fait autant qu'en droit. Le premier degré était le tribunal du lieutenant baillival, le second celui du bailli lui-même.

Nous trouvons ainsi un litige qui, vu la personne du demandeur, n'est pas sans nous étonner. M. Felgeirolles, si généreux pour ses compatriotes, gardait peut-être quelque âpreté mercantile. Sa cousine *Claudine Roux* étant devenue orpheline, il lui dispute son héritage, qui ne s'élevait pourtant qu'à la maigre somme de 1,818 florins. Le lieutenant baillival de Nyon, devant qui est portée la cause, donne tort à M. Felgeirolles par sentence du 22 février 1759. Appel de M. Felgeirolles. Il est porté devant le bailli qui, par décision du 25 octobre 1760, confirme la sentence de son lieutenant. M. Felgeirolles refuse encore de se soumettre. Il s'adresse au dernier tribunal compétent, puisque le litige s'est élevé entre protestants français, à la Chambre des Réfugiés, mais Berne ne lui est pas plus favorable. L'héritage contesté est définitivement dévolu à Claudine Roux.

Cet arrêt est curieux par deux endroits. Il nous montre la confusion qui persistait au siècle dernier, dans toutes les législations, entre le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire; il nous renseigne aussi sur le droit arbitraire que les tribunaux s'attribuaient de prononcer moralement aussi bien que juridiquement. L'arrêt qui déboute M. Felgeirolles n'est pas rendu directement contre lui, ainsi que le serait aujourd'hui la décision d'une Cour. Il est adressé « par les Président et Assesseurs de la Chambre des Réfugiés » au baillif lui-même. Ce dernier peut être considéré ici autant comme fonctionnaire chargé de faire respecter l'arrêt, que comme intimé, puisque cet arrêt confirme le jugement rendu par lui. Puis l'Illustre Chambre ne se borne pas à débouter M. Felgeirolles, elle lui adresse en plus une petite admonestation paternelle. Elle lui représente que, n'ayant pas d'enfants, il ne saurait faire de meilleure charité que de laisser cet héritage à Claudine Roux sa parente « sujette à beaucoup d'infirmités de corps et d'esprit ».

*Benoît Montagny*, au même temps et devant la même Chambre, eut un sort plus heureux, dans une tout autre cause. Fixé à Genollier où sa famille était réfugiée depuis la Révocation et y vivait sans doute modestement, il voulut se marier vers 1760. Mais la commune, invoquant les mande-

ments de 1733 et de 1755, s'oppose à son mariage. Elle prétend, subsidiairement, imposer la charge de Montagny et des siens, s'ils tombent jamais dans une misère complète, à la direction française de Nyon. Montagny plaide devant le bailli de Nyon. Les parties portent appel à Berne. La Chambre des Appellations de Berne, par arrêt du 13 février 1761, rejette l'opposition de la commune, autorise le mariage de Montagny, refuse à statuer sur la question de son assistance éventuelle par la Bourse de Nyon, ce cas n'existant pas maintenant, réserve les droits des parties sur cet article, et condamne la commune de Genollier aux frais.

Si nous citons encore le procès engagé par *Étienne Sourbier* « réfugié rière Vevey » et qui, admis par la direction française de cette ville au nombre de ses membres, s'était vu refuser par la municipalité le droit de s'établir comme imprimeur, en 1754, nous aurons suffisamment établi que les protestants français, malgré la charité incontestable qui leur fut prodiguée dans ce pays par excellence du Refuge, n'en durent pas moins lutter souvent contre les exigences et les méfiances locales. Il semble que les villes vaudoises, le premier élan passé, supportèrent parfois avec impatience le poids que leur imposaient forcément les religionnaires, et que Berne dut souvent intervenir pour protéger directement ceux que le gouvernement avait admis à séjourner.

## IX

Les directions françaises rendirent donc d'éminents services à la cause des religionnaires. Mais leur utilité devait nécessairement disparaître avec le nouveau régime politique introduit par la Révolution. Tandis que la France se rouvrait aux protestants, la Suisse perdait ses antiques institutions. Tout ce qui rappelait les régimes déchus, républiques aristocratiques telles que Berne aussi bien que monarchies, devenait suspect. Désormais la direction de Nyon, comme ses sœurs de Vevey, de Lausanne, de Rolle ou de Morges, n'a plus d'importance. Son action, maintenant que les descendants des protestants français restés à Nyon sont des citoyens vaudois au

même titre que leurs voisins, se borne à celle d'un bureau de bienfaisance. Là encore, l'administration ne devait pas cesser toutes ses tracasseries. En 1799, la Chambre de Régie de la commune de Nyon demande ainsi à la Bourse française pour quel motif elle retire chaque dimanche la collecte de l'église. La direction répond que ce droit remonte pour elle à plus d'un siècle. Mais un semblable argument n'était pas d'un grand poids sur des fonctionnaires dont le premier devoir administratif était précisément de détruire ce qu'avaient fondé les siècles précédents.

En 1817, le Conseil d'État vaudois nomme une nouvelle direction, à la place de l'ancienne, dont les membres se démettent pour la plupart à cause de leur âge avancé. En 1834, nous voyons encore la direction de Lausanne correspondre avec celle de Nyon, et lui demander si elle participe toujours au produit de la collecte hebdomadaire. Dès lors nous ne trouvons plus aucun document relatif à notre corporation. Elle disparut définitivement vers 1860. Quelques personnes se rappellent encore à Nyon qu'à cette époque les biens qu'elle conservait furent réunis à ceux du bureau de bienfaisance municipal.

Aussi bien, la direction des pauvres réfugiés français avait rempli sa tâche. La persécution religieuse n'était dorénavant qu'un souvenir lointain, et qui jamais plus ne redeviendrait une réalité. Les vieux papiers où sont retracés les souffrances et l'héroïsme des réfugiés peuvent dormir dans les archives. Ceux mêmes qui les feuillettent aujourd'hui le font, sinon sans émotion, du moins sans haine. La reconnaissance qu'ils ressentent pour le pays où leurs ancêtres purent vivre libres de corps et d'âme ne s'aigrit d'aucune amertume envers la patrie qu'ils ont enfin reconquise.

JACQUES BONZON.

## Appendice.

Nous n'avons pas retrouvé de liste complète des réfugiés accueillis à Nyon à partir de 1685. Mais divers documents nous permettent d'en établir le chiffre au moins approximatif.

Ainsi, Warnery, gouverneur de Morges, donne, le 4 septembre 1687, une attestation à Roulet, Renaud, barquetier à Genève, portant qu'il a conduit jusqu'à Morges, par le lac, 300 pauvres réfugiés, tant hommes, femmes qu'enfants. Une halte dut avoir lieu à Nyon, dont les autorités firent sans doute des dépenses à cette occasion, puisque le certificat en question est resté dans les pièces de la municipalité.

Le 1er février 1687 une somme de 5 florins est délivrée, par ordre du Conseil, au sieur Roquerbre, pour avoir conduit à Rolle la brigade de 280 réfugiés des vallées du Piémont.

Divers rôles subsistent, donnant les noms de ceux qui durent quitter Nyon pour gagner l'étranger. Le premier, de 1699, mentionne 22 femmes et jeunes filles et 2 hommes, sous ce titre : *Rolle de ceux qui sont assistés tant de la ville que de la bourse des réfugiés qui doivent estre avertis pour partir des premiers de la première colonne qui part pour Allemagne.*

Le 14 avril 1699, autre liste de réfugiés « qui doivent se résoudre à partir suivant l'intention de Leurs Excellences » ; 56 personnes et leurs enfants.

Le 6 juin 1699, La Parade, dit La Jeunesse, doit en conduire 176 autres en Brandebourg.

Le 19 septembre 1699, nous trouvons les noms de 13 religionnaires qui se joignent à la colonne que mène à Berlin « M. Lenoir, avec sa femme et deux enfants, de Chastillon-sur-Loire, province d'Orléans ».

Ainsi, en quelques mois, près de 300 réfugiés quittèrent Nyon, où ils habitaient au moins depuis un certain temps.

Par contre, un grand nombre furent autorisés à rester. Les 22 février et 1er mars 1701, le « rolle des réfugiés receüs dans la ville de Nion pour habitans perpétuels qui ont presté le serment en tel cas accoustumé » énumère 48 familles représentant 187 personnes. Le 7 juin 1700, 13 personnes avaient déjà prêté ce serment, et le 5 mai 1701 nous rencontrons la même indication pour 17 autres. Au total 217 religionnaires, femmes, enfants ou hommes, admis à domicile.

La charité des autorités locales se manifeste à maintes occasions. De très nombreuses pièces, reçus ou feuilles vo-

lantes, montrent que les malheureux religionnaires trouvaient toujours bon accueil à l'hôpital ou au château. Les prosélytes aussi. Quelques-uns de ces billets méritent d'être reproduits. C'est la vie des réfugiés au jour le jour.

15 août 1687. — Le syndic remettra 6 batz à chacun des 4 réfugiés du Poitou, l'hôpital se trouvant fort chargé pour le grand nombre des réfugiés.

11 avril 1689. — Pour deux petits réfugiés du Dauphiné, à chacun demi-batz.

8 juillet 1689. — Le recteur de Nyon est prié de vouloir recevoir M. *Michel Bourlet*, ministre réfugié et incommodé de la vue et le vouloir distinguer des autres passants en le faisant conduire honorablement plus oultre au chemin de Genève. (Signé) Le recteur de Rolle.

2 (sans date du mois) 1689. — Le recteur de l'hôpital livrera à 11 réfugiés, tant du Dauphiné que d'Orange, à chacun demi-batz pour la passade.

6 juin 1693. — Le recteur de l'hôpital livrera 5 florins à la veuve de *Catelin Crochat*, réfugiée en cette ville, vu son départ pour l'Irlande avec sa famille.

2 août 1696. — Le recteur de l'hôpital livrera à M. *Josselin d'Aunelle*, ministre réfugié allant en Angleterre, pour lui aider à faire son chemin, demi-écu blanc. (Signé) Damond, banderet.

17 avril 1697. — Le recteur de l'hôpital fera conduire à Rolle une famille du Dauphiné allant à Zurich, dans laquelle il y a plusieurs petits enfants. Damond.

9 juillet 1715. — M. le recteur livrera 3 batz au nommé *Lair*, Anglois, nouvellement relâché des galères, pour avoir aidé à embarquer des religionnaires pour aller chercher des asiles dans les pays étrangers. (Signé) Du Coster, banderet.

22 novembre 1715. — M. le recteur livrera 4 batz à *Jean Talmon*, réfugié de la Pérouse, qui, par l'ordre de huit pasteurs des Vallées, ramène un jeune homme à Genève pour le sauver de la persécution que son frère révolté lui faisait pour le faire changer. Du Coster.

16 octobre 1687. — Le syndic assistera ce religieux qui, quittant les erreurs du papisme, vient pour embrasser notre religion, de 4 batz, outre le défraiement de la dépense qu'il a faite à sa couchée à la maison de ville.

8 mars 1697. — Le recteur de l'hôpital paiera au logis de la Croix-Blanche la couchée d'un religieux Recolet, qui s'en va à Lausanne,

à dessein, dit-il, d'embrasser notre religion en renonçant aux erreurs de la Confession de Rome. Damond. (Livré un quart de louis.)

20 août 1697. — Le recteur de l'hôpital livrera au s^r Chabert, hôte de la Couronne, 7 batz pour la dépense d'un religieux papiste qui a quitté le froc pour embrasser notre religion. Damond.

31 décembre 1697. — Le recteur de l'hôpital assistera de 4 batz le sieur *Thillier*, prosélyte originaire de Chambéry, qui se trouve en grande nécessité.

24 août 1715. — M. le recteur livrera 2 florins au s^r *Lorenzo de Petrini*, ci-devant prêtre dans le royaume de Naples, nouvellement prosélyte, muni de bonnes attestations. De Coster.

7 décembre 1715. — M. le recteur livrera 2 florins 6 sols au s^r *Calart*, religieux de l'ordre de Citeaux, de la province de Bourgogne, lequel est sorti de chez lui pour abjurer sa religion et embrasser la nôtre à Berne.

17 décembre 1715. — M. le recteur livrera 2 florins 6 sols à noble *Antoine Richardot*, de la ville de Gray en Bourgogne, religieux de l'ordre des Mineurs, muni d'un acte de la chambre des Prosélytes de Berne, devant laquelle il a fait abjuration de la religion romaine pour embrasser notre religion.

1^er septembre 1717. — M. le syndic Gaudin livrera 10 batz bon argent à *Joseph Satyr Fontaine*, du Bugey, ci-devant religieux, comme ayant abjuré les erreurs et superstitions de l'Église romaine d'après un acte de MM. de la Chambre du Vénérable Consistoire de Genève dont il est nanti. (Signé) B. Mayet, en l'absence du banderet.

20 septembre 1717. — M. le syndic livrera 2 florins à *Pierre Lescarin* de *Bargis*, officier qui a été assisté à Berne et à Lausanne, et à *Joachim Bremard*, de Châlons, capucin qui s'est adressé à M. Detrey, ministre à Berne, pour embrasser notre religion, et s'en allant en Angleterre rejoindre son père et sa mère qui s'y sont réfugiés. (Signé) De la Fléchère, banderet.

Nous avons cité ces divers secours aux prosélytes et aux prêtres convertis pour montrer, par leur minime importance, que c'étaient là de simples aumônes : la Suisse n'achetait point les consciences. Incontestablement, la caisse dirigée par Pellisson, le religionnaire repentant, était plus généreuse : le grand Roi payait mieux.

J. B.

---

# Documents

## UNE CHRONIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉFORME

### A SAINT-SEURIN-D'UZET EN SAINTONGE

**Le registre de baptêmes de Jean Frèrejean (1541-1564)**

Pour étudier les débuts si complexes de la Réforme protestante en France, pour dégager les causes qui en ont amené la naissance et le développement, pour voir qui l'a propagée, chez qui elle s'est développée tout d'abord, et qui en a favorisé les premiers progrès, la consultation de nombreux documents d'archives sera nécessaire.

Les registres des juridictions de l'Église, officialités diocésaines et officialités foraines[1], fourniront de précieuses informations sur ces moines prêcheurs et ces régents, qui, les uns dans la chaire même et sous le froc ecclésiastique, les autres dans les écoles furent, en réalité, les premiers agents de propagande des doctrines hérétiques, et qui bien « couvertement[2] » encore, il est vrai, et « tacitement et avec crainte, detractoyent de la Papauté[3] ».

Dans les actes des municipalités, on pourra aussi trouver les documents nécessaires pour montrer que les magistrats municipaux furent souvent des premiers à embrasser les idées nouvelles, des premiers aussi à en favoriser le développement. Grâce aux arrêts édictés par les diverses juridictions laïques, celles des seigneurs, des villes, des présidiaux, des parlements enfin, il sera possible de voir dans quels milieux se répandent les doctrines de la Réforme que propagent les régents et les moines protégés par les magistrats royaux et municipaux, et souvent aussi par des membres du clergé lui-même.

1. L'officialité diocésaine était dans la capitale du diocèse; au XVIe siècle, des officialités foraines existaient aussi en plus ou moins grand nombre dans le ressort du diocèse.

2. Bernard Palissy, *Recepte véritable...* dans ses Œuvres, éd. B. Fillon, Niort, Clouzot, 1888, 2 vol. in-8°, au tome Ier, p. 116.

3. Bernard Palissy, *ibid.*, p. 119.

Malheureusement tous ces documents, si intéressants sur la Réforme, le sont moins sur les réformés; pour quelles raisons les populations des villes, puis celles des campagnes se sont-elles laissé séduire par les idées nouvelles? Pourquoi ont-elles abandonné à un moment, et dans certains pays en si grand nombre, les pratiques catholiques? On voudrait pouvoir pénétrer dans la conscience des premiers réformés, connaître l'état d'esprit de ces humbles qui allaient alors au protestantisme, savoir jusqu'à quel point ils professaient les doctrines des grands réformateurs.

Aussi bien devra-t-on rechercher et utiliser avec un soin tout particulier les documents si rares qui émanent des premiers protestants.

Pour la Saintonge, on possède à cet égard deux textes de valeur : l'un est intéressant, surtout pour l'étude du développement des idées de réforme dans les classes ouvrières des villes : ce sont les œuvres du potier saintongeais, maître Bernard Palissy; l'autre a rapport aux progrès du protestantisme parmi les populations rurales du sud de la Saintonge : c'est le premier registre de baptêmes de l'Église réformée de Saint-Seurin-d'Uzet[1], annoté par le diacre Jean Frèrejean, et qu'il serait plus juste d'appeler la chronique des débuts du protestantisme à Saint-Seurin[2].

Jean Frèrejean qui, sans doute, a été faire ses études de

1. Charente-Inférieure, arr. de Saintes, cant. de Cozes.

2. Nous publions ici ce registre non pas d'après l'original qui a disparu, mais d'après une copie faite au XVII^e siècle par un certain Lozeau, ancien de l'Église de Saint-Seurin-d'Uzet, qui relate en ces termes à la fin la copie par lui faite : « ... tiré de son original [par ch]aque page et feuillet dudit [registre tenu ?] par Jehan Frèrejehan, notaire royal [et diacre] en laditte église de Saint-Seurin par... Lozeau, l'un des anciens de laditte [église, le] vingt huitiesme d'aoust mil six [cens] soixante neuf. Lozeau, ancien de l'église de Saint-Seurin ». Cette copie a été possédée par M. L. Jonain, de Royan; de là elle est passée dans les archives de M. le pasteur Moutarde à Saujon (Charente-Inférieure), qui l'avait fait à son tour copier pour la Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français. Qu'il nous soit permis de le remercier ici de l'obligeance qu'il a mise à nous communiquer ce document et les renseignements qui nous étaient nécessaires.

Nous avons pu nous-même compléter la copie de Lozeau, malheureusement très détériorée et parfois incomplète, grâce à quelques citations

notariat dans quelque ville importante du voisinage, peut-être à Bordeaux, revient à Saint-Seurin-d'Uzet, converti aux idées nouvelles qu'il a entendu prêcher; de retour dans son pays, il s'empresse de les communiquer à son père et à ses proches; déjà d'ailleurs, des idées de réforme religieuse ont pénétré dans le pays et jusqu'à Saint-Seurin, petit bourg perdu en face de l'Océan à l'embouchure de la Gironde. Mais ce ne sont encore que bruits vagues; la masse de la population ne s'est pas laissé entamer; ceux qui apportent la doctrine de Luther, ceux qui se laissent séduire par elle sont traités de fous et regardés comme des malfaiteurs, et réciproquement on traite de « luthériens » les simples pillards et les brigands. A ce mot de « luthérien » s'attache, au début, une mauvaise réputation[1].

Mais les idées de Jean Frèrejean sont plus précises; il fait autour de lui de la propagande, convertit son père, qui n'invite plus, comme il en avait l'habitude, à son repas traditionnel de famille au jour de la Toussaint, ni les prêtres de Chenac ni ceux de Saint-Seurin. Les prêtres s'irritent; ils soupçonnent Jean Frèrejean d'avoir rapporté chez lui des idées hérétiques; un jour de dimanche, ils l'interpellent devant la

du registre original, faites dans les *Factums pour le syndic du clergé du diocèse de Saintes contre les pp. rr. de Saintonge*, s. l. n. d. (1680), in-4°.

Notre document avait été connu par le pasteur Crottet, qui en donne une analyse détaillée et en cite même *in extenso* plusieurs passages dans son *Histoire des Églises de Pons, Saujon et Mortagne en Saintonge*, Bordeaux, 1841, in-12, pp. 182 et ss. E. Gaullieur (*Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne*, Bordeaux, 1884, in-8°, p. 482) l'utilise d'après les extraits de Crottet, sans se soucier de l'original lui-même qu'il pense être au château d'Usson. M. de Ruble (*Jeanne d'Albret et la guerre civile*, t. Ier, Paris, 1897, in-8°, p. 278 et n. 1) le cite à son tour et d'après Gaullieur, mais pour en tirer des conclusions assez inattendues : il identifie notre Saint-Seurin de Saintonge « ou Saint-Séverin », dit-il, avec Saint-Séverin en Poitou, qui fit sa soumission peu après Poitiers, en août 1562. On croyait alors perdu le manuscrit utilisé par Crottet; et le *Bulletin de la Société des Archives historiques de Saintonge et d'Aunis* (a. 1897, t. XVII, p. 284) estimait qu'il n'existait plus.

Le registre de Jean Frèrejean se compose de 18 folios, papier, fort endommagés. Nous le ferons suivre de quelques pièces annexes pour confirmer différents faits affirmés par l'auteur, et d'une carte.

1. Cf. dans nos pièces annexes la pièce I (arrêt du parlement de Guyenne du 9 février 1545) et le début du reg. de Jean Frèrejean.

porte de l'église : « Y a-t-il un purgatoire? — Ausquels je fis responce, nous dit Frèrejean, que je savois et croyois ung purgatoire qui estoit le seul sang de nostre seigneur Jesus Christ qu'il avoit répandu sur la croix pour tous pècheurs et non autres. » Le vicaire de l'église de Saint-Seurin l'accuse aussitôt de professer doctrines hérétiques et menace de le faire brûler. Jean Frèrejean, qui ne manque pas de malice, voit la cause de leur émoi dans ce qu'ils n'ont pu prendre « une carrelure de ventre chaicun au banquet de son père ».

Cependant les menaces des prêtres reçoivent un commencement d'exécution : on obtient un mandement de l'évêque de Saintes; il y est ordonné aux gens de Chenac et de Saint-Seurin de « révéler » les hérétiques. Jean Frèrejean veut se donner le malin plaisir de dénoncer à leur propre évêque les prêtres eux-mêmes pour leurs mauvaises mœurs. Ce fut là une plaisanterie qui faillit lui coûter cher : les prêtres s'irritent de plus en plus; ils l'accusent d'avoir dit qu'il n'était point de purgatoire, d'avoir fait descendre de la chaire de l'église de Chenac un jacobin qui y prêchait, enfin de « faire le limasson » toutes les fois qu'il prenait part à la procession.

« Audit temps, les feux estoient allumez par tous parle-
« ment et seneschaucée contre ceux qui estoient accusez
« d'avoir dit qu'il n'y avoit point de purgatoire, que le vray
« corps de Jesus-Christ n'estoit en chair en l'hostie que
« monstroit les presbtres en leurs messes, d'avoir mangé de
« la chair le vendredy et autres jours par eux deffendus. »

Décret de prise de corps est alors lancé contre Jean Frèrejean et son père. Ils sont arrêtés tous deux en 1546, et menés à Bordeaux. Le père de Jean Frèrejean fut retenu six mois prisonnier puis relâché sans dépens. Son fils fut condamné en décembre 1546[1], « à ouir teste nue un sermon sur le purgatoire qui seroit faict en l'esglise dud. Chenac par un notable prescheur ».

Par crainte de se voir confisquer leurs biens, « par une grande peur à *leur* chair, par la rigueur qu'exerçoient pour

1. Toutes nos recherches pour retrouver la trace des poursuites dans les archives du Parlement de Guyenne sont restées vaines.

lors les cours de parlement contre les fidèles », Jean Frèrejean et son père retournent aux pratiques catholiques et suivent de nouveau avec exactitude, « messes, vespres et autres superstitions de l'Église papalle ».

Après des détails sur ces premières manifestations des idées de réforme à Saint-Seurin, Jean Frèrejean note l'éclosion des Églises qui eut lieu sur le sol de la Saintonge, pendant les années 1559-1560, à la suite du long et sourd travail des prédications des moines réformistes dans les chaires mêmes des églises, des leçons des régents, des premiers prêches des pasteurs venus de Genève.

Lui-même commence à faire des prières « sur le port » de Saint-Seurin en l'an 1560 et à rassembler autour de lui quelques fidèles. Le troupeau s'accroît peu à peu. Un des habitants se charge alors de présider à la célébration du culte à Saint-Seurin, tandis que Jean Frèrejean ira en faire de même à Chenac, dans la maison de Pierre Mousnier.

Alors viennent des détails sur les premières prédications du ministre d'Arvert, Charles Léopard (1560), la résistance des nobles du lieu aux idées nouvelles ; puis leur conversion. C'est là, sur les premiers débuts de la Réforme à Saint-Seurin, toute une introduction qui a sa fin marquée par cette phrase du texte : « Et delà par la grâce de Dieu serions parvenus à la réformation de ladite église audit Saint-Seurin et ausditz baptesmes, comme s'ensuit : signé J. Frèrejehan, notaire royal et diacre en laditte église de Saint-Seurin. »

Là commencent les « Baptesmes ».

Le premier porte la date du 28 mai 1561, ce qui concorde absolument avec la date que nous fournit le procès-verbal rédigé en 1664 par les commissaires royaux chargés d'examiner si l'on devait continuer à autoriser l'exercice de la R. P. R. à Saint-Seurin-d'Uzet et devant qui l'original même fut apporté [1].

1. Enquête des commissaires royaux sur l'exercice de la religion prétendue réformée à Saint-Seurin-d'Uzet, 1664 : « Procès-verbal de partage des commissaires pour ce lieu de Saint-Seurin en Xaintonge... veu... la production... des batesmes faits, commensant au vinhuitiesme de may 1561, etc. » (Arch. nat., sér. TT 271, dossier 27, pièce 199, pap. orig.).

Dans son registre, Jean Frèrejean ne se contente pas alors d'inscrire sèchement, comme on le faisait ailleurs, le nom de l'enfant et celui des parrains : il raconte les circonstances du baptême, parlant des prêches qui ont précédé, nommant les pasteurs qui les ont faits, indiquant le lieu, les assistants.

Arrivé à la première guerre de religion, il note les événements auxquels lui-même a pris part, ou qu'il a vu se dérouler devant lui ; il nous décrit les petites opérations dont le sud de la Saintonge a été à cette époque le théâtre, l'occupation de Talmond-sur-Gironde par le capitaine catholique La Gombaudière, le pillage de Cozes, l'arrivée du duc de Montpensier à Pons.

Au moment de l'approche de Montpensier (fin septembre). Jean Frèrejean s'est réfugié avec le pasteur de Saint-Seurin, Chasteignier, dans la région des Iles qui offrait alors un refuge sûr à tous les suspects. Un moment même il est question de fuir jusqu'en Angleterre. Montpensier parti, les exhortations et les prêches recommencent à Saint-Seurin, le 20 janvier 1563; la vie de la petite Église redevient normale; et Jean Frèrejean dès lors se contentera de noter les baptêmes, les sermons et les cènes, sans plus de réflexions.

Le registre se termine au 6 janvier 1564.

H. Patry.

### [I. Les débuts de la Réforme à Saint-Seurin, 1541-1561].

. . . . . .

. . . . . .

Des[1] . . . . . qui preschoit publiquement . . . . . vuit des abus de la papauté, de sorte qu'en [l'an]née ensuivant mil cinq centz quarante ung, estant venu voir mondit père pour les festes de Nouel, commancoy à faire déclaration desditz abus à mondit père; lequel y ayant presté l'oreille ne voulut faire faire ledit service pour lesdictz trespasséz par lesdicts presbtres en ladite année; bien fit sondit banquet accoutumé auquel y invita sesditz parans et amis

1. Le début du registre, malheureusement trop détérioré pour qu'on ait pu penser à reconstituer le texte, devait contenir des indications sur la conversion de notre auteur lui-même, et conter par qui et comment s'était opérée cette conversion.

et non aucun desdictz presbtres de Chenac ne de Saint-Seurin, lesquelz irrités de ce, quelques jours après, estant devant la porte du temple dudit Chenac s'adressèrent à moy et me firent question, présant mondit père et plusieurs autres, s'il y auoit un purgatoire ou non; ausquelz fis response que je sauois et croyois un purgatoire qu'estoit le seul sang de nostre seigneur Jésus-Christ qu'il auoit respandu en la croix pour tous pécheurs et non autres. Sur quoy dirent tous d'une voix et principallement ledit Chabanne que j'estois luthérien et mal santant de la foi et qu'il me faloit faire brusler parce que j'au[ois esté] cauze qu'il n'avoit fait en lad[icte année ledict] service pour lesditz trespassés, qui [estoit] acoutumé et n'avoit esté apelléz à son banquet; ausquelz fis response, estant aussy irritté contreux, que je n'estois point luthérien parce que je n'estois pas tant vicieux que d'auoir par paillardize s'adonner[1] la compagnée de la femme de mon frère ne d'une jument ne de ma mère et mairine de prebtrisse ne de ma commère en confession derrière l'autel, ne d'estre la mort de mon père, et me sembloit qu'estre luthériain estoit estre taché d'avoir commis tels exécrables péchés ou aucun d'iceux et que telle manière de gens devoit bien estre bruslez comme mal santant de la foy et estant une peste pernicieuze a un peuple, ce que n'estois.

Sy par faute ilz n'avoient eu une carrelure de ventre chaicun d'eux audit banquet de mondit père, le devoit plustost imputer à eux qu'à moy, leur alléguant plussieurs autres cauzes et raisons de leur mauvaize vie; pour laquelle responce se sentans piqués chacun de son aiguillon furent plus irrittéz contre moy et mondit père et s'esforsoient à nous dire plusieurs parolles injurieuzes avecques gran[s gestes s'effor]sant me[ctre] les mains sur [moy], et taschèrent trouver et forger faux tesmoigns pour despécher contre nous que nous estions luthériains et mal santans de la foy pour nous faire brusler; parce que audit temps les feux estoient alluméz par tous parlement et seneschaussée contre ceux qui estoit accusés d'avoir dit qu'il n'y avoit point de purgatoire, que le vray corps de Jésus-Christ n'estoit en chair ou en l'hostie que monstroit les presbtres en leurs messes, d'avoir mangé de la chair le vendredy et autres jours par eux deffendus; et pour parvenir à leur entreprize obtiendrent une gueremoine de l'évuesque de Xaintes contre les luthériains et mal sentans de la foy pour mieux autentiquer les dépozitions et révélations de leurdictz témoings, laquelle il pu-

1. Il est bien évident qu'ici la copie de Lozeau est défectueuse.

blièrent en leurs prosne en le temple de Chenac, contenant pluzieurs articles de leurs abus et superstissions; quoy voyant, après en avoir eu coppie, déclairé audit Chabanne, vicaire, que j'estois revellant à laditte gueremoine et que pour la descharge de ma consiance luy voulois bailler ma révéllation par escrit; ce que je fis corresponce chacun articles de laditte gueremoine bien adapté a la vie et meurs de chascun desd[icts presbtres pa]r motz exprès et qu'il me s . . . . . eurs mauvaizes mœurs, vice, scandalles . . . . . ent . . . . . y mals entans de la foy et pour telz [dev]oit estre bruslés; et laquelle ma révéllation fut portée par ledit Chabanne audit évesque à Xaintes à son grand scandalle et de ses compagnons; ce néantmoings lesdictz prebtres continuant leurz mauvaizes entreprises et pour mettre fin à icelle firent informations contre moy et mondit père, contenant que j'avois dit qu'il n'y avoit point de purgatoire et avois fait dessandre de la chaire dudit Chenac un Jacobin qui preschoit de purgatoire lors qu'il dizoit que les âmes qui estoient en purguatoire criouoient « miser may saltem vos, amis », que quant il alloit en procession il faisoit le limasson, et que mondit père avoit dit qu'il aimeroit mieux ouir chanter une chèvre sur un paux que d'ouir la messe du prebtre concubinaire; en vertu desquelles informations fut décrettée prinse de corps contre nous et fumes prins et menés prissonniers a Bourdeaux en la conciergerie dès le huitiesme jour de janvier mil cinq centz quarante six, dont mondit père y fut six mois prisonnier et en fut relaxcé sans despans; et quand à moy y demeuray prisonnier jusques au mois de déc[embre ensuivant], et par arrest de ladite cour de parlement de Bourdeaux, fu condamné a ouir teste nue un sermon sur le purguatoire qui seroit fait en l'église dudit Chenac par un notable prescheur et oultre condempné en centz livre d'amande.

Par le moyen de laquelle persécution qui avoit cauzé la perte d'une grande partie de nos biens et une grande peur a nostre chair par la rigeur qu'exerçoient pour lors les cours de parlement contre les fidelles a cauzes pour la parolle de Dieu, contre nostre propre consiance aurions despuis assisté aux messe, vespres et autres superstisions de l'église papalle jusques en l'an mil cinq centz soixante que les église de Dieu commansoit à se dresser et a refformer au présent pais de Xaintonge et mesmement au pais d'Arvert par maistre Charle Léopard, ministre de la parolle de Dieu audit lieu[1]. Quoy voyant et renonçant entièrement à la pa-

1. Sur Charles Léopard, le ministre qui évangelisa le pays d'Arvert, Saujon, le château de Rioux, etc., et joua un rôle important durant les

pauté aurions commencé à faire les prières sur le port dudit Saint-Seurin en la maison de maistre Jehan, et l'autre Jehan Feuilletz. qui y furent continuées par moy l'espace de six ou sept mois. Voyant que l'église croissoit, pour icelle plus augmenter, fut [décidé qu'on] feroit les prières audit bourg [de Saint-Seurin], je les ferois faire au bourg de [Chenac]; ce qui fut par moy longtempz continué en la maison de Pierre Mousnier nonobstant la résistance que s'efforçoient nous faire Guabriel de la Mothe, escuier, seigneur dudit Saint-Seurin[1], sire Jehan Jolly, seigneur de Pommiers[2], et autres tenantz le party desdits presbtres; tellement qu'un jour de Saint-Martin audit bourg de Chenac ledit seigneur de Saint-Seurin pour nous empescher y voullut entrer l'espée nue en la main pour nous offenser; ce qu'il eust fait n'eust esté qu'il fut repoussé par mondit père qui luy ferma la porte; qui fut la cauze que dès le dedit jour, ledit Seigneur de Saint-Seurin se repantant et ayant grand desplaizir d'avoir fait tel scandalles, se convertit.

Et delà, par la grâce de Dieu serions parvenus à la réformation de laditte église audit Saint-Seurin et ausditz baptesmes, comme

troubles de l'année 1562, on pourra consulter *la France protestante*, 1re éd., t. VI, pp. 555 et ss., qui coordonne les divers renseignements fournis par l'*Histoire ecclésiastique*, de Théodore de Bèze, et par Crottet. *Histoire des églises réformées de Pons*, etc., *op. cit.*, d'après notre registre lui-même. Cf. aussi E. Moutarde, *Les Églises réformées de Saujon et de la presqu'île d'Arvert*, Paris, 1892, in-12.

1. Gabriel de la Mothe-Fouqué, était le fils de Guy de la Mothe, écuyer, seigneur de Saint-Seurin en partie, Mornac, la viguerie de Mortagne, et de Catherine Duvergne. Il fut compris dans les poursuites du parlement de Bordeaux en Saintonge en l'année 1569 (Cf. l'arrêt du 6 avril 1569 dans *la France protestante*, 2e éd., t. I, p. 648). Sur lui on pourra consulter Crottet, *Histoire des Églises réformées*, etc., *op. cit.*, p. 186; L. Audiat, *Bulletin de la Société des Archives de Saintonge et d'Aunis*, a. 1886 (t. VI), pp. 57 et ss.

2. Jean Joly, seigneur de Pommiers. Un Baptiste Joly fut avec son frère compris dans les poursuites du parlement de Guyenne en 1569 (Cf. arrêt cit.). Tous deux y sont cités comme « sieurs de Pommiers ».

D'autre part, dans la suite de notre registre, on trouvera un Joly, seigneur de Saint-Denys, qui prend part comme protestant aux différents actes de la vie de l'Église. Le mauvais état du document ne permet pas de retrouver son prénom. Enfin on sait qu'à la fin du XVIe siècle existe un Jean Jolly, seigneur de Saint-Denis, qui est greffier en l'élection de Saintonge et qui, en cette qualité, le 26 septembre 1576, par devant Fourestier, notaire royal à Saintes, rachète une terre (*Bulletin de Saintonge et d'Aunis*, a. 1898, p. 166). Il faut sans doute identifier ce Jean Jolly, seigneur de Saint-Denis, avec celui de notre registre.

s'ensuit. — Signé J. Frèrejehan, notaire royal et diacre en laditte église de Saint-Seurin.

**Baptesme.**

Premièrement le vingt huitiesme jour de may mil cinq centz [soixante ung avons] été querir et fait venir audit Saint-Seurin, mondit sieur Charle Léopard, ministre d'Arvert, [qui fi]t la première exortation de la parolle de Dieu, devant la porte du temple dudit Saint-Seurin, ladite porte ayant esté fermée par les prebtres dudit lieu; à laquelle exortation assistèrent lesditz seigneur et dame de Saint-Seurin[1] et pluzieurs autres tenant pour la papauté, lesquelz par la grâce de Dieu furent convertis; et laditte exortation faite, fut baptizé par mondit sieur Léopard, Suzanne Feuillet, fille de Jehan Feuillet l'esné et de Anne Hérable sa femme, de laquelle je, ledit Frèrejehan, fut parain et Jeanne Prévost, femme de maistre Jehan Mauvillain, mairine; qui fusmes lors reçus avecques ledit Feuillet en l'église de Dieu.

Le dix-septiesme jour de jeuillet audit an mil cinq centz soixante un, la seconde exortation (fut faicte) dans ledit temple de Saint-Seurin, par mondit sieur Léopard, et baptizé Jehan Mauvillain, filz dudit maistre Jehan Mauvillain et de Jeanne Prévost, sa femme, duquel fut parin sire Br . . . . . Bourdeaux et marrine . . . . . Prévost, seur de laditte Jehanne [Prevost], dudit Saint-Seurin; et furent receu en laditte église tous ceux qui auparavant assistoient aux prières jusques au nombre de trante ou quarante personnes tant hommes que femmes, et plusieurs autres proposés.

Le sixiesme jour d'octobre audit an mil cinq centz soixante un, fut faite la tierce exortation dans ledit temple de Saint-Seurin par mondit sieur Léopard, et par luy baptizé Jehan Frèrejehan, filz de Maistre Anthoine Frèrejehan, et de Laurance Billevide, sa femme, duquel fut parain maistre Jehan Villain et mairine Jeanne Buhet, ma femme, tous deux dudit Saint-Seurin; et receut en laditte église tous ceux qui auparavant avoyent esté par eux propozés. Aussy ledit jour pour la conduitte de laditte église furent par mon-

1. Suzanne d'Aubeterre, dame de Saint-Seurin, était fille de François II Bouchard, seigneur de Saint-Martin de la Coudre. C'est en 1556 et le 22 septembre qu'elle avait épousé Gabriel de la Mothe-Fouqué (Beauchet-Filleau, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, 2e éd., a. 1891, gr. in-8°, t. II, p. 642, d'après les notes de Th. de Brémont d'Ars).

dit sieur Léopard posés pour diacres, moy, ledit Frèrejehan, et maistre Jehan Feuillet le Jeune, et pour anciens maistre Jehan Villain . . . . . Jehan.

Le huitiesme jour de dessembre audit an mil cinq centz soixante un, fut faite la quatriesme exortation dans ledit temple de Saint-Seurin par monsieur maistre Henry (Morel) [1], ministre de Saujon.

Le vingt deuxiesme jour de Janvier ensuivant mil cinq centz soixante deux, parce que lors par l'édit du roy les temples estoyent deffandus à ceux de la religion réformée, fut faite exortation en la grange dudit seigneur de Saint-Seurin par monsieur maistre Jehan Villain, ministre de Gemozac, et par luy furent baptissez trois filles.

La première Elizabeth Feuillet, fille de maistre Jehan Feuillet le Jeune et de Marie Hérable, sa femme; de laquelle fut parain Meric Jousset et marine Tessine Resne, tous dudit Saint-Seurin.

La seconde . . . . . fille de Collas Monge et de Simonne [M]ousnier, sa femme, de la parroisse de Chenac; de laquelle ledit Frèrejehan fus parin et marine Marie Villain.

Et la troisiesme Jeanne Parpaillon, fille de Guillaume Parpaillon, et de Françoize Chaillon, sa femme, de la paroisse d'Espargnes; de laquelle a esté parrin Martin Bricou et marine Jeanne Buhet, ma femme.

Le sixiesme jour de mars audit an mil cinq centz soixante deux, a aussy esté faite exortation en laditte grange dudit seigneur de Saint-Seurin par monsieur maistre Michel Luchet [2], ministre de Riou [3], et par luy batisé Jehan Drouhet, filz de maistre Mathurin Drouhet et de Perrine Paluz, sa femme; duquel a esté parrin

1. Notre document porte simplement « maistre Henty ». — On ne trouve à cette époque aucun pasteur de ce nom à Saujon. On sait au contraire que le ministre du lieu était bien alors Henry Morel (Cf. E. Moutarde, *Les Églises réformées de Saujon et d'Arvert*, p. 6). Et c'était bien « Henry Morel » que devait porter le manuscrit original. Mais le copiste du XVII^e siècle n'a pas su lire Henry et a mis Henty, puis a sauté le mot Morel. De là la leçon « Henty ». Nous avons cru devoir rétablir la leçon primitive.

2. Le texte portait Michel Unechel qui doit être une mauvaise lecture pour Michel Luchet. On trouve en 1576 un Michel Luchet ministre à Rioux (Cf. Crottet, *Histoire*, etc., p. 78).

3. Jules de Beaumont était alors seigneur de Rioux. Il était gentilhomme de l'hôtel du roi et fut tué à Jarnac. Son fils fut Jacques de Beaumont (Cf. Eschasseriaux, *Études, documents et extraits relatifs à la ville de Saintes*. Paris, 1876, p. 230, n. 3).

maistre Jehan Feuillet et marine Perrine Prelesne, tous deux dudit Saint-Seurin [1].

. . . . . .

fille de Pierre . . . . . femme; de la laquelle a esté parain . . . . . me Resne, marine Marguerite Resne; tous de l'église de Saint-Seurin.

Et parceque au mois de juillet audit an mil cinq centz soixante deux, les Églises réformées du pais de France furent grandement troublées et dissipées par le seigneur de Guisse et autres papistes par commandemant du roy, tellement que messieurs les ministres des églizes furent contraintz s'enfuir jusques aux illes de Maresnes et au présant pais de Xaintonges; dont seroit advenu que monsieur maistre Jehan Chastaigner, ministre de Montrichet [2], estant fugitif à Xaintes auroit esté envoyé à Mortagne par maistre Jehan d'Angliers chantre et chanoine de Xaintes et prieur du prieuré Armenteuil dudit Mortagne, tenant pour la religion [3].

Et le segond jour d'aoust audit an mil cinq centz soixante deux, mondit sieur de Chastignier, après avoir fait ledit exortation audit Mortagne seroit venu faire exortation dans ledit temple de Saint-Seurin et y auroit baptizé Michel Mauvillin, filz de maistre Jehan Mauvillain et de Jeanne Prévost, sa femme; duquel auroit esté parrin maistre Michel Vedeau et marine Jehanne Chevallier, tous dudit Saint-Seurin.

[Auss]y [est à noter que aud. temps, M. Sorain,] ministre de l'Église, fugitif pour . . . . . persécution, auroit esté baillé par le seigneur de Saint-[Ma]rtin de la Coudre [4] qui l'auroit amené audit

1. Ici manque au manuscrit un folio arraché.

2. Sur Jean Chastaigner, pasteur de Montrichard en Touraine, on pourra consulter Crottet, *Histoire des Églises réformées*, etc., *op. cit.*, p. 189, qui ne fait d'ailleurs qu'utiliser les renseignements fournis par Jean Frèrejean, et aussi la 2e éd. de *la France protestante*, t. IV, c. 105, qui le rattache à une famille bretonne et d'après laquelle il exerça son ministère à Mortagne jusqu'en l'année 1609.

3. Peut-être faut-il lire, au lieu de Jean d'Angliers, Geoffroy d'Angliers, chanoine et archidiacre de Saintonge, vicaire général et procureur fiscal de l'évêque Tristan de Bizet en 1563, date à laquelle il pourvoit Pierre Joly, clerc, de la chapellenie fondée par Ythier Guillebaut à l'autel de Notre-Dame-des-Miracles (Cf. L. Audiat, *Saint-Pierre-de-Saintes* 1871, in-8°, p. 59, n. 4).

4. François II Bouchard, vicomte d'Aubeterre, déjà cit. Sur lui, cf. Beauchet-Filleau, *Dictionnaire* cit., art. Bouchard, et la *France protestante*.

sieur de Saint-Seurin dès le dixiesme jour dudit mois d'aoust, lequel fit exortation dans ledit temple de Saint-Seurin les douze et quatorziesme desditz mois et an.

Et le seziesme jour dudit mois d'aoust audit an mil cinq centz soixante deux qui estoit jour de dismanche, fut fait deux exortation dans le temple de Saint-Seurin par mondit sieur Sorain et par luy baptiszé Marie Barré, fille de Jehan Barré, et de Mathurine Merleteau, sa femme, de la paroisse de Gemozac; de laquelle a esté parin . . . . . marine Bernarde Merleteau, seur de ladite Mathurine.

Le vingt-troiziesme jour dudit mois d'aoust mil cinq centz soixante deux, auroit esté aussy fait autre exortation dans le temple de Saint-Seurin par mondit sieur Sorin et par luy baptizé Jehan Simon, filz de Jehan Simon et de Tessine Villain, sa femme, de la paroisse de Mortagne; de laquelle a esté parrin maistre André Villain et marine Andrée Villain.

Le séziesme jour de septembre audit an mil cinq centz soixante deux [fut faict exortacion dans] ledit temple de [Saint-S]eurin [par mond.] sieur Sorin, [et par] luy baptiszé Suzanne Jousset, fille de maistre Me[ric] Jousset et Jeanne Chevallier, sa femme, dudit Saint-Seurin; de laquelle a esté parrin sire Arnaud Guirard, marchand de Bourdeaux et marine Françoise Prévost.

Est à noter que, audit temps des troubles, la ville de Tallemont-sur-Gironde estoit munie de papiste(s) desquelz estoient capitaines les seigneurs de la Conbaudière [1] et du Banchereau qui faisoit grandes pilleries à ceux de la religion; tellement que le jour de Saincte-Croy, quatorziesme jour dudit mois de septambre audit an mil cinq centz soixante deux, et estant joint avecq eux quelques compagnées de basques papistes, firent sortie de la ditte ville de Tallemond et s'en allèrent l'enseigne desployée et en armes jusques au nombre de cinq centz personnes jusques au bourg de Cozes, lequel ils pillèrent et saccagèrent; mais en s'en retour-

1. *Le seigneur de la Gombaudière.* Appelé souvent aussi « le capitaine La Gombaudière ». C'était François de Gombaud, seigneur de la Gombaudière, chevalier de l'ordre du roi, plus tard gouverneur à Saintes: d'une famille originaire de l'île d'Oléron (Cf. Eschasseriaux, *Études*, etc., *op. cit.*, p. 223, n. 2). — Le capitaine protestant Forteau de Soubise avait un moment occupé le château de Talmont (Cf. Théod. de Bèze, *Hist. eccl.*, éd. Baum, Paris, 1883-1889, 3 vol. in-4°, t. II, p. 979), qui fut réoccupé par les catholiques dès le mois d'août (lettre du capitaine La Gombaudière à Antoine de Noailles, Talmont, 21 août 1562. Bibl. nat., fr. 15876, f° 457, orig.).

nant emportans leurs pillages, furent suivis par le seigneur de Combes [1], prévost de mareschaussée, et douze personnes de cheval et vingt hommes de pied lesquels mirent en desroutte laditte bande de Tallemond et en firent tomber à l'espée plus de six vingts personnes, sans qu'il eussent aucune puissance de se deffandre; le résidu se sauva a la fuitte sans qu'aucun là fust aucunement blessé ne off[ensé. Ce] fut [ung] vray miracle de Dieu.

Est aussy à noter que audit temps des troubles, à cauze que la damoizelle femme du seigneur de Saint-Seurin estoit fille du seigneur de Saint-Martin-de-la-Coudre et niepce du Seigneur de Burie, lors lieutenant et gouverneur pour le Roy en Guienne, tenant pour le Roy contre la religion, la terre du Seigneur de Saint-Seurin fut grandement supportée sans être recherchée, sy bien que nonobstant lesdictz troubles y auroit toujours eu exercice de la religion et pluzieurs personnes tant de Bourdeaux que d'ailleurs fugitifs y vindrent et y furent guarantis, par la grâce de Dieu. Tout-tefois à cauze que audit temps le seigneur de Montlus tenant pour la pappauté contre la religion auroit deffait la bande du seigneur de Duras qui tenoit pour la religion dans le païs de Guascongne [2] et que le seigneur de Montpensier qui tenoit aussy pour la papauté contre la religion seroit venu [3] jusques au présant pays de Xaintonge jusques à Pons avecq grande force, pour la crainte d'icelluy, dès le vingt septiesme jour dudit mois de septambre audit an, pluzieurs dudit Saint-Seurin et de Mortagne avecq Monsieur de Chastignier nous

1. *Le seigneur de Combes*, prévôt de maréchaussée: sur lui cf. Gaullieur, *Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du parlement de Guyenne*, Bordeaux, 1884, in-8°, pp. 484 et ss., qui utilise des renseignements fournis par une lettre de Burie au roi du 14 février 1563 (copie aux Archives municipales de Bordeaux. Doc. transcrits par Hovyn de la Tranchère à Saint-Pétersbourg). M. de Combes, d'abord lieutenant criminel en Saintonge, puis prévôt des maréchaux, se convertit à la Réforme. Il est décrété de prise de corps par le Parlement de Bordeaux après l'affaire de Cozes dont il est question ici (Arch. de la Gironde, B. Parl. min. des arrêts, 166), et appréhendé avec son complice Vigier de la Rigaudière. Celui-ci est exécuté à Bordeaux (arrêt du 7 nov. 1562, Arch. de la Gironde, *ibid.*, portef. 167). Plus heureux, de Combes échappe à la mort, grâce à l'intervention du duc de Montpensier (Extraits des registres secrets du Parlement de Bordeaux aux Archives municipales, f° 64 v°), et devient vice-sénéchal en Agenais (lettre Burie, *cit. supra*).

2. Montluc défit Symphorien de Durfort, à Vergt, le 9 octobre 1562.

3. Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, envoyé par la Cour pour pacifier la Saintonge occupa Pons le 29 septembre (Coustureau, *Vie de Louis de Bourbon surnommé le Bon, premier duc de Montpensier*. Rouen, 1672, in-8°, p. 8).

serions mis dedans un navire appartenant . . . . . neufve laquelle . . . . . avions . . . . . vivre pour jusques en Angleterre et pou . . . . . voulant savoir des nouvelles de ceux des Illes, arivasmes en Marennes le vingt neufviesme desditz mois et an et y estant demeuré quinze jours ; et cependant Monsieur le comte de La Rochefoucauld estant audit Maresnes dressa bande pour aller à Orléans pour trouver Monsieur de Condé; avecq laquelle bande s'en alla mondit sieur Sorin, et mondit sieur Chastignier retourna dans le Chasteau dudit seigneur de Saint-Seurin où il[1] demeura pendant lesditz troubles et y preschant et faisant l'exercice de la religion jusques à l'esdit de la pacification de la paix. Aussy pendant laquelle fuitte que moy et mondit frère maistre Anthoine Frèrejehan estions en Maresne, nostre maison et de nostre père seulle fust pillée et sacagée par les papistes de Tallemond qui emportèrent litz, linge, et autres meubles de grande pris en un cheval et une jument sans que aucune maizon dudit Saint-Seurin fust aucunement pillée durant lesditz troubles.

Aussy [est à noter qu'aud. an] mil cinq centz soixante trois un m[inistre de] la parole de Dieu, estant à monsieur de Roussillon[2], alors qu'il s'en retournoit de Maresnes pour aller au dit lieu de Roussillon, estant près la seigneurie du Banchereaux fut devallizé par le Seigneur dudit Bancheraux, sans toutefois faire aucun mal à sa personne.

Le vingtiesme jour dudit mois de janvier audit an mil cinq centz soixante trois fut faict exortation sur le port dudit Saint-Seurin en la maison de maistre Jehan Feuillet, par mondit sieur Dusson, ministre de Roussillon, et par luy baptizé neuf enfans desquelz le premier Andrée Frèrejehan, fille de maistre Anthoine Frèrejehan et de Laurence Billevide, sa femme; de laquelle a esté parrin ledit maistre Jehan Feuillet et marine Simonne Mousnier, tous dudit Saint-Seurin.

1. Ici le texte incomplet dans la copie a été restitué grâce à un extrait retrouvé dans les *Factum pour le syndic du clergé du diocèse de Saintes, contre les pp. rr. de Saintonge, s. l. n. d.* (1683), in-4°.

2. La seigneurie de Roussillon appartenait alors à la famille de Blois. Nicolas de Blois, en 1552, avait épousé Marie de Beaumont, fille d'Antoine de Beaumont et d'Antoinette d'Hérigon. Il était fils de Pierre de Blois, seigneur de Roussillon et du Seudre (Cf. Eschasseriaux, *Études, documents*, etc., p. 306, n. 3). Un Pierre de Blois, « sieur de Rossilhon en Xainctonge », sans doute, fils de Nicolas, fut poursuivi en 1569 par le Parlement de Bordeaux (Lisle du 6 avril 1569, dans *la France protestante*, 2e éd., t. I, p. 648).

Le segond Ysaac Seguin, filz de Jehan Seguin le Jeune et de Jeanne Paon, sa femme, de la parroisse de Chenac; duquel a esté parrin Guillaume Rigollet et marine Jeanne Prévost.

Le troiziesme . . . . . un et [marine . . . . . ] Rambauld, sa femme, de la paroisse dudit Chenac; duquel a esté parrin Arnauld Ravaut et marin[e M]arie Hérable.

Le quatriesme Jehan Héraud, filz de Pierre Héraud et de Jeanne Dallusson, sa femme, de la parroisse de Chenac; duquel a esté parrin Vinsant Dallusson et marine Catherine Héraud.

Le cinquiesme Suzanne Malet, fille de maistre Jehan Mallet et de Catherine Héraud, sa femme, de la parroisse de Chenac; de laquelle a esté parrin Pierre Héraud et marine Liette Hérauld.

Le sixiesme Marie Cochain, fille de Estienne Cochain et Mathurine Marbeuf, sa femme, de la parroisse de Chenac; de laquelle a esté parrin Jehan Cochain et marine Jehanne Boucin.

Le septiesme Isaac Roux, filz de maistre Jehan Roux et de Anne Boucart, sa femme, du bourg dudit Mortagne; duquel a esté parrin Jehan Angibauld et marine Jeanne Ballifert.

[Le huitiesme . . . . . Marchand,] fille de Hillaire Marchand et de [Cath]erine . . . . . as, sa femme, de la parroisse de Chenac; de laquelle a esté parrin Jehan Bri . . . . . et marine Marie Desmons.

Et le neufviesme Jehan Mabillaud, filz de Micheau Mabillaud et de Marie Boyard, sa femme, de la paroisse d'Espargne; duquel a esté parrin Geoffroy Guallier et marine Pasquette, femme de Micheau Gasnier.

Le premier jour de feburier audit an mil cinq centz soixante trois, a esté fait exortation dans le chasteau dudit Saint-Seurin, par mondit sieur de Chastignier et par luy baptiszé Guabriel Martinaud, filz de maistre Léon Martinaud, procureur de Cozes, et de Marie Gouin, sa femme; duquel a esté parrin et marine lesdictz seigneur et dame de Saint-Seurin.

Plus Jeanne Prelesne, fille de Jehan Prelesne et de Tessine Resne, sa femme, de laquelle a esté parrin Estienne Prelesne et marine Jeanne Buhet, tous dudit Saint-Seurin.

Le dernier jour dudit mois de feburier audit an mil cinq centz soixante [trois a esté faict exortacion sur] le port de Saint-Seurin [en la maison de maistre Jehan Feuillet par] mondit sieur de Chastignier [et par luy] baptisé six enfants, desquelz est,

Le premier Daniel Fournier, filz de Jacques Fournier et de Marie Cordon, sa femme, dudit bourg dudit Mortagne; duquel a esté par-

rin François Renault et marine Catherine Chalossier, femme de Louis Rodier.

Le segond Marguerite Angibault, fille de Jehan Angibauld et de Marie Bourdon, sa femme, du bourg de Mortagne; de laquelle a esté parrin Guillaume Boisseaux et marine Marie Desmons.

Le troiziesme Judicq Bourdon, fille de Pierre Bourdon et de Jeanne Renauld, sa femme, du bourg de Mortagne; de laquelle a esté parrin Louis Rodier et marine Jeanne Chevallier.

Le quatriesme Suzanne Bertrand, fille de François Bertrand et de Marie Coindreaux, sa femme, du bourg de Mortagne; de laquelle a esté parrin Guestron Que . . . . . et marine Perine Drouhet.

[Le cinquiesme . . . . .], fille de Guillaume Boisse . . . . . sa femme, de la paroisse de [Saint-Roumain de] Beaumond; de laquelle a esté parrin Anthoine Bourdon et marine Jeanne Bourcicot.

Et le sixiesme Jehan Gaschet, filz de Guillaume Gaschet et de Catherine Moreau, sa femme, de la parroisse de Chenac; duquel a esté parrin Adrien Villin et marine Marguerite Renaud.

Le septiesme jour de mars audit an mil cinq centz soixante trois aussy a esté faictte exortation en la grange dudit Feuillet sur le port de Saint-Seurin par mondit sieur de Chastignier et par luy baptiszé cinq enfans; scavoir est :

Samuël Allibert, filz de Micheaux Allibert et de Jeanne Prieur, sa femme, du bourg de Cozes; duquel a esté parrin Mily Prieur et marine Catherine Prieur, sœur dudit Milly.

Daniel Babin, filz de André Babin et de Marie B(r)araud, sa femme, du bourg de Cozes; duquel a esté parrin Mathurin Richard et marine Marie Gaboriau, du bourg de Cozes.

Jehan Moubeuille . . . . . Françoise Roy, sa femme [. . . . . duquel] a esté parin Jehan Moubeuille et [marine . . . . . Violleau.

Marie Salmon, fille de Yvon Salmon et de Perine Vrignaud, sa femme, du bourg de Cozes; de laquelle a esté parrin Michaud Bon et marine Julienne Salmon.

Jacques Aubry, filz de Guillaume Aubry et de Andrée de la Combe, sa femme, de la paroisse d'Espargne; duquel a esté parrin Jacques Roux et marine Louize Guillon.

Le quatorziesme jour dudit mois de mars au susdit mil cinq centz soixante trois a esté faicte exortation en la grange de maistre Jehan Feuillet sur le port de Saint-Seurin et baptiszé par le sieur de Chastignier trois enfans; sçavoir :

Marie Drouhet, fille de Mondin Drouhet et Anne [. . . . .; de la]-

quelle a esté parrin . . . . . marine Marie Gouin, femme de [maistre Léon Mart]ineaux.

Pierre Chenard, filz de Jehan Chenard et de Jeanne Maigre, sa femme, dudit Saint-Seurin; duquel a esté parrin François Bertrand et marine Guillemine Mottay.

Marie Mousnier, fille de Collas Mousnier, barbier, et de Arsonnaux, sa femme, du bourg de Chenac; de laquelle a esté parrin Collas Monge et marine Jeanne Buhet.

Le vingt uniesme jour dudit mois de mars au susdit (an) a esté fait exortation en la grange dudit Feuillet et baptiszé par mondit sieur Chastignier :

Daniel Péricaud, filz de Jehan Pericauld et d'Izabeau Danaux, sa femme, de la paroisse de Saint-Roumand de Beaumont; duquel a esté parrin Jehan Renauld et marine Marie Rodier, de Mortagne.

Ezéchiel Pabeau, filz de François Pabeau et de Françoisze Gua . . . . .; duquel a esté par[rin. . . . . et marine] Marie Gouin.

Le vingt huitiesme jour dudit mois de m[ars mil cinq] centz soixante trois fut faict exortation en la m[aison] dudit Feuillet et baptiszé par mondit sieur Chas[teignier] Jehan Villain, filz de feus Guillaume Villain et de Marie Pelletreaux, sa femme, du village de Brezillas en la parroisse d'Arces; duquel a esté parrin maistre Léon Martinaux et marine Marguerite Pelletreaux.

Le trantiesme desditz mois et an ont esté baptiszés par ledit Chastignier faizant exortation en la maizon dudit Feuillet, Guinard, filz de Guillaume Guinard et de Louize Fouchier, sa femme, dudit Saint-Seurin; duquel a esté parrin sire Jehan Jolly, seigneur de Poumiers, et marine Suzanne d'Aubeterre, damoizelle et dame dudit Saint-Seurin.

Marie Bourdet, fille de Guillaume Bourdet et de Guillemette Pabureaux, de Saint-Seurin; de laquelle a esté parrin maistre Jehan Mallet et marrine Jeanne Buhet.

. . . . .ain et de Marie Lochet, [de la paroisse de] Mortagne; [de] laquelle a esté parrin . . . . . et marine Marie Riffaud.

Le unziesme jour d'apuril audit an mil cinq centz soixante trois, ont aussy esté baptizés par ledit Chastignier faizant exhortation en la maizon dudit Feuillet sur le port de Saint-Seurin, Jehan Arnous, filz de Pierre Arnous et de . . . . . sa femme, de la parroisse dudit Mortagne; duquel a esté parin Guyot Barraux et marine Perrine Pallus.

Marie Roussin, fille de Pierre Roussin et de . . . . . sa femme, de la paroisse de Saint-Roumand de Beaumond; de laquelle a esté parrin Jacques Villain et marine Bastienne Péricauld.

Jehan Guaboriaux, filz de Jehan Gaboriaux et de . . . . . sa femme, de la parroisse de Boutenac; duquel a été parrin Pierre Villain et marine Nicolle Gaschet.

Suzanne Ramigeriaux, fille de Jehan Ramigeriaux et de . . . . . de la paroisse dud.] Boutenac; de laque[lle a] esté . . . . . et marine Liette Villain.

Jehanne Bourreaux, fille de Jean Bourreaux et de . . . . . sa femme, du lieu de Masdion; de laquelle a esté parrin maistre Pierre Barboteaux et marine Jehane Boiteaux.

Le dix huitiesme jour desditz mois et an ont aussy esté baptizés par ledit sieur Chastignier, Hellie Billard, filz de Bastien Billard et de Mathurine Dallusson, sa femme, de la parroisse de Chenac; duquel a esté parrin Estienne Dallusson et marine Françoise Chaillou.

Jehan Bourdon, filz de Jehan Bourd(r)on et de Margueritte Chevallier, sa femme, dudit Mortagne; de laquelle a esté parrin maistre Jehan Joyeux et marine Jehanne Bourd(r)on.

Le vingtiesme Jour dudit mois d'apvril audit an mil cinq centz soixante trois, a esté baptizé par [led. sieur Chasteignier faisant ex]ortation dans le chasteaux [de Saint-Seurin, Ab]raham du . . . . . filz de Pierre . . . . . nuzier et de Izabeau Salmon, sa femme, de la paroisse de Mortagne; duquel a esté parrin Guys Barraux et marine Catherine Coindreaux.

Le vingt quatriesme desditz mois et an a esté baptizé audit chasteaux de Saint-Seurin par ledit sieur Chastegnier, Marie Cousdret, fille de Jehan Cousdret et de Jaquettes Limoges, sa femme; de laquelle a esté parrin Geoffroy Brianceaux et marine Jehanne Grousset, tous de la parroisse de Flerac.

Item et parce que audit temps lesditz troubles furent passifiés et par l'édit du roy fut donné liberté a tous seigneurs chastellins et autres nommés en icelluy, ledit Guabriel de la Motte comme estant seigneur chastellain dudit Saint-Seurin voullant continuer et avoir publiquement l'exersise de la religion audit Saint-Seurin y auroit retenu et prié ledit maistre Jehan Chastegnier, ministre de la parolle de Dieu, de demeurer audit lieu de Saint-Seurin pour y administrer la parolle de [Dieu et les saints sacrements], ledit Chastignier [lui auroit accordé pour ce que un an] commansant le premier jour [de may ensuivant] moyennant certains gages et que

[le dict seigneur] envoyeroit querir sa femme jusques en son p[ays de][1] Montrichet, ce que luy auroit esté octroyé et sur ce Anthoine Frèrejehan et Léon Martinaux allèrent querir laditte femme, qui arriuèrent le troiziesme jour de may et leur fut baillé le chasteau brizé[2] pour leur demeurance, et ledit exersise de la religion continué audit Saint-Seurin publiquement.

Et pour l'exersise de laditte relligion dès ledit mois d'apvril audit an mil cinq centz soixante trois, fut laditte église de Saint-Seurin refformée et dressée par ledit Chastignier, ministre, et esleus pour ancien en la paroisse dudit Saint-Seurin, maistre Jehan Villain, Michel Vedeaux, Anthoine Frèrejehan, Jehan Prelesme, Méric Jousset, Guillaume Moussard et Julien Posteau; et pour la parroisse de Chenac, Léon Gaultier et Jehan Seguin l'aisné et pour diacres pour les deux parroisses furent aussy esleus maistre Jehan Feuillet et moy ledit Frèrejehan soubzsigné; lesquelz anciens et . . . . . ment en l'assemblée de . . . . . rmant au cas requis.

A laquelle église de Saint-Seurin furent adjoint l'église de Mortagne, à cauze que la dame dudit lieu empeschoit ledit exersise audit lieu de Mortagne[3];

Pareillement la parroisse d'Espargne et ceux de Tallemond et Barzan qui estoit de la ditte religion; auxquelles églizes furent aussy poszez des anciens et diacres lesquelz s'accordèrent auecques ceux dudit Saint-Seurin de frayer pour certaine quotitté audit guages promis audit sieur de Chastegnier. Ainsy fut faict du tout une église audit Saint-Seurin et ledit exercice de la la ditte religion publiquement fait par le moyen dudit seigneur de Saint-Seurin, suivant l'édit du Roy, le tout à la gloire de Dieu et à la consolation et salut de ses fidelles anfans.

Le neufiesme jour de may audit an mil cinq centz soixante trois.

1. Tout ce passage a été restitué grâce aux *Factums pour le syndic du clergé du diocèse de Saintes*, etc., *cit. sup.*

2. C'était l'ancien château, situé près du port de Saint-Seurin; Jean de Coulonges et Marguerite de Sainte-Maure, seigneurs de Saint-Seurin, avant 1480, en avaient fait construire un autre sur la roche et à l'entrée même du havre. Cf. Alain (Nic.), *La Saintonge et ses familles illustres*. Réimpr. de l'éd. de 1598 par L. Audiat. Bordeaux, 1888, in-18, p. 90.

3. Ozanne Lhermite, dame de Mortagne. Son fils Laurens de Maugiron échange par contrat du 17 mars 1578 « sa terre, seigneurie et principauté de Mortagne-sur-Gironde contre Saint-Symphorien et autres terres de Dauphiné avec Henri III, qui cède alors Mortagne-sur-Gironde à François de Pons, baron de Mirambeau, contre Hiers et Brouage (Cf. Rainguet, *Mortagne-sur-Gironde*, 1859, in-8°).

ont esté baptizés par ledit Chastegnier exortant dans la douhe du chasteau dudit Saint-Seurin, soubz les cha . . . . . une fille de Nolet d . . . . . femme, dudit Saint-Seurin; de laq[uelle fut parrin] . . . . . maistre Anthoine Frèrejehan et [marine. . . . .] Chaffaud.

Abraham Micheaud, filz de Odet Michaud [et de . . . . .] Penau, sa femme, du bourg de Mortag[ne] . . . . . parrin Pierre Gallier et marine Mar. . . . .

Tobie Chotard, filz de Jehan Chotard [et de] Suzanne Couraud, sa femme, du bourg . . . . . a esté parrin Louis Rodier et marine . . . . ., femme de Collardeau.

Le septiesme jour de juin audit au mil [cinq cens] soixante trois a esté faicte la 'premiere cène [de l']église audit lieu de Saint-Seurin dans la grang[e du] seigneur dudit lieu sur ledit port en laquelle y eut tr . . . . . personnes tant hommes que femmes communi[quants en] icelles.

Le dix huitiesme jour desditz mois et an [fut baptisé] Pierre Deveux, filz [de. . . . . Deveux et de] Tessine Chantier, sa femme, [de la paroisse de] Chenac; duquel a esté parrin, Pierre . . . . . marine Catherine Arsonneaux.

[Le . . . . . .] esme dudit mois et an mil cinq centz soixante [trois fu] baptizé par ledit Chastegnier audit lieu de [Saint-Seurin] Jeanne Moussard, fille de Yvon Moussard [et de Cathe]rine Seguin, sa femme, de la paroisse de . . . . .; [d]e laquelle a esté parrin Jehan Binet et marine [Mari]anne Moussard.

[Le vingt-]septiesme jour desditz mois et an a esté [baptisé] Jehan Gemon, filz de Simon Gemon et de Tiffaine . . . . . d, sa femme, de la parroisse de Mortagne; [duquel] a esté parrin Jehan Coindreau et marine [Cathe]rine Chalossier.

Le quatriesme jour de jeuillet audit an mil cinq centz [soixan]te trois on esté baptizés audit Saint-Seurin par [mond. sieur] Chastignier, Ezéchiel Moreau, filz de maistre [Ezéchi]el Moreaux, et de Catherine Collardeau, sa femme, [de la paroisse de] Saint-Roumand de Beaumond; duquel a esté parrin [N] Jolly sieur de Saint-Denis et marine Jeanne Daniel Violleau . . . . . Darcy, sa femme, . . . . . Saint . . . . . parrin Bastien Mullo.

Le dix huitiesme jour desditz m[ois et an fut] baptizé par ledit Chastignier audit [Saint-Seurin] Marie Sallemon, fille de maistre Jehan [Sallemon] et de Damary Lecourt, sa femme, de la p[aroisse

de] Flerac ; de laquelle a esté parrin Anthoine Bour . . . . . [et] marine Laurance Guestier, femme de maistre . . . . . Jolly.

Marie Courtin, fille de Mathurin Courtin [et de N]. Minand, sa femme, de la paroisse de Barzan ; [duquel] a esté parrin Hubert Cranay et marine Perine Nadaud.

Le premier jour d'aoust audit an mil cinq [cens soixante] trois a esté baptizé audit Saint-Seurin par led. [sieur Chasteignier] Judicq Chardavoyne, fille de Mathieu Chard[avoine et de] Marie Chevallier, sa femme, de la parroisse . . . . . ; [de] laquelle a esté parrin maistre Pierre dom . . . . . à Xaintes et marine Marie Gouin, femme [de Léon] Martineaux.

[. . . . audict] an a esté baptizé . . . . . par m[aistre] Chastignier, Yzaac [Chardavoyne], filz de Jehan Chardavoyne et de . . . . . rramond, sa femme, de la ville de . . . . . ; duquel a esté parrin Denis Barguenon . . . . . au siège de Xaintes et marine Jeanne . . . . .

Le vingt-deuxiesme desditz mois et an a esté baptizé audit Saint-Seurin, par ledit Chastignier, Marie Bruneaux, fille de Mathurin Bruneaux, et de Jeanne Groleau, sa femme, de la parroisse de Mortagne, de laquelle a esté parrin Estienne Grolleau et marine Catharine Bruneaux.

Le vingtiesme jour de septambre audit an mil cinq [cens] soixante trois a esté baptizé audit Saint-Seurin, Anne Roux, fille de Jehan Roux, et de Margueritte Ravaux, sa femme, dudit Saint-Seurin, de laquelle [a] esté parrin Estienne Prelesne et marine Jeanne Millet.

Le vingt sixiesme dudit mois de septambre audit an a esté baptizé . . . . . et de Jeanne Coll[arde]aux (?) . . . . . [de la paroisse de] Mortagne; de laquelle a esté parrin . . . . . Jolly sieur de Saint-Denis et marine . . . . . femme dudit Chastignier.

Madelaine Gaschet, fille de Gaschet . . . . . [. . . . . et de] Margueritte Moreau, sa femme, [de la paroisse de] Bouthenac ; de laquelle a esté parrin . . . . . et marine Ollive Dupuys.

Le troiziesme jour d'octobre audit an [mil cinq cens] soixante trois fut faite la seconde [cène] de Saint-Seurin en la grange dudit seigneur [de Saint-]Seurin qu'il avoit au lieu des Yvers et [furent baptisés] par ledit Chastignier, Jehan Cham[beaux, fils de] Jehan Chambaux et de Catherine . . . . . du bourg de Mortagne; duquel a esté [parrain] . . . . . you et marine Anne Phillebert.

Marie Bricou, fille de Jehan Bricou, [et de] . . . . . sa

femme ; de laquelle a esté [parrin] . . . . . Bourdon et marine Jeanne Taillefert, tous [du bourg de] Mortagne.

[Le . . . . .] embre audit an mil [cinq cens soixante trois a] esté baptizé audit [lieu par] ledit Chastignier, Jehan Chaussac, filz [de . . . . .] Chaussac et de Jeanne Tondu, sa femme; [duquel a] esté parrin Jehan Resne le Jeune et [marine] Laurance Guestier, femme du sieur de Saint- . . . . . [habitans] ledit Saint-Seurin.

. . . . . Lacoudray, fille de Pierre de Lacoudray [et de M]arie Boissonneau, sa femme, de la parroisse [de] Chenac ; de laquelle a esté parrin Fransois Rataux et marine . . . . .

[Le vin]gt sixiesme jour de désambre au susdit [an mil] cinq cents soixante trois fut faicte la [troi]zième cène audit lieu des Yvers en la grange [du] seigneur de Saint-Seurin parce qu'elle estoit . . . . . ze, à laquelle y eut de communiquans de [la d]ite église deux centz trante cinq personnes.

[Le] vingt huitiesme desdictz mois et an a esté [bap]tizé par ledit ministre audit Saint-Seurin Jehan Garnier, filz de Guillaume Garnier et de Simonne Mousnier, sa femme ; duquel a esté parrin Jehan Feuillet . . . . . dudit Saint-Seurin.

Le siziesme jour de janvier [mil cinq cens soixante et] quatre ont esté baptizés par led[ict Chasteignier,] ministre audit Saint-Seurin, Guabriel [Jousset, fils de] Méric Jousset ancien de laditte [église et de . . . . . Chevallier, sa femme, duquel a esté [parrin Guabriel] de la Mothe, escuier, seigneur dudit [Saint-Seurin et marrine] Mélie Bourcicot, femme du . . . . . dudit Saint-Seurin.

Jehan Roux, filz de Jacques [Roux et de . . . . .] Autan, sa femme, duquel [a esté parrin . . . . .] Guallier et marine Marie Hér[able? dudict Saint-]Seurin.

Jacques Jaubert, filz de Guil[laume Jaubert, et de] Pernelle Radaux, sa femme, de la [paroisse de] . . . . . ; duquel a esté parrin Pierre [. . . . . et marine] Jeanne Menanteaux.

. . . . . tire de son original [par ch]aque page et feuillet dudit registre tenu par Jehan Frèrejehan, notaire royal [et diacre] en laditte eglize de Saint-Seurin par . . . . . Lozeau, l'un des anciens de laditte [eglize, le] vingt huitiesme d'aoust mil six [cens] soixante neuf.

LOZEAU, ancien de l'église de Saint-Seurin.

(*A suivre pour les pièces justificatives*).

## TROIS LETTRES INÉDITES DE J. CAMERON

On sait que John Cameron, de Glasgow (Écosse) a été un des plus remarquables théologiens protestants du XVII^e siècle, avec D. Chamier et P. Du Moulin. Il était tenu en si haute estime qu'après qu'il fut mort à Montauban, le 21 novembre 1625, des suites de contusions reçues en voulant apaiser une émeute, le synode national de Castres ordonna que ses ouvrages seraient recueillis et publiés aux frais des Églises (1626). Il avait été pasteur de l'Église réformée de Bordeaux (1608-1618) et professeur à l'Académie de Saumur (1618-1621), où l'avaient attiré l'estime et l'amitié de Duplessis-Mornay, alors gouverneur de la ville, le vrai patron de cette Académie.

Les deux premières lettres de lui, que nous publions, sont adressées à Jean Diodati, le fils du célèbre patricien de Lucques, émigré de Florence pour cause de religion, le traducteur de la Bible en italien, qui avait été professeur à Genève et pour lequel Cameron éprouvait une vraie vénération. La première (de 1610) éclaire d'un jour curieux les relations des protestants bordelais avec leur pasteur et donne des détails intéressants sur son premier mariage. La seconde (1612) fait allusion aux dissentiments qui se produisaient chez les Réformés au sujet de la conduite à tenir vis-à-vis de la régente, Marie de Médicis, et aux controverses dogmatiques, qui commençaient à Saumur. Quant à la troisième, elle a été écrite dix ans plus tard (1622), par J. Cameron, alors retiré à Londres, en réponse à deux lettres qu'il avait reçues de Leiden, à l'occasion de la publication de sa *Conférence amicale* avec D. Tilenus, ancien professeur à Sedan, rallié à l'arminianisme. L'auteur s'y plaint de la façon un peu rude dont la Faculté de théologie de Leiden a critiqué certaine explication qu'il avait donnée du mode d'opération de la grâce dans la conversion de l'âme humaine et, après avoir professé son adhésion aux décrets du synode de Dordrecht, il prie Rivet (André), qui était l'un des professeurs de cette université, de se faire son avocat auprès de ses collègues.

Ces trois lettres, qui faisaient partie d'une collection de pièces françaises déposées aux Archives royales des Pays-Bas, sont aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Université de Leiden et nous ont été communiquées par M. de Vries, bibliothécaire, que nous remercions publiquement de son extrême obligeance. Deux lettres de Cameron à Duplessis-Mornay ont été publiées dans le *Bulletin* (1884); d'autres sont éparses dans ses œuvres complètes, publiées par les soins de L. Cappel et de Fr. Spanheim, à Genève (1642).

G. Bonet-Maury.

**A Monsieur, Monsieur Deodati, professeur en théologie à Genève, et ministre de l'église de Genève.**

Monsieur,

Mon absence de ceste ville, à l'occasion d'un voiage que i'ai faict en Escosse, a esté la seule cause de mon si long silence. Non que cependant ie vous aie iamais oublié ni en mes prières envers dieu, ni en mes propos avec les hommes, là où le sujet l'a requis. L'image de votre piété, zèle, iugement et science des Sainctes Escritures est presque continuellement devant mes yeux, entretenant l'honneur et l'amitié que mon cœur vous voua, dès lorsque dieu me bénit, tant que de me donner entrée en vostre cognoissance. La faveur même, que m'avez tesmoignée, en me recevant en vostre familiarité si bénignement, me rendroit coulpable d'une lasche ingratitude, si comme en présence aultrefois, aussi maintenant en absence, ie ne vous honorois et aimois aultant qu'il m'est possible. Mais possible ne falloit-il pas user de cest excuse envers vous de qui l'âme et le cœur est si franc que, pour une considération si légère n'entrerez iamais en ombrage de l'affection d'un qui vous a aimé et honoré principallement pour ce que le monde prise le moins en vous. Vous sçavez qu'une telle affection est trop bien fondée, pour pouvoir estre aisément esbranlée. I'ai esté deux ans entiers sans recevoir pas une de voz lettres, et toutesfois, ie proteste n'avoir pas doubté seulement de vostre amitié. I'ai tousjours imputé vostre silence ou à vostre absence, ou à voz affaires, ou au default d'opportunité, ou à la faulte de ceux qui possible ont eu charge de me faire tenir voz lettres, ou i'ai creu que les miennes ne vous ont point été rendues. Ainsi ie me suis consolé, comme celui qui s'estimeroit misérable, si l'aïant esté

une fois, n'estoit-il tousjours aimé d'un tel que vous. Ie ne vous flatte point, ie dis vérité et parle de cœur.

Ie continue tousjours à prescher Christ crucifié et ressuscité des morts, mais ma parole est foible et ce peuple est accoustumé à ouir le son d'une trompette. Toutesfois Dieu me fait sentir que i'édifie et aultrui et moi-mesme, de quoi ie le loue de toute mon âme. En ma patrie, i'ay presché souvent et avec tel fruict, qu'ilz ont faict tout ce qui leur estoit possible pour m'y arrester. On m'a voulu aussi emploier à la court pour estre ministre de Madame la princesse, mais i'ai mieux aimé tenir ma promesse à ces messieurs. S'il eust pleu au Seigneur, i'eusse désiré m'emploier en un lieu plus retiré que n'est cestuici, mon inclination abhorre l'esclat et le bruit. Ie suis accoustumé, et semble que ie le tiens de nature, à une vie familière et privée. Icy ie n'ai aucun ami familier. Bien ai-ie, dieu merci, des amis, mais de la familiarité avec personne poinct. Leur humeur ne leur permet d'user d'aucune privaulté avec leur pasteur et leur semble que la bienséance requiert, qu'il ne se mesle parmi eux, sinon lorsqu'avec authorité il exerce sa charge, ou en preschant en public, ou en censurant au consistoire, ou en exhortant et catéchisant par les maisons. De sorte qu'il n'y a nul moine si moine que moi. I'aime bien qu'on révère le pasteur, mais ie ne désire point être honoré comme un régent de ses disciples. Mais comme le berger de ses brebis, le père de ses enfants déjà venus en aage, ie dirai plus comme un frère de ses frères.

Pour remédier à ma solitude, ie me suis resolu de me marier et est l'affaire si avancé, qu'il ne reste qu'à sollennizer le mariage. Ie ne m'allie pas pourtant avec aulcun de cest Église. Leur trop grand respect faisoit que ie ne les pouvois point cognoistre. ni les aimer par conséquent; mais aïant été emploïé dans un affaire de conséquence par des fréres du hault païs, i'y vis et cognus à cest occasion celle que i'épouse maintenant[1]. Elle est de bon lieu, moïennée, d'une humeur douce, et ce qui m'a principallement esmeu à la rechercher, elle est vraiement craignant Dieu, nourrie dès son enfance en la piété, exercée en la lecture et ouie de la parole de Dieu. Son père, homme riche et bien apparenté, nonobstant ma pauvreté et la qualité d'estranger, qui est d'un autre goust en ce païs icy qu'en France, sans communiquer l'affaire à aucun de ses parens, m'accorda sa fille, aagée de 17 ans. Telle est la piété de ce personnage.

1. Suzanne Bernardin, sœur ou parente du pasteur de ce nom, qui exerça le ministère à Tonneins, 1637-1644. Elle mourut le 11 mars 1624, à Montauban.

Aussi a-t-il eslevé sa fille sans l'accoustumer au faste et aux bombances.

Icy fault il que ie finisse bien contre mon cœur. Messieurs Marcerat et Turretin n'auront point de mes lettres à ceste fois, car ie les croi en chemin. Ie vous supplie de prendre la peine que de conférer avec mon hoste touchant le moïen qu'il y peut avoir pour me faire tenir mes livres; au moins, Monsieur, retirez les d'entre ses mains. Ie lui ai escrit qu'il vous les rende, estimant que quoiqu'il en soit, ilz seront tousjours plus seurement chez vous. Ie l'ai paié de tout, mesme pour les emballer. Le Seigneur Jésus soit avec vous. Ie salue très affectueusement Monsieur vostre père, Mess. voz cousins et alliez; Madamoiselles vostre mère, femme et sœurs, Madamoiselle Turretin et toute sa famille. Le Seigneur Iesus soit avec vous tous. Cest Messieurs les pasteurs et professeurs trouveront icy mes humbles recommandations.

Vostre très humble serviteur,
J. Cameron.

Mr Peyraude, que vous avez veu avec moi à Genève, vous salue très humblement.

De Bordeaux, 19 avril 1610.

**A Monsieur, Monsieur Deodati, f. s. de nostre Seigneur au S. E., à Genève.**

Monsieur,

La vostre contenant les bonnes nouvelles de vostre heureux retour m'a non seulement rempli, mais aussi comblé l'âme d'une joie et liesse extrême. I'en ai loué le Seigneur, ie l'en loue encore de vous avoir conduict à travers toutes sortes de dangers sain et sauf, jusques à vous faire surgir au port désiré, aiant bénit tellement votre voiage, que votre république, l'église que dieu y a voulu loger, l'Escole qu'il y a dressée, en ont receu des fruicts beaucoup plus grands qu'on n'eust sceu espérer, non seulement pour le regard du présent, mais mesmes pour l'avenir. Croiez-moi, Monsieur, vous vous estes montré grand orateur, sans vous proposer ce but. Vous en devez à dieu un sainct sacrifice. Car ce don est rare et ne s'acquiert point par imitation, pour industrieuse qu'elle soit, il faut que dieu l'infuse par son esprit. Que pleust-il à dieu, eussiez-vous eu un aussi bonne occasion de vous emploier pour nous, envers nous mesmes. Ie ne doubte point que n'aiez eu ce désir, mais pour

venir aux effects avec franchise et allegresse et sans que la modestie et la craincte d'offenser se jettast à la traverse, il falloit estre des notres et non député vers nous.

Nous sommes misérables, notre désunion s'accroist de jour en jour, non que pourtant aulcun du gros se desbande, mais en ce que les aigreurs de Saulmur sont fomentées par la continuation de mesmes procédures. Noz députés ont commendement de s'en revenir de la court, n'aiant rien avancé, j'entends les députés des provinces; l'on s'en prend à qui vous pouvez bien deviner. Mr Maniald est accablé de calomnies. Et moi qui croi du cœur, qui ai protesté de bouche, que toute guerre est illicite contre le souverain magistrat, qui mesmes l'ai presché en public à toutes occasions, ie n'ai peu eviter toutesfois les traicts de ces langues mesdisantes. Voilà, Monsieur, où nous en sommes.

I'ai receu voz Pseaumes et les ai leus avec beaucoup de contentement y aiant remarqué beaucoup plus par la lecture que je n'avoi peu faire en les oiant reciter. Vous vous êtes monstré grave partout. mais il se trouve des endroits où vous vous surmontez vous mesmes. C'est là où ceux qui entreprennent en ce temps de censurer, vous pourrroient juger enflé; mais pour les mesmes raisons pour lesquelles ilz condamneroient le stile des prophètes, si le préjugé de leur tittres ne les retenoient. Il y a ici un bon Italien qui en demeure tout ravi. Ie vous supplie, Monsieur, au nom de dieu, de vouloir continuer et souvenez-vous que tous vos ennuis en la traduction de la bible ont été convertis en joie. On vous desgoute de ce labeur. Mais je croi que les mesmes personnes se sont emploiez aussi et, si je me souvien, avec mesmes raison pour vous faire perdre courage en la poursuite de ceste grand entreprise, de laquelle le Seigneur vous a fait venir à chef. Son sainct nom en soit benit.

Mesdames de Calonges et de L'Air vous rendent le salut avec beaucoup de remerciement de la souvenance, que vous avez d'elles, vous prient de la leur continuer et vous promettent le réciproque. Aultant en font Messieurs de Roulié, Malval, Maniald et Primerose. De moi je croi que vous ne doubtes point.

Ma femme vous salue bien humblement ensemble ma demoiselle. vous priant tous deux de la tenir pour vostre très humble servante de volonté et d'affection, au moins, puisque la distance des lieux oste tout moien de vous le tesmoigner extérieusement. Le Seigneur Iésus vous comble de ses sainctes bénédictions.

Vostre très humble et très affectioné serviteur.

J. Cameron.

Monsieur,

Monsieur, il y a quelque temps que Mr de la Rouvière m'a renvoié des livres. Ie ne l'en ai point paié encore, ne sachant à qui m'addresser, mesmes ne sachant point le prix des livres. Ie vous supplie de faire le marché avec lui et vous emploier envers Messieurs de Calignon, qui me doivent cent cinquante escus d'argent presté, à ce qu'ils aient à soin mettre ladicte somme entre vos mains, de laquelle vous pourrez prendre aultant qu'il faudra pour Monsieur de la Rouvière. Que si ceste voie manque, vous pourrez asseurer ledit sieur de la Rouvière, qu'en m'envoiant par vostre moien le catalogue des livres avec leur vrai prix, selon vostre addresse, ie lui ferai tenir l'argent.

Monsieur, — je vous recommende par sus tout les lettres que i'addresse à Messieurs de Calignon, craignant que, si elles tombent entre les mains de Monsieur leur tuteur, il ne les face point rendre, de peur qu'il ne le pressent. Ie vous envoie lesdictes lettres ouvertes, pour ce que ne me souviens point de leur qualités et affin aussi que, vous les lisant, puissiez juger du vol qui m'est fait. Vous prendrez donc, Monsieur, la peine de les fermer et les leur faire tenir asseurément. Adieu Monsieur.

De Bordeaux, ce 7 feb. 1612.

**A Monsieur,**

**Monsieur Rivet, f. ministre du S. Evangile et docteur en la Saincte Théologie, à Leyden.**

Monsieur,

J'ay reçeu estant malade deux de vos lettres, l'une escripte en vostre propre nom, l'autre en celuy de la Faculté, de stile bien different; l'une honeste tant et plus, l'aultre un peu rude : or ceste difference n'empeschera pas, s'il plaist a Dieu, que ie ne recognoisse ce que ie vous doi, et que ie ne tasche à toutes occasions de m'en acquitter; de quoy ie prie le Seigneur qu'il m'en fasse la grace, comme i'en ay le desir tres-sincere et tres ardent. J'ay respondu à celle que m'avez escripte au nom des Messieurs de la Faculté; ie m'asseure tant de leur charité et prudence, qu'ils en demeureront satisfaicts; cepandant, monsieur, ie vous supplie (combien que sans ma priere ie sçay que vous le ferez bien) que vous daigniez prendre la peine de leur communiquer la lettre que ie leur adresse et leur dire, s'il vous plaist là dessus, ce que vous m'avez dit en la vostre.

Il n'est pas besoin, que ie vous en die davantage; J'approuve de tout mon cœur les canons du Synode de Dordrecht, et, au iugement mesme des Aduersaires, ie ne suis pas des leurs; c'est grand cas, si aucun des nostres me le veult faire accroire; et quand tout est dit i'oze bien dire que Monsieur Tilenus et les siens vouldroient que l'affaire entre luy et moy fut à recommençer. Je ne dresse point ici une Apologie, ie m'attends, selon vostre charité, que vous la fairéz pour moi : C'est pourquoy ie ne vous en diray pas davantage: seulement ie prie le Seigneur qu'il benie vos saincts labeurs, et qu'il me fasse la grace de vous voir en bonne paix en lieu où ie vous puisse servir. C'est,

Monsieur,

Vostre très humble
serviteur et frère,
J. Cameron.

Mr Je vous supplie m'excuser si j'ay esté constreint de me servir de la main d'aultrui.

A Londres, ce 2 de mars 1622.

---

# CHRONIQUE LITTÉRAIRE

## Le Refuge à Neuchâtel.

Mme Alexandre de Chambrier vient de faire paraître dans le *Musée neuchâtelois* (septembre, octobre et novembre 1900) une étude puisée aux sources sur les réfugiés français à Neuchâtel[1] : ce travail mérite d'autant plus d'attirer l'attention de nos lecteurs que, sur plusieurs points, il complète tout ce que le *Bulletin* a déjà publié sur ce sujet[2].

C'est aux réfugiés naturalisés, non « au flot mouvant d'émigrés qui traversèrent le pays pendant un siècle de persécutions, ou de ceux qui ne s'y arrêtèrent que quelques années sans demander la naturalité », mais en un mot c'est « au côté stable des réfugiés », à ceux qui prirent racine à Neuchâtel que Mme de Chambrier a

1. *Naturalisation des réfugiés français à Neuchâtel de la Révocation de l'édit de Nantes à la Révolution française*. 1685-1794. Neuchâtel. Wolpruth et Sparti, 1900, 93 pages, gr. in-8°.

2. Voir surtout A. Guillebert, *Le Refuge dans le pays de Neuchâtel*. *Bull.*, III, p. 620; IV, 153; IX, 465; X, 90, 158, 319.

surtout consacré ses longues et patientes recherches dans les archives, manuels du Conseil d'État et actes de chancellerie. Elle en a dressé la liste complète de 1685 à 1794, après avoir commencé par présenter sous son vrai jour le caractère particulier de la naturalisation accordée, de 1710 à 1714, par Frédéric Ier, roi de Prusse et prince souverain de Neuchâtel et de Valengin.

Il y a eu là, en effet, ce qui n'avait pas été clairement établi jusqu'ici, diverses espèces de naturalité, et si le total des Français devenus Neuchâtelois depuis la Révocation jusqu'à la Révolution ne s'élève qu'à 175, c'est que, de ceux qui profitèrent de l'Édit royal, un très petit nombre seulement devinrent *sujets de l'État*, le susdit Édit ne conférant pas *ipso facto* la naturalisation neuchâteloise, comme on était porté à le croire, mais une naturalisation autre accordée gratuitement, l'allemande, la qualité et les privilèges de *sujets du roi dans tous les pays de son obéissance*. A Neuchâtel même, dès 1707, envisagés comme sujets du prince, « ils avaient le droit de résider dans la souveraineté et de se réclamer de la haute protection de Sa Majesté sans jouir des droits et des prérogatives des nationaux ». Pour avoir ces derniers, il leur fallait obtenir le second degré, conféré sur supplique et après enquête par délibération du Conseil d'État, avec prestation du serment de fidélité et paiement d'un droit de dix écus blancs (41 fr. 60) abaissé de moitié pour les indigents. Un troisième degré conférait la permission de prendre droit de bourgeoisie ou de communauté dans le pays (avec une redevance du double ou du quadruple suivant les temps ou les cas), c'est-à-dire d'acheter une bourgeoisie ou une communauté dans l'État, ce par quoi, une fois cette acquisition faite, on passait au quatrième degré, l'étranger étant considéré comme l'égal des sujets du pays, en assumant les charges, en réclamant les privilèges; le prix d'achat, variable d'une localité à l'autre, était souvent très élevé. A chaque degré, que séparait un stage de quelques années, correspondait un acte particulier et un serment spécial.

Mme de Chambrier relève, à l'honneur du pays de Neuchâtel, le caractère de largeur que présente l'accueil fait aux réfugiés et qui ne se rencontre pas à ce point ailleurs; sauf quelques protestations de la Compagnie des marchands qui craignait pour ses privilèges, on ne voit opposer aucune difficulté aux nombreux Français qui demandèrent à y jouir du droit de cité. Les intéressants articles publiés par M. Guillebert dans le *Bulletin* ont signalé ceux de ces immigrés qui, par leurs talents et leur industrie, ont bien mérité de leur patrie d'adoption, continuant à faire honneur à celle qu'ils

avaient été contraints de quitter et où sont revenus depuis plusieurs de leurs descendants.

Les listes si complètes que Mme de Chambrier est parvenue à reconstituer sont au nombre de deux : celle des naturalisés de l'État de Neuchâtel et celle des naturalisés sujets du roi sans être naturalisés de l'État. La première (liste A) relève d'abord sous les princes français, du 30 mai 1687 au 19 janvier 1706, vingt-deux naturalisations. Elles ont dû être dans les plus difficiles à reconnaître, car les mentions de « réfugié » et encore moins de « réfugié pour cause de religion » ne pouvaient figurer dans des documents officiels sous la domination de princes français et catholiques. Très peu de cas cependant pourraient laisser subsister quelques doutes, et il ne saurait y en avoir pour les autres; par exemple « Durand de Montpellier, recteur du collège de Neuchâtel, » ou « Charlot de Sedan, régent d'école ».

A partir du 5 novembre 1707 la principauté ressort des monarques de la maison de Prusse, dont les droits avaient été exposés « devant le tribunal souverain qui a adjugé à S. M. la souveraineté de Neuchâtel » par le docteur en droit J. Scipion Peyrol, de Montpellier, qui figure en second sur les naturalisations du nouveau régime le premier a été David Ancillon, le ministre de Metz. De novembre 1707 à décembre 1709 on en compte trente-neuf.

Le 14 décembre 1709 le rescrit du roi offrit la naturalisation pour tous les pays de son obéissance : sur soixante-quatorze Français habitant à ce moment-là les terres neuchâteloises, cinquante et un se contentèrent de cette naturalisation allemande qui leur permettait néanmoins d'y vivre en sujets du prince, huit avaient déjà la véritable naturalisation neuchâteloise et ont réclamé en plus le bénéfice du rescrit royal, quinze en plus de la naturalisation allemande demandèrent celle de Neuchâtel (12 de 1710 à 1714 et 3 de 1721 à 1725).

De 1714 à 1787, on trouve dans les Manuels quatre-vingt-dix-neuf naturalisations de l'État, et une dernière le 3 avril 1793 d'un bourgeois de Paris, Rivière, ferblantier, établi depuis douze ans à Colombier. La liste complète compte donc cent soixante et quinze naturalisés de l'État, auxquels ont peut ajouter les cinquante et un qui, se contentant de la naturalisation allemande, n'en profitèrent pas moins des droits des sujets du prince dans cette terre relevant de lui.

Sauf ces cinquante et un qui ont été enregistrés dans la seconde liste, cette liste B n'a qu'un rapport, on peut dire accidentel, avec

Neuchâtel. Rappelons ici que le rescrit royal ne s'adressait pas seulement à ceux des réfugiés établis dans la principauté, mais à *tous* les Français « réfugiés en Suisse et à Genève qui souhaitent d'être reçus au nombre de mes sujets afin de jouir de ma protection et de tous les avantages que j'accorde aux autres réfugiés qui m'ont prêté serment de fidélité ». Vu l'éloignement de la capitale, la rigueur de la saison et l'importance qu'il y avait à être naturalisés avant la paix, Frédéric Ier choisissait Neuchâtel comme le lieu de ses États le plus commode pour eux, comme le plus proche pour y aller prêter le serment devant le Conseil d'État. La liste renferme donc les noms de tous ceux, tant du canton de Berne avec ses pays sujets Vaud et l'Erguel, que de Genève et de Neuchâtel, qui profitèrent de cette faveur. Ils sont au nombre de 368.

Déjà M. Guillebert en avait donné une partie dans le *Bulletin* (IX, 465) comme liste tirée d'un livre particulier où M. de Marval, président du Conseil d'État, relatait ce qui se passait d'important dans le pays. Ayant eu l'original entre les mains, Mme de Chambrier a constaté que M. Guillebert n'avait reproduit que les 288 noms de 1710 et 1711, et non ceux enregistrés du 4 janvier 1712 au 23 janvier 1714. Elle a, de plus, reconnu la véritable nature de ce document (vieux cahier petit in-folio de 41 pages écrit de différentes mains), aide-mémoire pour le fonctionnaire chargé (à la suite de la prestation du serment de fidélité en conformité de l'Édit du 14 décembre 1706 et de son enregistrement sur le manuel du Conseil d'État) de dresser les actes de naturalisation et de faire parvenir ces actes à leurs destinataires.

Un service encore rendu par Mme de Chambrier aux familles à la recherche de leurs origines françaises est d'avoir reproduit les inscriptions *in extenso*, et donné ainsi les provenances des réfugiés et d'autres détails parfois d'un sérieux ou touchant intérêt. Voir par exemple les considérants de l'acte de naturalisation accordé au sieur François Duplessis-Bauderot, ministre, natif de Paris mais originaire de Montargis en Gâtinois, fils d'Étienne Duplessis, seigneur de Fontaine, de la Barodière et autres lieux, et de dame Anne Genets, d'Orléans, « étant depuis longtemps dans ce païs une personne utile au public, tant par son ministère que par ses soins à instruire les jeunes gens et n'ayant pas d'ailleurs sorti du bien de France » (4 juin 1708).

Jean Coderc, docteur en médecine, « l'un des régents du collège de cette ville, Français réfugié, bourgeois de Caussade en Quercy, demande la naturalisation gratuite ». On la lui accorde « vu les ser-

vices qu'il a rendus à la jeunesse depuis quatorze ans, et en raison des grandes souffrances qu'il a endurées pendant trois ans, en prison et autrement, comme un fidèle serviteur de N.-S. J.-C. sans avoir jamais renié sa foi » (3 juin 1709).

Le 21 décembre 1779, Bassaget Matthieu, de Marsillargues en Languedoc, maître faiseur de bas, « établi dès longues années en cette ville, demande à être naturalisé... produisant un acte donné par le pasteur, anciens et surveillants de ladite ville de Marsillargues, sous la Croix, le 12e janvier de la présente année, lequel acte fait foi que ledit Bassaget a été expatrié dès sa plus tendre jeunesse, temps auquel la persécution des protestants était très violente en France ».

Presqu'à la fin du XVIIIe siècle, le 15 janvier 1787, Viala de la Salle en Languedoc expose « qu'il a été envoyé en Suisse dès sa plus tendre jeunesse par ses parents, pour être élevé dans les principes de la foi réformée ».

Mme de Chambrier termine son utile publication en donnant encore les actes de naturalisation, antérieurs à la Révocation, de Tite d'Aubigné, le petit-fils d'Agrippa, et de Tanneguy Le Fèvre, de Saumur, recteur du collège et ministre, ainsi que la liste des gouverneurs de Neuchâtel réfugiés ou descendants de réfugiés; les quatre premiers étaient nés en France : François de Langes, seigneur de Lubières, 1715 à 1720; Paul de Froment, d'Uzès, 1720 à 1737; Philippe de Brueys, baron de Bézuc, de Saint-Jean près d'Uzès, 1737 à 1742; Jean de Natalis, de Montauban, 1742 à 1754, et L. Théophile Le Chenevix de Béville, 1779 à 1801. Tous reçurent la bourgeoisie d'honneur de Neuchâtel.

F. DE S.

---

# CORRESPONDANCE

**Anthoine des Vignolles**, dont il est parlé dans le *Bull.* de 1899, p. 610, était né au château d'Aubais le 19 octobre 1649, et le nom de l'ancien et secrétaire d'Orange, dont le même *Bull.* (1899, p. 523) donne l'autographe, me paraît être **Martin**, au lieu de *Mourrin*.

A. ATGER.

---

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

5857. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, dir.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

# Études historiques

## NOTES SUR L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LA NORVILLE[1]

LES ORIGINES
UN REGISTRE DE 1671 — LA DISPARITION

La Norville est un village très ancien, à sept lieues au sud de Paris. Il est pittoresquement situé à la lisière d'un bois, sur une colline à quelque distance de l'Orge, et, de là, on a une jolie vue du côté de Montlhéry. Son territoire est compris entre les lignes d'Orléans et de Vendôme après la bifurcation de Brétigny. Le hameau voisin de *la Bretonnière*, également adossé à un bois, dépend d'Arpajon. Il semble qu'aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, les habitants étaient plus nombreux qu'aujourd'hui.

Le château de la Norville, rebâti au milieu du XVIII^e^ siècle, appartient à la famille de Castries; l'église catholique date de 1542.

Une « Église de la Norville » figure sur les actes des synodes réformés au milieu du XVII^e^ siècle, mais on n'avait jusqu'à

1. Suite d'une série de notes pour servir à l'histoire du protestantisme dans l'arrondissement de Corbeil : *Le prieuré et la seigneurie de Longjumeau*, *Th. de Bèze et M. Gaillard* (*Bull.*, t. XLVII, 1898, p. 393); — *L'abbaye de Notre-Dame et les Budé, seigneurs d'Yerres* (*Bull.*, t. XLVIII, 1899, p. 386); — *Les séjours et la sépulture d'A. du Quesne au Bouchet* (*ibid.*, p. 486); — *Grigny, lieu d'exercice* (*Bull.*, t. XLIX, 1900, p. 225); — Cf. *Études historiques sur la Réforme à Corbeil et aux environs au XVI^e^ siècle*, dans les *Mémoires et documents* de la Société historique et archéologique de Corbeil, t. II, Paris, Picard, 1900.

présent que des renseignements de seconde main sur son existence. Les archives communales renferment des registres paroissiaux remontant à 1598 (ils manquent de 1685 à 1692), mais je n'y ai rien trouvé se rapportant à l'histoire protestante. Ces registres, ainsi que les archives du château, ont été fort bien utilisés par M. l'abbé Genty, actuellement vicaire général du diocèse de Versailles, dans son *Histoire de la Norville* (Paris, 1885, in-18). Nous lui emprunterons un certain nombre de renseignements, en les complétant, avant d'examiner un registre protestant que nous avons découvert à Corbeil.

## I

Les seigneuries de la Norville, la Bretonnière, etc., avaient été achetées en 1474 par *Pierre Leprince*, contrôleur de la chambre aux deniers de Louis XI[1]. Il avait épousé *Pernelle de Brichanteau*[2]. Leur fils *Charles* devint protestant après son mariage avec *Madeleine de Quincampoix;* en 1562, il se trouvait dans l'armée du prince de Condé avec son cousin *Saint-Phalle*. Son fils *Charles*, qui avait épousé *Élisabeth de Bellemain*, servit sous les ordres de Henri IV et mourut en 1601. L'aîné de leurs enfants devint catholique par son mariage avec une sœur de P. *Camus*, évêque de Belley; mais, en 1610, il céda la seigneurie de la Norville à son beau-frère *Josias Mercier* et à sa sœur *Anne* qui déjà possédaient à la Norville une maison, un clos de vigne, vingt-quatre arpents de bois à la Bretonnière, et diverses autres terres et censives.

Le lieu seigneurial consistait alors en « une petite maison couverte en tuiles, un grand colombier, une cour où se trouvaient les pierres de vieilles masures, un jardin et terre derrière, contenant en fonds sept quartiers environ, six près

1. Armes : d'argent à cinq fasces de gueules; supports : deux aigles au naturel (Genty, p. 49).

2. Sur la branche huguenote de cette famille beauceronne, cf. *France prot.*, 2e éd., t. III, col. 126. Un *Petrus Brichantellus* d'Urpois (Hurepoix) était étudiant à Genève en 1559.

l'église, avec le droit de haute, moyenne et basse justice, ressortissant en appel du prévôt de Paris, et mouvant en plein fief du roi à cause de son château de Montlhéry[1] ».

Josias Mercier tenait de sa mère *Marie d'Allier* les seigneuries de Grigny et du Plessis-le-Comte. On sait quels services éminents il rendit pendant toute sa vie aux Églises réformées; il offrit, après l'édit de Nantes, à celle de Paris

Château de la Norville.

son fief de Grigny comme lieu d'exercice. A la Norville il construisit un château comprenant « un grand corps de logis à chaque extrémité duquel était élevé un pavillon couvert en tuiles; une cour s'étendait devant l'habitation et le tout était entouré de fossés. Venait ensuite une avant-cour aboutissant à la rue du village et à l'église. Aux coins extrêmes de cette

1. Archives du château de la Norville, citées par M. l'abbé Genty, p. 73.

avant-cour, à droite et à gauche, étaient deux pavillons ». Vers 1740, J. Duvaucel, trésorier général des aumônes du roi, fit abattre ces deux pavillons et les reporta à chaque extrémité du corps principal de logis. « La maison du fervent huguenot J. Mercier était trop simple pour les goûts d'un jeune seigneur élevé à la cour de Louis XV. La couverture en tuiles disparut et fut remplacée par une couverture d'ardoises; des mansardes furent construites à la place des immenses greniers[1]. » C'est sous cet aspect majestueux que le château se présente aujourd'hui.

De ses archives M. l'abbé Genty a extrait (chap. vi) d'intéressants détails sur les biens et les revenus de Josias Mercier : par exemple, le droit de *forage* lui permettait de prendre deux pintes par muid de vin vendu au détail, et les vignes étaient alors nombreuses dans la région.

Après la mort de son père (1626), *Charles Mercier*, âgé de vingt-trois ans, prêta serment de fidélité au roi, avec le cérémonial d'usage, devant la porte du château de Montlhéry; ce fut ensuite son frère *Louis* qui fut seigneur de la Norville et de Grigny. Il céda à son cousin-germain, Henri-Antoine Leprince, tous les droits qu'il avait encore sur la Bretonnière (1638).

Mais il conserva ou acquit des fiefs dans un grand nombre de lieux dispersés dans les arrondissements actuels de Corbeil et d'Étampes : Varennes[2], Videlles, Voisins, Viviers, les Granges, Echainvilliers, etc.

Le livre de raison de *Marguerite Mercier*, l'une des plus jeunes filles de Josias, mariée en 1654, à *Simon le Maçon*, sieur d'Espeisses, récemment déposé à la bibliothèque de la

1. *Histoire de la Norville*, p. 119. Ni M. l'abbé Genty, ni moi, n'avons pu découvrir aucune gravure représentant le château au XVII^e siècle. La photographie reproduite ici a été faite par M. R. Claparède, ainsi que la vue du château du Plessis-Mornay.

2. *Louis de Fleury*, sieur de Varennes (« près Brie-sur-Marne », dit à tort la *France prot.*, 2^e éd., t. VI, col. 558; il faut lire : Brie-Comte-Robert) fut inhumé à Paris en 1631. Sur *Barbe de Sanglé*, dame de Varennes, inhumée en 1606 dans l'église de ce village, et que l'évêque de Paris voulut faire exhumer, voir *Bull.*, t. XLVI, 1897, p. 648. Varennes est en amont d'Yerres (voir la carte ci-après).

Société d'histoire du protestantisme[1], mentionne divers règlements de comptes avec « *M. de la Norville* », « *Madame de la Bretonnière* », « *M. de la Fontaine* » [*Jacques le Maçon*, frère de Simon], ainsi que des voyages à Grigny et à la Norville, par exemple en septembre 1655 : « A Mr. un jeudy qui vint d'Evry (probablement Evry-Petit-Bourg, près Grigny, où s'arrêtait le coche d'eau) à Charenton : 6 livres ; pour le dimanche que nous fûmes à la Norville je luy donnay et moy je mis 12 livres. » Il est question de « la norise (nourrice) de Grigny » à qui on donne, pour un mois, 16 livres 10 sols.

Pendant la Fronde les soldats de Turenne (encore protestant) campèrent à la Norville en avril 1652 et tout le pays fut une fois de plus ravagé par la guerre civile. Après la paix, Louis Mercier, qui résidait ordinairement à Grigny, acquit certains droits seigneuriaux du couvent voisin de Saint-Eutrope-les-Chanteloup dont sa cousine Leprince de la Bretonnière était supérieure.

Nous avons raconté ailleurs, d'après les archives de Grigny, comment il se convertit au catholicisme, puis mourut relaps en 1673. « M. de la Bretonnière », qui assista à l'abjuration, était son cousin-germain, lequel, après sa mort, fut curateur de son neveu *Jacques*, converti la même année. Le curateur de *Madeleine Mercier* était Isaac *Bigot de Morogues*[2]. Elle épousa en 1679, *Henri Muisson de Bailleul*, mais le partage des biens n'eut lieu qu'en 1681, et *Jacques* étant mort peu après, sa sœur vendit le tout à *J.-B. Choderlot de La Clos* (1682), puis quitta la France après la Révocation[3].

## II

La Norville avait ainsi appartenu à des seigneurs protestants pendant plus d'un siècle.

1. *Bull.*, 1901, p. 54. Elle se remaria en 1660 avec Louis du Fay (*Fr. prot.*, 2e éd., V, 675).

2. Il figure encore en 1711 comme témoin du mariage de M. de Chevilly sur les registres paroissiaux de Grigny (archives du tribunal de Corbeil).

3. Genty, p. 93. Armes des Mercier : Trois chardons bénits d'argent en champ de sinople écartelé de besans d'or en champ de gueules.

A quelle époque le culte réformé y fut-il publiquement célébré? M. l'abbé Genty, dans son ouvrage, ne donne aucun renseignement précis sur ce point, mais fait remonter l'établissement au temps de Josias Mercier[1].

Dans une lettre particulière il m'a écrit ce qui suit : « J'ai entendu dire que le culte protestant avait eu son lieu d'exer-

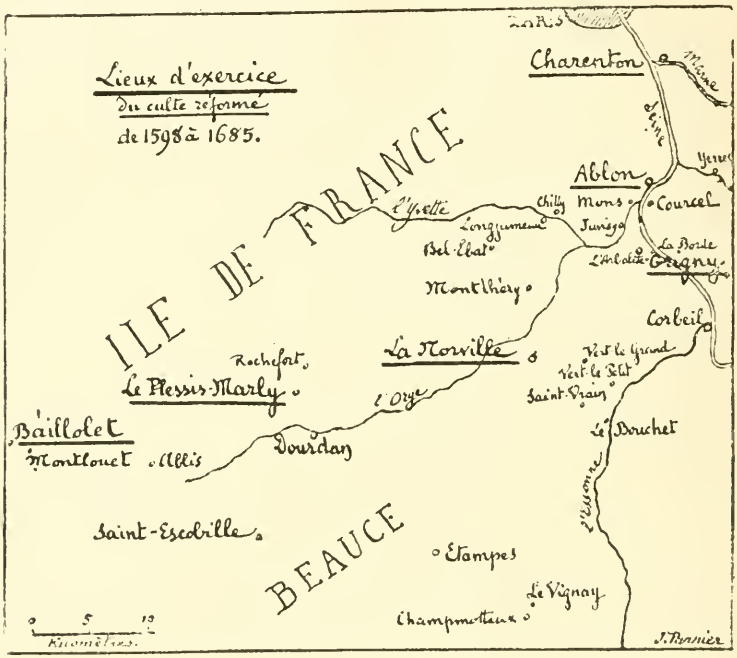


CARTE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME AU SUD DE PARIS DE 1598 A 1685.

cice, sous les Mercier, dans le château même de la Norville. Je crois ces dires très vrais. Comme on a trouvé des ossements en dessous de *la place actuelle du village, en descendant du côté d'Arpajon*, il serait possible que là se fût trouvé *un cimetière protestant.* » C'est de ce côté que s'élevait, jusque vers 1740, le pavillon nord indiqué ci-dessus dans la des-

1. P. 75 : « Plus tard (après 1601), il reçut l'Église calviniste de Paris dans son château de la Norville ». On sait que l'Église de Paris eut pour lieu d'exercice, après Grigny (1599), Ablon (1600), puis Charenton (1606).

cription du château de Josias Mercier, le pavillon sud étant proche de l'église catholique. Et nous ne serions pas surpris que, dans cette Église de fief, le culte eût simplement été célébré de temps à autre dans ce pavillon.

Les seigneurs de la Norville, possédant depuis 1477 les droits de haute, moyenne et basse justice, pouvaient, en vertu de l'article VII de l'édit de Nantes, avoir l'exercice public de leur religion dans leurs maisons, « tant qu'ils y seront présents, tant pour eux, leur famille, sujets, que autres qui y voudront aller ».

En effet, l'Église de la Norville paraît avoir eu une existence assez intermittente, presque toujours comme annexe du Plessis-Marly à quatre lieues de là, où *Philippe de Mornay* fit célébrer le culte depuis 1601. En 1603 **Dubois** l'aîné[1], en 1625 *Louis* **Le Blanc**[2] sont désignés comme ministres du Plessis. A partir de 1626 (précisément l'année du décès de Josias Mercier) *Maurice* de **Lauberan de Montigny** est appelé pasteur du Plessis et de la Norville; on le retrouve jusqu'en 1659 avec diverses interruptions : par exemple, de 1633 à 1635 où il dessert l'Église d'Amiens. Les membres de l'Église se plaignaient qu'il ne résidât pas au Plessis; le synode de l'Ile-de-France l'en avait dispensé; le synode national d'Alençon (1637) annule cette décision, mais invite son Église à « lui permettre de rester quatre mois chaque année dans sa maison d'Ablon pour y vaquer à ses affaires particulières, pourvu qu'il ne discontinuât pas les exercices de son ministère[3] ».

En 1647 *Isaac* **de Combles** dessert l'Église du Plessis-Marly, et siège en 1649, sans ancien, au synode de Vitry-le-François; l'annexe aurait-elle, à cette époque, été momentanément séparée, ou est-ce par erreur que les actes du synode mentionnent en même temps, comme représentant l'Église de la Norville, Maurice de Lauberan[4]?

1. *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 530; Quick, t. Ier, p. 251.
2. *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 1023; *Jacques d'Aussy*, sieur des Coutures, était alors ancien de l'Église du Plessis; cf. t. Ier, col. 587.
3. Quick, *Synodicon*, t. Ier, p. 232; t. II, p. 341 et 565; Aymon, t. II, p. 556; *Bull.*, t. XII (1863), p. 403, lettre à Mme de la Tabarière, datée du Plessis, 10 septembre 1629; *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 609.
4. *France prot.*, 2e éd., t. IV, col. 557; t. V, col. 609.

En 1660, *Charles* **Icard** était ministre de la Norville dans le colloque d'Ile-de-France, mais le même document indique dans le colloque du pays chartrain, pour « le Plessis et *Sainte-Agobille* », le ministre *Sadier*. S'agit-il d'un autre Plessis et faut-il lire Saint-Escobille ? Nous retrouverons tout à l'heure, un peu plus tard, une famille protestante de ce nom[1]. Après Jean **Farcy**[2] (1669) une pièce des archives de Corbeil que nous signalerons tout à l'heure permet d'ajouter à cette liste un nouveau nom, d'ailleurs inconnu : **Lefébure** (1672).

Les gens du pays : vignerons, laboureurs, bergers, paraissent avoir été peu nombreux parmi les membres du troupeau qui s'assemblait à la Norville. Il y avait là surtout des familles de la bourgeoisie ou de la petite noblesse beauceronne. *La Honville*, *Saint-Vrain*, au sud-est de la Norville, étaient des terres appartenant aux Bigot[3]. Jadis, à Bel-Ébat, près Marcoussis, Robert *Hurault* avait mainte fois reçu son beau-père Michel de l'Hôpital qui lui-même était propriétaire de fermes à Vert-le-Grand[4] et au Vignay[5]. *Judith Hurault* épousa un *Leprince* de la Bretonnière[6]. *Paul de Gorris*, sieur *des Cochets*, terre qui touche à la Norville, représentait l'Église au synode de Vitry-le-François en 1649 avec Maurice de Lauberan qui épousa *Marie de Goris*, décédée en 1668[7]. *Suzanne de Goris* figure comme « amie de l'épouse » sur un acte de 1671.

## III

Les archives locales ne m'ont pas jusqu'à présent permis de retrouver aucun document sur le culte protestant à Gri-

1. *Bull.*, t. XV (1866), p. 513. Saint-Escobille est dans l'arrondissement de Rambouillet, à quatre lieues au sud du Plessis-Marly et tout près du Plessis-Saint-Benoît.
2. *France prot.*, 2e éd., t. VI, col. 385.
3. *France prot.*, 2e éd., t. II, col. 552 ; *Bull.*, 1863, p. 368.
4. Appelé souvent alors *Valgrand* comme au temps de Duquesne.
5. Commune de Champmotteux où se trouve le tombeau du chancelier.
6. *France prot.*, 1re éd., t. VI, p. 17.
7. L'abbé Bonnin (*Ablon-sur-Seine*, Paris, 1890, in-8°, p. 72) ; la *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 497, l'appelle *Marthe*. Cf. *Bull.*, t. XL (1891), p. 345.

gny, Ablon et la Norville. Les registres déposés au greffe du tribunal civil de Corbeil datent de 1692 seulement[1].

C'est avec surprise que j'ai découvert parmi ceux de la Norville un registre *protestant*, du même format in-4°, remontant à 1671. Sur la couverture cartonnée on lit : *Beaulieu, Registre des baptêmes et mortuaires*, et en tête de la première page :

*Registre des baptesmes, mariages et enterremens de ceux de la R. P. R. qui ont leur exercice au lieu de La Norville afin de servir pendant l'année* 1671 *contenant douze feuillets paraphez conformement a l'ordonnance du Roy du mois d'apvril* 1667 *par nous François de Dinan cons^er du Roy président prévost juge ordin^re de la ville comté prevosté et chastellenie royalle de Montlhery ce dix huict apvril* 1671.

[*Signé :*] De Dinan.
Nihil.

Malheureusement ce registre ne renferme que deux actes... et ce sont les seuls que nous connaissions dans l'histoire de cette petite Église. Ils nous montrent, réunis à la Norville, les membres de familles illustres dans l'histoire du protestantisme à côté d'autres personnages moins connus, dont quelques gentilshommes du voisinage. Voici la teneur de ces deux actes :

[Fol. *un*, recto et verso].

Le dimanche dix neuf avril mil six cens soixante onze a esté bénit le mariage d'entre messire *Samson Pape* chevalier marquis *de S^t Auban* fils de feu messire *Gaspart Pape* chevalier seigneur *de S^t Eu-*

1. Dans les registres de *Ris et la Borde*, nous avons relevé un acte du 29 septembre 1699 par lequel l'archevêque de Paris, Louis-Antoine de Noailles, a, dans l'église Notre-Dame de Ris, « reçu à la profession de la religion catholique, apostolique et romaine *Catherine Calderisy*, âgée environ de dix-sept ans, fille de deffunt Georges Calderisy, garde de chasse de Monsieur le prince de Dourlac, et de deffunte Anne Catherine, ses pere et mere, née au village de Minse à deux lieux de Bruxelles, servante du jardinier de Messieurs Guillois en leur maison au dit Ris, ensuite de quoy le dit seigneur archevesque luy a donné l'absolution du crime de l'hérésie de Luter en laquelle elle avoit vescu jusqu'alors, le tout en presence des sieurs curez d'Orangis, de Grigny et du dit Ris, qui ont signez. Laditte Catherine Calderisy a declaré ne sçavoir signer. »

*feme*[1] et de Dame *Blanche de Perissol* d'une part et de Damoiselle *Elizabet de Massannes* fille d'*Anthoine de Massanes* escuier con^er^ secrétaire du Roy et de feu Dame *Françoise Botereau* d'autre part et a led. espoux dit estre aagé de vingt trois ans et lad. espouse de vingt ans environ et estre soubs le pouvoir de son d. pere ; à la celebration duquel mariage ont assisté Messire *Alexandre de Vesq* chevalier seigneur *de Lalo* conseiller du Roy au Parlement et chambre de l'édit de Grenoble, *Anthoine de Massanes* père de lad. espouse, *Anthoine de Massanes* escuyer frère d'icelle, messire *François Le Coq* cousin de lad. espouse escuyer seigneur *des Moulins*, M^rs^ *Christofle* et *Thomas Hardy* seigneurs *de Vicques* et *de Beaulieu* cousins germains de lad. espouse, et Damoiselle *Madelaine Le Mercier* fille de Messire *Louis Lemercier* chevalier seigneur *de La Norville* et *de Grigny*.

[*Signé :*] Sainct Auban Massanes
Elisabet de Massanes
Lecoq A. De Vesc De Lalo
Massanes
Madelene Mercier Hardy
Hardy[2]

[Fol. *deux*, verso ; le recto est barré].

Aujourdhuy 2^e^ septembre 1671 a esté bénit le mariage d'entre messire *Philippe de Jaucourt* fils de defunct messire *Jean Louis de Jaucourt* vivant chevalier seigneur d'*Ausson Le Vau Vallou Vermoiron* et autres lieux et de Dame *Françoyse René de Jaucourt* ses père et mère d'une part, et damoiselle *Anne d'Angennes*[3] fille de defunct Messire *Jacques d'Angennes* vivant chevalier seigneur *de Monlouet*, *Lisy sur ourc* et autres lieux et de defunte Dame *Marie Causse* ses père et mère d'autre part ; et a led. s^r^ Philippe de Jaucourt dit etre âgé de vingt sept ans ou environ, et lad. demoiselle Anne d'Angennes a dit être aagée de vingt cinq ans ou environ. A la célebration duquel mariage ont assisté de la part dud. sieur epoux lad. dame de Jaucourt sa mère, Messire *Louis de l'Isle du Ga* son beau

1. Sainte-Euphémie.
2. Cette signature est celle de l'ancien qui signe une supplique en 1672.
3. La *France protestante*, 2^e^ éd., t. I^er^, col. 260, ignore les dates de la naissance et du mariage d'Anne d'Angennes et semble la dire fille du premier mariage de Jacques d'Angennes avec *Elisabeth de Nettancourt ;* le second mariage de Jacques d'Angennes est de 1643, sa mort de 1658, celle de Marie Causse de 1666.

frère et Damoiselle *Françoise de Jaucourt* sœur dud. epoux, et messire *Trophime de Launay d'Antragues* chevalier et comte d'Antragues, amy; et de la part de lad. demoiselle d'Angennes messire *Jacques le Maçon* seigneur *de la Fontaine* et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, intendant et controlleur general des gabelles de France beau frère de lad. epouse, dame *Magdelaine d'Angennes* femme dud. sieur de la Fontaine et sœur de lad. epouse et damoiselle *Antoinette d'Angennes* aussy sœur de lad. epouse et messire *Alexandre de Vesc* seigneur *de Lalo* conseiller du roy en sa cour de parlement du Dauphiné amy de lad. epouse, et damoiselle *Susanne de Goris* amie de lad. epouse et ont lesd. epoux et epouse et parens et amis signé.

PHILIPPE DE JAUCOURT AUSSON

ANNE D'ANGENNES — F. DE JAUCOURT

R. DE JAUCOURT — L'ISLE DU GAST D'OLLON

AUSSON VILLARNOUL

LEMAÇON

M. D'ANGENNES — ANTOINETTE D'ANGENNES

ANTRAIGUES — JUDITH DE GORIS

A. DE VESC DE LALO

Le seul nom qui se retrouve sur les deux actes est celui *d'Alexandre de Vesc de Lalo*, conseiller en la chambre de l'Édit du parlement de Grenoble, depuis 1667 neveu, par son oncle *Simon Lemaçon*, de *Marguerite Mercier*, fille de Josias, qui s'était mariée en 1654[1]. L'époux, dans le premier cas, appartient à une autre famille dauphinoise : *Pape de Saint-Auban*[2]. Le père de l'épouse, *Antoine de Massanes*, était le doyen des anciens de l'Église de Charenton lors de la Révocation. « Il jouissait d'une fortune de 7 à 800,000 livres

1. *France prot.*, 1re éd., t. IX, p. 473. Il était fils de *Françoise le Maçon*. Cf. t. VI, p. 532. Le livre de raison de Marguerite Mercier (Bibl. du prot. fr.) porte, p. 23 : « Ma fille nommée *Anne Marie* est née le 22 de mars 1655, le lundy à 9 heures du soir; elle a esté batisée à l'Église de Charenton 4 jours après, le vendredy de devans pasque, elle a esté presentée par ma sœur *de Saumaise* et mon beau frère *Mr. de la Fontaine*. »

2. La *France prot.*, 1re éd., t. VIII, p. 104, dit à tort que ce mariage eut lieu en l'Église de Charenton. Le t. VII, p 309, signale à son propos un document des Archives nat., E 3373. Les descendants devinrent catholiques et s'éteignirent en 1752.

de rente[1]. » Sa femme, *Françoise Bothereau de Lormois* était veuve de J.-B. Marbault, fils de l'ancien secrétaire de Duplessis-Mornay qui longtemps résida au Plessis-Marly.

Le second acte réunit les noms de Jaucourt et d'Angennes. L'époux est un petit-fils de Duplessis-Mornay, *Philippe de Jaucourt Ausson*[2], sieur de Brazé, qui plus tard se réfugia en Brandebourg. Il y avait depuis la fin du XVIe siècle une église réformée à Vaux (aujourd'hui Le Vault de Lugny) près Avallon; mais à l'époque où nous reporte cet acte, le droit d'exercice commençait à être contesté dans ces Églises de fief. Une ordonnance de 1673 ordonnera la démolition du temple de Vaux[3].

La famille d'Angennes possédait entre autres terres celle de Montlouet en Beauce, près de Baillolet où Maurice de Lauberan était pasteur en 1625[4].

Sur la mariée nous n'avons aucun détail biographique, mais nous savons que son père Jacques d'Angennes était « un gentilhomme d'esprit, d'un caractère affable, doux, bienveillant[5] ». Quant à sa mère, Tallemant des Réaux l'appelle « une grande femme fort bien faite et fort raisonnable[6] »; une sœur de Jacques d'Angennes, *Louise*, avait épousé un gentilhomme beauceron, Louis *le Venier*, seigneur de Saint-Escobille (à l'ouest d'Étampes).

D'autre part un cousin-germain de la première mariée protestante de la Norville en 1671, *Thomas Hardy*, seigneur *de Beaulieu*[7], était ancien de l'Église de la Norville; il avait épousé en 1632 *Marie de Massanes*. Beaulieu touche au territoire de la Norville, du côté de Leudeville.

1. *France prot.*, 1re éd., t. VII, p. 308.
2. *Bull.*, t. Ier (1852), p. 403; *France prot.*, 1re éd., t. VI, p. 49.
3. *La Réforme en Bourgogne*, notice par F. Naef, publiée par R. Claparède, Paris, 1901, p. 61 et 84. *Saumaise*, qui avait épousé une fille de Josias Mercier, était né dans la même partie de la Bourgogne, à Semur-en-Auxois (*Ibid.*, p. 39).
4. *Bull.*, t. XLV (1896), p. 274 et suivantes.
5. *France protestante*, 2e éd., t. Ier, col. 260, d'après les *Mélanges* de D. Ancillon.
6. *Ibid.*, t. V, col. 608.
7. *Ibid.*, 1re éd., t. VII, p. 307; 2e éd., t. Ier, col. 306.

Plusieurs membres de la famille Hardy de Vicques, rentrée dans le catholicisme, furent enterrés dans l'église de la Norville au XVIII^e siècle[1].

## IV

C'est le nom de Thomas Hardy de Beaulieu qui figure sans doute sur la couverture du registre des mariages (*Beaulieu*).

Il signe, un an plus tard (*Hardy*, comme sur l'acte de mariage) une requête qui est restée pliée dans ledit registre. La forme en est plus intéressante que le fond : il s'agissait simplement de continuer à inscrire les actes faits en 1672 sur le registre paraphé pour 1671, mais avec quels scrupules et quelle humilité on se hasarde à demander la permission d'utiliser ces dix feuillets blancs ! Il est vrai qu'une déclaration du roi du 1^er^ février 1669, plus récente que l'ordonnance de 1667 visée en tête de notre registre, obligeait les ministres à fournir *de trois en trois mois* un extrait de leurs registres aux greffes des bailliages et sénéchaussées.

Monsieur le prevost de Montlehery

Supplie humblement le ministre et ancien de la religion pretendue refformée qui ont leur exercice à la Norville, disans que conformément à l'article huit du tiltre vingt des faits qui gisent en preuves verbales ils vous ont presenté deux registres à fin d'estre par vous paraphez l'un pour demeurer en vostre greffe, et l'autre pour demeurer entre nos mains afin d'y enregistrer les baptesmes, mariages et enterrements de ceux de la R. P. R. qui se font aud. lieu et ce pour l'année 1671 : mais il ne s'est fait que deux ou trois enregistrements bien que lesd. registres paraphez contiennent plusieurs feuillets, nehanmoins parce que led. article porte qu'un desd. registres sera porté par chaque annee au greffe de la juridiction ils font difficulté de continuer sur le mesme registre les enregistrements desd. baptesmes mariages et enterrements pour ceste année 1672, sinon qu'il soit par vous ordonné.

Ce consideré mondit sieur, il vous plaise de voir ordonner, attendu qu'il ni a que deux ou trois enregistrements ès chacun desd. deux registres que vous avez paraphez pour l'annee 1671, leur permettre de continuer les enregistrements des baptesmes, mariages et enter-

1. Genty, p. 257 et 269.

remens sur les mesmes registres pour la présente année 1672 ou en tout cas leur en parapher un autre afin de servir en la présente année auquel cas les supplians remettront à vostre greffe le registre de l'année passée, et vous ferez bien.

LEFEBURE, ministre HARDY, ancien.

Veu la pñte requeste, nous disons que les deux registres y mentionnez seront présentement de nous paraphez pour, ce fait, estre l'un d'yceux rendu aux supplians, et l'autre demeurer au greffe de cette prevosté suivant le désir de l'ordonnance du huit juillet mil six cent soixante douze. DE DINAN.

Suit un brouillon peu lisible de la réponse à faire, en ce sens, à la requête. Le registre actuellement déposé au tribunal de Corbeil est donc celui qui fut remis et retenu au greffe de Montlhéry en 1672.

On aura remarqué certainement la formule : « supplie le ministre et *ancien* » ; ce singulier indique qu'il n'y avait pas de consistoire à la Norville, mais seulement un ancien de quartier. On aura remarqué aussi le nom du ministre, qui ne figurait pas dans le texte ni parmi les signatures des actes de mariages : *Lefébure*. Nous ne savons rien de la vie de ce pasteur, ni de l'histoire ultérieure de l'Église de la Norville[1].

Dès 1671 la bénédiction d'une croix au carrefour des chemins de Leudeville et de Marolles, par le curé *Sébastien de Valsemé*, indique que le catholicisme va bientôt reprendre toute sa puissance dans le pays[2].

En 1673 le seigneur de la Norville *Louis Mercier* abjure à Grigny le jour de Pâques, en présence du curé de la Norville et de M. de la Bretonnière ; cinq mois plus tard il meurt relaps à la Forêt-le-Roi, sur la route de la Norville à Saint-Escobille, et est inhumé à Grigny[3].

L'exercice du culte fut de droit supprimé cette année-là, s'il ne l'avait été de fait dès 1672, à la Norville. En 1679, au

1. Sauf que le 3 janvier 1672 ce pasteur, *Jean Lefébure*, baptisa à Bois-le-Roi une fille de *Jacques Androuet du Cerceau*, receveur des aides à Melun (Comm. de M. Farjat, pasteur à Fontainebleau, cf. *Fr. prot.*, 2e éd., I, 254, n° 13).

2. *Histoire de la Norville*, p. 356, procès-verbal conservé aux archives communales.

3. *Bull.*, t. XLIX (1900), p. 234.

synode de Charenton, le pasteur *Jacques Rondeau*, sans ancien, représente seulement l'Église « du Plessis-Marly[1] » où le temple ne fut démoli qu'après la Révocation[2]. En 1865, M. le comte Robert de Pourtalès a affecté une ancienne chapelle au culte protestant qui y est régulièrement célébré depuis lors[3]. Le château du Plessis-Mornay appartient depuis 1899 à Madame la baronne d'Adelsward, née de Pourtalès.

Château du Plessis-Mornay.

Depuis 1896 le pasteur de Corbeil fait de temps à autre un service religieux à l'Hôtel de ville d'*Arpajon* et quelque famille protestante vient parfois habiter la Norville, mais aucun des anciens noms du XVII^e siècle ne figure dans l'Église réformée du XX^e. Elle n'en est pas moins fière de se rattacher à la devancière dont nous avons essayé d'éclaircir un peu l'obscure histoire.

Jacques Pannier.

1. *France prot.*, 2^e éd., t. V, col. 611.
2. *Bull.*, t. XXXIV (1885), p. 498.
3. *Bull.*, t. XIV (1865), p. 197.

# Documents

## UNE CHRONIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉFORME

### A SAINT-SEURIN-D'UZET EN SAINTONGE

**Le registre de baptêmes de Jean Frèrejean (1541-1564)**

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Il a paru intéressant d'apporter à la suite du registre de Jean Frèrejean quelques pièces extraites des archives du Parlement de Guyenne, qui ont rapport, soit aux faits dont il est question dans le récit, soit à la région où se passent les événements.

La première est un arrêt du Parlement de Guyenne, en date du 19 novembre 1560, qui ordonne qu'enquête sera faite par le premier des huissiers de la Cour sur des prêches faits contrairement aux édits du roi au lieu de Cozes et aux environs. C'est précisément la date à laquelle Jean Frèrejean nous dit que les prières commencent à se faire publiquement à Saint-Seurin-d'Uzet et dans les alentours.

La seconde et la troisième ont rapport à la venue de Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, pour pacifier la Saintonge pendant la première guerre de religion, et dont l'arrivée est signalée par notre auteur, au mois de septembre 1562. Tout d'abord une ordonnance de la Cour du Parlement de Bordeaux enjoint à « toute manière de gens » non seulement de la Saintonge, mais encore « du plat pays » de venir faire profession de foi catholique dans huit jours entre les mains de l'évêque de leur propre diocèse ou de ses vicaires. C'est en somme une espèce de proclamation, datée du 10 septembre 1562 et qui précède l'arrivée du généralissime catholique.

Au contraire, l'ordonnance du 26 novembre est lancée après que Montpensier a eu définitivement pacifié le pays : elle ordonne aux officiers du roi au siège et ressort de Saintes,

qui avaient pratiqué la religion protestante de ne point reprendre l'exercice de leurs charges sans s'être au préalable

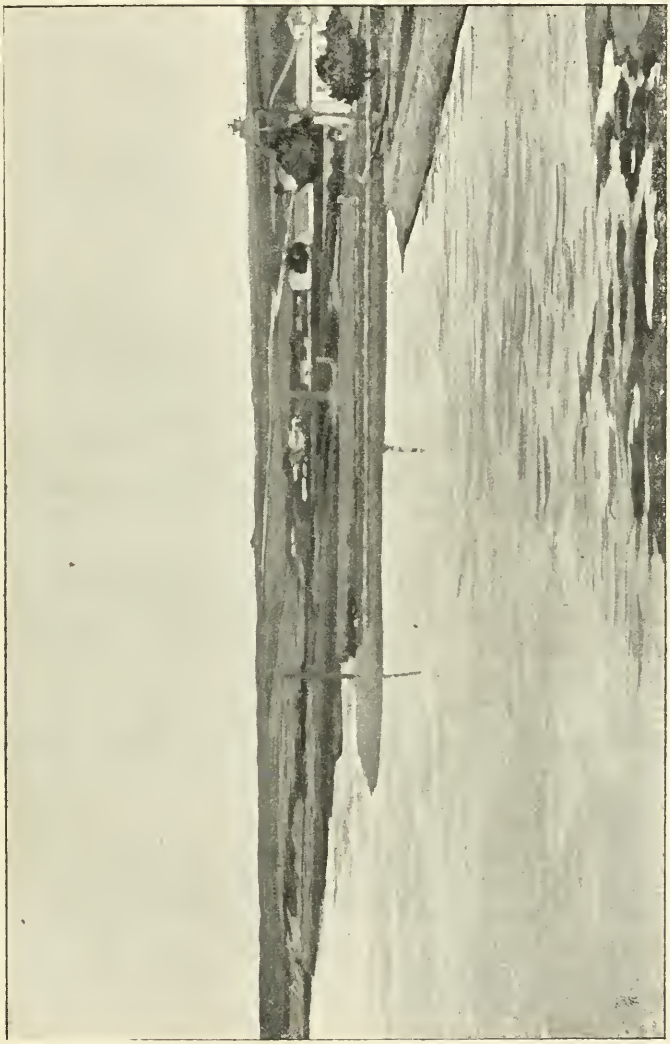

Le port de Saint-Seurin.

« purgez en lad. court (de Parlement) de la contravention aux édictz du roy ».

Les pièces IV et V ont été transcrites à cause du grand

nombre de noms saintongeais qui s'y trouvent : ce sont des espèces de listes de suspects protestants, dressées par le Parlement de Guyenne à l'occasion d'un procès fait par Marie Constantin, veuve du capitaine Saubuat, à divers capitaines huguenots de Saintonge qui avaient réussi à capturer un bâtiment appartenant à ce capitaine; elles contiennent les noms des personnages les plus compromis pendant la première guerre de religion dans la Saintonge, et, quoique moins importantes, sont à rapprocher des fameuses listes de 1569 déjà éditées dans les *Archives historiques de la Gironde* (t. XIII, p. 399 et s.) et dans la *France protestante* (2e éd., t. Ier, p. 646 et s.)[1]. Les personnages que le Parlement condamne comme contumaces et défaillants devaient être de ces fugitifs « tant de Bourdeaux que d'ailleurs » que Jean Frèrejean nous dit s'être réfugiés sur les terres du seigneur de Saint-Seurin et dans les îles de Marennes et d'Arvert[2].

Enfin le dernier arrêt (pièce VI) se rapporte directement à l'affaire de Talmond-sur-Gironde signalée par notre registre[3] : les personnages incriminés dans cette affaire, et notamment Antoine Frèrejean, frère de l'auteur, Pierre de Combes, le prévôt des maréchaux, sont poursuivis par le Parlement.

H. Patry.

**I. — 1560, 19 novembre. Arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux ordonnant qu'enquête sera faite par le premier des huissiers de la Cour sur des prêches faits contrairement aux édits du roi au lieu de Cozes et environs[4].**

La Court, oÿ et requérant le procureur général du Roy a ordonné et ordonne qu'il sera informé par le premier des huissiers d'icelle ou sergent royal requis, sur ce que puis aulcun temps contre les esdictz du Roy et arrestz, aulcuns ministres et autres ont presché privéaument et publicquement au lieu de Cozes et lieux circonvoy-

1. E. Gaullieur, *Histoire de la Réformation à Bordeaux*, *op. cit.*, p. 483, a déjà donné quelques-uns des noms contenus dans ces listes.

2. Cf. *Bull.* du 15 mars 1901. Registre de Jean Frèrejean, p. 148.

3. *Bull.* du 15 mars 1901, p. 147-148.

4. Archives de la Gironde : B 141 : Parlement, min. des arrêts (liasse), 1 pièce papier à la date.

sins sans permission de leurs évesques et diocézains et aussi contre ceulx qui ont adhéré ausd. ministres et prédicans et iceulx recellent et pareilhement sur la connivance et négligence des officiers dudict lieu qui plus à plain sera baillé par interdit et déclaracion pour, informacion faicte et devers ladicte Court rapportée, y estre donné telle provision qu'il y apartiendra par raison.

**II. — 1562, 10 septembre. Ordonnance de la Cour de Parlement de Bordeaux enjoignant à « toute manière de gens... du plat pays », de venir faire profession de foi catholique dans huit jours entre les mains de l'évêque de leurs diocèses ou de ses vicaires [1].**

La Court, les présidentz et conseilliers d'icelle assemblés durant les vacacions, oÿ et requérant le procureur général du Roy, suyvant l'arrest donné en icelle le XXIII^e^ jour d'aoust dernier passé pour entretenir le peuple des villes, bourgs, bourgades et parroisses du ressort de lad. court en unyon et tranquillité et en l'obéissance de Dieu et du Roy, a ordonné et ordonne que commandement sera faict à son de trompe et cry publicq d'icelle par les quantons desd. villes, bourgs, bourgades et prosnes des églises des parroisses du plat pays à toute manière de gens, hommes et femmes qu'ilz ayent chascun d'eulx dedans huict jours après la publication de la présente ordonnance faire profession de leur foy es eglises des parroisses esquelles sont demeurans, entre les mains de l'évesque du diocèse auquel sont résidans ou des vicaires qui pour cest effect seront par luy créés, en présence des curés d'icelles parroisses ou leurs vicaires et d'un officier royal ou autre s'il n'y en a de roial, ou plus proche, s'il n'y en a sur lesd. lieulx. Et enjoinct à tous et chascuns lesd. habitans qui feront ladicte profession de la soubzigner s'ilz sçavent escripre, et s'ilz ne scavent escripre sera enregistré par lesdicts curés ou leurs vicaires et soubzigné desd. depputés et neantmoins sera faict registre par lesd. curés ou leurs vicaires de tous les noms, surnoms et habitacion de ceulx qui feront lad. profession tant lettrés que non lettrés, et aussi de ceulx qui ne l'auront voleu faire et soubzsigner.

Et a ordonné et ordonne lad. court que faisant icelle profession, ceulx qui la feront promettront par serment qui sera par eulx presté sur la croix, de garder, observer et entretenir les articles concernans la foy et religion crestienne, arrestés et de-

1. Archives dép. de la Gironde : B 166; Parlement, min. des arrêts (liasse), 1 pièce papier à la date.

terminés par la faculté de théologie de Paris, publiée par ordonnance du roy François premier du nom que Dieu absolve, l'an mil cinq cens quarente trois et desquelz à ceste fin leur en sera faicte lecture en langage vulgaire, et par mesme moyen promectront et jureront par exprès de fréquenter pour l'exercice d'icelle profession de foy l'église parrochialle en laquelle feront résidence et en icelle oïr les messes tous les dymanches et autres festes commandées par l'église et la grand messe parrochialle et à tout le moins de trois dymanches l'an se confesser à leur curé, vicaire ou autre presbtre qui par led. curé sera commis et ordonné, et recevoir le Sainct Sacrement de l'autel en temps et jour ordonnés par nostre mère saincte église et oultre observer les cérémonies de l'église catholicque romaine ès baptesmes, mariages, sépultures et en l'administration des autres sacremens ordonnés par icelle amplement déclairés par lesd. articles, et néantmoins instruire et faire garder et observer ce que dessus à leurs famille, enffans, serviteurs et autres domestieques; déclairan ladicte court que lad. profession de foy sera faicte sans couvrir les faultes précédentes et que aux fins de congnoistre les observateurs d'icelle ordonnence et ceulx qui difèreront d'icelle observer, sera faict registre par le curé de chascune paroisse ou son vicaire ou autre qui par luy sera commis, de ceulx qui seront réfractaires et n'en seront observateurs et ne continueront la fréquentacion de l'église.

Et où aucun homme ou femme de quelque estat ou condition qu'ilz soient refuzera faire les professions de foy et icelle soubzigner dedans led. temps sur ce presché, sera chassé et mis hors lesd. villes, bourgs et bourgades, et estant en plat pays sera mis et chassé hors le lieu de son habitacion; et où aulcun de ceulx qui auront faict lad. profession sera trouvé n'observer et garder ce que dessus, ha ordonné et ordonne lad. court que, après qu'il aura apareu de leur contumaxe pour le regard desd. villes esquelles les sièges des séneschaulx ou leurs lieutenans sont establitz et quant aux autres villes et parroisses esquelles y a juges ordinaires d'icelles villes, bourgs, bourgades et parroisses du ressort de lad. court, seront aussi chassés par eulx hors lesd. villes, bourgs et bourgades en estans demeurans au plat pays hors le lieu de leur habitation et demeure.

Et déclaire lad. court que ceulx de la nouvelle secte et réprouvée opinion, encores qu'ilz ayent faict lad. profession, ne seront pour le présent appellés à la garde des portes, au guet ne à aulcune autre fonction ou charge de la républicque desd. villes, bourg et bour-

gades jusques à ce que, par le roy ou par ladicte court, congnoissant l'émendation de leur vie précédente, autrement en soit ordonné.

Et oultre ladicte court ordonne que nonobstant ladicte profession si, par inquisition sommaire faicte par le lieutenant général ou deux des conseilliers ou magistratz des sièges desd. seigneuries, pour le regard des villes esquelles les sièges sont establiz, et pour le regard des bourgs, bourgades et parroisses, par les juges ordinaires avecq ung eschevyn, jurat ou consul ou deux des plus notables bourgeois desd. villes, aucuns des habitans d'icelles seront trouvés estre turbulans et factieux, heu sur ce l'advis des deputés qui auront vacqué à lad. inquisition, sera enjoinct à telz turbulents et factieux de vuyder lesd. villes, bourgs et bourgades et lieulx de leur habitation et où ilz diféreront et refuzeront, seront contrainctz à ce faire par toutes voyes et manières deues et raisonnables.

Faict en la Court de Parlement de Bourdeaulx, les présidens et conseilliers d'icelle assemblés, durans les vacacions, le dixiesme de septembre, l'an mil V^e LXII.

**III. — 1562, 26 novembre. Ordonnance de la Cour de Parlement de Bordeaux enjoignant aux officiers du Roi au siège et ressort de Saintes, qui avaient été de la nouvelle religion et en avaient suivi les pratiques, de ne point reprendre l'exercice de leurs offices avant de s'être purgés de la contravention dont ils se sont rendus coupables envers les édits du Roi [1].**

Sur la remonstrance faicte par La Ferrière pour le procureur général du Roy, disant avoir esté adverty que les officiers dudict seigneur au siège et ressort de Xainctes qui ont esté de la nouvelle religion et qui ont faict la cène, baptistaires et autres actes et exercices d'icelle soubz le prétexte de ce que puis naguières ilz ont faict profession de la foy catholicque, suyvant l'arrest de la court se veullent jugier exercer leursd. estatz en disant que d'autant que ce seroit contre les esdictz du Roy et arrestz de lad. court, a requis que lesd. officiers aient à soy purger premier en icelle de ladicte contravention et que jusques à ce, ilz soient interdictz d'exercer lesdictz offices,

Ladicte court a déclairé et déclaire que où il apparestra par confession, informations et autres preuves, aucuns desdicts officiers du Roy es séneschaucées et sièges présidiaulx ou aultres jurisdic-

1. Archives de la Gironde : B 167; Parlement, min. des arrêts (liasse), 1 pièce papier.

tions du roy aians exercice de justice ou ressort de lad. court, avoir fréquenté les presches des ministres de ladicte nouvelle religion, faict la cène, baptesmes, et autres actes et exercices d'icelle, ilz ne seront receuz à exercer leurs estatz et offices que préalablement ilz ne se soient purgez en ladicte court de la contravention aux édictz du roy et arrestz d'icelle.

XXVI de novembre MV^e LXII.

Leue et accordée le XXVII^e dudict mois.

**IV. — 1562, 5 octobre. Arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux déclarant contumaces et défaillants un grand nombre de Saintongeais et de Bordelais poursuivis à la demande de Marie Constantin, veuve du capitaine Saubuat[1].**

Veu par la court les deffaultz à trois briefs jours obtenus en icelle par Marie Constantin, veufve de feu Saubuat Baille, dict le cappitène Saubuat, demanderesse en exès, murtre et homicide, voulleries et pilleries, le procureur général du roy joinct à elle, contre

le cappitène Mathurin Thouyn du chasteau d'Ouleron;

Jehan Beaune dudict chasteau;

le cappitène Mitrau;

le seigneur de la Marretière et son filz le capdet, et le seigneur de la Mothe, son gandre;

le cappitene Hie (?) de Marrennes;

Maurice et Jehan Mesples de Mesches;

Thibault de Saugon;

Daubigon de Saugon;

Chotard dict Faron;

M^e Léon Martineau, procureur de Coses;

Françoys Robbert;

Simon Grand, greffier de Coses;

Vinçans Descart de Mesches;

ung nommé Formelion d'Estivaulx;

Jehan Chardavoine;

le cappitène Telebris;

ung nommé Moisan;

ung des Bris;

Jehan Mitraut;

Jehan d'Ysac, dict Croquet;

Philipon Guillot;

Colas Cheron;

Jehan Lecourt;

Blanc, de Saugon;

Mathurin Reignauld;

Jehan Chotard dict Grovet, de Coses;

Jehan d'Arvert;

Yvon Ferreau;

Nisi Prieur de Coses;

1. Archives de la Gironde : B 166; Parlement, min. des arrêts (liasse), 1 pièce papier à la date.

Pierre Gondet de Grezac;
François Richel, dict Crestine de Coses;
Jehan Richel de Seneussac;
Jacques Françoys;
Virleau dict Barbon;

1. Les lieux soulignés deux fois sont ceux qui paraissent dans les documents. Ceux soulignés une fois sont ceux où le culte protestant est célébré aujourd'hui.

le filz d'Ergeryt de Grezac;

Louys Belliart;

le chevallier de Mirembeau;

le seigneur de Clan;

le filz d'ung nommé Peyrouin demeurant sur le foussés;

Le Grand, m^e orphèvre, demeurent en la presant ville, rue des Argentiers;

Amanieu Doret, m^e cordonnier, aussi demeurant en la presant ville près le marché;

Françoys Sangliau, dict Candy, sergent de Pons;

Jehan Letourneur et Charles, son frère, demeurans en la present ville, rue des Fausetz;

Raymond Pastoriis du pays d'Albichois, dict le gentilhomme de Clarmon, autrement appellé le capitaine Soulange;

M^e Bernard du Chalard, procureur en la Court;

Lebretonnier de devant Sainct Pierre;

Courdet de Macau;

le serviteur d'ung chausetier, beau-frère de Ladventurier de la présent ville;

Arnauld Letambuier, demeurant sur le foussés;

Pierre Gasteau, sergent royal en Guyenne;

Jehan Billy, merchant de la présent ville et deux de ses serviteurs l'ung hault et loung, et l'aultre main croc;

ung nommé Marteau, merchant;

Pierre Apvril, hoste des Troys Roys;

Philippe Robyn et Jehan Raymond, dict les Carbostes, merchans;

Jehan l'orphèvre, de la présent ville;

Françoys Mallet;

Françoys Malleeseg;

Mathurin Billiot;

Claude Biffé, mersier;

Jehan d'Orgeulh, hoste de l'Egle d'or;

Huguet le boiteux;

Loys Bladon, dict Pascault l'hoste;

Gaillard, filz de Guilemine l'orangière;

Françoys Marquan;

Pierre Courege;

Jehannot Lespoigniat, aultrement appellé la grand barbe;

Françoys filz du vieux P[ont]-castel;

Jehan de Merault, demeurant aux Chartrons;

Pierre de Solligniac dict le cappitène Solligniac;

Martial Martin dict de Mons;

le seigneur de La Rochefoucault;

le garde de sceaulx de Xainctes;

Lamoureux, mère de Xainctes;

M^e Vinçans Mathieu, chastellein de Pons, juge dud. P[on]s;

Luc Delas, procureur dud. Pons;

M^e Yves Rosepeau, fermier du greffe de Pons;

autre Rosepeau, dict Boyleau;

Audet Colineau;

Haugustin Chenil;

Jehan Drouhault dudict Pons;

ung nommé Journau de Marenes;

le cappitene La Rigaudière;

le cappitene Fourteau;

le seignieur de La Sablière de sainct-Jus;

ung nommé le Gerallier, frère du seigneur de la Maretrière;

ung nommé Monbeulie, de Coses;

ung nommé Haliahan, mersier de Coses;

Jehan Peliau, dud. Coses;

et Pierre Gondet, gandre du seigneur de Lamaretière,

défandeurs et défaillans, lesd. défaultz des treziesme, dix-septiesme et dix-neufiesme de aoust dernier, tiers, cinquiesme et septiesme de septambre dernier, vingt-deuxiesme, vingt quatriesme et vingt-sixieme dud. mois de septambre, exploictz sur ce faictz, charges et informations et autres pièces et productions de lad. demanderece.

Il sera dict que la court a déclairé et déclaire lesd. defaulz estre bien et deuement obtenuz et lesd. defandeurs vrays defaillans descheus et déboutés, exceptions de défances déclinatoires dilatoires et péremptoires, et avant faire droict de plus ample utillité desd. défaultz, ordonne que les tesmoings seront recoulez aux fins de l'ordonnance pour, ce faict, estre ordonné comme de raison; et condempne lesd. défaillans es despans desd. défaultz et présent instance, la taxe d'iceulx à ladicte court réservée.

[sign. autogr.] De La Chassaigne.
De Nort.

Quinta octob. MVLXij.

Messieurs les président de Cosages, de Alesme, de Maluyn, de Baulon.

V. — Dans cette liste le parlement fit un choix et le 31 octobre condamna à « estre traynez sur une clye par les lieux acoustumez de la présent ville et devant le palays estre penduz et estranglez par l'exécuteur de la haulte justice si peuvent estre appréhendez, sinon seront exécutez par figure »[1] :

le cappittaine Thouyn;

le seigneur de la Mairetière et son frère appellé le chevalier et le filz dud. La Mairetière;

1. Archives de la Gironde : B 166; Parlement, min. des arrêts (liasse). 1 pièce papier à la date. — Nous nous contentons de donner les noms

le seigneur de la [Mothe]-Sainct-André et Pierre Gondet;
le capitayne Mitraut;
Pierre Journau;
Choustar dict Faron;
Maurice et Jehan Mesples;
Jehan Darvilet;
Yvon Ferreau;
les Thibaulds d'Aubigeon;
Jehan Beaune;
Vincens de Mesches;
Mathurin Regnault;
Abraham Mercier;
François Choistier;
Jehan Pelliant, mercier;
Blanc, demeurant à Saulgeon;
Léon Martineau, procureur de Coses;
François Robert;
le chevalier de Mirambeau;
le seigneur de Clam;
Me Amanyeu Doret, cordonnier;
Pontcastel le vieulx et François, son filz;
Huguet le boyteux;
le cappitayne Soulanges, dict le gentilhomme de Lormon;
François Marquan;
Pierre Courege;
Jehan du Meirault;
Courdet dict Marquau;
Anthoyne, apothicquaire qui se tient en la rue de Saincte-Colombe, devant ung ferrier;
le fournier d'auprès Puypaulin;
Chiquoy, crabotier;
Galliot, filz de Guilhemine l'orangière;
Huguet l'enquentayre;
Chandelier Maineroc, demeurant aussi en la présent ville.

**VI. — 1562, 10 novembre. Arrêt du Parlement de Guyenne déclarant contumaces un certain nombre de Saintongeais incriminés dans l'affaire de Talmond-sur-Gironde avec le seigneur de Combes, prévôt de maréchaussée[1].**

Veu les deffaulz à trois briefz jours obtenuz par Me Silvestre Guestier, procureur de la ville de Tallemond, Me Michel Guestier son filz, Me Jehan Bouquoy, Jehan Maran, Loys Toquoy, Me Jehan Vincens, presbtre, Jehanne Bourcau, sa mère, Jehan Cornet l'aisné, Pierre Popet, Pierre et Jehan Essars, père et filz, habitans de lad. ville de Tallemond, demandeurs en excès, pilleries, forces et violances, et le proffict desd. deffaultz, le procureur général du roy joinct à eulx, contre

ung nommé le cappitaine Forteau des Isles de Brouage;
Jehan Guyton dict La Maratière;

contenus dans le document, sans nous attarder aux formules juridiques de peu d'intérêt qui remplissent l'acte.

1. Archives de la Gironde B 167; Parlement, minutes des arrêts (liasse), 1 pièce papier à la date.

Mery Guyton, dict le chevalier, son frère;

le bastard dud. La Maratière;

le segneur de La Mote, son gendre;

Léon Martineau, procureur de Cozes;

Françoys Robert, dud. Cozes;

Mes Anthoine et Pierre Marchesalières;

Jehan Robert;

Colas, son frère;

Jehan Lecourt;

Jehan Pelhas;

Maurice Gautier, dict le diacre;

Nisy Prieur;

Françoys Chastynet;

Jehan et Micheau Bareaus, barbiers;

Mathurin Regnault, dict le Guydon;

Estienne Chemillard, dict Abrahan;

les troys Chotardz de Cozes;

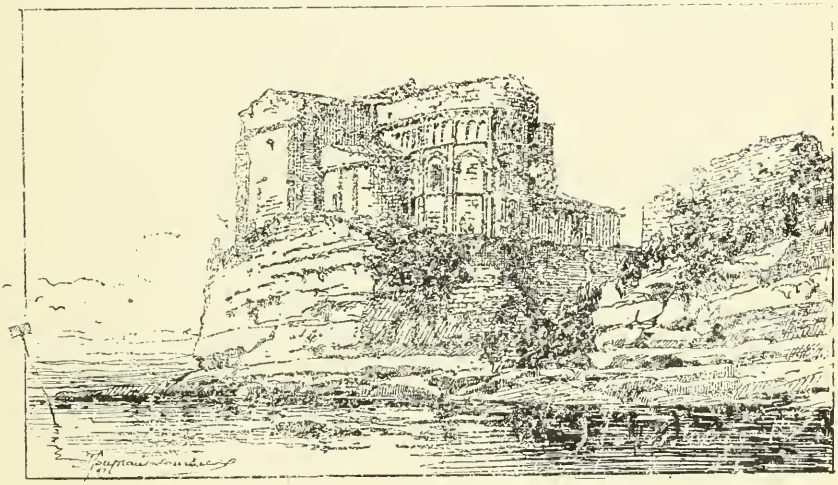

TALMONT.

ung appellé Pharaon, l'autre dict Gras;

Violeau dict Borbon;

Colas Charon, le filz de Mathurin Charon;

Jehan Lamoreux;

Me Pierre de La Roche, presbtre renyé, et son frère appellé Velours;

Pierre Gouyn, dict le moyne;

Jehan Salmon;

Leblanc de Saujon, capitaine d'Aubigeon;

Bourcicot de Ribeyros;

les deux Desrues;

Maurice Daudoneau;

Me François d'Escaux, sergent royal;

le contrerolleur Peyrault de Ribeyrou;

Jehan Dysac;

Jehan Riche de Sanneussac;

Maurice Mesples, capitaine de Meschiez;
Vincens Descart;
Pierre Girault;
Guillaume dict Cornilhon;
ung des enfans de Bernez;
ung nommé Brission;
ung nommé Saureau;
Mathurin Bayard;
Jehan Piché, presbtre renyé;
Anthoine Frèrejehan;
ung nommé Guy Deloye;
Micheau Gasnier;
Jehan Debet;
Symon Grand;
Phelippon Guilhot;
Me Pierre Godet;
le filz de Drogeoy;
Jehan Cotereau, cordonier;
les deux Solars;
Simalheau de Fontanilhes;
uug nommé Choysi, dict Moyse;
le capitaine Eyrault de Marennes;
le seigneur de Tailleboys d'Alvert;
le petit Bonet de Villars;
Anthoine Audouyn, dict Faignes;
Maurice Viauleau;
Jehan Michot;
et Yvon Fareau déffaillans;

chargez et informations contre lesd. deffaillans et contre Me Pierre de Combes, commis et dépputé à tenir et exercer l'estat de prévost général de mareschaulx au pays et duché de Guyenne, auditions et confessions dud. de Combes, décret de prinse de corps contre lesd. deffaillans et de Combes du vingt-neufiesme d'aoust dernier,

Il sera dict que la court déclaire lesd. deffaillans vrays contumax et les déboute de toutes exeptions et deffences déclinatoires, dilatoires et paremptoires, et ordonne que lesd. demandeur fairont venir dans quinzaine les tesmoings nomméz aud. charges et informations et autres que bon leur semblera pour estre oys et recollés aux fins de l'ordonnance contre les deffaillans et aussy confrontés aud. de Combes, si besoing est, condemne iceulx deffaillans envers iceulx demandeurs ès depens des deffaultz telz que de raison, la taxation d'iceulx à lad. court réservée.

[Sign. autogr. :] Benoist.
De Maluyn.

Xe novembris MVLXij.

Messieurs de La Chassaigne, président, d'Alesme, Baulon, Monenx, Nort, Merignac, de Maluyn.

## LE TEMPLE DE VITRÉ AU XVII^e SIÈCLE

L'Église de Vitré est une des plus anciennes de la Bretagne, et même de France. Son histoire a été racontée, du moins dans ses lignes essentielles, par M. B. Vaurigaud dans son remarquable *Essai sur l'Histoire des Églises réformées de Bretagne*, paru en 3 vol. in-8° en 1870. Ceux qui voudraient reprendre le sujet pourraient le faire en entrant dans le plus grand détail, grâce d'abord aux registres d'état civil huguenot qui remontent pour cette Église, ce qui est fort rare, à l'année 1560 et renferment 2752 actes de baptême, 467 mariages et 976 sépultures. Ces actes ont été inventoriés par ordre alphabétique des familles, par M. l'abbé Paul-Paris Jallobert, en 1890 (*Église protestante de Vitré*, Rennes, Plihon et Hervé). En outre, un érudit breton, M. E. Frain a publié en 1877 et 1879 deux petits volumes très utiles intitulés *les Familles de Vitré* de 1400 à 1789 et *Une terre, ses possesseurs catholiques et protestants de* 1200 *à* 1600 (Rennes, Plihon) qui fait suite au premier. On pourrait donc, en joignant à ces diverses sources d'information une exacte connaissance des lieux, écrire une monographie très complète sur l'Église de Vitré. Voici, pour y contribuer par avance, une pièce extraite pour nous du chartrier de Thouars, et qui vient compléter et préciser ce que M. Vaurigaud a dit dans son tome II, 204 à 206, du temple de Vitré qui avait été construit en 1609 dans l'intérieur de la ville et dut être démoli une trentaine d'années plus tard sous prétexte qu'il était trop rapproché de l'église catholique. L'acte notarié qu'on va lire donne tous les détails désirables sur cet événement destiné, comme toujours, à troubler, à humilier et à tracasser les protestants.

N. W.

**Affranchissement des rentes sur le fons du temple basti en la rue des Fousteaux, daté du 24^e novembre 1646.**

Les bourgeois et habitans de cette ville de Vitré, faisans profession de la Religion P. R. audit lieu, aiant faict construire et batir

un Temple dans la dicte ville sur la rüe du Vieil Bourg d'icelle pour l'exercice de la dicte Religion, procez se seroit meu pour les en faire deguespir, à cause que la proximité d'iceluy de l'Église Nostre Dame troubloit le service qui s'y faizoit, ainsi que pretendoient les habitans de la Religion catholique de la dicte ville; et sur ce arrest se seroit rendu au Conseil d'Estat de Sa Majesté le 12e fevrier 1644, par lequel il auroit esté ordonné qu'à la diligence et fraiz desdits habitans de la Religion, il seroit baty un nouveau Temple pour l'exercice d'icelle, de telle structure, longueur et largeur que bon leur sembleroit, dans le jardin du nommé Leurot, situé en la ruë de la Folie, près le faubourg de la Hellerie, et ce dans la feste de St Jean Baptiste, lors prochaine, pour tout delay, sans esperance d'autre, et que le dit jour avenu, lesditz de la Religion seroient depossedez de leur ancien Temple, fait en la dite ville, duquel une portion convenable seroit emploiée en chapelle qui seroit dotée par Monseigneur, suivant l'ofre par luy volontairement fait; et le surplus en une auditoire pour l'exercice de la jurisdiction du dict lieu; pour servir à la construction duquel nouveau Temple auroit esté ajugé par le susdict arrest ausdicts de la Religion la somme de dix mil cinq cent livres pour leur desinteressement du batiment dudict nouveau Temple, à prendre sur les deniers communs et d'otroy de la dite ville;

Et d'autant que pour l'execution dudit arrest lesdits de la Religion n'estoient lors en puissance de fournir et avancer si promtement ladite somme de dix mil cinq cens livres; et que pour plusieurs autres considerations ils ne pouvoient entreprendre et se charger de la construction dudict nouveau Temple ils eurent recours à très haute et très illustre Princesse, Madame Marie de la Tour, duchesse de la Trémoïlle et de Thouart, laquelle par un effet de sa piété et de l'afection particulière qu'elle a toujours portée ausdits de la Religion auroit (en inclinant à leur suplication) eu agreable de se charger du batiment dudit Temple, moiennant la subrogation, laquelle luy fut consentie de la part desdits de la Religion pour recevoir et prendre ladite somme de dix mil cinq cent livres avec les interests à eux ajugez de par ledict arrest; et en consequence auroit madicte Dame fait construire et batir ledit nouveau Temple sur l'emplacement cy dessus designé, dans lequel lesdits de la Religion font à present leur exercice; ce qui ainsi reconnu, ont esté presans devant nous les notaires royaux de Rennes et de Vitré, madite dame autorisée, en tant que mestier, de très haut et illustre prince Monseigr Henry, duc de la Trémoïlle et de Thouart,

pair de France, baron dudict Vitré, d'une part; et nobles gens Paul le Moyne, s^r de la Marche; Pierre de la Place, pasteur; Jean Ravenel, s^r de l'Isle; Jaques Hardy, s^r de la Touche; Jaques Guesdon, s^r de la Gavinière et Guy de Gennes, s^r du Chalonge, anciens de la dicte eglise; faisans pour le general desdits de la Religion d'autre ;

Et a madite dame declaré ne pretendre aucune chose audit nouveau Temple, pavillons au devant et dependances; reconnoit que le tout apartient ausdits de la Religion, comme aiant fait l'achat de l'emplacement et construit le tout de la dite somme de dix mil cinq cent livres par eux, comme cy devant luy, subrogée; laquelle elle a touchée pour la plus grande partie, se reservant de se faire païer du par sus, ainsi qu'elle le verra bon; ce que lesdits le Moyne, de la Place, Ravenel, Hardy, Guesdon et de Gennes esdits noms, qualitez et audit nom, ont accepté avec très humbles remerciemens, qu'ils ont fait à madite dame des efets qu'elle a eu agréable de leur donner en ceste occurrence de sa pieté et de son afection envers eux;

Et en faveur de ma dite dame, mondit seigneur a baillé pour indamnisé l'emplacement dudict nouveau Temple, pavillon et dependances; lequel est sous son fief de la baronnie de Vitré, sans y pouvoir cy après pretendre aucun avenement dudict fief; mesmes a cedé et gratuitement donné à perpétuité ausdits de la Religion toutes et telles rentes qui pouvoient luy estre dues sur et pour raison dudit emplacement, ensemble les lodes et ventes qui luy apartenoient à cause de l'aquisition d'iceluy faites par lesdits de la Religion. Et de ce que dessus, mondit seigneur, madite dame et lesdits le Moyne, en qualité de procureur desdits de la Religion; de la Place, pasteur; Ravenel, Hardy, Guesdon et de Gennes, ausdits noms, sont demeurez d'accord et l'ont [consenti][1] et accepté, promis et juré tenir; nous partant [la deliberation] de nos dictes cours, par le jugement d'icelles, [sur leur foi] jurée, néantmoins induces, les y avons de leur [consentement] jugez et condamnez; tesmoin, etc.

Fait et consenti au chasteau dudit Vitré, sous le seing desdites parties, le vingt quatrieme jour de novembre mil six cent quarente six, avant midy. Ainsy signé au regestre : Henry de la Trémoille Marie de la Tour; P. de la Place; J. Hardy; P. le Moyne; G de Gennes; Ravenel; J. Guesdon; C. Ernaud, notaire royal; J. de Lespine, notaire royal.

Par copie [collationnée par nous] soussignés, notaires et tabel-

1. Un coin de l'acte a été arraché, de là ces additions.

lions en la cour et baronnie de Vitré, à l'original à nous aparu et representé par maistre Pierre Gauvain, sr de la Malcotière, l'un des anciens de ceux qui font profession de la Religion P. R. audit Vitré, et luy rendu avec la présente pour servir ce que de raison.

Fait audit Vitré le vingt et cinquième jour d'aoust mil six cent soixante et unze. Et a signé :

P. Gauvaign.

De Lespine, notaire.

Durosoy, notaire de Vitré.

---

## A CAEN : LES PROTESTANTS ET LA MILICE BOURGEOISE

En 1742

En l'an de grâce 1742, il y avait à Caen des catholiques qui se plaignaient (est-ce bien fini?) que les protestants occupaient trop de places ou de grades, vu leur effectif numérique.

Jacques Hardy, un de ces catholiques, avait traité d'un office de capitaine devenu disponible dans la milice bourgeoise locale. Les officiers de la milice ayant refusé de le reconnaître, il adressa une requête au roi : « Les protestants de Caen, disait-il, semblent affecter, par un esprit de concert politique, de remplir tous ou presque tous les offices... Le bien de l'État ne devrait pas permettre de tolérer cet abus [1]. »

Mais la vraie raison du refus que dénonçait Jacques Hardy, c'est qu'il était... un ivrogne fieffé! Qui le dit? un personnage non suspect : l'intendant! Voici la minute de sa réponse au roi :

« Avis sur le mémoire présenté par Hardy, bourgeois, fils d'un procureur au bailliage de Caen, se plaignant du refus qu'on lui a fait de le recevoir capitaine de l'une des compagnies de la milice bourgeoise, le motif du refus venant, croit-il, de ce que ces charges, par un concert entre le colonel et les principaux officiers, ne sont remplies que par des religionnaires ou nouveaux convertis.

« Les charges d'officiers de milice bourgeoise dans toutes les

1. Voir notre *Protestantisme à Caen et en B. Norm.*, p. 373.

villes du royaume ayant été créées en 1694 et personne ne s'étant présenté pour lever celles de Caen, le gouverneur et les échevins nommèrent, pour les remplir, des sujets choisis indistinctement dans le nombre des anciens et nouveaux catholiques; ils furent contraints par saisie de leurs biens de lever ces charges. Comme elles ont été créées héréditaires, lorsqu'un des pourvus vient à mourir, qu'un héritier soit capable de remplir sa charge ou qu'elle soit vendue, il faut toujours l'agrément du maréchal de Coigny, gouverneur des ville et château de Caen, et des officiers.

« Les héritiers du sieur de Baillehache ayant vendu sa charge de capitaine à Hardy, celui-ci a été refusé tant par le major ou commandant de la place que par tous les officiers de la bourgeoisie, parce qu'il vit dans un libertinage outré et connu, s'enivrant journellement avec gens de la lie du peuple, perdant la raison jusqu'au point de se faire mépriser de toute la bourgeoisie, ce qui a déterminé à le juger incapable de commander une troupe de bourgeois et d'artisans parmi lesquels on trouve d'ailleurs peu de soumission et de docilité au commandement.

« On reçoit officiers de milice, indifféremment et sans distinction, les anciens ou nouveaux catholiques : de 9 capitaines de bourgeoisie, y compris le colonel, qui sont dans la ville de Caen, 3 seulement sont issus de parents de la R. P. R.; et 4 sur 9 lieutenants et 3 enseignes, lesquels officiers, au nombre de 21, ont refusé Hardy d'une voix unanime[1]. »

A. Galland.

---

# Mélanges

## ANTONIO DEL CORRO

Quand mes honorés amis les éditeurs strasbourgeois de la Correspondance de Calvin me consultèrent sur la date à assigner aux deux lettres de Corro, je pus leur dire seulement qu'elles avaient dû être écrites vers 1560. On leur donna

1. Minutes de lettres de l'intendant, de juillet à décembre 1742. Archives du Calvados, C. 6324. — La pièce ci-dessus, qui n'était pas encore inventoriée en 1898, lors de la publication de notre ouvrage, nous a été obligeamment communiquée par M. l'archiviste Armand Bénet.

donc cette date et on les imprima dans le *Corpus Reformatorum*, t. XLVI, 1878. Mais le volume précédent renfermait une lettre de Calvin du 26 mai 1559, par laquelle je me rendis compte que celui qu'il y recommande est Corro, et que la lettre, de Lausanne, de Corro, où il demande une introduction, avait précédé celle-là. Dans les *Supplementa* les éditeurs en sont demeurés d'accord. Ma communication qu'ils y ont imprimée est rédigée en anglais, parce qu'elle est empruntée à ma *Life of Corro* qui doit paraître dans le troisième tome de mes *Spanish Reformers*. J'avais également cru pouvoir placer dans cette même année 1559 la lettre de Corro écrite de Bordeaux, ainsi que l'ont rapporté les éditeurs dans ces *Supplementa;* mais dès que j'eus lu au tome XLVII du *Corpus Ref.*, 229, etc., la lettre, non datée, de Philibert Grené à Calvin, je vis que la chose se comporte autrement. Grené avait été envoyé le 15 août 1560 de Genève à Bordeaux (Gaberel, *Hist. de l'Église de Genève*, t. I, 1858, *Pièces justificatives*, p. 196, et *Bulletin du Prot. français*, 1859, p. 75, et 1897, 467 n.). La lettre à Calvin du commencement de décembre 1560 (*Corp. Ref.*, XLVI, 256, etc.) fut la première qu'il lui écrivit après son départ. Les éditeurs de la lettre non datée rappelée ci-dessus ont certainement eu raison de supposer qu'elle n'a pas été écrite encore dans ce même mois et que l'Espagnol pour lequel on demande une attestation de Calvin est Corro. La lettre commence : « *Quum nuper hujus colloquii ministri Burdegalæ convenissent, obtulit se Hispanus quidam cujus literas ad te curo perferendas*[1] » ; donc la lettre de l'Espagnol à ces pasteurs, Grené l'a fait suivre à Genève (où elle ne se trouve plus) « ...*Vult, quantum conjicere possum, hic aliquam Hispanorum ecclesiam erigere*[2]. » C'est là, en effet, ce que projetait Corro, comme il l'écrit à Calvin en sollicitant sa recommandation. La lettre de Corro du 27 octobre devra donc être reportée à l'année 1561, et celle de

1. « Lorsque naguère les pasteurs du colloque de Bordeaux se furent réunis dans cette ville, un certain Espagnol se présenta dont je te fais transmettre les lettres. »

2. « Il veut, autant que j'en puis juger, dresser ici une Église espagnole. »

Grené se rapporte sans doute à l'assemblée de plusieurs ministres de Guienne qui eut lieu le 28 décembre 1561 (Cf. une lettre du Parlement de Bordeaux, 2 janvier 1561, c'est-à-dire 1562, n. s, dans les *Mémoires de Condé*, II, 1743, p. 558, etc.). L'autre lettre de Grené, non datée, que les éditeurs du *Corpus Ref.*, XLVIII, n° 4208, placent vers (*circa*) 1561, a été écrite, à ce que je crois, en 1562 (...*quum Burdegalæ gregem dispersum viderem* [1]...). Dans l'été de 1562 Grené fut égorgé avec beaucoup d'autres, d'après l'*Hist. eccl.*, II, 768.

Sous le titre « Une lettre inédite de Corran », M. Michel Aguiléra a imprimé dans la *Revue théologique*, Montauban, 1883, p. 329, etc., la lettre de Corro à Reina du 24 décembre 1563, d'après un manuscrit français de la Bibliothèque publique de Genève. On aurait pu voir, cependant, d'après l'article sur Corro dans les *Heterodoxos* de Menendez Pelayo (II, 1880, p. 486 et 489), cité par M. Aguiléra lui-même, que la lettre avait été imprimée dès 1571 en espagnol et en latin, puis encore récemment en espagnol par Usoz, et de plus, qu'un long fragment emprunté par Menendez au texte espagnol manque dans le français. Sans aucun doute l'espagnol est l'original (l'auteur le dit expressément dans un document du 3 juillet 1571), et comme Corro, dans l'écrit que nous imprimons plus loin, dit à Bèze qu'il lui a envoyé une copie de cette lettre, il lui en a sans doute envoyé une espagnole. Bèze, dans la lettre à Corro (*Epist.*, LIX), proteste qu'il n'a jamais rien vu de cette lettre à Reina, sauf la copie envoyée par Corro; ainsi ce qu'il en allègue, avec le préambule *Tua hæc verba sunt, bona fide, opinor, Latine expressa* [2], est traduit de l'espagnol. Le mot à mot latin diffère de la traduction imprimée en 1571. Actuellement, les manuscrits de Genève ne renferment ni un texte espagnol ni un latin, mais seulement le français. Ce dernier a été envoyé de Londres, après que Bèze eut écrit dans sa lettre à Corro : « *Si quemadmodum tu dicis, studio interceptæ sunt* [*litteræ illæ*], *traductæ ac etiam depravatæ, ego quidem illud factum probare non possum. Sed quum hæc mihi non sint*

1. « Quand je vis que le troupeau bordelais était dispersé... »
2. « Voici exactement, à ce que je pense, tes paroles en latin. »

*comperta, hanc partem non attingo*[1]. » Bèze (comme le rapporte M. de Schickler dans l'ouvrage que nous mentionnerons ci-après), a écrit au dos de cette traduction française : » *Extraict d'unes lettres escrites par Corran à Cassiodore, pour veoir quelles ont esté leurs conferences.* » Il savait donc que ceci n'était pas la lettre entière, et il n'a pu approuver qu'on ait laissé de côté la page par laquelle on constatait la peine prise par Corro avec Reina en vue de faire imprimer la traduction espagnole de la Bible, et de quelle faveur il jouissait auprès de l'évangélique reine de Navarre.

En comparant avec le texte espagnol, M. Aguiléra aurait pu rectifier sur quelques points sa reproduction. Le nom du lieu d'où la lettre a été écrite lui est demeuré « illisible ». Tollin, qui avait rappelé ce même manuscrit genevois dans le *Bull.*, XXXI (1882), p. 391, dit « datée de Cherbon ». Le texte espagnol a Teobon, le latin, Theoboni.

C'est précisément parce que cette lettre n'était pas inédite, que je l'avais exceptée, de même que les deux imprimées dans le *Corpus,* de la copie que je fis faire des manuscrits genevois se rapportant à Corro; je l'avais entre mes mains en avril 1880. Ces papiers forment un volumineux dossier d'écrits de polémique, pour une grande partie d'un contenu peu réconfortant, et qu'on laisserait volontiers tranquillement de côté, s'il ne s'agissait pas des démarches et des vicissitudes d'un homme qui a rendu de réels services.

Deux de ces mêmes manuscrits genevois ont été publiés en 1892 par le baron de Schickler, dans son excellent ouvrage *Les Églises du Refuge en Angleterre.* Le premier, un rapport de Corro à l'évêque de Londres, du 15 juillet 1568, part de la mort de Juan Perez à Paris en 1567. Cette dernière date, mise aussi dans ma copie, se trouve réellement dans le manuscrit de Genève; ceci m'a été confirmé par un second juge compétent, alors que, me méfiant du chiffre, je m'en étais enquis à nouveau, en sorte que, dans mes *Spanish Reformers* (II, 1883, p. 70), j'ai indiqué l'année 1567 comme celle de

1. « Si, comme tu le dis, ces lettres ont été de propos délibéré interceptées, traduites et même altérées, je ne puis approuver ce fait. Mais comme il ne m'est pas avéré, je n'y touche point. »

la mort de Perez. J'eus ensuite connaissance du rapport de Corro à la duchesse Renée qui l'avait chargé de s'aboucher avec Perez à Paris : celui-ci mourut peu après l'arrivée de Corro. La lettre de Corro est imprimée dans Münch, *Denkwürdigkeiten zur Gesch. der Häuser Este und Lothringen* (Stuttgard, 1840, p. 130-131) et de nouveau dans le *Bulletin*, 1881. Dans Münch, elle est datée du dimanche 20 d'octobre 1566, dans le *Bulletin* des mêmes jour et mois, mais de l'année 1568, et c'est sous cette dernière date que Sepp l'a réimprimée, d'après le *Bulletin*, dans *Uit het Predikantenleven*, 1890, p. 29, etc. (Rodocanachi, *Renée de France*, 1896, p. 424, cite d'après le *Bulletin*, mais par mégarde, le 28 octobre). Or cette date 1568 est fautive. En effet, dans la lettre ci-après, de Corro à Bèze du 3 septembre 1568, et déjà dans le rapport du 15 juillet 1568, il est question de *feu* Perez, ainsi que dans une lettre de Marcos Perez, du 30 juin 1568, publiée par M. Bernus (*Marc Perez*, Lausanne, 1895, p. 43). De plus, en 1568, le dimanche tombait sur le 24 et non sur le 20 octobre. M. Bernus (p. 47) emprunte la date du mois à la lettre publiée par Münch et par le *Bulletin*, et l'année 1567 au rapport du 15 juillet 1568, publié par M. de Schickler. Mais en 1567, le 20 octobre n'était pas non plus un dimanche. On trouve l'année dans laquelle a été écrite la lettre à Renée quand on considère la suite des faits mentionnés dans le rapport du 15 juillet 1568. Corro dit que, bientôt après la mort de Perez, il a écrit à la duchesse et lui en a recommandé les deux élèves; qu'il s'est rendu ensuite à Anvers; que, plus tard, il a passé en Angleterre, et qu'alors a eu lieu le Synode de l'Angoumois. Ce dernier s'est réuni en septembre 1567. Corro a prêché à Anvers le 1er décembre 1566 (Bor, *Nederlandsche Oorloghen*, 1621, fol. 88). La lettre à Renée, rappelée dans le rapport du 15 juillet 1568, est évidemment celle réimprimée dans le *Bulletin;* elle a donc été écrite en 1566, année où, en effet, le 28 octobre tombait sur un dimanche. C'est donc en octobre 1566 que Juan Perez est mort [1].

1. A l'appui de ces déductions vient le fait suivant qui les aurait rendues superflues si M. Boehmer l'avait connu. C'est par erreur que M. J. Bonnet a daté cette lettre de 1568. Elle est très lisiblement datée du 20 octobre

Le premier document que je reproduis ci-après se trouve écrit sur le dos du certificat imprimé, dressé par l'évêque en faveur de Corro, dont M. de Schickler a réimprimé la traduction française qui y était jointe. C'est évidemment l'écrit que le Consistoire français caractérisait, dans un mémoire de juillet 1568, reproduit par M. de Schickler, de libelle diffamatoire, et dont il est aussi question dans les *Capita*, publiés par le même, section 3. Or, d'une part, on ne peut méconnaître que l'évêque, par sa façon d'agir, a effectivement désapprouvé le refus fait à l'auteur de la lettre incriminée de lui laisser, pour sa défense, y jeter même un coup d'œil (voir la lettre de Corro du 8 septembre 1569 dans les actes imprimés du Consistoire 1571) et que, par son attestation de l'orthodoxie de Corro, il déclarait la suspicion non fondée; mais, d'autre part, on n'en pouvait pas conclure que l'évêque avait mis en évidence la malice des adversaires, et non sans juste cause ils portaient plainte contre Corro qui avait posé cela en fait.

Le second écrit est une lettre sur laquelle Bèze s'exprime plus à fond dans *Epist.* LIX. Sur le point du désaccord entre Renée et Colonges, la correspondance de Calvin est instructive. Les paroles de Colonges vers la fin de l'année 1562 (*Corp. Ref.*, 3891) « *confessa est apud tres primarios hujusce regni nobiles se non valde officio meo delectari*[1] » se rapportent, sans le moindre doute, aux frères Coligny. Dans les *Capita* susmentionnés on prie qu'on entende le cardinal Coligny (qui venait de se réfugier en Angleterre) au sujet de la lettre de Corro à Reina, et le mémoire présenté à l'évêque par les Églises des Étrangers de Londres, le 23 mars 1571, s'appuie aussi sur une lettre du même cardinal qui serait défavorable à Corro. Les opinions exprimées par le cardinal nous sont inconnues.

Quant à ce qui concerne la décision à l'endroit de Corro

1566, ainsi que j'ai pu m'en convaincre en me reportant à l'original que renferme le n° 3230 du fonds français (ancien 8739, *et non* 8730, fol. 125), à la Bibliothèque nationale (*Réd.*).

1. « Elle a déclaré à trois des premiers gentilshommes de ce royaume qu'elle n'était pas enchantée de mon service. »

prise par le Synode général français, elle ne se trouve pas dans le *Synodicon* de Quick (Londres, 1692), mais Aymon, dans le recueil de *Tous les Synodes nationaux des Églises Réformées de France* (la Haye, 1710, t. Ier, p. 78), insère au rôle des Coureurs (les « vagrants » de Quick, prédicateurs itinérants non munis d'autorisation) la notification suivante : « Les Églises sont averties de ne pas recevoir aux fonctions du S. Ministère un certain Espagnol que l'on nomme Antoine de la Ro, dit Bellariva, jusqu'à ce qu'il se soit auparavant justifié des crimes dont il est accusé par l'Église de Loudun. » Aymon, ici, comme souvent du reste, a inexactement reproduit le texte des procès-verbaux. M. N. Weiss m'écrit : des deux manuscrits originaux des textes synodaux que possède la Bibliothèque du Protestantisme à Paris, l'un (n° 23) porte, à cet article : « Un Espagnol nommé Anthoine del Choro dit Bellerive, jusques à ce qu'il se soit purgé de ce dont il est accusé par l'Église françoise de Londres »; l'autre (n° 57) ajoute à ce même texte, après Choro, *Coreanus*.

Dans chacune des deux pièces françaises que nous reproduisons ici, Corro s'en réfère à sa Confession de foi imprimée. Il veut parler de sa « *Lettre envoyée à la Maiesté du Roy des Espaignes... Par laquelle un sien très humble subiect lui rend raison de son département du Royaume d'Espaigne et présente à sa Ma. la confession des principaux poinctz de nostre Religion Chrestienne...* 1567. » On conserve l'intention d'en effectuer une réimpression. La *Revista Cristiana* de Madrid en commencera cette année la publication en traduction espagnole.

Dans son Épître aux adhérents de la Confession d'Augsbourg, publiée tout au début de cette année 1567, Corro s'exprime ainsi : « Nous n'avons point esté baptisez au nom de Martin, Zwingle, ou Calvin, mais au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Et par ainsi détestons et avons en abomination tous ces noms et soubsnoms de partialitez, asçavoir Martinistes, Zwingliens, Calvinistes, et autres semblables. »

Les allégations de Corro sur la relation de son *Tableau de l'œuvre de Dieu* avec celui d'un auteur inconnu paru, sous le

même titre, en 1556, ont été tirées par moi de sa grande *Apologia* du 8 décembre 1569 et de la *Responsio* abrégée qu'il en a extraite peu après (toutes deux manuscrites à Genève). On a joint ici une traduction française faite à présent. Mon but était de provoquer la recherche et la découverte d'un exemplaire du Tableau qui est le fondement de celui de Corro. Le Tableau de Corro a été réimprimé par Sepp dans ses *Nasporingen*, III, 1875, suivant l'édition de 1570; Hessels a reproduit celle de 1569, la première, dans *Ecclesiae Londino-Batavae Archivum*, t. III, 1897.

ÉDOUARD BOEHMER.

**Corro sur le témoignage de l'évêque du 5 juin 1567[1].**

L'occasion de cest escrit est telle : L'an 1563, M. Antoine Corran dit Bellerive estant ministre en France, envoya quelques pacquets de lettres à ung sien amy (Cassiodore de Reine) qui se tenoit à Londres. Mais à la saison il estoit absent. Tous ces pacquets furent surprins par la diligence du ministre et consistoire de l'Église françoise, qui poursuivoyent fort cest personnage absent. Or entre les autres lettres, il y avoit une en laquelle M. Corran demandoit à ce sien amy son advis touchant quelques questions de theologie que les gens doctes et sçavans de nostre temps ont mis en avant en leurs escrits. Item lui envoyoit quattre escus pour lui acheter quelques livres qui seroyent nouvellement imprimez et nommement ceux qui traitteroyent les questions mentionnées en la dicte missive. En laquelle aussi il faisoit mention de donner ordre à l'impression d'une Bible espaignolle. Le ministre et consistoire ayans très audacieusement surprins les pacquetz et les ayans ouvers et leuz et reservez devers soy dores jusques à maintenant, delibérérent[2] que le ministre feroit response à la susdite missive, laquelle ils disoyent leur avoir grandement scandalizé à cause des questions demandées en icelle. Toutefois, le ministre escrivant au dit M. Corran ne fit nulle mention du scandale receu de luy et de ses compaignons, mais plustost de quelques phariboles et vanitez qui ne venoyent nullement à propos. Nonobstant que selon le debvoir chrestien, ils devoyent admonester leur frère charitablement, mais tout au contraire, ayant gardé

1. Nous avons suppléé les accents et la ponctuation. (*Réd.*)
2. *Le manuscrit à Genève parait avoir :* delibiberant.

la dite missive jusques à l'an 1567 que le dit M. Corran vint pour estre ministre en Anvers, ceux-ci le comencérent à infamer et envoyérent lettres à ung de leurs compaignons à la dite Église pour mesdire et infamer le dit M. Corran, lequel voyant les troubles de Flandres, se retyra à Londres, où les mesmes adversaires poursuivoyent à l'infamer soubz couleur de la dicte missive, et, qui pis est, ils ne la vouloyent pas bailler au dit M. Corran pour en faire response et donner satisfaction; craignant que leur pot ne fut descouvert, c'est à dire leurs calumnies, fausses accusations et bruitz semez parmy le peuple. Mais Monsieur l'evesque de Londres consyderant telle iniquité print la missive et la bailla à maistre Corran, lequel ayant fait response et declaré son intention et monstré le sentiment qu'il a de dites questions (mesme par escrit en sa confession de foy imprimée en la dite année), Monsieur l'evesque, en descharge de son innocence et manifestation de la malice des adversaires, bailla à m^e^ Corran le tesmoignage qui s'en suit.

### Corro à Bèze.

Grace et paix par Jesus-Christ.

Monsieur, je vous escripvis ces jours passez par la voye de Lyon une lettre laquelle je souhaitte fort qu'elle soit venue entre vos mains, d'aultant que par icelle vous pourrez entendre une bonne partie des affaires qui sont passées icy et qui se traictent pour le present touchant ma personne. Je prommettois en la dicte lettre de vous envoyer quelques papiers moyennant lesquels vous pourriez entendre toute la deduction de ce très infelice debat. Mais d'aultant que les escripts n'estoyent pas encores copiez, j'ay attendu ceste commodité de la foire de Francfort pour vous envoyer le tout, vous suppliant de prendre la peine de les lire et après les monstrer à messieurs vos compaignons que verrez n'avoir pas esté assez bien informez de ceste cause. Je vous envoye aussy une coppie de ma confession de foy que je feis imprimer en Anvers, affin que vous voyez par la leçon d'icelle combien loin je suis de cercher les partialitez dont vous faittes mention en vostre lettre, vous asseurant en bonne conscience que mon désir (demandant ou proposant questions) n'est pas vouloir employer le temps en curiositez et moins encores favorizer sectes ne erreurs, mais c'est seulement un désir que j'ay de proposer les choses à ceux de ma nation avec clairté et saincte vérité, laquelle je voy pour aujourdhuy embrouillée et meslée en beaucoup de questions et difficultez desquelles je vouldrois

esloigner les miens s'il estoit possible. J'entends que la malice de mes adversaires est venue jusques à ce point qu'ils se sont aydez de la faveur de M. Saules[1] et que en public synode général tenu en la maison du seigneur comte de la Rochefoucault[2], par l'instigation du dict personnage et de mes adversaires de Londres, a esté traicté de ma personne en absence, contre toute règles et loy divine, ecclesiasticque et politicque. Car si les choses qui furent illec traittées ont esté commises en France, mes accusateurs ont grand tort de ne les avoir produites au temps que j'estois présent, et si sont faictes depuis mon département du royaume de France, je suis icy, graces à Dieu, en un royaume où se faict justice et en une église protestante et réformée où librement un chacun pourroit proposer ses accusations à l'encontre de moy pour estre faicte raison à un chacun. Mais à ce que je voy, ceux cy n'ont pas appris la leçon de vraye et sincère pieté ne de fraternelle correction, mais ils ont voulu plustost imiter les gens traitres et mal appris qui, n'osants point ouvrir la bouche en présence, font leur triomphes en l'absence des personnes, jectants les pierres et cachant les mains (comme on dit). Certainement je ne puis penser en quel Evangile ils ont appris telles façons de faire, et n'estant pas les quattre Evangelistes qui les enseignent à procéder ainsy, je doubte que la doctrine qu'apprennent tels disciples soit puisée de quelque cinquiesme Evangile qui n'est pas encores imprimé, sinon au cueur de ceux que Satan enseigne en son escole à cercher leurs ambitions et vengeances par moyens licites et illicites. Le Seigneur leur face la grace d'entendre mieux leur debvoir. Quant à moy, si Dieu m'auroit tant troublé que de souhaitter vengeance contre ceux qui sans cause taschent à me faire infamer, je n'en vouldrois pas d'aultre que celle que Dieu me monstre devant les yeux, considérant les pitoyables et infelices yssues que Dieu donne à leur diligence. Mais ja n'advienne que je prenne plaisir là où la gloire du Seigneur est si grandement interessée et l'Evangile de son Christ est blasmé à cause de tels. Je laisseray ma cause entre les mains de celuy qui est juste juge et qui ne se laisse point suborner par lettres ne par signets des hommes. Et si pense qu'il me fera la grace de descouvrir mon innocence et l'iniquité de mes adversaires. Et si ce n'est pas pour le present, au moins la posterité despouillée d'animosité et envie congnoistra la verité de tout, et pourra bien estre que le Seigneur lais-

1. Des Gallars.
2. Verteuil.

sera tomber mes ennemis en telle honte et confusion que d'avoir esté hay d'un tas de[1] telle[s gens sera sujet de] gloire et chappeau d'honneur parmy les gens de bien qui viendront après [moy. Je sais,] Monsieur, que Dieu vous a doué d'un naturel esloingné de toutes ces manières de faire et que voudrez plustost user de vostre rondeur accoustumée et dire les choses en la face des personnes que non pas user de ruse et finesse indignes non seulement de gens chrestiens, mais encores de payens qui avoyent pour leur règle de vivre la loy de nature seulement. Et par ainsy je suis asseuré que vous ne voudrez pas approuver telles procédures. Ayant bien considéré le tout, je vous prie de me donner vostre advis, lequel j'estimeray autant que d'homme en toute l'Europe qui soit affectionné à me favoriser. Je voy bien la grande difficulté que vous trouvere z pour remédier ce que ceux cy ont gasté. Mais si fauldra il trouver aucun ordre de rabiller les affaires afin que ne viennent point en telle roture que nos adversaires ayent occasion de congnoistre telles façons de faire en Eglises Evangeliques et réformées. Et si les affaires viendront à tel point, malheur sur ceux qui en sont cause, malheur sur ceux qui les favorisent et maintiennent. Car il vauldroit mieux que ne les uns ne les aultres n'eussent jamais prins charge ne gouvernement d'Eglise. J'espere que le Seigneur vous donnera conseil pour sçavoir esteindre ce feu en telle sorte allumé qu'il fault bien mettre diligence à y remédier, ce que j'espère vous ferez de fort bon vouloir.

Addition.

Au temps que je voulois envoyer ceste lettre, un personnage de France arriva icy lequel m'a descouvert toutes les ruses et stratagèmes dont ceux cy ont usé à l'encontre de moy. Premièrement ils escripvirent à Monsieur de Saules, luy donnant à entendre que je faisois icy des troubles fort scandaleux et luy envoyèrent la coppie d'une lettre qu'ils avoyent desrobbée icy entre les mains du messager, dont je pense vous avez vue aussy la coppie par leur moyen et par le mien au dernier pacquet. Item luy feirent entendre que par voys subornée du peuple je me vouloys introduire au ministère de leur Église, ce que jamais ne me veint en pensée, ayant tout mon désir employé à advancer les affaires de ma nation. Par le moyen de Saules ils entendirent que Monsieur Colonge avoit encore

1. Entre crochets ce qui a été suppléé par M. Louis Dufour qui revisait la copie. Une pièce du papier manque.

fraische memoire de ce que Madame de Ferrare luy avoit chassé de sa maison, nous avoit reçu à [1] Pierius et à moy, nous ayant [esté [2]] chassés de nos Eglises par la rigueur de l'edict du Roy, et desja que l'aultre est mort, il veult que je paye tout seul la rage qu'il vouloit jecter sur tous deux, comme si nous eussions esté causes de sa sortie, ayant esté delibérée et conseillée par le seigneur de Chastillon et une fort honnorable compaignie des ministres là à lentour; maintenant volontiers il se veult couvrir d'un sac mouillé, comme s'il n'estoit pas assez cogneu de ceux qui familiairement l'ont conversé et sçavent bien que son humeur et celuy de la duchesse de Ferrare ne s'accordent non plus que le feu et l'eaue, et qu'il y avoit plus de deux ans que Monsieur le cardinal de Chastillon luy avoit conseillé de s'en sortir soubs quelque honnorable pretexte, veu que sa personne estoit si haye et par conséquent sa doctrine; si avec justes raisons ou non, je laisse le jugement à Dieu lequel sçait si les plainctes de l'un et de l'aultre costé sont faulses ou veritables. Or cestuy cy à son advis ayant trouvé commode occasion de revenger sur moy l'injure receutte et gardée en son coeur que la duchesse luy avoit faicte, il desgorgea sa rage en la dite assemblée synodalle, mettant en avant quelques fadesses et frivoles accusations de mon entrée et de ma sortie en la maison de lad. duchesse. Comme si en tous ces affaires je ne m'eusse gouverné ric à ric par l'advis et conseil du seigneur Admiral et Mons. le Cardinal son frère et selon la delibération de douze ministres qui furent assemblés pour la mesme occasion que tant en mon entrée qu'en mon departement, les tesmoignages desquels j'ay icy, pour faire imprimer quelque jour si mes adversaires persévèrent en leur malice. Item celuy Colonges, pour entacher ma doctrine de quelque erreur, dit en la mesme assemblée que j'avois presché un jour [3] de la régénération de l'homme et que je l'avois divisé en trois parties, à savoir corps, ame et esprit, absurdité très grande à l'advis de ce grand Aristarchus lequel d'adventure n'ayant manié que le libvre de sa paroisse (comme on dit), trouva ceste partition très dangereuse et hérétique. Et quo pedjus est, assensere viri. Chose très misérable qu'en toute ceste compaignie là n'eust jamais un seul qui voulsist monstrer l'ignorance de ce calomniateur [4], ains plustost presque

1. La préposition est un hispanisme.

2. Esté *falta en el mserito*, dit le copiste, D. Manuel Carrasco.

3. *Les paroles* de la regeneration *jusqu'à* viri *sont soulignées. C'est le passage que Bèze a traduit dans sa réponse.*

4. *Les paroles* l'ignorance de ce calomniateur *sont soulignées.*

d'un commun accord ils me vouloyent mettre au catalogue des héréticques et proclamer pour tel par authorité synodalle. Mais le Seigneur suscita quelque Gamaliel lequel modéra la furie de tels téméraires, remonstrant que nulle loy divine n'humaine permet qu'aucun soit condamné en absence. Cest advis fut cause que leur decret ne seroit pas rédigé en escript, mais qu'un chacun des deputez des Prouvinces le manifesteroit en son quartier [1]. Comme si ceste diligence les rendroit plus excusables devant Dieu d'avoir fait un jugement si presumptueux et inique. Le Seigneur leur face miséricorde affin qu'ils apprennent à pratticquer en leur vie ce que plusieurs gasouillent de la langue. Si ces Aristarques eussent leu la première aux Thessaloniciens 5 [2], le livre de Job [3] avec attention, ils n'eussent pas trouvé tant estrange la partition de l'homme que Colonges estime si hereticque. Item debvroient avoir leu Augustin, tom. 7 ad Vincentium de anima et ejus origine, cap. 22, col. 1205 B in impressione Frobenniana. Item ad Petrum Presbyterum, lib. 2, cap. 2, colum. 1162. Item Origene in epistolam ad Romanos, cap. 1, lib. 1, pag. 547, ligne 25. Item Erasmus Rot. in Enchiridion militis Christiani et Maistre Jean Calvin tractatu de cognitione hominis, etc. Et presque toute l'ancienneté a receu ceste partition pour plus claire et convenable à la déclaration du chapitre 7 aux Romains où l'Apostre traicte la guerre de l'Esprit contre la chair [4], et je ne puis entendre quelle absurdité ou danger de conscience ayt trouvé Colonges en cecy. Il me desplaist, Monsieur, de vous ennuyer avec ces puerillitez cy, mais desja qu'on m'a mis en la lice sans y penser, je ne sçauray moins faire que de rendre raison à ceux qui sans animosité ou partialité pourront juger de tels affaires; et vous supplie bien affectueusement donner quelque ordre de vostre costé et me conseiller ce que je pourray faire du mien. Si vous n'aurez pas le loysir de lire tous ces papiers que je vous ay envoyez, faittes moy plaisir de les bailler à quelque personnage rond et chrestien qui les ayant leus vous informe de tout. Et je prendray plaisir aussy qu'un ministre nommé Mons. de Boussy les leut après affin qu'il me dict son advis, d'aultant qu'il sçait quelque partie de ces affaires. Je vous supplie aussy de cercher entre vos papiers une partition methodicque que vous feites à Losanne en françois sur l'Epistre aux Hebrieux, affin que ce dit

1. Qu'un chacun *et ce qui suit jusqu'ici est souligné.*
2. 5, 23.
3. 34, 14, 15.
4. L'esprit contre la chair *est souligné.*

personnage tire une copie et me l'envoye par quelque messager, d'aultant qu'il me souvient de la distribution généralle qui alors me contenta grandement, maintenant aussy, mais j'ay perdu quelques papiers où j'avoys recueilly le tout. Au reste, croyez que toutes les petites brouilleries ne diminueront point l'affection et bonne volonté que dès le premier jour de nostre congnoissance je vous ay portée, ains plustost pense que le Seigneur se servira de cestes occasions pour mettre plus en évidence nostre amitié. Je prie à icelluy vous donner en santé longue et heureusie vie et augmentation des dons et graces de son St-Esprit pour les employer à sa gloire.

De Londres ce 3me Septembre 1568.

Tuus ex animo,

ANTONIUS CORRANUS,
dict BELLERIVE.

**Réponse d'Antoine Corranus Sévillan aux remarques de quelques-uns sur son Tableau de l'œuvre de Dieu.**

Pour qu'on comprenne mieux l'occasion de cette réponse, il faut que les lecteurs sachent qu'en l'année 1556 parut en France une feuille volante intitulée *Tableau de l'œuvre de Dieu*. Cette page renfermait quelques propositions et divisions par lesquelles l'auteur essayait en peu de mots de faire comprendre et de montrer le développement de la révélation divine et de la rédemption du genre humain en suivant l'ordre historique présenté par les saints écrits. Une copie manuscrite de ce tableau me fut apportée par un ami lorsque j'étais à Anvers. Comme il n'en approuvait pas la doctrine bien que la méthode de

---

**Responsio Antonii Corrani Hispalensis ad Animadversiones quorundam in Tabulam divinorum operum.**

Ut occasio hujus responsi melius intelligatur, sciant lectores anno 1556 excusam fuisse in Galliis gallico sermone tabellam quandam cujus titulus erat : *Tableau de l'œuvre de Dieu*, id est : Tabula Dei operæ. Pagina continebat aliquot positiones et partitiones quibus paucis comprehendendos et ostendendos conabatur autor gradus divinæ manifestationis et reparationis humani generis, servata temporum serie juxta ordinem sacrorum voluminum. Hanc tabellam mihi Antuerpiæ agenti obtulit amicus quidam manuscriptam, quæ cum in multis valde displiceat doctrina ibi contenta etiamsi methodus

l'auteur lui plût, il me pria d'en élucider selon mon jugement, les parties obscures, et d'en développer les points trop sommairement traités, de manière qu'au moyen de quelques additions l'intention de l'auteur apparût plus clairement. J'acquiesçai à la requête de mon ami, et après avoir corrigé et transformé beaucoup de passages, j'y ajoutai plusieurs articles[1]. Quelques marchands la copièrent et conservèrent avec mon autorisation. Trois ans plus tard, il plut à l'un d'entre eux, pendant que j'étais à Londres, de faire imprimer à Norwich le *Tableau* ainsi corrigé et augmenté...

L'intention du premier auteur a-t-elle été de rédiger une sorte d'abrégé sommaire de la doctrine chrétienne seulement pour le peuple et pour les simples ? Je ne saurais le dire n'ayant pas connu cet auteur, même de nom, et son *Tableau* ayant paru en France à l'époque où je demeurais en Espagne et n'avais pas encore vu la France.

### Apologie de Corranus.

Pour qu'on ne m'accuse pas de nouveauté en cette affaire comme

---

aliquo modo arrideret, rogavit me obnixe amicus ille ut pro meo arbitrio obscuriora elucidarem, breviter dicta amplificarem eum in modum ut additis aliquot articulis intentio autoris clarius perciperetur. Acquievi amici precibus et, correctis et mutatis multis periodis, aliquot articulos tabellæ addidi[2], quam quidam mercatores me permittente transcripserunt et apud se servarunt. Triennio transacto cuidam ex illis placuit, me Londini agente, eandem tabellam, a me auctam et correctam, Norwichi typis mandare...

An vero primi autoris intentio ad eum tantum scopum collimarit ut soli populo et idiotis voluerit delimare et tanquam compendio proponere doctrinam Christianam, id ego nec bene nec male colligere possum cum hominem[3] nec de nomine quidem unquam noverim tabellaque gallica in Galliis excusa fuerit eo ipso tempore quo ego in Hispania agebam neque Gallias unquam videram.

### Apologia Corrani.

...ne me novitatis hac in re accusent quasi primus velim has

1. *Dans la grande* Apologia, *on lit :* J'ajoutai à l'ancienne édition douze articles nouveaux.

2. *Dans la grande* Apologia : veteri editioni duodecim novos articulos addidi.

3. Hominem *dans l'*Apologia. *Ma copie de cette* Responsio : homines.

si j'avais voulu le premier introduire ces titres contre leur signification primitive, je citerai quelques passages de docteurs orthodoxes par la lecture desquels on verra que je n'ai pas mal employé ces titres de droite et de gauche pour que dans ce tableau je puisse mieux faire ressortir le quadruple état de l'homme. Je regrette seulement de n'avoir pas été le premier inventeur de cette méthode, car toutes ces divisions doivent être attribuées au premier auteur du Tableau français, et par conséquent nullement à moi.

---

voces in medium adducere contra primigeniam illarum significationem, aliquot locos orthodoxorum doctorum citabo, ex quorum lectione piis omnibus compertum erit me non perperam usurpasse has voces dexteræ et sinistræ ut quadruplicem hominis statum tota hac tabella graphice propositum melius depingerem. Id tantum ægre fero me non fuisse primum inventorem hujus methodi, primo enim Gallicæ Tabellæ autori omnes istæ partitiones acceptæ ferri debent, ideoque mihi minime adscribendæ.

---

# SÉANCES DU COMITÉ

12 *Février* 1901

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Th. Dufour, P. de Félice, Rod. Reuss et N. Weiss. MM. W. Martin, F. Kuhn et F. Puaux se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président rend hommage à M. Maurice Block, membre de l'Institut, notre doyen d'âge, décédé le 8 janvier. Depuis quelques années, il ne prenait part à nos délibérations que dans les grandes occasions; ainsi, en 1870, il assista à notre dernière séance avant l'investissement de Paris ainsi qu'à la première réunion qui eut lieu après le siège et la Commune, montrant ainsi qu'il s'intéressait réellement à notre Société. Nous avons perdu aussi un membre honoraire dans la personne de M. Ch.-M. Dozy, secrétaire de la rédaction du *Bulletin de la Commission de l'Histoire des Églises wallonnes*, décédé à Leide le 12 janvier. M. Dozy, qui avait succédé à MM. du Rieu et Enschédé, était encore jeune, mais tous ceux qui s'étaient adressés à la Bibliothèque wallonne, avaient pu apprécier sa parfaite obligeance.

Le secrétaire communique le sommaire du *Bulletin* sous presse qui est approuvé après un entretien au sujet des récentes thèses de l'École des chartes, dont celle consacrée aux débuts de la Réforme en Saintonge et rédigée par notre collaborateur M. H. Patry, a été classée première. M. Bonet-Maury dépose pour la prochaine livraison trois lettres inédites de John Cameron. Le Comité prend connaissance aussi de la circulaire envoyée par une société présidée par M. P. Imbart de la Tour, et intitulée *Archives de l'Histoire religieuse de la France*. Cette Société se propose de publier une série de *Documents* relatifs à cette histoire, comme la *Consultation des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des Réformés en* 1698; — le *Registre des procès-verbaux de la Faculté de théologie de Paris*, 1505-1533; — les *Nonciatures de France* au XVI^e siècle; — les *procès-verbaux des assemblées du Clergé;* — la *Correspondance du cardinal Jean du Bellay et du cardinal de Lorraine*, etc. — Le Comité décide d'adhérer à ce projet, en faisant des vœux pour que les textes qui seront publiés le soient intégralement.

Une conversation s'engage ensuite sur le lieu où devrait se tenir notre assemblée générale de cette année 1901. L'année prochaine étant le cinquantenaire de notre Société qu'il convient de commémorer à Paris où elle a pris naissance, il est décidé que si une invitation acceptable nous est adressée à temps, nous irons cette année en province.

**Bibliothèque.** — Elle a reçu du président de la Société une pièce sur parchemin, extraite des registres du Conseil d'État du 6 sept. 1701, accordant à la paroisse de Montbrun, dans la généralité de Montauban, 1200 livres pour agrandir l'église devenue trop petite par suite de l'accroissement du nombre des nouveaux convertis; — plus quelques plaquettes allemandes du XVI^e siècle, dont une relative aux événements de l'année 1558, et l'autre au massacre de Sens en 1562 : *Warhapftiger bestendiger Bericht, von dem Kriege, Zwischen Frankreich und Engelland, Auch von desselbigen itzigem Friedstande und Vertrage. Und wie die Christliche Religion der Augsburgischen Confession, in Frankreich auch eindringen will.* Anno MDLVIII. — Historia. *Wie Iemerlich und erbärmlich die armen Christen der Reformierten Evangelischen Kirchen zu Sens aus heimlichen Praticken des Cardinals und Ertzbischoffen daselbst umbbracht, geschmecht und verhergt worden sind.* Anno MDLXII. Ce dernier récit paraît avoir été traduit d'après le texte de Crespin, de l'année 1570.

12 *Mars* 1901

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, F. Buisson, Th. Dufour, F. Puaux, A. Réville et N. Weiss. M. P. de Félice se fait excuser.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique le sommaire du *Bulletin* sous presse, et raconte qu'à Lisieux, on continue dans les journaux la polémique provoquée par la découverte tardive que l'évêque Le Hennuyer n'a pas sauvé les protestants du massacre de la Saint-Barthélemy et que, par conséquent, l'honneur qu'à cause de ce fait on a voulu faire à sa mémoire en donnant son nom à la principale place de la ville, est usurpé. Cette polémique ne change d'ailleurs rien au *statu quo*. — M. F. Buisson signale une thèse latine de M. Prentout, sur la réformation de l'université de Caen au XVI^e siècle, et demande à M. Weiss de publier le document inédit que ce dernier lui a communiqué sur la Réforme à Caen à la même époque. — Lecture est ensuite donnée d'une lettre de M. le pasteur Viel, de Toulouse, demandant si notre Société ne pourrait entreprendre la publication de l'histoire des Camisards d'Antoine Court, telle que feu M. le pasteur Vesson l'avait préparée, d'après les manuscrits originaux. La Société des livres religieux de Toulouse avait ouvert une souscription dans ce but, il y a quelques années, mais le nombre des souscripteurs a été trop minime pour affronter des frais d'impression évalués à 8,000 francs. La conclusion de l'entretien qui suit cette lecture, c'est que notre Société ne pourrait, comme l'a fait celle de Toulouse, que recommander une souscription à laquelle elle prendrait part pour quelques exemplaires, et qu'il est peu probable qu'elle réunirait le nombre de souscriptions requises pour couvrir des frais d'impression aussi élevés que ceux-ci.

La librairie Schwetschke, de Berlin, qui a publié, dans le *Corpus reformatorum*, les *Opera Calvini*, annonce la publication par MM. E. Egli et G. Finsler, des œuvres complètes de *Zwingli*. La Société souscrira à cette publication, comme elle l'a fait pour les œuvres de Calvin.

**Bibliothèque.** — Elle a reçu de M. R. Reuss quelques brochures; — de M. le D^r Édouard Boehmer, ses éditions de *Le cento e dieci divine considerazioni di Giovanni Valdesso* (1860) et *Esposicion del primer Salmo divida en seis sermones por Constantino Ponce de la Fuente* (1881); — et de M. de Schickler, un manuscrit, *Ré-*

*ponse à M. des Mahis*, 1732, et une plaquette renfermant le récit officiel de la Saint-Barthélemy, tel qu'il fut publié en Pologne : *Vera et brevis descriptio tumultus postremi Gallici lutetiani, in quo occidit Admirallius cum aliis non paucis, ab origine, sine cuiusquam iniuria facta. Cracoviæ, In officine Nicolai Scharffenbergii*, Anno Dñi M.D.LXXIII, 8 feuillets in-4°.

---

# CHRONIQUE LITTÉRAIRE

**La Réforme à Beauvais. — Le pasteur Gimart. — Le château de Merlemont. — La famille Des Courtils. — Le cardinal de Châtillon.**

Le tome XVII (3e partie) (1900) des *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*, contient deux études à signaler. L'une (p. 544 à 592), de M. Jean Gaillard, sur *Les derniers temps de la Ligue à Beauvais*, analyse avec exactitude et sagacité l'état d'esprit d'une ville de province, aux tendances particularistes, vouée par les influences cléricales et traditionnelles au parti de la Ligue, mais se ressaisissant lorsque l'occupation espagnole a excédé les habitants et a donné une démonstration péremptoire des dangers que le fanatisme catholique fera toujours courir à l'unité nationale. M. Gaillard fait remarquer que la défiance haineuse des bourgeois de Beauvais à l'égard de la noblesse du voisinage fut une des causes déterminantes de leur attitude. « Un bon nombre de ces seigneurs avaient embrassé la reli-« gion calviniste, et les châteaux de Mouy, de Troissereux, d'Esches « et de Merlemont étaient devenus des centres de prédications. « Récemment, au grand scandale de la ville, un synode composé de « quarante ministres genevois (??) s'était tenu chez le seigneur de « Mouy... ».

C'est à l'un de ces châteaux, forteresse du protestantisme dans le Beauvoisis, qu'est consacrée la *Notice historique et archéologique sur Merlemont* par le comte d'Elbée (p. 657 à 756). Au XVIe siècle cette seigneurie appartenait à la famille *des Courtils*, originaire du pays de Liège et fixée en France depuis la fin du XIVe siècle. C'est vers 1560 que les membres de cette famille se déclarèrent pour « la Reli-« gion réformée, qui avait à cette époque beaucoup de prosélytes « dans le Beauvoisis ». Le beau frère de Jean des Courtils, Jean

des Champs, dit Morel, gentilhomme de la maison de l'amiral Coligny, ainsi que ses frères François et Guillaume des Courtils, firent de même. « La Réforme avait fait de grands progrès à Beauvais, et ses « partisans, loin de se cacher, provoquèrent, par l'exercice de leur « culte, la masse du peuple restée catholique. L'irritation devint « si forte que, le lundi de Pâques 1562, les habitants de la paroisse « Sainte-Marguerite se soulevèrent et massacrèrent un prêtre apos- « tat et de mauvaise vie appelé Adrien Fourré. Plusieurs autres (*sic*) « calvinistes furent victimes de cette émeute. Les catholiques « accusèrent le cardinal-évêque [Odet de Châtillon] d'avoir réuni « dans son palais épiscopal les principaux huguenots de cette con- « trée, pour y faire la cène. On apprit aussi que l'évêque avait ob- « tenu le jugement de plusieurs catholiques qui avaient pris part à « l'émeute, entre autres du bourreau de Beauvais, qui fut exécuté...

« ...Après la pacification de 1563, on vit accourir de Genève dans « toute la France des prédicateurs de la Réforme.

« *Francois Gimart*, originaire de Beauvais, qui était allé à Genève « pour étudier les principes de la nouvelle religion, sous la direc- « tion de Calvin, revint dans sa ville natale pour recruter de nou- « veaux adhérents. Il acheta dans le faubourg Saint-Jacques une mai- « son dans laquelle il fonda une fabrique de draperie. Il recruta en « les payant largement (*sic*) un assez grand nombre d'ouvriers de « la ville, qu'il convertit facilement à sa foi. Bientôt tous les protes- « tants de Beauvais se donnèrent rendez-vous dans cette maison « pour y écouter les prédications de Gimart et de Blanchet de Lou- « veigny (notaire à Beauvais et fils du bailli de la justice de Merle- « mont). Mais les désordres commis par les huguenots en sortant « de leur prêche étaient un sujet d'excitations continuelles. On « résolut de changer le lieu de leurs réunions. On désigna d'abord « Verberie, dans le bailliage de Senlis, mais, sur la demande de Gi- « martet du seigneur de Merlemont, on choisit une maison que ce « dernier possédait au village d'Allonnes... En mai 1564, François « Gimart escorté du seigneur de Merlemont et de plusieurs autres « gentishommes y fit le prêche. »

M. d'Elbée signale, aux archives du château de Merlemont, un procès-verbal régulier du 14 mai 1564, dressé par un conseiller au bailliage de Senlis autorisant ce prêche, qui fut transporté ensuite à Angy puis à Bruneval. « Ce fut une véritable victoire pour les « sectaires, après la vive opposition de la ville de Beauvais. Les « calvinistes vinrent de tous côtés, faire la cène à Bruneval, et s'y « réunirent pour concerter l'exécution de leurs projets. » Le lieu de

culte devint trop petit, et ce fut dans un champ — qui porte encore aujourd'hui le nom de Prêche — que les huguenots se réunirent. Leur « audace » croissant avec leur nombre, les assemblées se multipliaient, non seulement à Bruneval, mais à Allonnes et jusqu'à Beauvais même où Gimart organisa, dans sa maison, une école. « Il affectait de faire travailler le dimanche (??) et d'insulter à toutes « les croyances des catholiques. » Les calvinistes trouvèrent un puissant appui dans l'autorité du cardinal de Châtillon, évêque et comte de Beauvais, frère de Coligny. La tradition veut que ce prélat se soit marié « en soutane rouge, devant un ministre protestant », au château de Merlemont, ce qui n'est pas impossible, puisque sa femme, Isabelle de Hauteville, « madame la cardinale », habitait un château des environs.

Les extraits qui précèdent montrent combien certains écrivains, même modérés et nullement malveillants, sont étrangers aux choses du protestantisme, et combien il serait utile de répandre, en 1901, des notions plus exactes sur notre histoire. Ni M. Gaillard ni M. d'Elbée ne paraissent se douter que l'histoire de la Réforme à Beauvais a été écrite par M. G. Bonet-Maury, avec la plus grande impartialité, dans notre *Bulletin* (t. XXIII, 1874, p. 73, 124, 217). Ce qui suit est encore plus singulier.

« ...Pendant l'été de 1567, le maire de Beauvais apprit que tous « les armuriers de la ville travaillaient presque exclusivement à for- « ger et à réparer les armes des sectaires... Les préparatifs des « protestants n'étaient plus douteux. Le cardinal-évêque rejetant « toute dissimulation se rendit en grande pompe à Merlemont, le « dimanche 13 septembre, accompagné des seigneurs de Senarpont, « de Gamaches, de l'Isle-Marivaux et d'un grand nombre d'autres « gentilshommes calvinistes. En présence de Jean des Courtils, de « ses deux frères, et d'une grande réunion de huguenots, il abjura « publiquement et définitivement la religion catholique. Le bassin « en pierre qui, suivant la tradition, servit au baptême du car- « dinal (!) suivant le rite protestant (!), existe encore au château de « Merlemont. Il servit longtemps à abreuver les bestiaux. M. le comte « de Merlemont l'a fait placer en 1883, en face du château, sur un « socle en maçonnerie. Il a l'aspect d'une coupe. On y voyait un « trou destiné à recevoir le cierge (!!) pendant le baptême...[1] »

1. Cette assertion bizarre s'expliquerait peut-être par ce fait que M. d'Elbée a dû vaguement entendre parler des coutumes de quelques communautés baptistes établies depuis une cinquantaine d'années dans le département de l'Oise. Et c'est ainsi que se forment les « traditions » !

La même année, pendant que Jean des Courtils combattait à Saint-Denis, avec Coligny et Odet de Châtillon, les bourgeois catholiques de Beauvais profitèrent de son absence pour saccager le château de Merlemont. Il mourut en 1570 et fut enterré dans l'église du lieu, ainsi que sa femme, François des Champs, morte en 1577. Leur fils, Louis des Courtils, fut, comme eux, fidèle à la cause huguenote. Il épousa Anne de Boulainvillers, d'une famille réformée de Normandie, et mourut en février 1589, des fatigues subies pendant la campagne de 1588. Par son testament il ordonne sa sépulture *dans le temple de Merlemont*, auprès de son père. Nous pensons, contrairement à l'avis de M. d'Elbée, que ce mot de *temple* désignait simplement l'ancienne église catholique du village de Merlemont, où était sans doute la chapelle funéraire des seigneurs, et que cette désignation n'implique pas que cet édifice ait été affecté au culte protestant. Il y a de nombreux exemples du mot *temple*, au XVI^e siècle, appliqué aux églises catholiques, et d'autre part, à cette même époque, les seigneurs même huguenots maintenaient leur droit d'être enterrés dans leurs chapelles de famille.

La veuve de Louis des Courtils « montra beaucoup d'énergie et de « caractère, après la mort de son mari, en luttant contre les ligueurs « de Beauvais, qui la poursuivaient de leur haine. Malgré leurs « dénonciations, elle obtint du duc d'Aumale une sauvegarde qu'elle « fit présenter au maire et aux échevins de la ville de Beauvais le « 18 mars 1589 ».

« Ces derniers ayant refusé de reconnaître cette sauvegarde, elle « appela à son aide, pour la faire respecter, tous ses parents, et « particulièrement Louis de Torcy son beau-frère... »

« ...En septembre 1590, le brave La Noue vint à Merlemont. Isaac « de Vaudray, s^r de Mouy, et Claude de l'Isle-Marivaux lieut^t g^l de « l'Ile de France pour le Roi s'y rendirent de leur côté et s'enten- « dirent pour organiser la guerre de partisans dans laquelle excel- « lait La Noue. » Deux malheureux armuriers de Beauvais, soupçonnés d'avoir conspiré avec les chefs huguenots pour surprendre la ville, furent torturés et mis à mort. Quelque temps après, un combat eut lieu sous les murs du château de Merlemont entre les ligueurs et les partisans d'Henri IV.

Les guerres de religion terminées, l'histoire de la famille des Courtils n'a plus autant d'intérêt pour nous. La veuve de Louis des Courtils, qui mourut en 1639, à 81 ans, semble s'être ralliée au catholicisme. Son fils, Jean des Courtils (1578-1649), n'ayant plus de ligueurs à combattre, guerroye, dans l'armée de Mansfeld, contre

les Espagnols, et se signale, à son retour au pays, par ses querelles avec ses voisins. La *France Protestante* (2e éd., t. IV, col. 823) mentionne, d'après les registres de Charenton, quelques membres de la famille, probablement des cadets, dont nous ne trouvons pas de traces dans le travail de M. d'Elbée, spécialement consacré à la branche de Merlemont. Malgré les réserves que nous avons dû faire plus haut, nous devons remercier l'auteur de ce mémoire des efforts qu'il a réalisés pour être impartial, et nous croyons lui être agréable en lui signalant le profit qu'il trouverait à feuilleter notre *Bulletin*, en vue d'une documentation plus exacte de son sujet.

H. D.

---

# CORRESPONDANCE

---

**L'imprimeur Quentin Maréchal.** — Je trouve dans les *Pièces rares ou inédites relatives à l'histoire de la Champagne et de la Brie*, publiées par Alexandre Assier, fascicule X (*L'imprimerie en Champagne de* 1600 *à* 1650), quelques renseignements qui compléteront ceux que le *Bulletin* a publiés (en 1898, p. 494) sur l'imprimeur Quentin Mareschal.

« Quentin Mareschal, dit la brochure citée (p. 43), habitait le « Foulon de la Roche. On cite de lui :

« 1. — *De l'infinie et admirable puissance de Dieu au S. Sacre-* « *ment et sacrifice eucharistique*, par le R. P. Georges Méot, petit « in-8°, 1607.

« 2. — *Modelles d'artifices, de feux et de divers instrumens de* « *guerre, avec les moiens de s'en prévaloir, pour assiéger, battre,* « *surprendre et deffendre toutes sortes de places*, par Joseph Boillot, « petit in-4° de 203 pages et de 4 feuillets préliminaires, titres et « figures sur bois gravés par l'auteur.

« Quentin Mareschal habitait, en 1592, près de la Halle. »

Le premier de ces deux livres imprimés par Mareschal est vraisemblablement la réfutation des *Théorèmes et sentences...*, de Moïse Chevillète, réfutation qui, comme on le sait, fut suivie d'une contre-réfutation du pasteur de Vassy, intitulée *Défense de Moyse Chevillète... de ses Théorèmes et arguments...*, aussi imprimée par Quentin Mareschal (1607).

Ch. Serfass.

---

# NÉCROLOGIE

## M. le doyen A. Sabatier.

M. Auguste Sabatier, doyen de la Faculté de théologie protestante de Paris, vient de succomber, le 12 avril, à une maladie extrêmement douloureuse qui l'avait alité, il y a seulement deux mois, mais qui, sans doute, le minait depuis longtemps. Né le 22 octobre 1839, à Vallon, dans l'Ardèche, où il devait exercer le ministère plus tard, à Aubenas, de 1864 à 1866, il n'avait donc que 61 ans. Il était peut-être le théologien français contemporain qui s'était le mieux familiarisé pendant ses années d'étude, au sortir de la Faculté de Montauban, avec l'enseignement des universités allemandes, et, parmi nous, le dernier de ceux qui avaient officiellement fait partie de la Faculté de théologie protestante de Strasbourg. Celle-ci, telle que l'ont connue et appréciée ceux qui la fréquentaient avant 1870, avec les Baum, Bruch, Colani, Cunitz, Lichtenberger, Schmidt, Reuss, disparaît définitivement avec le doyen Sabatier. C'est, pour notre protestantisme français, une perte aussi grande que celle de l'Alsace pour la France elle-même, car elle servait, comme cette dernière, de trait d'union entre deux civilisations destinées à se compléter mutuellement. M. Sabatier ne s'est d'ailleurs jamais consolé de la perte de sa première patrie scientifique; mais, depuis 1877, il avait continué dignement ses nobles traditions de science, de foi et de liberté, à la Faculté de théologie de Paris où l'éclat et la flamme de son enseignement avaient rapidement conquis la première place dans le cœur de ses nombreux auditeurs. Ce n'est pas ici le lieu de caractériser cet enseignement dont il reste un grand nombre d'articles et quelques livres de premier ordre, comme son *Apôtre Paul* et son *Esquisse d'une philosophie de la religion;* mais il faut rappeler que l'esprit qui l'animait rayonna bien au delà des bancs de la salle de cours du boulevard Arago. Après Vinet et Scherer, mais non au-dessous d'eux, A. Sabatier a su grouper autour de lui une élite de lecteurs français dans le monde littéraire et politique, grâce à une collaboration longue et régulière au *Temps* et au *Journal de Genève.* — Notre Société d'histoire s'était honorée en appelant dans son sein ce théologien qui s'était toujours efforcé de montrer l'influence du développement historique sur les idées religieuses et qui était d'ailleurs fier de ses origines huguenotes — et elle s'associe avec une douloureuse émotion à tous ceux qu'afflige cette mort prématurée. N. W.

*Le Gérant :* Fischbacher.

5878 — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# Études historiques

## JEAN SLEIDAN ET LE CARDINAL DU BELLAY

### Premier séjour de Jean Sleidan en France (1533-1540)

Après la paix de Cambrai, dans ses rapports avec les princes et les villes d'Allemagne, François Ier s'était surtout servi de Guillaume du Bellay, seigneur de Langey. De 1532 à 1536, celui-ci avait fait quatre voyages en Allemagne; il était comme l'intermédiaire obligé des Allemands auprès du roi; toutes les affaires et toute la correspondance passaient par ses mains. Il était secondé dans sa tâche par son frère Jean du Bellay, évêque de Paris et cardinal en 1535. Lorsque Langey était absent de la cour, c'était à Jean qu'on s'adressait : l'évêque de Paris se familiarisa ainsi avec les finesses et les complications de la politique allemande; il en connut bientôt tous les secrets aussi bien que son frère, et lorsque Guillaume fut envoyé en Piémont, en 1537, il le remplaça à peu près entièrement; il jouit auprès des Allemands de la même confiance, il suivit la même politique, il utilisa les mêmes agents. Il hérita pour ainsi dire de la situation de Langey et du personnel que celui-ci avait employé. Parmi ces agents un des plus importants, le plus important peut-être, fut Jean Sleidan[1].

1. Les ouvrages les plus développés consacrés à Sleidan sont dus à H. Baumgarten qui en a écrit la biographie (*Ueber Sleidans Leben und Briefwechsel* [1878] et l'article Sleidan dans l'*Allgemeine Deutsche Biographie*, XXXIV, 454-461), et publié la correspondance *Sleidans Briefwechsel*, 1881. C'est à ces travaux que nous empruntons les renseignements sur la jeunesse et les études de Sleidan.

Jean Sleidan était né entre 1506 et 1508; on ne sait presque rien de sa jeunesse. Il étudia, semble-t-il, successivement à Louvain, à Liège, à Cologne. C'est de Liège qu'est datée la première lettre de Sleidan recueillie par Baumgarten : écrite en 1530, elle est adressée à Rescius, un célèbre professeur de grec au Collège des trois-langues de Louvain. Sleidan vint en France probablement en 1533; il y avait alors à Paris toute une colonie d'Allemands dont le plus en vue était Jean Sturm[1], compatriote de Sleidan et son condisciple à l'Université de Louvain. C'est auprès de celui-ci que se rendit Sleidan. En 1535, nous trouvons sa trace à Orléans, où Baumgarten suppose qu'il était allé seulement pour conquérir ses grades[2]. En tout cas, il ne dut pas faire un long séjour dans cette ville et il retourna bien vite à Paris.

Sleidan fut mis en rapport avec les du Bellay par Jean Sturm, qui était déjà un familier de l'évêque de Paris et du seigneur de Langey. Les frères du Bellay, qui se piquaient, comme la plupart des grands personnages du temps, de protéger les humanistes et ceux qui étaient désireux de s'instruire, s'étaient entourés d'une clientèle composée en majeure partie d'étudiants d'origine allemande. Langey rencontra parmi ces jeunes gens quelques-uns de ses meilleurs auxiliaires dans les négociations qu'il poursuivit en Allemagne. Citons par exemple Gervais Wain, de Memmingen, qui devint abbé de Cussy et fut chargé de fréquentes missions en Bavière ou en Hesse; Jean Gunther, d'Andernach, chez les parents duquel Guillaume du Bellay trouva un asile durant son ambassade de 1536[3]; enfin Ulrich Chélius, ou Geiger, de Pforz-

1. Sur Jean Sturm, voir l'ouvrage de C. Schmidt : *La vie et les travaux de Jean Sturm*, 1855.

2. H. Baumgarten, *Ueber Sleidans Leben*, etc., 51-52.

3. Ce Jean Gunther a traduit différents traités de Galien. Voici les titres de deux opuscules dédiés le premier à Langey, le second à Jean du Bellay : *Claudii Galeni Pergameni de Euchymia et Cacochymia, seu de bonis malisque succis generandis. Ioanne Guinterio Andernaco interprete. Adjectus et Psellii commentarius de victus ratione.* Parisiis apud Simonem Colinæum, 1530. — *Pauli Æginetæ opus de re medica nunc primum integrum latinitate donatum, per Ioannem Guinterium Andernachum doctorem medicum.* Parisiis apud Simonem Colinæum, 1532. — Dans une autre traduction de Gunther dédiée à François Ier (*C. Galeni Pergameni de com-*

heim, étudiant en médecine, dont nous aurons l'occasion de reparler dans la suite. Langey trouvait de nombreux avantages à employer ces jeunes Allemands : d'abord il pouvait utiliser leurs relations en Allemagne et leur connaissance de la langue allemande, que lui-même ignorait; c'était comme autant de secrétaires qu'il chargeait de recevoir et de renvoyer les correspondances avec les puissances germaniques. De plus ces étudiants, de médiocre condition pour la plupart, étaient très propres à remplir des missions secrètes, à circuler par toute l'Allemagne à l'insu des agents de Charles-Quint et de Ferdinand; ils devaient, à cause de leur origine, rencontrer, malgré leur caractère d'agents occultes, plus de créance auprès de leurs compatriotes et s'ils se laissaient prendre, rien n'était plus facile que de les désavouer et de déclarer au besoin qu'on ignorait même leur existence.

Nous ne savons la date précise à laquelle Sleidan entra ainsi au service des du Bellay. Dans le volume 99 de la collection Dupuy ff. 47-48 se trouve la minute d'une lettre de Jean du Bellay envoyée en Allemagne « par l'homme du landgrave », de Lyon, le 4 juillet 1536. Cette minute, qui porte des corrections et des surcharges de la main du cardinal, semble être de l'écriture de Sleidan. Mais ceci n'est qu'une impression personnelle, qui peut suggérer une hypothèse, sans emporter avec elle aucune certitude. Nous croyons cependant l'hypothèse fondée, car Jean Sturm, qui jusque-là avait été l'intermédiaire entre les du Bellay et les Allemands, au moins pour la correspondance[1], Jean Sturm manifesta, dès le printemps de 1536, l'intention de quitter la France pour aller à Strasbourg[2]. Il dut, à ce moment, se préoccuper de trouver

*positione medicamentorum* κατὰ γένη *libri septem Ioanne Guinterio Andernaco interprete.* Parisiis apud Simonem Colinæum, 1530) se trouve une pièce de vers latins d'Ulrich Chélius.

1. Cf. *Bull. hist. du Protestantisme français*, 1900, 337-365, 477-495.

2. Cela ressort d'une lettre de Guillaume du Bellay à son frère Jean : « De Chaallon, jour de Penthecoste [4 juin 1536]. J'ai oublié de vous laisser par memoire si Jo Sturmius vient à Lyon, que vous le faciez venir parler à vous. Je vous prye mander à Cleberge qu'il face prendre garde s'il y vient et qu'il le vous amaine; distes luy puysqu'il veult aller en son pays qu'il fera service au Roy et à vous, et à moy plaisir s'il me vient trouver le plus diligemment qu'il luy sera possible. *Je seray encores à Metz* chez

quelqu'un pour le remplacer dans l'office qu'il remplissait alors; il était tout naturel qu'il songeât à son compatriote et ami Sleidan. Nous pensons donc que Sleidan suivit le cardinal à Lyon, vers le milieu de 1536, alors que Sturm demeurait à Paris, et lorsque ce dernier partit pour Srasbourg à la fin de 1536, Jean Sleidan le remplaça définitivement pour correspondre avec les protestants allemands, et en particulier avec Jean Sturm et avec Strasbourg.

De l'année 1537, nous possédons deux documents qui nous prouvent combien les relations entre Sleidan et le cardinal du Bellay étaient cordiales, et nous font voir notre Allemand à l'œuvre. Vers le milieu de cette année, Sleidan publia un *Abrégé de l'œuvre de Froissard*, et il dédia son livre à Jean du Bellay à qui est adressée la préface datée de Paris, 12 juillet 1537[1]. Sans entrer ici dans une étude détaillée de cet ouvrage, il convient de remarquer qu'au même moment, Guillaume du Bellay, entre deux missions au Piémont, s'occupait de rassembler les écrits polémiques qu'il avait, depuis deux ou trois ans, consacrés aux affaires allemandes et d'en faire passer des exemplaires en Allemagne[2]. Il est permis de penser que le concours de Sleidan ne lui fit pas défaut. D'autre part, et nous aurons à revenir sur ce point lorsque nous parlerons de Sleidan historien, Langey travaillait alors à la préparation de ses *Ogdoades*; il dépouillait, en vue de son histoire, les documents officiels que lui fournissaient le roi et les principaux personnages de la cour. La vocation de Sleidan pour l'histoire dut, sinon s'éveiller, du moins se fortifier à la fré-

Mr de Sainct-Ayl ou *à Strasbourg* chez Sturmius Jacob d'huy en douze jours. » Les mots soulignés sont chiffrés dans le texte. — Sur le Cleberg dont il est ici question, cf. le *Bulletin*, 1890, p. 260 et sqq.

1. *Frossardi, nobilissimi Scriptoris Gallici, Historiarum opus omne, Iamprimum et breviter collectum et latino sermone redditum.* Parisiis, ex officina Simonis Colinæi, 1537. — En tête : *ad reverendissimum in Christo Patrem ac Dominum D. Ioannem Bellaium, Episcopum Parisiensem et S. Rom. Eccles. Cardinalem. in historiam Frossardi, Ioannis Sleidani præfatio.*

2. *Exemplaria literarum quibus et christianissimus Galliarum rex Francicsus ab adversariorum maledictis defenditur et controversiarum causæ, ex quibus bella hodie inter ipsum et Carolum quintum imperatorem emerserunt, explicantur.* Parisiis ex officina Rob. Stephani MDXXXVII, cum privilegio Regis (daté du 7 août 1537).

quentation de Guillaume du Bellay et dans les entretiens qu'il eut avec le futur gouverneur du Piémont. Baumgarten

a déjà remarqué[1], avec une grande justesse, les analogies de la préface dont Sleidan a fait précéder son abrégé de Frois-

1. H. Baumgarten, *Ueber Sleidans Leben*, etc., 54-55.

sard, avec le *Prologue* que Langey devait mettre en tête de son histoire : ce sont les mêmes idées, la même conception de l'histoire et de son but. Il est vrai que la suite de l'ouvrage répond médiocrement aux théories exposées dans la préface, preuve que Sleidan se faisait ici l'écho d'opinions qui ne lui étaient pas personnelles et dont il ne s'était pas encore parfaitement pénétré.

Aussi bien n'était-ce pas pour composer des ouvrages d'histoire, mais pour correspondre avec les Allemands que Sleidan était entré au service du cardinal du Bellay. Nous le trouvons en cette qualité, dans l'automne de 1537, à Lyon, où Jean du Bellay avait suivi le roi désireux de pousser activement la guerre en Piémont, contre le duc de Savoie. Les archives de Marbourg (Hesse) conservent un rapport envoyé de Lyon et daté du 9 octobre [1]. Ce document est entièrement chiffré (avec déchiffrement interlinéaire), sauf un post-scriptum de la main de Sleidan, et il est adressé à un serviteur du landgrave de Hesse, peut-être le docteur Walter. Sleidan commence par assurer son correspondant de la satisfaction du roi pour ses services et pour la bonne volonté de son maître, le landgrave de Hesse, Philippe. Puis il lui expose l'état des affaires de France, la campagne du Piémont, en insistant surtout sur l'insubordination des lansquenets amenés par Christophe de Wurtemberg et ses funestes conséquences sur le cours de la guerre ; le roi qui sort à peine d'une grave maladie s'est mis en route vers l'Italie, envoyant devant lui son fils aîné Henri et Montmorency avec des forces imposantes pour reprendre les places perdues. Enfin il termine en exprimant la profonde joie que François Ier a éprouvée lorsqu'on lui a annoncé la retraite du Turc, et parmi les nombreuses causes de cette joie, il indique la principale : se dirigeant sur l'Italie au moment où le Turc se retire, le roi espère n'être pas accusé d'avoir associé ses efforts avec ceux de l'infidèle ; c'est même, ajoute Sleidan, pour ne pas prêter le flanc à cette calomnie que François Ier a tant tardé

1. Ce document signalé par H. Baumgarten, *Ueber Sleidans Leben*, etc., 53, se trouve à Marbourg au *Staatsarchiv*, *Historisch-politisch Akten. abtheilung Frankreich*, où nous en avons fait prendre copie.

à intervenir : prière d'en informer tous les amis et de continuer à faire bon service[1].

C'est sans doute au nom de Jean du Bellay que Sleidan envoyait ce rapport au serviteur du landgrave, car Langey était à ce moment avec l'armée dans les Alpes. Après s'être distingué au ravitaillement de Turin et à la prise de Moncalieri, Guillaume du Bellay fut nommé au début de décembre gouverneur de Turin ; il occupa ce poste sans interruption jusqu'en novembre 1538. Il ne put, pendant ce laps de temps, suivre que de loin les affaires allemandes dont il se déchargea presque complètement sur son frère, quitte à lui donner des conseils et à le fournir de renseignements à l'occasion. Jean du Bellay se substituait donc entièrement à Langey et, du même coup, le rôle de Sleidan devenait des plus importants.

Nous avons été assez heureux pour trouver deux lettres de l'année 1538 qui nous éclairent sur l'attitude du cardinal et les services de Sleidan[2]. Indépendamment des détails curieux qu'elles contiennent, elles présentent un intérêt d'autant plus vif qu'elles sont les seules dont nous ayons connaissance pour la période antérieure à 1540. Elles comblent

1. Pergrata fuerunt Regi quæ ab hero tuo per ejus puerum allata sunt, etenim magis ac magis ostendunt quantum sit studium ipsius in Regis commoda quantoque eum et amore et observantia prosequatur. Id quidem certe de mutua regis voluntate recipere potes, non frustra omnibus officis constaturam... Ita habeto Regi fuisse longe optatissimum ut, quod jam fecisse nuntiatur, susceptam expeditionem abiiceret Turca. Id enim ut cuperet eum multæ eum adducebant causæ, tum ea in primis quod si eodem tempore Italiam invaderet, quo Turcæ armis divexaretur, malevolorum calumniæ daret locum veluti ambo eodem tempore de Italia diversis locis opprimenda cogitassent. Jam quis aliter rem [se] habere non videt ? Etenim quamdiu in Italia Turcæ visus est miles, domo se Rex continuit ; eo recepto, mox in Italiam properavit. Itaque videris recte, et ex officio tuo facturus, hujus rei si communibus amicis fidem feceris, illosque Regi... retinueris. — Voir B. N., fds Dupuy 490, f° 8-9, un rapport anonyme de même genre, adressé à Jean du Bellay, de Spire, le 13 novembre 1537 ; en même temps que les sentiments des princes allemands, on y perçoit un écho des événements dont le Piémont avait été le théâtre d'août à octobre.

2. Ces lettres se trouvent au volume 490 de la collection Dupuy ; celle de Jean du Bellay à Sleidan au f° 138 ; celle de Sleidan au f° 10. Dans le même volume, f° 11, est une autre lettre de Sleidan à Jean du Bellay du 10 novembre 1550, que H. Baumgarten n'a pas connue, et que nous publierons dans la suite de ce travail.

donc une lacune que Baumgarten, aux recherches de qui elles avaient échappé, avait amèrement déploré [1].

Au printemps de 1538, François Ier, après avoir signé la trêve de Monçon avec Charles-Quint, accepta les propositions du pape Paul III et consentit à avoir avec lui une entrevue d'où pourrait sortir la paix dont la chrétienté avait besoin pour arrêter les progrès du Sultan. L'entrevue devait avoir lieu à Nice ; le cardinal du Bellay suivit la cour à travers les provinces du sud-est. Il avait laissé à Paris Sleidan qui le tenait au courant de ce qui se passait en Allemagne et lui réexpédiait ce qu'il recevait de ses amis de Strasbourg. C'est à la suite d'un envoi de ce genre que Jean du Bellay écrivit à Sleidan la lettre qu'on va lire, d'Avignon, le 15 mai 1538.

**Jean du Bellay à Jean Sleidan.**

Monsieur Sleidanus, j'ay veu tant ce que mavez escript que ce que ma escript Sturmius[2]. Quant à vostre affaire, je mande à la Monnerye quil ayt à y donner ordre de maniere que vous nen puissiez estre en paine, quant à ce qu'escript Sturmius et les cayers[3] impri-

1. H. Baumgarten, *Ueber Sleidans Leben*, etc., 56; — *Sleidans Briefwechsel*, XIII-XIV.

2. Jean Sturm, qui était parti de Paris le 30 décembre 1536 et arrivé à Strasbourg le 4 janvier 1537; il fut chargé d'enseigner la rhétorique et la dialectique au gymnase de cette ville.

3. Le pape Paul III, désireux d'arriver à la pacification religieuse, avait réuni une commission de cardinaux et d'autres prélats, chargés de donner leur avis sur les moyens de réformer l'Église. Ces cardinaux, parmi lesquels Sadolet, Contarini, Reginald Pole, Aleandre, etc., relevèrent un certain nombre d'abus dans l'institution des ministres du culte, dans le gouvernement de l'Église, dans la distribution des grâces qui émanent du Saint-Siège; ils n'épargnèrent pas les critiques et tirent de Rome, de la dissolution des mœurs qui y régnait et dont les princes de l'Église n'étaient pas exempts, un tableau chargé des plus sombres couleurs. Comme remèdes à ces abus, ils proposaient la restauration d'une discipline plus stricte, des règlements plus étroits pour l'ordination des clercs, des prêtres, la collation des bénéfices, une surveillance plus attentive, et la proscription des doctrines « impies » enseignées dans les écoles, particulièrement celles d'Italie. C'est à ces avis réunis dans un opuscule intitulé : *Consilium delectorum cardinalium et aliorum Prælatorum de emendanda Ecclesia*, que Jean Sturm, sur les conseils de Bucer, répondit par sa brochure : *Epistola Joannis Sturmi, De eadem re* (la réforme de l'Église)

mez quil ma envoyez, ilz me plaisent merveilleusement et [à] daultres aussi de ceste compagnye qui sont grans et telz que bien il peult penser, sinon quilz eussent trouvé bon que ledit Sturmius eust ung peu plus tempere son stile combien qu'il ne se soyt monstre immodeste, mais encores eussent ilz voulu quil leust esté davantaige, mesmement quil ne feust venu à particulièrement noter les personnes et avec ce quant il est venu traicter la matière subgecte qu'il eust ung peu plus sobrement parlé sans offenser que le moins quil eust peu les oreilles qui sont desja occupées d'opinions contraires, car ce faisant il eust beaucoup myeulx esté receu aux lieux où il veult prouffiter, au grant contentement des bons et confusion des

*ad Cardinales cæterosque viros ad eam consultationem delectos.* La lettre est datée du 3e jour des nones d'avril; elle fut imprimée par Craton Mylius à Strasbourg, en une plaquette qui renferme aussi l'avis des cardinaux. Par l'intermédiaire de Sleidan, Sturm la fit parvenir à J. du Bellay, qui nous donne ici son avis. Prenant acte des aveux des cardinaux, il commence par montrer sur quels points il est d'accord avec ses adversaires. Puis il s'étonne de ne rien trouver au sujet de la doctrine, ce qui était pourtant l'objet le plus important; il reproche aux prélats de négliger l'essentiel pour ne s'occuper que de l'accessoire, et les prenant à partie : « Vel vobis odiosa est veritas, ideoque dissimulastis, vel metu non protulistis eamque per ministros obducitis, vel nihil de illa cogitastis... » Sadolet surtout était vivement attaqué. « Tu, Sadolete, in Dialogis tuis, multa de nobis falso dicis et nisi te ignoratione magis et vana persuasione quam judicio fecisse cogitaremus, non video quomodo viris bonis factum tuum excusare possis. » Jean du Bellay, qui entretenait avec Sadolet des relations d'amitié, avait sans doute en vue ces passages lorsqu'il regrettait que Sturm n'eût pas un peu plus « tempéré » son style. Comme conclusion à sa lettre, Sturm proposait de réunir, avant la convocation d'un concile libre et vraiment chrétien, une sorte de synode préparatoire, officieux, auquel assisteraient des hommes sages de tous les partis, laïques et ecclésiastiques ; on y délibèrerait sur la réforme de l'Église universelle et sur le rétablissement de la paix. On reconnaît là les traits généraux du projet mis en avant en 1534 et 1535 par Melanchthon, par Hédion, par Bucer. Jean Sturm poursuivait en 1538 à Strasbourg, comme il l'avait fait en 1535 à Paris, la conciliation des Églises. Sa lettre donna lieu à toute une polémique; les protestations et les réfutations se multiplièrent en 1538 et 1539. Sadolet, notamment, ne laissa pas sans réponse les attaques de Sturm. Sturm eut communication par Jean du Bellay de la lettre de Sadolet; il y répondit à son tour; il avoua avoir été un peu vif; mais cette vivacité trouvait son excuse dans le chagrin de n'avoir trouvé dans le mémoire des cardinaux aucun avis sur les moyens de communiquer l'Évangile au peuple. On trouvera ces lettres dans la brochure intitulée : *Epistolæ de dissidiis religionis, Jacobi Sadoleti Cardinalis; Jacobi Omphalii assessoris imperatorii, Joannis Sturmii. Impressum Argentorati apud Cratonem Mylium. Anno MDXXXIX.*

aultres. Par ainsi je suys dadvis que s'il peult venir à ceste modération qu'il y vienne et il cognoistra que cela servira beaucoup à la matière. Je vous prye le luy mander et l'advertir que désormais, quant il mescripra, il vous adresse ses lettres et sans superscription, mais seulement avec quelque signe par lequel puyssiez cognoistre lesdictes lettres s'adresser à moy. En cas pareil je vous advertiray de ce que je vouldray que vous luy escripviez en mon nom, mais en lieu dicelluy luy mectre une marque en chiffre sans y mectre expressement mondict nom[1]. Je ditz ce que dessus de peur que lectres soyent interceptez. Advertissez le aussi que le Roy va en Prouvence afin que tout le monde, persuadé de son ennemy, n'aille cryant quil est cause des troubles de la chrestienté et quil ne veult entendre à la paix, laquelle paix, le pape qui est depuys cinq ou six jours auprès de l'empereur dict vouloir faire et estre moyen entre le roy et luy. Mais je y voy bien peu d'espérance, et quant elle se feroyt, le roy ne fera riens au préjudice des gens de bien ne de ses amys. Quant à l'affaire de Sturmius, mandez luy que je trouve bon qu'il ayt accepté la condition qui luy a esté proposée[2]. Le roy le a trouvé bon aussi, espérant qu'estant là, il pourra beaucoup prouffiter et à fin quil ayt meilleur moyen de s'entretenir, je luy feray tenir cinquante ecusz de pension, en actendant qu'on luy puisse myeulx faire. Et adieu.

D'Avignon, le XV^e^ may M. V^c^ XXXVIII [Dupuy 490, 138].

Le grand point était de tranquilliser les Allemands sur le caractère et la portée de l'entrevue qui allait avoir lieu à Nice. Le rapprochement entre Charles-Quint et François I^er^ s'accentuait de plus en plus. Contre qui pouvait-il être dirigé, sinon contre le Turc et contre les Protestants d'Allemagne? Les membres de la ligue de Smalkalde, réunis à Brunswick en mars-avril 1538, avaient imploré François I^er^ de ne pas seconder l'Empereur dans ses efforts pour amener la convocation d'un concile[3]. Le roi de France jugea bon pour calmer les esprits d'envoyer un agent spécial en Allemagne.

1. Cf. dans Baumgarten, *Sleidans Briefwechsel*, lettres du 2 janvier 1540, p. 12; du 3 nov. 1540, p. 22.

2. La réforme du collège de Strasbourg et le rectorat.

3. Cf. H. Baumgarten, *Geschichte Karls V*, III, 325, et sqq. et en général pour la politique allemande durant ces années 1538 et 1539, les trois derniers chapitres de ce volume.

Dans les premiers jours de juin, Barnabé d'Urre, sieur de la Fosse[1], partit de Villeneuve. Il avait charge d'assurer les protestants allemands, villes et princes, de ses bonnes dispositions. Jamais le roi de France ne se laisserait aller à conclure paix ni trêve préjudiciables aux intérêts de ses bons amis d'outre-Rhin. La Fosse arriva à Strasbourg à la fin du mois de juin; il remplit sa mission du mieux qu'il put; mais, sous prétexte que le pays était troublé et que les routes n'étaient pas sûres, il ne s'aventura ni vers le landgrave de Hesse ni vers le duc de Saxe, pour qui François Ier lui avait donné des lettres de créance[2]. Il se contenta d'expédier ses lettres aux princes, puis sans attendre la réponse, après avoir donné à Ulrich Chélius commission de lui faire parvenir sa correspondance, il rentra en France au milieu de juillet.

Dans leurs réponses Strasbourg et le landgrave de Hesse se montrèrent satisfaits et remercièrent le roi. En réalité la mission de la Fosse ne les avait nullement rassurés. L'an-

1. Ce Barnabé d'Urre ou de Vorè, sr de la Fosse était un parent de Guillaume du Bellay, probablement son cousin. Langey l'avait emmené avec lui en Allemagne lors de sa mission à Augsbourg (1533-1534); il lui avait fait apprendre l'allemand et l'avait utilisé dans diverses missions, en 1535 notamment : c'est le sr de la Fosse qui avait porté à Melanchthon l'invitation du roi. En 1536, nous le trouvons de nouveau en Allemagne. Langey le laisse à Tubingue où il complète ses études en même temps qu'il renseigne son cousin sur ce qui se passe en Allemagne. Il est dans cette ville le protecteur de Guillaume Bigot qui en parle dans la préface de son *Somnium*, dédié à Guillaume du Bellay. On trouve dans les *Acquits sur l'Épargne* diverses mentions de Barnabé d'Urre se rapportant à différents voyages en Allemagne : « A Barnabé d'Urre, dit la Fosse, sur les voyages qu'il a faictz et fera en Allemaigne et autres despences oultre IIc escuz sol, qu'il a cy-devant reçuz, la somme de VIxx escuz sol. » Arch. nat. J 961[11]18 [1536?]; — A Barnabé d'Urre, sr de la Fosse, pour ung voiage en diligence de Molins en Almaigne devers aucuns princes et seigneurs dud. pays leur porter lettres de créance dont led. sr ne veult estre faicte aucune mention et pour son retour devers le Roy luy en apporter responce, IIc escuz, *id.* J 961[11]21 [début de 1538]; — A Barnabé de Vore, sr de la Fosse pour aller en poste dud. Villeneufve [près de Nice] en Allemaigne IIIIc L l. t. [juin 1538], *id.* J 962[14]39.

2. Voir dans O. Winckelmann, *Politische Korrespondenz der Stadt Strassburg im Zeitalter der Reformation*, II, 505, lettre du conseil de Strasbourg à Ulm, 27 juin, annonçant l'arrivée de la Fosse; 506, la réponse du conseil à François Ier, 1er juillet; 507, le landgrave au conseil de Strasbourg, 21 juillet.

nonce de l'entrevue d'Aiguesmortes, après la conclusion de la trêve de Nice, vint accroître encore leurs alarmes. Les protestants se sentaient abandonnés de leur protecteur traditionnel au moment même où les catholiques devenaient agressifs. Les ducs de Bavière venaient de conclure à Nuremberg l'Union chrétienne (10-12 juin 1538) : c'était une ligue défensive destinée à protéger la foi catholique et à entraver les progrès des nouvelles doctrines. Malgré son caractère défensif, il était clair que la nouvelle ligue, dirigée qu'elle était par les ducs de Bavière dont c'était l'intérêt de bouleverser l'Allemagne, serait un instrument de guerre. En septembre l'électeur de Saxe prévoit que la lutte éclatera au printemps prochain. De tous côtés on s'arme, on lève des troupes, on fait des préparatifs. L'Allemagne se divise en deux camps prêts à fondre l'un contre l'autre. C'est ce que Sleidan, d'après les nouvelles reçues de Germanie, écrit à Jean du Bellay dans la lettre qui suit :

**Jean Sleidan à Monseigneur le cardinal du Bellay.**

Le courrier qui m'a apporté cette lettre de Sturm, très honoré prélat, devait aller lui-même à la cour, car il portait aussi une lettre à la reine de Navarre. Mais ayant appris que le Roi se retirerait bientôt dans les environs d'ici, il a préféré attendre, pour cette raison d'abord et puis parce qu'il avait affaire dans le voisinage. Sturm a été placé à la tête de l'administration du gymnase de Strasbourg [1] et enseigne à la grande satisfaction de la ville, du

---

**Jean Sleidan à Monseigneur le cardinal du Bellay.**

Qui has a Sturmio attulit, Reverendiss. praesul, ipse venturus erat in aulam (habet enim literas et ad Reginam Navarræ). Sed quoniam intellexit futurum ut Rex in viciniam huc se recipiat, maluit differre tum propter hoc ipsum, tum quod in vicino agro negotium habeat. Sturmius administrationi Scholæ præfectus est Argentinæ, et docet magna cum gratia tum civium et senatus tum

1. Jean Sturm avait été nommé recteur en juin 1538. Cf. Ch. Schmidt, *La vie et les travaux de J. Sturm*, ch. IV : la fondation du gymnase de Strasbourg.

conseil et de la jeunesse. Et les étrangers qui viennent de là-bas estiment que dans quelques années cette école sera la plus florissante de toute l'Allemagne. Car on a constitué aux professeurs des traitements convenables et le conseil, par sa libéralité, encourage les jeunes gens à compléter leurs études et montre la plus grande sollicitude pour les étudiants pauvres. La cour de Spire a mis au ban de l'Empire une place récemment passée au luthéranisme [1]. Il est à croire que cette mesure ne fera qu'exciter plus vivement l'autre parti.

Dans une ville de Germanie sur les bords du Rhin, qu'on appelle Wesel, dernièrement se sont réunis un certain nombre de princes, qu'on dit alliés au duc de Clèves [2]. Dans cette réunion le duc de Clèves a déclaré qu'il gardait le duché de Gueldre comme son patrimoine par droit de succession. Les Luthériens (ceux qui s'appellent protestants) se sont assemblés ce mois-ci à Francfort pour délibérer de leurs affaires. On raconte que leur nombre grossit chaque jour d'une manière étonnante et toute la Germanie semble partagée en deux partis : les papistes et les protestants. Des deux

---

vero juventutis. Et qui illinc veniunt existimant futurum ut post aliquot annos ea schola præ cæteris in Germania valde floreat. Nam et honesta stipendia sunt lectoribus constituta, et ipsa juventus liberalitate senatus invitatur ad complectenda studia et pauperum habetur summa ratio. Senatus Spirensis excommunicavit quoddam oppidum nuper factum lutheranum. Credibile est, hoc ipsum vehementius incitare posse alteram partem.

In quodam oppido Germaniæ ad Rhenum posito (Vesaliam vocant) nuper convenerunt aliquot principes, qui cum duce Clivensi dicuntur esse confederati. In eo conventu Clivensis exposuit se ducatum Gueldriæ retinere, jure successionis tanquam patrimonium et rem hereditario jure ad se pertinentem. Lutherani (qui se vocant protestantes) per hunc mensem convenerunt Francofurdii consultantes de rebus suis. Eorum numerus dicitur quotidie mirabiliter crescere et videtur omnino Germania scindi in duas partes, pon-

1. La ville de Minden. Cf. O. Winckelmann, *Politische Korrespondenz der Stadt Strassburg im Zeitalter der Reformation*, II, 523.

2. Charles d'Egmont, duc de Gueldre, était mort le 30 juin 1538 ; il avait choisi comme successeur le duc Guillaume, fils et héritier du duc Jean de Clèves et Juliers. D'autre part, le duc Antoine de Lorraine, neveu de Charles d'Egmont, élevait des prétentions sur la Gueldre. Cf. O. Winckelmann, *op. cit.*, II, 516.

côtés, on se prépare, on signe des alliances, de partout on rassemble des forces. Le comte palatin Frédéric [1] (qui a épousé la seconde fille de Christian, le roi de Danemark prisonnier) s'est déjà mis en chemin pour venir trouver le Roi et pour s'en aller ensuite, dit-on, en Espagne.

Que le Dieu tout-puissant conserve longtemps saine et sauve Votre Excellence pour le bien de la République chrétienne, Paris, 27 octobre 1538.

De votre excellence le très dévoué serviteur.

JEAN SLEIDAN.

Il y a trois semaines j'ai envoyé à V. Exc. une lettre de Sturm qui doit, je pense, vous être déjà parvenue.

---

tificios et protestantes. Utrinque consultatur, utrinque coeunt federa et firmantur hinc inde vires. Federicus comes palatinus (qui alteram Christierni Daniæ regis captivi filiam uxorem habet), jam est in itinere venturus ad Regem, ac deinde in Hispaniam, ut fertur, profecturus.

Cels. tuam Deus Opt. Max. ad Reip. christianæ utilitatem diu servet incolumem. Dat. Lutetiæ, 27 octob. 1538. Cels. tuæ devotissimus.

JOAN. SLEIDANUS.

Ante tres hebdomadas misi etiam literas Sturmii ad Cels. tuam quos opinor jam pridem esse redditas. [Dupuy 490, f. 10].

Malgré tous ces préparatifs belliqueux et les motifs de conflit, la guerre n'éclata pas. Charles-Quint ratifia l'Union chrétienne et lui fournit même quelques subsides, mais il ne voulut pas aller plus loin. Il refusa d'écouter les exhortations des ducs de Bavière : les démarches de Bonnacurse Gryn envoyé par ceux-ci à Tolède furent sans résultat. Charles-Quint ne tenait nullement à rompre avec les protestants d'Allemagne. Il manquait d'argent. Toutes ses pensées d'ailleurs étaient tournées vers une croisade contre le Turc, dont la puissance était plus que jamais menaçante dans la Médi-

1. Voir sur ce prince, l'objet de son voyage et son passage à Strasbourg, la lettre de Jacob Sturm à Philippe de Hesse, de Strasbourg, 11 octobre dans O. WINCKELMANN, *op. cit.*, II, 519 et sqq.

terranée. Il avait besoin de la paix de la chrétienté. Aussi avait-il donné à l'archevêque de Lund, son représentant auprès des protestants, des instructions propres à les satisfaire. Après des pourparlers laborieux, une trêve de quinze mois fut signée à Francfort, le 19 avril 1539; pendant ce temps, les procès en cours devant la chambre impériale étaient suspendus. Au mois d'août des délégués des membres du Saint-Empire se réuniraient à Nuremberg pour désigner des théologiens et des laïques chargés de s'entendre sur les moyens d'arriver à la pacification religieuse. L'idée de Bucer et de Jean Sturm recevait ainsi dans l'acte de Francfort une sorte de consécration officielle.

Dans cette œuvre de pacification religieuse en Allemagne, Charles-Quint croyait pouvoir compter sur le roi de France. De plus en plus François Ier se rapprochait de l'Empereur. Le 1er février 1539, il sembla même que toutes les difficultés fussent aplanies [1]. La question du Milanais, pivot de la politique française depuis 1515, parut résolue par le mariage du duc d'Orléans, second fils du roi, avec la fille ou la nièce de l'Empereur. Le parti qui, à la cour de France, préconisait l'alliance espagnole, Montmorency, le connétable, Poyet, le chancelier, triomphaient. Ils étaient prêts à détourner le roi de toute autre alliance, Angleterre ou Allemagne. Ils offraient à Charles-Quint le concours des agents français pour ramener les hérétiques allemands. L'Empereur devait exploiter ces offres d'action commune pour montrer aux dissidents religieux combien le roi de France était dévoué à ses intérêts et leur inspirer ainsi une crainte salutaire de sa puissance [2].

Tous les conseillers de François Ier ne partageaient pas la confiance de Montmorency dans les avantages d'un rapprochement intime avec Charles-Quint. Ni Jean du Bellay, ni son frère Langey, revenu de Turin à la cour, en congé pour rétablir sa santé, ne se laissaient prendre à l'attitude équivoque des Espagnols. Ils craignaient que l'on ne sacrifiât

1. Cf. Decrue. *Anne de Montmorency... à la cour de François Ier*, 364-365.
2. Archives nationales, K 1484, n° 113. L'empereur Charles-Quint à l'évêque de Tarbes et à l'élu d'Avranches, de Tolède le 18 mars 1539.

tous nos alliés anciens à cet espoir d'alliance nouvelle et qu'après, la France ne se trouvât isolée en face de l'Empereur tout-puissant. Ils déploraient surtout les rigueurs que l'on déployait contre les hérétiques en France, l'édit général contre les luthériens du 24 juin 1539 venant après celui du 16 décembre 1538, et ils voyaient avec peine la funeste répercussion de ces mesures en Allemagne [1].

Les frères du Bellay avaient fait tout leur possible pour calmer les angoisses de leurs amis d'Allemagne. Ils avaient profité du passage d'Ulrich Chélius, au retour d'une mission en Espagne, pour instruire Strasbourg et par Strasbourg les autres puissances protestantes, du peu de solidité du rapprochement franco-impérial [2]. Langey avait retenu Chélius plusieurs jours à Paris, il lui avait fait part des nouvelles fraîchement apportées d'Espagne par l'élu d'Avranches, Christophe de Syresmes. Et certes les avis de Langey étaient d'un grand poids auprès des Allemands. On n'avait pas oublié le négociateur des projets de concorde. Au milieu de 1539 même, Bucer proposait au landgrave qu'il priât François Ier d'envoyer Langey à ce synode officieux qui devait, aux termes de la trêve de Francfort, poser les bases de la paix religieuse [3]. Le projet de Bucer n'eut pas de suite ; car ce synode fut différé et, sur ces entrefaites, Langey rétabli dut

1. Édit contre les luthériens adressé de Paris au Parlement de Toulouse le 16 décembre 1538 et enregistré à ce Parlement le 1er avril 1539, dans le *Bulletin*, XXXVIII (1889), 70-74 ; — Édit général contre les luthériens du 24 juin 1539, *Ibid.*, 238-243. Voir dans O. Winckelmann, *op. cit.*, II, 626-630, les démarches du conseil de Strasbourg pour envoyer à François Ier une ambassade en faveur des religionnaires persécutés.

2. Ulrich Chélius fut envoyé de Strasbourg en Espagne au début de 1539, nous ne savons dans quel but. Voir dans O. Winckelmann, *op. cit.*, II, 540, 541, 557, trois lettres de Chélius adressées de Lyon, Narbonne, Tolède. Chélius à son retour arriva à Paris le 30 mars. Voir *Ibid.*, 583-584, 604-606, deux lettres datées de Paris (fin mars-avril), dans lesquelles il raconte, au conseil de Strasbourg, ses entretiens avec Langey.

3. Lenz, *Briefwechsel landgraf Philipps des Grossmüthigen von Hessen mit Bucer*, I, 80-82, Bucer au landgrave, de Strasbourg 7 juin 1539 ; *id.*, 93 (lettre du 7 juillet) ; *id.*, 97, lettre du 2 août. — Lenz suppose que c'est Sleidan qui a mis en avant le nom de Langey. Il se peut ; mais les souvenirs des relations nouées entre le théologien et le diplomate en 1534-1535, pour un objet identique, suffit à expliquer la proposition de Bucer.

repartir pour l'Italie où il allait exercer les fonctions de gouverneur général par intérim du Piémont. Et cependant l'accord entre François Ier et l'Empereur s'affichait de plus en plus. A la fin de 1539, Charles-Quint, pour se rendre aux Pays-Bas, accepta de passer par la France; cette fois, c'était, semble-t-il, l'alliance officielle, solide, définitive.

Les protestants d'Allemagne avaient, on le comprend, un intérêt considérable à être exactement renseignés sur ce qui se passait en France, autour de François Ier et de Charles-Quint. Ce fut précisément le rôle de Sleidan de les tenir au courant. Bien placé pour savoir, par suite de ses relations avec le cardinal du Bellay, il adressait ses lettres, de véritables rapports, à ses amis Sturm ou Chélius, ou au conseil de Strasbourg, qui ensuite les faisaient connaître aux autres puissances protestantes. Il multipliait les affirmations rassurantes, prodiguait les conseils, indiquait de quelle façon il fallait écrire, affecter la plus grande confiance dans le roi et dans ses ministres[1]. Il est hors de doute que la correspondance de Sleidan contribua pour une large part à conserver au roi de France des alliés qu'un moment d'affolement aurait pu lui faire perdre. Ce faisant, il se réclamait du nom du cardinal du Bellay : c'était la politique de celui-ci qu'il servait. Car le cardinal, sous l'éclat de la pompe officielle et sous l'affectation des démonstrations d'amitié, avait vu la fragilité de l'accord entre les deux princes et la vanité des espérances du roi. Un jour viendrait, bientôt peut-être, où le roi aurait de nouveau besoin contre Charles-Quint de ses anciens alliés, en particulier des protestants d'Allemagne. François Ier serait alors heureux de les retrouver à sa disposition fidèles. Ce moment arriva, plutôt encore qu'on ne l'aurait supposé. Dès le printemps de 1540, François Ier comprit que l'Empereur l'avait joué. Sans rompre cependant avec lui, il se tourna de nouveau vers les Allemands.

Alors commence dans la vie de Sleidan une période nouvelle. Jusqu'ici, depuis 1536, son rôle a été celui d'un agent

1. Cf. O. Winckelmann, *op. cit.*, II, 656, Jacob Sturm au conseil de Strasbourg, 3 décembre 1539; H. Baumgarten, *Sleidans Briefwechsel*, 5-6, et la lettre de Sleidan du 2 janvier 1540, 11-13.

de transmission entre les du Bellay et les protestants d'Allemagne. Il reçoit et centralise les renseignements qui lui viennent d'au delà du Rhin, et, comme il y aurait quelque irrégularité, quelque danger aussi, à ce qu'un cardinal de l'Église romaine, ministre de François Ier, correspondît familièrement avec des hérétiques, sans en avoir été officiellement chargé, Sleidan sert d'intermédiaire et, si je puis dire, de truchement : c'est un secrétaire du cardinal pour la correspondance d'Allemagne. A partir de 1540, et au moins pendant deux ans, il va jouer un rôle plus actif : nous le verrons chargé de missions secrètes ou officielles. Le champ de son action s'élargit en même temps que s'enrichit son expérience, au cours d'évènements dont il avait déjà l'intention d'écrire quelque jour l'histoire.

V.-L. Bourrilly.

---

# Documents

## LES HUGUENOTS DE LAPARADE

En 1572-1573

### Cent cinquante à cent soixante brûlés

Laparade est un bourg du Lot-et-Garonne qui renferme encore aujourd'hui une Église protestante. Cette Église remonte, comme presque toutes celles de la même région (province ecclésiastique de la basse Guyenne et colloque du haut Agénois), au XVIe siècle. Voici un court document la concernant et mentionnant implicitement un de ces faits de guerre qui furent si nombreux à cette époque troublée, et qui souvent furent désastreux pour les groupes huguenots. Ce texte est une déposition reçue au cours d'une information relative à une dette, laquelle information, faite à Clairac devant « Jehan Planys, lieutenant de juge ordinaire ez cours de Clerac et Laparade », appartient aujourd'hui à M. Barthélemy Bertrand, géomètre à Laparade, qui nous l'a communiquée. Devant Me J. Planys déposent, entre autres, le 11 juillet 1581, « *Guillem del Maures*, habitant de Laparade, âgé de 35 ans » et « maître *Jehan Fou*, notaire royal et avocat en la court ordinaire de Laparade », pour expliquer la disparition d'une quittance de 83 écus signée par un M. de Guarguas, économe de l'abbaye de Clairac, pour les sieurs Ribet et Rose à qui on la réclamait. Voici la partie de la première de ces deux dépositions qui nous intéresse :

« ...Quelque temps après [la Toussaint 1572] [1] que y heust troubles en ce pays, certaines compaignies et entre autres la compaignie de

1. La déposition de Jehan Fou dit *après la Noël*.

Monsieur la Bauguyon (*sic*)[1] arrivons audict lieu de Laparade et les citoyens d'icelle qui estoyent de la religion prétandue réformée estans saisis de craincte se meirent dans une tourn du chasteau dudict Laparade pour la conservation de leurs personnes, où meirent aussi leurs pappiers et meubles, mesmes luy qui dépose, estans detenteurs de ladicte quictance faite par ledict de Guarguas (économe de l'abbaye de Clairac) auxd. Ribet et Rose, de ladicte somme de quatre vingtz troys escus et ung tiers; en partant, que ladicte compaignie voullust forcer ladicte tourn et que les habitans d'icelle résistarent, ceux de ladicte compaignie meirent le feu à icelle, où feurent bruslés et estouffés plus de huict vingtz personnes, ensemble tous les meubles et pappiers qui estoyent en ladicte tour et environ icelle[2], au nombre desquelz y avoyt ung filz dud. Rose qui guardoyt ses meubles et pappiers. Ce dessus a dict savoyr pour l'avoyr veu et avoir esté présant, et des autres faictz a dict n'en rien savoir, deuement enquis.

« Et, après sa déposition à luy leue, a dict contenir vérité et n'a signé par ce que ne sçaict escripre. »

La déposition de Jehan Fou est identique à celle de Guillem del Maures, sauf les deux variantes que nous avons marquées en notes.

Elles constatent donc l'une et l'autre qu'à la fin de 1572 ou au commencement de 1573, grâce à une compagnie du maréchal de la Vauguyon, de 140 à 160 huguenots trouvèrent la mort dans une tour du château de Laparade où ils s'étaient réfugiés et à laquelle les soldats catholiques mirent le feu.

N. W.

1. Il faut sans doute lire *la Vauguyon*. Il s'agit d'une campagne du maréchal de la Vauguyon qui ne semble pas avoir été signalée dans les mémoires du temps.

2. Jehan Fou dit « ...où moureust sept ou huict vingtz hommes ou femmes dud. feu et fumée et les meubles y retirez perdus et bruslés ».

## ÉGLISE DE GROUCY EN BASSE-NORMANDIE

### DÉMEMBREMENT DE THÈRE (1632-1642)

Après l'édit de 1631, les protestants durent, par de pieuses fondations subvenir entièrement à l'entretien de leurs pasteurs, de leurs pauvres, de leurs écoles et de leurs temples.

Il y avait là une dérogation aux stipulations de l'édit de Nantes : c'était, on le sait, le commencement des persécutions, qu'à la principale instigation des Jésuites, ils devaient endurer jusqu'à la révocation de cet Édit.

La lecture des anciens contrats des notaires, et des vieux registres des insinuations de ces actes aux bailliages n'est pas sans intérêt : les Protestants, toujours astreints, quand même, à payer la dîme aux curés, tiennent cependant à leur culte, à leur foi. Ils multiplient les fondations, et de nombreuses rentes sont constituées « pour aider à subvenir « à l'entretien des pasteurs, subvention des pauvres et écoles, « réparation du temple et autres affaires ».

Il est même intéressant de constater la prospérité de l'Église prétendue réformée. Des démembrements se créent, et le hasard des recherches nous a fait rencontrer aux archives de la Manche[1] la preuve du fait que nous avançons.

On sait qu'outre l'Église de *Saint-Lô*, on trouvait aux environs de cette ville les Églises de *Groucy*[2] et *Cerisy-la-Salle*.

En 1636, le 27 février, devant Jean Dorée et Jean Germain, tabellions pour le siège du Hommet[3], Jean de Thère, seigneur du lieu[4], constituait sur la généralité de ses biens en faveur du général de l'Église prétendue réformée de Groucy, « assise en la parroisse de la Chapelle Enjuger », 40 l. t. de rente hypothèque.

Peu après, Jean de Thère, après avoir été autorisé par les

1. Série B, Saint-Lô supplément (série non inventoriée).
2. Groucy était un hameau dépendant de la paroisse de la Chapelle Enjuger, commune de l'arr. de Saint-Lô, canton de Marigny.
3. Baronnie et sergenterie du Hommet.
4. Commune du Hommet d'Arthenay.

pasteurs et anciens des Églises prétendues réformées de la province de Normandie assemblées en synode à Rouen, le 5 mai 1638 et jours suivants, s'obligeait par contrat du 10 septembre de la même année à « racueillir... une Église au lieu de sa demeure ». A ces fins il s'engageait envers Charles Gires, avocat à Saint-Lô, procureur de l'Église de Groucy[1], « de faire bastir [à Thère] et entretenir dûment à ses frais et despens un temple propre et commode pour racueillir et assembler lad. Église »... « et donner à lad. Église un cymetière proche dudit temple ». — De Thère avait trois ans pour construire ce temple et le « rendre parfait; en « attendant lequel temps, lad. Église s'assemblera en la « maison dud. sieur ».

Nous avons vu que Jean de Thère avait donné le 27 février 1636, 40 l. t. de rente à l'Église de Groucy. Par le contrat du 10 septembre 1638, il ne se contentait pas de construire un temple et de donner un cimetière pour le démembrement de Thère, car il s'obligeait en outre à servir à l'Église de Groucy six vingt livres tournois (120 l.) de rente annuelle, y compris la rente de 40 l. précédemment donnée par lui; — c'est-à-dire qu'il constituait en même temps une nouvelle rente de 80 l.

Il est certain que ce démembrement exista en fait, car, le 11 novembre 1640, David et Abraham d'Arthenay « faisant « profession de la R. P. R. en l'Église de Thère et de Groucy » constituèrent une rente de 18 l. t. pour « l'entretien du ministère ». — Il est même permis de supposer, d'après ce document que Jean de Thère avait construit le temple de Thère avant l'expiration de la période de trois ans qu'il avait fixée.

Puisque nous sommes amené à parler de l'Église de Groucy au sujet du démembrement de Thère, notons ici quelques donations faites de 1635 à 1642 :

8 avril 1635. — Devant Jean Dorée et Jean Germain, tabellions pour la sergenterie du Hommet[2], Jean Duboscq, « advocat, l'un

1. Procuration passée devant les tabellions de Saint-Lô le 8 août précédent.

2. Les titres du tabellionnage du Hommet sont actuellement déposés au rang des minutes de Me Seigneuret, notaire à Pont-Hébert.

des frères communs de l'Église réformée racueillie et assemblée par permission du Roy au lieu appelé Groucy, parroisse de la Chapelle Enjuger », donne « aux autres frères communs et corps de lad. église de Groucy 10 l. t. de rente » pour l'entretien du « ministaire ». — Contrat insinué au Baillage de S^t Lô le 12 mai 1635.

27 février 1636. — Devant les mêmes tabellions — don de 40 l. t. de rente par Jean de Thère, sieur du lieu[1], « au général de l'Église prétendue réformée de Groucy, assise en la parroisse de la Chapelle Enjuger » ... « pour aider à subvenir à l'entretien d'un pasteur, subvention des pauvres et écolles, réparation du temple et autres affaires ». — Contrat insinué au B. de S^t Lô le 10 avril 1636.

7 octobre 1637. — Devant les mêmes tabellions, Gédéon Le Trésor, élu en l'élection de Carentan et S^t Lô, donne 10 l. t. de rente « pour l'entretien d'un pasteur en l'Église prétendue réformée à Groucy, parr. de la Chapelle Enjuger », présent et acceptant : Jacob d'Arthenay, sieur de la Louverie, de la parroisse de Tribehou[2], faisant profession de la R. P. R. en lad. Église. — Contrat insinué au B. de S^t Lô le 20 juin 1637.

21 septembre 1637. — Devant Pierre Henry et David Germain, tabellions pour la sergenterie du Hommet, Charles Gire, avocat, de la parroisse de la Chapelle, Pierre Le Trésor, fils de feu M^e David, de Montreuil[3], Pierre, Abraham et Philippe Tanquerey, led. Philippe en son nom et comme tuteur de Mathieu Tanquerey, son fils, M^e Pierre Doré, avocat, Judic Lecapellain, veuve de Jacques Baudry, en son nom et comme tutrice de ses enfants, de la parroisse de Hébécrevon[4], donnent à l'Église réformée de Groucy « racueillie » en lad. parr. de la Chapelle « pour ayder à l'entretien d'un pasteur » 33 l. t. de rente hypothèque.

27 décembre 1637. — Devant les mêmes notaires, damoiselle Marie de S^t Clair, veuve de feu Cyprien Le Trésor, écuyer vivant s^r du Boscq, faisant prof. de la R. P. R. en l'Église de Groucy, donne, « pour maintenir et entretenir l'exercice de lad. religion en lad. « Église de Groucy », aux pasteurs et anciens de cette Église, 14 l. t. de rente et une somme de 50 l. t. une fois payée. — Contrat insinué au B. de S^t Lô le 20 février 1638.

1. Le château de Thère appartient actuellement à M. le comte d'Osseville, conseiller général du canton de Saint-Jean-de-Daye.
2. Canton de Saint-Jean-de-Daye (Manche).
3. Montreuil, canton de Marigny (Manche).
4. Hébécrevon, canton de Marigny (Manche).

Devant Pierre Germain, tabellion pour le siège et sergenterie du Hommet, en présence de Pierre Le Paulmier, tabellion royal au siège de Remilly, pris pour adjoint, Pierre et Jacques Le Trésor, sieurs de Mesnil Aubert et de Lacquinarderye et Me Jacob Le Trésor, de la parr. de « Montreuil », constituent 16 l. t. de rente « pour l'entretien d'un pasteur en l'Église P. R. de Groucy ». — Contrat insinué au B. de St Lô le 26 février 1639.

11 décembre 1638. — Devant Larose et Jean Girard, tabellions à St Lô, Cyprien Le Trésor [1], escuyer sr du Bosq, décédé le 15 juillet 1636, faisant profession de la R. P. R. en l'Église de Groucy, parr. de la Chapelle en juger, ayant donné 300 l. (3 mars 1636) pour l'entretien d'un pasteur, Pierre Le Trésor, sr de Larthurie, constitue 21 l. de rente. — Contrat insinué au B. de St Lô le 26 février 1639.

11 novembre 1640. — Devant Jean Henry et David Germain, tabellions royaux pour la sergenterie du Hommel, Jacques Sohier, pasteur en l'Église réformée de Groucy, constitue pour l'entretien du ministre 42 l. t. de rente. — Contrat insinué au B. de St Lô le 1er décembre 1640.

3 juillet 1639. — Devant les mêmes, Jean Yvelin, écuyer, sieur de l'Yvelinière, de la parr. de Savigny [2], « vicomté de Coustances », donne « aux anciens et pasteurs de l'Église réformée de Groucy » 7 l. t. de rente hypothèque « pour les affaires de lad. Église ». — Contrat insinué au B. de St Lô le 12 janvier 1641.

3 juillet 1639. — Devant Jean Henry et David Germain, tabellions au siège du Hommet, David et Abraham Dartenez (d'Arthenay), sieurs de Lisle et de la Rozière, de la parr. de Tribehou [3], « faisant profession de la R. P. R. en l'Église de Thère et de Groucy », donnent pour l'entretien du ministre 18 l. t. de rente. — Contrat insinué au B. de St Lô le 11 novembre 1640.

En résumé, nous voyons donner par les protestants, pour leurs œuvres, à la seule Église de Groucy et au démembrement de Thère, entre 1632 et 1642, c'est-à-dire en dix ans,

1. Cyprien Le Trésor laissait comme héritiers : Jacques Le Trésor, qui devint sieur du Bosq, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel du bailli de Caen au siège de Thorigny, et Pierre Le Trésor, sieur de Larthurie, ses frères.

2. Savigny, canton de Cerisy-la-Salle, arr. de Coutances.

3. Canton de Saint-Jean-de-Daye, arr. de Saint-Lô (Manche).

outre les 120 livres des deux constitutions de Jean de Thère, une somme de 171 l. t. de rente. — De plus, de Thère avait construit à ses frais un temple, donné le terrain et établi un cimetière, et Marie de Saint-Clair avait donné un capital de 50 l.

Ces dons, faits à une seule Église en un temps très court, prouvent : 1° la sincérité des convictions religieuses des protestants, qui, dès ce moment, luttent selon leurs forces contre les persécutions qui commencent, et, 2° que l'état social et la situation de fortune des protestants étaient généralement bons.

Nous pourrons formuler ces conclusions d'une manière plus précise lorsque nous aurons fait connaître dans un autre article les nombreux legs faits à l'Église réformée de Saint-Lô pendant la même période.

P. Blaizot.

---

## LES CONSÉQUENCES DE LA RÉVOCATION

### POUR L'INDUSTRIE DE LA DRAPERIE, DU FER, ETC.

### A SEDAN

M. Stephen Leroy, dont nos lecteurs ont lu plusieurs articles ici même, imprime dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* du mois d'avril 1901, p. 103, d'après les *Archives municipales de Sedan* HH, 15, cette note qui fut, d'après lui, présentée au conseil de la police, au plus tard en 1696. Il est inutile d'insister sur la valeur de ce témoignage, aussi précis qu'officiel et confidentiel.

« Des sept mille religionnaires, qui étoient les plus riches et principaux commerçants, à peine en reste-t-il quatorze cents.

« La seule manufacture des draps entretient ordinairement jusqu'à deux mille ouvriers hollandois ou flamands, outre les gens du pays. La cherté des denrées les en éloigne depuis les nouveaux droits, avec l'établissement desquels les vivres ne laissoient pas d'être con-

sidérablement plus chers à Sedan qu'à Charleville et autres villes voisines, à cause de la stérilité de son terroir.

« Outre la manufacture des draps, il y a encore celle des armes, qui est très considérable; celle du point coupé, qui ne l'est pas moins; celle des tanneurs; celle des chapeaux, qui a un grand débit dans les pays étrangers; celle des faulx et autres ouvrages de fer, qu'on porte à Orléans, d'où le débit s'en fait par tout le royaume, et on en rapporte des eaux-de-vie et autres marchandises, qui passent par le nouveau chemin dans les pays étrangers (le seul village de Givonne en faisoit, il y a dix ans, pour près de cent mille écus par an); le commerce des dragées et confitures, qui étoit fort grand et qui cesse entièrement, à cause du nouvel impôt sur le sucre; celui d'orfèvrerie, qui y entretenoit jusqu'à vingt-deux orfèvres (il n'y en a que trois présentement).

« Il est encore à remarquer qu'il y avoit à Sedan un collège et une université de religionnaires, très considérables, qui y attiroient un grand nombre d'écoliers et de proposants; une académie à monter à cheval, où il venoit une grande quantité de gentilshommes étrangers pour apprendre la langue.

« Tous ces avantages, que Sedan avait acquis par ses privilèges, étant venus tout d'un coup à cesser, ont causé son dépeuplement; en sorte que, si Sa Majesté n'a la bonté de la soutenir et de la protéger présentement, les ouvriers s'en retireront et porteront leur industrie et manufacture en Lorraine et autres pays voisins; en sorte que cette ville, qui étoit, il n'y a encore que peu d'années, des plus florissantes, sera bientôt changée en une misérable bourgade. Cependant on ose avancer que jamais peuple n'a plus mérité de son prince, par son zèle et sa fidélité dans des temps difficiles, que celui de Sedan. »

Ainsi donc, dix ans après la Révocation, on constatait la disparition de 5,600 protestants sur 7,000 et on prédisait la ruine définitive des diverses industries qui y fleurissaient grâce à eux si le gouvernement ne prend pas des mesures énergiques pour en « protéger » et sauver les débris.

N. W.

---

## LE SERVICE MILITAIRE IMPOSÉ AUX HUGUENOTS

### COMME UN CHATIMENT (1767-1768)

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Tout récemment, même en Russie, on s'indignait contre les décrets qui envoyaient servir comme militaires, en Sibérie ou en Chine, des étudiants qu'on trouvait trop indépendants. Ces mesures, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, également en honneur dans les sphères officielles de la Russie, sont simplement imitées de celles que nos rois du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle prenaient constamment contre les libéraux ou dissidents de leur temps, c'est-à-dire contre les protestants. Sous Louis XIV, on condamnait ceux-ci aux galères quand, après la Révocation, ils faisaient acte de protestantisme. Et lorsqu'un de ces forçats était par hasard libéré, c'était presque toujours à condition de servir pendant le reste de son existence « dans les trouppes ». Vingt ans avant la Révolution, on avait imaginé, malgré la loi, de ruiner par ce moyen les familles des jeunes huguenots qui avaient eu l'audace de se marier « au Désert » sans l'intervention du curé. Le *Bulletin* n'ayant pas encore attiré l'attention sur ce genre de persécution, nos lecteurs remercieront M. Th. Maillard d'avoir bien voulu copier pour eux ces requêtes qui donnent, sur cette manière de concevoir le service militaire, ainsi que sur les causes et les conséquences de ce châtiment, tous les détails désirables.

N. W.

**REQUÊTES adressées par les protestants du Poitou, déclarés de force miliciens, pour avoir fait bénir leurs mariages au désert par les pasteurs[1].**

I

« *A Monseigneur le Procureur général en son hôtel à Paris.*

« Monseigneur, 25 mai 1767.

« Les suppliants :

« *André Meunier*, métayer, habitant en la paroisse de Soudan,

1. Les originaux de ces requêtes sont de la main du pasteur Gamain, dit Lebrun, qui en est très probablement l'auteur.

âgé de 40 ans, marié le 9 août 1760, ayant deux enfants, payant taille selon la taxe d'office;

« *Daniel Gâtineau*, marchand-fabricant, habitant en la paroisse de Pamproux, âgé de 31 ans, marié le 27 septembre 1762, payant 25 francs sur le rôle des tailles ;

« *Pierre Chevallier*, maréchal, habitant en la paroisse de Saivre, âgé de 31 ans, marié le 8 juin 1764, ayant deux enfants, payant 25 francs sur le rôle des tailles ;

« *François Durivault*, métayer, habitant en la paroisse d'Azay, âgé de 33 ans, marié le 7 décembre 1760, ayant un enfant, payant 35 francs sur le rôle des tailles ;

« *Jacques Lacroix* marchant-fabricant en étoffe de laine, habitant en la paroisse de Sainte-Néomée, âgée de 33 ans, marié le 17 juillet 1758, ayant trois enfants, payant 30 francs sur le rôle des tailles ;

« *Pierre Favriou*, voiturier, âgé de 31 ans, marié le 7 mai 1763, ayant un enfant, payant 16 francs, sur le rôle des tailles en la paroisse de Vouillé, élection de Niort ;

« Faisant notre devoir les uns et les autres, lors des corvées et partout ailleurs où on nous commande,

« Se trouvant traités si inhumainement qu'ils prennent la liberté d'exposer leurs plaintes aux pieds de votre grandeur et de vous supplier respectueusement d'avoir la charité de leur faire rendre justice.

« Pendant les mois de février et d'avril derniers, les archers vinrent nous arrêter dans nos maisons et nous conduisirent en prison, l'un à Niort, les autres à Saint-Maixent. M. Picoron, subdélégué dudit Saint-Maixent, vint nous voir en la prison et nous dit qu'étant mariés par les ministres de la religion protestante, nous étions arrêtés en qualité de fuyards et qu'il fallait faire réhabiliter nos mariages par les curés de nos paroisses ou être miliciens. Nous avons préféré ce dernier parti de bouche et par écrit, ne pouvant faire autrement pour sortir de prison, sans blesser nos consciences et même nous n'avons été élargis qu'en fournissant des cautions. Celui qui était en prison à Niort n'en est sorti qu'en faisant de bouche les mêmes promesses.

« Il est vrai que nous ne tirâmes point au sort l'année dernière, vu qu'il ne manquait pas de garçons dans nos paroisses et qu'il nous paraissait que l'ordonnance de notre bon roi n'assujétissait point au tirage ceux qui avaient femme et enfants, comme nous, et qui, en toute autre circonstance, étaient mis au rang des hommes

mariés. Si nous avions pu pourtant comprendre que l'intention de notre auguste monarque était que nous fussions mis en la liste avec les garçons, lors des levées de milice, nous nous serions rangés à notre devoir sans aucune résistance, car nous n'avons jamais été et ne serons jamais rebelles à ses ordres ; nous sommes toujours prêts à en donner des preuves, même au péril de notre vie.

« Si on ne remédie pas à la rigueur et à l'injustice que l'on exerce contre nous en nous déclarant miliciens, non seulement nous ne pouvons entreprendre aucun commerce, mais encore de quoi deviendront nos femmes et nos enfants qui sont hors d'état de gagner leur nécessaire ni de le chercher? Leurs lamentations et leur lamentable sort nous percent le cœur et nous font passer nos jours dans les larmes et les gémissements.

« Ah ! Monseigneur, si vous n'avez pas pitié de nous et de nos familles, notre situation sera des plus malheureuse et nos maux sans remèdes. Mais nous espérons que vous serez touché de compassion en notre faveur et que vous ferez rendre justice à de pauvres malheureux qui implorent votre secours, nous vous demandons cette grâce au nom de Dieu !

« Agréez, Monseigneur, que nous fassions les vœux les plus ardents pour la conservation de votre illustre personne et pour la prospérité de votre grandeur et que nous ayons l'honneur [d'être], avec tout le respect et la soumission dont nous sommes capables, d'être

Monseigneur,

de votre grandeur

les plus humbles, les plus obéissants et les plus fidèles serviteurs. »

II

*A M. de Choiseul, procureur général,*

10e de juin 1768.

« Les suppliants ci-après nommés. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

et ceux de leurs maisons, n'ayant de quoi subsister que ce qu'ils peuvent gagner par l'occupation à la culture de la terre, si le rigorisme excessif des intolérances n'est pas réprimé et que les uns soient obligés de rester fugitifs et les autres miliciens ou prisonniers, voilà des familles au rang d'un nombre d'autres qui ont été réduites à la mendicité par un semblable traitement.

« N'est-ce pas, Monseigneur, une chose étrange que des sujets qui paient exactement les deniers du roi, qui se sont fait toujours un devoir inviolable d'observer ses ordres et à qui on ne peut faire de reproche que de professer une religion qui ne respire que la paix, la justice et le bon ordre, soient exposés chaque jour à des vexations ruineuses et inhumaines ?

« Daignez, Monseigneur, prêter une oreille attentive aux plaintes des suppliants qui vous prient... de leur faire obtenir la permission de se rendre auprès de leurs familles pour vaquer paisiblement à leur travail ordinaire. »

. . . . . .

. . . . . .

III

8 avril 1768.

« Le suppliant *Pierre Ruau*, âgé de 27 ans, marié le 16 sept. 1766, bordier de sa profession, habitant en la paroisse de Courlay, élection de Bressuire... sans avoir jamais été réfractaire aux ordres du prince, sans qu'on puisse lui faire de reproches, sinon d'avoir servi Dieu selon sa conscience et fait célébrer son mariage par un ministre de la Religion Protestante, se trouve dans une triste situation par l'injustice qui lui est faite. . . . . .

« Étant demandé l'année dernière pour tirer au sort avec les garçons de ladite paroisse de Courlay, il se présenta et fit voir par son contrat et par son extrait de mariage et par la voix du public qu'il était marié avec Françoise Baudouin ; ayant représenté que, selon l'ordonnance de la cour, le nombre des garçons, qui était de 32, admis pour tirer, il devait être exempt et se retira. Entendant dire de toutes parts, depuis ce temps-là, qu'il était déclaré fuyard et qu'il serait recherché lors des premières milices, il prit la liberté de présenter une requête à Monseigneur l'intendant de Poitiers, lequel l'a déclaré milicien pour la raison qu'il n'avait pas fait régulariser son extrait de mariage, ce qui lui est impossible. Le voilà donc contraint par la rigueur des intolérances, d'abandonner son épouse qui est sur le point d'enfanter et hors d'état de gagner son pain ni de le chercher. . . . . .

. . . . . .

« Le triste état du suppliant, les menaces qui retentissent de toutes parts contre ceux qui sont mariés comme lui par les ministres protestants, le grand nombre de prisonniers que les archers de la

maréchaussée firent en divers endroits lors des levées de miliciens de 1766 et 1767, les atroupements et les courses nocturnes des garçons catholiques qui maltraitèrent des familles dans diverses paroisses, toutes ces malheureuses époques (*sic*) ont jeté la terreur et l'épouvante dans la province et ont obligé un grand nombre de jeune gens à se réfugier nuit et jour dans les déserts, ce qui les plonge dans une ruine entière et les porte à solliciter votre protection paternelle pour avoir la liberté de retourner à leurs occupations ordinaires sans craindre de nouveaux troubles. ». . . . . .

. . . . . .

## IV

« *A Monseigneur le procureur général en son hôtel à Paris.*

6 juin 1767.

« Monseigneur,

« Souffrez que nous prenions la liberté d'exposer aux pieds de votre grandeur nos alarmes et de réclamer vos charitables secours.

« Pendant les mois de février et d'avril derniers les maréchaussées de Saint-Maixent et de Niort dans les paroisses de Soudan, de Pamproux, de Saivre, d'Azay, de Sainte-Néomée, de Thorigné, le tout dans l'élection de Saint-Maixent et de Vouillé, élection de Niort, un certain nombre d'hommes, mariés par les ministres de notre religion et les conduisirent dans les prisons desdits lieux, entre lesquels il y en a sept qui n'ont été élargis qu'après avoir promis, par contrainte, d'être miliciens pendant dix ans. Ce sont des familles réduites à la mendicité et à la dernière désolation . . .

. . . . . .

« Nous avons pris le parti, de même qu'un grand nombre d'autres, pour éviter un semblable sort, d'abandonner les foires, les marchés, notre négoce et notre travail, pour nous réfugier, les uns dans les provinces voisines, les autres dans les bois et les déserts, ce qui nous met hors d'état de faire subsister nos familles, de payer nos maîtres et ceux qui lèvent les deniers de notre grand monarque.

« Selon les injustices et les cruels traitements dont on nous accable, il semble qu'on nous juge inutiles ou plutôt préjudiciables au pays et qu'on veut nous contraindre à en sortir. S'il en est ainsi, qu'on nous en donne la permission et alors, malgré notre amour et notre attachement pour la patrie et contre nos inclina-

tions naturelles, nous irons chercher, où nous pourrons le manger tranquilement, le pain que nous gagnons à la sueur de nos corps[1]. »

. . . . . .

. . . . . .

Pour copie conforme,

TH. MAILLARD.

---

## LES DÉBUTS DE RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE

### AUX ÉTATS GÉNÉRAUX ET A LA CONVENTION

D'APRÈS DEUX LETTRES INÉDITES

(1789-1792)

Élu député aux États Généraux par la sénéchaussée de Nîmes, Rabaut de Saint-Étienne se mit en route pour Versailles le vendredi 10 avril 1789. Connaissant toute la haine que concevaient contre lui certains de ses adversaires il n'osa pas suivre la route ordinaire[2].

Il passa par Toulouse, Montauban, Bordeaux, où il fut reçu par le pasteur Olivier Desmont, et gagna Paris en s'arrêtant à Angoulême, Poitiers, Tours, Blois et Orléans.

Le 23 avril il arrivait à Versailles[3] et faisait part de ses impressions sur les premières séances des États Généraux dans une lettre écrite le 9 mai 1789 à une de ses parentes[4].

Nous avons fait depuis [notre arrivée] trois courses à Paris, où votre cousine a vu les trois principaux spectacles et les plus belles promenades. Ici les objets de curiosités ne nous ont pas manqué, le Roi et la Reine, le Château, le Parc et toutes les autres beautés que nous verrons à notre aise.

1. Cette dernière requête générale qui accompagne le n° 1 est destinée à le confirmer et à l'appuyer.

2. Paul Rabaut écrivait le 14 avril 1789 à Charles de Vegobre : « Le voilà parti avec son épouse depuis vendredi matin, 10 du courant. La prudence a demandé qu'il ne prît pas la route la plus courte, à raison des pièges qu'on avait lieu d'appréhender. »

3. Il habita avenue de Saint-Cloud, n. 66.

4. Cette importante lettre est conservée à la *Bibliothèque de l'Histoire du Protestantisme français* ; elle est adressée à Mme de Saint-Enne de Pouquier, à Durfort par Sauve.

Il y eut une procession solennelle[1] où l'on vit défiler les ordres religieux, les députés des trois ordres successivement et enfin le Dais porté par plusieurs seigneurs et suivi du roi à pied, de la Reine et des Princes : l'or et la pourpre brillaient partout. Il faut vous dire pour vous édifier que je n'étais pas de la procession et que je la vis seulement passer.

Les États s'ouvrirent le 5, le Roi y prononça un discours noble et touchant qui fut interrompu par des cris multiples de « *Vive le Roi* ».

M. le garde des sceaux lut un discours inouï, dit-on, car personne ne l'ouit en effet, et M. Necker lut ou fit lire un discours qui dura près de trois heures : tout cela sera imprimé.

La salle, qui est celle de nos assemblées, est d'une noble simplicité. Le Roi était sur son trône, brillant d'or, avec un chapeau à panache et un superbe manteau ; la Reine à côté de lui sur un siège inférieur, superbement parée ; leurs officiers et leurs gardes les entouraient, à ses pieds ; dans le parquet, devant une table, les ministres du Roi, et M. Necker à côté de la table ; à droite étaient les bancs du clergé, à gauche ceux de la noblesse couverts de manteaux à revers en or et avec un chapeau de plumes, en face le Tiers-État en habit noir, la cravate et les cheveux étalés. Des gradins autour de la salle et des tribunes étaient garnis d'hommes et de femmes de la Cour, ce qui formait un superbe spectacle.

Les États furent ajournés pour le lendemain, et c'est ici que commencent les débats. La Noblesse veut absolument que l'on délibère par ordre et le Tiers qu'on délibère par tête.

Le lendemain 6, il y a eu proclamation de l'ordre du Roi pour que les députés commençassent leur séance et que le local serait prêt à neuf heures. Au lieu de se rendre dans ce local qui était celui de l'assemblée de la veille, le clergé et la noblesse se rendirent dans leurs salles séparées ; le Tiers-État se rendit dans la salle nationale. Il attendit la noblesse et le clergé qui ne vinrent point. Cependant comme on ne peut ouvrir les séances sans vérifier les pouvoirs, et que les pouvoirs doivent être vérifiés par les trois ordres réunis, ou par leurs commissaires réunis, le lendemain 7 il se trouva quelques membres du tiers pour inviter le clergé et la noblesse à se réunir au tiers dans la salle nationale pour vérifier les pouvoirs.

1. La procession générale du Saint-Sacrement eut lieu le 4 mai 1789. « Toutes les personnes formant cette procession portaient un cierge. — Parvenus à l'église Saint-Louis, les trois ordres y entendirent la messe, et le sermon prononcé par Mgr de la Fare, évêque de Nancy. » Réimpression de l'*Ancien Moniteur*. — Introduction, page 609.

Le clergé répondit en proposant de nommer des commissaires pour la réunion des ordres; la noblesse n'était assemblée qu'en commission. La commission répondit qu'elle se référait à son ordre lundi prochain jour de son ajournement.

Hier 8 [on ne s'occupa] nulle part qu'à causer et mettre quelque police. Cette stagnation peut être longue; sa longueur dépend des dispositions de quelque ordre à céder[1].

[On pense] que le clergé commencera parce que les curés pourraient bien être [d'un autre avis] que les évêques. La noblesse qui montre beaucoup de hauteur serait [hostile]. Le tiers ne sera pas moins persévérant et comme il faut que quelqu'un cède, nous attendrons du temps de savoir comment tout ceci finira. Mais comptez sur le courage de vos défenseurs[2].

Bonjour donc, Monsieur, mille amitiés à tous nos parents.

RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE.

On voit par cette lettre que le pasteur de Nîmes arrivait aux États Généraux avec des sentiments monarchiques. Il rêvait l'établissement en France d'un régime constitutionnel semblable à celui de l'Angleterre. Au reste il prit le soin de développer lui-même toute sa doctrine politique d'alors dans le discours qu'il prononça le 1er septembre sur la sanction royale[3] :

Il est impossible de penser que personne dans l'Assemblée ait conçu le ridicule projet de convertir le Royaume en République. Personne n'ignore que le gouvernement républicain est à peine convenable à un petit État et l'expérience nous a appris que toute république finit par être soumise à l'aristocratie ou au despotisme. D'ailleurs les Français sont attachés de tout temps à la sainte, à la vénérable antiquité de la monarchie; ils sont attachés au sang auguste de leurs rois, pour lequel ils ont prodigué le leur; ils révèrent le prince bienfaisant qu'ils ont proclamé le restaurateur de la liberté française.

1. Consultez sur ces débats : *Récit des séances des députés des communes*, réimprimé par A. Aulard. Paris, Société de l'histoire de la Révolution française, 1895, in-8.

2. La dernière page de cette lettre étant en très mauvais état, nous avons dû rétablir les mots supprimés entre crochets.

3. *Opinion de M. Rabaut de Saint-Étienne sur la motion suivante de M. le vicomte de Noailles : Qu'est-ce que la sanction Royale?* etc., 1789, p. 7.

C'est vers le trône consolateur que se tournent toujours les yeux des peuples affligés; et quels que soient les maux sous lesquels ils gémissent, un mot, un seul mot dont le charme magique ne peut être expliqué que par leur amour, le nom paternel du roi suffit pour les ramener à l'espérance. *Le gouvernement français est donc monarchique;* et lorsque cette maxime a été prononcée dans cette salle, tout ce que j'ai entendu réclamer, c'est que l'on définît le mot de monarchie[1].

Rabaut espérait que l'Assemblée nationale fonderait définitivement en France un régime vraiment libéral; il développe ses généreuses illusions dans une lettre qu'il écrivait à son père, le grand Paul Rabaut, à la date du 31 mars 1791 :

Nous sommes sans crainte sur les efforts des malveillants, mais en chaque pays il faut se garder et propager le patriotisme par tous les moyens qu'il inspire pour éclairer les esprits et mûrir ceux qui sont restés en arrière.

Je bois de temps en temps de votre bon vin, il me fait plaisir en comparaison des vins verds et verdelets de ce pays. Je m'accomode cependant de tout, selon ma vieille habitude.

Ma santé est fort bonne, je fais toujours au ciel des vœux sincères pour la confirmation de la vôtre, il vous a réservé, j'espère, de voir compléter la révolution et de jouir du bonheur de voir devenir libre le pays où vous et nous, avons été si longtemps exposés au plus humble esclavage.

Ma femme et moi, nous nous réunissons pour vous offrir les témoignages de notre respectueux attachement[2].

Après la révolution du 10 août 1792, Rabaut fut un des premiers à accepter la forme républicaine du gouvernement.

1. Appréciant cette profession de foi de Rabaut, M. Aulard dans son *Histoire politique de la Révolution française*, s'exprime ainsi : « Contre ces paroles, qui furent entendues et lues, personne ne protesta, ni dans l'assemblée, ni au dehors. Ainsi du haut de la tribune un orateur provoqua les républicains à se montrer, et il ne s'en montra pas un. Ainsi tous les Français, qui venaient d'acclamer la républicaine Déclaration des Droits, étaient monarchistes, jusqu'à ne pas établir même une courte discussion sur la forme du gouvernement. » P. 53.

2. Cette lettre conservée à la Bibliothèque publique de Besançon m'a été communiquée par M. L. Pingaud.

Il adhéra par une lettre publique à la déclaration que Garat publia dans le *Patriote français* le 26 août :

Les Français se sont replacés où ils étaient lors de la fuite de Louis avec cet avantage de plus, que ses trahisons ont éclairé les plus aveugles et détaché de lui les plus confiants. Ce roi nous a délivrés de tous les rois. Une année de ses perfidies a plus fait qu'un siècle de raisonnement pour détruire la royauté que six mille ans d'idolâtrie avaient envieillie et sanctifiée[1].

Élu le mois suivant député à la Convention nationale par le département de l'Aube il écrivait, le 8 septembre 1792, au président de cette assemblée : « J'ai juré de maintenir la liberté, l'égalité et de mourir en les défendant, j'ai juré surtout une haine immortelle au roi ou à la royauté : c'est ma profession de foi civile. »

Bientôt effrayé par les événements, il protesta contre la tyrannie révolutionnaire, démasquant « les hommes pervers qui voulaient ensevelir la liberté sous les décombres de l'anarchie[2] », et appelant les départements à se soulever contre la tyrannie de la commune de Paris.

ARMAND LODS.

---

# Mélanges

## L'ABBÉ VALETTE ET LES CAMISARDS

### PORTRAIT DE CAVALLIER

L'abbé Valette, prieur de Bernis au XVIII^e siècle, était un lettré, un prêtre distingué. Il a laissé un travail sur les monuments de Nîmes, une histoire de cette ville et une autre sur la guerre des Camisards, qui est restée manuscrite. Il était

1. Lettre de Rabaut à Garat, du 25 août 1792, *Chronique de Paris*, du 27 août 1792.

2. Lettre de Rabaut du 20 juin 1793. Consultez : Correspondance de Rabaut pendant la Révolution, *la Révolution française*, n^os de juillet, août et septembre 1898.

même poète : on a de lui quelques sonnets sur les monuments de Nîmes qui ne sont pas sans mérite.

Dans son *Histoire de Nîmes* (p. 66), il énonce les pensées suivantes dont il ne s'est pas assez souvenu dans la rédaction de son travail sur les Camisards : « Si, dit-il, la religion dominante persécute par des motifs de religion, c'est un aveu formel de sa fausseté. » — « Mahomet égorge pour avoir des disciples, Jésus-Christ se fait égorger pour former les siens. » — « Où le saint-esprit manque, le poignard est nécessaire. » — « Mais si la religion dominante persécute pour des raisons d'État, ce n'est plus la religion qui persécute, c'est le souverain. » D'après ces paroles qu'on ne saurait trop admirer, son Église, qui a persécuté pendant plus d'un siècle le protestantisme en France, était donc fausse et manquait de saint-esprit, car si les rois ont sévi sur les protestants, c'est à l'instigation du clergé.

C'est à l'Histoire des troubles des Cévennes qu'est emprunté le portrait de Cavallier que nous donnons plus loin. Cette histoire est la cinquième par ordre de date qui ait été composée sur ce sujet. Avant lui les catholiques L'ouvreleuil, Brueys et La Baume et le protestant Antoine Court avaient publié la leur. Quelle est la meilleure et la plus impartiale? Chacune a son cachet particulier. Celle de La Baume est la moins longue. L'ouvreleuil, sans prétention au point de vue du style, se contente de raconter avec beaucoup de détails les faits de cette guerre et d'être le plus véridique possible. Brueys, qui le traite avec un certain mépris[1], à force de vouloir être profond, s'éloigne de la vérité. D'après cet historien la guerre des Camisards a été préparée par les prophètes du Dauphiné, Duserre et ses disciples, et les inspirés des Cévennes ont attendu que la France fût en guerre avec une autre nation pour pousser les protestants à la révolte. De plus tous les Camisards sont des inspirés et ceux-ci des débauchés. Valette, dont le manuscrit semble être une seconde édition de l'histoire de Brueys, pensait de même. En effet, son ouvrage est autant sinon plus une his-

1. Suite de l'*Hist. du Fanatisme*, 1re page de la préface.

toire du prophétisme cévenol qu'un récit de la guerre des révoltés. Ces quatre histoires sont l'œuvre d'hommes de parti, catholiques avant tout, blâmant tout ce que font les protestants et acceptant le plus souvent tout ce qu'on raconte de mauvais sur leur compte sans prendre la peine de contrôler ces accusations et de réfléchir sur la possibilité ou l'invraisemblance des actes et des sentiments qu'on leur attribue.

L'histoire de Court est faite par un protestant. On ne peut pas dire que ses convictions religieuses n'influent pas sur ses appréciations. Tel acte apprécié d'une manière par un catholique est jugé autrement par un historien protestant; cela provient en grande partie de leur éducation. Toutefois on peut affirmer que Court a fait tous ses efforts pour être impartial et véridique. S'il s'est trompé, c'est la faute à ceux qui l'ont renseigné. En tout cas il n'a rien inventé ou altéré; encore moins a-t-il lancé des injures, comme Valette l'en accuse. Il a fait appel à toutes les bonnes volontés; il a demandé des renseignements à tous ceux qui ont pris part à cette lutte; il a pris la peine de visiter les lieux, témoins de leurs exploits; il a interrogé tous ceux qui pouvaient le seconder dans son œuvre; il a consulté tous les ouvrages déjà parus, les trois histoires catholiques et les mémoires de Cavallier. A-t-il réussi à faire une œuvre réellement historique? Oui, peut-on dire. C'est l'œuvre la plus complète et la plus impartiale.

L'abbé Valette désire rapporter toute la vérité. C'est ce qu'il annonce dans son Introduction, émaillée de pensées belles et élevées. Il a essayé de l'être; mais il n'y est pas toujours parvenu.

Il est dans son manuscrit des idées anciennes que nous n'acceptons plus comme celle de l'obéissance due aux rois. Pour lui « il n'est pas permis de s'écarter de l'obéissance aux souverains, lors même qu'ils abusent de leur autorité ». Les religions persécutées, dit-il ailleurs, doivent subir le martyre, non se révolter contre la volonté du roi, encore moins égorger leurs adversaires, si elles veulent suivre l'exemple de Jésus. C'est ce qui devrait être; mais les catho-

liques comme les protestants auraient dû se conformer à ces principes chrétiens. Ce qui atténue beaucoup la gravité des actes des Camisards, c'est d'y avoir été poussés par leurs persécuteurs.

Valette dit que la religion qui devrait inspirer les plus grandes vertus a donné lieu à de nombreuses cruautés. C'est très juste. Il a tort cependant d'ajouter que ce qui produit le bien produit le mal. « Le christianisme, tout sensé qu'il est, et quelque soumission et quelque douceur qu'inspire sa morale, nous a donné des folies, des rébellions et des fureurs qui peut-être le disputeraient à tout ce que le paganisme et le mahométisme peuvent nous offrir de plus ridicule, de plus séditieux et de plus cruel en ce genre. » Le christianisme qui donne naissance aux rébellions et aux fureurs ne peut être qu'un faux christianisme. Le mal ne sort pas du véritable esprit chrétien. Il confond de même quand il dit : « Cette croyance, dont tous les préceptes se réduisent à l'amour du prochain, a infesté la terre d'incendiaires et de meurtriers. »

Il reconnaît que les révoltés ne détestaient pas leur patrie, qu'ils n'avaient pas voulu sa ruine. « C'étaient des protestants trop zélés. » Leur seul tort était « de se rendre coupables d'une rébellion qui damne toujours ». C'est ce qu'il aurait fallu démontrer. Si cela était, Jésus se serait damné, car il a été moins que soumis aux ordres du clergé juif. A peine a-t-il dit cela qu'un peu plus loin il change d'avis et affirme « qu'ils ne se bornèrent pas à former des vœux pour la désolation de leur patrie, ils l'accélérèrent ». Il se contredit lui-même, et c'est contraire à ce que les protestants ont dit et écrit cent fois en ce temps-là.

Faisant un parallèle entre ceux qui ont pris les armes et ceux qui sont restés tranquillement chez eux, il dit que ces derniers avaient en horreur les actes des Camisards. C'est vrai; mais ceux que nous appellerons les timides, les peureux, étaient peu nombreux[1]. Il n'en est pas moins vrai que sans la révolte de ces gens qu'ils méprisaient et que Brueys traite d'*idiots*, d'*imbéciles*, de *canailles*[2], ils n'auraient pas

1. Brueys le reconnaît lui-même. T. II, p. 183.
2. *Hist. du Fanatisme*, édit. de 1709, p. 141 et 143.

joui sitôt du calme tant désiré. Et peut-être n'y aurait-il plus de protestants en France.

Il ajoute qu'il n'y a plus de protestants parmi les nobles. Il se trompe sur ce point. Certains sont restés fidèles au protestantisme. Mais quand même tous l'auraient abandonné, cela ne prouverait rien contre le bon droit et la sainte cause des huguenots révoltés.

Enfin disons que notre abbé n'est plus impartial, qu'il est même méchant quand il dit au sujet de Jurieu : il est « digne de nos éloges et de nos mépris ». En quoi ce distingué ministre mérite-t-il d'être méprisé par les hommes? Est-ce parce qu'il défend ses coreligionnaires contre leurs adversaires acharnés à leur perte et les encourage à rester fermes dans leur foi? Ou bien est-ce parce qu'il croyait à la réalisation possible des prophéties cévenoles, ce qui amène Brueys à en faire un être crédule et insensé? On peut ne pas être de son avis ; mais il n'y a pas là de motif pour le mépriser.

Voilà pour l'Introduction ; quant à l'ouvrage lui-même nous ferons les observations suivantes : son travail n'est pas fini; on sent qu'il y manque la dernière main; son plan n'est pas très net, aussi y a-t-il de nombreuses répétitions dans son histoire.

Il y a beaucoup d'erreurs qui mériteraient d'être signalées. Nous n'en citerons que quelques-unes. Esprit Séguier, d'après lui, était un voleur, un débauché; il avait été condamné avant sa révolte pour ses mauvaises actions. De Catherine Doux, qui vivait avec lui, il fait son amante. Où a-t-il trouvé tout cela? C'est le fruit de son imagination et de sa haine du protestantisme. Il place Rolland dans l'affaire de la tour de Billot. Il accuse à tort les Camisards d'avoir mis eux-mêmes le feu à la grange.

Il s'imagine que d'Aigaliers avec son titre de baron dut en imposer aux Camisards, ce qui prouve qu'il ne connaît pas les protestants. D'ailleurs les faits démontrent assez qu'il n'en fut pas ainsi. Exemple : sa réception à Saint-Félix.

Il a tort de croire que c'est aux Cadets de la Croix qu'est

due la soumission de Cavallier[1]. Dans ce cas les maréchaux et les nombreuses troupes du roi auraient été bien impuissants. C'est peu flatteur pour l'armée du grand roi.

L'abbé Valette fait souvent de l'esprit dans son histoire; mais cet esprit est de mauvais goût. Ainsi, après avoir raconté « l'épreuve du feu », supportée par Claris, il ajoute : — et ceci montre bien la valeur de l'écrivain — « il n'éprouvait pas même au milieu des ardeurs du feu, les ardeurs du soleil... un vent agréable et une douce rosée lui faisaient goûter les charmes d'une fraîcheur délicieuse. »

Tantôt bienveillant, tantôt hostile, il se montre par conséquent impartial ou de parti-pris selon le moment où il écrit. Ainsi il reconnaît d'une manière générale les défaites des soldats du roi et les victoires des Camisards. Il traite parfois de roman le récit de Court, ne s'apercevant pas que le sien en a plus la forme que celui de l'historien protestant.

Il s'égare souvent dans des digressions, qui font perdre de vue la suite des faits. Il aime les longs portraits et les dissertations. Son parallèle entre Cavallier et Salomon Couderc, trop long d'ailleurs, n'a rien d'historique. Son tableau des protestants prenant la cène ne correspond pas à la réalité. Son récit des miracles opérés par les prophètes cévenols à Londres est en dehors du sujet.

Il tombe dans le ridicule quand il dit à propos d'une prophétie, qui annonçait *que le roi serait chassé en chemise de son royaume*, qu'un Français ne lira pas cela « sans partager les horreurs qu'il a éprouvées en l'écrivant ». Il y avait plutôt de quoi rire que de s'effaroucher.

Il y a dans son histoire trop de détails sur les prophéties, pas assez sur la guerre elle-même. Il voit des prophètes partout, jusque dans les six protestants qui tuèrent le baron de Saint-Come. Il confond les prédicateurs, comme Castanet ou Cavallier, avec les prophètes, comme Claris. Il s'est trompé, car dans chaque troupe il y avait peu de prophètes.

Il a le tort, grave à notre avis, avec L'ouvreleuil, de traiter tous les révoltés de voleurs, de meurtriers, d'incen-

1. *Hist. de Nîmes*, p 42.

diaires, d'impies; et cependant il s'étonne de ce que les Camisards s'abstenaient de tout jurement et de tout parjure. Il accorde à chaque chef une ou plusieurs femmes, des prophétesses le plus souvent. Cavallier en avait plusieurs. Rolland s'amuse avec Mlle de Cornely. Or c'est de la légende. Notre auteur se complait dans ces descriptions; son imagination se donne libre carrière. Il trouve même à redire sur le mariage de Castanet avec Mariette, alors qu'il n'est rien de plus pur que cette union. Court ne parle nullement de débauches dans les camps des Camisards. D'ailleurs cela s'accorde mal avec leur austérité et leur discipline hautement proclamées. Sur ce point l'abbé Valette a dépassé la mesure permise à un historien.

Selon le moment, il prend en pitié les prophètes et leurs élucubrations insensées, ou raconte avec complaisance et dans tous les détails quelques-unes des scènes les plus extraordinaires de la guerre des Camisards. Il cite un grand nombre de miracles opérés par eux et ne semble pas les mettre en doute. Cependant il fait un crime aux prophètes protestants de ne pas être de haute naissance, comme si la vérité n'établissait sa résidence que dans les cerveaux aristocratiques. Les comparant aux prophètes hébreux, il fait remarquer que ceux-ci étaient en général de la classe la plus élevée. Si Isaïe et Jérémie étaient sortis du peuple, leurs prophéties auraient-elles été moins belles? Ils n'avaient point d'instruction, ajoute-t-il. En quoi cela pouvait-il être contraire à l'esprit prophétique? L'abbé Valette aurait mieux fait de regretter que son Église, par ses savantes persécutions, eût fait germer dans les campagnes cévenoles cette nuisible ivraie.

Enfin, ô comble de l'impudence ou de l'ignorance! notre abbé prétend que dans les assemblées des prophètes « on offrait des victimes humaines à l'esprit qui y présidait ». Cette accusation abominable et celles qu'il porte sur Cavallier de Sauve, sur la prophétesse Marie et sur d'autres, montrent combien on a besoin de se méfier de ses assertions. On a de la peine à comprendre qu'un prêtre puisse écrire de pareilles immoralités. Ce n'est déjà pas honorable d'avoir pu les penser.

Dans son ouvrage, il est une partie qui nous a paru mériter les honneurs de l'impression, c'est le portrait de Cavallier. Il y a toutefois quelques erreurs à relever, comme celle de faire de ce chef un être inintelligent et profitant des capacités d'autrui, un être déloyal et incapable de tenir ses promesses. Pourquoi donne-t-il à Isabeau Chanurel le nom de Cauvieillie? Pourquoi mentir en accusant la Réforme de favoriser la bigamie? Les protestants de sa paroisse ne lui donnaient pas ce spectacle. Il y a bien assez de mal dans la société pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en inventer et d'accuser faussement ses adversaires. Les Camisards n'ont pas été des saints; mais leurs ennemis ne l'ont pas été davantage. Ils ont répondu par de terribles et sanglantes représailles aux longues et cruelles persécutions suscitées contre eux par le clergé catholique; mais c'était leur droit. Si l'historien Valette avait été capable de porter un jugement impartial sur cette guerre, ce qui était difficile pour un prêtre, nous le reconnaissons, il aurait plaint et excusé ces malheureux révoltés, poussés à bout par l'intolérance d'une Église et d'une royauté aussi autoritaires l'une que l'autre; il aurait même reconnu la légitimité de leurs revendications, ce qu'on a été obligé de leur accorder vers la fin du siècle, il est vrai, après de nombreuses années de souffrances supportées avec une patience admirable et un esprit vraiment chrétien.

A. Atger.

## Portrait de Cavallier[1].

Cavallier[2] faisoit respecter ses ordres, dans un âge où la loi ne comptoit encore pour rien ses volontés[3]. Il avoit, dans la juste proportion de ses membres, de quoi se consoler de la médiocrité

1. *Histoire des troubles des Cévennes*, par l'abbé Valette, prieur de Bernis, t. Ier, p. 376 et suiv. Manuscrit n° 13,848 de la bibliothèque de Nîmes.

2. L'abbé Valette écrit toujours ainsi le nom de ce chef camisard. Celui-ci l'écrit lui-même avec deux l. C'est donc l'orthographe qu'on doit adopter.

3. Cavallier n'avoit pas encore atteint sa vingt-cinquième année. (Note de l'abbé Valette.)

de leur dimension ; sa vigueur, se répandant moins, n'en étoit que plus grande. Une tête grosse et enfoncée dans les épaules, un visage large et rougeâtre, des yeux grands et vifs, des cheveux blonds, longs et abattus, un air plat et une mine basse lui donnoient une figure qui n'auroit paru que ce qu'elle étoit si la rusticité de celle de ses frères ne l'avoit embellie. C'étoit aussi à leur ignorance qu'il fut redevable de ses lumières, il passa pour un homme de grand jugement parce qu'ils avoient peu de part à cet éloge[1] ; sans exceller dans l'art de la parole, personne ne parloit comme lui ; en toutes choses il tenoit son mérite de la circonstance, et ses talens étoient moins à lui qu'à ceux qui l'environnoient.

Une chose en quoi il se distinguoit sans avoir besoin que personne lui servit d'ombre, c'étoit par la facilité avec laquelle il se jouoit de ce qu'on appelle, parmi les hommes, *conscience et probité ;* les déclarations les plus juridiques, les sermens les plus solennels ne pouvoient le fixer[2] ; c'étoit un Prothée ; il échappoit à tous ces liens qui paroissent indissolubles aux mortels ; pour peu qu'on le priât de se dédire, il ne vous éconduisoit pas pour si peu de chose ; il exerçoit sur la réputation de ses frères, le talent du fils de Mercure ; ce qui étoit blanc paroissoit noir, et ce qui étoit noir devenoit blanc[3].

A la différence de Roland, qui se faisoit traiter de *monseigneur*, Cavallier ne permettoit pas même qu'on l'appellât de ce nom de respect dont on est aujourd'hui si libéral, et qui n'honore plus personne parce qu'on en a honoré tout le monde ; sur d'être respecté à cause du poste qu'il occupoit, il aspiroit à un sentiment auquel ce même poste pouvoit nuire, il cherchoit à être aimé ; rien ne lui

1. M. de la Beaume pense différemment : « Pour l'esprit, dit-il en par- « lant de Cavallier, liv. Ier, n° 61, p. 80, il ne faut pas douter qu'il n'en « aie ; sa conduite l'a fait connoître pour un homme fin et délié ; il a mar- « qué beaucoup de fermeté, de prudence et d'adresse pendant le cours de « la révolte, et jusques à sa sortie hors du royaume. »

J'ai cru devoir abandonner ce sentiment particulier pour m'en tenir au sentiment unanime de tous les historiens. La conduite de Cavallier peut avoir été le fruit des bonnes têtes protestantes qui le dirigeoient : comment accorder cet esprit *fin et délié* avec le fanatisme réel que ses frères même lui attribuent. (Note de l'abbé Valette.)

2. Confrontez le certificat, la déclaration et le mémoire donnez par Cavallier, insérez dans les n. m. avec la note qui est à la page 58 et 59, des *remarques et éclaircissemens* qui suivent la p. et c., et avec *l'avertissement du libraire* qui est à la suite du nouvel hosanna, pag. 7 et suiv. (Note de Valette.)

3. Ovide, *Metam.*, lib. XI, v. 314 et seq.

parut plus propre à ce dessein que de se donner ce nom qui établit la plus parfaite égalité, et qui suppose les liaisons les plus étroites du sang. Si le terme de *frère* avoit inspiré, à ceux qui le nommoient ainsi, la familliarité qu'il indiquoit, les *cinquante bons gardes*, dont il étoit environné, leur auroient bientôt rappellé et son rang et leur infériorité; ainsi sa modestie établissoit son crédit, sans rien rabattre de sa vaine gloire.

Fanatique de bonne foi, il n'entreprenoit rien sans consulter l'esprit; camisard rusé, il se faisoit dicter, par l'esprit, ce que la prudence lui suggeroit[1], il en écoutoit humblement les volontés et lui prêtoit frauduleusement ses idées, il recevoit ses ordres et lui prescrivoit les siens; persuadé de la vérité de l'inspiration quand il l'avoit, il la supposoit, dans le besoin, quand il ne l'avoit pas; l'un venoit de la créance du prophête, l'autre étoit l'effet de la politique du général ; il tournoit sa religion en ruse de guerre, et donnoit à la guerre un air de religion.

Jaloux de l'autorité qu'il avoit sur les prophêtes, et peu content de la mériter par des inspirations sincères, il n'oublioit aucune occasion de l'augmenter par des inspirations feintes ; des nouvelles interceptées, par les dépèches d'un courrier dévalisé, étoient des nouvelles venues du ciel ; les avis de ses espions passoient pour des *avertissemens* de l'esprit; il faisoit prédire, à ce *dieu*, des combats qu'eu égard au désir que les troupes du roi avoient de les offrir, il ne tenoit qu'à lui de faire donner.

Soit que le poste qu'il occupoit, excitant l'envie des principaux de sa troupe, il craignit qu'ils ne fissent, pour s'emparer du commandement, usage de cette facilité avec laquelle ils privoient de la vie, soit qu'il appréhendât que ceux qui travailloient à remédier aux troubles qu'il couroit, ne tentassent de se défaire, par des voies secrètes, d'un homme qu'ils ne pouvoient faire périr par la force ouverte, il faisoit révéler par l'esprit des trahisons imaginaires pour qu'on n'osât point former des trahisons réelles, et punissoit de mort des innocens afin que personne n'eut envie de devenir coupable.

L'inspiration étoit son guide et son conseil; c'avoit été par elle qu'il avoit fait la guerre, ce fut par elle qu'il la termina; l'esprit lui dicta jusqu'à sa défection, et ce qui l'avoit mis à la tête de ses frères, l'autorisa à les abandonner.

Le commandement et le ministère étoient réünis en sa personne;

1. Conferer la déposition de durand fage, p. 123 du *théâtre sacré*, avec la déposition insérée dans l'examen du *théâtre sacré*, p. 7 et suiv. (Note de l'abbé Val.)

il présidoit aux opérations sanglantes de la guerre, et aux fonctions saintes de la religion ; après avoir mené ses frères contre les ennemis de leur vie, il leur apprenoit à combattre les ennemis de leur salut : en travaillant à leurs affaires éternelles, Cavallier cherchoit à avancer ses affaires temporelles ; il étendoit tout à la fois le royaume de Jésus-Christ et le sien : il monta en chaire, moins attiré par ce qu'elle a de brillant, que par la facilité qu'il y avoit à la tourner à son avantage : ses auditeurs avoient trop de respect pour tout ce qu'il disoit pour qu'il craignit de ternir sa gloire par cette voie, et il pouvoit, en s'acquérant le droit de manier les esprits, affermir sa puissance, sous prétexte d'étendre celle de Dieu, introduire le courage dans les cœurs au lieu d'en chasser les vices, inspirer la haine du nom catholique au lieu de la charité, exciter les esprits à la vengeance au lieu de les porter à la soumission, et mettre enfin la révolte à la place de l'Évangile.

Quand on allie le ministère avec de pareilles vûes on peut bien lui associer des sentimens aussi peu assortissans ; Cavallier passoit des fonctions les plus célestes aux actions qui tiennent le plus à la terre ; après avoir tonné en chaire contre ses frères, il alloit, aux pieds de l'aimable Cauvieillie [1], mériter tous les foudres qu'il avoit lancés ; il ne tenoit qu'à lui de se dérober au reproche de ce contraste ; il n'avoit qu'à jouir du bénéfice de la réforme ; mais Cavallier appréhendoit sans doute de ne rien gagner à une pareille légitimité ; d'ailleurs quelque permission qu'ils ayent donné au landgrave de hesse [2] les réformateurs n'ont pas porté, sur cet article,

1. Isabeau Cauvieillie étoit *une païsane assez bien faite de la maiterie de Mazal, paroisse de Cardet. C'étoit une insigne prophétesse qui par ses décisions, qu'on regardoit comme des oracles, fit périr plus de 300 personnes. Elle resta à Cardet quand Cavallier partit pour le neuf-brisac.* La Beaume, l. 2, p. 272.

La grande marie, fille de Michel, ménager de Iussan, qui fut pendue à Nismes, au commencement de l'année 1704, étoit aussi une des maitresses favorites de Cavallier. *Ibid*, n° 290, p. 356 et suiv.

Nous parlerons dans la suite de cette histoire de la belle Delorme. (Note de Valette.)

2. philippe, landgrave de hesse, ce prince pieux et devot qui a été le grand apui de la reforme, se sentant tellement pressé *par de certaines nécessités si importantes et si inévitables qu'il lui étoit impossible*, ce sont ses propres termes, *de vivre selon Dieu à moins que d'ajoûter une seconde femme à la première*, luther, melancton, bucer et les autres pères de la nouvelle religion lui conseillèrent, par un acte signé de leur propre main et donné à vitemberg le mercredi après la fête de Saint nicolas de l'année 1539, *de mettre sa conscience en repos par un double mariage ;* et il épousa le mercredi quatrième (du consentement) de Saxe, sa première

les commodités aussi loin que mahomet, or Cavallier avoit besoin de toute l'étendue de l'indulgence de ce dernier, et ne pouvant point contracter tous les mariages auxquels, pour le repos de sa conscience, il auroit été tenu, il prit le parti de n'en contracter aucun.

Par des honneurs imaginaires, il fut à des honneurs réels ; il parvint à la considération par la route du supplice; le commandement tumultuaire, qu'une populace révoltée lui avoit injustement décerné, lui mérita un véritable titre de commander sur des troupes légitimes; les armes qu'il prit contre son souverain lui acquirent l'honneur de les porter pour sa deffense; le pillage honteux qu'il fit du bien des catholiques lui valut une pension honorable; celui qui étoit envoyé pour le châtier le récompensa; je vois la main d'un maréchal de France relever celui qui auroit dû tomber sous celle du bourreau; il est tête à tête en conférence avec un héros, lui qui auroit dû subir, sur la selette, l'interrogatoire de ses juges ; plus célèbre quand il cesse de combattre que par ses combats, sa gloire commence où ses exploits finissent ; il figure quand il s'humilie; désarmé, prosterné, soumis et rendu, il obtient ma considération beaucoup plus que lorsque, à la tête de quelque centaine de paysans mal équipés, plus mal armés, tout en désordre, et n'ayant d'autre courage que leur haine pour les catholiques, il porte, à la faveur de l'éloignement des troupes, le fer et le feu dans quelque village mal deffendu.

Si louis XIV, quand il le vit, haussa les épaules parce qu'il ne lui trouvoit pas une taille proportionnée à sa réputation, cet acte de mépris, tout juste qu'il étoit, partoit d'un principe faux ; hé ! depuis quand la taille a-t-elle été prise pour la mesure des actions ? Mais si ce roi instruit, comme il devoit l'être, du caractère de ce chef des prophêtes, des voies qu'il avoit prises pour parvenir, et du génie de ceux qui l'avoient élevé, méprisoit un homme qui ne devoit sa considération qu'à de si ridicules moyens, jamais mépris plus sensément appliqué.

Enfin un courage formé dans les actions, beaucoup de fanatisme, assez de supercherie, une grande connoissance du pays qu'il infestoit, le peu de connoissance qu'en avoient les troupes qu'on lui opposoit, la longueur d'une guerre occasionnée, moins par son cou-

femme, *honnête et vertueuse fille* marguerite de Saal ; en sorte qu'ils se trouvèrent trois dans une même chair.

Voyez les pièces de cette affaire dans l'*histoire des variations*, par m. de bossuet, t. Ier, liv. 6 à la fin. (Note de Valette.)

rage à se deffendre que par son habîleté à fuir, le besoin qu'on avoit d'envoyer, contre les ennemis, des troupes qui étoient inutilement employées à contenir des sujets, l'empressement que le dernier général qu'on lui opposa avoit de finir une guerre obscure pour retourner sur le théâtre brillant d'où on l'avoit tiré, la réputation que lui acquirent dans le pays étranger les services qu'il rendoit et à la religion qu'on y professoit, et aux projets de conquête qu'on y méditoit, le plaisir qu'on se faisoit d'illustrer quelqu'un que louis XIV avoit été comme forcé de tirer de l'obscurité, tout cela érigea un homme de la lie du peuple en homme de conséquence, un goujat en colonel, un révolté en deffenseur de la patrie, un fanatique en guerrier, et une personne faite pour obéir à tout le genre humain en sous gouverneur d'une belle isle[1]; c'est dans ce poste honorable qu'a fini paisiblement ses jours, un homme dont la mort auroit dû être plus solennelle, plus publique et plus exemplaire.

---

# SÉANCES DU COMITÉ

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. Th. Dufour, P. de Félice, Ch. Frossard, R. Reuss et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. Frossard dit qu'il aurait voulu rappeler à M. Bonet-Maury, à propos de ses articles sur l'abolition de l'esclavage, dans la *Revue des Deux mondes*, que le premier ouvrage en langue française contre la traite des nègres, a été publié en 1789, par M. Frossard, alors pasteur à Lyon, son grand-père.

Une discussion s'engage ensuite sur le meilleur moyen de tirer parti de notre table manuscrite du *Bulletin*, et de la faire imprimer. Un don de *deux cent cinquante francs* nous a été envoyé dans ce but par Mrs James M. Lawton, secrétaire de la Société huguenote de New-York. Les avis étant partagés, une commission composée de MM. Dufour, Reuss et Weiss, est priée d'examiner la question à fond et de proposer une solution à la prochaine réunion. A la même séance, on arrêtera le programme définitif de l'excursion pro-

1. L'île de gerseay qui est dans la manche, près de la france, et qui appartient à l'angleterre. Cavallier, qui étoit aussi major général, mourut à chelsea, le samedi, 28 may 1740. C'est de mr le marquis d'aubaïs que je tiens toutes ces anecdotes. (Note de l'abbé Valette.)

jetée à Ablon pour le 28 mai, à l'occasion de notre assemblée annuelle et du troisième centenaire de l'octroi de la liberté de culte dans ce village aux huguenots parisiens.

Le président signale à titre d'échantillon des connaissances historiques qu'une certaine presse enseigne à nos contemporains, un article du *Gaulois* affirmant qu'en Portugal, le marquis de Pombal, qui fit expulser les Jésuites, aurait démissionné pour ne pas concourir à cette expulsion et qu'au Canada un petit-fils de Calas se serait fait Jésuite !

**Bibliothèque.** — M. Ch. Frossard lui remet un volume de papiers du XVIe siècle concernant la Réforme en Béarn, extraits de ceux du château de Salies dont quelques pièces ont été publiées dans le *Bulletin*. Il y joint une photographie d'un portrait de Diane d'Andouin dite la belle Corisandre et *La forma de las pregaris ecclesiastiquas*, extraite de *Los Psalmes de David metuts en rima bernesa*, per Arnaud de Salette, à Ortes, per Louis Rabier, 1583. — Elle a reçu aussi quelques livres genevois modernes de Mme Alfred Herpin, et de M. F. Teissier, les pièces originales du dossier de l'arrestation et de l'enlèvement du prédicant *Roman* (août 1699).

---

# CHRONIQUE LITTÉRAIRE

## Artistes huguenots.

Il est presque impossible de s'occuper de la biographie des artistes français du XVIe et du XVIIe siècle, sans rencontrer à chaque pas des noms huguenots. Florimond de Raemond constatait déjà, à cette époque, que les « mestiers où il y a quelque noblesse d'esprit », tels que des « peintres, orlogeurs, imagiers, orfèvres, libraires, imprimeurs », avaient fourni un grand nombre d'adhérents à la Réforme. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans un article[1] de M. J.-B. Giraud, conservateur des musées de Lyon, sur *Pierre Bergier*, armurier et horloger du roi à Grenoble (1633-1641).

Cet artiste était fils d'Abraham Bergier, originaire de Lyon, et protestant, qui s'était fixé à Grenoble vers 1597. Il était aussi horloger et graveur. La capitale du Dauphiné attirait alors de nombreux ouvriers d'art. M. Giraud donne les noms d'une quarantaine

1. *Bulletin archéol. du Comité des travaux historiques*, 1900, p. 506 à 512.

d'horlogers, parmi lesquels plusieurs sont certainement protestants, *Isaac* et *Jean Bredon; Moïse* et *Pierre Mestrezat; David Dunant; Abraham Dagan*, etc.

Nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que Pierre Bergier, l'armurier et horloger du roi, sur les travaux duquel M. Giraud donne d'intéressants détails fut, comme son père, protestant. Il serait facile de s'en assurer en consultant les registres de l'Église réformée de Grenoble, et nous signalons cette recherche à ceux de nos lecteurs qui seraient à portée de la faire, et de compléter ainsi la biographie de ce personnage.

H. D.

### Catherine de Bourbon.

Les *Annales de l'Est*, revue trimestrielle de la Faculté des lettres de Nancy (n° 1, janv. 1901), contiennent (p. 72 à 109), soigneusement annotées par M. L. Davillé, quelques *Instructions données par Henri IV à ses députés en Lorraine*. La première de ces pièces est relative à la mort de la sœur du roi, Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, et à la mission que reçut M. de Choiseul-Praslin, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, d'organiser le cortège funèbre de cette princesse, de Nancy jusqu'à Vitry-le-François, d'où il devait être mené à Vendôme. M. L. Davillé annonce pour un des prochains numéros des *Annales de l'Est* un article sur le mariage de Catherine de Bourbon.

H. D.

---

# CORRESPONDANCE

**Un état de livres défendus en 1686** (voy. plus haut, p. 102-105). — 1. *La conférence entre Vinais et Coissard*, in-8°, que mon ami, M. Benoît, paraît croire ignorée, ne l'est pas. Je l'ai mentionnée dans ma *Notice histor. et bibliogr. sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 17. En voici le titre exact :

*Discours véritable de la Conférence publiquement faite en latin entre P. de Vinays, ministre, et J. Coyssard, jésuite. Traduite fidèlement en françois de son original, sur le point de l'Invocation des Saincts decedez* (s. l.). Imprimé par Gabriel Cartier, 1601, in-8°, 152 pages. — *L'Épistre dédicatoire* est adressée « à messieurs les habitans de Crest, tant de l'une que de l'autre religion ».

Cette *Conférence* est connue aussi de Rochas, *Biographie du Dauphiné* (t. II, p. 481), et je l'ai encore citée dans ma *Bibliographie huguenote du Dauphiné*, p. 91, et dans mon *Histoire des protestants de Crest*, p. 32.

Vinay (Pierre de) a été successivement pasteur à Livron, Montélimar et de nouveau à Livron.

II. *La conférence entre Devinay et Martinecourt*, in-8°, est indiquée dans mon *Histoire des protestants du Vivarais et du Velay*, t. Ier, p. 548 à 550, ma *Bibliographie huguenote*, p. 92, et Filhol, *Histoire religieuse et civile d'Annonay et du haut Vivarais*, Annonay, 1880-1882, 4 tomes in-8°. Elle est moins connue que la précédente, et a pour titre : *Actes de la Conférence tenue à Annonay, le X. Décembre M.DC.XXIV jusqu'au 25 febvrier* 1625. *Entre Alexandre de Vinay, Ministre de la Parole de Dieu et Jean François Martinecourt, jésuite*, etc., etc., Genève, 1626, un fort volume in-12.

Alexandre de Vinay était docteur en théologie et le fils du précédent; il fut pasteur à Loriol de 1613 à 1617, à Crest de 1617 à 1622, à Annonay de 1622 à 1670, année de sa mort; prêté deux fois à l'église de Lyon et député aux Synodes nationaux de Castres et d'Alençon.

III. Quant à l'ouvrage *Chamieri de homine corrupto et instaurato tomus tertius*, in-folio, il est impossible qu'il ait échappé à l'histoire à cause de son auteur, Daniel Chamier, qui est le plus illustre théologien enfanté par la Réforme française après Calvin, et aussi à cause du format in-folio de cet ouvrage. Nous sommes donc porté à croire qu'il s'agit ici du tome III de la fameuse *Panstratia catholica* de Chamier. Cet ouvrage doit être à la bibliothèque de la Faculté de Montauban ou à celle de l'Histoire du protestantisme français de Paris. Il sera donc facile à ceux qui s'intéressent au sujet de faire la vérification.

IV. Enfin, je déclare ne pas connaître *La vérité sur le trône*, d'Eustache, quoique j'aie été assez heureux de découvrir plusieurs ouvrages de ce pasteur ignorés jusque-là des bibliographes.

Eustache (David), né dans l'Oisans, territoire du Dauphiné, avoisinant Grenoble, avait de beaux dons pour la chaire. Il fut successivement pasteur à Corps (bourg devenu célèbre par l'apparition prétendue de la Vierge), La Terrasse, La Mure, Die et Montpellier (1642-1661), auquel il avait été déjà prêté de 1639 à 1640.

E. Arnaud.

---

**Glérole.** — Ce nom se trouve dans un des derniers numéros du *Bulletin*, au bas de la page 127 avec un (?). — Glérole, dont je ne

garantis d'ailleurs pas l'orthographe, est un château situé sur un promontoire au bord du Léman, près de Saint-Saphorin, entre Lausanne et Vevey et à environ une lieue de cette dernière ville.

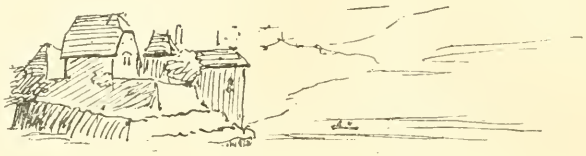

Cette pittoresque demeure dont je dois avoir un croquis dans mes albums, n'abrite plus depuis longtemps que des locataires modestes.

H. Lehr.

---

**Étymologie du mot huguenot.** — En 1660, le margrave de Bayreuth, Christian Ernest, visita, entre autres, la ville de Tours. En mentionnant cette ville dans le récit de son voyage, paru en allemand sous le titre : *Sigmund von Birken, Hochfürstlicher Brandenburgischer Ulysses oder Verlauff der Laender Reise welche... Herr Christian Ernst, Marggraf zu Brandenburg... durch Teutschland, Frankreich... verrichtet... Bayreuth, Gebhard*, 1669, in-4°, — il dit (p. 92) :

« C'est dans cette ville (de Tours) que les Réformés français ont « eu le surnom de Huguenots (*Hugonoten*), d'un mauvais esprit et « fantôme dont les habitants prétendaient qu'il errait bruyamment « par les rues la nuit et qu'ils appelaient le roi Hugo. Comme les « Réformés tenaient leurs assemblées religieuses la nuit, les catho- « liques romains les appelèrent en conséquence disciples et succes- « seurs de cet esprit noctambule, c'est-à-dire huguenots. »

R. Reuss.

---

**Familles Calvière et Genas.** — On lit, dans un manuscrit de l'abbé Valette, prieur de Bernis au XVIIIe siècle, sur l'histoire des troubles des Cévennes, manuscrit conservé à la Bibliothèque de Nîmes, entre autres, cette note sur un Calvière et une Genas (tome Ier, p. 652) :

« Gaspard Calvière, baron de Boissière et de Saint-Cosme, qui « abjura pendant qu'il était à la cour, entre les mains du cardinal « de Noailles, avait un fils, Jean-François. Celui-ci épousa Magde- « leine de Genas de Beauvoisin, née le 30 mars 1696, le 25 avril 1724. « Elle se laissa gagner à la foi de son mari et se convertit. Elle

« était donc protestante. Sa famille aussi. C'est là un fait qu'il vaut « la peine, me semble-t-il, de relever. Cette dame mourut à Saint-« Gilles le 19 septembre 1747. »

A. Atger.

---

**Mazarinades.** — La bibliothèque Mazarine s'occupe, depuis longtemps, de former une collection des petits pamphlets publiés pendant la Fronde, et connus sous le nom de *Mazarinades*. Elle en a réuni déjà plus de 5,000, et elle en possède au moins 20,000 doubles.

Elle fait aujourd'hui appel aux bibliothèques, aux bibliophiles, aux libraires, qui, par dons, vente ou échanges, voudraient bien l'aider à doter la France d'une collection aussi complète que possible de ces documents si intéressants pour son histoire.

---

**Jacques Rondeau,** pasteur du Plessy-Marly, que M. Pannier cite, ci-dessus, p. 183, est connu comme pasteur de ce fief de 1679 à 1680; il reçoit un témoignage du synode de l'Ile-de-France tenu à Lizy le 4 septembre 1680, puis se réfugie en Angleterre, et y est ordonné diacre et prêtre de l'Église anglicane le 20 février 1682. Le 27 février 1682, il est institué par l'archevêque Sancroft pour officier et prêcher aux réfugiés de la colonie établie par le *marquis de Venours* à *Boughton Malherbe* dans le comté de Kent. La colonie se composait d'environ 100 personnes et s'assemblait dans l'Église paroissiale anglicane. Plusieurs de ses membres ayant été s'établir à *Hollingbourne*, il obtint de l'archevêque l'autorisation d'y transporter l'exercice, ce lieu étant plus central. Il y était établi en 1683 comme « Ministre de la colonie française de Hollingbourne », mais eut des démêlés avec le vicaire anglican Thomas, parce qu'il refusa de porter le surplis et de faire le signe de croix à un baptême, prétextant que, dans les congrégations françaises conformistes, l'habit noir seul était en usage.

Cette colonie de 30 personnes ayant tout à fait décru, il devint vers 1690 curé de l'annexe anglicane de *Hucking*, annexe de Hollingbourne. Il occupa ce poste jusqu'en 1697.

En octobre 1697, il est dit dans les visitations de l'archidiacre de Canterbury que James Rondeau, clerc, curé de Hucking, est devenu un dissident de l'Église d'Angleterre.

On ignore la date de sa mort; sa femme fut inhumée à Canterbury le 11 août 1709.

F. S.

---

**Thomas Hopkins Gallaudet.** — Un comité de dames américaines, agissant au nom des sourds-muets de Chicago, a voulu offrir à la ville de Paris le portrait de Thomas Hopkins Gallaudet, le grand philanthrope, bienfaiteur des sourds-muets d'Amérique.

Gallaudet était un descendant de huguenots français réfugiés aux États-Unis. A l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, Pierre-Élisée Gallaudet, médecin, natif de Mauzé, dans la province d'Aunis, alla s'établir à la Nouvelle-Rochelle, dans l'État de New-York. Plusieurs de ses descendants furent pasteurs et médecins.

La vie de T. H. Gallaudet, écrit un de ses biographes, fut l'une des plus belles de celles que l'homme puisse offrir en exemple ; il ne vécut que pour faire le bien et se consacra principalement à l'instruction de cette classe de déshérités qui sont privés de l'ouïe et de la parole. Il fut le fondateur de la première institution de sourds-muets établie en Amérique et sa mémoire est vénérée aux États-Unis.

Le conseil municipal a accepté le portrait de Thomas Hopkins Gallaudet et a prié le général Horace Porter, ambassadeur des États-Unis, de transmettre aux dames américaines ses vifs remerciements.

---

**Généalogies de familles du Cap.** — Il vient de paraître à la Haye, chez Nyhoff, un livre qui permettra sans doute d'établir d'une manière précise l'origine huguenote d'un grand nombre de familles du sud de l'Afrique. Il est intitulé *Geslachtsregister der oude Kaapsche familien, gecompileerd door Christoffel Coetzee de Villiers* (Registre généalogique des anciennes familles du Cap, compilé par Ch. Coetzee de Villiers). Cet ouvrage, publié par un membre de la famille huguenote de Villiers, coûte la modeste somme de 125 francs.

H. Guyot.

---

# NÉCROLOGIE

## M. Louis-Alfred ERICHSON, directeur du Séminaire protestant de Strasbourg.

La *Société de l'Histoire du protestantisme français* doit un mot de souvenir reconnaissant à la mémoire du travailleur laborieux et du savant qu'une mort subite vient d'enlever, le 12 avril, aux siens et à l'Église d'Alsace.

Né en 1843 à Munster (Haut-Rhin), Louis-Alfred Erichson commença ses études théologiques à la faculté de Strasbourg en 1862 et les termina en 1866 par la soutenance d'une thèse sur *Jésus et les questions sociales*. Nommé la même année vicaire-administrateur à Kaysersberg, poste de la Société d'Evangélisation, au pied des Hautes Vosges, il passa, peu avant la guerre, à la cure de Hurtigheim, près Strasbourg, d'où il assista au bombardement de la ville et à la destruction de ses riches bibliothèques qu'il avait déjà commencé à fouiller pour ses études d'histoire ecclésiastique locale. Les loisirs que lui laissait l'exercice du ministère furent consacrés à la publication de quelques-unes d'entre elles; elles contribuèrent à le faire connaître et, en 1873, il se vit appelé à la direction du collège Saint-Guillaume ou Internat des étudiants en théologie, en même temps qu'il acceptait les fonctions de prédicateur-vicaire à Strasbourg. Au milieu des ressources que lui offraient la belle bibliothèque de Saint-Guillaume, et surtout les riches archives du chapitre de Saint-Thomas, renfermant tant de documents précieux pour l'histoire religieuse du XVIe siècle, M. Erichson sentit son goût pour les études érudites s'accroître, en même temps qu'il trouvait plus de facilité à le satisfaire. Il se consacra avec un soin consciencieux à la direction matérielle et morale de son séminaire, l'une des plus vieilles créations de la Réforme alsacienne — il en a raconté l'histoire, dans le plus volumineux de ses écrits (*Das theologische Studienstift Collegium Wilhelmitanum*, 1544-1894, Strasbourg, 1894, in-8°) — mais il déploya également une activité scientifique considérable, en se cantonnant, dès le début, dans l'histoire de la Réforme du XVIe siècle et plus particulièrement dans celle de sa province natale. Sur ce terrain circonscrit, M. Erichson était devenu peu à peu, et à bon droit, une autorité aux lumières de laquelle les savants du dehors, non moins que ses compatriotes, faisaient volontiers appel, et que les Universités de Zurich et de Strasbourg honorèrent successivement par les diplômes spontanément conférés de licencié et de docteur en théologie. Une très grande modestie, peut-être aussi une certaine difficulté à donner à ses connaissances solides une forme littéraire qui le satisfît, ajoutées à sa lourde besogne officielle, à la publication d'une feuille hebdomaire religieuse, le *Kirchenbote*, qu'il dirigea pendant vingt-huit ans, l'ont empêché d'aborder des sujets de longue haleine. Comme l'un de ses précurseurs sur le terrain de l'histoire religieuse de l'Alsace, le pieux et savant pasteur Timothée-Guillaume Roehrich († 1860), auquel il ressemblait d'ailleurs par bien des traits de caractère, M. Erichson a publié surtout

de petites monographies dont la solide valeur scientifique ne se doit pas juger d'après leurs dimensions restreintes. Il les a rédigées tantôt en français tantôt en allemand; nous citerons seulement *Le protestantisme à Kaysersberg* (1871); *L'Église française de Strasbourg au* XVI*e siècle* (1886); *L'origine de la confession des péchés dite de Calvin* (1896); *Mathaeus Zell* (1878); *Das Marburger Religionsgespraech im Iahr* 1529 (1880); *Zwingli und die elsaessischen Reformatoren* (1884); *Martin Butzer* (1893); *Die calvinische und die altstrassburgischen Gottesdienstverordnungen* (1894); *Das Duell im alten Strassburg* (1897), etc. Il a fourni en outre des articles à de nombreuses revues scientifiques, à l'*Encyclopédie des sciences religieuses* de Lichtenberger comme à la plus récente édition de celle de Hertzog, et à des feuilles ecclésiastiques de France, de Suisse et d'Allemagne.

Mais la part la plus importante de son œuvre scientifique, celle qui conservera son nom dans l'histoire de la science théologique de langue française, c'est le concours dévoué qu'il apporta à l'édition monumentale des Œuvres de Calvin dans le *Corpus Reformatorum*. Il a trop récemment exposé lui-même ici (*Bulletin*, 1900, p. 603), mais avec cette simplicité modeste qui caractérisait l'homme, sa collaboration, à partir de 1888, aux travaux de M. Edouard Reuss, pour que je la raconte une fois de plus, sinon pour dire que le disciple fidèle fit un travail digne de ses vieux maîtres. Il y a quelques mois seulement, il terminait par le LIX*e* volume et son quintuple index, vrai travail de bénédictin, ces *Opera Calvini* commencés il y a quarante ans; à peine avait-il posé la plume qu'il tomba gravement malade. Une opération des plus dangereuses parut un instant l'avoir rendu à la santé et, sous le beau ciel de Nice, il revivait à l'espérance et se réjouissait de reprendre ses travaux, quand, déjà sur le chemin du retour, il était terrassé à Gênes par une apoplexie foudroyante, dans sa cinquante-huitième année. Sa mort est une perte sérieuse pour la science; c'en est une grande aussi pour tous ses amis, pour les plus âgés surtout, auxquels les malheurs des temps difficiles que nous avons traversés ensemble et quarante années d'une fréquentation plus intime avaient permis d'apprécier non seulement ses qualités aimables et sa complaisance à toute épreuve, quand il s'agissait de recherches à faire pour autrui, mais encore et surtout sa droiture et sa loyauté.

R. R.

---

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

5897. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, dir.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# QUARANTE-SIXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE[1]

## TENUE A ABLON ET VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

LE 28 MAI 1901

En même temps que le *Bulletin* du 15 avril 1901, nos abonnés de Paris et de la province recevaient une circulaire encartée dans la livraison, laquelle fut, en outre, adressée comme lettre à un certain nombre d'amis de Paris et de la banlieue. Voici le texte de cette circulaire qui les invitait, conformément au projet mentionné dans le procès-verbal de notre comité du 9 avril[2] dernier (Voy. plus haut, p. 272) à se réunir avec nous, à Ablon et à Villeneuve-Saint-Georges, le mardi de la Pentecôte, 28 mai :

### Assemblée générale du 28 mai 1901 à Ablon et Villeneuve-Saint-Georges.

En conséquence de l'édit de Nantes signé par Henri IV en avril et mai 1598 et enregistré par le Parlement de Paris le 25 février 1599, les huguenots parisiens furent autorisés à célébrer leur culte « à cinq lieues pour le plus » de la capitale. Ils se rendirent donc, à partir de mars ou mai 1599, et pendant toute cette année, au prêche, d'abord jusqu'au village de **Grigny**, au delà de Juvisy, à

1. En 1897, nous avons tenu à Meaux notre 43e assemblée générale (*Bull.*, 1897, p. 609 et s.). Le troisième centenaire de l'édit de Nantes organisé par notre Société peut être considéré comme notre 44e assemblée générale, et la réunion que l'année suivante nous avons convoquée à Paris, en commémoration de l'enregistrement de l'édit de Nantes (*Bull.*, 1899, p. 113 et s.), comme la 45e. Celle-ci est donc la 46e.

2. Je m'aperçois, en recherchant ce procès-verbal, que la date du 9 *avril* a été omise à l'imprimerie.

droite de la route de Paris à Corbeil, dont un huguenot, *Josias Mercier*, était seigneur.

Le 14 octobre 1599, conformément à l'ordonnance des commissaires députés pour l'exécution de l'édit de Nantes, Henri IV signa des lettres patentes autorisant le transfert de ce culte protestant, de Grigny, distant de six lieues, à **Ablon**, qui n'était qu'à cinq lieues de Paris. Nos pères se rendirent dès lors à Ablon à partir du mois de janvier 1600, jusqu'au 1er août 1606 où il leur fut permis de n'aller que jusqu'à **Charenton**, Henri IV disant qu'on compterait désormais cinq lieues de Paris à Charenton.

ABLON.

Les années 1900 à 1906 forment donc le troisième centenaire de l'Église réformée de Paris « recueillie », comme on disait alors, à Ablon. La Société de l'Histoire du Protestantisme français convie les protestants parisiens et tous ceux qui voudront se joindre à eux, à commémorer ce tricentenaire le mardi après la Pentecôte, 28 mai prochain. Un bateau, *le Touriste*, a été frété à cet effet et les transportera, du *quai d'Orsay*, *au bas de la nouvelle gare d'Orléans*, d'abord à Charenton, où pourront se joindre à eux les coreligionnaires de cette région qui voudront les accompagner, puis à Ablon. Après avoir déjeuné à bord du *Touriste*, on visitera Ablon et l'emplacement de l'ancien temple, puis on se rendra, à quelques minutes

de là, au temple de Villeneuve-Saint-Georges où se tiendra l'assemblée générale de la Société. MM. F. de Schickler, président, et N. Weiss, secrétaire, y donneront la parole aux souvenirs locaux.

La Société d'Histoire se chargeant d'une partie des frais, la cotisation pour le voyage aller et retour à bord du *Touriste* et le déjeuner est fixée à 5 francs par personne. Tous ceux et celles qui voudront prendre part à ce pèlerinage commémoratif sont priés de bien vouloir retirer leur carte auprès du concierge du n° 54 de la rue des Saints-Pères, tous les jours *avant le 24 mai.*

Embarquement au quai d'Orsay, le *mardi* 28 *mai, à* 10 *heures du matin.*

Escale à Charenton, *rive droite, près des pontons d'aval des bateaux-parisiens*, à 11 *heures.*

Arrivée à Ablon autour de midi et demi.

Assemblée au temple de Villeneuve-Saint-Georges, 7, *avenue de l'Hôtel-de-Ville*, à 2 heures.

Les personnes qui ne voudraient pas revenir par le *Touriste* pourront prendre à Villeneuve-Saint-Georges le train pour Paris, à 4 h. 24 ou 5 h. 9.

## Le départ.

Ce n'était pas tout à fait la première fois que les protestants parisiens étaient conviés à sortir de la capitale pour un pèlerinage huguenot. En 1889, après l'inauguration du monument de Coligny (17 juillet), M. le pasteur E. Bersier, appelé à prononcer le discours de dédicace du nouveau temple de Charenton, les avait invités à l'y accompagner, et avait loué, à cet effet, un bateau-express sur lequel une centaine d'entre eux quittèrent le ponton des Saints-Pères le 18 juillet à 11 heures du matin. Le *Bulletin* a rendu compte de ce pèlerinage (1889, 446), si goûté qu'on se demanda dès lors pourquoi on ne le renouvellerait pas chaque année. Il s'en est écoulé près de douze avant qu'on ait eu l'idée de déférer à ce vœu, douze années pendant lesquelles, avec beaucoup d'autres amis, nous avons perdu successivement presque tous ceux qui avaient pris une part active à l'excursion de 1889, MM. le comte Jules Delaborde, E. Bersier, J. Bonnet, O. Douen, Ch. Read! Il est vrai que dans cet espace de temps relativement long, notre Société d'Histoire a été surtout appelée à se transporter en province, à Lyon (1890), en Béarn (1891), en Saintonge (1893), à la Rochelle (1895), à Meaux

(1897), enfin à Nantes (1898), et n'a tenu que trois fois son assemblée annuelle à Paris (1892, 1894 et 1899).

Aucune séance solennelle n'ayant pu être organisée pour l'année de l'Exposition et celle de l'année prochaine devant se tenir à Paris, puisque ce sera celle du cinquantenaire de notre Société, elle s'est souvenue, pour 1901, d'une promesse faite en 1899. C'est le 1er novembre 1899 que fut inauguré, à Villeneuve-Saint-Georges, un temple protestant que l'on pouvait considérer comme rétablissant l'ancien culte d'Ablon autorisé en face de Villeneuve, de l'autre côté de la Seine, en 1599 (*Bull.*, 1899, 668). M. Jacques Pannier, pasteur de l'Église réformée à Corbeil, à qui l'on devait l'érection de cet édifice, avait, dès le commencement de cette année 1899, demandé à notre Société de commémorer la date de l'enregistrement de l'édit de Nantes (grâce auquel le culte protestant put être célébré à Ablon) dans ce nouveau temple de Villeneuve. Nous crûmes devoir rappeler cette date importante pour l'Église de Paris, à Paris même (*Bull.*, 1899, p. 54), mais, personnellement, je promis à M. Pannier qu'Ablon et Villeneuve auraient leur jour. Et voilà pourquoi nos coreligionnaires parisiens avaient été conviés à nous y accompagner le 28 mai 1901.

Constatons tout de suite qu'ils ont répondu avec entrain à cette invitation, puisque plus de 200 billets étaient souscrits dès le 24. Le mois de mai, si riant, si gracieux à Paris, était alors dans toute sa splendeur, mais on redoutait pour le 28 des complications atmosphériques. La pluie a commencé, en effet, à tomber dans la nuit du 27 au 28, mais vers 10 heures, le soleil l'a emporté, et presque tous ceux qui s'étaient inscrits furent fidèles au rendez-vous. Toutes les places disponibles sur le *Touriste* où des tables étaient partout dressées furent bientôt occupées, et on put lever l'ancre peu après 10 h. 1/4, un peu trop tôt toutefois pour emmener M. et Mme Pannier qui, venant de Corbeil, avaient été retardés et que nous ne devions retrouver qu'à Ablon.

## Le voyage.

Citons, parmi les pasteurs, professeurs ou membres du comité disséminés dans cette foule, MM. R. Allier, G. et L. Appia, L. Bastide fils, Emile et Ernest Bertrand, Ch. Bieler, Braeunig, de l'École alsacienne, H. Cabanis, G. Chastand, D. Courtois, Th. Dufour, F. Dumas, E. Farjat, P. de Félice, l'éditeur Fischbacher, Fuster, J. Goguel, G. Gory, S. Gout, D. Keck, Lachenmann, H. Lehr,

Adolphe, Armand et Edouard Lods, H. Merle d'Aubigné, R. Labeille, G. Meyer, Th. Monod, J. Philip de Barjau, F. Puaux, vice-amiral Puech, ancien président du Conseil central, H. Py, R. Reuss, A. Schaffner, F. de Schickler, H. Soulié, E. Stapfer, A. Valez, John Viénot. D'autres, comme MM. Bonet-Maury, W. Martin et E. Roberty furent empêchés de venir, au dernier moment. Presque tous ceux qui étaient venus étaient accompagnés de leurs femmes ou d'autres membres de leurs familles. Une quarantaine d'étudiants en théologie et d'élèves de l'École préparatoire des Batignolles et une vingtaine de jeunes filles du pensionnat de Mlle Viénot se mêlaient çà et là aux redingotes noires et aux cravates blanches.

Les conversations, déjà commencées sur le quai, s'animèrent lorsque chacun eut trouvé sa place. Elles se poursuivirent sans interruption et avec tant d'entrain que personne ne s'aperçut que nous mîmes trois bonnes heures à gagner Ablon, non que la route soit si longue, mais à cause des stations qu'il fallut faire aux écluses de Port-à-l'Anglais. L'ardeur d'un soleil orageux qu'on redoutait au départ fut tempérée par la brise provoquée par la marche du bateau et, bien que partout on fût un peu serré, le déjeuner, simple mais abondant, fut servi sans accroc, assez promptement et à la satisfaction de tous les intéressés.

Autour du président on se montrait une vieille Bible reliée en maroquin rouge semé de fleurs de lys qu'un bon ami de notre Société, M. Garreta, avait eu le dévouement d'apporter tout exprès de Rouen, parce que, comme on le verra tout à l'heure, elle se rattachait directement aux souvenirs huguenots d'Ablon. Ailleurs on comparait ce voyage agréable, rapide et sans danger, avec ceux que nos pères faisaient il y a trois cents ans sur le coche d'eau, ou « corbillard », remorqué par des chevaux ou des hommes le long des berges où, par le mauvais temps, on enfonçait dans une boue profonde, obligés souvent de partir la veille pour pouvoir arriver à temps au culte des jours de Cène ou de jeûne — et une pensée de gratitude se mêlait à la joie. — Ailleurs encore, dans le quartier des étudiants à l'arrière, les chansons alternaient avec les bans ou les récitations — et, vers la fin du déjeuner, des toasts furent portés un peu partout. Nous n'avons guère entendu que ceux de M. Frank Puaux, à la Société d'Histoire; de M. Chevrin, au nom des étudiants, à notre président; de M. G. Appia, à l'Histoire qui nous unit tous et à la Femme protestante; de M. de Schickler qui remercia et qu'on acclama, etc.

## Ablon.

Il était plus d'une heure lorsque nous abordâmes à Ablon près de l'entrée du port qu'on voit sur la gravure ci-dessus. L'absence de ponton nous obligea à ne débarquer qu'un à un, opération qu'il fallut répéter encore trois fois dans la suite — embarquement et débarquement pour Villeneuve et embarquement pour Paris —

L'ANCIEN « CHASTEL D'ABLON ».

et qui prit chaque fois passablement de temps. MM. Pannier et R. Claparède, à l'obligeance duquel nous devons les photographies de nos clichés, nous dirigent aussitôt vers l'ancien « chastel d'Ablon », vaste immeuble dont les dimensions, ainsi que le démontrent les plans d'Ablon au XVII^e^ et au XIX^e^ siècle que le lecteur a sous les yeux, sont restées ce qu'elles étaient autrefois. C'est ce chastel d'Ablon que François de Loberan de Montigny acheta en 1603, avec ses dépendances, à Thierry et Laurent Grassin, afin de pou-

voir y abriter le culte des huguenots parisiens, grâce à Henri IV qui s'en déclara haut justicier.

Si les dimensions de cette maison sont, à peu de chose près, restées ce qu'elles étaient autrefois, l'aspect extérieur en a certainement été modifié, mais quelques parties comme la tourelle qu'on voit sur le quai et celle qui, sur le côté opposé, renferme la porte d'entrée et un bel escalier en pierre, n'ont évidemment pas subi de modifications importantes. Une partie du deuxième étage étant habitée par une paroissienne de M. Pannier, quelques-uns d'entre nous peuvent visiter ces pièces revêtues d'anciennes boiseries, et, de la fenêtre de la tourelle du quai, contempler l'admirable panorama qui se déroule au delà de la Seine, surtout du côté de Villeneuve. Les grandes lignes du paysage sont les mêmes que du temps de Loberan de Montigny, sauf qu'un barrage a remplacé dans la Seine le bac du XVIe siècle; en les parcourant du regard nous pouvons nous figurer le pasteur huguenot guettant, de son « estude », l'arrivée des coches d'eau et de terre qui amenaient ses paroissiens de la grande ville.

Derrière le « chastel » s'étendaient, vers la gauche, des dépendances faisant aujourd'hui partie de la propriété de M. Moisset qui a bien voulu permettre aux excursionnistes d'y pénétrer. Tous les anciens plans sans exception, celui dont nous donnons une reproduction et qui est probablement du commencement du XVIIe siècle[1], celui de 1693, contemporain des contestations[2] grâce auxquelles M. Read découvrit les lettres patentes autorisant le culte à Ablon (*Bull.*, 1891, 345), et celui de 1725 — tous les trois aux Archives nationales, — indiquent l'emplacement du « temple » à droite d'une ruelle qui existe encore au même endroit qu'autrefois, la ruelle Gueuffron, et qui s'appelait en 1725 la *ruelle du Temple* et sur le plan cadastral de 1811, la ruelle Robert[3]. D'après le plan de 1725, c'était là le « terroir et la seigneurie de Mons ». Or, nous savons que F. Loberan de Montigny était seigneur d'Ablon *et de Mons-sur-Orge*. C'était donc sur ses terres qu'il installa le culte qu'il présidait. Dans l'espace couvert d'arbres, au milieu duquel nous nous sommes groupés, M. Pannier nous fait remarquer un petit tertre

1. M. l'abbé Pierre Bonnin (*Ablon-sur-Seine*, Paris, Oudin, 1890) l'a daté de 1604, nous ne savons d'après quelle autorité.

2. *Sommaire pour le chapitre de l'Église de Paris contre M. le P. Le Pelletier et les sieur et dame de Morogues.*

3 M. R. Claparède a bien voulu décalquer pour nous ces divers plans, ce dont nous le remercions ici.

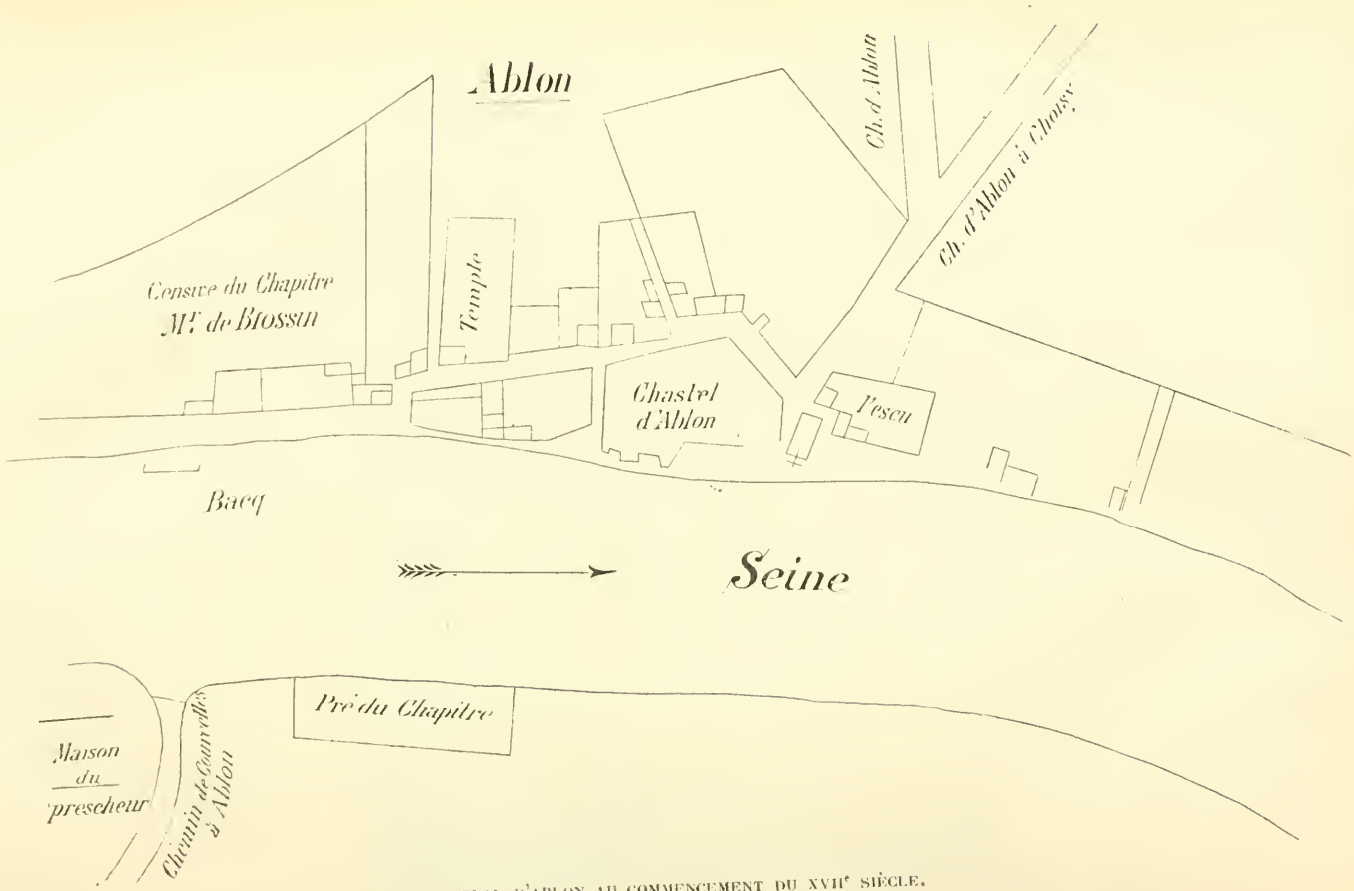


PLAN D'ABLON AU COMMENCEMENT DU XVII^e SIÈCLE.

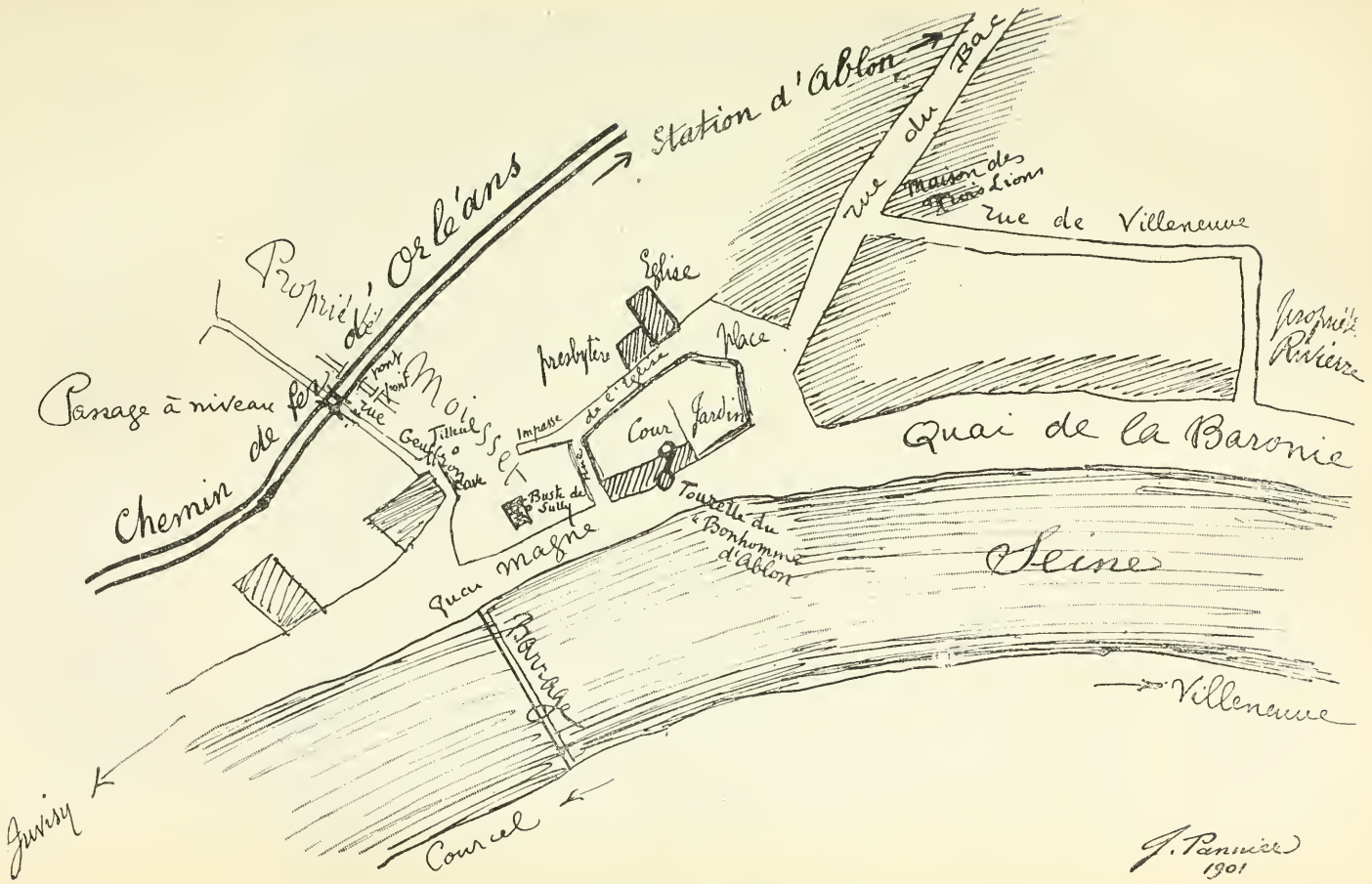


PLAN D'ABLON EN 1901.

abrité par un beau tilleul et qui pourrait bien avoir été l'emplacement de la chaire, car il est peu probable qu'il y eût là un temple proprement dit. Après ces explications et sur son invitation nous avons entonné :

C'est un rempart que notre Dieu,
Si l'on nous fait injure
Son bras puissant nous tiendra lieu
Et de fort et d'armure...

puis il nous a conduits dans une maison sise sur le quai à gauche du « chastel », quand on tourne le dos à la Seine. Ce vieux logis appartenait jadis à Sully d'après une tradition encore actuellement représentée par un fort ancien buste du célèbre auteur des *Oeconomies royales*, placé dans une niche de la muraille qui borde le jardin ombragé et élevé en terrasse dominant la Seine, avec vue sur le barrage ou ancien bac. On sait, en effet, par plusieurs passages du journal de Lestoile, non seulement que Sully venait au prêche à Ablon, mais encore qu'il y recevait ses amis à dîner, c'est-à-dire qu'il y avait au moins un pied à terre. Il ne semble pas que la mémoire de cet homme d'État auquel est dû, sans contredit, le prompt relèvement de la France sous Henri IV, soit honorée dans ce lieu qu'il habitait jadis et dont l'arrangement a encore grand air, car son buste était couvert — à dessein? — d'éclaboussures.

## Villeneuve-Saint-Georges.

Nous quittons Ablon qui ne s'est guère développé depuis l'époque du roi Henri le Grand et de son fidèle ministre, bien qu'une église toute neuve et de style quelconque y ait été construite récemment, un peu plus en arrière du modeste sanctuaire d'autrefois, *tout près de l'endroit où, d'après M. l'abbé Bonnin, et contrairement aux anciens plans, aurait été le temple huguenot* [1]. Nous voguons vers Villeneuve, qu'il nous faut gagner en traversant le pont suspendu qui relie ce pittoresque village à la rive conduisant au quai de la baronnie

1. Quand on examine, en effet, les plans qu'il a ajoutés à son livre, on voit qu'il a tenu à y placer le temple derrière l'ancienne église catholique, là où était le pressoir du château, et à ne pas inscrire le mot temple là où le placent les deux plans qu'il reproduit. Ce changement ne paraît pas dû au hasard, puisque M. Bonnin a été jusqu'à boucher les deux issues de l'ancienne « ruelle du Temple ».

d'Ablon. A Villeneuve, c'est la villégiature parisienne. A peine sorti de l'ancien bourg, on escalade un coteau où s'étagent des constructions modernes et où, au milieu d'un bois plein de fraîcheur, se dresse la charmante chapelle dont notre coreligionnaire M. A. Rey

TEMPLE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

a dessiné les lignes harmonieuses et à côté de laquelle il faut souhaiter de voir bientôt s'élever l'élégant clocher qui figure sur le plan complet.

En un clin d'œil le petit édifice se remplit, une bonne partie des

touristes sont obligés de s'entasser dans la sacristie ou de se grouper autour de la porte d'entrée. Les membres du comité s'installent dans la chaire et sur les degrés qui y conduisent et, après une invocation de M. le pasteur Lods et quelques paroles de M. Pannier expliquant comment le désir de nous accompagner en chapeau de paille neuf l'avait fait arriver en retard au quai d'Orsay, M. F. de Schickler nous donne, au milieu d'une attention des plus sympathiques, quelques extraits du rapport dont voici le texte complet :

## RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES ANNÉES 1899-1900 et 1900-1901

### I

Mesdames, messieurs,

Nous remontons aujourd'hui dans le passé; et nous avons peine, n'est-il pas vrai, nous, les protestants du XX^e^ siècle, tout en honorant le souvenir de nos pères, à nous rendre bien compte de ce qu'étaient les conditions de leur existence matérielle, intellectuelle, religieuse, à l'aurore du XVII^e^. Pour visiter, ainsi que nous venons de le faire, dans une occasion exceptionnelle, l'emplacement d'un des premiers temples où il fut permis aux Réformés de Paris d'aller prier Dieu et s'édifier ensemble, la distance a été pour nous infiniment moins grande qu'elle ne se présentait pour eux, chaque dimanche, souvent par la pluie, la neige ou la bise; et aux difficultés du transport et à la longueur de la route — on vous en parlera tout à l'heure avec des détails circonstanciés et précis — que de préoccupations venaient encore s'ajouter ! De ceux qui se rendaient en coche d'eau, en voiture, ballottés sur les voies boueuses, voire même à pied, dans ce zèle de la Maison du Seigneur qui, je le crains, nous surprend aujourd'hui, il en était, et de ce nombre le pasteur lui-même, qui avaient connu l'ère des sanglants massacres et dont les cœurs en gardaient les douloureuses cicatrices; les noirs nuages ne se reformeraient-ils plus ?

Il en était qui avaient espéré de Henri de Navarre, devenu roi de France, d'éclatantes compensations des traverses su-

bies pour la cause du Béarnais, et qui ne se consolaient pas de l'abjuration et de la place prépondérante conservée à l'Église de Rome. Mais il en était aussi, j'ai hâte de le dire, qui savaient bénir Dieu de l'apaisement entre enfants de la même patrie, et qui saluaient dans l'Édit, donné à Nantes et enfin enregistré par les parlements l'un après l'autre, le gage de temps nouveaux où toutes les discordes d'antan seraient oubliées et où il ne s'agirait plus que des luttes fécondes du travail, de l'industrie, de la pensée, d'efforts fraternels pour réparer ensemble les brèches et assurer toujours plus la vitalité et la grandeur de la France.

Nobles et légitimes espérances. Si elles n'ont pas été réalisées, s'il a fallu rentrer dans la fournaise ardente, si les petits enfants de ceux qui virent promulguer les articles de l'Édit réparateur, durent assister à la violation des promesses, et au renversement des sanctuaires que leurs pères avaient eu la joie d'élever, s'il leur fallut, trop souvent, choisir entre l'exil et le parjure, la faute n'en fut pas aux protestants. Au moins ceux qui, de 1599 à 1605, se recueillaient au prêche d'Ablon ne prévoyaient-ils pas encore les épreuves de la Révocation et de l'Église sous la Croix. Ils ne prévoyaient pas non plus, j'en suis persuadé, qu'après trois siècles, des membres du petit troupeau, des amis de la science et de la foi, viendraient évoquer sur les lieux mêmes les échos des anciens jours, se groupant autour d'une œuvre toute consacrée à remémorer le passé, à en rassembler les vestiges, à en réveiller les traditions.

Notre Société, messieurs, n'a pas d'autre but, et depuis tantôt cinquante ans qu'elle existe elle n'a pas travaillé en vain. Elle a servi, croyez-le, à dissiper bien des préjugés, à rétablir l'exactitude des faits obscurcis ou altérés : tant que ses ressources intellectuelles ou matérielles le lui ont permis, elle a cherché, elle a réussi à reconstituer impartialement et avec preuves à l'appui l'histoire vraie du protestantisme français. Et j'ajouterai, sans crainte d'être démenti par les témoignages irrécusables que nous offrent les archives chaque jour mieux explorées que, plus on fouillera ces archives, plus on mettra en pleine lumière les actes de nos devan-

ciers et plus aussi leur mémoire aura à y gagner. A ceux qui, méconnaissant les leçons de l'histoire, cherchent par un étrange aveuglement, d'une part à justifier l'intolérance et d'autre part, non à en plaindre, mais à en accuser rétrospectivement les victimes, la meilleure réponse à faire est de les inviter à remonter aux sources, à ne pas nous croire sur parole, mais à se rendre compte par eux-mêmes de ce que furent réellement, malgré leurs imperfections humaines, ces austères, ces laborieux, ces grands patriotes — quoi qu'on en dise — les Coligny, les La Noue, les Ambroise Paré, les Sully, les Duplessis-Mornay et tant d'autres.

Même à vous, mesdames et messieurs, nous demanderions volontiers d'étudier votre histoire de plus près. Un protestant qui doit pouvoir dire, comme saint Paul : « *Je sais en qui j'ai cru* », devrait également ne pas ignorer — il y en a trop qui l'ignorent — quelles ont été les origines du grand mouvement émancipateur du XVI^e siècle, quels obstacles ont été surmontés, quelles souffrances endurées, quelles bénédictions reçues. Nous lui en offrons deux moyens : le *Bulletin* et la *Bibliothèque*.

II

Les deux années qui se sont écoulées depuis notre dernière assemblée générale ont vu se poursuivre dans le *Bulletin* mensuel l'impression des documents inédits et la publication d'études basées sur des pièces originales et strictement authentiques. Dans les premiers je signalerai ces longues nomenclatures des huguenots d'Auvergne réfugiés à Genève dressées par M. Hauser ainsi que des fugitifs rochelais et de ceux qui profitèrent de leur exode et entrèrent en jouissance de leurs biens; des extraits de la correspondance de Théodore de Bèze après la mort de Calvin, qu'ont bien voulu continuer à nous communiquer MM. Aubert et Choisy; les listes de pasteurs des Églises du Languedoc reconstituées par M. Teissier et, sous le titre significatif d'*Une semaine de la chambre ardente du Parlement de Paris sous Henri II*, les minutes de 29 arrêts criminels, rendus du 1^er au 8 octobre

1549 par les présidents Pierre Lizet et François de Saint-André, chargés de travailler exclusivement à l'extirpation de l'hérésie : M. Weiss en découvrant et en transcrivant ces minutes, complète son beau travail d'il y a dix ans sur la liberté de conscience en France sous François Ier et son fils.

Parmi les études, j'ai garde d'oublier celle sur Grigny, par M. le pasteur Pannier auquel nous sommes redevables en grande partie de notre célébration de ce jour ; puis, selon l'ordre chronologique, celles du professeur Becker, de Buda-Pest, *Marguerite, duchesse d'Alençon, et Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux*, d'après leur correspondance manuscrite ; de M. Bourrilly, *François Ier et les Protestants*, essais de concorde en 1535 ; de M. Gelin, *Madame de Maintenon, convertisseuse ;* de M. Gallabert, *les Assemblées des Protestants dans le Montalbanais*, 1744-1745 ; de notre collègue M. le pasteur Kuhn, *Les préliminaires de la loi de germinal* et l'accueil fait à cette loi. Vous le constatez, le *Bulletin* a franchi les limites du XVIIIe siècle qu'il s'était imposées au début ; nous estimons l'heure venue d'ouvrir ses pages à l'histoire du XIXe, au moins pour sa première moitié. Mais quand sonnera-t-elle cette autre heure ardemment désirée, où nous ne serons plus forcés de reproduire pour les réfuter des accusations qu'on devrait croire depuis longtemps reléguées dans le domaine des fables et incapables d'arrêter un seul instant l'attention de tout esprit sérieux ? Et pourtant une fois de plus M. Weiss a jugé qu'il était de son impérieux devoir, — et il a eu raison, — de raconter ce que fut réellement la *prétendue trahison de Coligny*. Je vous renvoie tous, messieurs, à ces pages lumineuses et décisives (*Bull.* de janvier 1900).

Vous trouveriez également dans le *Bulletin*, cités et souvent analysés, au fur et à mesure de leur apparition, les principaux articles des revues et les ouvrages de longue haleine ayant trait à notre histoire. Il en a paru d'importants en 1899-1900 et dans les premiers mois de 1901. Saluons d'abord l'achèvement des *Opera Calvini*, la grande œuvre à laquelle restent attachés les noms des Baum, des Reuss, des Cunitz et du regretté prof. Erichson si prématurément rappelé par Dieu le 12 avril dernier.

Avec la suite des séries périodiques des Sociétés sœurs de Londres, d'Allemagne, et du beau volume de la Société d'Amérique sur le tricentenaire de l'édit de Nantes, voici, en Allemagne le second tome du *Calvin, son Église et son État à Genève*, de feu le professeur Kampschulte, édité par M. Goetz; en Suisse, de M. le prof. Vivien, *les Familles du Refuge en pays neuchâtelois*, de M. le prof. Jaccard, *Trois Hommes du Grand Refuge*, *Reboulet*, *Corteiz*, *Sagnol*, du prof. Charles Borgeaud, le premier et vraiment splendide volume de l'*Histoire de l'Université de Genève*, *l'Académie de Calvin*, 1559-1795. Aux États-Unis, M. le prof. H. Baird, dont nous avons souvent cité les travaux, a écrit, pour une série dite des Héros de la Réformation, une biographie de Théodore de Bèze, courte et plutôt populaire; elle n'a qu'un défaut à nos yeux, c'est de nous faire commettre le péché d'envie. Pourquoi n'est-ce pas sur terre et en langue françaises qu'a été retracée, avec tant de vie, de science et de charme, la noble figure du « Conseiller de la Réforme ». M. le prof. Baird continue à nous donner à la fois un exemple et une leçon.

En France, M. Abel Lefranc a édité les *Dernières Poésies de Marguerite de Navarre* et M. Baguenault de Puchesse un volume de plus de la *Correspondance de Catherine de Médicis*. M. Bernard de Lacombe décrit les *Débuts des guerres de religion à Orléans;* appréciant le côté strictement historique de son livre, nous lui souhaiterions un peu plus d'impartialité dans ses jugements sur les causes des événements et le caractère des hommes. Le titre du livre de M. le prof. Gachon, de Montpellier, *Quelques préliminaires de la Révocation en Languedoc*, n'en laisse qu'à peine soupçonner l'amplitude et le poignant intérêt. M. Daniel Benoît poursuit ses études sur les *Derniers pasteurs du Désert* (trois prédicateurs sous la croix au XVIIIe siècle).

En tête des histoires locales se place sans conteste la belle thèse pour le doctorat en théologie de M. John Viénot sur *la Réformation dans le pays de Montbéliard* depuis les origines jusqu'à la mort de Pierre Toussaint, 1524-1573, deux volumes dont un de pièces justificatives. Viennent ensuite *la Ré-*

*forme à Saint-Quentin et aux environs*, de M. Alfred Daullé; l'*Essai sur la Réforme à Clairac*, de M. Camille Cabrol; la *Réforme en Bourgogne*, de feu M. Naef, publiée et très heureusement complétée par M. René Claparède, et je signalerai, comme un bon exemple à suivre, les notices sur les *pasteurs de l'Église de Lasalle* rédigées pour le *Bulletin* par M. Charles Bost.

*Les Protestants d'autrefois*, dont notre collègue M. le pasteur Paul de Félice met sous presse le cinquième volume, s'est, en attendant, augmenté d'un quatrième, dû cette fois à M. le pasteur Henry Lehr, étude très curieuse et très neuve sur la *Vie et les Institutions militaires*, les armées huguenotes, les militaires protestants sous l'Édit et après la Révocation. — Ai-je terminé cette longue et rapide revue? Non, messieurs. Une grande œuvre encore se prépare et déjà M. le prof. Doumergue en a posé la première assise : *Jean Calvin, les hommes et les choses de son temps*, cadre d'autant plus vaste que le docte auteur, loin de redouter les digressions, les déclare, non seulement légitimes, mais nécessaires. Le tome I^er^, illustré de 157 reproductions d'estampes et de 113 dessins originaux, embrasse l'époque de la jeunesse du Réformateur. Enfin je m'arrêterais volontiers sur un livre qui vient bien à son heure, puisque, hélas! il est des vérités qu'il ne faut pas se lasser de faire entendre, l'*Histoire de la liberté de conscience en France depuis l'édit de Nantes*, mais l'auteur est un des nôtres, et il me reprocherait mes éloges quelque mérités qu'ils puissent être. Je préfère vous rappeler ces lignes d'une des dernières *Lettres du dimanche* de notre regretté doyen Sabatier :

« M. Bonet-Maury a fait plus qu'une œuvre d'érudit en nous racontant les vicissitudes de la liberté de conscience dans notre pays ; il a fait œuvre de bon citoyen en apportant à la génération présente, qui semble les avoir oubliés, les témoignages et les leçons de cette dramatique histoire. Il faudrait la faire lire à la fois et à ceux qu'emporte un fanatisme ignorant et à ceux qui se découragent et se lassent d'avoir à soutenir ou à livrer les mêmes batailles pour la liberté. Les uns y verraient les maux horribles que l'intolérance religieuse

et civile a faits à la France ; les autres se convaincraient que ni les souffrances ni les batailles d'autrefois n'ont été vaines et que, malgré bien des éclipses depuis Henri IV jusqu'à nos jours, le progrès en somme a été constant. N'est-il pas bon de faire observer dans cette histoire que les retours de la persécution violente n'ont jamais duré, et deviennent d'un siècle à l'autre toujours plus courts et plus rares ?... »

Je vous parlais d'un de nos collègues : il en est un autre qui me permettra d'enregistrer, comme un honneur qui rejaillit sur les lettres protestantes tout entières et dont notre Société tient à prendre sa part, l'attribution par l'Académie des sciences morales et politiques du grand prix Gobert à M. Rodolphe Reuss pour son beau livre *l'Alsace au XVII^e siècle.*

## III

Rien qu'à l'énoncé de tous ces titres vous avez entrevu, messieurs, les nouvelles ressources offertes abondamment chaque année aux hommes de bonne foi et de bonne volonté, et si l'on vous demandait où les trouver réunies, vous répondriez, n'est-ce pas, à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères ? Serait-il nécessaire, en effet, de rappeler à des protestants de Paris et de ses environs, le centre d'études, le dépôt de livres, manuscrits, gravures, médailles si fréquemment exploré de près ou consulté de loin par des correspondants français et étrangers ? Il y a quelques mois s'est tenu, à l'occasion de l'Exposition universelle, le Congrès international des bibliothécaires. La longueur des séances, les visites aux collections que j'appellerai officielles, les attractions de la grande fête de 1900, n'ont pas empêché d'assez nombreux congressistes, et non les moins compétents, de se rendre le 24 août à la Bibliothèque du Protestantisme français, d'en apprécier les richesses, d'en féliciter les organisateurs. Les visiteurs nous demandent parfois : Combien avez-vous de volumes ? Nous avons essayé de les compter ; il y en a près de cinquante mille (46,130, plus 2,000 doubles et les

manuscrits), mais ces chiffres comprennent, marqués comme unités, plus de 13,000 recueils; ils sont donc loin de donner une idée exacte de nos trésors. Ce mot vous paraît-il exagéré? Songez que certains bienfaiteurs, tels que Mme la baronne de Neuflize et M. Garreta nous apportent, je pourrais dire incessamment, des ouvrages rarissimes, et que des bibliothèques entières se fusionnent dans la nôtre : celle aussi importante que variée de notre président fondateur M. Charles Read nous a été généreusement donnée par sa veuve et sa fille; M. le pasteur Bourgeois de Sainte-Agrève, s'est dépouillé en sa faveur de toute la collection rassemblée autrefois pour ses recherches historiques, curiosités bibliographiques et livres d'études; « la seule satisfaction qu'elle puisse encore me procurer, écrit-il, c'est d'être maintenant utile à d'autres. »

Aux livres de feu M. Émile Lesens, de Rouen, se sont ajoutés depuis ses précieux manuscrits. M. le pasteur Frossard nous a donné un recueil de documents originaux sur la Réforme en Béarn, provenant des archives du château de Salies; M. L. Sagnier de Nîmes, les papiers du pasteur Paul Serre; Mme Alexandre de Chambrier, des transcriptions faites pour elle à notre intention, de documents sur le Refuge à Zurich. Vous citerai-je, parmi nos autographes, le texte original de l'Édit de pacification octroyé par Henri III en 1597, ou parmi nos gravures une curieuse image coloriée contemporaine de la Saint-Barthélemy, et deux portraits de Henri IV, l'un allemand, l'autre italien, donnant chacun leur empreinte très différente aux traits du monarque vers lequel se dirigeaient alors les regards attentifs de l'Europe.

Mais surtout les visiteurs pourront maintenant admirer à la Bibliothèque une relique de l'art protestant français, en ce qu'il a de plus impressionnant et de plus élevé, la tête du Christ mourant, qui faisait autrefois partie de la chapelle des princes à Bar-le-duc, la seule œuvre que possède — à notre connaissance au moins — collection ou musée de France, du grand artiste huguenot Ligier Richier.

Nous avons donc des raisons multiples de remercier Dieu de la protection continuée à notre œuvre; de remercier éga-

lement et les Églises qui se sont souvenues d'elle[1] et les amis qui lui ont donné des témoignages de sympathie[2] et en première ligne M. le professeur Ernest Strœhlin pour le don de 1,000 francs en mémoire de l'attachement qu'avait pour elle feu Mme Strœhlin, la fille de notre ancien collègue Henri Bordier.

## IV

Ah ! messieurs, pourquoi faut-il inscrire toujours de nouveaux noms sur la liste, si longue déjà, des anciens collègues, des amis disparus ? Après nos joies comment oublier nos

1. Églises donatrices en 1899 : Aïn-Arnat, 15; — Anduze, 10; — Angers (Égl. libre), 5; — Aouste, 19; — Aubais, 12,15; — Aumessas, 10; — Bâle, 150,15; — Barbezieux, 7; — Bergerac, 57; — Berlats, 3; — Blois, 12; — Bolbec, 75; — Bordeaux, 148; — Boufarik, 9; — Boulogne-sur-Mer, 8; — Brest, 24; — Caen, 37,30; — Calvisson, 10; — Cannes, 15; — Castres, 43,50; — Cognac, 24; — Combas, 10; — Congenies, 8; — Florac, 9,50; — Fontenay-le-Comte, 5,65; — Jallieu, 11,85; — Lacaune, 9,40; — Le Vigan, 15; — Lyon, 200; — Marsillargues, 27,50; — Millau, 14,40; — Montbéliard, 20; — Moulins, 14,60; — Nancy, 40; — Nantes, 59,75; — Nanteuil-les-Meaux, 22; — Nègrepelisse, 20; — Nîmes, 200; — Paris (Batignolles, 39,60; — Boulevard Beaumarchais, 147,80; — Boulevard Saint-Germain, 57,25; — Montmartre, 11; Oratoire, 171,05; — Saint-Esprit et Milton, 435; — Sainte-Marie, 23,15); — Pignan, 20; — Réalmont, 35; — Rouen, 69,40; — Saint-Ambroix, 20; — Saint-Cloud, 32,80; — Saint-Dié, 10; — Saint-Étienne, 32; — Saint-Georges-de-Didonne, 23; — Saint-Maurice-de-Cazevielle, 7,80; — Sainte-Foy-la-Grande, 20; — Tonneins, 16; — Troissy, 5; — Vauvert, 15,50; — Vire, 5.

Églises donatrices en 1900 : Anduze, 10; — Angers (Égl. libre), 5; — Annecy, 9; — Aouste, 44,65; — Aubais, 14; — Bâle (Égl. franç.), 158,90; — Barbezieux, 5; — Bédarieux, 20; — Belfort, 10; — Bergerac, 56; — Bolbec, 58; — Bordeaux, 254,50; — Boucoiran, 20; — Boulogne-sur-Mer, 25; — Brest, 12,50; — Caen, 37,10; — Calvisson, 10; — Castres, 46,60; — Cognac, 15; — Lacaune, 12,70; — Laparade, 7; — Le Raincy, 62; — Le Vigan, 15; — Marsillargues, 20; — Meyrueis, 13,45; — Millau, 15,55; — Montbéliard, 15; — Montpellier, 60; — Moulins, 10; — Nancy, 40; — Nîmes, 200; — Paris (Batignolles, 71,70; — Bon-Secours, 44,10; — Boulevard Beaumarchais, 57; — Boulevard Saint-Germain, 61,65; — Oratoire, 339,50; — Saint-Esprit et Milton, 294,05; — Sainte-Marie, 38,80); — Pignan, 15,50; — Réalmont, 38,25; — Reims, 50; — Rouen, 89; — Saint-Cloud, 22,85; — Saint-Dié, 20; — Saint-Hippolyte, 10; — Sauve, 10; — Sedan, 50; — Tonneins, 17; — Toulouse, 52,50; — Troissy, 5; — Vernoux, 18; — Vincennes, 78,55; — Vire, 10.

2. Donateurs de la Bibliothèque mars 1899 à mai 1901 : Facultés de

épreuves? Les amis disparus ce sont : M. le pasteur Paumier, le 52e adhérent à notre Société; il avait réédité, pour les répandre parmi la jeunesse de nos écoles, les mémoires du galérien pour la foi Marteilhe, de Bergerac, et il assistait encore à notre dernière assemblée générale; — M. le pasteur Samuel Berger, qui mettait tant d'ardeur et d'érudition à reconstituer l'histoire de la Bible au moyen âge et à l'époque de la Réforme et dont le *Bulletin* a reçu sur le *Procès de Briçonnet* une étude qu'il avait bien voulu dédier au président de la Société; — M. Dozy, secrétaire de la rédaction du *Bulletin de l'Histoire des Églises wallonnes*, dont nous avons si souvent pu apprécier l'extrême obligeance; — M. le pasteur Erichson, qui a retracé d'une main si sûre la monographie de l'*Église française de Strasbourg au XVIe siècle et l'origine de la Confession des péchés dite de Calvin.*

Les collègues, hélas, nous en avons perdu trois, un membre honoraire et deux membres actifs du Comité. Le 11 décembre s'est éteint le doyen des historiens protestants de langue française, vrai bénédictin comme les Haag, qui ne semblait pas s'apercevoir du poids des années et, bien qu'octogénaire, élevait son monument à nos Réforma-

théologie protestante de Montauban et de Paris, Ministère de l'Instruction publique, Mme Alfred André, MM. le professeur Bonet-Maury, le pasteur Bourgeois, le professeur F. Buisson, le pasteur Ét. Coquerel, Adrien Dollfus, A. Dauflé, Mme Dhombres, MM. les directeurs de l'Hôpital de la Providence de Londres, Mme Dubois, MM. le pasteur Frossard, le pasteur Gaidan, R. Garreta, J. Gaufrès, H. Guyot, Mme Alfred Herpin, M. Edmond Hugues, Mme veuve Lesens, MM. le pasteur Maillard, le pasteur Maulvault, Charles Maunoir, le pasteur Gust. Meyer, Mme Molard, la baronne de Neuflize, MM. Percival Smith, le pasteur Pfender, Ponsoy, étudiant, le pasteur F. Puaux, Mme Ch. Read, MM. le professeur Rod. Reuss, Mlle L. Roman, M. le baron F. de Schickler, les Sociétés huguenotes d'Allemagne, d'Amérique et de Londres, MM. Steiner-Dollfus, Ferd. Teissier, le docteur H. Tollin, le pasteur N. Weiss.

Comme auteurs :

MM. de Beaumont, R. Claparède, le Comité du Protestant béarnais, le Comité du Protestant de Genève, MM. Th. Courtaut, le pasteur Frossard, Gachon, J. Lemoine, le pasteur Mailhet, le pasteur Nyegaard, le professeur R. Reuss, le doyen Sabatier. — Donateurs de manuscrits : Mme Lesens, MM. les pasteurs Frossard, Gaidan et Guitton; de gravures : MM. Belmers et F. de Schickler.

teurs avec le même entrain, la même conscience, la même persévérance apportées dès sa jeunesse à en rechercher et à en accumuler les matériaux. Le jour où les contemporains de M. Herminjard, après avoir trop longtemps presque ignoré ses labeurs, reconnurent et en proclamèrent hautement l'inappréciable valeur, où ils lui décernèrent et les doctorats d'honneur et les diplômes, — notre Société lui offrant le prix Bersier, — ce jour-là notre vénérable ami fut surpris, tout le premier, de ce qu'on appelait sa science et sa méthode. « J'ai cherché tout ce que j'ai pu, j'ai dit tout ce que je savais et rien que ce que je savais preuves en main, c'est bien simple et je continuerai aussi longtemps que Dieu m'en laissera la force. » C'est avec le IX^e^ volume, à l'année 1544, que s'est arrêté ce magnifique recueil de la *Correspondance des réformateurs*.

De nos collègues du Comité même nous avons perdu le plus ancien, et celui qui était venu en dernier y prendre place. M. Maurice Block, rappelé par Dieu le 8 janvier 1901, avait été élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques pour ses importants travaux d'économie politique et de statistique. Il était une autorité en pareilles matières. Absorbé par ses études spéciales, il ne s'occupait point d'histoire protestante et ne venait plus guère à nos séances; mais aux heures graves, il tenait à revendiquer sa responsabilité et à prouver son attachement à l'œuvre dont il avait été un des douze fondateurs. Le 8 septembre 1870, le Comité se réunissait une dernière fois avant l'investissement de Paris : 3 membres seulement assistaient à cette séance; M. Maurice Block était de ces trois-là; et quand le 20 juin 1871, pour la première fois après les jours terribles, le Comité se retrouvait au milieu de ses livres merveilleusement préservés, fidèle au rendez-vous, M. Maurice Block était là.

Vous dirai-je, messieurs, quel est l'autre collègue qui nous a été redemandé ? Notre deuil est le vôtre, c'est celui de tout le Protestantisme français qui ne sait pas se consoler de ce départ, de cette disparition d'une grande lumière... elle s'est rallumée, nous en sommes persuadés, là où *nous connaîtrons comme nous avons été connus*. En février 1899, M. le doyen

Sabatier vint occuper parmi nous la place laissée vacante par M. le doyen Lichtenberger. Il y avait tous les droits. Certes, son domaine était avant tout la théologie, mais son esprit ne se cantonnait pas dans un champ exclusif, quelque vaste fût-il. Si nous n'avons de lui aucun ouvrage entier sur notre histoire, toutes les fois qu'il l'a rencontrée sur sa route il s'est arrêté pour l'étudier de près, pour en recueillir les enseignements, pour projeter sur elle quelques rayons éclairant le passé par le présent et l'avenir par le passé. Je rappellerai la part qu'il a prise à deux anniversaires : contribuant au volume de M. Frank Puaux lors du bi-centenaire de la Révocation, par un mémoire qu'il intitulait : *Etude de Psychologie historique, la Révocation et les Jésuites ;* prononçant à haute voix au Jubilé de l'Édit un discours et un admirable toast que n'oublieront aucun de ceux qui les ont entendus. Ne pouvant citer toutes les *Lettres du dimanche* où il a analysé les écrits des Dardier, des Douen, des Herminjard, il me suffira d'y glaner une seule page que je ne puis relire sans émotion :

« Dieu m'a donné une mère qui n'était qu'une humble montagnarde. Je veux parler de l'Église des Cévenols, Église de pâtres et de paysans qui, persécutée atrocement pendant deux siècles, a vécu sans sacerdoce ni sacrements, sans infaillibilité, sans pasteurs même, uniquement avec la Bible au foyer de la famille et le témoignage du Saint-Esprit au fond du cœur. Dans sa misère, sa détresse, son ignorance, cette mère qui n'eut longtemps d'autres refuges que les gorges des bois ou les cavernes des montagnes, n'en a pas moins enfanté de fortes générations de chrétiens vivants et fidèles qui s'efforcent depuis un siècle de lui donner ce qui lui manque. Ils peuvent s'y mal prendre et n'y pas toujours réussir, mais du moins ils aiment la mère commune d'un amour dévoué jusqu'à la mort. Quant à moi, je ne saurais dire ce que j'éprouve pour elle de reconnaissance et de piété filiale quand je songe à ces deux choses que j'ai trouvées dans son héritage et que je tiens pour les plus grands biens d'ici-bas : l'Évangile et la liberté. »

L'Evangile et la liberté... ils les ont aimés — et combien

ardemment ! — tous ces huguenots, les écrivains, les artistes, les savants, les théologiens, les soldats, les marins, les hommes d'État dont nous avions groupé cent cinquante noms autour de ceux de nos principaux martyrs sur un tableau commémoratif dans notre vitrine à l'Exposition universelle. Dans ce concours pacifique et splendide la Société a remporté, à la classe de l'Enseignement supérieur, une médaille d'or, la troisième qu'elle reçoit, ayant entre chaque exposition réalisé de sérieux progrès. Mais nos ambitions sont loin d'être satisfaites : nous ne nous dissimulons pas tout ce qui nous manque encore. La deuxième édition de la *France Protestante* reste inachevée : pour utiliser pleinement les dix mille pièces manuscrites de la Bibliothèque un inventaire sommaire serait indispensable, de même qu'une table générale du *Bulletin* s'impose avec la fin du volume en cours ; quelques-uns de nos correspondants la désirent si vivement qu'ils nous promettent d'avance leurs offrandes pour aider à diminuer les grands frais d'impression.

Aussi avons-nous déjà confié à un élève distingué de l'École des chartes le travail de l'Inventaire et à une sous-commission de trois membres du Comité les études préparatoires à la table des cinquante premières années... Cinquante années... elles se termineront en avril 1902. Vous comprenez ce que cette date aura pour notre Société de singulièrement émouvant. Combien peu d'ouvriers de la première heure pourront fêter avec nous ce Jubilé ! Nous comptons le célébrer au lieu de la naissance de la Société, à Paris, à l'Oratoire, au mois d'avril ou de mai prochain. Nous y bénirons Dieu, nous chanterons les vieux psaumes d'après les fidèles reconstitutions de leurs harmonies primitives, nous rappellerons le passé, nous nous réconforterons pour l'avenir. A ce solennel anniversaire, laissez-nous, mesdames et messieurs, vous donner cordialement rendez-vous.

Le chant de deux strophes du psaume 84 :

Roi des Rois, Eternel mon Dieu,
Que ton tabernacle est un lieu
Sur tous les autres lieux aimable...

permet à l'auditoire de reprendre haleine et à quelques personnes pressées de rentrer à Paris, de gagner le train. Avant de donner la parole au soussigné, le président annonce que M. R. Garreta se dessaisit, en faveur de la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères, de la Bible qui a été si admirée sur le bateau, nouvelle qui est vigoureusement applaudie, puis on écoute avec bienveillance quelques fragments de ces notes recueillies, grâce surtout aux travaux antérieurs de MM. Charles Read et Jacques Pannier, sous le titre de :

## SOUVENIRS HUGUENOTS D'ABLON-SUR-SEINE

Rappelons qu'à l'époque où, suivant un cliché aussi peu exact qu'il est vide de sens, Henri IV, par son abjuration, « sauva l'unité de la France », les protestants y étaient encore une minorité imposante d'environ 1,250,000 âmes se décomposant en 274,000 familles parmi lesquelles on prétendait qu'il y en avait 2,468 appartenant à la noblesse. Une minorité comme celle-là, ardente, unie par de communes souffrances et par une foi réfléchie, agissante et indépendante, dans un pays dont la population n'atteignait pas 20 millions, n'était certainement pas supprimée parce que celui qu'elle avait conduit au trône de France l'abandonnait et consentait avec peu de bonne grâce à lui faire une petite place dans sa patrie. Car l'unité vraie ne saurait être que le résultat de l'union volontaire et libre d'opinions et d'intérêts divers autour d'un même principe, d'une idée commune à tous, comme celle de patrie. Celle qui résulte de l'écrasement ou de l'expulsion d'une minorité, n'est et ne sera jamais que la soumission plus ou moins hypocrite au despotisme de la majorité.

### La région.

Parmi ces familles nobles plusieurs habitaient la banlieue méridionale de Paris, au centre de laquelle se trouvait Ablon et dont les deux points extrêmes étaient Melun et Dourdan. Du côté de Melun on trouvait les d'Orléans-Lon-

gueville, au château de *Blandy en Brie*, d'où sortit la première princesse de Condé, fille de la marquise de Rothelin[1], et les seigneurs *de la Borde* dont Guy Arbaleste, vicomte de Melun, fut le père de Mme Duplessis-Mornay, Charlotte Arbaleste, de son nom de fille. Ce nom d'Arbaleste vient probablement du château qui existe encore du côté de

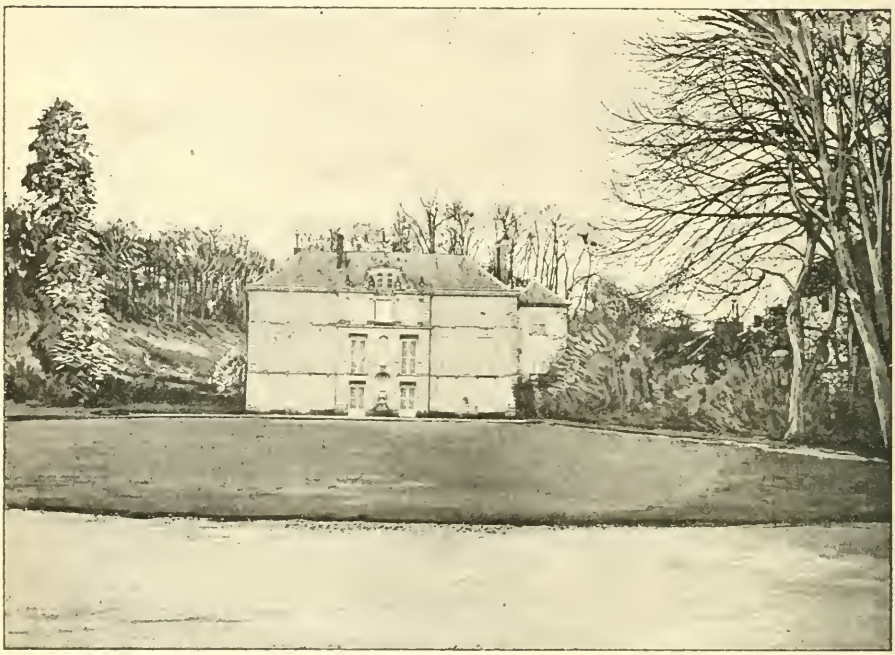

CHATEAU DE L'ARBALESTE.

Grigny, tandis que Blandy n'est plus qu'une ruine. Près de Dourdan, Duplessis-Mornay possédait *le Plessis* que ses propriétaires actuels font restaurer dans le style primitif dont il reste des parties importantes[2]. La seigneurie de *Grigny*[3] appartenait à un professeur du Collège de France, Josias Mercier, huguenot dévoué puisque c'est lui qui

1. Voy. A.-H. Taillandier, *Histoire du château et du bourg de Blandy-en-Brie*, 1854.

2. Voy. plus haut, p. 183, une vue du château de Plessis-Mornay.

3. Cf. *Bull.*, 1900, p. 225, ss.

« recueillit » dans sa propriété, immédiatement après l'enregistrement de l'édit de Nantes, l'Église réformée de Paris.

Il savait l'hébreu assez bien pour pouvoir traduire dans cette langue des vers latins[1]. Il avait aussi acquis, du côté d'Arpajon, la *Norville* dont M. Pannier vient de raconter l'histoire huguenote dans le *Bulletin* de cette année[2], et dont le

GRIGNY.

mobilier a été vendu la semaine dernière à la rue Drouot. Grigny est à peu près à égale distance de *Corbeil*, au sud, dont les d'Arbaleste étaient seigneurs, et d'*Ablon*, au nord, dont le Dauphinois Lobéran de Montigny acquit en 1603 la

1. Voy. *Les épitaphes de Joachim de Bellay angevin, poète Latin et François*, où il y a une traduction hébraïque signée Io. Mercerus, de l'épitaphe intitulée I. Bellai *in ipsius mortem*, le tout dans une plaquette en tête de laquelle on lit : *Epitaphium in mortem Herrici* (sic) *gallorum regis*... A Paris. De l'imprimerie de Robert Estienne, MDLX.

2. Voy. plus haut, p. 169, ss.

châtellenie, ce qui le fit seigneur d'Ablon, Mons-sur-Orge et Courcel. Tout près de là, à *Athis*, Conrart, le célèbre fondateur de l'Académie française eut, un peu plus tard, sa maison de campagne. Au sud de Corbeil, appartenant à un parent des de l'Arbaleste se trouvait la ferme du *Bouchet* qui devint sous Louis XIV, avec d'autres terres provenant de la succession du chancelier Michel de l'Hôpital, la propriété du glorieux amiral Duquesne, dont la dépouille y repose encore aujourd'hui[1]. Enfin, au centre de ce groupe de localités, à *Montlhéry*, au-dessous de *Longjumeau*, dont le seigneur Nicolas Gaillard fut, au XVIe siècle, l'élève de Théodore de Bèze[2], demeurait sous Henri II un obscur marchand, Didier Rousseau, qui gagna Genève dès 1549 à cause de ses opinions dissidentes, et y devint l'aïeul du célèbre Jean-Jacques Rousseau[3].

La plupart de ces familles se connaissaient, se voyaient quelquefois, s'alliaient entre elles, se soutenaient mutuellement. Ainsi on voit, dans les mémoires de Mme Duplessis-Mornay (I, 205), que ce fut Josias Mercier qui recommanda à Mme de Mornay la mère le précepteur qu'elle donna à son fils âgé de 13 ans, le Provençal *Lazare Ramigny*, et dans les Éphémérides de Casaubon nous lisons que quelquefois il put aller à Ablon ou en revenir dans le carrosse de quelque huguenot plus fortuné que lui qui ne pouvait pas toujours se payer un bateau et dut à plusieurs reprises faire la longue route à pied. Ce sont ces Éphémérides de Casaubon et les extraits que M. Read y a joints des mémoires-journaux de Pierre de l'Estoile, qui nous permettent aujourd'hui de nous faire une idée encore bien imparfaite, mais d'autant plus intéressante, de ce qu'était ce culte d'Ablon et des difficultés qu'il fallait surmonter parfois pour s'y rendre[4]. Mais il y a des sou-

1. Cf. *Bull.*, 1899, p. 486, ss.
2. Cf. *Bull.*, 1898, p. 393, ss.
3. Cf. *Bull.*, 1893, p. 285; 1895, p. 637; 1898, p. 411.
4. Les principaux articles sur Ablon se trouvent dans la première série du *Bulletin* (voir la table au t. XIV) puis, t. XV, 547, article de A. Coquerel fils, et plus récemment, t. XL (1891), 345, 428, 501 et 524, de nouveaux articles de Ch. Read.

venirs huguenots bien antérieurs à l'édit de Nantes qui se rattachent à cette route de Paris à Villeneuve-saint-Georges, Ablon et Corbeil.

## La route.

En voici un que nous a conservé un capitaine huguenot de la suite de Coligny, Jacques Pape de Saint-Auban. Il parle de l'attentat qui fut le prélude de la Saint-Barthélemy :

Le 22 août [1572], un vendredy, Monsieur l'admiral de Chastillon fut blessé par Maurrevel d'une harquebusade aux deux bras, nous essayasmes, quelques gentilshommes qui estions tous de la maison dudit seigneur, d'enfoncer la porte du logis d'où l'arquebusade avoit esté tirée, et, n'en pouvant venir à bout, suivismes Monsieur l'admiral en son logis, où estant Monsieur de Ceré et moy, suppliasmes, avec grande instance, Monsieur de Téligny, de monter à cheval, pour aller suivre Maurrevel, lequel nous avions entendu estre sorty dudit logis par une porte derrière et monté à cheval.

Ledit sieur de Teligny nous retarda quelque temps ; et enfin, vaincus d'impatience, voyant qu'il ne pouvoit venir, ledit sieur de Ceré et moy, estant montez à cheval, sortismes de Paris par la porte Saint-Antoine, par où le meurtrier avoit passé; et prinsmes le chemin du Pont Charenton et de Villeneufve-Saint-Georges, où nous prismes un serviteur de Monsieur George de Lormoy qui tenoit un cheval d'Allemagne barbe de relais audit Maurrevel, ledit serviteur portoit le mesme manteau gris que ledit Maurrevel portoit au sortir de Paris. L'ayant donc arresté, le laissasmes prisonnier audit Villeneufve-Saint-Georges, entre les mains du lieutenant dudit lieu, et en advertismes, par un billet escript et signé de ma main, Monsieur de Teligny, lequel luy fut rendu et sur cet advis, il y envoya le lendemain samedy, Messieurs de Valevoyre, de Moreau, de Merle, le jeune Beaufort appelé des Aureaulx, et quelques autres qui l'amenèrent à Paris aux prisons du Four L'Evesque[1].

En voici un autre qui est plus dramatique, c'est le récit de

1. *Mémoires de Jacques Pape de Saint-Auban*, publiés par E. Maignien, Grenoble, 1900, in-4, p. 24. Ces Pape de Saint-Auban paraissent plus tard encore, à plusieurs reprises, dans cette région où ils semblent avoir eu des intérêts ou des alliances, cf. *Bull.*, XXI (1872), 264, et L (1901), 177.

la sortie de Paris, après la Saint-Barthélemy, de Charlotte Arbaleste, qui devint plus tard Mme Duplessis-Mornay :

Enfin, je partis de ce logis [1] le mercredy, onzième jour après le massacre, sur les onze heures du matin, et entray dans ung bateau qui alloit à Sens, et ne voulut celui-là m'arrester place dans le corbillard [2], d'autant qu'il estoit tout public et qu'il craignoit que quelqu'un ne m'y recogneust. Comme j'entray dans ce bateau qui alloit à Sens, j'y trouvay deux moines et ung prestre, deux marchans avec leurs femmes.

Comme nous feusmes aux Tournelles [3], où il y avoit garde, le bateau fut arresté et le passeport demandé; chacun montra le sien fors moy qui n'en avois point, ils commencèrent lors à me dire que j'estoy huguenotte, et qu'il me falloit noyer, et me font descendre du bateau ; je les priai de me mener chez mons^r de Voysenon, auditeur des comptes qui estoit de mes amys et qui faisoit les affaires de feu Mlle d'Esprunes, ma grant mère, lequel estoit fort catholique romain, leur assurant qu'il respondroit de moy. Deux soldats de la compagnie me prinrent et me menèrent à la ditte maison. Dieu voulut qu'ils demeurèrent à la porte, et me laissèrent monter; je trouvay le pauvre mons^r de Voysenon fort estonné [4] et, encores que je fusse desguisée, m'appeloit mademoyselle et me contoit de quelques unes qui s'estoient sauvées là dedans. Je luy dis que je n'avois loysir de l'ouïr, car je pensois que les soldatz me suivissent, qu'il y avoit apparence que Dieu se vouloit servir de luy pour me sauver la vie, autrement que je pensois estre morte. Il dessent en bas et trouve ces soldatz auxquels il assura de m'avoir vue chez Mad^lle d'Esprunes qui avoit ung filz évesque de Senlis, qu'ilz estoient bons catholiques et cogneus de tous pour telz. Les soldatz luy répliquèrent fort bien qu'ilz ne demandoient pas de ceux là, mais de moy. Il leur dit qu'il m'avoit veue autrefois bonne catholique, mais qu'il ne pouvoit respondre sy je l'estois lors.

A l'heure mesmes arriva une honneste femme qui leur demanda que c'est qu'ilz me vouloient faire ; ilz luy dirent : « Pardieu, c'est « une huguenotte qu'il faut noyer, car nous voyons comme elle est « effrayée », et à la vérité, je pensois qu'ilz m'allassent jetter dans

1. Chez un marchand de blé, non loin du « cloître Notre-Dame » dans la Cité.

2. C'est-à-dire le bateau-omnibus.

3. C'est là, juste après le pont actuel des Tournelles, que finissait le vieux Paris et que se trouvait, sur la rive gauche, le fort des Tournelles.

4. C'est-à-dire bouleversé.

la rivière; elle leur dit : « Vous me cognoissez, je ne suis point « huguenotte, je vas tous les jours à la messe, mais je suis sy effrayée « que depuis huit jours, j'en ai la fiebvre » ; l'ung des soldatz respond : « Pardieu, et moy et tout, j'en ay le bec tout galeux. » Ainsy me remettent dans le bateau me disant que, sy j'estois ung homme, je n'en reschapperay pas à sy bon marché.

Le mesme temps que j'estois arrestée au bateau, le logis où je venois de sortir estoit fouillé ; sy j'eusse esté trouvée dedans, j'eusse coureu danger. Nous fismes notre voyage, et la nuit nous print en ung lieu qui s'appeloit le petit Laborde [1]. Toute l'après dinée ces moynes et ces marchands ne faisoient que parler en réjouissance de ce qu'ils avoient veu à Paris [2], et comme je disois ung mot, ilz me disoient que je parlois en huguenotte ; je ne peu faire autre chose que faire la dormeuse pour n'avoir subject de leur respondre. Comme je feus dessendue, j'apperceu le dit Minier qui estoit envoyé de par madame la Présidente Tambonneau pour savoir que je deviendrois, estant en peine de ce qu'elle avoit seu que j'avoy esté arrestée. Il me fit signe que je ne fisse semblant de le cognoistre; mais c'estoit luy qui m'avoit fait les messages que ma mère m'avoit envoyés, et qui m'avoit aussi arresté place au bateau, qui fut cause qu'il fut recongneu par ces femmes avec qui j'estoy, et ayant trouvé moyen de luy dire sans qu'ilz s'en apperçussent, entra où nous estions et me dit que ma maitresse l'avoit envoyé pour faire vendanges. A soupper, il s'assit à table, faisant bonne mine, m'appelant par mon nom Charlotte pour luy donner à boire [3]; ainsy leur leva tout le soupçon qu'ilz avoient eu de moy.

Il n'y avoit qu'une chambre en cette hostellerie, là où il y avoit troys litz, où ces deux moynes et ce prestre couchèrent en l'ung, les deux marchants en l'autre, les deux femmes et moy au troisiesme. Je ne fus pas sans peine ; j'avois une chemise de toile de Hollande, accommodée de point couppé que m'avoit prestée madame la Présidente Tambonneau. Je craignois fort qu'estant couchée entre ces deux femmes, elle ne me fist recongnoistre pour autre que je n'estois habillée.

Le jeudy matin, comme nous entrasmes au bateau, le dit Minier n'y voulut entrer disant tout haut qu'il avoit accoutumé de s'y trouver mal. Mais il me dit tout bas que je me donnasse garde d'aller à

1. Sans doute La Borde au-dessus de Ris-Orangis, et tout près du château de l'Arbalète.
2. C'est-à-dire du massacre.
3. Elle était donc déguisée en fille de service.

Corbeil ny à Melung dont nous estions seigneurs, craignant que je n'y fusse congneue et que je courusse danger, mais que je me souvinsse de descendre au village d'Yuri à une petite lieue de Corbeil. Comme je vey le village, je demanday au batellier à descendre, dont il me refusa ; mais Dieu voulut que vis-à-vis du village le bateau agrava [1], ce qui le contraignit de nous faire tous descendre ; l'ayant payé, nous allasmes, le dit Minier et moy, au dit village d'Yury [2], où estant, il prit résolution de me mener au Bouschet, à une lieue près de la maison de monsieur le chancelier de l'Hospital, maison appartenante à mons^r le président Tambonneau, et me mit chez son vigneron.

Ainsy fismes cinq lieues à pied, et m'ayant lessée chez ce bon pauvre homme, il alla à Vallegrand [3], chez mons^r le Chancelier [4], pour savoir s'il y avoit moyen que je m'y retirasse avec madame la chancelière, sa femme; mais il les trouva tous fort estonnés, ayant esté envoyé du Roy, soubs ombre de le garder, une forte garnison en sa maison, madame la chancelière avoit déjà esté contrainte d'aller à la messe. Monsieur le chancelier m'envoya offrir par le dit Minier sa maison; toutesfois je n'y pouvois demeurer sans aller à la messe, ce qu'il ne pensoit pas que je voulusse faire, voyant la résolution que j'avois prise de sortir de Paris avec tous ces dangers. Je demeuray chez le dit vigneron quinze jours et le dit Minier s'en retourna à Paris [5].

Plus tard, lorsque l'édit de Nantes eut clos l'ère si longue, si sanglante, grâce au fanatisme clérical, des premières guerres de religion, la route ne fut plus aussi dangereuse qu'en 1572, et pourtant elle était si mal commode, si pénible, que probablement personne ne la ferait aujourd'hui dans les mêmes conditions et pour le même motif qu'il y a trois siècles. Ceux qui ne pouvaient prendre le coche d'eau ou corbillard, qui ne renfermait qu'un nombre limité de places, devaient, ou louer des bateaux particuliers, ou aller à pied par des routes qui n'étaient autre chose que des chemins en

1. S'ensabla.
2. C'est-à-dire Evry.
3. Vert-le-Grand.
4. De l'Hôpital.
5. *Mémoires de Mme Duplessis-Mornay*, I, p. 65 à 68, de l'édition de la Société de l'Histoire de France.

terre battue, défoncée par d'effroyables ornières. Les gens riches louaient un carrosse, ce qui coûtait fort cher. Ainsi, une des filles de Josias Mercier payait 450 livres par an à un loueur pour la conduire tous les dimanches de Paris à Charenton, ce qui était bien moins loin qu'Ablon. Casaubon raconte qu'un de ses neveux mourut d'une fluxion de poitrine contractée sur le bateau en allant à Ablon; souvent il remercie Dieu de l'avoir préservé des suites funestes des intempéries qu'il fallut affronter, et on sait par les plaintes adressées à Henri IV, entre autres pour obtenir un lieu de culte plus rapproché, que dans l'hiver de 1600 une quarantaine d'enfants périrent pour avoir dû être portés au baptême jusqu'à Ablon.

## Le temple.

Aux difficultés de la route venaient se joindre ensuite celles du local. Je suis, en effet, persuadé que l'expression « le temple d'Ablon » signifie uniquement le lieu où se célébrait le culte d'Ablon. Dans la pensée des protestants parisiens ce lieu n'était que provisoire, comme l'avait été Grigny, et ils comptaient tôt ou tard obtenir la permission de se rapprocher de la capitale. C'est pour cela évidemment qu'ils n'élevèrent pas de construction proprement dite ni à Grigny, ni à Ablon. Il y avait, sans doute, dans le verger des de Lobéran de Montigny, peut-être un hangar ou quelque abri pour le pasteur et un petit nombre d'auditeurs, mais rien de plus. Cela me paraît ressortir avec évidence de la description que fit dans ce temps-là un huguenot, enthousiaste d'Ablon, peut-être parce qu'il s'y rendait surtout en été :

Ablon, petit hameau
Que ce bel œil du monde
Voit sur le bord de l'eau,
Près la Seine profonde.

Où, les jours de repos,
Le Fils de Dieu appelle,
Pour ouyr ses propos,
Son épouse fidèle.

Hameau délicieux
Où mon âme ravie
Mange le man (la manne) des cieux
Et boit l'eau de vie.

Il faut que par mes vers
Ton nom et ta mémoire
Volent par l'univers
Et triomphe ta gloire.

Que d'une ferme foy
Se chantent les louanges
De Christ, souverain Roy
Des hommes et des anges,

Qui a voulu quitter
Une ville superbe
Pour venir habiter
*En tes déserts sur l'herbe,*

*Dessoug tes petits toicts,*
*Dans les vignes et roches,*
Loing des peuples et Roys
Et du bruit de leurs cloches.

Car, comme le berger
Aime toujours l'ombrage
De son petit verger
Et l'air de son village,

Christ dédaigne les tours
Et temples magnifiques,
Les Palays et les Cours
Des Romains catholiques

Et toute ceste gent
Qui reluit et esclate
En or et en argent,
En pourpre et escarlate.

Lui qui, du haut de l'air,
Par esclat et par foudre
Ou d'un soudain esclair,
Les peut réduire en poudre.

O merveille des Roys,
O grand Dieu des merveilles,
Fay que ta sainte voix
Parvienne en leurs oreilles,

Et qu'on voye à tes pieds
Les prélats de la France
Venir, humiliez,
Te faire révérence.

Il faut que tous humains
Et tous Roys de la terre,
Que le ciel de ses mains
Environne et enserre,

Viennent baiser le Fils
Et vray Dieu et vray homme
Et non un Crucifix
Ou un pape de Rome...[1].

Il suffit, dans ces vers qui ne sont pas sans mérite, de voir avec quel soin l'auteur anonyme oppose la simplicité rustique du culte d'Ablon à la pompe des cérémonies catholiques, pour se convaincre qu'il n'y avait là point d'édifice proprement dit. D'ailleurs, Casaubon raconte une fois qu'il fut surpris par la pluie pendant le prêche, ce qui ne serait pas arrivé si tout le monde avait pu s'abriter.

## La paroisse.

On sait que l'Église réformée de Paris était alors desservie par trois pasteurs dont un au moins, François de Lobéran, semble avoir résidé à Ablon. L'auditoire était très variable, ce qui s'explique d'ailleurs aisément. On nous cite une trentaine d'auditeurs seulement un certain dimanche de février 1603 à cause du mauvais temps. Une autre fois, l'année suivante, le duc de La Force, dans une lettre à sa femme, dit qu'il y avait plus de 4,000 personnes un jour de communion. Nous pourrions aujourd'hui encore savoir si ce chiffre n'est

1. *Les louanges d'Ablon.* plaquette de quatre feuillets (le dernier blanc), s. l. n. d., que M. Read a reproduite sous la même forme sous laquelle elle a été imprimée (*Bull.*, 1891, 353).

pas exagéré, si les anciens registres de baptêmes, mariages et décès tenus par ces premiers pasteurs réguliers n'avaient pas été brûlés en 1870. MM. Haag, Read et le comte Jules Delaborde les avaient parcourus à plusieurs reprises, mais surtout pour y chercher des noms et des renseignements généalogiques. A défaut de données statistiques sur le nombre des protestants parisiens qui faisaient baptiser leurs enfants et bénir leurs mariages à Ablon[1], ce qui nous reste de ces registres nous permet au moins de nous faire une idée sommaire de la composition de ce troupeau. C'est au comte Jules Delaborde que nous devons ces précieux extraits[2].

On y trouve beaucoup de noms nobles, les Soffrey de Calignon, Caumont La Force, de Rohan, de Beringhen, de Loménie, de Parthenay, de Condé, de Polignac, de Montataire, Louise de Coligny, Aubery du Maurier, Massicaut de Beaumont, Maximilien de Béthune, de Ruvigny, de Brezolles, du Candal, de Laval, de Lorme, etc.; passablement d'avocats du roi ou du Parlement, comme Isaac Arnaud, Auguste Galland, René Lecointe; des hommes de finances, comme Claude Arnaud, trésorier général de France, Simon le Tourneur, secrétaire du prince de Condé, un autre Arnaud, secrétaire de la chambre du roi, Hilaire Lhoste, conseiller du roi et commis au contrôle des finances; des artistes, comme Briot, graveur général des monnaies de France, les peintres Bunel et Moillon, les Dupré, célèbres médailleurs, les Ducerceau, architectes, Claudin le jeune, musicien de talent, etc., etc. L'auditoire d'Ablon n'était donc certainement pas un auditoire quelconque. Il avait même, comme on l'a vu d'ailleurs, dans quelques-uns des vers cités tout à l'heure, la prétention de faire des recrues.

Henri IV, il est vrai, travaillait et faisait travailler à la conversion des gentilshommes de sa suite. Mme de Mornay écrit expressément qu'il « prenait peine de dégoûter de la religion plusieurs gentilshommes qui étaient près de luy » et

1. Ce qui ne permettrait pas d'ailleurs d'arriver à des renseignements complets, car Paris étant la capitale, il y avait constamment beaucoup de provinciaux qui allaient aussi au culte huguenot sans faire partie de la paroisse.

2. *Bull.*, 1872 (XXI), 218, 262, 318.

elle cite comme exemple le sieur de Sainte-Marie-du-Mont, qui rencontra du Plessis-Mornay précisément à Ablon, où la princesse d'Orange et Mme de Chatillon prétendaient qu'il avait besoin d'être rassuré sur la valeur de certaines citations du fameux livre de Mornay contre l'Eucharistie[1]. Ce fut le commencement de la célèbre campagne de Henri IV et de l'évêque d'Evreux, qui aboutit à la conférence de Fontainebleau en mai 1600, où, sous prétexte d'avoir fait dire à certains textes des pères un peu plus que ce qu'ils disaient réellement, Duplessis-Mornay fut humilié publiquement par le roi dont il était le plus fidèle serviteur et celui qui avait fait preuve de la plus grande modération, humiliation que la réclame cléricale transforma aussitôt en une éclatante défaite du Protestantisme[2].

Mais il s'en faut de beaucoup que ces défections isolées aient été contagieuses à ce moment-là. Si le sieur de Sainte-Marie-du-Mont ou du Fresne Canaie passaient au catholicisme, ce dernier parce que, comme le disait l'Estoille, « il descendait des teinturiers[3] », d'autre part un intendant des finances, M. de Maupeou, passait à la Réforme[4] et on ne compte pas moins de quatre prêtres au moins qui abjurèrent publiquement le catholicisme à Ablon dans l'espace de deux années. Ce qui prouve que le clergé catholique redoutait la contagion de l'hérésie, c'est que l'un d'entre eux, le carme Étienne Le Brun, avait précisément été envoyé prêcher le carême à Athis, Juvisy et Villeneuve-le-Roi, ce qui lui fit dire dans son sermon d'abjuration : « S'il y a icy quelques-uns de « ceux qui m'ont ouy prescher le caresme dernier, je les prie « de me pardonner, car je les ay trompés, leur enseignant le « mensonge au lieu de la vérité, et les prie, voire les con- « jure, au nom de Dieu, d'imiter mon exemple, de sortir de « Babylone avec moy... »

Aussi les huguenots qui rentraient du prêche à Paris

1. *Mém. de Mme de Mornay*, I, 376.

2. Voy. le livre de M. A. Lalot, *Essai historique sur la conférence tenue à Fontainebleau*, 1889.

3. Par les alliances des Canaye avec les Gobelin.

4. A laquelle une branche de la même famille est revenue de nos jours.

étaient-ils souvent couverts de boue et insultés. Immédiatement après la promulgation de l'édit de Nantes on punit ceux qui l'enfreignaient si ouvertement, puisque, le 16 juin

FRANÇOIS LOBERAN DE MONTIGNY.

1601, trois écoliers du collège de la Marche furent fouettés pour ce fait *et leur principal suspendu pour un an*. Mais plus tard on laissa faire les insulteurs. Ainsi, dès que les jésuites

eurent de nouveau été autorisés à résider en France, on voit paraître des placards excitant les étudiants à outrager ceux qui reviennent du prêche (1605, 18 septembre), excitations qui provoquèrent une bagarre où deux personnes trouvèrent la mort, et qui ne paraissent pas avoir été punies sévèrement. L'histoire à la main, il faut, du reste, saisir cette occasion d'affirmer une fois de plus que d'eux-mêmes les Parisiens, voire les étudiants, n'auraient pas songé à outrager ceux qui préféraient aller au prêche plutôt qu'à la messe. Toutes les fois qu'il y a du désordre, on peut être sûr qu'il y a des meneurs, des agents provocateurs. Dans ce temps-là, c'étaient les prédications et les libelles ou brochures qui soulevaient les passions des ignorants, de nos jours, c'est la presse; mais le résultat, à trois siècles de distance, est dû aux mêmes causes.

### Ce qui nous reste de ce temps-là.

Il ne nous reste de toute cette vie qui s'est concentrée à Ablon pendant six années que deux ou trois souvenirs matériels. D'abord ce que nous avons vu à Ablon même, des pierres et des horizons qui, s'ils pouvaient parler, nous raconteraient certainement bien des choses intéressantes et émouvantes. Puis le portrait du pasteur et propriétaire du chastel d'Ablon, portrait qui donne une bonne idée du gentilhomme du XVI^e siècle, devenu ministre du Saint Évangile, et dont on devrait rapprocher une autre effigie également intéressante, le portrait de Pierre Dumoulin par Thomas de Leu. Enfin, une Bible, celle que M. Garreta a trouvée il y a quelques années à Rouen et qui ne renfermait alors, en apparence, que ces trois lignes :

Pour Dam^le Susanne
de Lobéran ma fille
1661.
Maurice de Lobéran d'Montigny.

En l'examinant de plus près, il s'aperçut que le feuillet de garde sur lequel elles étaient tracées, avait été collé contre le premier plat. Il réussit à le décoller et découvrit dessous, à l'intérieur du plat, l'inscription dont voici un facsimilé[1]. La

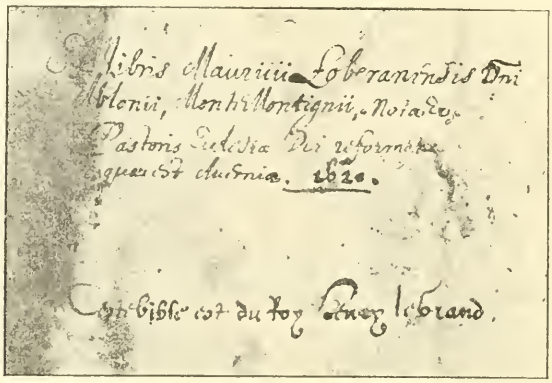

reliure, en maroquin rouge foncé, étant parsemée de petites fleurs de lys, il semble bien que cette Bible ait appartenu à Henri IV lui-même, et que, peut-être après son abjuration, il l'ait donnée soit à François de Lobéran, soit à quelqu'un d'autre de qui ce dernier l'obtint[2]. Le titre de la Bible a été enlevé, sans doute pour la même raison pour laquelle le

1. *Ex libris Mauricii Loberanensis Dni Ablonii, Monte Montignii, Mota (ou Motæ?) et Pastoris Ecclesiæ Dei reformatæ quæ est Avernia 1620 :* — (Cette Bible) fait partie de la bibliothèque de Maurice de Lobéran, seigneur d'Ablon, de Mons Montigni, de Mote (ou La Motte?) et pasteur de l'Église de Dieu réformée qui est en Auvergne. 1620. — On ne savait pas qu'à cette date M. de L. avait exercé le ministère en Auvergne.

2. Ce qui vient indirectement à l'appui de cette hypothèse, c'est le fait suivant. Il y avait à l'exposition de Genève de 1896 une Bible, cataloguée ainsi : N° 814. — Reliure du XVI<sup>e</sup> siècle, en maroquin rouge ; dos et plats entièrement dorés à petits fers, avec pointillé et mosaïque de mar. bleu ; sur chaque plat, grand médaillon aux armes de France et de Navarre, en mar. vert et rouge, sur fond de mar. citron ; tr. dor. et ciselées. (La Bible, qui est toute la saincte Escriture du Viel et du Nouveau Testament... le tout reveu et conferé sur les textes hebrieux et grecs par les pasteurs et professeurs de l'Église de Genève, *Genève*, 1588, in-fol. Ex. réglé). = [Exposé par la] *Bibliothèque publique, Genève.*

L'un des feuillets de garde porte cette note manuscrite : « Cette belle « Bible ayant esté imprimée en papier de Florance, reiglée, lavée et couverte

feuillet de garde a été collé contre le plat, pour qu'un examen superficiel ne révélât ni la nature ni la provenance du volume et ne l'exposât à être détruit ou volé. Mais on voit, sur le titre du Psautier qui y est ajouté et sur lequel se trouve la signature *De Loberan* (peut-être François?), que c'était l'édition genevoise de Jérémie des Planches, 1587.

Si nous cherchions des souvenirs autres que matériels, nous pourrions en relever beaucoup dans cette courte mais captivante histoire d'Ablon. On me permettra de n'en rappeler qu'un seul. Il est fixé d'une manière frappante dans ces quelques lignes, que j'emprunte encore à Mme Duplessis-Mornay, en engageant tous ceux qui le pourront à lire ses mémoires si instructifs, d'une note si sincère et bienfaisante à la fois. Elle vient de raconter tout au long comment son mari a été maltraité, outragé à Fontainebleau et elle conclut ainsi :

Or se résolut monsieur du Plessis de se faire conduire par eau à Paris, et me manda de me rendre à Charenton, pour délibérer ensemble sur ce qu'aurions à faire, premier que d'y voir personne, ce que je fiz aussy tost, et sans nous y arrester, vinsmes descendre droict à nostre logis de Paris. *Je le trouvay à la vérité fort angoissé, mais d'ailleurs fort rezolu que Dieu l'avoit faict, qu'il luy vouloit faire porter l'opprobre de son Christ, et en tireroit enfin sa gloire. En quoy Dieu me fit aussy la grace que je senty sa vertu en mon infirmité et un redoublement de courage, que je sentoy mon mal non*

« ainsi qu'elle se veoid, aux frais de Mons^r Rotan, ministre de la parole « de Dieu, natif de Conere aux Grisons, et qui a fort heureusement tra- « vaillé à la revision et correction d'icelle, estant lors aux gages de l'Es- « glise de Genève, il m'auroit icelle envoyée à Paris, avec deux autres « de mesme volume et pris, pour faire présenter cette cy au Roy, la « seconde à Madame sa sœur, et la tierce à Monseigneur de Sancy. Mais « le Roy, jà diverti à l'Esglise romaine, n'ayant voulu la sienne, ledit « S^r Rotan me l'a donnée, estimant m'avoir quelque obligation et devoir « d'amityé, les autres deux ayant esté délivrées à qui elles estoient « vouées. Et est depuis le S^r Rotan décédé à Castres, à la grande perte « de l'Esglise de Dieu, en laquelle il faisoit très grand fruit par sa très « grande et pure doctrine. MARESCHAL. »

Une autre note manuscrite, postérieure de plus d'un siècle, explique comment cette Bible arriva, vers 1716, aux mains d'une dame genevoise.

Sur J.-B. Rotan, † 1598, voy. Haag, *France protest.*, t. IX, p. 8.

Exposition nationale suisse, Genève, 1896. Catalogue de l'Art ancien, groupe 25. Genève, 1896, in-8°, n° 814 (section III, *arts graphiques*, rédigée par Th. Dufour).

*pour y succomber, mais pour cercher tous moïens de le vaincre;* ce qu'il ne pouvoit se lasser de dire luy avoir esté en singulière consolation[1].

Ces lignes si fermes d'une pauvre femme navrée par la méchanceté humaine révèlent un des traits de la physionomie des gens qui allaient à Ablon, c'est-à-dire leur *courage moral.* D'aucuns pensent et disent volontiers que le courage est affaire de tempérament. Cela peut être vrai de certaines formes du courage physique. Le courage moral, le plus rare et le plus remarquable des deux, est affaire de réflexion et de volonté. Qu'on regarde les portraits qui nous restent des huguenots de ce temps-là, y compris celui de Lobéran, ou, mieux encore, qu'on lise leurs lettres et leurs mémoires. C'étaient des gens qui savaient clairement ce qu'ils voulaient, pourquoi ils le voulaient, et qui, le sachant, le voulaient sérieusement et de toute la puissance de leur énergie, malgré et à travers tous les sacrifices.

Voilà pourquoi ils n'eurent pas de repos et ne se désagrégèrent pas qu'ils n'eussent obtenu l'édit de Nantes. Voilà pourquoi des savants timides et délicats, comme Casaubon, allaient à Ablon et en revenaient à pied quand ils ne pouvaient y aller autrement, et quand l'état des chemins et de leur santé leur commandaient de rester au coin du feu et d'un bon livre. Voilà pourquoi une faible femme, fort mal portante, d'après son propre aveu, comme Charlotte de l'Arbaleste, affronta pendant des semaines, en 1572, toutes sortes d'aventures plus périlleuses les unes que les autres, *pour ne pas aller à la messe.* Voilà pourquoi, enfin, malgré qu'ils fussent une minorité, que la majorité et toutes les forces dirigeantes de la nation française étaient bien décidées à supprimer tôt ou tard, les protestants ne purent être extirpés définitivement ni par la Saint-Barthélemy, ni après la mort de Henri IV, ni par la Révocation.

Ne nous imaginons pas que les prêches fussent alors plus captivants qu'aujourd'hui. Ils étaient certainement beaucoup plus longs et je suis persuadé qu'en général ils étaient moins intéressants; mais ils étaient suivis avec plus de conviction

1. *Mém. de Mme Duplessis-Mornay*, I, p. 381.

et un sentiment plus net du devoir de manifester ainsi une conviction raisonnée.

Il ne faut pas une connaissance bien approfondie de l'histoire pour affirmer que si au XX^e siècle ce courage moral, calme, réfléchi, persévérant, se retrouvait chez les descendants des contemporains d'Ablon, ceux qui réclament des mesures de proscription et qui soufflent la haine seraient promptement confondus comme le furent jadis leurs pères, bien que ceux-ci, durant plus de deux siècles, ne se soient jamais lassés de poursuivre la ruine de l'hérésie!

## Le retour.

Il est un peu plus de cinq heures et demie quand nous sortons de la jolie chapelle de Villeneuve-St-Georges et descendons les degrés qui y montent. On retraverse le bourg, le pont suspendu et l'on remplit une dernière fois tous les coins du *Touriste*. La chaleur est tombée, les bruits de la journée s'éteignent peu à peu dans la paix du soir, et c'est au milieu d'un calme profond que le bateau glisse doucement vers Paris. On devise en contemplant le gracieux paysage qui se déroule sous le beau ciel aux larges horizons lumineux. Chacun jouit de cette heure élue que connaissent si rarement les habitants de la cité tumultueuse. La distance qui, le matin, paraissait longue est vite franchie et quand le soleil descend à l'horizon, il nous renvoie la silhouette vaporeuse du relief de la grande ville. Un bruit sourd, ininterrompu, succède au silence tout à l'heure si bienfaisant, et c'est au mugissement des sirènes, traversé par la corne ou la cloche des tramways, que, subitement, nous voyons se dresser devant nous, comme un fantôme du moyen âge, l'abside et les tours de Notre-Dame se détachant en gris verdâtre sur l'or du couchant. On se sent comme repris par le puissant engrenage de la fièvre parisienne, de ses luttes et de ses problèmes.

Encore quelques tours d'hélice, et, à travers le spectacle mouvant de la Seine encombrée d'embarcations, de ses quais dominés par les hautes murailles des maisons çà et là piquées d'une lumière vive, et où s'agite la foule des passants, — on se retrouve au ponton du quai d'Orsay. Le débarquement se fait avec beaucoup plus de rapidité et moins d'hésitation qu'à Ablon et à Villeneuve, et c'est en se donnant force poignées de mains qu'on se dit adieu ou au revoir!

N. Weiss.

# Mélanges

## ANTONIO DEL CORRO

### Lettre ouverte à Monsieur Edouard Boehmer.

C'est avec un vif intérêt que j'ai pris connaissance des pages que vous avez consacrées à *Antonio del Corro* dans le *Bulletin* d'avril. En attendant le travail d'ensemble que vous préparez sur cette individualité remarquable, je prends acte avec reconnaissance des points suivants que vous avez définitivement établis : 1° La date de la mort de *Jean Perez* en octobre 1566. 2° Une chronologie plus exacte du séjour de Corro à Bordeaux et de ses lettres de cette époque. 3° L'indication de *Théobon* comme l'endroit d'où Corro a écrit sa lettre à Reina du 24 décembre 1563. Je me permets d'ajouter que la maison seigneuriale de Théobon (Lot-et-Garonne, arrond. de Duras, comm. de Loube-Bernac), sur la route de Clairac à Sainte-Foy, était en mains protestantes[1]. Peut-être Corro y séjournait-il avec ce M. *de Boesse*, dans la compagnie duquel il était au mois de juillet précédent (*Calvini Opera*, XX, 100), Corro était probablement déjà pasteur de Bergerac. 4° Vous avez établi que, dans la décision du synode de Verteuil, c'est d'un différend entre Corro et l'Église française de Londres qu'il est question, et non avec celle de Loudun ; en corrigeant cette bévue d'Aymon (I, 78) vous avez fait disparaître le seul témoignage qui faisait supposer une activité pastorale de Corro en Poitou, que, du reste, on avait peine à placer dans sa biographie. Voilà bien des points acquis.

Vous posez, en outre, un problème bibliographique, sur lequel je voudrais vous soumettre un essai de solution. Corro, dont l'orthodoxie était attaquée à propos de son *Tableau de l'œuvre de Dieu*, allègue pour sa défense que, si ce n'est pour la doctrine, du moins pour la méthode, il s'est inspiré

1. En 1551 Charles de Rochefort, baron de Saint-Angel, avait épousé Moreille de Châteauneuf, dame de Théobon ; celle-ci est peut-être la même Madame de Théobon qui est mentionnée en 1588 par Duplessis-Mornay (*Mémoires de Madame de Mornay*, II, 166).

« d'une feuille volante intitulée *Tableau de l'œuvre de Dieu* », qui avait paru sans nom d'auteur en 1556. Je crois qu'il y a là une malice de notre Espagnol, et que, sans en avoir l'air, il cherche à se couvrir de l'autorité de *Théodore de Bèze*. Celui-ci, en effet, préoccupé des discussions sur la prédestination, avait composé en 1555, et publié plus ou moins clandestinement la même année ou la suivante, un court écrit dont on n'a pas retrouvé d'exemplaire jusqu'ici ; dans ses lettres, il le désigne sous le nom de *Tabula* ou de *Tabula prædestinationis*[1]. D'autre part, Simler, dans l'édition de 1574 de la *Bibliotheca Gesneri*, p. 649, nous fournit, à l'article Théodore de Bèze, le titre suivant : *Summa totius Christianismi, sive descriptio et distributio causarum salutis Electorum et exitii Reproborum, ex sacris literis collecta et explicata* (in minima forma)[2]. Ce dernier opuscule servait, croyons-nous, à expliquer et à développer un placard in-folio, la *Tabula* proprement dite, qui a peut-être d'abord paru seule. Bèze a reproduit la Table ainsi que son commentaire dans le premier volume de ses *Tractationes theologicæ*, 1570, I, p. 170 et suiv. Si l'on compare le tableau de Bèze (dans cette réimpression) avec celui de Corro, on se rend compte des importantes modifications doctrinales que ce dernier lui a fait subir, en éliminant la prédestination. Il me semble que c'est là l'écrit anonyme auquel Corro fait allusion, et au sujet duquel il regrette de « n'avoir pas été le premier inventeur de cette méthode ». Celle-ci consistait à représenter l'ensemble de l'œuvre de Dieu par un tableau graphique parlant à l'œil. Comme, sous cette même forme d'exposition, Corro a sensiblement changé la doctrine de son prétendu modèle, on comprend mieux l'irritation à laquelle Bèze se laissa aller contre le subtil Espagnol dans sa lettre du 14 février 1571 à Jean Cousin (Hessels, *Ecclesiæ Londino-Batavæ Archivum*, II, p. 371).

1. *Calvini Opera*, XV, 316, 701-705, 718; XVI, 75, 506. Conf. Bernus, *Th. de Bèze à Lausanne*, p. 66.

2. Du Verdier, III, 521, cite une traduction française, que je n'ai jamais vue : *Briefve exposition de la Table ou figure contenant les principaux points de la religion chrétienne* (Genève), Jean Riveri, 1560, in-16.

Puisque j'ai tant fait que de vous proposer cette solution, laissez-moi encore vous soumettre une correction à ce malheureux recueil d'Aymon, qui nous joue si souvent des tours par ses inexactitudes. Il me paraît certain que c'est de Corro qu'il s'agit dans les décisions prises par les synodes de La Rochelle, 1571, et de Nîmes, 1572, à propos d'un individu qui trouble les Églises par ses écrits, et que Aymon nomme tantôt *Lozain*, tantôt *Cozain* et *Cozin* : « Le ministre de Nor-
« mandie[1] a averti cette assemblée des erreurs du sieur
« *Lozain* (Quick dit : *Cozain*); sur quoi il a été résolu que
« MM. de *Chandieu* et *de l'Estang* examineront la doctrine
« dudit *Lozain* (Quick : examine the Table of the said *Cozain*),
« pour en faire le rapport; cependant (Quick : finally) on a
« déclaré qu'on la rejette et déteste, et que les évêques d'An-
« gleterre seront avertis du transport (Quick : to be in vogue)
« des livres des susdits hérétiques, qui se fait en leur pays,
« afin qu'ils y en défendent la lecture, s'ils ne peuvent pas en
« empêcher l'entrée ni la vente dans leurs diocèses » (Aymon,
« I, p. 99. Quick, I, p. 91). Le texte donné par Quick montre qu'il s'agit bien du *Tableau* de Corro. Au synode de Nîmes, en mai 1572, il est question d'écrits subséquents, dont l'un était peut-être sa *Monas theologica* : « A l'égard du sieur *Co-*
« *zain*, sur la lecture des lettres qui nous ont été écrites par
« nos frères les ministres anglais, il a été ordonné que l'on
« mettrait entre les mains de M. *Bèze* les deux livres écrits
« par ledit Cozain et dédiés à quelque membre particulier
« de l'église de Bordeaux, et aportés à ce présent synode par
« M. de la *Saule* (c.-à-d. *Des Gallards*), et que ledit M. Bèze
« les examinera et fera le rapport de ce qui y est contenu, et
« que l'on fera aussi réponse à nos frères d'Angleterre sur
« la teneur de leur dite lettre et sur la matière des livres dont

1. C'est Jean *de Lescourre*, dit *Secours*, originaire de Pèzenas, et qui avait étudié à Genève dès septembre 1566, qui représentait les Églises de la Normandie au synode de La Rochelle en 1571. L'année précédente, étant réfugié à Londres, il avait été, ainsi que Alexandre *Gaudion*, dit de *Lestang*, un des six arbitres désignés par l'assemblée des ministres réfugiés pour juger la doctrine du *Tableau* de Corro, en septembre 1570, peu de jours avant de rentrer en France en suite de la paix (Hessels, *Archivum*, III, p. 109 et 138).

« il s'agit » (Aymon, I, p. 122; Quick, I, p. 111). — « A l'égard « de l'affaire de *Cozin*, dont nous avons parlé un peu plus « haut, M. de *Sauls* (Des Gallards) sera prié par l'assemblée « de faire réponse à nos frères anglais, et de leur envoyer le « livre de *Cozin*, ci-devant mentionné, et les remarques que « l'on a faites dessus » (Aymon, I, p. 124; Quick, I, p. 113). Si, comme je le pense, il s'agit toujours de Corro, vous nous apprendrez sans doute quels étaient les deux écrits en question et qui était le Bordelais auquel ils étaient dédiés.

AUG. BERNUS.

---

# BIBLIOGRAPHIE

### Le Psautier béarnais de Arnaud de Salette, 1583.

Trois livres également rares et précieux ont été inspirés par la bonne reine Jeanne d'Albret; elle a voulu témoigner à la fois de son amour pour les peuples de sa souveraineté et de sa foi profonde en la vérité évangélique.

*Aquera amna de Dieu, aquera amna aprobada,*
*En venta de la fè, to dic, la voste may,*
*De queds qui cregnin Diu lo support et lo gay,*
*Deus machans l'espaben.*

C'est ainsi que caractérise la mère d'Henri IV Arnaud de Salette dans la préface de son pieux ouvrage.

Le premier de ces livres se nomme *Psalmes de David virats en rythme gascon dedicatz à la sera maiesta de la regina de Navarra*, in-8° imprimé à Toulouse par Jacq. Colomiez, 1565.

Devenu introuvable, il a été réédité dans ces dernières années par M. P. Durieux. L'auteur, Pey de Garros, natif de Lectoure, remarquable pour son caractère comme pour son talent littéraire, fait honneur à la Gascogne et à l'Église réformée. Ses psaumes se chantaient sur les airs du psautier français et restent comme un écho de la cour de Nérac.

Pour les Basques de la frontière méridionale de ses États : La reine de Navarre avait fait tirer de prison Jean de Liçarrague de Briscous en Béarn, enfermé pour cause de religion. Ce ministre qui connaissait la langue escuara traduisit le Nouveau Testament

dans le dialecte de la Basse-Navarre, le pays de Saint-Palais, et dédia sa traduction à la reine.

Cette traduction est suivie des prières ecclésiastiques du catéchisme et de la confession de foi des Églises réformées, elle constitue, paraît-il, un rare chef-d'œuvre de typographie in-8° imprimé par P. Haultin de la Rochelle, 1571.

Il n'est pas nécessaire de constater que la pensée de la souveraine se reportait particulièrement sur les Béarnais. Elle avait remarqué la capacité de Arnaud de Salette, jeune avocat de son pays, confiante dans son zèle pieux, elle lui donna l'ordre de traduire dans la langue béarnaise le psautier de nos Églises, dès 1568.

Arnaud de Salette encore retenu par le monde et par les procès de ses clients n'acheva son beau travail qu'en 1585 après être devenu ministre de l'Évangile et pasteur à Orthez. Dans l'intervalle, la pieuse reine était morte et le livre fut dédié à son fils, espoir de l'Église et de la France :

« Or, vous êtes l'héritier, sire, de la couronne,
Vous nous représentez sa céleste personne ;
Vous êtes fils du pays, vous êtes fils du château
Et vos yeux s'ouvrirent pour la première fois à Pau.
A vous donc, de bon droit, toutes choses sont dues,
Lesquelles furent de son vivant promises à votre mère,
Aujourd'hui donc, que le même zèle et la même sainte affection
Qu'elle avait pour les progrès de la réformation
(Grâces au Tout-Puissant) vous accompagne, Sire,
Et fasse que quiconque craint Dieu vous admire. »

Ainsi s'exprime l'auteur dans sa dédicace au roi.

*Les psalmes de David metutz en rime bernesa par Arnaud de Salette M.* à Ortes par Louis Rabier imprimur du Rey, 1583, petit in-8° de 250 ff. non chiffrés, musique suivie des prières liturgiques du catéchisme de Calvin, etc. Les cent premiers psaumes ont été réimprimés à Pau sous les titres de *Ung flouquetot* et *Segond flouquetot*. On vient de réimprimer les pièces liminaires et terminales sous le titre *la forma de las pregaris ecclesiastiquas*, Orthez, Goude-Dumesnil, 1901.

M. F. Bovet cite seulement l'Arsenal et Genève comme bibliothèques contenant l'œuvre d'A. de Salette. Un exemplaire existe également à la bibliothèque de Pau. M. Frossard a eu en mains trois autres exemplaires, mais on peut dire que l'ouvrage est presque

introuvable et que sa reproduction fidèle est un service rendu à l'histoire religieuse et à la littérature romane.

Le *Bulletin de la Société de l'Hist. du Prot. fr.*, 6e année, p. 346 et suiv., a donné la dédicace du Psautier des Églises du Béarn au roi de Navarre en une traduction libre par M. Beigbeder; la nouvelle publication en présente le texte ancien en beau langage béarnais. On peut se procurer des exemplaires sur papier de Hollande à 3 fr. et sur beau papier ordinaire 1 fr. à Orthez, chez Goude-Dumesnil, libraire, rue Saint-Gilles.

Ch. Frossard.

---

**Théodore de Bèze.**

Nos réformateurs ont, depuis quelque temps, dans la littérature contemporaine, une si « mauvaise presse » qu'il est juste de signaler une étude plutôt bienveillante, et en tout cas impartiale, consacrée à *Théodore de Bèze* par M. Ch. Moiset, dans le *Bulletin* de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (année 1900; 54e volume, p. 5-23. Auxerre, 1901). L'auteur de cet article ne révèle que peu de faits inédits, et ne paraît pas connaître les travaux récents, tels que l'étude si documentée de M. A. Bernus : *Théodore de Bèze à Lausanne* (1901). Quelques-unes de ses définitions théologiques ne sont pas à l'abri de toute critique, et il y aurait plus d'une rectification à soumettre à M. Ch. Moiset. Nous aimons mieux le remercier d'avoir compris la place éminente que son illustre compatriote a tenue dans l'histoire, et nous féliciter de voir que le nom de Théodore de Bèze n'est pas oublié en Bourgogne.

H. D.

---

# CHRONIQUE

## TROISIÈME CENTENAIRE

### DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE MONTAUBAN

Un des effets de l'édit de Nantes, et non le moindre, ce fut de permettre l'organisation de l'enseignement protestant. Il existe assurément avant cette date, mais à l'état temporaire et provisoire. A partir de l'édit de Nantes, partout où cela est possible, les protestants ouvrent des écoles, des collèges et des académies. Ces dernières étaient indispensables pour assurer le recrutement du corps

pastoral, mais devaient, dans la pensée de leurs fondateurs, tendre à devenir de véritables universités régionales pour la jeunesse huguenote. On sait qu'il s'en fallut de peu que cet idéal fût atteint, par exemple à Saumur et à Sedan, où fréquentaient non seulement beaucoup de jeunes Français, mais encore un nombre considérable d'étrangers.

La seule de nos sept ou huit anciennes académies qui ait survécu, c'est-à-dire qui ait été reconstituée il y a près d'un siècle, avec son programme primitif d'école de théologie, c'est celle de Montauban. — Dès les fêtes inoubliables de Nantes on songea à célébrer le troisième centenaire de sa fondation. Ce projet aboutit à une invitation qui fut adressée à tous les anciens élèves de Montauban et, entre autres, à la Société de l'Histoire du Protestantisme français, de prendre part à cette « fête de famille », fixée aux 4, 5 et 6 juin 1901. Notre Société avait songé un instant à faire coïncider son assemblée générale avec cette solennité, mais cela ne parut guère possible. Elle s'y fit donc représenter par trois de ses membres, MM. P. de Félice, F. Puaux et N. Weiss.

Le programme comportait trois séances proprement dites réparties sur les 4 et 5 juin, plus une prédication, le 4 juin au soir, par M. le pasteur C. Soulier, de Paris, une réception le 5 juin au soir, et le lendemain, jeudi 6 juin, une excursion dans la forêt de la Grésigne.

Environ 250 pasteurs et délégués vinrent du dehors, surtout du sud-ouest, de la région comprise entre Bordeaux et Marseille (Nîmes excepté), participer à ces séances commémoratives. Le temps fut aussi beau et aussi chaud que pouvaient le souhaiter des méridionaux. Toutes les séances se tinrent dans la salle des Actes de la Faculté de théologie installée, comme on sait, dans les vastes bâtiments de l'ancien couvent des Clarisses jadis affecté, entre autres, à la séquestration des jeunes huguenotes. La décoration, en relief, des boiseries, et en peinture, du plafond de cette salle, en font une des plus belles salles du XVII^e siècle qu'on puisse voir. Elle est malheureusement plutôt petite que grande, et, bien qu'on l'eût agrandie en y joignant une autre salle sur laquelle s'ouvraient deux de ses portes derrière la chaire, elle avait peine à contenir toutes les personnes munies de cartes, c'est-à-dire autorisées à y pénétrer. Chaque séance, ouverte par une lecture d'un texte sacré, une prière et un chant exécuté par un chœur que dirigeait avec beaucoup de compétence M. le professeur A. Westphal, dura au moins trois heures, la dernière même quatre.

Dans la première, ouverte le 4 juin à 3 heures par une cordiale allocution du doyen Bruston et où furent reçues les délégations des diverses Églises protestantes de langue française, notre collaborateur, M. D. Benoit, raconta, avec des détails du plus haut intérêt, *les origines de l'Église et de l'Académie réformées de Montauban.* Ce travail sera certainement imprimé. — Dans la seconde séance (mercredi 5 juin, 9 h. du matin) consacrée plus particulièrement aux Sociétés — parmi lesquelles la nôtre — notre collègue M. P. de Félice raconta d'une manière fort divertissante, *la vie des étudiants des Académies protestantes françaises* au XVII^e siècle. Cette étude sera insérée dans le prochain volume de ses *Protestants d'autrefois.* — Le mercredi 5 juin, après midi, se tint la séance essentiellement universitaire. Elle fut présidée par M. Perroud, doyen de l'Université de Toulouse, entouré de plusieurs de ses collègues de cette ville, ainsi que des Universités de Bordeaux et de Montpellier. Les allocutions spirituelles ou graves, de ces messieurs — Perroud, Duménil, Sabatier, Stapfer — furent toutes sympathiques à l'esprit scientifique et religieux qui animait nos vieilles écoles et son héritière. On acclama surtout ces passages du discours de M. Perroud : « ...Quand l'exécrable édit de Révocation vint frapper les protes- « tants, on les vit avec une stoïque et inébranlable endurance, de « génération en génération, souffrir pour leur foi, tout sacrifier, « tout livrer, excepté les consciences... L'édit de Tolérance, à peine « rendu, était déjà contesté par la faction qui voulait imposer à la « France — au dehors l'alliance de la maison d'Autriche, — au de- « dans la persécution... » La séance se termina, fort tard, par la lecture d'un travail de M. Bourchenin sur *la mission des Académies protestantes.*

Avant la réception de ce mercredi soir 5 juin, les étudiants nous donnèrent, dans le préau de leur Faculté, une excellente représentation du *Sacrifice d'Abraham*, de Théodore de Bèze, imitation huguenote des anciens mystères, mais dont certaines parties, notamment la scène capitale entre Abraham et son fils avant le sacrifice, sont dignes des scènes les plus dramatiques du théâtre moderne. Les chœurs, dont la musique ancienne n'avait pu être retrouvée, avaient été fort habilement harmonisés par M. le professeur A. Westphal dont la direction avait déjà été appréciée à la tribune de la salle des Actes.

Enfin l'excursion du jeudi 6 juin aux ruines du château de Penne et dans les forêts de chênes du massif élevé, imposant, aux horizons infinis de la Grésigne, à plus de 50 kilomètres de Montauban,

réunit trois cent quatre-vingt-cinq participants qui furent convoyés, en chemin de fer, en voiture et à pied, dirigés, nourris et désaltérés sans aucune difficulté apparente, bien qu'il n'y eût là ni maison ni hôtellerie. Le temps menaçant, même pluvieux au début, comme la semaine précédente pour notre course à Ablon, se raffermit dans la journée et chacun put jouir pleinement de cette détente en pleine et belle nature forestière. Avant la dispersion finale, un des organisateurs de la fête, M. le professeur Doumergue, nous adressa une harangue poétique énumérant les avantages incontestables pour l'étudiant de Montauban, sur « la grande ville », puis toute l'assemblée chanta à l'unisson le cantique de Luther et l'on redescendit dans la plaine.

Aucun des assistants n'a pu quitter les bords du Tarn sans rendre hommage à l'entrain, à l'hospitalière cordialité avec laquelle professeurs, étudiants et amis de la Faculté de théologie de Montauban s'efforcèrent de graver l'image de ces belles fêtes dans la mémoire de leurs hôtes.

Voici le texte de l'allocution prononcée par le soussigné, au nom de la Société d'Histoire, à la séance du mercredi matin 5 juin 1901 :

Monsieur le doyen, mesdames, messieurs,

Le 12 décembre 1625, il y a deux cent soixante-seize ans, les pasteurs de la Rochelle écrivirent aux pasteurs et anciens de Montauban cette petite lettre inédite :

« Messieurs et très honorés frères,

« Vous ne pouvez ignorer, non plus que nous, puisque nous le « sentons, quelle peut estre la résolution des ennemis de Dieu et de « nos Eglises. C'est à Jérusalem qu'ils crient qu'ils la faut razer « dès les fondemens, et nous resteroit, ce semble, que des harpes à « pendre le long des fleuves de nostre captivité. — Toutesfois « sommes-nous icy, Dieu mercy, en autres termes resolus à tout et « d'autant plus que vos courages nous ont servi d'exemples de « l'union que vous avez témoignée avec nous, de laquelle vous « remercians très affectueusement, nous vous supplions de con- « tinuer, persuadé que nous ne nous départirons jamais de cet « union si sacrée en laquelle, après Dieu, consiste notre mutuelle « conservation, ce qu'attendans aussi de vostre charité au Seigneur, « et après nous y estre recommandés les uns les autres par prières « ardentes, nous vous demeurerons à jamais, messieurs et très

« honorés frères, vos bien humbles et bien affectionnés serviteurs,
« les pasteurs de l'Eglise de la Rochelle.

« SALBERT, PH. VINCENT, S. LOUMEAU[1]. »

Cette missive, écrite en caractères microscopiques et confiée à un messager secret, ne parvint pas à son adresse, sans doute parce qu'elle fut interceptée[2]. C'est pour cela que j'ai pu la copier, il y a

1. Au dos on lit : « A messieurs, messieurs les Pasteurs et Anciens de l'Église de Montauban », et en post-scriptum : « MM. et très honorez frères, il vous plaira de celle-cy en envoyer des copies où vous le jugerez necessaire, H. COLOMIEZ, LOUIS LECERCLER. »

2. En même temps qu'une autre, non moins intéressante, adressée par le maire de la Rochelle aux consuls et bourgeois de Montauban, et dont voici le texte que M. H. Patry a bien voulu copier pour nous :

Messieurs,

Nous serions vrayemant coulpables d'une très grande ingratitude si nous ne vous rendions de très humbles remerciemens des tesmoignages qu'il vous plaist nous donner de vostre zèle et charité en nostre endroict, notamment en ce temps où il semble qu'on a juré nostre ruine entière et sans remise et qu'on vous offre la paix, pourveu que la veilliez accepter sans nous, quoy que nous la demandions en toute humilité conjoinctement avec vous. Mais nous avons apris par les letres de nos deputez que vous aviez chargé les vostres de ne la point accepter si on nous en vouloit forclore, pour tesmoigner à tout le monde que vous ne voulez, soubz quelque promesse ou menace que ce soit, violer aucunemant le sacré sermant d'union tant solempnellemant juré et qui doibt estre entre nous comme membres de nostre unique chef Jésus Christ estroictemant et religieusemant observé; c'est ce que nous avions aussy tousjours espéré, messieurs, de vostre piété, vous supliantz et conjurans, par les entrailles de nostre Sauveur, de nous continuer ceste saincte et tant nécessaire affection pour nostre commune conservation et subsistance, contre laquelle l'Ante-Christ et ses suppostz semblent en ce malheureux siècle vouloir vomir toute leur rage et desployer tous leurs effortz, jusques à employer toutes sortes de ruzes, artifices et perfidies. Mais nous sommes assurez que le tout-puissant qui est le père d'union et de concorde, nous préservera vous et nous par sa miséricorde, quoy qu'on tasche à nous diviser pour tant plus facilemant nous persécuter et perdre tous les uns après les autres, ainsy qu'il apert clairemant par divers imprimés, entr'autres par la lettre au Roy qui aussi a esté imprimée et publicquemant vandue dans Paris.

Mais le Seigneur par sa divine providance, selon laquelle il luy a pleu nous chastier à cause de nos péchéz et pour nous en destourner, scaura bien aussy nous délivrer en temps et lieu de tous nos adversaires, ne nous ayant de sa grâce tant dénué de moyens comme ilz publient et le veullent persuader à Sa Majesté, afin qu'en destournant par leurs ordinaires calomnies, ses bonnes inclinations envers nous comme ses très humbles et très fidèles subjetz, ils l'incitent mesmes à nous vouloir exter-

six ans, dans un des recueils de la Bibliothèque nationale[1], et que j'ai aujourd'hui l'occasion de vous transmettre le message qu'elle renferme.

Ce message est grandement à votre honneur, messieurs — je parle

miner comme chose, disent-ilz, et nécéssaire et très facile en peu de temps, jusques à en prescrire le terme à quatre mois pour le plus, par famine; quoy que sans mentir, nous ayons, par la faveur de nostre Dieu, du blé suffizemmant pour plus d'un an, quand nous aurions mesmes six mil hommes de guerre outre nos habitans, sans conter celuy qui nous peult venir de jour à aultre par la mer, malgré toute leur armée navale; nous ne manquons non plus de vin ny d'autres provisions et munitions de bouche et de guerre, comme nous le ferons, Dieu aydant, paroistre à ceux qui se hazarderont de nous venir blocquer ou assiéger de plus prez, comme ilz se vantent de ce faire dans peu de jours en plus grand nombre, car ilz ne sont encor' à présent qu'environ trois cens chevaux et quelque deux à trois mil hommes de pied logéz à cinq lieues de nous.

Voilà, messieurs, en peu de motz, quel est nostre estat; nostre espérance aussy est de leur faire remporter une forte et trop tarde repantie s'ilz l'entreprennent, par la confiance que nous avons en l'Eternel, le grand Dieu des armées qui ne nous abandonnera pas à leur fureur et hayne inexorable. Nous ne ferons ceste-cy plus longue, nous remettans du parsus à ce que vous dira de nostre part le sieur Du Gla (?), auquel nous vous supplions d'adjouster toute créance sur tout, et l'assurance qu'il vous donnera, que nous sommes,

Vos très humbles et très affectionnez serviteurs, Les maire, eschevins, pairs, bourgeois et habitans de la ville de La Rochelle* et au nom de tous,

David, maire et cappitaine de la ville de La Rochelle.

La Rochelle, le 22 décembre 1625.

[Au dos :] Messieurs, depuis celle de l'autre part escrite, le porteur a esté retardé, à cause du retour de noz députéz qui nous ont apporté des conditions de paix si rudes, que nous ne les pourrions accepter sans une évidente ruine. Nos dicts députés ont esté suivis d'un courrier envoyé par M. de Bellièvre lequel nous a apporté quelques modifications qui nous ont obligé de députer derechef, sans néantmoins concevoir de grandes espérances du succez de ce voyage; nos députez verront les vostres selon la charge expresse qu'ilz en ont. Cependant nous nous tenons toujours en telle assiette que nous espérons qu'au prochain jour vous orrez parler, moyennant la grâce de Dieu, de l'accueil que nous aurons faict à Mr le maréchal de Thémines qui nous avoisine de cinq lieues.

A Messieurs, Messieurs les Consulz, bourgeois et habitantz de la ville de Montauban.

1. Bibliothèque nationale, imprimés, recueil Thoisy, t. XXXIII, fol. 124.

* A partir d'ici, autographe.

naturellement des Montalbanais de 1625, car il dit très expressément — et l'histoire confirme ce témoignage, que « *leurs courages servirent d'exemples à ceux de la Rochelle* », *et que ce furent eux qui prêchèrent l'union* « *en laquelle, après Dieu, consiste notre mutuelle conservation* ».

Il s'agit de la longue résistance — et non agression, nos pères n'ayant jamais été les agresseurs, mais toujours prêts à se défendre — qui se termina par le siège et la chute de la Rochelle. Le signal de cette longue résistance à ceux qui poursuivaient la ruine d'une des principales clauses de l'édit de Nantes, résistance que nos manuels d'histoire représentent faussement comme la dernière convulsion d'un parti politique — le signal partit alors de Montauban, et à Montauban d'un homme dont le souvenir doit être évoqué ici autrement qu'en passant, *Daniel Chamier*.

Ce pasteur et professeur de théologie fut peut-être le plus clairvoyant et le plus redoutable des cinq ou six huguenots qui, sous Henri IV et Louis XIII, empêchèrent le Protestantisme français de sombrer dans la tourmente. — Soyez-en bien persuadés, messieurs, si leur énergie, à ces quelques hommes, soutenue par l'indissoluble faisceau de toutes les forces huguenotes qu'ils surent unir, au moins en 1598, n'eût arraché à Henri IV l'édit de Nantes; si vingt à trente ans plus tard, les sièges de Montauban, du Mas d'Azil et de la Rochelle n'eussent fait comprendre à Richelieu qu'on parviendrait plus facilement à tromper et à endormir les huguenots qu'à les réduire par la force, — les Jésuites n'auraient pas attendu l'année 1685 pour chanter sur l'Hérésie expirante, le *De profundis* qu'alors même ils entonnèrent un peu trop tôt.

Un témoin oculaire raconte que, le 17 octobre 1621, lorsqu'il accourut au bastion de Paillas pour se rendre compte des effets de l'assaut des troupes royales sur Villebourbon, un des collègues de Chamier, le voyant armé d'une cuirasse et d'une pique, lui demanda s'il n'allait pas prêcher l'après-midi. Il lui répondit : « Ne savez-vous pas que c'est aujourd'hui mon jour de repos? » ce qui veut dire qu'il n'était pas de service ce jour-là. Quelques minutes plus tard, un boulet de l'armée royale vint tuer Chamier et donner à cette réponse un sens prophétique. Les Jésuites, voyant les Réformés plus affectés que s'ils avaient perdu une de leurs places de sûreté, dansèrent la danse du scalp autour de ce grand cadavre — grand au physique et plus encore au moral — mais ils n'en furent pas moins obligés de voir lever le siège de Montauban; — lever celui du Mas d'Azil; — et plus tard, ils n'entrèrent à La Rochelle pour n'y

trouver que des cadavres. Des victoires comme celles-là, je leur en souhaite beaucoup, comme je nous souhaite à tous beaucoup d'hommes qui sachent, *au besoin*, se reposer comme Daniel Chamier.

On nous demande parfois — encore la semaine dernière un Américain me posait cette question : « D'où vient qu'en France le Protestantisme a survécu à l'état d'îlots compacts dans certaines régions comme Nîmes, Montauban, La Rochelle, etc. » On cherche la réponse dans le caractère des habitants, le climat, les décrets mystérieux de la Providence. Je ne nie point ces diverses influences, — les gens du Nord comme votre serviteur, rendent tous, ces jours-ci, un éclatant hommage aux ardeurs du climat montalbanais. — Mais vous me permettrez d'ajouter à ces réponses celle de l'histoire, c'est-à-dire des faits :

Partout où se sont formés ces centres compacts, ces foyers intenses qu'aucune persécution n'a pu complètement désagréger ou éteindre, ceux qui cherchent bien, trouvent, comme M. le pasteur D. Benoît nous l'a montré pour Montauban, le travail obscur et prolongé d'ouvriers de choix, plus préoccupés de leur devoir que de leur réputation, comme Tachard et Constant, et l'influence d'hommes supérieurs par leur intelligence et leur volonté, comme Chamier. Les âmes de bronze ne se forgent pas en un jour et ne sortent pas toutes seules de la fournaise — fût-ce celle du Midi. Il y faut beaucoup de travail, de savoir, de souffrances, de foi et de persévérante volonté. Nous en avons la preuve en ce moment même, quand nous voyons « besogner », au sud de l'Afrique, les descendants des victimes de Philippe II et de Louis XIV.

Je suis heureux et fier, messieurs, au nom de la Société d'Histoire du Protestantisme français que je représente ici avec MM. F. de Félice et F. Puaux, de rappeler, en réponse à votre cordiale invitation, ces quelques fragments d'une histoire à laquelle nous devons ces belles fêtes. Cette Société m'a chargé de vous dire combien elle espère que, pour vous, pour nous tous, l'avenir sera digne du passé — l'avenir ai-je dit, tout chargé d'appréhensions et sans doute de luttes plus grandes que celles d'autrefois — mais où la victoire appartiendra sûrement à ceux qui pourront s'appliquer la devise qui ressort de l'ancienne histoire montalbanaise :

**Savoir — Croire — Vouloir.**

N. Weiss.

---

*Le Gérant :* Fischbacher.

---

5907. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# Études historiques

## LE SYNODE DE 1694

### ÉTUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE[1]

*Habent sua fata libelli.* La lettre qu'on va lire a paru pour la première fois dans la *Réformation au XIX^e siècle*, feuille hebdomadaire qu'Edmond Scherer publiait à Genève, dans sa période de ferveur orthodoxe. Elle occupe sept colonnes, c'est-à-dire presque la moitié du numéro du 3 décembre 1846. Elle passa inaperçue au milieu des controverses ecclésiastiques du temps. Ni l'*Espérance*, ni les *Archives du Christianisme* ne la relevèrent. Le *Bulletin* n'était pas encore fondé. Napoléon Peyrat ne pouvait la citer dans son *Histoire des pasteurs du Désert*, parue quatre ans auparavant. Les historiens qui suivirent n'allèrent pas la chercher dans la collection d'un journal qui n'eut, d'ailleurs, qu'une existence éphémère. Je me trompe : un érudit, aussi méritant qu'oublié, M. Scipion Combet, dans un *Précis* de notre histoire qui va de l'avènement de Henri IV au Concordat, œuvre d'érudition patiente et sûre qui accompagne le troisième volume de son édition de l'*Histoire de France sous le règne de Henri III*, de Mézeray, la cite comme renfermant les noms de plusieurs pasteurs du Désert[2]. J'allai aux informations, et je me trouvai en présence

1. J'ai communiqué une épreuve de cet article à M. Fonbrune-Berbinau qui y a ajouté deux ou trois notes, et dont on trouvera à la fin, la réponse. (*Réd.*)

2. P. 703. — Il vient de dire qu'il y avait, en 1695, une douzaine de pasteurs dans les Cévennes, et il ajoute en note : « On trouve leurs noms

d'une lettre qui renferme les détails les plus précis et les plus circonstanciés sur l'époque encore si peu connue qui suit la Révocation. Son importance exceptionnelle me frappa. Je la publiai à la suite d'une prédication historique qu'elle avait inspirée, dans une brochure qui a pour titre : l'*Héritage des pères et le premier synode du Désert*. Cette fois le document était rendu public : je m'attendais à voir les journaux en relever l'importance. Quelle ne fut pas ma surprise quand je le vis traité de « pur roman » par M. Fonbrune-Berbinau, dans le *Bulletin historique et littéraire*, t. XLVII (1898), p. 605-612. Les arguments qu'il a mis en avant pour le combattre, je les rapporterai et les réfuterai dans les pages qui suivent, avec la même courtoisie qu'il a mise dans sa discussion. Mais, auparavant, il est de toute justice que le document incriminé soit placé sous les yeux du lecteur. Qu'il le lise avec toute l'attention qu'il mérite et reste juge du camp. En voici donc la reproduction textuelle d'après la *Réformation* :

## DOCUMENT

### RELATIF A L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE FRANCE

### Lettre écrite en 1695 [1].

Monsieur, la plupart de ceux qui prêchent en France sont des particuliers, dont tous ne sont pas versés dans les langues, mais qui, cependant, s'adonnant à la lecture de l'Écriture Sainte et aux autres livres de piété et de doctrine, acquièrent, par ce moyen, la connaissance des mystères de la foi qui les rend capables de vaquer aux fonctions du saint ministère. Tous ceux que j'ai connus sont : M. Lapierre, âgé de 45 ans, à qui M. Brousson imposa les mains en 1690, dans la ville d'Usez. Ce M. Lapierre était en Hollande en l'année 1689, et ayant eu dans l'esprit de retourner en France pour prêcher, il déclara son sentiment à M. Jurieu, qui le persuada encore

dans une lettre écrite, cette année, et publiée dans la *Réformation*, n° du 3 décembre 1846. » Cette lettre lui a fourni le renseignement de la page précédente : « Brousson avait imposé les mains à MM. Lapierre, Lajeunesse et aux trois frères Plan. »

1. L'original de cette lettre ne porte ni date ni signature.

davantage de suivre cette inspiration. A. Berlin, M. Gautier, ministre, lui avait déjà souhaité sa bénédiction et approuvé son zèle. Il vint donc dans le Languedoc, accompagné d'un ministre qui prêchait à Lausanne, et qui depuis a été pendu à Nîmes, pour y avoir prêché en la même année 1690. M. La Jeunesse est le second que j'ai connu; il a reçu aussi de M. Brousson l'imposition des mains; M. Laporte et M. Roman, homme d'étude et d'une grande piété, ont été de même installés dans cette charge. Les trois frères Plans furent aussi reçus par M. Brousson, deux desquels furent après pendus à l'esplanade de Montpellier, en l'année 1692, et celui qui reste prêche toujours, la constance de ses frères l'ayant affermi plus que jamais dans sa vocation. — Roux, de la ville d'Usez, âgé de 22 ans, a été reçu ministre par M. Lapierre, qu'il n'a point quitté depuis ce temps-là. Lacroix, Julien, et quelques autres dont il ne me souvient pas de leurs noms, furent reçus dans les assemblées par le peuple, et depuis confirmés dans leur vocation par le ministère de ceux que j'ai nommés.

Quand le peuple les nomme pasteurs, il faut que premièrement il leur ait entendu faire quelques prières et quelques exhortations, et voici comment on y procède selon que Paul Coulougnac surnommé Dauphiné, du lieu de Cros, près de Saint-Hippolyte, dans les Cévennes, me récita avoir été fait à son égard. Il se trouva, me dit-il, à une assemblée de 500 personnes que l'on faisait dans un désert près du lieu de La Salle, au commencement de l'année 1691, et s'étant mis à lire devant tous l'Écriture Sainte, et fait ensuite une prière à Dieu selon les mouvements de son cœur, il entendit d'abord la voix du peuple qui le nomma pour son pasteur, le priant avec des larmes de leur servir dans cette conjoncture de temps; et s'excusant sur son incapacité, et sur l'insuffisance où il se trouvait d'en remplir dignement toutes les fonctions, ces bienheureux fidèles réitérèrent leurs demandes par plusieurs fois, ce qui obligea Dauphiné d'accepter cette offre, tellement qu'il s'acquitta de cet emploi avec beaucoup d'exactitude et de fidélité, et ayant prêché de ville en ville l'espace de trois ans ou environ, il fut pris à Nîmes, par la trahison d'une certaine Bogne, et exécuté ensuite à Marsillargues sur un échafaud, où il finit glorieusement sa vie, en confessant toujours la vérité de la religion réformée.

Comme vous désirez de savoir de quelle manière ces gens ici prêchent la Parole de Dieu, et qu'ils administrent le Saint-Sacrement de la Cène, la voici en peu de mots. Ils se mettent devant une table que l'on pose au lieu le plus convenable de la chambre, et pa-

raissant là avec leurs habits ordinaires, ils commencent par cette exhortation : « Mes frères, qu'un chacun de vous se présente devant la face du Seigneur, avec confession de ses fautes et de ses péchés, etc. » Après cela, ils disent la prière de confession : « Seigneur Dieu, Père éternel et tout puissant, nous confessons et reconnaissons sans feinte, etc. » — Ensuite ils font chanter un psaume ou, quand le lieu ne le permet pas, ils le lisent. Le psaume étant chanté, ils font une prière pour implorer le secours du Saint-Esprit, afin de pouvoir exposer sa Parole à son peuple avec la même pureté et simplicité que ses fidèles serviteurs les prophètes, les évangélistes et les apôtres, nous l'ont laissé par écrit. — Ensuite ils prennent un texte dans l'Écriture Sainte, qu'ils expliquent au peuple en manière de sermon ; ayant fini le sermon, ils demandent à toute l'assemblée s'il n'y a pas quelqu'un parmi eux qui se veuille réconcilier avec Dieu et son Église, et entrer par ce moyen dans la communion des saints, qu'ils avaient lâchement abandonnée; alors ceux qui se trouvent dans ce sentiment se viennent mettre à genoux devant eux, et alors ils commencent par leur remontrer l'énormité du péché qu'ils ont commis en abandonnant le parti de Jésus-Christ et la vérité de son Évangile; cela étant fait, on leur demande s'ils sont repentants de ce péché, et s'ils veulent désormais vivre et mourir dans la religion réformée malgré les promesses et les menaces du monde? s'ils renoncent de bon cœur aux erreurs de l'Église romaine, comme à la messe et à toutes ses dépendances, qui sont la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement, l'adoration de l'hostie, la transsubstantiation, le retranchement de la coupe et les messes sans communiants? s'ils ne regardent pas tout cela comme des fictions humaines, et des erreurs grossières que Dieu condamne dans sa Parole? s'ils ne regardent pas aussi comme contraire à cette même Parole, le service des images, l'invocation des saints, les indulgences, le purgatoire, la prière pour les morts, le mérite des œuvres, les vœux monastiques, le célibat forcé, et toutes les autres erreurs de cette même Église romaine? Il faut qu'ils répondent oui, chacun en particulier, aux questions qui leur sont adressées. Après cela ils leur font promettre de n'aller jamais plus à la messe, et de prendre bien garde de ne se point souiller avec cette impure Babylone, soit par des mariages ou autrement, ni de permettre que leurs enfants y soient élevés, de les instruire au contraire de toute leur force dans les principes de notre religion, et de faire en sorte que, de bonne heure, ils prennent la teinture du christianisme et la livrée de Jésus-Christ, qui est la vérité de son Évangile. Ils leur défendent

ensuite de ne présenter aucun enfant en baptême dans cette Église romaine, ni d'en accompagner aucun, comme aussi de ne se trouver point aux enterrements qu'ils font, quand même ce serait de leurs proches parents. Ayant donc promis, chacun en particulier, d'accomplir toutes ces choses, moyennant la grâce du Seigneur, ils leur annoncent la rémission de leurs péchés en disant : « Au nom et en l'autorité de Jésus-Christ, et comme fidèle ministre de sa Parole, je vous annonce la rémission de tous vos péchés, et qu'il n'y a maintenant pour vous aucune condamnation, puisque vous êtes en Jésus-Christ. » Ils font ensuite une prière afin qu'il plaise à Dieu de les assister de sa grâce et des lumières de son Saint-Esprit pour pouvoir accomplir la promesse qu'ils ont faite. Quand c'est le jour de la communion, ils lisent la prière qui commence : « Dieu tout-puissant, Père céleste, tu nous as promis de nous exaucer en nos requêtes, etc. », y ajoutant l'oraison dominicale et le symbole des apôtres; après quoi ils lisent la liturgie : « Écoutons, mes frères, comment notre Seigneur Jésus-Christ a fait la Cène entre ses disciples, etc. » Et à la fin, ayant exhorté le peuple de venir communier avec les préparations convenables, qui consistent dans la foi, l'espérance, la charité et la repentance, ils font une prière implorant la bénédiction du ciel sur les espèces du pain et du vin, afin qu'ils deviennent le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ. Après quoi, ils se communient eux-mêmes en disant : « Le pain que nous rompons est la communion du corps de Christ. La coupe de bénédiction que nous bénissons est la communion en son sang. » En donnant le pain au peuple, ils disent : « Souvenez-vous que Jésus-Christ est mort pour nous » : et en donnant la coupe : « Souvenez-vous qu'il a répandu son sang pour l'expiation de nos offenses. » Tout le peuple ayant communié, on chante le cantique de Siméon : « Or, laisse Créateur, en paix ton serviteur, etc. » Et enfin ils rendent grâces à Dieu par cette prière : « Père céleste, nous te rendons louanges et grâces éternelles, etc. » Enfin ils souhaitent la bénédiction à tout ce peuple en disant : « Que le Seigneur nous bénisse et qu'il nous conserve, etc. »

Venons, monsieur, à ceux d'entr'eux qui ne prêchent point, mais qui font des prières dans les maisons, amassant autant de personnes que le lieu et le temps le peuvent permettre. Ceux-ci se trouvant assemblés, surtout le dimanche, ils lisent quelques chapitres de l'Écriture Sainte; après cela, ils lisent un sermon; mais auparavant ils font une prière à Dieu pour lui demander les lumières de son Saint-Esprit, afin de pouvoir comprendre les mystères qu'il nous

révèle dans sa Parole. Après la lecture du sermon, ils font une prière par méditation, en forme de paraphrase, sur le sujet du sermon, et sur la fin ils prient pour l'Église et pour toutes les autres nécessités de nos frères en particulier. Mais surtout ils implorent la bénédiction du ciel pour les familles et les personnes qui les retirent chez eux et qui daignent en prendre soin. Ceux-ci n'administrent pas les sacrements, ni ne procèdent point à la réception des personnes. Il faut remarquer que tous ces gens ici sont obligés de rendre raison, à ceux qui prêchent, de leur conduite, au moins une fois l'année, et pour cet effet, ils se donnent un rendez-vous dans une ville ou à la campagne, et là ils traitent du moyen d'avancer la gloire de Dieu, le succès de la réformation et la conversion des pécheurs. Ils se trouvent ainsi assemblés au nombre de 15 ou 20. Ils se nomment tous frères, et l'amour qu'ils ont les uns pour les autres les unit plus que des frères germains.

Vous serez bien aise, monsieur, que je vous informe de l'assemblée qu'ils tinrent à Montpellier, le 23 du mois de décembre dernier 1694. Il faut que vous sachiez que la plupart de ces ministres ont un homme avec eux qu'ils envoient pour aller vers les autres toutes les fois qu'ils se veulent assembler; et comme avec tout cela ils ne pourraient pas en venir à bout, s'ils n'étaient connus de quelques fidèles dans les villes, ces hommes, ayant tiré l'avis des personnes chrétiennes, vont ensuite avertir les ministres qui se rendent au lieu marqué. Ils se conduisent de la même manière quand ils veulent aller d'un lieu à un autre pour y prêcher. Comme tous ces ministres me connaissent, ils m'envoyèrent un homme avec une lettre qui me disait leur dessein, et à deux marchands de la ville, que je nommerai, s'il est nécessaire, qui trouvèrent bon, après avoir conféré quelque temps là-dessus, de les faire venir. Nous nous assurâmes auparavant d'un bourgeois de la ville qui nous promit sa maison pour faire l'assemblée, comme étant fort commode pour cela. La résolution en étant prise, nous faisons partir le député avec une lettre d'avis aux frères, pour leur faire savoir notre dessein sur les demandes qu'ils nous faisaient. Ayant lu notre lettre, tous ceux que j'ai nommés ne manquèrent pas de se rendre à Montpellier, excepté MM. Roman et Laporte, qui ne vinrent pas parce qu'ils furent jugés nécessaires pour l'instruction des peuples pendant l'absence des autres. Le jour de l'assemblée étant échu, on la tint sur les huit heures du soir, comme nous avions arrêté. Nous n'étions en tout que 15 personnes, compris 4 messieurs de la ville qui y assistèrent sur l'avis qu'on leur avait donné, car là se devant traiter de quelques

règlements touchant la police ecclésiastique et surtout de nommer des personnes pour veiller sur la conduite du peuple chrétien, on avait jeté les yeux sur ces quatre, comme étant d'une vie sans reproche et vivant dans la crainte de Dieu. Étant tous assemblés je fus nommé d'un commun accord comme modérateur, et pour cet effet, je commençai par implorer le nom du Seigneur, afin qu'il lui plût de présider au milieu de nous par la vertu et par l'efficace de son divin Esprit, et de nous conduire en toute vérité. Ensuite on lut la confession de foi des Églises réformées de France. La lecture étant faite, on demanda à tous les frères s'ils croyaient tous ces articles, comme étant conformes à la Parole de Dieu, et s'ils étaient prêts de les signer de leur sang. Chacun répondit en particulier qu'ils étaient prêts de mourir plutôt mille fois avant que de s'éloigner tant soit peu de ces vérités. Cela étant fait avec quelques harangues de part et d'autre, on traita de la manière que l'on devait se gouverner, touchant la convocation des saintes assemblées. Chacun ayant donné son avis là-dessus, on demeura d'accord qu'elles se feraient aussi nombreuses que les lieux, le temps et les personnes le pourraient permettre; voilà pour le 1er article. Sur la demande qui fut faite, savoir si les ministres de l'Évangile pourraient user des habits de couleur, comme rouge ou bleu, etc., afin de ne paraître pas ce qu'ils sont dans cette conjoncture de temps, il fut arrêté que les ministre porteraient des habits modestes, surtout quand ils paraîtraient devant le peuple pour les exercices de piété; mais que, cependant, s'il s'agissait de sauver leur vie par le moyen de cet habit de parade, ils pourraient s'en servir seulement dans cette occasion.

Voilà le second article et ce fut là que cette première séance finit parce qu'il se faisait déjà tard, et on avait à délibérer de la manière que l'on devait se conduire le jour de Noël, pour célébrer avec l'Église la bienheureuse naissance de notre Seigneur Jésus-Christ; car comme plusieurs personnes désiraient de communier ce jour-là, il fallait prendre des précautions et agir avec une grande prudence, afin que la chose n'éclatât point et que nos ennemis n'en eussent point de connaissance. Pour cet effet, on délibéra que le monde commencerait d'entrer dans la maison où se devait faire l'assemblée sur les 2 heures après minuit, et que la veille de la Noël deux hommes de la compagnie iraient eux-mêmes avertir les personnes qui devaient assister à cette solennité de se tenir prêtes quand on les viendrait querir le matin. Cela étant ainsi conclu, je fis la prière pour rendre grâce à Dieu du secours qu'il nous avait accordé, et après cela chacun se retira.

Enfin, monsieur, le jour de la Noël étant venu, on se conduisit de la même manière qu'on avait arrêté dans cette assemblée. Depuis deux heures du matin jusqu'au point du jour, on fit entrer le monde dans la maison, tellement qu'il se trouva là une assemblée d'environ 150 personnes, tous gens de remarque et de toute profession. M. La Jeunesse fit la première action; son texte était au chapitre IX d'Esaïe : « L'enfant nous est né et le fils nous a été donné, » et par la méditation de la naissance de Jésus-Christ il disposa le monde à participer dignement au Saint-Sacrement de la Cène. M. Lapierre fit la seconde, et ce fut lui qui administra le Saint-Sacrement. Ensuite de quoi je fis l'action de grâces, car on m'avait nommé pour cela; mais, en paraissant devant le peuple, je leur dis que l'Église se trouvant dans le deuil et l'affliction, elle avait besoin que quelqu'un de ses enfants lui tendît la main pour la secourir; que c'était dans cet esprit que je paraissais devant eux, car autrement je ne me serais pas jugé capable de la charge de ministre de l'Évangile. Nous eûmes fini vers les 4 heures du soir, sans qu'aucun inconvénient nous arrivât, béni soit Dieu; on commença de faire sortir le monde un par un, de sorte que dans moins de 2 heures tous furent dehors.

Le lendemain, qui était un jour de dimanche, on donna la communion à une autre partie du peuple de la ville qui n'avait pas pu venir communier ce jour-là; il y eut trois prédications. Un jeune homme de St-Rome-de-Tard, près de Millau en Rouergue, qui faisait pour lors sa philosophie, fit la première, M. Lapierre la seconde et il donna la communion et M. Roux fit l'action de grâce.

Après cette dévotion, le lendemain qui était un lundi, 27 du même mois, nous tînmes la seconde séance de notre assemblée pour achever de travailler à quelques règlements qu'il y avait encore à faire. Ayant fait la prière, on commença de proposer la question touchant la demande de quelques-uns qui désiraient que leurs enfants nouvellement nés fussent baptisés par des ministres. Ayant délibéré là-dessus on demeura d'accord que cela se pouvait faire, pourvu que les pères et les mères ou les parents voulussent témoigner, si en tout cas on les venait prendre pour les baptiser dans l'Église romaine, qu'ils ne consentaient pas à ce baptême à cause de l'altération qu'on y a faite. C'est pourquoi les ministres seraient obligés de prendre garde d'exiger cette promesse de tous ceux qui leur présenteraient des enfants en baptême et qu'on écrirait dans un registre le nom de l'enfant avec celui du père et de la mère. Sur la demande qui fut faite, savoir si les ministres pourraient bénir les mariages

qui se contractent en ce temps ici entre des personnes de la religion réformée, il fut arrêté que l'on ne pouvait pas le faire pour plusieurs raisons, mais particulièrement à cause de cette clause que les notaires insèrent dans le contrat, à savoir : « Ayant embrassé la religion catholique, apostolique et romaine y veulent vivre et mourir, » — c'est pourquoi défenses furent faites à tous les pasteurs de bénir de tels mariages. Touchant la question qui fut proposée, savoir si l'on pouvait procéder à la réception de ces personnes qui voulaient entrer dans la paix de l'Église, mais qui ne voulaient point se trouver aux saintes assemblées de peur de perdre leurs biens et leur vie, il fut arrêté qu'on ne recevrait point ces gens-là, si ce n'est qu'ils ne se présentassent dans une assemblée pour faire la réparation en public de leur faute. Enfin on traita du moyen d'établir des anciens dans toutes les villes pour veiller aux actions et à la conduite des particuliers, afin d'exclure des saintes assemblées ceux dont la vie ne répondrait pas aux marques extérieures de leur profession. Il fut arrêté que chaque ministre userait selon sa prudence à l'élection de ces anciens, prenant surtout garde de n'admettre à cette charge que ceux qui se faisaient distinguer par leur piété et la grâce de Dieu, comme devant commettre à ceux-là le soin d'avertir le monde quand on voudra s'assembler pour prier Dieu, et la distribution des aumônes pour les pauvres. Voilà ce que cette assemblée résolut dans ces deux séances, car ce fut là que l'on finit, et le lendemain ils partirent, excepté un qui resta dans la ville pour l'instruction du peuple. On coucha tous ces articles sur un registre que l'on donna à celui qui devait faire l'ouverture de l'assemblée de l'année prochaine. Ils mirent à la tête de tous ces articles, ces mots en gros caractères : « *Arrêté du synode tenu à Montpellier, le 23 décembre* 1694. »

Pour ce qui est, monsieur, de la manière que l'on se gouverne à l'égard des assemblées pour le peuple qui se font à la campagne, je vous dirai que, dans le mois de juin 1694, il s'en fit une à une demi-lieue de Montpellier, dans une métairie; c'était un dimanche; nous fîmes partir notre monde vers 6 heures du matin dans cet ordre : un homme qui savait la métairie passait devant, et 3 à 4 personnes qui le suivaient; d'un autre chemin, il y avait un homme qui en conduisait autant, de sorte qu'à midi tout le monde que l'on avait averti, au nombre de 80 personnes, fut arrivé à la métairie; on y chanta des psaumes à haute voix, parce que c'était dans un endroit écarté dans une plaine. Pendant que l'action se faisait, on fit tenir un homme sur une tour de la métairie qui était assez haute

et qui découvrait à une demi-lieue à la ronde. Dieu merci, rien ne nous arriva pour lors. Tout le monde se retira dans leurs maisons sans aucun danger. Quand on fait les assemblées de nuit à la campagne, on observe seulement que le monde se rende au lieu marqué, d'abord qu'il est tout à fait nuit, et le lendemain, avant qu'il soit jour, ils se retirent dans leurs maisons. Pour les assemblées qui se font de jour dans les villes, on ne peut pas les faire si nombreuses, excepté que l'on fasse entrer le monde avant le jour; autrement on se rend tout doucement, les uns après les autres, dans la maison où l'assemblée se fait, et ils en sortent de même. Quand on les fait de nuit, on s'y rend avant 9 heures du soir et l'on n'en sort que le matin.

Il faut remarquer, monsieur, que toujours dans ces assemblées on y reçoit quelques personnes à la paix de l'Eglise et vous serez peut-être surpris quand je vous dirai qu'il y a des papistes mêmes qui ont donné gloire à Dieu dans ces occasions; vous n'en devez pas douter puisque j'en ai vu moi-même un exemple de mes propres yeux, ayant été l'organe et le moyen dont Dieu se servit pour faire cette grande œuvre et voici comment :

Une demoiselle de Montpellier qui tient des pensionnaires me vint dire un jour qu'il y avait un monsieur, logé chez elle, qui raisonnait fort bien de l'Écriture Sainte et dont les sentiments étaient conformes aux nôtres. Je demande d'abord le nom de cet homme, sa profession et son pays. Cette demoiselle me dit qu'il s'appelait Grat, du lieu de Montauban, et dont son père était de delà maître des postes; que quant à lui il étudiait en médecine. En effet, m'étant informé plus particulièrement de cet homme, j'appris qu'il avait resté pour précepteur chez M. de Saint-Félix. Depuis ce temps, je n'eus point de repos, jusqu'à ce que j'eus fait sa connaissance. Nous eûmes ensemble de petites conférences touchant les points de la religion, et je fus ravi de voir que cet homme n'était pas loin du royaume des cieux. Je fis amitié avec lui et, de temps en temps, je l'allais voir pour lui inspirer notre religion encore davantage, de sorte qu'après une longue épreuve que j'eus faite de sa vie et de sa croyance, je ne fis point de difficulté de l'incorporer dans nos assemblées, et Dieu l'ayant touché de son Esprit, il se déclara ouvertement chrétien réformé le 26 du mois de novembre 1694. La même chose serait arrivée, sans doute, envers les deux autres personnes si Dieu ne m'avait appelé ailleurs.

A l'égard de la conduite que les ministres tiennent dans les villages, je vous dirai premièrement qu'ils logent dans les maisons

des fidèles qui les reçoivent chez eux; ils ne paraissent point de jour dans les rues; seulement, la nuit, ils sortent pour aller voir des malades ou pour les consoler, ou pour quelque autre œuvre pieuse. Quand ils ont resté quelques jours dans une maison, ils se changent dans une autre afin d'être plus secrets et ce changement leur est si favorable que, bien souvent, il est arrivé qu'on les venait prendre dans les lieux qu'ils avaient quittés il n'y a pas longtemps.

Après tout, vous me dites, monsieur, que je vous informe si ce que l'on vous a dit est véritable, savoir que ces personnes qui prêchent vont faire, après l'action, une collecte, qu'ils s'approprient pour eux-mêmes au lieu de distribuer cet argent aux pauvres. Je vous dirai que ceux qui parlent ainsi n'ont jamais fréquenté les assemblées, car ils auraient vu et ouï les défenses qui s'y font de lever aucun argent. Il est vrai qu'autrefois on y faisait une levée pour les pauvres, qui étaient parmi eux; mais, ayant appris que quelques personnes tiraient de là occasion de les accuser de prêcher pour un gain déshonnête, ils défendent depuis ce temps-là de rien donner aux portes; mais seulement ils recommandent que si l'on veut donner quelque chose, de le bailler à un ancien commis pour les pauvres. Il est vrai que quelquefois des personnes charitables leur donnent à eux, en secret, quelque chose, afin de leur servir quand ils sont dans des déserts éloignés des villes ou dans les voyages qu'ils font, d'une ville à l'autre, pour y prêcher.

Voilà, monsieur, ce que j'avais à vous dire sur ce que vous m'aviez demandé, et je finirai ma lettre par le récit d'une chose qui mérite bien d'être lue. Nous étions assemblés, dans le mois de juillet dernier, un dimanche après-midi, dans une maison, au nombre de trente personnes, et, dans cette maison, il y avait un rentier papiste, nommé Toulouze, qui, autrefois, avait toléré les assemblées qui se faisaient dedans, mais qui, ce jour-là, ne fut pas de cette humeur. Celui-ci donc, ayant vu entrer quelques demoiselles, s'aperçut de ce que l'on allait faire dans cette maison. Sur cela, un certain Bonnier, secrétaire de l'évêque de la ville, vint (il est ami de Toulouze), et l'ayant informé de ce qui se passait, il fut d'avis de fermer à clef la porte de la rue et d'aller dénoncer ces gens-là à M. l'intendant; ils y allèrent donc, et, ne l'ayant point trouvé, ils parlèrent à son fils, qui ne les voulut point écouter, et, les menaçant, il leur dit d'aller ouvrir vite à ces gens-là, et de ne parler point même de cette affaire à qui que ce soit; sur cela ils vinrent ouvrir les portes; mais il faut remarquer que l'action pour laquelle nous étions assemblés se fit malgré la rage de nos ennemis,

le peuple n'ayant jamais voulu sortir avant d'avoir entendu la Parole de Dieu. Si vous me demandez comment est-ce que j'ai pu savoir cela, je vous répondrai que la personne même à qui le fils de l'intendant le raconta, m'en fit à moi-même le récit le lendemain.

C'est une vérité que je vous puis assurer et que je suis, monsieur, votre très humble et affectionné serviteur.

A. P***.

*P.-S.* — De tout de ce que je viens de dire, il résulte qu'il y a dans le bas Languedoc et les Cévennes, vingt personnes de ceux qui prêchent, ou qui font des prières de ville en ville et de village en village.

Le 7 février 1695, le nommé Papus, dit Larouvière, du lieu de Bergerac, fut arrêté à Montpellier en sortant de la maison des demoiselles Paupes où il avait fait une prière, n'y ayant pas plus de cinq à six personnes. Il fut conduit à la citadelle et, après l'avoir interrogé, on lui donna la question ordinaire et extraordinaire, et il fut roué le huitième jour du mois de mars suivant. M. Fraisse, prêtre qui l'accompagnait, a dit publiquement qu'il était mort constant dans sa religion, n'ayant jamais voulu l'écouter.

J'avoue que ce document me ravit. L'idée d'en mettre en doute l'authenticité n'effleura pas même mon esprit. J'avais sous les yeux une de ces nombreuses lettres envoyées à l'étranger pour fournir sur les Églises du Désert des renseignements que leurs amis du Refuge ne cessaient de réclamer. « Nous sommes ici un petit nombre de gens qui désirent être consolés de ce que Dieu fait pour vous et vos semblables : vous ne sauriez nous en informer trop souvent, » lisons-nous dans le dossier Pourtal (Archives de l'Intendance de Montpellier, C. 173). Et l'on connaît la note qui ouvre les *Lettres pastorales* et dans laquelle Jurieu demande qu'on lui fasse connaître, de France, les principaux actes des confesseurs et des martyrs. L'auteur inconnu de notre lettre a reçu des demandes de ce genre : « Comme vous désirez de savoir de quelle manière ces gens-ci prêchent la Parole de Dieu... Voilà, monsieur, ce que j'avais à vous dire sur ce que vous m'aviez demandé. » Aussi procède-t-il par ordre ; il a sous les yeux un questionnaire auquel il s'efforce de répondre point par point. Sa lettre n'a point de caractère apologétique. Ce

n'est pas un indifférent qu'il s'agit de gagner, c'est un ami que les moindres détails intéresseront, et l'auteur anonyme ne s'y épargne point. Voilà ce qui explique ces détails aussi nombreux que précis, sur le jour de Noël qui tombe un samedi, renseignement confirmé par le Manuel Roret, *Théorie du Calendrier*, p. 174, et le *Chronographe français* de C.-E. Perrin, p. 29, sur l'arrestation de Papus et de Colognac; sur les trois frères Plan « deux desquels furent pendus à l'esplanade de Montpellier, en l'année 1692, et celui qui vit prêche toujours, la constance de ses frères l'ayant affermi plus que jamais dans sa vocation », détail qui confirme la date de 1695 donnée par l'écrivain à sa lettre, puisque le troisième Plan ne fut exécuté qu'en 1697; sur la vocation des pasteurs, sur la tenue des assemblées, sur la célébration des sacrements, sur la conversion d'un étudiant en médecine[1], détails qu'il serait fastidieux de relever, qui auront frappé le lecteur le moins attentif et qui font dire à M. Matthieu Lelièvre : « Ce n'est pas ainsi qu'on invente. »

Comment ne pas signaler également le sérieux et la mesure qui distinguent tout ce morceau, cet accent de sincérité qui l'anime d'un bout à l'autre. On sent ici la culture huguenote, l'éducation de la conscience. Ecoutez l'auteur parler de l'ouverture du synode : « Etant assemblés, je fus nommé, d'un commun accord, comme modérateur et, pour cet effet, je commençai par invoquer le nom du Seigneur, afin qu'il lui plût de présider au milieu de nous, par la vertu et l'efficace de son divin Esprit. » Un faussaire, un « pur romancier » parlerait-il de la sorte?

Mais abordons les objections de M. Fonbrune. Je les présenterai telles qu'il les expose, sans en oublier une seule.

Il est un document qui confirme d'une manière bien remar-

1. Notre lettre nomme trois Montpellierains : MM. de Saint-Félix, Bonnier et Toulouze. Je trouve les noms des deux derniers accolés dans cette pièce manuscrite du temps : « L'an 1698 et le neuf août a été ensevelie, dans la chapelle des pénitents, dame Françoise *Thoulouze*, femme de M. Anthoine *Bonnier*, intéressé dans les fermes du Roy. » Registre G. G., n° 230 *bis*, folio 59, paroisse Notre-Dame de Montpellier. Quant à de Saint-Félix, voyez *Bulletin*, t. XXIX, p. 214.

quable celui qui nous occupe. C'est la biographie de Papus, due à la plume d'un contemporain et que M. Charles Frossard a publiée sous le titre : *Un martyr de la prière*, dans l'ancien *Bulletin*, t. X, p. 269-277. On y lit, à la page 272 : « Notre martyr étant arrivé à Montpellier, le 24e jour du mois de décembre 1694, la veille de Noël, il y célébra le lendemain la bienheureuse naissance de Notre Seigneur Jésus-Christ, et l'on eut le bonheur d'entendre, ce jour-là, trois prédications et participer ensuite au sacrement de la Cène... Tous couraient à la prière et aux exhortations de quelques autres serviteurs de Dieu. » Que l'on se rappelle ce que notre lettre dit elle-même de ces trois prédications du jour de Noël 1694, et de la présence, à cette date, à Montpellier, de plusieurs serviteurs de Dieu, réunis pour le synode et l'on trouvera dans le document de M. Frossard une confirmation décisive du nôtre. Si l'ancienne maxime de droit *Testis unus, testis nullus*, est aujourd'hui hors d'usage, même au palais, nous avons ici plus encore : les deux témoins nécessaires pour que toute chose soit constatée, ainsi que le demandait la loi de Moïse (Deutéronome XIX, 15). Ces deux documents diffèrent d'origine ; l'un est publié à Genève en 1846, l'autre à Paris en 1861. Ils s'accordent pourtant tous les deux sur ce point précis : le jour de Noël 1694, plusieurs prédicateurs sous la croix se trouvaient à Montpellier et trois services eurent lieu ce jour-là dans la ville.

M. Fonbrune n'a pu qu'être frappé de cette concordance. Il écrit : « Un fait hors de doute, semble-t-il, c'est l'assemblée[1] du jour de Noël, à Montpellier, qui est mentionnée aussi dans la relation du martyre de Papus. » Aveu précieux qui, en réalité, entraîne l'authenticité de tout le reste. Mais il le fait suivre aussitôt de cette restriction : « semble-t-il ». Pourquoi ? — C'est que la relation de Papus ne lui paraît authentique que dans ses grandes lignes et quelle contient, d'après lui « des détails d'apparence légendaire ». Et c'est ici que le subjectivisme de sa critique devient inquiétant. Qui a

1. Il faut dire « les assemblées ». La biographie de Papus en mentionne trois comme notre lettre.

jamais mis en doute l'authenticité du document publié par M. Frossard? Cet érudit, qui a fait ses preuves, affirme que le papier, l'écriture, le style sont bien du temps. Pourquoi serait-il authentique dans ses grandes lignes et non dans ses petites? Pourquoi ce que l'auteur donne comme un fait véritable serait-il une légende? Serait-ce uniquement parce que M. Fonbrune estime que les faits auraient dû se passer autrement? Il traite de légende ce qui nous est dit des divisions provoquées parmi les fidèles par la jalousie de quelques-uns qui n'avaient pas été convoqués aux assemblées. Il nous dit : « Dans les villes et à Montpellier, sans doute, plus que partout ailleurs (pourquoi cette distinction?) les discordes entre protestants devaient avoir surtout pour cause la crainte d'être compromis. » *Devaient avoir*[1]... pourquoi cette supposition? Pourquoi ne pas s'en tenir à l'explication du document? Certes, un faussaire ne l'eût pas inventée. Il s'en fût tenu précisément à la supposition de M. Fonbrune. Mais, d'après notre relation, les invitations avaient été individuelles; d'après celle de M. Frossard, le zèle se rallumait. Est-il surprenant que quelques-uns se soient formalisés parce qu'on a négligé de les convoquer? Les choses ne se passeraient-elles pas ainsi de nos jours? Et ce détail précis, qu'un faussaire certes n'eût pas imaginé, il faut le reléguer dans le domaine de la légende!

Poursuivons : « Au nombre des détails légendaires, fournis par la relation (quelques lignes plus haut ils n'étaient que « d'apparence légendaire », maintenant l'apparence est devenue une réalité), il y a lieu de placer, ajoute M. F.-B. la présence à Montpellier, indépendamment de Papus, de « quelques autres serviteurs de Dieu, aux exhortations desquels tout le monde accourait. » Je le répète : cette indication du second document confirme pleinement celle du premier. Qui peuvent être ces « quelques autres serviteurs de Dieu », sinon les

1. « Il *devait être;* c'est la formule des suppositions; puis la supposition se transforme en une affirmation positive : il *était.* Il y a là un procédé inconscient de la pensée, d'un emploi très fréquent et dont nous nous rendons tous plus ou moins coupables. » Ernest Naville, dans le supplément au n° 3 de la *Semaine religieuse,* 19 janvier 1889.

membres mêmes du synode? La conclusion s'impose forcément. M. Fonbrune la rejette. Pourquoi? Écoutez-le : « Au premier abord, il peut sembler que « ces quelques autres » sont précisément les membres du synode; mais, quand on sait combien ces hommes, dont la tête était mise à prix, unissaient à la simplicité de la colombe la prudence du serpent, il est impossible d'admettre que dix d'entre eux soient allés se jeter, en quelque sorte, dans la gueule du loup. » Ainsi, il suffit que M. Fonbrune décrète qu'un événement n'a pu se produire, pour certaines raisons qu'il a par devers lui, pour qu'on doive récuser le document qui le raconte. Mais ce fait, que M. Fonbrune déclare impossible, s'est renouvelé plusieurs fois, et l'on peut se demander si ce qu'il regarde comme une imprudence n'était pas au fond une suprême habileté[1]. Bâville, qui les cherche dans les Cévennes, peut-il s'imaginer qu'ils soient si près de son hôtel? Si l'argument porte contre le synode de 1694, il porte contre celui de 1559. C'est à Paris, à la lueur des bûchers qui consument les restes mortels de leurs frères en la foi, que des hommes héroïques se réunissent, au péril de leur vie, pour consolider les bases de l'Église; direz-vous qu'il est impossible qu'ils soient allés se jeter ainsi dans la gueule du loup? En 1722, Antoine Court et Pierre Corteiz célèbrent aussi la fête de Noël. Où? Dans quelque caverne inaccessible? Dans la ville même de Nimes. C'est là qu'ils distribuent le pain de vie à des âmes affamées, et le récit que fait le dernier de cette communion mémorable ressemble singulièrement au nôtre[2]. Direz-vous qu'il est impossible qu'eux aussi se soient jetés, volontairement, dans la gueule du loup? Fléchier raconte, *Bulletin*, t. XLII, p. 622, que le dimanche des Rameaux 1703, les réformés se réunirent, sans précaution, à la porte de Nimes et que, pendant

1. Il y a lieu de remarquer que, précisément en 1693, Paul Colognac avait été pris dans Nimes, où il allait prêcher (Cf. *Bull. prot.*, XXX, p. 72). — En 1686, le prédicant Fauché ne voulait pas convoquer d'assemblée à Nimes pour Noël, précisément aussi parce qu'à la veille des fêtes la surveillance était encore plus rigoureuse. Serret parvint néanmoins à faire prévaloir son avis; l'assemblée se tint à Vedelen, et fut surprise [*Ibid.*, p. 505]. (*Fonbrune-Berbinau.*)

2. *Mémoires de Corteiz*, éd. Baum, p. 49.

que les catholiques chantaient vêpres, ils chantèrent leurs psaumes et firent leur prêche. Direz-vous à l'évêque : « Tu te trompes; ce que tu nous dis là, c'est de la légende? » Je pourrais multiplier les exemples. Qu'il me suffise d'apporter encore un témoignage que M. Fonbrune ne récusera point : celui d'Élie Benoît. Que dit-il des assemblées de cette époque? « D'abord, on s'assembla dans les déserts... mais, enfin, on s'approcha des lieux peuplés et on fit des assemblés dans Nîmes même et dans Montpellier, au temps que ces villes étaient pleines de soldats[1]. » Dirons-nous à l'historien de l'édit de Nantes, si exactement informé pourtant : « Ce que tu nous dis là, c'est de la légende? » Non, de pareilles objections ne portent pas. Le document de M. Frossard n'en reçoit aucune atteinte. Il reste debout pour témoigner d'une manière frappante en faveur de notre récit. Abordons maintenant ce dernier.

M. Fonbrune fait grand état contre son authenticité du fait que celui qui préside le synode est un laïque : « Or, au service de Noël, et bien qu'il ne se jugeât point capable de la charge de ministre de l'Évangile, il fut nommé par le synode pour faire l'action de grâce; et, ce qui est plus extraordinaire encore, c'est qu'il présida comme modérateur les séances du synode. Cet oubli de la discipline est inadmissible, neuf ans seulement après la Révocation. » Je remarque, tout d'abord, qu'un faussaire aurait prévu cette objection, si elle était fondée. Il aurait donné la première place, dans le synode, à Claude Brousson, par exemple, le prédicateur le plus en vue de cette époque. Il est vrai qu'à cette date, il était en Hollande, et son absence du synode est une preuve indirecte, mais significative, de l'authenticité de notre récit. Mais la réponse qui explique tout se trouve dans la bouche du martyr Colognac : « Dans ces temps extraordinaires, Dieu suscite des ministres extraordinaires. » C'est celle du modérateur lui-même : « En paraissant devant le peuple, je leur dis que l'Église se trouvant dans

1. *Histoire de l'édit de Nantes*, t. V, p. 989-990.

le deuil et l'affliction, elle avait besoin que quelqu'un de ses enfants lui tendît la main pour la secourir, que c'était dans cet esprit que je paraissais devant eux, car, autrement, je ne me serais pas jugé capable de la charge de ministre de l'Évangile. » Il l'eût refusée en d'autres circonstances, il l'accepte aujourd'hui, vu le malheur des temps. C'est un homme instruit, pieux, considéré; il estime, selon le mot de Brousson, que lorsque la maison brûle, c'est le devoir de tous d'apporter de l'eau pour éteindre le feu; c'est un homme de Dieu, comme ce Cambolive, son compatriote, qui préside aussi des assemblées; comme le marquis de Reyniés qui lit, à Montauban, la Bible dans des réunions religieuses que fréquentent des conseillers; comme le baron de Montbeton qui explique l'Évangile à ses paysans; comme Manoël d'Algue, d'une ancienne famille de Lasalle, qui, de soldat, se fait prédicant et scelle joyeusement de son sang le témoignage qu'il rend à Jésus-Christ; comme Brousson lui-même, au début de son ministère. Notre modérateur inconnu appartient à la famille de ces hommes, dont parle Papus, « que Dieu suscite en ces derniers temps, pour consoler ses élus » et auxquels un pasteur du Refuge écrit : « Vos ennemis ont accoutumé de dire que ceux qui prêchent dans vos assemblées ne sont pas de vrais ministres. Je n'en connais pas qui aient une vocation plus divine[1]. » C'est à lui que se sont adressés les prédicants des Cévennes qui le connaissent tous. Il a préparé le synode; il leur a ménagé des retraites dans une ville qu'il connaît bien; n'est-il pas naturel que ces hommes, fort peu lettrés pour la plupart et qui savent mieux manier la navette ou la bêche que la plume, lui demandent, avec déférence et à l'unanimité, de diriger leurs délibérations?

D'ailleurs M. Hauser, l'éminent collaborateur de la *Revue historique*[2], m'épargne la peine d'insister davantage. « M. Fonbrune s'étonne, dit-il, que le synode ait pris pour modérateur un laïque; mais le texte ne dit pas cela. L'auteur de la lettre

1. Voir mon volume *l'Eglise sous la croix*, 2e édit., p. 70.
2. Année 1900, p. 320.

qui fut ce modérateur écrit : « Nous n'étions en tout que « 15 personnes, compris quatre messieurs de la ville. » Il ne se range donc pas parmi ces quatre messieurs. Il semble, au contraire, se classer avec les pasteurs qui seraient onze dans cette hypothèse. Il dit, il est vrai, que « sans le deuil et l'af- « fliction » où se trouvait l'Église, il ne se serait pas « jugé « capable de la charge de ministre de l'Évangile », mais cela ne veut pas dire qu'il ne l'a pas exercée. » Cela veut même dire le contraire. Il le fait d'ailleurs entendre clairement plus loin. Après avoir raconté la conversion, dont il fut l'instrument, d'un étudiant en médecine, catholique d'origine, il ajoute : « Je ne fis point difficulté de l'incorporer dans nos assemblées. » Qui donc peut tenir un pareil langage, sinon un conducteur d'Église, un ministre de Jésus-Christ ?

M. Fonbrune aborde ensuite la question de la consécration pastorale. Notre document dit que Lapierre, La Jeunesse, Laporte, Roman et les trois frères Plan la reçurent de Brousson, Roux de Lapierre, et que Julien, Lacroix et quelques autres furent reçus dans les assemblées par le peuple et depuis confirmés dans leur vocation par le ministère des précédents. « Or cela est inexact, dit M. Fonbrune, du moins pour quelques-uns d'entre eux. » Eh bien, supposons pour un moment qu'il ait raison. Des renseignements, inexacts sur un point, le seront-ils nécessairement sur les autres ? Depuis quand les historiens, même les mieux informés, sont-ils à l'abri des erreurs ? J'en ai relevé dans les *Lettres pastorales*, de Jurieu, les *Devoirs de l'Eglise affligée*, de Daniel de Superville, le *Récit des merveilles*, de Brousson, la *Relation sommaire et véritable*, de Roman. Ce sont là, pourtant, des écrits d'une valeur exceptionnelle. Les erreurs qu'ils renferment frappent-elles tout le reste de suspicion ? Eh, non ! Ils n'en restent pas moins des sources inappréciables d'informations. Parce qu'Antoine Court et Superville, pour ne citer qu'un seul exemple, lavent Brousson de tout commerce avec l'étranger, bien qu'il ait écrit la lettre à Schomberg, trouvée sur Gabriel Picq et que Brueys ait raison contre eux sur ce point, irons-nous récuser leur témoignage sur tout le reste ? Une telle conduite serait de la folie.

Mais, cela dit, je me hâte d'ajouter qu'il n'y a pas la moindre raison d'infirmer sur ce point, pas plus que sur les autres, le témoignage de notre anonyme. Voyons donc ce qu'il dit de nos prédicateurs. Il les divise en deux catégories, ceux qui prêchent et ceux qui font des prières, les ministres proprement dits, qui administrent les sacrements, et ceux qui se contentent de lire des sermons. M. Fonbrune traite cette distinction de « purement factice ». Une connaissance plus approfondie des faits lui fera modifier ce langage. On trouve la preuve formelle de cette distinction dans les archives de l'intendance à Montpellier. Papus, Laporte, La Jeunesse, David Quest, les frères Plan, reconnaissent pour chefs Vivens et Claude Brousson. C'est de leur bouche que ces jeunes gens, pieux, mais inexpérimentés, reçoivent des instructions et des directions. C'est d'après leurs conseils qu'ils apprennent par cœur des sermons de Pierre du Moulin ou de Brousson lui-même qu'ils récitent dans les assemblées. Ils ont presque tous une veste de drap gris de fer, avec des boutons de même étoffe, à l'exemple de Vivens et de Brousson qui, de plus, portent la perruque ; et plus tard, quand ces jeunes gens seront mis à part dans l'assemblée des fidèles pour le ministère de la parole ou qu'ils auront été consacrés par Brousson, ils auront à leur tour des proposants pour les suivre, recevoir leurs instructions, les aider dans la convocation des assemblées, faire les fonctions de lecteurs ou de chantres et terminer les services par la prière. Il arrivera même à ces derniers de célébrer seuls un service religieux, sans toutefois toucher au sacrement. Cette distinction n'est nullement factice. J'en puis fournir de nombreux exemples. Laporte se fait accompagner de Fontanès et Bringuier d'Antoine, de Saint-André de Valborgne, David Quest de Julien, Lapierre d'Étienne Bon, dit La Victoire, comme Vivens s'est fait suivre de Papus de la Verdaugie et Brousson d'Henri Pourtal, de Saumane. Pierre Gay et Compan, dit Villemejane, suivent quelque temps Colognac. Arrêtés près de Lasalle et conduits à Saint-Hippolyte, ils reconnaissent « qu'ils ont lu des sermons ou des chapitres de l'Écriture Sainte, chanté des psaumes et fait la prière dans de petites assemblées d'une trentaine de personnes, *sans*

*avoir rempli les fonctions de prédicateur*[1] ». Ils se distinguent des pasteurs réguliers, ils sont de la seconde catégorie, et Bâville, les traitant moins sévèrement que ceux de la première, ne les condamne qu'aux galères. Lui aussi distingue les prédicateurs en deux classes : les ministres proprement dits et les prédicants ou proposants. La tête des premiers est cotée 500 louis d'or, celle des seconds n'en vaut que 50[2]. Ainsi, quand Paul Colognac dit à deux reprises, dans un de ses interrogatoires : « Nous étions tous égaux », il a raison sans doute au point de vue supérieur de la foi et de l'amour chrétien qui fait des frères de tous les rachetés de Jésus-Christ ; il sort de la vérité quand il s'agit des relations de ces prédicateurs improvisés avec Vivens et Brousson ; ils subissent tous l'ascendant de leur supériorité intellectuelle et morale. Faut-il s'en étonner pour Brousson ? C'est l'auteur du projet de 1683, l'avocat, toujours à la brèche, d'une minorité réduite aux abois. Il a quitté sa retraite de Lausanne pour relever les murs de Sion, après avoir parcouru la Hollande et l'Allemagne, afin de lui gagner des sympathies. On connaît sa piété vivante, son zèle infatigable, son esprit de sacrifice et de renoncement. Est-il surprenant que l'ancien avocat de Toulouse, devenu l'apôtre du Désert, ait pris une certaine autorité sur ces cardeurs de laine, ces bergers, ces travailleurs de terre dont quelques-uns savent à peine lire ? Le contraire serait incroyable. D'ailleurs, voici des preuves à l'appui. Après avoir entendu prier Gay dans une assemblée du

1. C'est moi qui souligne.

2. Elie Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. V, p. 197-198. — Claude Brousson décrit, presque dans les termes de notre document, les fonctions de ceux qui président des réunions sans être pasteurs en titre. Il dit de Pourtal : « Lorsqu'il avait rassemblé quelques fidèles, il commençait par la confession des péchés. Il chantait ensuite un psaume ; après cela il faisait une seconde prière pour implorer le secours du Saint-Esprit, dans la méditation qu'ils avaient tous à faire de la Parole de Dieu. Il lisait ensuite quelques chapitres de l'Écriture Sainte, et quelques sermons dont la lecture était suivie d'une véhémente exhortation, et ensuite il finissait par une belle prière » (*Relation des merveilles*, p. 44). Pourtal, dans un de ses interrogatoires, parle dans les mêmes termes des assemblées qu'il préside, sauf qu'il ne dit rien de ses véhémentes exhortations (Voyez Archives de l'Intendance, C. 174). Il se nomme « un de ceux qui portent la consolation ».

Désert, il lui dit : « Mon frère, si vous souhaitez de faire quelque exhortation au peuple, vous pouvez la faire[1]. » N'avons-nous pas ici une vocation à ce ministère spécial de prière et de consolation dont nous venons de parler ? Un autre jour, c'est en février 1694, il confère, *proprio motu*, à un prédicant du Dauphiné, Jean Martel, le droit d'administrer le sacrement de la Cène. Ce dernier le raconte dans ses mémoires inédits : « Il me fit promettre d'aller en Languedoc et il *m'ordonna* de donner la communion là où je trouverais le peuple bien disposé[2]. » Un évêque se conduirait-il autrement ?

Il ne faut donc accueillir que sous bénéfice d'inventaire l'affirmation de Colognac. Traitons plus à fond cette question des interrogatoires. Notre lettre dit que Brousson consacra Paul Plan ; celui-ci répond à ses juges qu'il n'a pas reçu l'imposition des mains. Qui faut-il croire ? Est-ce nécessairement ce dernier ? Mais il a pu, comme tant d'autres, user de réticences, atténuer la vérité. Oui, j'affirme, preuves en mains, que si nous en étions réduits pour connaître leur histoire aux indications que nous fournissent leurs interrogatoires, nous pourrions errer gravement. C'est ici qu'une étude attentive et critique des textes devient indispensable. Pourtal dit qu'il ignore le nom des prédicateurs des Cévennes ; or il est en relation constante avec eux. Lui, qui guida Brousson pendant trois ans à travers les Cévennes, partageant sa vie aventureuse et copiant ses sermons, répond à Chazel qui l'interroge à Nîmes : « Je l'ai connu *autrefois*, il peut y avoir quatre ou cinq ans, ayant assisté à *trois* des assemblées faites par lui. » Dit-il toute la vérité ? Et quand il affirme qu'il ignore les noms des paroisses où se sont tenues les assemblées, Chazel n'a-t-il pas le droit de lui répondre : « Vous ne dites pas la vérité. Il n'est point raisonnable qu'un homme du pays ne connaisse pas les lieux par où il passe. » Eh bien, à supposer que Brousson ait consacré Pourtal, celui-ci l'avouerait-il dans son interrogatoire ? Que dire enfin de la contradiction fla-

1. Cité par Léopold Nègre, *Vie et ministère de Claude Brousson*, p. 68.
2. C'est moi qui souligne. — Voir Papiers Court, n° 17, V. B. — Je dois ce renseignement à l'obligeance de M. Eugène Arnaud.

grante entre Colognac qui nie toute participation au meurtre de Bagars et Papus qui affirme qu'il est le coupable ? Il faut bien pourtant que l'un ou l'autre se trompe, à moins que ce ne soient tous les deux. Ces faits suffisent à montrer que les interrogatoires de nos martyrs ne sont pas une source très sûre d'informations.

Non, il n'y a point de raison sérieuse de rejeter les indications de notre document sur les vocations pastorales. Ce qu'il dit des nominations par le peuple en temps de persécution est parfaitement historique et conforme à la discipline ecclésiastique. C'est de cette manière que Brousson fut mis à part pour le ministère. « C'est ce qui a toujours été pratiqué, depuis la désolation de nos Églises, dans la partie méridionale de la France », dit-il lui-même dans sa lettre remarquable sur le pouvoir d'administrer les sacrements[1]. C'était la vocation extraordinaire dont parle Jurieu. « Dans la même assemblée, ils convinrent de donner, à celui qui leur prêchait, le pouvoir d'administrer les sacrements. En quoi il ne faut pas imaginer qu'ils aient commis une irrégularité, car il est constant que la véritable vocation dépend du peuple et du choix des assemblées[2]. » N'est-il pas naturel qu'après avoir été mis à part par les fidèles, ils aient « été confirmés dans leur vocation » par l'imposition des mains ?

Certes, les hommes de Dieu auxquels, d'après notre document, Brousson imposa les mains méritaient bien cette consécration officielle de leur charge. Lapierre, Lajeunesse, Laporte, Roman, Lacroix, les frères Plan, furent des hommes de Dieu, dans toute la force du terme. « Il est inexact, du moins pour quelques-uns, réplique M. Fonbrune, qu'ils aient été confirmés dans leur vocation par Brousson. » Mais il ne fournit aucune preuve de ce qu'il avance. Parce qu'Antoine Court dit que « Laporte s'érigea en prédicant » cela prouve-t-il que ce pasteur du Désert ne fut pas consacré ? Cette expression signifie simplement qu'il se mit à prêcher. Court se l'applique à lui-même[3]. Court n'a-t-il pas été consacré ?

1. Voir L. Nègre, ouvrage cité, p. 180.
2. *Lettres pastorales*, 2e édition, p. 27.
3. *Mémoires d'Antoine Court*, édités par Edm. Hugues, p. 38.

Parce qu'il dit de Roman qu'il « fut fait pasteur de l'Église de Waldenbourg » (lisez Waldensberg), Court paraît-il croire que sa consécration ne date que de cette époque? Nullement, la *Relation sommaire et véritable* qu'il a laissée de son activité pastorale prouve, au contraire, qu'il avait charge d'âme, et qu'il accomplissait tous les actes d'un ministre de Jésus-Christ[1]. Les archives de l'intendance confirment son caractère pastoral. Le 22 janvier 1698, Pierre Bertrand, laboureur de Campis, prisonnier au fort de Saint-Hippolyte, dépose que Roman a béni son mariage avec Marie Carterade, de Ferrussac, et qu'il a baptisé un enfant de Jean Martin. Quant à Lacroix, M. Fonbrune reconnaît lui-même qu'il avait des dons remarquables et que sa consécration n'aurait rien eu que de légitime. On peut voir dans mon article sur les frères Plan (*Bulletin*, t. XLVI, p. 505 et suivantes) qu'eux aussi méritaient la consécration. Quant à Jean Lapierre, c'était un homme de valeur. « Il avait fait, nous dit Corteiz, des progrès considérables dans les études[2]. » Est-il étonnant que Brousson l'ait consacré et qu'à son tour il ait consacré Roux ?

Roux et Julien ; mais ici M. Fonbrune m'arrête. Ces prédicants sont mentionnés dans notre document pour la première fois. « Ils sont nouveaux et suspects, nous dit-il, par le fait même qu'ils portent des noms communément répandus. » Et s'ils portaient des noms à désinence étrangère, comme Goldsmith ou Müller, le seraient-ils moins? — Mais je puis rassurer M. Fonbrune. Les archives de l'intendance nous renseignent pleinement sur eux. Nous lisons dans l'interrogatoire de Lafoux, de Durfort, du 27 février 1700 : « De quels prédicants entendez-vous parler ? — C'est Lapierre, Céré, La Jeunesse, Chapus, Vivens et Roux. — Qui est ce nommé *Roux ?* Est-il prédicant? — Il est prédicant, il me l'a avoué vingt fois. » Nous lisons encore dans l'interrogatoire

1. Elle établit aussi qu'il était dans les Cévennes en décembre 1694 « pour l'instruction des peuples, pendant l'absence des autres » comme dit notre relation.

2. *Relation historique*, insérée dans l'*Histoire de la restauration du protestantisme en France*, par Ed. Hugues, t. Ier, p. 439.

de David Quest, du 9 juin 1700, devant Bâville : « J'étais alors avec le nommé *Julien* du côté des Ayres, de la paroisse de Saint-Hilaire. C'est un jeune garçon de vingt ou vingt-deux ans. Nous étions seuls ; le dit Julien allait avertir et nous fîmes de petites assemblées. Julien est de moyenne taille, les cheveux noirs et assez unis, vêtu d'un cadis gris. » Puisqu'ils sont bien là, vivant devant nous et présidant des assemblées, voudrions-nous interdire à Brousson de les consacrer ?

Car — il faut bien que M. Fonbrune en prenne son parti — ces hommes de Dieu ont l'ambition de célébrer le culte comme avant la Révocation. « La description que nous en donne notre document, dit-il, est incompréhensible si peu d'années après la ruine des Églises. » « La description du culte est parfaitement conforme aux traditions[1] y compris les reconnaissances », m'écrit, au contraire M. Paul de Félice. M. Fonbrune dit encore : « L'idée du sacrement nous transporte loin de la communion protestante. » Et M. de Félice de répliquer : « Le scrupule de M. Fonbrune-Berbinau au sujet du mot sacrement[2] ne m'était pas venu, tandis que j'avais été frappé de tout ce qui est identique avec les temps les plus anciens de la Réforme, dans la célébration de la Cène. » Et il ajoute : « J'estime que celui qui a écrit cette lettre, par les détails qu'il donne, montre justement qu'on n'est pas loin du temps classique. » Et si M. Fonbrune récuse le témoignage d'un historien aussi bien informé, en voici un du moins qu'il ne récusera pas, celui de Gaultier de Saint-Blancard, qui écrit en 1688, c'est-à-dire trois ans seulement après la Révocation. Après avoir parlé, lui aussi, de ceux qui prêchent du consentement de l'Église, il ajoute : « Dans ces assemblées on pratiquoit tous les exercices de piété qu'on

1. Je ne nie pas que la description du culte soit « conforme aux traditions », mais cette description m'étonne, parce qu'elle est inutile si peu d'années après la Révocation, les souvenirs du passé étant encore trop vivaces. Ma phrase ne comporte pas un autre sens. (F.-B.)

2. Ce n'est pas le mot *Sacrement* qui m'inspire des scrupules, mais l'*idée* que le rédacteur de la lettre se fait du sacrement de la Sainte-Cène. Ce n'est pas la même chose. MM. D. Benoît et P. de Félice ont lu comme si j'avais écrit : l'idée DE Sacrement. (F.-B.)

avoit accoutumé de pratiquer auparavant, dans le service public des Églises réformées de France[1] ». Et s'il récuse le témoignage de Gaultier de Saint-Blancard, l'un des meilleurs historiens de nos Églises, au dire des frères Haag, qu'il lise la lettre admirable, datée de Marsillargues, le 18 mars 1693, où la célébration du culte est racontée presque dans les mêmes termes que dans notre document[2].

La célébration des sacrements, telle qu'elle est décrite dans notre lettre, est également conforme aux usages des Églises réformées. Notre lettre porte : « En donnant le pain au peuple ils disent : « Souvenez-vous que Jésus-Christ est « mort pour nous, » et nous lisons dans le *Passevent parisien*, cité par M. Paul de Félice : « Après le sermon, le prédicant descend de la chaire et baille à chacun un morceau, disant : « Qu'il vous souvienne que Jésus est mort pour vous. » Notre document dit : « Ils rendent grâces à Dieu par cette prière : « Père céleste, nous te rendons louanges et grâces éter- « nelles, etc. » Et cette prière se trouve tout entière, comme les autres qu'il cite, dans un volume imprimé à Amsterdam, en 1690, c'est-à-dire quatre ans avant notre synode, et qui a pour titre : *Le Nouveau Testament de notre Seigneur Jésus-Christ et les prières ecclésiastiques.*

Ces hommes de Dieu qui relèvent le culte ont aussi l'ambition de rétablir la discipline. L'idée de se réunir en synode n'a rien que de naturel. Celui de 1694 reflète bien les préoccupations du temps. Chose remarquable : le dernier synode provincial qui se tint avant la Révocation s'était occupé des habits des pasteurs[3], le premier qui se tint après la Révocation revient sur le même sujet, et toutes ses délibérations relatives aux baptêmes, aux mariages, aux assemblées sont bien telles que les réclament les circonstances. Elles constituent, aux yeux de M. de Félice, un nouveau signe d'antiquité et il ajoute : « Quant aux habits de couleur pour les ministres, je sais qu'en 1698, on signale un prédicant, non loin de Mer, qui est vêtu d'écarlate. » Au sujet des anciens,

1. *Histoire Apologétique*, partie II, p. 118.
2. L. Nègre, ouvrage cité, p. 71.
3. Voir *Bulletin*, t. Ier, p. 462.

M. Fonbrune voit une contradiction dans notre lettre. « Le synode, dit-il, nomme des personnes pour veiller sur la conduite du peuple chrétien... Cette sorte de surveillance *générale*, établie par le synode, est en contradiction avec ce qui est dit plus loin qu' « on traita des moyens d'établir des an- « ciens *dans toutes les villes*, pour veiller aux actions et à la « conduite des particuliers ». Mais, où est la contradition? Le synode n'entend pas établir une surveillance générale sur toute une région. Cette expression « le peuple chrétien » désigne tout simplement les fidèles. Elle s'applique non seulement aux protestants d'une province, mais d'une ville ou d'un village. Notre lettre ne dit-elle pas qu'après le synode les prédicateurs partirent tous « excepté un qui resta dans la *ville* pour l'instruction du *peuple* »? D'ailleurs, cette surveillance générale, m'écrit M. Paul de Félice, « existait au XVI^e siècle, où il y avait des surveillants dans certaines provinces, sinon dans toutes. » En la rétablissant les pères du synode de Montpellier n'auraient rien innové. Ne sont-ils pas réunis pour traiter de « quelques règlements touchant la police ecclésiastique »? Mais ici, M. Fonbrune m'arrête encore : « Ces deux mots « police ecclésiastique » surprennent, dit-il, dans une bouche protestante. » Ce qui surprend plutôt, c'est sa remarque. Le mot de police est d'un usage courant dans le langage huguenot. On le trouve dans l'*Avis au lecteur* du catéchisme de Calvin. Les frères Daval, auxquels on attribue l'ouvrage sur la *Réformation à Dieppe*, sont appelés « les policiens religionnaires ». Un document du XVII^e siècle, cité par M. de Félice, nous apprend que le pasteur présidait le consistoire « pour y conduire la police ecclésiastique[1] ».

Ces hommes d'ordre sont aussi des croyants. Ils se serrent avec amour autour de la Confession de foi, ce drapeau des Églises. Rien de plus saisissant que le passage de notre lettre qui la concerne : « La lecture étant faite, on demanda à tous les frères s'ils croyaient tous ces articles comme étant

1. *Les protestants d'autrefois. Vie intérieure des Églises*, p. 45. Calvin écrivait, le 9 septembre 1555, aux fidèles d'Angers : « Nous avons été joyeux d'avoir entendu que desjà vous avez dressé quelque ordre et *police*. » *Bulletin*, t. XXII, p. 185.

conformes à la Parole de Dieu et s'ils étaient prêts de les signer de leur sang. Chacun répondit, en particulier, qu'ils étaient prêts de mourir plutôt mille fois avant que de s'éloigner tant soit peu de ces vérités. » Voilà bien la pratique constante des synodes, sous le régime de l'édit de Nantes. La lecture de la Confession de foi y était faite « mot à mot et fort distinctement par article » et tous les députés devaient « ratifier ces articles et jurer de leur rester fidèles jusqu'à la mort[1] ».

« Le synode terminé, l'on coucha tous les articles sur un registre que l'on donna à celui qui devait faire l'ouverture de l'assemblée de l'année prochaine. » Usage conforme encore aux traditions. « Quant à l'original des actes, les députés de la province, désignée pour le National prochain, les emportaient avec eux pour les mettre sur le bureau[2]. » Et quel est le titre que ces hommes du Désert donnent au résumé de leurs délibérations ? *Arrêté du synode*. Expression bien huguenote encore, qui se retrouve sous la plume de Daillé écrivant à Turrettin : « Je ne puis approuver le mépris que l'on fait de l'arrêté du synode[3]. » Je le demande : un faussaire, inventant une assemblée synodale qui n'aurait existé que dans son imagination, aurait-il trouvé tous ces traits frappants, toutes ces expressions exactes, tous ces faits significatifs qui, une fois encore, nous forcent à dire : ce n'est pas ainsi qu'on invente ?

Elle est donc bien clairement établie l'authenticité de notre lettre et je pourrais m'arrêter ici ; mais, encore, faut-il que M. Fonbrune nous fournisse quelques explications. Il faut qu'il fasse la preuve du faux qu'il imagine. J'admets pour un instant ses conclusions : notre lettre est un « document sans autorité, une légende qu'il importe de dissiper[4] ». Et tout de suite la question se pose : Quel but a poursuivi

1. Paul de Félice, ouvrage cité, p. 344.
2. *Ibid.*, p. 357.
3. Paul de Félice, ouvrage cité, p. 359.
4. Expressions de M. Fonbrune lui-même, *Christianisme au XIX^e siècle*, du 24 novembre 1899.

l'auteur ? Un faux est une arme qui n'est pas destinée à se rouiller dans le fourreau. On l'en sort au moment psychologique. *Is fecit cui prodest.* Mais cette arme, qu'on fabrique ordinairement dans les officines jésuitiques, les mains protestantes sont malhabiles à la manier. Notre tempérament huguenot répugne à ce genre d'escrime. Le récit dramatique publié par l'ancien *Evangéliste*, auquel M. Fonbrune fait allusion, est bien, comme il le dit, un article de pure fantaisie. M. Douen eut le tort de le prendre au sérieux, et de le reproduire après Borrel (*Bulletin*, t. VIII, p. 529-530); et pourtant il n'était pas besoin d'être grand clerc pour le percer à jour. L'anachronisme relatif à Brousson suffisait à le dénoncer. Je lui fis trop d'honneur en lui consacrant, il y a treize ans, dans la première édition de mon *Eglise sous la croix*, vingt-huit lignes de réfutation. Et c'est à ce genre de littérature qu'appartiendrait, d'après M. Fonbrune, la « prétendue lettre de 1695 » ! Mais qu'il nous montre donc la tare originelle qui la dépare, l'anachronisme qui la compromet, la phrase entortillée qui la dénonce ! Je reviens à mon propos et je demande encore : A quoi bon cette lettre puisque le destinataire l'a gardée dans ses cartons ? Etrange destinée d'un faux qui se cache avec modestie et n'ambitionne pas les honneurs de l'affichage public !

Poursuivons. Je n'ai pas écrit, à la note de la page 27, comme me le fait dire M. Fonbrune : « Cette pièce ne porte pas plus de *date* que de signature. » La note, qui est d'Edmond Scherer lui-même, est ainsi conçue : « *L'original*[1] de cette lettre ne porte ni date ni signature. » Il avait donc l'original sous les yeux ; et certes si cette pièce lui avait paru d'une origine suspecte, ce critique sagace, qui ne se payait pas de mots, qui disait irrévérencieusement d'Edmond de Pressensé : « Il a le génie de l'à peu près », l'eût vite fait passer au crible de sa critique en attendant de la jeter au panier. Mais s'il ne l'a pas fait, et s'il a mis, au contraire, en tête de ce document : *Lettre de l'année* 1695, c'est que la lettre porte elle-même sa date, puisque l'auteur parle du

1. C'est moi qui souligne.

« 23 du mois de décembre dernier 1694 ». M. Fonbrune n'écrit pas moins : « En réalité, ce prétendu récit contemporain est postérieur de plusieurs années aux faits qu'il relate. » Et pourtant une autre indication vient confirmer la première, et aurait dû l'arrêter; celle relative au troisième frère Plan qui, d'après l'auteur de la lettre, vit encore quand il écrit. Et comme il ne souffrit le martyre qu'en 1697, la conclusion s'impose d'elle-même : la lettre est antérieure à cette date. M. Fonbrune n'est pas de cet avis, et il écrit cette phrase étonnante : « L'auteur parle bien, il est vrai, du troisième frère Plan, comme prêchant encore au Désert; mais j'estime que lui aussi avait depuis longtemps déjà terminé son ministère, quand l'auteur de la lettre anonyme s'avisa de prendre la plume. » Eh bien, relisons notre texte : « Deux (des frères Plan) furent après pendus à l'Esplanade de Montpellier, l'année 1692, et celui qui reste prêche toujours, la constance de ses frères l'ayant affermi plus que jamais dans sa vocation. » N'est-ce pas, je le demande, un contemporain qui parle ainsi? Un faussaire aurait-il pu tenir ce langage et dire, vingt ou trente ans après la mort du troisième Plan, qu'il prêche toujours? Et quelle raison donne M. Fonbrune-Berbinau pour récuser de si fermes témoignages? Tout simplement l'expression de l'auteur: *Tous ceux que j'ai connus*, qui nous transporte tout de suite, dit-il, « loin des événements, comme si le recul des années avait trahi la plume de l'historien ». « Je n'avais pas remarqué, m'écrit M. de Félice, le *j'ai connus*, ni deviné toute son énergie; j'avoue qu'en présence des dates si précises que renferme la lettre, le *j'ai connus* se confond pour moi avec le *je connais.* »

Et M. Fonbrune conclut : « Tout cela nous ramène à une époque où les notions familières aux anciens s'étaient mélangées, chez les descendants, d'un catholicisme plus ou moins vague. Entre cette lettre et les événements qu'elle prétend rappeler, il y a eu l'ouragan de 1702 qui a emporté, dans son tourbillon, ce qui restait encore debout de l'œuvre admirable accomplie par les premiers pasteurs du Désert. Elle est sortie de cette période, obscure entre toutes, qui va

de la défaite des Camisards à l'entreprise hardie d'Antoine Court. » Mais, cette œuvre admirable, la voilà ! ces prédications, ce synode, ce culte, cette activité féconde, ces martyres sublimes : tout cela un catholicisme plus ou moins vague ! Dites plutôt un christianisme réformé de la meilleure trempe ! Vous dites : « Cette lettre est sortie de la période obscure qui va de la défaite des Camisards à l'entreprise hardie d'Antoine Court. » Oh ! quelle impossibilité morale ! Comment d'une telle obscurité aurait pu jaillir tant de lumière ! Les souvenirs d'autrefois se sont effacés, la vie des camps a déteint sur les croyances et sur les mœurs, les notions familières aux anciens se sont mélangées chez les descendants, non d'un catholicisme plus ou moins vague, comme le dit M. Fonbrune, mais d'un illuminisme sans règle, qui va conduire le prophétisme aux pires excès; et c'est alors qu'un faussaire aurait écrit, sans but déterminé, uniquement pour donner carrière à son imagination, cette lettre admirable, où tant de précision s'allie à tant d'élévation morale, tant de sagesse pratique à un si grand amour de l'Église et de ses traditions ! L'ouragan de 1702, nous savons les ruines qu'il a laissées après lui. « Après tous ces fatals événements, écrit Pierre Corteiz, il se passa quelques années que les Réformés se trouvèrent sans pasteurs, sans livres, sans libertés, hormis un petit reste de Camisards... dont la plupart iliterats (*sic*)[1]. » Ce qu'ils peuvent écrire ces *iliterats*, nous en avons un exemple dans les visions d'un Claris qu'a bien voulu nous conserver Frosterus dans ses *Insurgés protestants :* « J'ai veu un gran nombre d'albres tant seur les pierres que dans la plaine Et tous Les arbres ils estet presque sec Il n'i avet que quelcun vert, etc., etc. »[2]. Et c'est l'un de ces *iliterats* qui aurait écrit cette lettre d'un style si français, d'une ordonnance si sévère, d'un esprit si pondéré ? Non, non, une telle supposition dépasse toutes les limites du vraisemblable. Il faut que M. Fonbrune en prenne son parti. Notre lettre est bien d'un témoin ocu-

1. *Relation historique de Corteiz*, dans Edmond Hugues, *Histoire de la Restauration du Protestantisme*, t. Ier, p. 443.
2. P. 178.

laire et auriculaire. Elle constitue réellement, selon ses propres expressions « un document de premier ordre pour l'étude d'une période encore obscure de notre histoire ». C'est le sentiment, on l'a déjà vu, de MM. Paul de Félice et Matthieu Lelièvre; celui de M. Daniel Bourchenin, qui traite les conclusions de M. Fonbrune de « pure hypothèse »; celui de M. André Mailhet, collaborateur à la *Revue chrétienne*, et l'auteur de monographies savantes, qui m'écrit : « La pièce est d'une authenticité absolue. Il y a des dates si fermes, des détails si précis, des expressions si huguenotes, il se dégage de tout le document un tel air de vérité qu'il faudrait être bien mal inspiré pour ne pas le reconnaître. » C'est le sentiment de M. Bastide, de Castres, de M. Eugène Arnaud, le doyen respecté de nos historiens, de MM. Jules Vielles, Bruston, Doumergue, de Montauban, tous des érudits habiles à manier les textes. Et si M. Fonbrune réclame l'opinion d'un écrivain dont il ne récusera pas la haute compétence, d'un professeur éminent de l'École normale, d'un membre de l'Institut, voici ce que M. Gabriel Monod m'écrivait, le 16 janvier 1900 : « J'ai lu avec un grand intérêt votre discours et le document qui l'accompagne. Je n'y ai rien trouvé qui me le rende suspect. » La cause est entendue : je restitue ce document à l'histoire.

D. Benoit.

---

## RÉPONSE DE M. P. FONBRUNE-BERBINAU

J'ai lu avec la plus grande attention l'article ci-dessus de M. Daniel Benoît, et j'ai relu le mien. — Je ne redirais plus aujourd'hui tout ce que j'ai dit, il y a trois ans, du document que M. Benoît déclare « restituer à l'histoire », et je fais bien volontiers, sinon table rase, du moins abandon d'une partie de mes arguments.

Malgré ces réserves, il m'est impossible, actuellement encore, de souscrire aux conclusions optimistes de M. Benoît et des historiens qui se sont rangés à son opinion. Qu'il y ait une part de vérité dans les faits rapportés par cette lettre de 1695, cela n'est pas douteux; mais, prise dans son ensemble, cette dernière ne m'apparaît pas comme constituant une base assez solide, pour qu'il soit possible

de bâtir sur elle. Je persiste à croire qu'elle n'a pas la haute valeur que lui attribue M. Benoît.

Je n'ai jamais dit qu'elle fût un « faux », c'est-à-dire une pièce forgée dans le but de fausser sciemment l'histoire. Le mot de « faux » ne se rencontre pas une seule fois dans mon article. Il y a une distance respectable entre un faux et un « roman », le seul mot, avec celui de légende, dont je me suis servi. M. Hauser est, à ma connaissance, le seul qui ne se soit pas mépris à cet égard, et m'ait, dans une note de son article de la *Revue historique*, lavé du reproche d'avoir fait de l'auteur de la lettre un abominable faussaire[1]. Ce point de vue erroné, que l'on m'a gratuitement prêté, est la cause du malentendu qui existe entre M. Benoît et moi.

Un point reste obscur, malheureusement, et un point des plus importants : c'est l'origine du document publié par M. Edmond Scherer. Espérons que les recherches de M. Daniel Benoît lui permettront, quelque jour, de mettre ce point en lumière, et de dissiper les ombres qui empêchent encore de voir clairement, dans la lettre de 1695, un récit authentique ou l'amplification légendaire d'événements en partie vrais.

P. Fonbrune-Berbinau.

---

# Documents

## LAZARE DE BAYF ET LE LANDGRAVE DE HESSE

(Mai-Juillet 1540)[2]

Aux termes de l'arrangement conclu par l'Empereur avec les protestants à Francfort, le 19 avril 1539, un colloque devait se réunir au bout de quelques mois, dans lequel des laïques et des ecclésiastiques discuteraient sur les meilleurs moyens d'assurer la pacification religieuse de l'Allemagne. François Ier, tout entier à son rapprochement avec Charles-

1. « M. F.-B. n'y voit pas un faux proprement dit, mais une pièce rédigée à une date très postérieure ». — M. Hauser lui-même ajoute : « C'est un de ces documents curieux, *mais suspects*, dont on ne saurait, ni confirmer, ni infirmer l'authenticité... » (*Revue hist.*, t. 73, 1900, p. 320).

2. L'objet de cette note est de compléter sur un point, au moyen de pièces tirées des archives de Marbourg (Hesse), l'exposé qu'a fait de l'ambassade de Bayf à Haguenau M. Pinvert dans son étude érudite sur *Lazare de Baïf*. (Cf. *Bull.*, 1900, 498.)

Quint, avait, à plusieurs reprises, promis d'associer ses efforts à ceux de l'Empereur pour ramener les luthériens[1]. Il s'était engagé à envoyer au colloque, lorsqu'il serait convoqué, un personnage sûr et capable, muni d'instructions dans ce sens. A défaut de Guillaume du Bellay, sieur de Langey, populaire parmi les protestants d'Allemagne mais envoyé en Piémont à la fin de 1539, le roi comptait envoyer en Germanie un ami de Langey et de son frère le cardinal du Bellay : Lazare de Bayf. Dès la fin de 1539, et il y revient dans sa lettre du 2 janvier 1540, Sleidan, confident et secrétaire du cardinal pour les affaires d'Allemagne, annonce à ses amis de Strasbourg l'envoi prochain de cet ambassadeur et en fait l'éloge. « C'est, dit-il, un homme pieux, au courant des affaires des protestants de Germanie, ami de la vérité et point formaliste[2]. »

Après bien des délais, sur les réclamations réitérées des protestants, Charles-Quint décida de tenir les promesses faites à Francfort. Le 18 avril 1540, il invita les membres du Saint-Empire à se réunir à Spire, « pour l'accommodement prompt et pacifique des affaires religieuses. » Certes, les relations entre François Ier et Charles-Quint étaient loin, à ce moment, d'être aussi cordiales que l'année précédente. Aucune des espérances qu'avaient fait concevoir le passage de Charles-Quint par la France et sa pompeuse réception à Paris ne s'était réalisée. Le roi de France voyait encore une fois lui échapper ce Milanais qu'il avait cru toucher du doigt quelques mois auparavant. En avril 1540, il se sentait dupé, joué par l'Empereur et il désirait prendre au plus tôt sa revanche, sans rompre cependant tout de suite avec Charles-Quint. Comme il s'y était engagé en 1539, il envoya

1. Archives nationales K, 1484, 113, Charles-Quint à l'évêque de Tarbes et à l'élu d'Avranches, de Tolède, 18 mars 1539; — *Id.*, 117, François Ier à Charles-Quint, Chantilly, 4 août 1539.

2. H. Baumgarten, *Sleidans Briefwechsel*, lettre de Sleidan, de Paris, 2 janvier 1540, p. 13. « Als ich zum nächsten geschriben, das der Baiflus werd des Königs botschaft und von seinentwegen dabei sein, so der Kaiser mit euch handlen werd, halt der herr A. [le cardinal du Bellay], ihme seie also; es sei ein frommer man, der ewer sach verstaht, seie warhaftig und nil weitschwaifig. »

un ambassadeur au colloque convoqué par l'Empereur. Outre qu'il remplissait ainsi ses promesses, François Ier voyait dans cette ambassade un moyen de se rapprocher des protestants allemands qu'il avait depuis quelques mois négligés pour les Impériaux.

Lazare de Bayf reçut donc l'ordre de partir pour Spire, où devait se tenir le colloque. Nous n'avons pas le texte des instructions que reçut Bayf à son départ. Mais, d'après quelques lettres de Bayf, et les témoignages de ceux qui assistèrent au colloque, nous pouvons déterminer à peu près l'objet de sa mission ; cet objet était double. « Officiellement, l'envoyé de François Ier allait représenter le roi à un convent où l'on se flattait de trouver des moyens d'accommodement et de conciliation entre catholiques et protestants. En réalité, il devait uniquement travailler à ruiner l'influence de l'Empereur et à gagner les princes protestants au parti du roi[1]. » Bayf reçut donc des instructions particulières et des lettres de créance pour les deux chefs principaux de la ligue de Smalkalde, l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse, dont la présence au colloque était fort désirée par Charles-Quint. Aux archives de Marbourg, on conserve les lettres de créance de Bayf auprès du landgrave de Hesse : elles sont datées du 17 mai, le lendemain du jour où furent ordonnancées les sommes nécessaires au voyage d'Allemagne et les termes des lettres confirment ceux de l'acquit sur l'Epargne. Bayf devait conférer avec le landgrave « d'aucunes choses relatives à la fois à l'intérêt du royaume de France et à la paix de la religion chrétienne[2] ».

1. L. Pinvert, *op. cit.*, 70-71 ; et en appendice de cet ouvrage : pièces VIII et IX, le mandat payé à Lazare de Bayf ; pièce X, une lettre de Bayf à Villandry, de Haguenau le 8 juin ; pièce XI, le roi à Bayf, de Fontainebleau, le 15 juin.

2. *Lettres de créance de Lazare de Bayf auprès du landgrave de Hesse.*

Franciscus dei gratia Francorum rex potentissimo atque excellentissimo principi, landgravio Hassie, amico et consanguineo nostro charissimo perpetuam felicitatem.

Potentissime atque excellentissime princeps. Cum nobis renunciaretur is conventus, quem sacri Romani imperii ellectoribus Spiræ vicesima

Sur ces entrefaites, le lieu de réunion du colloque avait été changé. Comme la peste sévissait à Spire, on se réunit à Haguenau. Bayf y arriva le 2 juin, le même jour que l'évêque de Brême[1]. Les principaux délégués des puissances protestantes n'étaient pas encore venus. L'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse, pour des raisons diverses, avaient informé l'Empereur et Ferdinand qu'ils ne se rendraient pas à Haguenau. Il était donc difficile à Bayf de remplir la seconde partie de sa mission. Dès son arrivée, il s'en ouvrit à l'agent de Strasbourg, Ulrich Chelius et lui fit quelques confidences dont celui-ci rendit immédiatement compte au conseil de cette ville[2]. Bayf apprécia vite les qualités de Chelius et se promit de les employer au mieux des intérêts du roi[3].

quarta presentis mensis maii die celebrare decretum est, curavimus e vestigio mittendum ad te Lazarum Baytium, consiliarium nostrum nostræque domus libellorum magistrum, qui tuæ Excellentiæ nonnulla pro communi statuum nostrorum bono ac christianæ religionis tranquillitate exponeret. Eum tibi commendatum esse et quæ ex nobis exponet, ea apud te fidem habere vehementer optamus. Potentissime atque excellentissime princeps, felicem tibi rerum omnium successum concedat Altissimus. Scriptum apud s^tum^ Germanum in Laya die xvij^ma^ May anno millesimo D.XL^mo^.

FRANÇOYS.

*Et plus bas :*

BOCHETEL.

*Au dos :*

Littere creditorie regis Frantiæ per Latzarum Baytium tradite in Hagenaue.

Potentissimo atque excellentissimo principi landgravio Hassie amico et consanguineo nostro charissimo.

*Parchemin :*

Staatsarchiv Marburg, Abtheilung Frankreich.

1. Cf. O. Winckelmann, *Politische Korrespondenz der Stadt Strassburg im Zeitalter der Reformation*, III, 58, lettre de Ulrich Geiger (Chelius) au conseil de Strasbourg, de Haguenau, le 3 juin 1540.

2. O. Winckelmann, *op. cit.*, 60, lettre du conseil de Strasbourg à Philippe de Hesse du 6 juin. Bayf, en particulier, avait essayé de rassurer le représentant de Strasbourg sur la portée de la paix conclue entre François Ier et Charles-Quint.

3. Bayf écrit le 8 juin (dans Pinvert, *op. cit.*, 116) : « J'ay parlé au docteur Celius, lequel j'ay trouvé bon serviteur du Roy, et me en serviray ou je verre qu'il en sera besoing. » M. Pinvert identifie inexactement ce Celius avec un « Michel Cœlius, maître ès arts, qui prononça l'oraison funèbre de Luther ». Il s'agit en réalité d'Ulrich Geiger, en latin Chelius.

Les représentants du landgrave arrivèrent à Haguenau vers le milieu de juin, ceux de Strasbourg le 21 juin au matin. Bayf s'aboucha tout de suite avec eux et le 23 juin, ayant réuni à dîner les agents de Philippe de Hesse, il leur exposa la politique de François Ier, son désir de sauvegarder les libertés germaniques et de pacifier les différends qui divisaient les Allemands. Il avait espéré rencontrer leur maître à Haguenau, mais puisque Philippe n'était pas venu en personne, qu'il envoyât à Haguenau un homme de confiance à qui pourraient être transmises les instructions de François Ier. Les députés du landgrave en référèrent aussitôt à leur maître.

A peu près en même temps que le rapport de ses agents à Haguenau, Philippe reçut une lettre du conseil de Strasbourg lui transmettant des renseignements relatifs à la France venus par la voie d'Italie. De Turin, le 10 mai, Langey écrivait à Strasbourg que les rapports entre François Ier et Charles-Quint étaient à la veille de se rompre de nouveau : c'était donc, pour les protestants allemands, le moment de conclure, d'essayer, tout au moins, une alliance avec la France[1]. Le landgrave fit part de ces nouvelles à l'électeur de Saxe, l'autre chef de la ligue de Smalkalde, qui répondit le 24 juin en conseillant de s'informer auprès de Langey, par une personne sûre, de la réalité de ces bruits et des moyens de conclure cet accord[2]. Peut-être les instructions de Lazare de Bayf donneraient-elles quelque éclaircissement sur ces deux points. Aussi répondit-il à celui-ci par la lettre suivante[3] :

*Philippe, langrave de Hesse, etc., à Lazare de Bayf.*

Par les lettres des doctes et vaillants hommes, nos conseillers et

1. O. Winckelmann, *op. cit.*, 62, Strasbourg à Philippe de Hesse, 11 juin.

2. O. Winckelmann, *op. cit.*, 70, le landgrave Philippe à Strasbourg, 30 juin.

3. *Lettre de Philippe, landgrave de Hesse, à Lazare de Bayf.*

Philippus, dei gratia, lantgravius Hassiæ, comes in Catzenelnbogen, etc. Salutem. Intelleximus ex litteris strennuorum et doctissimorum virorum

ambassadeurs à Haguenau, à savoir Rodolphe Schenk, de Schweinsberg, Alexandre de Than, le docteur Jean Walter et Georges Nussbicker, nous avons appris que le très chrétien roi de France vous avait donné mandat de vous rencontrer et de conférer avec nous, et que votre désir aurait été de nous en entretenir si nous avions assisté au colloque; et si par hasard nous n'allions pas à Haguenau, que vous ne feriez pas difficulté de communiquer vos instructions à quelqu'un de nosdits conseillers. Or sachez que nous n'avons pas encore pris de décision au sujet de notre voyage, car de nombreuses raisons s'opposent à notre départ. Vous pourrez, par conséquent, développer en toute sécurité devant nos conseillers (dans lesquels nous avons pleine confiance non seulement pour cette affaire, mais encore pour toutes les autres) ce que vous aviez à nous signifier et l'intention du sérénissime Roi votre maître. Nous leur écrivons donc et leur mandons qu'ils aient à vous entendre, secrètement, en notre nom et à nous mander aussitôt ce qu'ils auront entendu. Si vous voyez quelque inconvénient à conférer avec tous les quatre, vous pourrez ne faire part de ce que vous avez l'ordre de me communiquer, qu'à deux d'entr'eux que nous désignons expressément, à savoir le docteur Walter et Georges Nussbicker, comme connaissant mieux que les autres la langue latine.

consiliariorum nostrorum, quos in Haganoa oratores habemus, scilicet Rudolffi Schencken a Schweinspergk, Allexandri de Thannen, Ioannis Walteri doctoris, et Georgii Nusbicker, habere te nomine christianissimi serenissimique Gallorum regis Francisci conveniendi nos et aliquibus de rebus nobiscum conferendi in mandatis, cupereque te nobis, si coram essemus, ea significare; quod si forte istuc venturi non sumus, non gravari te, istee quibusdam ex predictis consiliariis nostris exponere. Nolumus igitur te latere nondum constituisse nos istuc proficisci propter multas causas, que hac in re nos impediunt. Poteris igitur quæ nobis significanda habes, predictis nostris consiliariis (quibus nos non solum in iis, verum etiam omnibus aliis nostris negociis optime fidemus) mentem regis tui serenissimi tuto explicare, scripsimus itaque illis et iussimus, ut te nostro nomine audiant secreto et quæ ex te perceperint, nobis quam primum significent. Si vero gravareres cum illis quatuor agere, tunc poteris duobus ex illis ea, que in mandatis habes ad nos deferenda exponere, qui per nos ad hoc sunt ordinati, scilicet doctori Waltero et Georgio Nusbicker predictis tamquam iis, qui Latinæ linguæ ceteris sunt peritiores. Vale et regem tuum christianissimum nostris verbis plurimum salutato. Datum Cassel, n iulii anno, etc. XXXX.

Prestantissimo clarissimoque viro, domino Lazaro Baivio serenissimi Gallorum regis oratori nunc in Haganoa agenti nobis admodum charo.

*Minute.*

Staatsarchiv Marburg, Abtheilung Frankreich.

Adieu et saluez profondément en notre nom le Roi très chrétien, votre maître. A. Cassel, le [13] juillet 1540[1].

Les pourparlers entre Bayf et les agents du langrave de Hesse s'engagèrent ainsi. Nous n'avons pas de détail sur ces négociations secrètes, sinon que le landgrave s'informa auprès de notre ambassadeur de l'opportunité de l'envoi en France d'une ambassade pour conclure une alliance offensive et défensive. C'était donc au sujet de la proposition de Langey que l'on pressentait Lazare de Bayf. Ses instructions étaient muettes sur ce point. Les ordres qu'il avait naguère reçus du roi lui avaient enjoint d'agir avec une extrême prudence : il devait bien entretenir les amis du roi, lui en gagner encore de nouveaux, mais sans donner l'éveil aux Impériaux. Au fond, François Ier avait envoyé Bayf à Haguenau pour être exactement renseigné sur ce qui s'y passerait et non pas pour y prendre des engagements décisifs. Bayf crut être dans son rôle en faisant répondre au landgrave qu'une telle ambassade serait certainement agréable au roi et pourrait ne pas être sans avantages pour les protestants[2].

C'est à cela que se bornèrent les rapports de Lazare de Bayf avec le landgrave de Hesse. La réponse de l'ambassadeur français n'était pas des plus encourageantes : elle ne répondait guère aux exhortations envoyées de Turin par Langey. Il ne faut pas s'étonner si les protestants d'Allemagne ne furent pas entièrement satisfaits. Bayf charma tout le monde par son amabilité et ses manières affables. Mais il parut beaucoup plus au courant des questions de littérature grecque ou latine que versé dans les complications et les subtilités de la politique allemande. Pour quelqu'un qui n'était pas rompu à ces pratiques, — et c'était le cas de Bayf, — il était difficile, peut-être impossible, d'arriver à donner satisfaction à la Bavière sans mécontenter la Hesse, à se faire approuver des catholiques sans inspirer des soup-

1. Cette lettre fut envoyée le 13 juillet seulement.

2. H. Baumgarten, *Sleidans Briefwechsel*, 8.

Cf. O. Winckelmann, *op. cit.*, 125, l'analyse détaillée du rapport adressé par Martin Bucer à Burkhardt, le chancelier de l'électeur de Saxe, Worms, 17 novembre 1540.

çons aux protestants, et sans porter ombrage à Ferdinand et aux Impériaux, à se rapprocher de leurs adversaires. La tâche était encore rendue plus difficile par la nature des instructions que Bayf avait reçues de François Ier; on s'explique donc, sans qu'il faille trop le lui reprocher, qu'il n'ait, dans sa mission, obtenu aucun résultat.

V.-L. Bourrilly.

---

## L'ANCIENNE ÉGLISE RÉFORMÉE DE CROCY (CALVADOS)

### AU XVIIe SIÈCLE

Le *Bulletin* du 15 février dernier[1] a inséré une note de M. Armand Bénet, archiviste du Calvados, faisant savoir que les archives communales de Crocy[2] possèdent deux registres d'état civil protestant, de 1668 à 1678 et de 1674 à 1679; plus, une pièce de l'époque, signée Daniel Bourget[3], et signalant l'un de ces registres avec quelques autres.

Nous avons pu prendre connaissance, à Crocy, de ces documents; ils nous permettent d'ajouter quelques pages à ce que nous publiâmes ici même, en 1899, sous ce titre : *Un coin de province* (*Falaise et ses environs*[4]).

Voici d'abord copie de la pièce signée Daniel Bourget. Elle est du 19 avril 1683, et, par suite, postérieure de quelques semaines à la suppression de l'Église[5] :

« Jay soubsiné Daniel Bourget chirurgien a Crocy, l'un des anciens de l'église prétendue réformée ci devant recueillie a Crocy, reconnais que Monsieur Le Bailly, ministre a Fontaines, ou s'assemblait le troupeau de Crocy, par l'avis et du consentement des autres anciens, m'a mis entre les mains en depost et en garde,

1. P. 111.
2. Commune du canton de Morteaux-Coulibœuf, arrondissement de Falaise (Calvados).
3. Une des auberges de Crocy porte, en sous-enseigne, ces mots : *Ancien hôtel Bourget*.
4. *Bull.*, XLVIII, pp. 12-29.
5. L'arrêt ordonnant la démolition des temples de Crocy et de *Fontaines* (aujourd'hui canton de Trun, *Orne*) est du 1er mars 1683 (E. Benoist, IV, 581).

« Le registre d'etat civil du ministre Pierre le Sauls, sieur du Sausé[1], ès Eglises de Falaise, Crocy, Fontaine et le Mesnil-Imbert; registre contenant 52 feuillets, escrit depuis le 5 juillet 1598, bapt. de Tobie Davois, et finissant 649e article qui contient le 19 juillet 1620 le bapteme de Pierre Margerie; et ensuite, huit feuillets de papier de mariages bénis par ledit sr du Sausé audites eglises, dont le premier article est du dimanche cinquième jour de juillet 1598 et le dernier du 26 decembre 1619,

« Un registre de 43 feuillets de baptisteres qui ont été célébrés par Estienne Fouace en ces églises de Crocy, Fontaine et Mesnil-Imbert, a commencer du penultieme juillet 1634[2] et finissant le 17 mai 1679,

« Un registre en forme de journal tant des baptemes et mariages célébrés par Estienne Fouace, ministre de Crocy, que des sepultures faites sous son ministere, a commencer du dimanche 1er janvier 1668 et finissant le 5 mars 1679,

« *Item* un autre cahier contenant cinq feuillets de papier commençant du 7 janvier 1679 et finissant par l'enterrement de Marthe Roussel enterrée le 2 septembre 1679.

« Fait a Crocy ce 19 avril 1683.

« D. Bourget. »

Le registre de 1668-79 se trouve aux archives de Crocy. Ce registre, au témoignage du pasteur Fouace, est « la continuation des sept cent soixante et onze baptesmes qu'il a celebrez es trois Eglises où il avait premièrement esté receu et establi ministre, et qu'il a enregistrez luy mesme en son papier in quarto qu'on apelle, du penultieme juillet 1634 jusqu'au 9 octobre 1667 inclusivement; *item*, des cent soixante et onze mariages qu'il a benitz et pareillement y immatriculez de sa propre main ».

Suit l'invocation : *Notre aide soit au nom de Dieu*, etc. Puis on lit :

« Du dimanche 1er janvier 1668 issue du presche au consistoire de Crocy,

« Ayant esté représenté que, nonobstant tous les soins et la diligence que ceste compagnie a tousjours prins, jusques a ce jour,

1. Ainsi se trouve rectifié le nom de ce pasteur de Falaise, qu'en 1899 nous avons appelé, faute de renseignements précis, Le Saussé, ou du Saussé (*Bull.*, XLVIII, 13).

2. Ce registre faisait sans doute suite à celui que nous avons signalé

pour l'enregistrement des baptesmes, mariages et sepultures, il est nécessaire, pour l'execution de l'ordonnance du Roy du mois d'avril dernier, de prendre encor de nouveaux ordres :

« Pour ce subject, a esté resolu que, suivant lad. ordonnance, l'on fera, Dieu aidant, et tiendra on par chacun an deux registres de tous et chacun les baptesmes, mariages et sepultures en forme de journal, selon qu'ils escherront, dont les feuillets seront paraphez et cottez par premier et dernier par celuy qui a cet effect sera establi par Sa Majesté. L'un desquels servira de minute et nous demeurera entre nos mains, et l'autre pour servir de grosse sera porté entre les mains dudit commissaire. Le tout conformement au modelle qui nous est prescript en lad. ordonnance. »

A la date du 22 décembre 1672, on lit :

« Ce 22 décembre 1672 nous avons envoyé au greffe de Trun[1] tant le present nostre registre des baptesmes mariages et sepultures que l'extraict que nous en avons faict depuis le mariage d'entre Gilles Cotrel et Marie Badouët, qui fut celébré le 27 septembre 1671, jusques et y compris la sepulture de Gédéon Chales qui se fit le 6 du courant décembre 1672. Faict au consistoire de Crocy par les ministres et anciens du lieu. »

L'autre registre conservé à Crocy va de 1674 au 29 août 1679. Jusqu'au 5 mars 1679, il fait double emploi avec le précédent. Il débute ainsi :

« Journal des baptesmes mariages et sepultures qui, au plaisir de Dieu, se feront à Croci le reste du ministere de Fouace, qui, n'estant changé qu'à l'occasion du papier couronné nouvellement establi, continue le precedent nostre registre, qui aussi continuait par un nouvel ordre celui qu'auparavant nous avions commencé le penultieme juillet 1634 jusque au 9 octobre 1667. »

De tous ces documents, que peut-on tirer ?

D'abord, quelques détails sur le ministre Étienne Fouace et sa famille. A en juger par son nom[2], il devait être d'ori-

en 1899 (*Bull.*, XLVIII, 13), registre se terminant au 6 juin 1634, et que possède la Bibliothèque de la Société.

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Argentan (Orne).

2. Voir notre *Essai sur l'hist. du Prot. à Caen et en Basse-Normandie*, pp. 78, 237, 318, 352.

gine normande, comme sa femme, Marie Fourneaux. Nous lui connaissons cinq enfants, savoir :

Trois fils, Charles, Daniel et Gabriel (ce dernier devint avocat à Caen) ;

Deux filles, Anne et Marie, qui toutes deux se marièrent au temple de Crocy ; Anne épousa, le 12 mai 1669, Pierre Angot, marchand à Falaise ; Marie épousa, le 23 octobre 1678, Pierre Briand, marchand à Caligny[1].

Étienne Fouace avait déjà desservi trois Églises (nous ne savons lesquelles), lorsqu'il fut appelé à Crocy, où il exerça le ministère pendant quarante-cinq ans, depuis le 30 juillet 1634 jusqu'à sa mort (1679). Il fut inhumé à Crocy le 29 août 1679, en présence de ses fils Gabriel et Daniel, de son gendre Pierre Briand, du médecin Paul Lemoine, du chirurgien Daniel Bourget, etc...

Après sa mort, et jusqu'à la suppression de leur Église (1683), les fidèles de Crocy se « recueillirent » à l'annexe voisine de Fontaine, desservie par le pasteur Le Bailly.

Comme tous ceux de ses contemporains qui avaient des lettres, Et. Fouace se plaisait à faire des citations latines. A propos de l'ordonnance du roi qui oblige à tenir en double les registres d'état civil, il rappelle ce passage de l'*Enéide* :

Primo avulso, non deficit alter
Aureus...

S'il s'acquittait avec zèle de ses fonctions, il ne néglige pas, à l'occasion, de le faire remarquer. Ainsi, le 19 juillet 1676, après avoir prêché le matin à Crocy, et visité deux malades, il va ensuite célébrer un baptême au manoir seigneurial du bourg, « ce qui est à noter, observe-t-il en marge, veu le long chemin, le jour ardent, l'an 77 de l'age d'Et. Fouace, qui porta tant de fatigues et de corps et d'esprit ».

Hâtons-nous d'ajouter que le poste de pasteur à Crocy n'était pas une sinécure. Après avoir eu, vers l'époque de l'édit de Nantes, environ 900 fidèles[2], l'Église, vers 1678, en

1. Commune du canton de Flers (Orne).
2. *Bull.*, XLVIII, 15.

comptait encore plus de 600[1], répartis entre Crocy et les villages voisins.

Nous n'avons relevé que deux actes relatifs à des familles nobles, savoir :

Le 19 juillet 1676, baptême, au manoir seigneurial de Crocy, de René-Auguste du Barquet, né, le 16, de messire Jacques du Barquet, seigneur du bourg, et de dame Marguerite de Tere; filleul de messire Jacques de Berenger, seigneur de Fontaines, et de demoiselle Catherine Philippe;

Le 10 mai 1676, mariage de Thomas Le Merle, fils de Jacques Le Merle, écuyer, sieur de Grandchamp, « capitaine apointé de cavalerie à la suite de la compagnie de gendarmes de la garde du roy », et de Madeleine de Bonvoust; âgé de 38 ans; — et de demoiselle Judith Jean, « fille de feu Raven Jean, escuier, sieur de Versainville, et de noble dame Jeane de Calmesnil, âgée de viron 30 ans ».

Notons aussi deux tabellions : Guillaume Bourdon et Josias Chales, et un « maitre d'eschole », Jean Boscher.

Mais les fidèles de Crocy étaient, en grande majorité, laboureurs ou petits artisans : « rouettiers », « filaciers », cardeurs, « teliers » ou toiliers, tisserands, « tailleurs en habits ». Plusieurs déclarent ne point savoir signer. Aux noms que nous avons déjà cités en 1899[2], ajoutons ceux de Breton, Davois, Fresnel, Gresset, Le Cousturier, Parroissien, Viel.

A. Galland.

---

# BIBLIOGRAPHIE RÉTROSPECTIVE

## DEUX BROCHURES DE RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE

*L'Anti-Guèbre* et *Lettre à un magistrat.*

Un procès qui se plaidait en 1774 devant le présidial de Nîmes mit à l'ordre du jour l'importante question des mariages protes-

1. De 1673 à 1678, Fouace enregistre 98 baptêmes, soit 19 en moyenne par an; ce qui, à supposer 1,000 habitants par 30 baptêmes, donne 633 habitants.

2. *Bull.*, XLVIII, 15.

tants[1]. La cause d'Henri Roux, qui avait été trompé, puis abandonné par sa femme, Jeanne Roubel, rencontra de nombreux défenseurs; Rabaut de Saint-Étienne fut au premier rang de ceux-ci. Il savait que du jugement qui allait être rendu pouvait dépendre le sort et la tranquillité des protestants.

Dans le but de disposer favorablement l'opinion publique, on publiait une brochure sous ce titre :

|| L'Anti-Guebre ||
|| ou ||
|| Dialogue ||
|| entre un ||
|| Ambassadeur de Perse ||
|| et ||
|| M. de Fontenelle ||
|| par M. de V[2] || .

Cette mention, par M. de V., avait pour but de faire attribuer la paternité de ce petit écrit à Voltaire qui avait, quelques années auparavant, en 1769, écrit une tragédie *Les Guèbres ou la Tolérance*, dans laquelle il flétrissait les fanatiques et les sectaires.

Dans ce dialogue, composé avec beaucoup d'esprit, l'ambassadeur de Perse explique à Fontenelle quels sont les motifs qui ont poussé son gouvernement à persécuter et à proscrire les Guèbres :

« Nous goûtons, dit-il, le plaisir délicieux de les contrarier dans « toutes les affaires de la vie. Quand ils se marient, vous croiriez « que cela nous fait plaisir que les mariages augmentent le nombre « des sujets; mais est-ce au bien de l'État qu'il faut faire attention. « Nous commençons par déclarer leurs femmes... *concubines;* nous « déclarons leurs enfants bâtards et incapables d'hériter; nous « excitons ces Persans avides à leur disputer leurs biens, et cela « tient ces malheureux dans une alarme et des inquiétudes conti- « nuelles qui nous amusent... Nous défendons aux Guèbres de pen- « ser ce qu'ils pensent, et nous leur enjoignons de voir comme nous « voyons. Ils ont la manie de vouloir prier Dieu en persan qu'ils « entendent, et non en arabe qu'ils n'entendent pas. Quand on

1. Sur l'affaire Roux-Roubel, consultez : Charles Dardier, *Un procès scandaleux à propos d'un mariage béni au Désert*, Étrennes chrétiennes de Genève, 1887. — Charles Dardier, *Paul Rabaut, ses lettres à divers*, t. Ier, p. 146, et *Bulletin*, t. XXI (1872), p. 84; t. XXIII (1874), p. 280.

2. Cette brochure, portant pour épigraphe : Frappe, mais écoute, et la mention : Au Mont Crapak, 1774, est un petit in-8° de 21 pages.

« attrape quelques-uns de ces misérables occupés à prier Dieu de « cette façon on les envoie aux mines si on les trouve à la cam- « pagne, et si c'est dans une ville, on met le feu à la maison, on « rejette dans les flammes ceux qui veulent s'échapper, on tue les « femmes grosses, et ceux qui sont de reste sont bien fouettés et « bannis, ce qui fait admirer les Persans dans toute l'Asie... Nous « défendons aux Guèbres de sortir de Perse pour avoir le plaisir « de les y tourmenter ; il y a une loi qui leur défend de vendre leurs « biens..., avec tout cela ils affectent de se confondre avec nous et « ont la bonté d'aimer leur patrie... »

Cet ambassadeur trace ainsi un tableau exact de la triste situation des protestants en France et en lui répondant, Fontenelle fait une critique mordante du code barbare qui régissait encore à cette époque les *non-catholiques*.

L'auteur de ce dialogue était jusqu'ici resté inconnu, cependant l'historien qui a étudié avec tant de conscience la période du Désert, M. le pasteur Charles Dardier[1], supposait que l'*Anti-Guèbre* avait été composé par Rabaut de Saint-Étienne. Il trouvait dans le dialogue de 1774 « la même ironie fine et vengeresse » qui devait faire le succès du *Vieux Cévenol*[2].

Le problème est maintenant résolu, nous savons que M. Charles Dardier ne s'était pas trompé en attribuant cette plaquette à Rabaut de Saint-Étienne.

Le président de notre société nous communiquait à la dernière séance du comité un recueil factice de pièces ayant toutes trait au mariage des protestants. Ce volume provenait de la bibliothèque de Rabaut de Saint-Étienne qui, de sa nette et fine écriture, avait inscrit sur la feuille de garde le titre des diverses brochures[3] en faisant suivre l'*Anti-Guèbre* de cette mention « PAR MOI ».

1. *Un procès scandaleux*, tirage à part des Étrennes chrétiennes de Genève, p. 54.

2. La première édition du *Vieux Cévenol* parut en 1779 sous ce titre : *Triomphe de l'Intolérance* ou *Anecdotes de la vie d'Ambroise Borely, mort à Londres, âgé de 103 ans*, recueillies par W. Jesterman, ouvrage traduit de l'anglais et trouvé dans les papiers de M. de Voltaire, suivi de la *Tolérance aux pieds du Trône*, Londres, 1779, in-8°, 185 pages.

3. La même note de Rabaut nous donne d'importantes indications bibliographiques. La brochure : *Les Protestants déboutés de leurs prétentions* (1776) est du père Richard, jacobin. Une réponse à ce pamphlet parue sous ce titre : *l'Intolérance éclairée ou lettres critiques d'un vicaire à l'auteur de la brochure intitulée « Les Protestants déboutés »* a pour auteur M. Armand, chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris.

La même annotation *par moi* se trouve à la suite de la

|| Lettre ||
|| A un magistrat ||
|| sur la question ||
|| s'il y a des lois concernant les ||
|| Mariages des Protestants de ||
|| France [1] || .

Dans ce mémoire juridique, Rabaut cherche à prouver que, contrairement à la jurisprudence des Parlements, l'édit de mars 1697 et la déclaration du roi du 3 septembre 1698 s'appliquent aux *nouveaux convertis*, mais ne peuvent réglementer les mariages des *protestants* qui, en fait, sont encore très nombreux en France.

L'*Anti-Guèbre* est ainsi le troisième ouvrage imprimé de Rabaut de Saint-Étienne [2] qui, en 1770, avait publié un « *Discours prononcé au Désert à l'occasion du mariage de Monseigneur le Dau-*

1. 1774, in-8° de 39 pages.

2. Rabaut de Saint-Étienne avait pour habitude d'inscrire des notes bibliographiques sur les volumes de sa collection. La bibliothèque de l'Histoire du Protestantisme possède dans sa *Réserve*, n° 11,109, un recueil, don de M. Herminjard, qui est annoté par Rabaut. Au sujet de la *Lettre à MM. les évêques de France, accompagnée de quelques réflexions sur la tolérance*, par un ministre du Désert (1765, in-8°, 24 pages), nous lisons : « Cette lettre est de M. Pomaret, ministre à Ganges. Le fameux J.-J. Rousseau avait écrit à un de ses amis qu'un bon ouvrage à faire serait une lettre aux évêques dans laquelle on les ferait rougir de leur intolérance. Il savait mieux que personne comment on peut humilier un évêque et sa lettre à l'archevêque de Paris avait eu un brillant succès. On le pressa d'exécuter lui-même cette idée. Il s'y refusa ; j'ai la copie de cette correspondance. Ce fut alors que M. Pomaret fit cette lettre pour remplir de son mieux l'idée du célèbre Genevois. » En note d'une *Lettre d'un curé de la province du Languedoc aux évêques de l'Assemblée générale du clergé de France touchant la nécessité d'une augmentation de la congrue*, Rabaut ajoute avec esprit : « On a accordé aux curés 75 livres d'augmentation de *congrue*. Si j'ai conservé cette lettre des curés de la Province de Languedoc, ce n'est pas comme un monument de l'avarice des prélats et de leur dureté, c'est que l'on y trouve un aveu non suspect de la supériorité de lumière et le zèle des ministres sur les curés de la Province qui véritablement sont fort ignorants. » Ce curé de Languedoc constate, en effet, que ses collègues « se montrent incapables d'instruire les peuples, demeurent trente ans dans les paroisses, sans faire d'autre instruction qu'une *insipide lecture de formule*, font triompher par *leur incapacité* les plus petits génies et d'ignorants hérétiques auxquels ils sont hors d'état de répondre et qu'ils sont encore moins en état d'instruire et d'intimider », tandis que les ministres de l'hérésie « se font un devoir de prêcher tous les dimanches dans leurs assemblées » ; aussi, « MM. les

*phin sur Ps. XXI* — 2 et 3 — en Languedoc 1770 » et en 1773, *Le Manuel des Malades*[1].

Grâce à la communication du baron de Schickler, nous pouvons donc ajouter deux opuscules à la bibliographie des œuvres du député aux États-Généraux qui fut, en 1789, le véritable champion de la cause protestante. ARMAND LODS.

# SÉANCES DU COMITÉ

14 *mai* 1901

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, Th. Dufour, P. de Félice, Ch. Frossard, J. Gaufrès, A. Lods, W. Martin, F. Puaux, A. Réville, R. Reuss et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président exprime les profonds regrets de tous les membres de notre Société à la nouvelle de la mort prématurée du doyen Auguste Sabatier. Il ne faisait que depuis deux ans partie de notre Comité, mais il avait, antérieurement déjà, saisi toutes les occasions, — notamment en collaborant en 1885 au livre de M. F. Puaux sur la Révocation, — de montrer qu'il portait le plus vif intérêt à nos études et à notre œuvre. — Le secrétaire ajoute quelques mots pour déplorer le départ également prématuré d'un de nos amis alsaciens, M. Alfred Erichson, directeur du séminaire protestant de Strasbourg. Il nous a rendu service non seulement comme conti-

hérétiques s'affermissent davantage dans leurs préjugés; nombre de catholiques apostasient et se rangent du côté de l'erreur, parce qu'ils ne connaissent pas la vérité de la Religion et n'en jugent que par la capacité ou le crédit de ses ministres, ils préfèrent et suivent ceux qui sont plus puissants, sinon en œuvre du moins en parole », p. 10 et 11.

1. Cet ouvrage qui parut sans nom d'auteur est certainement de Rabaut de Saint-Etienne qui écrivait le 29 juillet 1773 à son collègue Abraham Chiron : « Je vous envoie un *Manuel*. Il doit en venir chez vous. J'espère que vous voudrez bien m'aider à en faciliter le débit. Ils se vendent 24 sols. Les environs d'Annonay en auront peut être besoin », et qui ajoutait dans une autre lettre du 14 août 1773 : « Je vous envoie un autre exemplaire du *Manuel*... cela m'a couté beaucoup à l'imprimer, et mes frais ne sont pas rentrés. Cet ouvrage est trouvé ici de quelque utilité. » Papiers Sérus-clat. B. P. — De son côté Gal Pomaret écrivait en ces termes le 27 mai 1773 à Paul Rabaut : « Je vous félicite sur l'article ouvragé que nous a donné M. votre fils. J'ai bien une lettre dans laquelle on le critique; mais j'ai répondu à son auteur que j'aimais mieux une abeille qui puisait son miel dans les fleurs, qu'une araignée qui ne tirait sa toile que de son ventre ». Papiers Rabaut, t. XIV, f. 151, B. P.

nuateur de la grande œuvre entreprise par MM. Baum, Cunitz et Reuss, qu'il eut l'honneur de pouvoir achever, mais encore par ses recherches personnelles qui lui firent découvrir, entre autres, les origines de notre Liturgie protestante réformée.

La circulaire conviant les protestants parisiens à prendre part, le 28 mai, à une excursion commémorative à Ablon et Villeneuve-Saint-Georges est soumise au Comité qui l'approuve en exprimant l'espoir qu'elle réunira de nombreuses adhésions. — Le secrétaire communique aussi une nouvelle invitation du doyen de la Faculté de théologie de Montauban et M. F. Puaux espère que la Société souscrira à la médaille qui sera exécutée pour le tricentenaire de cette Académie par M. Prudhomme, auteur de celle frappée en 1898 pour Nantes. M. le président répond que la Société souscrira certainement à cette médaille.

M. Th. Dufour rend compte des délibérations de la commission chargée d'étudier la question de la table du *Bulletin*. Elle a reconnu, après un examen attentif, que la table manuscrite ne peut être imprimée telle quelle — et que d'en entreprendre une revision complète et une mise au point serait presque aussi difficile et aussi long que d'en faire une nouvelle, d'après des instructions précises et détaillées. Elle espère être en mesure de présenter un projet à la prochaine séance.

**Bibliothèque.** — On vote l'échange du *Bulletin* avec la *Revue normande*, nouvelle série, la *Revue de la Renaissance*, une revue d'histoire ecclésiastique publiée par l'université d'Upsala, et la *Revue du Tarn*.

M. Ch. Frossard offre une peinture exécutée jadis par lui-même pour sa fille, et représentant la tour de Constance. M. le pasteur Bourgeois, de Mars (Ardèche), a envoyé plusieurs caisses de livres relatifs presque tous à l'histoire de la Réforme en Allemagne et en Alsace. M. F. Buisson et la baronne de Neuflize ont aussi donné quelques volumes. Parmi ces derniers on peut citer : *Déclaration et Protestacion du roy de Navarre, de Monsieur le prince de Condé et Monsieur le duc de Montmorency, sur la paix faicte avec ceux de la maison de Lorraine et principaux autheurs de la Ligue, au préiudice de la maison de France...* Cette plaquette, attribuée à Duplessis-Mornay, a été imprimée à Ortez par L. Rabier s. d., mais sans doute en 1585. — A citer aussi une brochure dont le titre de départ est *Ce qui s'est passé au Vau, dans la Province de Bourgongne, entre Avalon et Vezelay, pendant la tenuë du Synode de Mrs de la R. P. R. en juin* 1667.

# CHRONIQUE LITTÉRAIRE

**Mémoires de Charles Gouyon, baron de la Moussaye (1553-1583)[1].**

Signalés à plusieurs reprises déjà par des érudits bretons, ces mémoires, intitulés sur l'original, *Brief discours de la vie de Mme Claude du Chastel, dame de la Moussaye*, nous apportent un contingent précieux de détails sur la vie intime de la noblesse dans la seconde moitié du XVIe siècle et valent surtout comme un tableau des mœurs de ce temps dans un milieu huguenot. On ne peut que remercier vivement MM. G. Vallée, député du Pas-de-Calais, et R. Parfouru, archiviste d'Ille-et-Vilaine, d'avoir mis au jour ce monument touchant d'affection conjugale dont le manuscrit appartient aujourd'hui au premier d'entre eux. Le jeune Charles Gouyon, né en 1548, fut « enfant d'honneur » du roi Charles IX en 1561 et se lia surtout à la cour avec le petit Henri de Navarre, « ayant l'honneur d'estre de son étude et fort aimé de luy ». Grâce à ces rapports intimes, il fut instruit dès lors, quoique encore catholique, « en la cognoissance de la vraye religion... ce que principalement on monstroit audit prince, encore que le roy de Navarre semblast estre catholique romain ». Charles avait dix-sept ans quand il vit pour la première fois la petite Claude du Chastel, sa cousine; née en 1553, elle n'avait que treize ans, ce qui n'empêcha pas qu'il en devint immédiatement amoureux. Longtemps traversés par des intrigues de famille, auxquelles la question religieuse n'était pas étrangère, ces amours fidèles devaient pourtant aboutir au mariage. Le récit naïf qu'en fait le veuf inconsolable est sans contredit la partie la plus intéressante de nos mémoires; on le voit, dans les châteaux et manoirs de Bretagne où d'heureux hasards et quelque complicité bienveillante aussi d'une sœur aînée, les faisaient se rencontrer, lui présentant son miroir à son lever ou « la servant à tenir ses cheveux », ou bien encore lui lisant à haute voix la Bible et « autres bons et saints livres » pendant qu'elle procédait à sa toilette. Enfin les voilà mariés, mais « à la messe », par l'évêque de Saint-Malo, Guillaume Ruzé (mai 1571). Heureusement pour eux, ils n'étaient plus à Paris, où M. de la Moussaye était venu pour le mariage de Henri de Navarre, au moment de la Saint-Barthélemy. Ils vécurent dans leurs propriétés de Bretagne, heureux de leur affection mutuelle, eurent onze enfants et se consolèrent des malheurs publics et des

1. Publiés d'après le manuscrit original, par G. Vallée et P. Parfouru. Paris, Perrin et Cie, 1901, XXXIV-248 pages in-8, planches.

infortunes particulières, qui ne leur furent pas épargnées, par une affection mutuelle, qui croissait avec le temps. On peut relever, dans cette seconde partie du récit, l'épisode du prince Henri de Condé qui vint en 1585 se réfugier chez la Moussaye et se sauva de là à l'île de Jersey. Le baron lui-même, pour sauver son patrimoine, en obéissant à l'édit de Juillet, se résigna peu après à une abjuration simulée que sa femme refusa d'imiter. Elle mourut en couches, le 15 juin 1587, dans sa trente-cinquième année. C'est alors que son mari, pour se consoler, écrivit la biographie de sa « très chère Claude ». Lui-même se mêla aux luttes de la Ligue en Bretagne, combattit sous La Noue, assista même à sa mort (1591) et épousa sa fille en janvier 1593, mais mourut bientôt après en avril de la même année. La troisième génération retourna, après la Révocation, par persuasion ou par violence, à l'Église catholique. — De nombreuses planches, vues, pierres tombales, portraits, armoiries, font de ce volume un recueil artistique en même temps qu'un travail d'érudition. R. R.

---

**Deux lettres de P.-Daniel Huet. Le médecin Lemoyne, de Caen.**

Dans les Mémoires de l'*Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen* (1900), p. 147 à 315, M. Armand Gasté publie une vaste correspondance de P.-Daniel Huet, évêque d'Avranches, avec son neveu de Chassigné, procureur du roi au bureau des finances à Caen. Ce sont surtout des lettres d'affaires, écrites dans ce joli style familier du XVII^e siècle, qui donne de l'agrément même aux discussions d'intérêt et aux questions de ménage où se complaît l'évêque démissionnaire d'Avranches, devenu abbé commendataire de Fontenay et d'Aunay. P.-Daniel Huet n'était pas Normand à demi, et le prouve dans ces lettres où il est fort question de procès et d'argent, mais où il n'y a pas un mot de sentiment ou de piété. On lui pardonnera cette sécheresse, en faveur des lettres ci-après où il s'intéresse évidemment au sort d'un de ses anciens frères en la foi, qui a préféré l'exil et la pauvreté à l'apostasie dorée qui a fait du huguenot P.-Daniel Huet le titulaire d'un opulent évêché de Normandie et de deux grasses abbayes de la même province.

A Avranches, 13 aoust 1698.

« Il vous souvient sans doute, mon cher neveu, que vous pristes « soin, il y a quelques années, d'une affaire qui regarde M. le « Moyne, de Caen, huguenot, médecin à Londres en Angleterre, « dont le bien a été usurpé par le s^r des Carreaux Moisson, bour-

« geois de Caen. Toute la peine que vous pristes pour cette affaire « à ma prière a esté inutile. Je reçoys une nouvelle lettre sur « le mesme sujet de Mr le Moyne; elle m'est envoyée par un « homme de Caen qui m'écrit aussi, et signe Du Coudray. Son « stile me le fait juger estre un marchand. Je vous prie de décou- « vrir cet homme-là, et de l'envoyer quérir, et de luy dire que j'ai « receu sa lettre, et que je vous ay prié de parler à M. l'Intendant « des intérêts de M. le Moyne. Ce Mr du Coudray vous instruira à « fond de l'estat de l'affaire. Je vous diray seulement que ce Mr le « Moyne estant sorti de Caen pour s'establir en Angleterre long- « tems avant l'abrogation de l'Édit de Nantes, et près de vingt ans « auparavant, n'est pas dans le cas des autres Réfugiez; que cepen- « dant le sr des Carreaux Moisson s'est impatronisé de son bien, « contre l'intention de l'Édit... »

A Avranches, le 31 aoust 1698.

« La voye que vous voulez prendre dans l'affaire de Mr le Moyne, « mon cher neveu, savoir d'en parler à Mr de Vallainville avant que « d'aller à Mr l'Intendant, me semble fort bonne pour ne poinct faire « de prières inutilles. La vérité est que la cause de ce pauvre homme « est la meilleure du monde. Il estoit médecin pratiquant à Londres « vingt ans avant la révocation de l'Édit de Nantes. Ainsi il ne doit « point estre censé réfugié ny traitté comme tel. Son frère aisné, « qui estoit dans le mesme cas, eut main-levée de la saisie de son « bien. Je ne sçais si cela est de la competence de Mr l'Intendant. « Je sçais bien que le juge ordinaire connoist des affaires depen- « dantes des refugiez depuis l'Édit de Nantes; mais ceci est autre « chose. J'ay bien cru que ce Mr du Coudray agit plus pour ses « interests que pour ceux de son parent. J'ay mandé, il a longtems « au pauvre Le Moyne qu'il vinst luy mesme defendre ses droits, ou « qu'il les commist à quelqu'un sur les lieux, pour en faire les « suites. Je crois que la pauvreté l'empesche, et qu'il demeurera « pauvre, parce qu'il est pauvre. Pour moy, comme j'ay fort affec- « tionné toute cette famille, je les affectionneray jusqu'à la fin, et je « feray ce que celuy ci me demande qui est ce que je vous ai pro- « posé... »

Quels résultats pratiques la protection de l'évêque d'Avranches eut-elle pour son infortuné ex-coreligionnaire? C'est ce que l'un de nos lecteurs de Normandie voudra peut-être nous apprendre.

H. Dannreuther.

---

# CORRESPONDANCE

**Talmont-sur-Gironde**, dont le *Bulletin* du 15 avril parle à plusieurs reprises et dont un cliché obligeamment prêté par M. V. Billaud montre, p. 195, l'église romane du XIe siècle, ne compte plus que 183 habitants. Voici les vers touchants que ces restes ont inspirés à M. G. Blot, aujourd'hui pasteur à Royan.

TALMONT

Il ne reste plus rien de l'antique cité;
Rien qu'un pauvre village, un mur de forteresse
Portant un cimetière, et l'église qui dresse
Son vieux fronton roman perdu de vétusté.

Toujours plus à l'étroit, sur ce roc dévasté,
Près du temple et des morts, le village se presse;
Il attend avec eux la suprême détresse :
L'heure où l'engloutira l'Océan démonté...

Le cœur de l'homme aussi commence par s'étendre;
Sous les flots du malheur et du mal assailli,
Il doit se replier après qu'il a vieilli.

Pour mourir lentement, voir la fin et l'attendre,
Heureux qui trouve encor dans son âme un saint lieu :
Sans doute il sombrera... mais du moins avec Dieu !

---

**L'Église de réfugiés de Glückstadt en Danemark.** — M. le pasteur Brandes consacre, dans la *Reformirte Kirchenzeitung* d'Erlangen (mai 1901), quelques articles à l'Église réformée, aujourd'hui disparue, de Glückstadt en Danemark. Plusieurs Français en firent partie, bien que les documents ne permettent pas d'affirmer qu'il y eut jamais une Église française proprement dite. Parmi les réfugiés français, qui habitèrent Glückstadt, au XVIIIe siècle, on cite les noms du pasteur Jean-Philippe Lavigne, du colonel de La Pottrie et de sa femme, Anne Duval de La Pottrie, née Evard, d'Antoine Roux, du Languedoc, maître de langues, Gédéon-Guillaume Desmonts, compagnon forgeron, Jean Lorent, fondeur, le capitaine Godefroi, François Brion (de Berlin), François Baras, Joseph Pompée Carii, maître de français, André Combes, Bernard Huy, Pierre Allum [*sic* pour Alleaume?], Jeanne Martin, François Goultier, Jean-Marie Cavalier, soldat, Pierre Alliume, perruquier, etc.

H. D.

---

**Chamier, de homine corrupto** est en effet le t. III de : *Danielis Chamieri Delphinatis* (cf. plus haut, p. 275) *Panstratiæ, catholicæ, sive controversiarum de religione adversus pontificios corpus, tomis quatuor distributum. — Genevæ, typis Roverianis*, 1626, 4 vol. in-f°, ainsi divisés : I *de canone fidei;* II *de Deo;* III *de homine corrupto;* IV *de sacramentis.* — L'exemplaire de la bibliothèque de Pau a appartenu à Louis Rival, ministre de Salies qui l'acheta en 1662. Il a appartenu également au collège des Barnabites de Lescar. — J'espère que vous trouverez une bonne solution pour arriver à l'impression si souhaitable de la *Table* du Bulletin qui devrait comprendre 1900.

Toujours votre bien dévoué,

L. Soulice.

---

**Souvenirs huguenots d'Ablon** (Supplément). — La note 1 de la p. 320 me paraît devoir être modifiée comme suit : « *Ex libris Mauricii Loberanensis Dni Ablonii, Montis, Montignii, Noisiæ, Pastoris ecclesiæ Dei reformatæ quæ est Avernia* 1620. » C'est-à-dire : « De la bibliothèque de Maurice de Lobéran, seigneur d'Ablon, de Mons, de Montigny, de *Noisy* (village proche de *Courcel*, en face d'Ablon, et à la place duquel s'élève aujourd'hui une ferme entre la Seine et la station de Draveil-Vigneux; voir la carte, p. 174), pasteur de l'Église de Dieu réformée qui est à *Avernes* » (dans le Vexin français, arrondissement de Pontoise, au N.-E. de Mantes), 1620. On ne savait pas qu'à cette date M. de L. avait exercé le ministère à *Avernes*; la première Église où on trouvât trace de son ministère était *Baillolet* en 1625 (ci-dessus, p. 180); s'il est né en 1597 (*Bull.*, t. IX, 1860, p. 195), il pouvait fort bien, en 1620, débuter peut-être comme suffragant dans cette autre église de l'Ile-de-France, Mantes-Avernes, où le *Synodicon* de Quick signale en 1603 *Chaurim* (*sic*) ET *de Beaulieu*; en 1626 *Chorin* seulement. La *France prot.*, 2e éd., t. IV, col. 351, indique — sans autre raison, semble-t-il — ces deux dates comme la première et la dernière année du ministère de Chorin. Celui-ci quitta peut-être Mantes pendant quelque temps, après la dispute qu'il y eut en 1619 avec le curé de Charenton. « Chorin *prit la fuite* et laissa la victoire au P. Véron », dit E. Grave (*Chronique de Mantes*, Mantes, 1883, p. 413).

Sur l'origine de l'exercice du culte à Avernes en 1563, et le séjour de Calvin à Hazeville en 1533, voir E. Doumergue, *J. Calvin*, t. I, p. 360; Douen, *la Révocation à Paris*, t. I, p. 256; H. Py, *la Réforme dans le comté de Mantes*, thèse présentée à la faculté de théologie de Paris en 1901, p. 30.

Deux filles de Maurice de Lobéran portèrent le prénom de Suzanne (ci-dessus, p. 319). La première fut enterrée le 25 octobre 1673 à l'âge de deux ans (*Bull.*, t. XII, p. 360); la seconde épousa *François de Morogues*, dont le *Bulletin* a maintes fois parlé. C'est à celle-ci que son père transmettait la Bible d'Henri IV en 1661, et c'est elle qui figure en 1685 dans le procès intenté par le chapitre de Notre-Dame (*Bull.*, t. XL, 1891, p. 346). L'orthographe *Lobéran* est décidément à substituer, d'après les documents, à Lauberan.

JACQUES PANNIER.

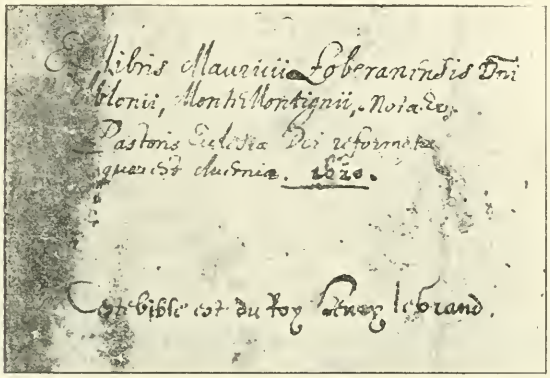

Je ne demande pas mieux que d'accepter la lecture *Avernes* pour Auvergne (*Avernica*) que propose M. Pannier. On ne connaît, en effet, d'après les listes de feu M. Auzière, pour cette Église rattachée au colloque de l'Ile-de-France à partir de 1617 et annexée à Mantes de 1625 à 1636, que le pasteur *Jean Liévin* qui l'aurait desservie de 1601 à 1620. Maurice de Lobéran ne paraissant comme pasteur à *Baillolet* (M. Auzière écrit BAIGNOLET) qu'à partir de 1625, il est assez naturel de supposer qu'il fut à Avernes de 1620 à 1625.

Mais je ne puis admettre aucune des autres lectures proposées par notre correspondant et collaborateur. L'inscription de M. de Lobéran est écrite très clairement, et, à moins de violenter le texte dont on a sous les yeux un fac-similé, il me paraît impossible : 1), de ne pas y lire *MonteMontignii*, en seul mot, et 2), d'insérer un s dans le mot douteux dont la première lettre pourrait à la rigueur être un N, mais où la lettre dont M. Pannier fait un i, paraît plutôt un t lorsqu'on regarde l'original à la loupe. Je ne puis, actuellement, proposer de lecture satisfaisante de ce mot douteux, et je regrette de

n'y pouvoir lire *Noisiæ*, mais je ne crois pas avoir le droit d'ajouter un *s* à ces quatre lettres, pas plus que de transformer l'*e* de *Monte Montignii* en *is*.

Puisque je tiens la plume, on me permettra de rectifier deux autres erreurs : Mme Duplesssis-Mornay s'appelait *Charlotte Arbaleste* et non *de l'Arbalète* (p. 308 et 322). P. 298, c'est l'Académie des inscriptions et belles-lettres — et non celle des sciences morales, qui a couronné le bel ouvrage de notre collègue R. Reuss.

N. Weiss.

---

# NÉCROLOGIE

## M. Charles Thierry-Mieg.

J'apprends avec chagrin la mort survenue récemment et subitement, à Genève, d'un de nos bons amis de ces dernières années, M. Ch. Thierry-Mieg, dont les obsèques ont eu lieu à Mulhouse, sa ville natale, le 22 juin.

Lecteur assidu du *Bulletin*, M. Charles Thierry-Mieg était devenu, depuis deux ou trois ans, un des habitués de notre Bibliothèque. Ses recherches étendues et fructueuses sur les Thierry (*Bull.*, 1896, 504) l'avaient familiarisé, il y a longtemps, avec les anciens textes. Membre actif de la Société industrielle de Mulhouse, il connaissait non seulement l'industrie elle-même, mais son histoire, ainsi qu'en témoigne une intéressante conférence publiée en 1887 sur *les Tissus chez les différents peuples*. Dans ces derniers temps, il recherchait les origines encore obscures de l'industrie des toiles peintes. Il me disait avoir trouvé la preuve qu'elle avait été pratiquée en France avant la Révocation par les huguenots, qui l'auraient introduite en Suisse et de là en Normandie. Nous n'aurons pas, malheureusement, le résultat de ces recherches éclairant par un côté jusqu'ici inexploité, l'histoire du protestantisme français, et regrettons vivement de devoir prendre congé aussi brusquement d'un collaborateur enlevé au moment où il allait nous enrichir du fruit de son travail.

N. W.

---

*Le Gérant :* Fischbacher.

5917. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# Études historiques

## SOUS LA PERSÉCUTION EN SAINTONGE

### AU XVII^e SIÈCLE

Durant deux moitiés de siècles successives, XVII^e et XVIII^e, l'ouest de la France fut, avec le midi, le principal théâtre, d'un côté, des lâches et cruelles persécutions, de l'autre, des nobles et fermes résistances qui précédèrent et suivirent la révocation de l'édit de Nantes; les protestants — calvinistes, huguenots, prétendus réformés, religionnaires, rebelles, fanatiques, hérétiques, comme on voudra, car nous retenons toutes ces appellations comme glorieuses, surtout dans la bouche des persécuteurs — les protestants, dis-je, y étant plus nombreux que dans toute autre partie du royaume. Dans cette contrée de l'ouest, la Saintonge, qui a formé, comme on sait, avec l'Aunis, le département de la Charente-Inférieure, va seule nous occuper.

En moyenne, ce pays a 48 kilomètres de largeur sur 100 de longueur; mais davantage, à peu près le double, si on suit les côtes, rivages ou plages, depuis l'Aunis ou territoire de la Rochelle jusqu'à Saint-Bonnet, à mi-longueur et en aval de la rive droite de l'estuaire de la Gironde. La Saintonge se divisait en trois parties : la haute Saintonge avec Saintes, la basse avec Saint-Jean-d'Angely, le Brouageais et les îles avec Brouage pour chefs-lieux.

Le *Bulletin* a fréquemment parlé des huguenots de cette

province si intéressante. Il a publié de nombreux documents sur leurs Églises[1]. Celles-ci étaient jadis si nombreuses et si prospères que, vers 1564, au témoignage du clergé catholique lui-même, on comptait plus de 100 localités où le culte romain n'était pas même représenté[2], et d'autres où les catholiques, peu nombreux, étaient heureux d'accepter le *simultaneum* que leur offraient les réformés dans leurs temples.

Nous avons nous-même donné des *Pages de la Chronique protestante de Saintonge*, depuis l'établissement de la Réforme jusqu'à la Saint-Barthélemy[3]. Mais le sujet est loin d'être épuisé. Dans les pages qui suivent, comme en traversant rapidement par la pensée le pays, nous allons, ici et là signaler ou corroborer des événements et des faits au moyen de documents inédits; pièces authentiques, plus captivantes, plus palpitantes, dirai-je, en dépit du style incorrect et embrouillé, que ne serait un récit.

## I

Nos premiers documents nous transportent dans l'ancienne capitale, Saintes, puisqu'il y est question de cette ville et des réformés de la Saintonge en général.

En l'année 1679, l'émotion y était considérable. Un des deux ministres de l'Église, ancienne, riche, prospère et qu'illustra, par son zèle religieux et son génie, Bernard Palissy, le sieur Merlat est sous le coup d'une poursuite dont il attend le développement en prison préventive. L'histoire de ce ministre distingué a été plusieurs fois racontée[4].

Il ne paraît pas cependant que le député général des Églises réformées, M. de Ruvigny, se soit donné beaucoup de mal pour faire cesser les poursuites. De là peut-être l'in-

1. *Bulletin*, t. XLIV, 529.
2. Th. de Bèze, *Hist. Eccl.*, I, 813.
3. *L'Evangéliste*, année 1896.
4. En dernier lieu et d'après des documents inédits, par M. Weiss, dans ce *Bulletin*, t. XLII (1893), p. 386-387.

succès des efforts qui furent faits d'autre part. Nous n'avons trouvé qu'un mémoire de 1679, court, froid, sans date ni signature, mais de cette grande écriture, sablée d'or, qui nous est bien familière, celle de Ruvigny ; le voici :

« Les officiers du siège Présidial de Xaintes ayant fait emprisonner le s^r Merlat, Ministre du dit lieu, sans dire pourquoy, ils l'ont interrogé, pendant plusieurs jours, sur l'autorité des Roys, sur l'obéissance des sujets à leurs Princes, sur la Religion du Roy, sur sa qualité de fils ayné de l'Eglize, sur l'abstinence des viandes et sur diverses autres questions de cette nature. Ils luy ont aussi représanté et faict signer un livre qu'il fit imprimer il y a quelques années, et le retiennent toujours prisonnier quoy qu'assurément il n'ait jamais rien dit ni faict qui le rende digne de ce traittement. S'il est permis aux officiers de justice de faire emprisonner des Ministres de leur autorité privée et seulement pour leur faire de pareils interrogatoires, il n'en est pas un dans le Royaume qui puisse être à couvert de cette violence.

« Monsieur le marquis de Chateauneuf est très humblement supplié de mettre ordre, et d'avoir la bonté d'ordonner aux dits s^rs officiers de Xaintes, de relâcher le dit s^r Merlat[1]. »

Les défenseurs de Merlat avaient affaire à forte partie : l'évêque de Saintes lui-même, Guillaume de la Brunetière, qui vengeait sa maîtresse, Mlle de Boisrond, des paroles sévères que lui avait adressées le pasteur à l'occasion de son passage au catholicisme. Merlat ne sortit de prison que pour être banni à perpétuité, aprés avoir acquitté une double amende : l'une d'argent : 1,600 livres, l'autre d'honneur : humiliation publique pour un crime de lèse-majesté dont il était innocent.

Ce fut un beau triomphe pour l'amant ; le prélat s'en réservait d'autres. Il se signala par son zèle persécuteur ; on le vit encourager la violence dans tout son diocèse pour obtenir des abjurations. Il est du nombre de ceux dont son contem-

1. Archives nationales, série TT, carton 242, qui renferme presque toutes ces pièces concernant l'Église réformée de Saintes.

porain, le catholique duc de Saint-Simon, a écrit, dans ses *Mémoires :*

« Presque tous les évêques se prêtèrent à cette pratique impie. La plupart animèrent les bourreaux et forcèrent les conversions pour grossir le nombre de leurs conquêtes dont ils envoyaient des états à la Cour afin d'être d'autant plus approchés des récompensés. »

Voici précisément un de ces états, signé de Guillaume de la Brunetière :

*Catalogue des personnes du diocèse de Saintes ayant fait abjuration depuis le premier janvier de cette année* 1683 *jusques au dernier du mois de juin inclusivement.*

Nous nous bornons à relever le nom des localités et des églises : A Saintes même, dans la chapelle du palais épiscopal (10), dans l'église des Jésuites (14) et dans celle des Recollets (1). A St Jean d'Angely, pendant la Mission (69), dans l'église des Jacobins; — dans l'église paroissiale de Boutteville; — dans les paroisses suivantes : Segonzac, St Preuil, Mesme, Créteuil, Barbezieux, d'Auckevelle, Magdeleine, Fouzac, Chalais, St Médard, St Bonnat, Vignolles, Bourgcharente, Chassois, St Palais, Signières, Bonneval, Someville, St Martin; — Pons. en l'église des Cordeliers, celle des Recollets, et Notre dame de la Selle; — à St Genis, Plassac, Maugnac, Reignac, Arvert, Tonnay-Charente, St Frou, Saujon, St Savinien, Authon, Mornac, Roquen Monbien, Device, Thezac, Chantillac, Jarnac, Charente, St Aigulin, Montbayer, Jussac, Brie par Montagne, Taillebourg, Archias; — Brouage : dans l'église des Recollets.

Le total des abjurations dans toutes ces localités pendant le semestre s'élève à 1,000.

Le document d'une belle et large écriture sur grand papier était pour le roi et dut être mis sous ses yeux au Conseil. Il se termine par ces mots :

Guillaume, par la grace de Dieu et du St Siège apostolique, Evêque de Saintes, nous attestons par ces présentes que le cata-

logue des Nouveaux Convertis, contenu c'y dessus et des autres parts, est conforme à la vérité; que nous avons nous même receu plusieurs à l'abjuration de l'hérésie, et que nous avons en notre secretariat les actes justifiant des autres.

En foy de quoy nous avons signé les dites présentes.

A Saintes le vingtième aout 1683.

G. Evêque de Saintes
Par Monseigneur
ROGEAU [1].

L'évêque de Saintes avait, depuis environ deux ans, trouvé un excellent *bras séculier* pour diriger et accélérer la ruine du protestantisme dans son diocèse. Ce personnage, nommé Du Vigier [2], descendait d'une ancienne famille protestante dont les deux branches avaient donné un pasteur à l'Église et des magistrats au Parlement de Guyenne. Lui-même, protestant et conseiller au Parlement, mais joueur et débauché, comprenant son époque et son roi, avait abjuré pour satisfaire à son besoin d'argent. Il a mérité de figurer dans la rare et curieuse plaquette intitulée : *Les héros de la ligue ou procession monacale conduitte par Louis XIV pour la conversion des protestants du royaume.* Il est le vingtième sur les 24 personnages de cette procession, où sa caricature est suivie de cette légende et de ce quatrain :

*Du Vigier, conseiller au parlement de Bordeaux, qui perdit au jeu tout ce qu'il avait gagné contre les protestants.*

*Les Huguenots m'ont fait un de leurs commissaires;*
*Je leur tournai le dos, et, de leur défenseur,*
*Je devins tout d'un coup leur injuste oppresseur;*
*Et par là, sans le jeu, j'aurais fait mes affaires.*

Député en Saintonge en qualité de commissaire pour l'exécution des ordres du roi, il y fit preuve d'un zèle odieux

1. Arch. nat., TT, 242.
2. Voy. sur les Du Vigier, *La France Protestante*, 2e éd., t. V, col. 1107-8. — Elie Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 674.

semblable et égal à celui que Bomier (autre *Héros de la Ligue*) déployait dans l'Aunis, à la Rochelle.

Dans le courant de l'année 1682, ayant fait main basse sur les registres du Consistoire de Saintes, il y releva certaines contraventions, dont il fit l'objet d'un mémoire qu'il expédia à la Cour, le 18 décembre de la même année.

**Extrait du Livre des délibérations du Consistoire de l'Eglise P. R. des Saintes :**

*Diverses contraventions :*

Le Consistoire approvant la perversion (conversion) du sieur Verdois de Chamiers, l'exhorte à pervertir ses filles.

Suivent plusieurs cas semblables.

Censures rigoureuses contre ceux qui envoyent leurs enfants aux collèges des Jésuites ou à d'autres écoles catholiques.

Item, en divers endroits « contre ceux qui vont entendre les prédications catholiques ».

Item, « contre ceux qui contribuent aux mariages avec les catholiques, et qui prêtent des tapisseries pour le jour du sacre[1] ».

Obligation (*sic*) pour la deffense des annexes contre les jugements rendus.

Item, pour le maintien de l'eschole contre l'arrêt du parlement de Guyenne et contre une lettre de cachet du Roy signifiée au Consistoire.

Convocation de divers ministres et Anciens à Saintes.

Les Eglises fortes assistent les faibles.

Marguerite Baudry de Perguillac pervertie en secret pour ne l'exposer pas aux adversaires[2].

La veuve Plassan, voulant se convertir, est froissée[3] par le Consistoire, et s'estant convertie, ledit Consistoire intrigue et playde pour lui oster ses enfants.

Une mère, ayant donné son fils à un catholique, le Consistoire la presse de le retirer et la menace en cas de refus. Elle retire son fils et le Consistoire le met en apprentissage à ses dépens.

Une mère, ayant deux enfants à Bordeaux, professant la religion

1. Jour de la procession du Sacrement.
2. En marge : *Scavoir quand.*
3. Gourmandée.

catholique, le Consistoire la presse par promesses et menaces de les rapeler, et faute d'obéir est suspendue des sacrements.

Offres faites au fils de Madame Morier pour le pervertir[1].

La Joussaude détournée de se marier avec un catholique, et ordre audit père de faire venir sa fille au Consistoire pour la pervertir.

Marie Chanet, pervertie[2] par le Consistoire, puis mariée.

Jean Chevalier, suspendu des sacrements pour avoir conduit sa fille à Pons pour s'y convertir.

Magdeleine Guellon mariée à un catholique, le Consistoire craignant qu'elle n'attire ses enfants prend des mesures pour l'empêcher.

Un proposant *Suisse* reçu à proposer.

La fille d'un père catholique mise dans un couvent, le Consistoire se ligue pour la retirer.

Deffense aux notaires de passer des contrats de mariage d'huguenots avec des catholiques.

*Relaps.*

1677. Boisseau, archer du bourg de St Georges des Coteaux, relaps accepté du Consistoire et pourtant conseillé d'aller faire son abjuration à Marennes. Ledit Boisseau présénté par un ancien de Nieulle. Enfants dudit Boisseau assistés par le Consistoire.

1677. La dame Lavergne et Louis Croiset relaps, celui-ci reçu du Consistoire avec grande joye, exhorté à la persévérance et dispensé d'une protestation publique à cause du danger qu'il pourrait encourir.

*Nota* qu'en la même page et plus haut le Consistoire est averti, par une lettre lue en pleine assemblée, que le Roy a fait donner en son Conseil un arrêt portant deffense de recevoir aucune personne à la religion Huguenote.

1677. Fils du Sr Drugeon, relaps; Jael Poisson relaps reçus en secret pour les accidents.

Madame... est reçue à la paix de l'Église, promettant de ramener ses enfants.

Marie Nau femme de... relapse reçue en segret. (Il écrit toujours ainsi pour secret.)

Legats[3] (*sic* pour legs) presque sans nombre faits au Consistoire qui a des marais, des maisons, de l'argent à l'intérêt.

1. En marge : *Scavoir quand.*
2. Il avait écrit *convertie;* il a raturé et écrit correctement au-dessus.
3. A la marge le ministre du roy, probablement, a écrit : « Si aux

Permis aux ministres de prêcher indifférement en d'autres Églises que les leurs et même contre l'ordre exprès du Roy.

Envoy desdits ministres à cet effet par le Consistoire à toutes les Églises du voisinage et même dans des maisons particulières à la campagne pour y prêcher et donner la Cène.

Reçoit présentement les ministres d'ailleurs n'ayant même nulle mission.

Arrêté du Synode de la Rochelle que toutes les Églises de Saintonge assisteront celles de Saintes de leurs pasteurs.

Collecte en faveur des pauvres frères persécutés du Piedmont, et arrêté que tout le peuple, tant de l'Église de Saintes que de toutes les autres de cette classe, sera exhorté de contribuer. Le Consistoire reçoit les collectes des dites autres Églises et le tout, faisant 2,000 livres en une seule fois, est envoyé à la Rochelle.

Ordre de faire de nouvelles collectes pour les mêmes persécutés et pour Genève.

Un ministre de Pamiers prêche et expose les persécutions faites par les catholiques aux fidèles de son Église ; est arrêté que toute la classe en sera avertie.

Grosses et fréquentes collectes pour les Académies, comme aussi pour les captifs et pour les envoyés en Cour, ce qui monte à des sommes excessives.

Contributions à l'entretien des autres Églises.

Sommes amassées pour les pauvres diverties à d'autres usages.

*Bastards*[1].

Le père de deux enfants bastards est prié par le Consistoire de les faire baptiser au prêche.

Un enfant est baptisé au prêche par ordre du Consistoire.

Le S^r^... recognait en Consistoire avoir eu un enfant de sa servante, et le dit enfant est baptisé au prêche sous son nom.

Marie... avoue au Consistoire qu'elle a eu trois enfants du S^r^... Est arrêté que le Consistoire procéderait contre ledit S^r^.

Un enfant naturel de père et mère, catholiques avant leur perver-

pauvres et pour les pauvres. » D. (déclaration), 15 janvier 1683. Les deux paragraphes suivants sont marqués d'une croix.

1. Une ordonnance royale voulait qu'ils fussent tous catholiques, et de fait la plupart le devenaient. Or si, comme cela est de nos jours à Paris, le tiers au moins des naissances étaient illégales, on voit combien le protestantisme perdait par cette ordonnance.

sion, est baptisé au prêche. Le père du dit enfant se pervertit en suite.

Est à noter que les noms des pères et mères des batards sont supprimés.

*Nota :* Le susdit livre n'allant que jusqu'à l'année 1678 et seulement jusqu'au sixième de mars, le dit Consistoire devait produire un pareil livre pour les années suivantes et jusques à présent; au lieu de quoy et attendu que les dittes années sont les plus facheuses pour eux, ils n'ont produit que des feuilles volantes de leurs délibérations et autres actes du Consistoire, supprimant tous ceux qu'ils ont veu leur être désavantageux, ainsy qu'il est facile de le prouver par des délibérations notoirement passées dans le dit Consistoire qui ne sont pas dans les dittes feuilles.

Le peu de temps qu'on a eu de parcourir ledit livre, qui est extraordinairement gros, fait qu'on n'a pu recueillir que la moindre partie des contraventions qui y sont contenues[1].

L'effet de ce mémoire et d'autres semblables venus de diverses provinces, ne se fit pas longtemps attendre. Dès le 15 janvier 1683, une Déclaration du Roy, considérant que dans *la Province de Languedoc et dans plusieurs autres de nos provinces, les Consistoires desdits de la R. P. R. employent lesdits biens à leurs affaires particulières, même à empêcher des conversions...* ordonne que *tous les biens immeubles, rentes et pensions données ou léguées par dispostions faites entre vif ou dernière volonté aux Pauvres de la R. P. R. ou aux Consistoires pour leur être distribuées, lesquels se trouvant présentement possédés par les Consistoires ou aliénés depuis le mois de juin* 1662, *seront délaissées aux hopitaux des lieux ou à l'hopital le plus prochain du lieu.*

Dès la réception de cette Déclaration, le procureur du

1. Du Vigier l'eut cependant assez longtemps en sa possession pour qu'un des deux moines, ses collaborateurs, le nommé Mayac, en tirât la matière d'un livre qu'il écrivit dans la suite et qui est intitulé : *Portrait de la conduite des Consistoires de la R. P. R., tiré du sixième et dernier livre des délibérations de celui de Saintes. Dédié à nos seigneurs du Parlement de Guyenne.* Voy. Élie Benoist, t. III, 688. Qu'est devenu ce registre des délibérations? On a découvert ceux de l'état civil, mais celui des délibérations ne nous est connu que par les extraits de Du Vigier et de Mayac.

Présidial de Saintes obtint de ce tribunal une ordonnance lui permettant :

1° De saisir tous les effets du Consistoire, quoique, disent les réformés de Saintes dans une *Requête au Roi*, « l'ordonnance royale ne doive pas être étendue aux biens destinés par les donateurs à l'entretien des ministres et autres frais du Consistoire » ;

2° D'exiger que dans trois jours le Consistoire dépose au greffe du siège présidial ses registres, titres et papiers, à peine de 500 livres contre chacun des ministres et anciens et d'y être contraints par corps ; « ce qui, disent les réformés suppliants, est contraire à tout ordre judiciaire, mais principalement aux articles 37 et 38 de la Discipline de ceux de la R. P. R. ; et aux articles de l'édit de Nantes 34 et 35 qui les en dispense, hors les cas de lèze-majesté » ;

3° De mettre au dépens du Consistoire les vacations des huissiers et la solde des sergents qui exécuteront l'ordonnance.

Le Consistoire s'empressa d'adresser au roi une nouvelle requête ; mais sans plus de succès. Il dut s'exécuter.

## II

Les persécutions contre les individus allaient de pair avec celles contre les Églises. Déjà exclus de la magistrature, des finances, de tous les offices et fonctions publiques, on interdit aux Réformés les professions libérales et même celles de chirurgien, d'apothicaire, de barbier et d'orfèvre. Le lieutenant général de Saintes, par une ordonnance rendue à la poursuite du procureur du roi, leur enjoint de produire leurs titres de maîtrise et, cependant, leur fait défense d'exercer leurs professions.

Les apothicaires et chirurgiens firent appel de cette ordonnance ; mais le Parlement de Guyenne conclut contre eux.

Plus tard, c'est le tour des maîtres artisans. Comme on a déjà défendu aux protestants d'avoir des serviteurs catho-

liques âgés de moins de 15 ans, on interdit aux patrons de recevoir des apprentis, même protestants :

« Les maitres artisans de la province de Xaintonge faisant profession de la R. P. R. remontrent très humblement à votre Majesté que, quoiqu'il n'y ait aucun Edit et Declaration de votre Majesté, ni arrêt de son conseil qui deffande aux supplians de continuer leurs arts et mestiers et de prendre des apprentis; au contraire que, par l'article 30 de votre déclaration du mois de février 1669, il soit porté que ceux de la R. P. R. seront admis aux arts et mestiers dans les formes ordinaires des aprentissages et chef d'œuvre; néantmoins le sous lieutenant général du présidial de Xaintes a rendu une ordonnance, le 25 avril 1685, sur la réquisition du procureur de votre Majesté au dit siège, par laquelle il a fait deffance aux supplians de prendre aucun apprenti de l'une ou de l'autre religion à peine de 500 livres d'amande.

« Il parait que le dit procureur de votre Majesté a exposé que pareille deffenses ont été faites par un règlement de police rendu par le sieur lieutenant civil du Chatelet de Paris, le 13 may 1681, et c'est sans doute sur ce fondement que ce dit lieut[t] général a rendu sa ditte ordonnance. Cependant la sentence du 13 mai 1681, que les supplians raportent donnée contre les maitres bonnetiers de Paris et faubourg St Marcel, qui est particulière contre eux, ne fait deffense aux dits maitres bonnetiers de la R. P. R. que de prandre des apprentis de la R. C. A. et Rom., et ne parle nullement de ceux de la R. P. R. »

Les sujets protestants de Louis XIV ne pouvaient s'imaginer qu'on dût faire remonter jusqu'à lui la responsabilité des persécutions. La magistrature, le clergé, les jésuites, et par ceux-ci les ministres du monarque, formaient la pyramide qui les écrasait, mais au sommet de laquelle ils ne discernaient pas sa Très chrétienne Majesté. Se résoudre à croire ceci : le prince qui a juré de respecter l'édit de Nantes et de nous protéger, en retour de notre fidélité éclatante pendant la Fronde qui mit en péril sa couronne, oublie ses promesses, viole son serment et, unissant l'inhumanité à l'injustice, autorise la perte de nos biens et de nos libertés, la ruine de nos foyers, la violation de nos consciences et la torture de nos cœurs ! Non, non, le roi ignore tout ou à peu

près tout; le roi est trompé! se disaient-ils, et ils multipliaient les humbles remontrances, les appels touchants, les suppliques éplorées; telle la suivante du mois de juillet 1684:

Au Roy

Sire,

Vos sujets de la R. P. R. de la province de Xaintonge remontrent très humblement à votre majesté qu'ils ont eu l'honneur de luy porter leurs plaintes contre toutes les entreprises du Sieur du Vigier, conseiller du parlement de Guyenne, lequel, soub prétexte de la commission qu'il a prétendu avoir du dit parlement, a fait grand nombre de procédures irrégulières et violentes, et fait fermer tous les temples de la dite province et des îles, et dans le temps que les supplians poursuivaient au Conseil de votre majesté la réparation de tous les torts et griefs qu'ils ont soufferts par une voye si extraordinaire, la dame Comtesse de Marsan, dame de Pons, a cru qu'elle pouvait employer son autorité pour forcer ses tenanciers et vassaux à embrasser la Religion Catholique Apostolique et Romaine. Dans cet esprit elle a souffert que ses officiers et domestiques ayent enlevé un grand nombre de personnes de tout sexe et de tout âge que l'on a renfermés et à qui on a fait souffrir des maux extraordinaires[1]; ce qui ayant obligé plusieurs des dits particuliers de porter leur plainte au dit parlement de Guyenne pour avoir permission d'en informer, obtenir la liberté des enfans enlevés et retenir et arrêter le cours de ces grandes vexations, le dit parlement, par un dény de justice formel, refusa la permission d'informer, et ordonna, pour éluder de si justes plaintes, que la requête serait faite en jugement, c'est à dire que les parties seraient assignées, ayant affecté par ce moyen de civiliser une cause qui devait être instruite par la voye extraordinaire.

D'un autre côté, le procureur de votre majesté au présidial de Xaintes, ayant exposé que plusieurs personnes de la R. P. R. qui ont l'âge requis, voulant se convertir en sont empêchées par leurs parens, il requit que les personnes qui ont témoigné vouloir se convertir fussent traduittes par le premier huissier par devant le lieutenant général au dit siège pour prendre leur déclaration, et ce nonobstant opposition ou appelation quelconque, avec défense aux parens d'empecher ladite traduction à peine de 500 lb. d'amande.

1. Voy. Élie Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, liv. XX, t. III, p. 683 à 686.

Sur la ditte réquisition le Lieu[t] général rendit son ordonnance, le 6 mars 1684, conforme aux dites conclusions, et, en vertu de cette ordonnance, on a esté depuis dans des maisons pour enlever les enfans, et on a poursuivi par de rudes contraintes les parens pour les forcer à les représenter. Toutes ces voyes extraordinaires sont directement contraires aux Edits et déclarations accordés à vos sujets de la R. P. R.

Les supplians ont expliqué dans le détail les justes sujets de plaintes qu'ils ont contre les procédures violantes et irrégulières du dit sieur du Vigier, soub prétexte de sa commission du parl[t]. de Guienne; ils ont fait porter leurs supplications vers la dite dame de Marsan pour tacher d'arrêter les violences qui se faisaient sous son autorité dans l'étendue de la dite terre de Pons par ses domestiques et officiers; mais comme les supplians n'ont rien pu obtenir par cette voie, ni les particuliers en s'adressant au Parlement, les supplians espèrent que Votre Majesté, suivant les sentiments de sa justice et de sa bonté royalle, aura pitié de la désolation où ils se trouvent réduits par les violences et voies de fait qui s'exercent contre eux, et par la crainte certaine de voir enlever tous leurs enfans, ce qui parait le dernier de tous les malheurs et les remplit d'un effroy dont il n'y a que l'autorité de Votre Majesté qui puisse les en délivrer. Ils espèrent donc qu'Elle arrestera le cours de leurs maux et qu'elle empêchera la suite des entreprises du Lieu[t] Général de Xaintes qui, sous les apparences de la justice, a donné un titre à tous les ecclésiastiques et à tous les moines pour enlever tous les enfans des supplians. Cette conduite extraordinaire est contraire à la disposition de l'article 16 de l'Edit de Nantes et de l'article 39 de la Déclaration de 1669, deffendant aux catholiques d'enlever les enfans de ceux de la R. P. R. et d'employer les subornations et inductions pour les faire changer. Et quoique par la déclaration du mois de juillet 1681 il ait esté ordonné que les enfans qui ont atteint l'âge de 7 ans pourront faire abjuration de la R. P. R., ce ne peut pas être un prétexte pour faire enlever les enfans qui auront atteint le dit age pour les faire traduire devant les juges, lorsqu'il ne parait pas certainement que les enfans ayent dessein de quitter la religion de leur père. Autrement les enfans dans un âge faible et tendre, abandonnés de leurs parens, renfermés et persécutés par ceux qui les auraient en leur pouvoir, ne seraient pas en état de résister et on leur ferait déclarer tout ce qu'on voudrait; ce qui étant une pure violence et voie de fait contraire à la liberté de conscience accordée par les édits et déclarations et

renversement entier de la puissance que la nature et les lois divines donnent aux pères sur leurs enfans, les supplians espèrent que Votre Majesté aura la bonté d'y pourvoir.

Et parce que les supplians ne peuvent espérer aucune justice des des juges sur les lieux ou du parlement de Guyenne, dont la passion contre les supplians augmente tous les jours, ce qu'a temoigné un deny de justice formel en refusant la permission d'informer de plusieurs cas graves aux dits particuliers de la ville et terre de Pons, ils sont forcés, dans l'état pitoyable où ils sont réduits, de recourir à Votre Majesté pour implorer sa justice et sa bonté; et la supplier de vouloir nommer deux commissaires dans la dite province de Xaintonge, l'un catholique, et l'autre de la R. P. R., pour recevoir les plaintes des supplians, et celles qui pourraient être à faire contre eux, donner leur jugement, sauf l'appel à Votre Majesté et à son Conseil, avec deffanse tant au dit lieu[t] général de Xaintes, au dit parlem[t] de Guyenne qu'à tous autres juges, d'en prendre connaissance, à peine de nullité, cassation, trois mille livres d'amende et de tous dépens domages et intérêts; et les supplians continueront leurs prières pour la santé et prospérité de votre Majesté. »

Prier pour sa santé et sa prospérité, c'était très évangélique; mais prier pour son changement moral ne l'eût pas été moins et c'eût été bien plus important. Ils n'auraient pas manqué de le faire s'ils eussent connu tel que le montrent les nombreux documents et témoignages publiés de nos jours, connu tel qu'il fut réellement, ce prince, ce prétendu *grand* roi : l'esprit le plus étroit, le cœur le plus sec, le plus odieux tyran et le plus malhonnête homme de France et de Navarre.

## III

On a vu, dans la précédente supplique, que Du Vigier avait déjà fait fermer tous les temples de la province de Saintonge et des îles. Le prétexte facile à trouver était employé de préférence dans toute la France. Il se bornait à faire constater par des témoins la présence au culte d'un apostat bénévole, secret et complice, et que pour ce fait on déclarait

*relaps*[1]. Ainsi procéda-t-on à Saintes contre les pasteurs et le temple : les pasteurs furent emprisonnés tout d'abord ; puis, souverainement jugés et interdits; le temple fut démoli et le culte à jamais supprimé. Tout cela ressort du suivant *Extrait des registres du Parlement* dont nous reproduisons, sans les respecter, la langue et l'orthographe, barbares comme il convient, du reste, à un arrêt qui ne l'était pas moins.

« Entre le procureur général du Roy, demandeur en excès et contraventions aux Edits et Déclarations de Sa Majesté d'une part, et Philipe Mesnard, et Daniel Orillar ministres de la religion prétendue réformée de la ville de Xaintes et Mr Pierre Sauxay docteur en médecine, ancien du Consistoire du Temple de Xaintes, accusés, deffendeurs et autrement demandeurs en cassation de procédure et en retraence d'autre, et ledit procureur général du Roy deffendeur encore d'autre, Veu la procédure criminelle faitte par le sieur du Vigier, conseiller du Roy en la Cour, commissaire par elle et à ce député, Dit a esté que la Cour, les Grand'chambre et Tournelle assemblés, faisant droit des conclusions du procureur général du Roy et pour les cas résultant du procès, a ordonné et ordonne que le Temple de ceux de la R. P. R. de la ville de Xaintes, sera demoly et rasé jusqu'au fondement, le Consistoire éteint et suprimé, l'exercice publique (*sic*) de la R. P. R. interdit pour jamais, tant dans la ville que dans le diocèse du dit Xaintes, et qu'au milieu de la place où le dit Temple est construit, il sera eslevé une croix en l'honneur de notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ (!).

« Fait la dite Cour inibitions et deffances à toutes sortes de personnes de la dite R. P. R. de quelque qualité qu'elles soient de faire aucune assemblée tendantes à l'exercice publique de la dite religion aux dits lieux et d'y faire aucune privées, ni chanter des psaumes, qui puissent être entendus par les voisins et passants, aux peines portées par les Edits et déclarations de Sa Majesté et Arrets sur ce intervenus.

« Et en conséquence la dite Cour a interdit les dits Mesnard et Orillar[2] dans l'exercice de leur ministaire, leur fait inibition et def-

1. « Il ne se trouvait presque pas un *relaps* entre cent de ceux qu'on disait qui avaient été soufferts dans les temples, dont l'abjuration eût été signifiée; d'où il s'ensuit que les Consistoires avaient une cause légitime d'ignorer leur changement. » Élie Benoist, t. III, 751.

2. Mesnard fut nommé en décembre 1685 ministre de la reine de Dane-

fences d'en faire aucune fonction pendant leur vie dans la dite ville et diocèse de Xaintes, ni ailleurs, aux peines portées par les Edits et déclarations de Sa Majesté et de plus grandes s'il y eschouet; condamne la dite Cour lesdits Mesnard et Orillar ministres pour la façon de faire d'aumosner sollidairement la somme de cinquante livres applicable au pain des prisonniers de la conciergerie de la dite Cour à la descharge du Roy. »

Du Vigier doit surveiller l'exécution de l'arrêt.

« Si mieux ceux de la dite R. P. R. du dit Xaintes n'ayant desmoly le dit Temple, ce qu'ils seront tenus de faire dans trois jours après la signification qui sera faite du présent arrêt en la personne de l'un des anciens du Consistoire de Xaintes, il sera demoly à leur frais et dépans. A cet effet permet la Cour au commissaire de faire procéder à la vante des matériaux, pour l'argent être employé au paiement des ouvriers qui feront la dite démolition.

« Le 14 février 1685.

« Daulède, premier président,

« Dusault, raporteur. »

Si les juges eussent adopté les conclusions du procureur général de Guyenne, les ministres auraient été condamnés à être rasés par la main du bourreau[1], à faire amende honorable dans les carrefours de la ville, traînés sur la claie dans

mark et de Norvège et pasteur de l'Église française de Copenhague. Il passa à Londres en 1699 pour y être pasteur de l'Église française de la Savoy et devenir secrétaire du premier hôpital protestant français, auquel a succédé le superbe établissement de Hackney dont j'ai fait une longue description dans le journal l'*Église libre*.

Orillard se réfugia en Hollande. Ministre prédicateur à la Haye, il fut l'un des 202 pasteurs réfugiés présents au Synode wallon de Rotterdam en 1686. Encouragé par M. Dodyck, des États-Généraux, il fut le créateur et l'un des six membres du comité qui travailla à obtenir le rétablissement des Églises en France par l'intervention des puissances signataires du traité de Ryswick. On sait que Jurieu était l'âme et Élie Benoist l'organe le plus autorisé de ce comité.

1. Cette peine n'était pas, dans l'espèce, aussi ridicule qu'elle paraît, les deux ministres étant jeunes et probablement ornés d'une belle chevelure que le malin procureur devait avoir remarquée. Peut-être s'en était-il assuré préalablement en exigeant qu'ils quittassent la perruque de l'époque.

toutes les rues, frappés d'une amende de 10,000 livres et bannis à perpétuité[1].

Cependant l'édit du Roy du mois de mai 1683 se bornait à prononcer l'amende honorable, le bannissement perpétuel hors du royaume avec confiscation de tous les biens[2].

Si les juges se contentèrent de l'interdiction ce ne fut pas seulement parce que la culpabilité n'était que supposée, *réelle dans le fonds*, selon l'euphémisme du procureur général, mais tout simplement pour éviter que le jugement ne courût le risque d'être cassé, vu les irrégularités ou nullités notables dans la procédure de Du Vigier[3], ainsi que l'écrit au secrétaire d'État le procureur, qui se montre fort marri de n'avoir pu faire un exemple terrible de deux innocents[4].

Si les procédures de Du Vigier étaient irrégulières, ce qui créait des « inconvénients » aux juges désireux de frapper fort, ses procédés dans l'instruction des affaires qu'il suscitait, « après avoir toujours, dit-il, consulté l'évêque », ne l'étaient pas moins. Qu'on en juge par le suivant :

Quand il n'avait à produire que des relaps douteux, dont l'abjuration ne pouvait être prouvée, il leur en faisait faire une seconde, et dans l'acte de celle-ci il faisait mention de la première; ainsi le même acte produit devant lui faisait preuve des deux abjurations.

Son acolyte, le moine Mayac, qui raconte cela dans son livre, avait, lui, d'étranges façons de raisonner.

Sur le sujet des relaps, par exemple, il éludait par des réponses fort singulières les défenses des ministres de Saintes, Ménard et Orillard, jeunes gens de grand mérite et d'une piété distinguée. Ceux-ci disaient que dans une assemblée nombreuse comme celle de Saintes, il n'était pas

1. Élie Benoist, t. III, p. 743.

2. *Édits, Déclarations et arrêts*, etc., éd. L. Pilatte, p. 131.

3. Et non pas, comme le croit charitablement Élie Benoist, par un effet de l'attitude des accusés : « Peu après, écrit-il, les ministres furent menés à la Chambre les fers aux pieds, et on les traita d'une manière à imprimer la terreur dans les âmes les plus assurées. Mais ils parurent si peu ébranlés, qu'ils ébranlèrent leurs juges mêmes. »

4. Cette lettre, tirée des Arch. nat., a été publiée par M. Weiss dans le *Bulletin*, t. XLII, 496.

possible au ministre de s'apercevoir s'il se glissait quelque relaps parmi les autres; ce que le moine réfutait par cette raison : qu'il fallait bien que cela fût possible *puisque le roi le commandait et qu'il ne commandait point de choses impossibles.*

Ils disaient encore : Si cela a pu arriver du temps de l'un de nos prédécesseurs, il n'est pas juste que nous en portions la peine. — Le roi, répliquait Mayac, ne distingue pas entre les ministres anciens et les nouveaux. Et d'ailleurs ceux-ci peuvent bien payer pour les autres[1].

Tout cela serait ridicule, comique si ce n'était odieux, tragique car il en allait des biens, de la liberté, de l'honneur, de la vie des innocentes victimes de cette magistrature immonde, qui, dans la France entière et pendant toute la durée du règne de Louis XIV, révolta la raison, contrista la conscience, souffleta le droit et prostitua la justice pour faire sa cour à un roi fanatique et servir la haine et l'ambition du Clergé. Pour tous ces gens-là, la fin justifie les moyens, et ces moyens, elle les suggère, les enfante; moyens déshonnêtes car elle est inique, odieux parce qu'elle est criminelle.

C'en était fait des Églises : ruinées — des ministres : interdits — des consistoires : dissous — des fidèles : disqualifiés — des temples : démolis. Mais l'argent, les biens de ces Églises? Le joueur besoigneux qu'était Du Vigier n'avait pas, comme on pense, manqué de s'en préoccuper. Du reste, c'était une occasion de fournir une nouvelle preuve de son zèle à la Cour, et d'en mériter des récompenses nouvelles. Déjà, pour ses services, dont on vient de voir quelque chose, il était monté en grade, et dans ses factums il pouvait maintenant se dire « baron de Saint-Martin, Lamondie et autres lieux, conseiller du roy et *président* au Parlement de Guyenne ». Il bénéficiait de l'injustice du présent et se riait de la justice de l'Histoire, justice creuse, problématique et contestée, car il n'est pas de scélérat qui ne trouve des admirateurs et des apologistes, en proportion de son rang social et de l'importance de son rôle. Mais il reste la justice

1. Élie Benoist, t. III, 695, que nous ne citons pas ici mot à mot.

de l'avenir, j'entends la justice de l'au-delà. — Y croyait-il? — N'importe : *e pur se muove.*

Or, écrit-il dans un volumineux rapport envoyé à la Cour le 5 août 1685, il reçut, au mois de juin précédent, une lettre de cachet du roi disant que l'évêque de Saintes l'avait averti que dans son diocèse « il y a des revenus et des biens considérables provenant de Consistoires et qu'on pourrait employer en œuvres pies. » Du Vigier devra découvrir ces biens et de tout dresser et adresser procès-verbal. Donc, il part de son château de Saint-Martin en Périgord, le 14 de juin, accompagné d'un greffier et d'un huissier au Parlement de Guyenne. Le 16, il arrive à Saintes, « où nous aurions choisi pour nostre hôtel la maison où pend pour enseigne la truitte royalle ». Le 19, il lance une ordonnance « portant injonction à tous ministres, anciens, receveurs et détenteurs de biens, effets et revenus de tous les Consistoires du diocèse, comme aussi à tous notaires et greffiers qui auraient testaments, codicilles, donations ou autres actes », de les lui livrer, « sous peine de 500 livres d'amende ».

De ce grand coup de filet il ne résulta pas en somme grand'chose; on le verra tantôt; non pas, comme le prétend Du Vigier « à cause des artifices dont les Consistoires se sont servis pour mieux cacher leurs effets » ou leurs « dépenses illicites », mais parce que les Consistoires ne tenaient pas à thésauriser, à se constituer des biens de mainmorte, préférant user largement des fonds qu'ils recevaient pour le bien des pauvres et des Églises.

Mais l'ingénieux Du Vigier n'est pas embarrassé pour se rattraper : les anciens des Consistoires depuis vingt-neuf ans doivent être déclarés solidairement responsables ainsi que les chefs de famille qui ont nommé les dix anciens, à moins qu'ils ne soient insolvables. « De cette manière sa majesté qui est la plus noble image de Dieu dessus la terre[1], imitant sa conduitte, tirera *les plus grands biens des plus grands*

1. Ça dépend des notions et des goûts. Mais on ne peut placer cette image qu'à côté de celles des divinités chinoises pour la laideur morale, ou des idoles dahoméennes pour la cruauté.

*meaux*[1], employant heureusement pour la conversion de ses sujets de la R. P. R. le moyen criminel qu'ils ont employé eux-mêmes pour former et entretenir leur schisme jusques à présent. »

Il ne s'agissait que de recouvrer par des poursuites la bagatelle de 147,287 livres, dépensée depuis vingt-neuf ans, soit en mettant que l'argent ne vaille aujourd'hui que cinq fois plus, *sept cent trente-six mille quatre cent trente-cinq francs.*

Je ne sais ce qu'il résulta des procès engagés, mais on voit dans un état des biens des Consistoires dans les diocèses d'Angoulême et de Saintes[2] :

**Saintes.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Obligations et billets. . . . . | 21,198 l. | 5 s. | 6 d. |
| Marais salans. . . . . | 600 | » | » |
| Une maison et plusieurs morceaux de terre. | 300 | » | » |
| Total. . . . . | 21,998 l. | 5 s. | 6 d. |

Il n'est rien porté pour l'emplacement du temple et ses matériaux. On en avait sans doute déjà disposé.

Pour que la grande œuvre de Louis XIV et des jésuites fût consommée il ne restait plus qu'à prendre les fidèles comme on avait pris les biens. La tâche était plus difficile ; mais ni le roi, ni le clergé, ni leurs agents de persécution ne doutaient d'en venir à bout et promptement. Il ne s'agissait que de lâcher les convertisseurs. Pour la Saintonge le régiment de Saint-Sylvestre était prêt, on y joignit des *bandes* de missionnaires réglées dans ce document, soumis au roi en Conseil[3] :

« Le diocèse de Saintonge s'estend de la généralité de Bordeaux et celle de Limoges et dans le gouvernement d'Aunis. Il y a quatre vingt mil (*sic*) nouveaux convertis. Monsieur l'Evesque demande 48 missionnaires pour faire douze bandes. Il en trouvera huit dans

1. Un pince sans rire n'eût pas mieux dit.
2. Arch. nat., TT, 142.
3. *Ibid.*

le dit diocèse, deux de ceux de la mission qui ne cousteront rien, et il en faudra envoyer deux bandes de Paris; il avait pris des mesures pour avoir des Barnabistes, mais ils ne peuvent venir qu'après Pasques.

« Pour les 8 missionnaires de Paris pour six mois 2,400 l.

« Ils serviront du coté de Marennes et des Iles et du Costé de St Jean d'Angely. Et pour les 8 bandes qu'on prendra dans le diocèse... 6,400 l.

« Si on distingue les généralités, il faudra huit bandes pour celle de Bordeaux [1]. »

Aux missionnaires on adjoignit des *instituteurs pour l'instruction de la jeunesse nouvelle convertie.* Un *Estat des payements à faire aux maîtres d'escoles établis dans diverses paroisses*, daté de Rochefort le 2 novembre 1696 et signé de Bégon, donne 11 instituteurs pour l'Aunis et 16 pour la Saintonge, avec un total de dépenses de 2,050 livres pour six mois.

## IV

Quittons Saintes et allons à Soubise. Cette petite ville, entre Rochefort et la mer, occupe une faible hauteur sur la rive droite de la Charente qu'on y traverse sur un bac, et qui coule profonde entre ses bords élevés. D'abord baronnie des Parthenay, elle avait été érigée en principauté à la suite du mariage de l'héritière, Catherine, avec René de Rohan. Durant le siège de la Rochelle son nom fut illustré par celui qui le portait, le cadet des Rohan; son château fut rasé pendant les guerres de religion. Il dominait la Charente, et la terrasse qu'on voit encore près du bac en faisait partie. Le culte réformé y fut introduit dès l'an 1560. Tous ses habitants ne tardèrent pas à s'y rallier, et, jusqu'à l'édit de Nantes, on n'y voyait aucune chapelle catholique.

Mais après l'abjuration d'Henri IV et celle des seigneurs du lieu, une minorité revint au catholicisme. Elle s'accrut des

1. Une note à la marge de ce document constate qu'une première bande, sous la direction de l'abbé Cordenoy, a déjà été envoyée.

vexations et des persécutions incessantes qui motivaient les abjurations, tandis que les émigrations diminuaient chaque année le nombre des protestants. Je lis sur un document inédit : *Liste de ceux qui ont passé du royaume de France en des royaumes étrangers pour se réfugier sous la domination d'autres princes que notre invincible monarque, puis l'année* 1681 *jusques aujourd'hui*, 20 *mars* 1685, *de la Principauté de Soubise, faisant profession de la Religion P. R.*[1], et j'y compte cinquante et un noms, la plupart de chefs de famille partis avec les leurs.

Soubise possédait un bon temple, sur lequel le clergé avait jeté son dévolu. Quand l'arrêt interdisant le culte réformé et ordonnant la démolition de l'édifice eut été rendu, les catholiques obtinrent de l'intendant de Demuin qu'il fût sursis à la démolition, afin qu'ils pussent demander au roi qu'il leur en fît don, sous prétexte que les pierres ressemblaient pas mal à celles de quelque ancien édifice catholique. Le prétexte était si ridicule que le Conseil n'en tint nul compte, tout en rendant un nouvel arrêt qui leur attribuait le temple, mais à charge de payer aux protestants la valeur de l'emplacement et des matériaux. Ce n'était pas ce que voulaient les pétitionnaires. Connaissant bien l'esprit de la Cour, ils ne virent dans cette condition qu'un simulacre d'équité pour éviter une spoliation manifeste, criante car tant que la révocation de l'édit de Nantes n'avait pas été décrétée, le roi devait reconnaître qu'il avait des sujets protestants. Mais le temps allait venir, et bientôt, où l'on proclamerait : « Il n'y en a plus ! ils se sont tous convertis, il est donc naturel que leur temple soit aussi converti et leur serve maintenant comme église romaine. » Les catholiques n'avaient qu'à attendre ce moment : gagner du temps et pour cela berner les protestants en reculant, sous divers prétextes et par divers moyens, la conclusion du marché qu'ils prétendaient accepter. Et lorsqu'enfin il fut évident à tous, par l'aggravation chaque jour plus marquée du sort des huguenots en France, que le coup suprême de la Révocation allait être frappé, ils déclarèrent

1. Archives nationales.

ne vouloir plus du marché et mirent en demeure les protestants de démolir eux-mêmes leur temple, sachant bien que ceux-ci n'en avaient plus le droit depuis l'interdiction de l'arrêt qui prescrivait le transfert avec indemnité.

Ce fut alors que les protestants adressèrent au roi la requête suivante :

**Au Roy.**

Sire,

Vos subiets de la R. P. R. dans la ville de Soubise remonstrent très humblement à votre Majesté que par arrêt du Conseil du 1er Sepre 1681 l'exercice de leur Religion fut interdit au dit lieu de Soubise et ordonné que leur temple serait démoly ; à l'exécution du quel arrêt les Catholiques de Soubise s'étant opposés et pourveus devant le Sieur Demuin, les commissaires de party à Rochefort, demandant que le temple feust converty en une église pour leur usage, le Sieur Demuin fit deffenses à rien démolir, jusques à ce que par votre Majesté il en eut été autrement ordonné. Surquoy, toutes les parties s'étant pourveues au Conseil, intervint un second arrêt du 12 Janvier 1682, qui ordonne que le temple, au lieu d'être démoly, serait délaissé aux Catholiques de Soubise pour leur servir d'église à l'avenir, payans toutes fois les Catholiques à ceux de la R. P. R. la juste valeur des matériaux du lieu où est basty le temple, à dire et estimation d'experts, dont les parties conviendraient par devant les commissaires dénommés dans l'arrêt ; en conséquence de quoy les parties étant convennues d'experts, par actes qu'ils se sont respectueusement signifiés, et même ceux de la R. P. R., pour éviter les contestations qu'on leur faisait sur ce subiet, ayant déclaré, par acte du 13 Janvier 1682, qu'ils prenaient aussy pour experts les mêmes que les Catholiques avaient nommé de leur part, au lieu par les Catholiques de faire procéder à l'estimâon du temple et du lieu où il est basty, comme le dernier arrêt ordonnait ; après bien des fuittes et des chicanes pour fatiguer les suppliants, ils se sont assemblés capitulairement, le 24 Janvier 1683, devant la grande porte de leur église paroissiale, à l'issue de vespres, où ils ont déclaré qu'ils n'entendaient se servir de l'arrêt qui leur accordait le dit temple, mais au contraire qu'ils y renonçaient, et partant que besoin feut qu'ils consentaient que ceux de la R. P. R., conformément au 1er arret, démolissent leur temple, protestans, où ils ne le feraient pas, de les rendre responsables de l'inexécution dudit 1er arrêst, et à même tems, par le même acte, nommant le curé,

SAINTES AU XVIe SIÈ

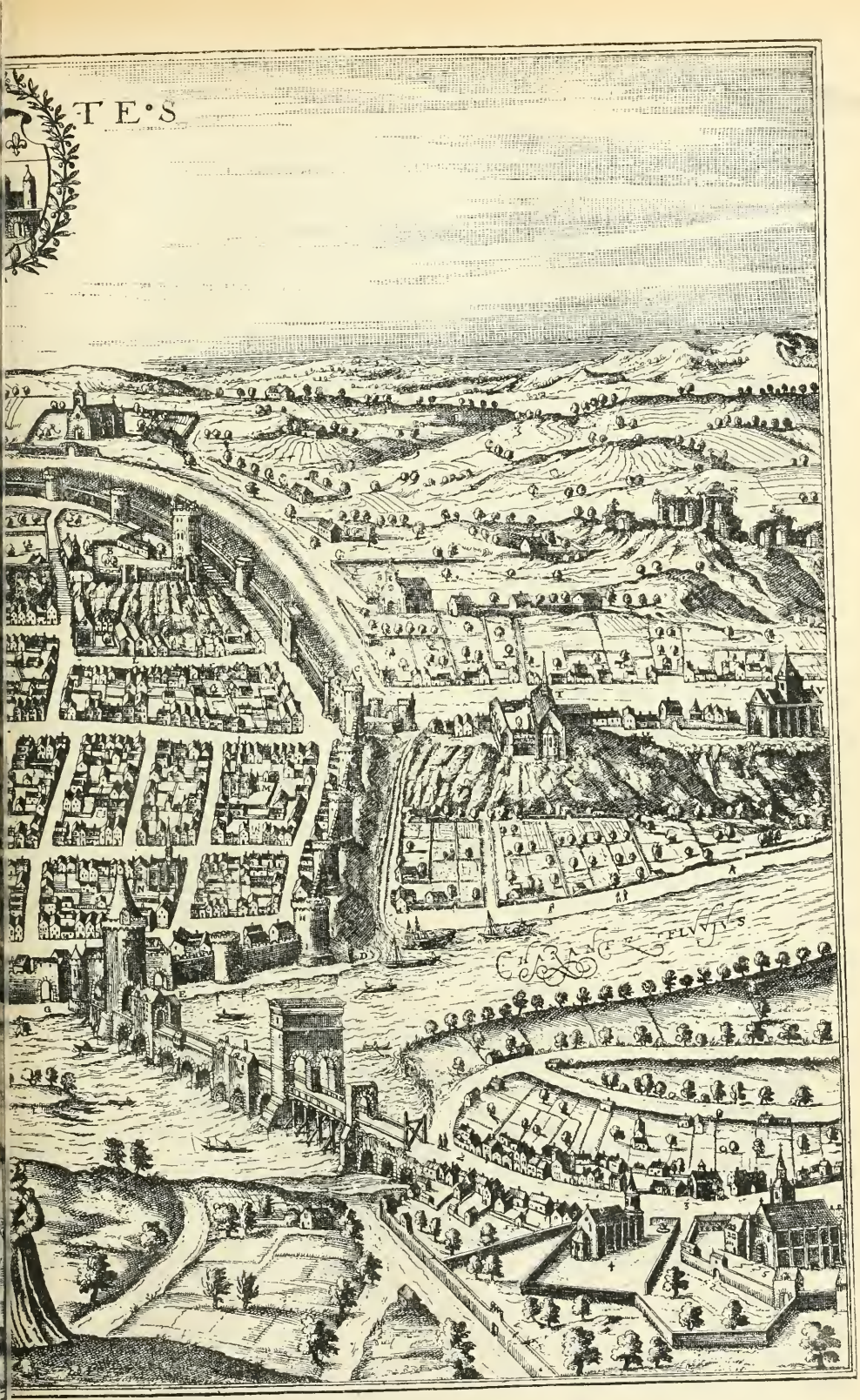


D'APRÈS HOGENBERG.

le juge et quelques autres habitans du lieu de Soubise pour agir conformément à leur dessein. Cet acte est signifié aux suppliants le 18 Fév. 1683 et le 14 Juin de la même année.

En cet état les supplians sont obligés d'avoir recours à votre Majesté pour leur être par ce pourveu. Pour ces causes, Sire, plaise à votre Majesté, attendu le consentement que les Catholiques donnent que le 1er arrest sorte son effet, ordonner que conformément au dit arrest les suppliants démoliront leur temple dans trois mois, et cependant condamner les Catholiques du dit lieu de Soubise en 2000 L. pour le dépens d'ommage et intérest soufferts et à souffrir par les suppliants pour le dépérissement de leur temple par l'inéxecution du dit 1er arrest ou pour tous les frais auquels ils ont esté exposés[1]. Et les suppliants continueront à Dieu leurs prières pour la santé et prospérité de votre Majesté.

Signé : Bonnemor, pour les Suppliants.

Le grand historien Elie Benoit a écrit de cette affaire un récit remarquable de clarté et de fidélité, que vient justifier notre document. Il dit comment elle finit. Le temple fut donné gratuitement aux catholiques sous le prétexte allégué par eux qu'ils ne savaient à qui payer l'indemnité, le consistoire n'existant plus et que l'hôpital *qui n'avait jamais existé et n'existait pas*, consacrerait ce don au soulagement des malades sans distinction de croyance. Aussitôt le curé prit possession de ce qui lui était adjugé expliquant même l'arrêt à son gré par de favorables extensions[2].

## V

Après avoir quitté Soubise et passé Moëse, on entre dans le territoire du *Brouageais*. Le sol, généralement bas et uni dans tout le département, s'abaisse ici encore davantage et le plus souvent au-dessous du niveau de la mer. Elle en reprendrait possession et le recouvrirait comme jadis, s'il n'était défendu et asséché par des travaux de drainage qui se

1. Il y a 45 pièces sur cette affaire aux Arch. nat.
2. Élie Benoist, t. III, p. 741.

poursuivent encore, car la lutte contre l'Océan est incessante. On voit partout des flaques d'eau, des fossés, des canaux, des marais salants, des pyramides de sel parmi de petits champs de chanvre, de fèves, de céréales et de vignes, des pâturages, des massifs de roseaux, de tamaris et d'osier. Près du canal de Brouage et communiquant, par un chenal à peu près abandonné aujourd'hui, avec la mer qui montait pour lui faire un port, Brouage est signalé de loin au voyageur par ce qui semble un bois superbe d'arbres majestueux, isolé dans l'étendue dénudée. Mais quel étonnement à l'arrivée! Ces arbres abritent un colossal tombeau de solides remparts de pierre avec leurs poternes imposantes, leurs bastions réguliers, leurs magasins, leurs casemates, leurs fossés jadis profonds; Brouage enfin, l'ancienne place forte que les Hollandais ne purent approcher, que Condé bloqua, à peu près comme Richelieu avec sa digue, en coulant des barques chargées de pierres et où le gouverneur Doignon, bravant Mazarin, fut assez fort pour lui faire acheter sa soumission; Brouage où furent emprisonnés bien des huguenots, ces victimes séculaires de l'intolérance cléricale, et où plus tard, par un retour de la justice immanente, souffrirent les prêtres et les religieux réfractaires. Dans cette enceinte, aujourd'hui à peu près déserte, on voit des bâtiments délaissés qui furent chèrement construits, les maisons en ruine, les places, les rues droites coupées à angle droit, désertes et silencieuses, et partout la poussée vigoureuse, l'envahissement vivace et sauvage des graminées, des ronces, des arbustes et des arbres. L'impression qu'on éprouve est inoubliable.

Pour retrouver un peu de vie sociale, il faut sortir de la ville et traverser le village d'Hiers qui est à ses portes, et dont le nom, exprimant ce qui n'est plus, conviendrait mieux à l'ancienne petite place forte. Mais au XVII^e siècle la garnison d'infanterie, de marins et de cavaliers, ses fournisseurs enrichis par elle, des visiteurs et des hôtes aristocratiques, la remplissaient de vie, de mouvement et de bruit.

Dans son hôtel ou son petit palais, dirai-je, le gouverneur, riche, fastueux, insolent, vivait en Lucullus, au milieu de

valets, de gardes et de courtisans, n'ayant de loi que sa volonté et ses caprices et exerçant un pouvoir tyrannique sur tout le territoire de son gouvernement.

A l'époque des dragonnades, Carnavalet était gouverneur de Brouage. « Il imita Marillac en toutes choses, dit Élie Benoist; mais il y ajouta quelque chose de singulier : il écrivait des billets de sa main à ceux qu'il voulait convertir qui leur étaient portés par quelque soldat de la garnison ou par quelqu'un de ses domestiques. Ils ne contenaient qu'un ordre d'aller parler à lui sans délai, et quand ceux qui les avaient reçus étaient venus à Brouage, il leur déclarait d'abord que l'intention du roi était qu'ils se fissent catholiques; après quoi, sur leur refus, il les faisait maltraiter et mettre en prison. »

Carnavalet voulut donc, lui aussi, avoir sa dragonnade. Quand furent pleines les prisons et les casemates de sa place forte, il lâcha en « mission » des détachements de ses troupes. Voici un document qui nous les montre à l'œuvre :

A nos seigneurs du Parlement.

Supplient humblement les habitants des iles de Xaintonge au gouvernement de Brouage, faisant profession de la R. P. R., disant que lorsque, suivant les Édits et Déclarations de Sa Majesté, et même suivant l'arrêt de Conseil d'Etat du 19 Mai dernier, ils doivent vivre en pleine liberté, de même que les autres sujets du roi, néanmoins le Sieur de Carnavalet, gouverneur de Brouage, accompagné de parties des capitaines de sa garnison et de plusieurs soldats, exerce des violances horribles contre les suppliants, saccageants leurs maisons, leur donnant une infinité de coups de bâtons, de bouts de pistolets et de mousquetons, les trainant par les cheveux, leur brulant la barbe pour les forcer à changer de religion, à cause de quoy les suppliants sont obligés à avoir recours à la justice et autorité de la Cour pour obtenir qu'elle envoye et députe des commissaires du corps de la Cour pour se transporter sur les lieux, pour informer de la vérité des choses et instruire toute la procédure, afin d'arrester ces inhumanités si contraires à la volonté du Roy et à la tranquillité publique, n'estant pas possible de trouver sur les lieux des officiers qui veuillent faire aucuns actes contre un gouverneur.

Ce considéré, il vous plaise de vos grâces octroyer acte aux suppliants de leurs plaintes, et en conséquence envoyer et députer tels de vous, Nosseigneurs, qu'il vous plaira pour se transporter sur les lieux et informer de la vérité de ces choses et instruire la procédure pour réprimer les dites inhumanités, et, cependant, mettre les suppliants sous la protection et sauvegarde du Roy et de la Cour, et ferez bien.

Signé : Bonnin, Chaillé et Ponillon.

Vous représentez-vous les moutons adressant une supplique aux bouchers de l'abattoir? Les pauvres huguenots du Brouageais n'étaient pas moins ignorants et naïfs en recourant à ce Parlement de Guyenne qui ne cessait, depuis l'aube de la Réforme dans son ressort, de se signaler par le mépris du droit, la pratique de l'iniquité et de l'inhumanité quand il s'agissait des hérétiques.

Il ne fit pas attendre sa réponse. « Soit fait comme il est requis », écrit-il, non pas au bas de la supplique des victimes, mais au bas de cette plainte du procureur général du roi.

A nos seigneurs du Parlement.

Supplie le procureur général du Roy disant que trois particuliers, un nommé Chaille, l'autre Bonnin et le troisième Ponillon, de la R. P. R. ont, sous le nom des habitants des iles de Xaintonge au gouvernement de Brouage de la dite Religion, signé une requête, dans laquelle ils se plaignent de quelques violences de la part de M. de Carnavalet, gouverneur de Brouage et demandent qu'il soit commis un de Messieurs de la Cour pour informer des prétendues excès et violances. Et comme ce procédé est une espèce de sédition, ceux de la R. P. R. n'ayant point de corps ni de députés, du moins sans une permission expresse de sa Majesté, le dit procureur général, qui a retenu la dite requête quand certains particuliers la luy ont portée, avec des plaintes que la Cour ne leur avait pas voulu répondre, est obligé de requérir qu'il vous plaise ordonner que ces trois particuliers remettront incessamment au greffe de la Cour les procurations en conséquence desquelles ils ont signé la dite requête; à quoi faire ils seront contraints par toutes voies et par corps, pour être ensuitte par le dit procureur général pour telles conclusions qu'il trouvera à propos, au surplus luy donner

acte de ce qu'il remet es mains du greffier la requête par lui retenue, de lui paraffée; pour y avoir recours quand le besoin sera.

Signé : De Pontac.

Soit fait comme il est Requis.

Fait à la Réole, en parlement et chambre des Vacacions, le IX Septembre 1681.

Signé de moi :

Durat, président.

## VI

Cela se passait, avons-nous dit, *au temps des dragonnades*, mais il ne faut pas oublier que ces procédés de conversion ne cessèrent jamais d'être en usage sous Louis XIV. Toujours et en beaucoup d'endroits, on employa ce qu'on appelle le *logement des gens de guerre*. C'est ce qu'on fit en 1701 dans la presqu'île ou île, comme on disait, au milieu de laquelle est situé Arvert, entre la Gironde, la Seudre et la mer.

Sa population de sauniers, de pêcheurs et de vignerons avait accueilli de bonne heure la Réforme qui lui était venue de l'île d'Oléron et s'y était ralliée en grande majorité.

En 1681, pour établir son droit à l'existence selon les conditions de l'édit de Nantes, l'Église d'Arvert produisit diverses preuves de l'ancienneté de son origine[1]. Les commissaires

1. Elles sont aux Archives nationales; en voici le relevé :

1° Un contrat d'achat par ceux de la R. P. R. d'un terrain pour bâtir un temple, en date du 29 avril 1566.

2° Un mémoire du bois de charpente pour la construction dudit temple et les acquits de paiements faits aux ouvriers, datés des 27 mai, 11 juin, 6 octobre, 25 novembre 1566.

3° Un acte passé devant le sénéchal de Saintonge, sur quelques contestations entre les catholiques et les protestants, du 4 février 1566.

4° Une obligation de la somme de 300 livres que les habitants protestants ont empruntée pour la construction du temple.

5° Actes et registres des baptêmes et des mariages faits à Arvert, allant de 1571 à 1612.

6° Des actes des synodes et des actes judiciaires; des ordres de payer les taxes dues pour le ministre.

7° Un contrat pour la construction d'un nouveau temple, 5 juin 1609.

8° Diverses quittances, dont celle donnée par le ministre et anciens d'Arvert au sieur du Candal, conseiller et secrétaire du roy, de la somme de 33 livres 14 sols pour le premier quartier de l'année 1608 pour sa portion des gages accordés par le roy, en date du 28 d'octobre 1608. Signé : *Rossignol*, ministre de l'Église d'Arvert.

royaux reconnaissent le bien fondé de son droit, mais le syndic du clergé, ici comme partout ailleurs, ayant interjeté appel, le consistoire d'Arvert fit parvenir au Roy la pétition suivante :

**Au Roy et à Nos Seigneurs de son Conseil.**

Sire,

Les habitans du bourg et isle d'Alvert[1] faisant profession de la R. P. R. remontent très humblement à Votre Majesté qu'ayant été confirmés dans l'exercice de leur religion au lieu d'Alvert par les sieurs Colbert du Terron et Marquis de Loire, commissaires députés par Votre Majesté, le sieur sindic du Clergé du diocèse de Saintes avait interjeté appel de cette ordonnance

Et quoique la production faite par les supliants devant les dits sieurs commissaires contienne un grand nombre de preuves et très suffisantes pour les années requises par les édits de Poitiers et de Nantes, néantmoins, ils désireraient produire quelques pièces qu'ils ont recouvrées depuis le dit arrêt.

La première est un régistre de baptesmes bénits à la Tremblade par Jacques Bernard sieur de la Corbinière, commencé en l'année 1593, et au juillet 7 et 8 il y a plusieurs baptêmes des enfants de la Tremblade au lieu et bourg d'Arvert en l'année 1596, d'où cette conséquence nécessaire que dans ce temps là il y avait des exercices publics de la R. P. R. au dit lieu d'Alvert puisqu'on y portait les enfants des autres cartiers.

La seconde est un acte d'un colloque tenu à Pons le 22 mars 1594, notifié au ministre et peuple d'Arvert le 7 août suivant, un jour de presche, le dit ministre étant en chaire dans le lieu où on s'assemblait ordinairement pour faire les presches, et celuy qui notifie demande que tous ceux qui n'obéiront pas à l'acte du dit colloque soient privés des sacrements jusqu'à ce qu'ils ayent satisfait; d'où il se recueille que l'on s'assemblait ordinairement dans un certain lieu pour faire les presches et que l'on y donnait la Cène puisqu'on propose que les désobeissants n'y soient pas reçus.

La troisième pièce est un colloque, tenu à Bonnemie en l'isle d'Oléron, le 28 juin 1594, dans lequel la Corbinière, ministre d'Arvert, comparait et propose s'il pourra quelque fois tenir des consistoires à la Tremblade, après les presches qu'il y donne, pour des réconciliations ou pour la commodité de plusieurs particulliers. Le colloque

1. On trouve tour à tour Allevert, Alvert et Arvert.

aprouve la proposition, à la charge que lorsqu'il s'agira des affaires importantes, elles seront traitées dans le consistoire entier et au lieu ordinaire au bourg qui est le bourg d'Arvert, d'où il est évident qu'Arvert était l'Église matrice qui avait un consistoire considérable et que les affaires considérables de tous les cartiers ne se pouvaient traiter ailleurs.

Enfin les suppliants produisent sept diverses quittances du dit Bernard sieur de la Corbinière, dont il y en a quatre dans les années 1596 et 1597, des payements qui lui sont faits sur ses gages par les habitans de la Tremblade, dans lesquelles il est dit expressément qu'il ressort de ceux de la Tremblade ou du cartier de la Tremblade : ce qui justifie clairement que le dit la Corbinière, qui était ministre d'Arvert dans les mêmes années, comme il se voit par leur première production, ne regardait la Tremblade que comme un cartier faisant partie de l'Église d'Arvert, puisque dans tous les autres actes qu'il passe dans les dittes années il se qualifie toujours ministre d'Arvert et non de la Tremblade.

A ces causes, sire, plaise à Votre Majesté permettre aux supliants de produire par production nouvelle les pièces cy-dessus induites, pour, en jugeant le dit appel, y avoir tel égart que de raison, et les supliants continueront leurs prières à Dieu pour la santé et la prospérité de Votre Majesté.

FOUREAUX, faisant pour
les supliants.

Vaine requête : l'exercice du culte fut interdit, le temple, démoli et la population protestante, dragonnée et forcée d'abjurer. Mais les années s'écoulèrent sans que les nouveaux convertis donnassent au curé la moindre satisfaction.

Une animosité violente paraît avoir rempli l'âme de ce prêtre, et voici ce que lui et ses acolytes imaginèrent pour punir les pseudo-catholiques de l'obstination de leur conscience et de leur résistance passive.

En bordure sur la route qui vient de Saujon à Arvert, à l'entrée du bourg, près de quelques restes de l'ancien temple, où on a dressé une croix, on remarque, entouré d'une vieille haie, par les déchirures de laquelle d'aucuns se glissent parfois, un terrain inculte dont les herbes, les ronces et les arbustes ont pris possession, et çà et là des pierres blanchissantes qui semblent lutter contre cette nature en désordre.

C'est l'ancien cimetière des huguenots, appelés maintenant *Nouveaux Convertis*. Ils regrettent, en le voyant, de ne pouvoir y visiter les tombes de leurs morts, car il est fermé, interdit depuis des années. Tout à coup, on apprend que l'archiprêtre s'est rendu acquéreur des pierres tombales et locataire de ce cimetière qu'il pourra bouleverser à son gré ! Effectivement, un jour, des terrassiers envahissent le cimetière pour enlever les pierres tombales et les employer *à des œuvres pies !...* Mais voici qu'à présent on se met à ouvrir, à fouiller les fosses d'où l'on tire les cercueils, qu'on brise, les ossements, qu'on jette à la voirie, avec des rires insultants et de grossiers propos ! Ces ossements, ces cadavres, dont quelques-uns non encore réduits à l'état de squelettes, ce sont les restes des amis, des alliés, des parents, des maris, des épouses, des enfants. O douleur ! O crime ! O profanation !

Venez ! les mères, les sœurs, les veuves, les filles de ces morts ! Elles accourent, munies de bêches et de pelles ; les terrassiers reculent, se retirent, fuient devant elles, et les voilà, les braves femmes, — avec quelle douleur et quelle rage légitime — remettant les ossements, sacrés pour elles, dans les fosses, qui sont bien à elles car elles les ont payées de leurs deniers, remplies de leur chair, arrosées de leurs larmes !

L'archiprêtre, averti, accourt. Ce criminel veut parler, s'opposer à l'œuvre de réparation. On le force au silence, on le menace. Il quitte ce champ de repos dont il a fait une arène de combats sacrilèges, et le voilà chez lui écrivant, à qui ? Au sénéchal d'Arvert ? Non, il s'en défie ; à l'intendant Bezon ? Non plus, il ne le croit pas assez fanatique, et puis c'est un civil.

Il adresse une plainte en règle, fort exagérée et colorée, au gouverneur, le comte de Gacé ! Il sait que le militaire est le bras droit de l'Église, son allié naturel, l'exécuteur attitré de ses hautes œuvres, et qu'il s'en acquitte avec l'impudeur, la bestialité et la cruauté innées et ancestrales que développe et fait épanouir le métier des armes. Et de fait il a raison : de tout temps, dans tous les pays, il en a été ainsi. Le curé peut maintenant être sûr qu'il sera tiré une terrible vengeance de ses mauvais paroissiens, obstinés hérétiques dans le fond de l'âme.

Dès la réception de la plainte de l'archiprêtre, Gacé fait deux choses, la première qui n'était pas obligatoire, mais naturelle, spontanée pour lui : il envoie des troupes à Arvert; la seconde obligatoire et désagréable, car le militaire n'aime pas reconnaître l'autorité civile, il envoie à l'intendant Bezon la plainte de l'ecclésiastique.

De la Rochelle en date 9 Janvier 1701.

Je reçois dans ce moment une lettre de l'archiprestre de l'isle d'Alvert que je joint, par laquelle vous connaitrez une espèce de sédition et quoiqu'elle ne consiste que de quelques femmes attroupées, je ne doute pas que Sa Majesté juge que cela mérite un chatiment exemplaire qui puisse jeter dans l'esprit de ces peuples du respect et de la crainte, estant d'ailleurs fort insolents et tous religionnaires très opiniastres, parmi lesquels il y a beaucoup de matelots et officiers mariniers, j'ai cru cependant Monsieur, qu'il était à propos pour réprimer leur insolence et les contenir dans leur devoir, d'y envoier quelques troupes pour faire continuer le travail qui avait été comencé pour renfermer le cimetière, qui y resteront jusqu'à nouvel ordre. J'attendrai sur cela, Monsieur, les ordres que vous voudrez bien m'envoier et suis, etc.

Comte de Gacé.

Bezon paraît avoir eu quelque sentiment de justice et de modération. Lui aussi fit deux choses, la première facultative et qui lui fait honneur : il expédia aussitôt un exprès à Arvert pour s'informer auprès du sénéchal; la seconde, selon la procédure et dont il ne pouvait s'affranchir sous peine d'être dénoncé par l'évêque de Saintes, auquel on eût porté plainte contre lui : il transmit au prévôt le factum de l'archiprêtre, que le prévôt, à son tour, remit au procureur général.

Ce magistrat de son côté rédiga cette information :

Sur la requête faite par le procureur du Roy disant que quoique Sa Majesté ait par ses Édits, déclarations et arrest de son Conseil donné tous les biens des consistoires aux hopitaux généraux de son royaume pour faire un fond pour l'entretien et la nourriture des pauvres, M^essrs^ les directeurs et sindic de l'hôpital général de cette ville en conséquence vendirent, il y a environ deux ans, au Sieur

de la Fargue, archiprêtre d'Alvert, toutes tombes qui estaient dans le cimetière de ceux de la R. P. R. du dit Alvert, qui les a employées à des œuvres pies, et luy arentèrent en même temps le fonds du dit Cimetière et emplacement du temple qui appartenait, avant la supression de l'Édit de Nantes, à ceux de la R. P. R. du dit Alvert; le dit Sieur de la Fargue ayant voulu, depuis un mois, faire renfermer le dit Cimetière de fossés et même faire fossoyer environ 34 toises, fut surpris d'apprendre, par ceux qui y travaillaient, que quantité de femmes de la paroisse s'étaient rendues, environ l'heure de midy, dernier décembre, dans le dit Cimetière avec des bêches et pelles dont elles remplirent tant qu'elles purent les fossés que le dit Sieur de la Fargue avait fait faire; où estant allé pour leur faire quelques remontrances, elles lui déclarèrent hautement que le cimetière leur appartenait, qu'elles ne permettraient jamais que personne en jouit, qu'elles voulaient qu'il demeurat comme il était auparavant, qu'il n'avait qu'à se retirer, ce qu'il fit, appréhendant d'être mis en pièces s'il avait voulu s'y opposer; et comme elles n'avaient pas parachevé de combler, ce jour là, tout ce qui avait été fossoyé, elles y retournèrent en plus grand nombre, armées comme dessus, le 3ème de ce mois à la même heure, et achevèrent leur pernicieuse entreprise; ce qui est un mépris formel de la volonté du Roy, fait avec émotion populaire tendant à sédition; ce qui mérite le dernier suplice.

A ces causes requiert le dit procureur du Roy que nous ayons à nous transporter incessament au dit lieu d'Alvert pour informer du contenu de sa plainte, circonstances et dépendances.

Signé : Beaune.

Naturellement le prévôt fait droit à la requête du procureur, et date : Saintes, 16 janvier 1701.

Avec ce zèle dévorant pour l'extirpation de l'hérésie, qui de Versailles rayonnait dans tout le royaume et animait tous les représentants de l'autorité intéressés à plaire au maître, notre magistrat se met en route dès le lendemain et sans hésiter, quoiqu'il s'agisse, comme il le fait remarquer, d'une longue course, et il aurait pu ajouter: dans une saison mauvaise et par des chemins vicinaux plus mauvais encore. Arvert et sa presqu'île sont en dehors des grandes communications, loin de la route de poste qui va de Saintes à Pons, Mirambeau et Blaye. C'est bien huit grandes lieues qu'il fait, plutôt dix, dont la moitié de Saintes à Saujon et de là à Breuillet et

Etaules pour arriver à Arvert, qui précède la Tremblade où finit la route et la terre. Il aurait pu dire : *nobis ubi deficit orbis*. Le soir de son arrivée, il écrit :

Aujourd'hui 17 janvier 1701 nous Claude d'Angibaud, prevot provincial de la Saintonge, avec son greffier et deux archers, se transporta de Saintes au bourg d'Alvert distant de 8 grandes lieues, en conséquence de notre ordonnance mise au bas de la requête à nous présentée par le procureur du Roy.

Le lendemain 18 janvier, il entend les témoins qu'il a cités et que l'archiprêtre lui a probablement désignés. Son greffier écrit les interrogatoires :

Michel l'Estrades dépose que, « le dernier décembre, il vit cent ou six vingt femmes que filles dans le bourg d'Alvert et ès environs qui avaient des pioches, des pelles et des fourches de fer, qui faisaient grand bruit et qui furent du coté des cimetières, lesquelles empêchaient que trois hommes qui faisaient des fosses au dit cimetière ne travaillassent et leur firent cesser » ; le curé survenant leur parle en vain et est obligé de se retirer. Le témoin donne les noms de celles qu'il connaît.

Les trois terrassiers font une déposition identique. Le sieur archiprêtre, dit le second, survint avec son vicaire. Il dut se retirer au plus vite. Le lundi les femmes revinrent continuer leur travail. Il en nomme plusieurs. Un autre ouvrier confirme ce qui précède : il vint d'abord de 10 à 15 femmes puis de cent à cent vingt.

Enfin le cinquième et dernier témoin, qui est le domestique du curé, atteste les mêmes faits.

Au bas de l'interrogatoire le prévôt écrit et conclut :

Vu nos procès verbaux de transport, charges et informations ci-dessus, requérons être décrété de prise de corps à l'encontre de : la servante du sieur Menard, la fille de Porcheron, la nommée Robert et sa sœur, la Dᵉ Brulot veuve, la nommée Bellefer servante dudit Jolly, la nommée Courtois fille de la nommée Dorée, la fille de Bédaud saunier, la fille de Jean Robin canonier, Susane petite fille de feu Jean des marais, saunier, la fille de Jean Clemanceau,

plus 22 autres toutes du bourg et paroisse d'Alvert, pour question du crime d'émotion populaire tendant à sédition.

Le 20 janvier, Begon écrit au secrétaire d'État, le marquis de la Vrillère :

Monseigneur,

J'envoye à M. le comte de Gacé une lettre du Sénéchal d'Alvert, auquel j'avais envoyé un exprès pour être informé de la vérité des faits dont le curé s'est plaint, par laquelle je vois que ce curé, tout hõme de bien qu'il est, fait le mal plus grand qu'il n'était, par l'antipathie naturelle qui est entre les prestres et les mal convertis. Il s'en repend à présent et souhaiterait fort n'avoir point écrit à M. le comte de Gacé, ne croyant pas que sa lettre dût attirer à sa paroisse des gens de guerre. Il passa hier ici des députés qui vont implorer la miséricorde du comte de Gacé. Je lui écris que mon avis est de retirer les gens de guerre et de laisser aller le cours ordinaire de la justice, qui est la 1^re^ voie que j'avois prise.

Gacé avait, en effet, reçu la députation d'Arvert, qui lui remit un placet le suppliant de retirer les troupes. Il l'annonce à Begon dans une lettre très sèche du 20 janvier. Il ne veut pas se presser : « Il s'assurera d'abord, dit-il, que les fosses du cimetière qui avait été comblés sont faits. Le lieutenant colonel qui y commande chatiera les plus mutins sans abuser de son commandement. » Gacé retirera ensuite les troupes comme le lui conseille Begon.

Ainsi près de quinze jours de logement de troupes, qui s'abandonnaient à tous les excès de la soldatesque, ne suffisaient pas à cet officier, supérieur par le rang, inférieur aux brutes par l'âme. Et puis, il faisait son métier : quelle serait l'utilité de l'armée, pendant les longues années de paix, si elle ne servait au triomphe du pouvoir et des lois répressives ? Il savait bien pourtant à quoi s'en tenir sur la ruine et la désolation répandues par ses soudards dans cette honnête, laborieuse et paisible population d'Arvert.

Nous en savons aussi quelque chose par cette supplique que les malheureuses femmes d'Arvert adressèrent au secrétaire d'État :

**Monseigneur le marquis de la Vrillère, ministre secrétaire d'État.**

Monseigneur,

Les habitants de la paroisse d'Alvert prenent la liberté de remontrer à votre Grandeur qu'au mois de Janvier dernier le curé de la ditte paroisse, qui s'est rendu adjudicataire des cimetières de ceux de la Religion prétendue reformée dont les supliantes ont fait profession, s'estant mis en devoir de faire labourer et fossoyer le dit cimetière, quelques fe̅mes, émues de voir les ossemens de leur père, mère, mari et enfants, que les travailleurs exposaient en dérision, s'y oposèrent et firent cesser les maneuvriers; de quoi le dit curé indigné a grossi tellement les objets de cette prétendue émotion auprès de M. le Comte de Gassé, qui co̅mande dans les costes et iles de Xaintonge, qu'il envoya deux cents cinquante hommes pour loger et vivre à discrétion dans la ditte paroisse; lesquels ont (déjà) demeuré pendant 13 jours; et pendant leur séjour on exige des sommes excessives, en sorte que le logement coute à la paroisse plus de vingt mille livres et ruine les familles des pauvres suppliantes qui se voyent encore exposées aux procédures de la justice ordinaire; car Monsieur de Begon, intendant à Rochefort, ayant aussi donné ordre, sur les mémoires du sieur curé, au Prévot de Xaintes de se transporter dans la dite paroisse, celluy-cy s'y transporta avec des archers et a informé et decretté contre les supliantes et autres, auxquelles il pretant instruire le procès comme à des rebelles et séditieux : ce qu'il ne manquera pas de faire si votre Grandeur n'a la bonté de luy imposer silence après avoir pris connaissance de la vérité du fait, dont la plupart des exposantes sont mêmes tout à fait inocentes, ce qu'elles espèrent, pour ce que cette émotion n'a eue aucune suite et n'a été causée que par quelques femmes dans la douleur de voir les ossemens de leurs proches exposés à la voirie par les travailleurs, qui mériteraient eux mêmes quelque chatiment de leur manière de faire, de sorte que, n'y ayant point eu de coup ni de sang répandu dans cette émeute, ni même aucune injustice, il semble que la justice ordinaire n'en peut faire aucune suite, d'autant plus que les supliantes ont été chatiées par l'expédition militaire qui les a réduites à la mendicité, la plupart ayant été contraintes d'abandonner leur maison, ce qui n'a pourtant pas rebuté la plupart de leurs mary et enfans, qui sont officiers, matelots et pilotes, du service de Sa Majesté où ils sont actuellement. Ainsi, Monseigneur, elles vous supplient très humblement d'imposer silence au dits pré-

vots, procureur du roy et tous autres officiers de justice, de faire aucune suite des dites procédures et informations. Et elles feront des vœux et prieront Dieu pour la santé et prospérité de votre Grandeur.

Le ministre n'imposa pas « silence » à la répression. On ne se doutait pas, dans les conseils de Louis XIV, qu'augmenter la crainte de l'institution servile qu'on appelait la justice c'était en diminuer le respect, et que le manque de mesure dans une punition même légitime la rend aussi odieuse que la vengeance du fort sur le faible, et vaut à celui-ci, fût-il coupable, la sympathie des consciences droites et des cœurs généreux.

Quel était l'avis de Begon ? Il l'exprime en ces termes dans la lettre du 29 janvier, qui accompagne l'envoi des pièces de l'affaire.

Les femmes d'Alvert se sont absentées et on n'a pu arrêter aucune d'elles contre lesquelles on a décrété. Je crois qu'il faut laisser aller le cours de la justice. Et comme ce procès s'instruira par contumace, et que la procédure durera longtemps, ces femmes auront le temps de reconnaitre leur faute et d'avoir recours à la miséricorde du roi. Je suis, etc.

Étonnez-vous, après ce que nous venons de raconter, et nous sommes loin d'avoir ici un tableau de tout ce que souffrirent les huguenots, étonnez-vous du nombre toujours croissant des fugitifs. L'émigration qui durait depuis l'édit de Nantes, dont la violation commença dès sa signature, le roi lui-même en donnant le premier l'exemple, prit des proportions énormes. Dans les provinces de l'ouest, surtout dans la Saintonge, les huguenots y étaient poussés par le malheur, exhortés par la conscience, sollicités par la mer, dont le reflux semblait venir leur tendre la main.

## VII

Quel beau développement de plages et de rivages ! Peu de relief, mais une découpure de baies, d'anses, de golfes, d'em-

bouchures : refuges naturels et sûrs, ouverts aux barques de pêche et aux navires de cabotage; sans parler des larges et profonds estuaires que peuvent remonter les plus grands steamers et les vaisseaux de ligne cuirassés de fonte et chargés d'acier. Ces découpures sont, il est vrai, l'effet des furieux assauts de l'Océan et des morsures cruelles des vagues qui ont dévoré une sensible partie du littoral : les champs, les forêts, les villages et les villes, voire munies de remparts, et dont vous pourriez voir, sous l'onde limpide et bleue, des ruines, qui sont comme les ossements de la cité disparue, des fondations de la terre et des arbres pétrifiés de la forêt. Mais voyez l'étendue de la mer ! Elle rivalise avec le firmament et ils confondent leur horizon que rien ne borne. Cela parle d'élargissement; la vague est la sirène qui chante la liberté aux captifs, et toute conscience opprimée était captive sous Louis XIV. C'est pourquoi de ces plages de la Saintonge, par tous les temps, la nuit ou à l'aube, surtout l'hiver qui rend la mer mauvaise mais les côtes désertes, partaient, individuellement ou par groupes, seuls ou en familles, des centaines de fugitifs, hommes, femmes, enfants, maîtres et serviteurs, riches et pauvres, commerçants, patrons, artisans, confiants en la protection divine, et estimant que les trahisons de la mer sont moins à redouter que les violences des rois et des prêtres.

Or, le premier jour de l'an 1687, le gouverneur Deslandes écrivait de Brouage au secrétaire d'État :

Monseigneur,

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait la grâce de m'escrire, l'ordre du Roy pour arétter un habitant de Mornac que je vais incessament faire executter en ma présence[1], et ne manqueray pas d'informer vostre grandeur de ceux que je trouveray coupable du même crime que luy. Vous trouverez cy joint, Monseigneur, la coppie des informations que le subdélégué de l'intendant de ce pays a faitte à l'occasion d'une petite désertion de nouveaux convertis, arrivée la nuit de Noël, qui aurait esté bien plus grande sans nostre garde et quelques païsans qui en ont empeché, ainsi

1. Bel exemple d'amphibologie : Deslandes entend *l'ordre* et non *l'habitant*.

qu'il est marqué par les informations, et je ne croy pas qu'elle aille a plus de quinze ou saize personne en tout et gens de petitte conséquence. J'ay toujours l'honneur, etc.

DESLANDES.

Le gouverneur atténue l'importance de cette évasion. Elle fut certainement de plus de seize personnes, qui n'étaient pas des « gens *de petite conséquence* », comme le dit, dans son ignorance et son inconscience, ce noble militaire, qui passe une vie oisive, improductive et d'une utilité de policier contestable. Les fugitifs sont des bourgeois, marchands, industriels, artisans qui, pour le moins, devaient être à leur aise, vu les frais de leur évasion, qui est elle-même une manifestation de leur haute valeur morale faite de conscience et d'héroïsme. Nous ignorons quelle fut la réussite de l'évasion. Si elle ne fut pas entière, le principal mérite en revient au curé de Saint-Frou, mieux fait, en dépit de son nom (Dunes) pour s'opposer à la fuite des huguenots qu'à l'envahissement de la mer dont il habite la côte. C'est lui qui, au sortir de la messe de minuit, au premier mot d'avertissement, expédie dare dare un courrier à cheval au prochain corps de garde, court réveiller le capitaine de la milice du village, voit partir le sous-lieutenant et cinq paysans miliciens décorés du nom de mousquetaires, et fait enfin le guet sur la route, observe les passants et se tient prêt, avec le capitaine, à faire arrêter les suspects.

Mais voici les informations faites tour à tour au bourg de Saint-Frou, à Soubise et à Brouage par le conseiller Deschastelars, subdélégué de l'intendant :

**Information secrète faite au bourg de Saint-Frou par le délégué de M. Arnoul, intendant..., à l'encontre de plusieurs particuliers de la principauté de Soubise et d'ailleurs, qui ont abandonné le royaume, fait des attroupemens nocturnes, étant les contraventions du 27 décembre 1686.**

M. Jean Dunes, prestre curé de Saint-Frou :

La nuit de mardi venant au mercredi dernier, 25 de ce mois, sortant de dire la Messe de minuict, environ une heure, le nommé

Pierre Poussain vint l'advertir qu'il venait de voir passer, dans le chemin qui conduit du présent lieu à la coste, cinq hommes, avec chascun un fusy, et quatre femmes qui allaient du costé du chenal de Montpourtan; ce qui obligea le sieur déposant (le curé) de faire monter un homme à cheval pour en advertir le corps de garde de Piedemon, qui est le plus proche du présent lieu. Et pour renforcer le corps de garde, il fit advertir le sieur Gouillé, cappitaine de millices, de faire prendre les armes à quelques habitants bien intentionnés et de les faire marcher à la coste. Ce que le sieur Gouillé fit. Et envoya cinq mousquetaires avec le sieur Doizy soubs lieutenant.

Et comme le sieur déposant et le sieur Gouillé étaient restés sur la route, il vit passer proche de luy un homme avec un gros paquet sous le bras et une femme, lesquels venaient du costé du chenal de Montpourtal, et les ayant observés, le déposant avec le sieur Gouillé virent qu'ils entrèrent dans la maison du nommé Pierre Chaigneau, auquel ayant mandé, par le nommé Delestoile, farinier, de venir lui parler, il y vint aussi tost après. Et le déposant lui ayant demandé qui étaient l'homme et la femme qui estaient entrés chez lui, il dit que c'était Pierre Lairaud de Moize et sa sœur. Et le sieur déposant ayant dit au sieur Gouillé qu'il aurait esté à propos d'envoyer (chercher) deux soldats (pour) les arrêter (l'homme et la femme), le sieur Chaigneau aurait répondu que cela n'était pas nécessaire, parce que Lairaud et sa sœur n'avaient point arrêté chez lui et avaient passé par derrière. C'est tout ce que le déposant a dit savoir.

Gouillé, interrogé à son tour, dit que le curé « envoya à 1 heure heurter à sa porte. Il se leva et sortit dans la ruhe (rue) où était le curé ». Le reste de sa déposition est identique à celle du précédent.

Thomas Doizy, marchand (et milicien) demeurant au présent lieu, ayant été mandé par Gouillé, son capitaine, de prendre avec lui quelques soldats de millisse (*sic*), et de les conduire à la coste, pour ranforcer le corps de garde de Piedemont, au cas qu'il en eut besoin, il serait venu joindre le sieur Gouillé, dans la rue où il était avec le curé, dans le temps que Pierre Chaigneau aborda le curé, et vint Chaigneau dire que c'était Pierre Léraud et sa sœur qui étaient cachés chez lui[1].

1. Notez que Chaigneau n'a pas dit *caches*, mais *entrés* chez lui.

Et le déposant étant, avec cinq hommes armés, été vers la coste, ls y avaient trouvé, vers le bord, au delà du chenal appelé Mo n-pourtaud, trois chevaux, sur un desquels il y avait deux saqs (*sic*), et d'autres sacs et ballots dans un petit bateau qui était à sec dans le chenal; et n'ayant trouvé persoñe dans cet endroit, le déposant, ayant fait charger une partie des ballots et sacs sur les chevaux et une bourique qu'ils trouvèrent, comme ils les conduisaient au présent lieu, des soldats du corps de garde de Piedemon, environ sept à huit, ayant quelques paysans avec eux, du nombre desquels est le nommé Mignon, dudit lieu de Piedemon, arrivèrent sur le bord du chenal; et (Mignon) lui ayant crié à haute voix d'arrêter, le déposant se serait arrêté, et (aurait) dit qu'il était là pour leur porter secours s'ils en avaient besoin; et les soldats les ayant approchés, ils se saisirent des chevaux et de ce qui était dessus; et il fut tiré, à même temps, un coup de fusil, duquel Jean Legrand, l'un des habitans que le déposant avait mené avec lui, fut blessé à la cuisse et à la jambe; et ne voulant le déposant faire aucune résistance, il se retira.

Renaud Carrière, sergent de la C^ie du feu sieur de Grandval, au régiment de Picardie :

La nuit de Noël, environ 1 heure, ayant été averti, par un des soldats du corps de garde de Piédemon, qu'il y avait plusieurs persones qui s'embarquaient dans un chenal, vis-à-vis de S^t Frou, pour s'en aller hors du royaume, il serait allé, avec les six soldats de son corps de garde, du côté où l'on disait; et étant proche du chenal il trouva le nomé Mignon de Piedemon avec 2 soldats, dont un s'appelle Prieur et l'autre Marchaterre, qui conduisaient un homme, et faisaient marcher 3 chevaux et une bourique, chargés de sacs et de ballots, tirant du côté du corps de garde; et ayant escorté l'homme et conduit les chevaux et la bourique jusques au corps de garde de Piédemont, qu'il laissa sous la garde de cinq soldats, il repartit avec 8 soldats et le s^r Mignon pour venir faire une recherche plus exacte dans les lieux où l'embarquement s'était fait. Et étant arrivé sur le bord du chenal de Monpourtan, il vit, de l'autre côté du chenal, 4 ou 5 personnes armés de fusils, et leur ayant demandé qui va là? croyant qu'ils étaient du nombre de ceux qui s'en allaient, come ils furent quelque temps sans répondre, il fut tiré trois coups de fusil par les soldats qui étaient sous sa conduite, et vit que dans ce moment quelques uns de ceux qui étaient de l'autre

côté se retirèrent, et les autres dirent pour lors qu'ils avaient été envoyés par le curé de S^t Frou pour leur prêter main forte. Après quoi le déposant ayant traversé le chenal avec les soldats, il joignit ces homes et il leur dit, que puisqu'ils estaient là pour leur donner main forte, de les suivre, et vit en même temps des ballots et des sacs espars, que les habitans armés ramenaient; ce qui obligea le déposant de leur dire qu'il fallait laisser là les ballots et un soldat pour les garder et advancer plus loin pour voir s'ils ne trouvaient point des fugitifs. Les habitans, qui étaient restés au nombre de 3, dirent qu'ils voulaient garder les ballots et les porter à la maison du sieur dit curé à S^t Frou. Le déposant s'y étant opposé, les habitans ne voulurent pas le suivre. Et étant advancé avec les soldats et Mignon environ deux cent pas, ils trouvèrent deux chevaux chargés aussi de ballots, et ayant vu qu'il n'y avait persone ni entendu aucun bruit, ils enmenèrent les chevaux avec leurs ballots, sur lesquels ils mirent ceux qui étaient restés et conduisirent le tout au corps de garde de Piédemon. Ce fait, le déposant avec une partie de ses soldats et de Mignon se promenèrent le restant de la nuit dans le marais sans y voir personne; et le jour étant venu, ils trouvèrent encore un cheval et un âne qu'il fit aussi conduire au corps de garde avec quelques ballots, de quoi ayant donné avis au sieur de S^t Jacques, Mayor du Brouage, il serait venu et fait conduire au Brouage l'homme, les 6 chevaux et les 2 bouriques avec les ballots et les sacs.

Le soldat Louis Prieur fait une déposition semblable.

Marcheaterre, soldat, etc. : la nuit de Noël, environ 1 heure après minuit, le nommé Mignon étant venu advertir le corp de garde de Piédemont qu'il se faisait un embarquement considérable à un chenal près de S^t Frou, le déposant y fut avec lui et deux de ses camarades; et estant arrivé au bord du chenal de Monpourtan, ils y virent 3 bateaux et des homes et femes dedans, environ quarante, à qui ils crièrent: qui vive ? lesquels au lieu de leur répondre tirèrent sur eux plusieurs coups de pistolets et fusils, après quoi la plus grande partie des atroupés prirent la fuite; et ceux qui estaient dans le grand bateau mirent au large et s'enfuirent dedans. Et come de ce nombre il était resté sur le bord du chenal une fille, le déposant la saisit, et l'ayant amenée environ cent pas, elle s'écria plusieurs fois : « à moi, mon frère, je suis perdue ! » et un moment après, il vit venir deux cavaliers à lui, lesquels, pour oter la fille d'entre les

mains du déposant et de Mignon qui l'était venu joindre, leur donnèrent plusieurs coups de bout de pistolets dans le ventre, et tachant cependant le déposant d'amener la fille, il vint sur eux, neuf à dix cavaliers qui criaient, pistolets et fusils bandés « à moi » ! à la faveur desquels un des cavaliers prit la fille avec laquelle il traversa le chenal; ne sait point où il l'amena. Après quoi le déposant Mignon et les deux autres soldats trouvèrent un hom̃e avec 3 chevaux chargés de sac et ballots, aussi sur le bord du chenal, qu'ils saisirent.

Le lendemain 18, on continue l'information dans la maison de Degon, hostelier de Soubise.

Jean Mignon, saunier, demeurant à Piédemon, paroisse de S^t^ Nazaire. Par ordre du curé, il alla avertir le corps de garde de Piédemon d'une désertion et embarquement qui se faisait dans le chenal de la Moize et autres, et s'estant levé, il fut au corps de garde duquel il sortit 55 soldats armés, et le déposant qui avait son fusil. Et étant arrivés sur le bord de la Moize, ils trouvèrent le sieur Jousselin La Fardoye aveq une fille qu'il ne conait point et plusieurs autres personnes, hommes, femmes, environ 40, et 7 à 8 chevaux chargés, et dans le chenal 3 bateaux, dans lesquels ils virent aussi plusieurs personnes, lesquels, à l'abord du déposant et d'un des soldats nomé Marcheaterre qui avaient pris les devants, prirent la fuite, en sorte que, des 3 bateaux, il n'y en eut qu'un qui s'en fut chargé de monde, les matelots duquel s'écrièrent : « pousse au large, nous sommes vendus ! » et les deux autres restèrent à sec. Et com̃e le déposant et Marcheaterre ne voulaient pas se retirer sans amener quelqu'un des fugitifs, ils se saisirent de la fille qui était avec le sieur Jousselin, lequel, étant monté sur son cheval, s'opposa à ce que le déposant et Marcheaterre l'emmenassent et leur donna plusieurs coups de bout de pistolets dans le ventre et ailleurs; et le déposant s'étant relevé, il donna un coup du bout de son fusil, qu'il avait déjà tiré sur ceux qui s'en allaient, dans le coté du sieur Jousselin et le renversa par terre. S'étant relevé, et aidé de 8 ou 9 cavaliers inconnus au déposant, il prit la fille et la passa au travers du chenal sans savoir où il l'amena. Après quoi, continuant de chercher le long du chenal, il trouvèrent un hom̃e qu'il ne connait point, et com̃e ils l'amenaient au corps de garde (l'homme, cinq chevaux et une bourique qu'ils avaient pris avec lui) ils trouvèrent la garde du port des barques, commandée par le nommé Carrière, sergent, lequel

retourna jusques au corps de garde de Piedemon avec eux, etc. (la suite de la déposition est semblable à celle du précédent).

Pierre Doussin, demeurant à S^t Frou, étant à boire, mardi dernier à S^t Frou avec Simon Faure, il (celui-ci) lui dit que plusieurs personnes s'assemblaient pour s'embarquer et s'en aller dans les pays étrangers. Ce qui obligea le déposant, pour en savoir la vérité, d'aller se promener la nuit dudit jour aux alentours de S^t Frou; Et vit le déposant, étant proche d'un fief appelé de Coinsot, passer cinq hom̃es armés et 4 fem̃es, et reconnut parmi eux le nom̃é Jacob Bugée, allant tous vers la Coste. Et les ayant bien observés, ne doutant que ce que lui avait dit Faure ne fut véritable, il retourna à S^t Frou avertir le sieur curé de ce qu'il venait de voir, lequel alla dans le moment avec le déposant chez le sieur Gouillé, cappitaine de milice du lieu, pour lui dire qu'il fallait envoyer du coté du chenal de Monpourtan quelques habitans armés; ce qu'il fit et le déposant fut du nombre... ils trouvèrent 3 chevaux et une bourique et, dans le chenal, dont l'eau s'était retirée, un petit bateau, dans lequel il y avait des ballots et sacs, etc. (la suite *ut supra*).

Pierre Allard, marinier, 70 ans : La veille de Noel, le sieur Bruslé, marchand de Soubise, lui dit de se tenir dans sa barque, dans le chenal de Montpourtan, et qu'il y ferait porter du toubaq (tabac) qu'il avait en com̃un avec des marchands de Saintes, lequel ils iraient livrer à bord d'un Flaman, devant St Martin de Ré. Et environ minuit, Bruslé étant dans la barque avec le déposant, le bateau du nom̃é Gazeau, de St Frou, ayant abordé la barque, il fut surpris d'y voir 4 à 5 hom̃es autant de fem̃es avec des petits enfants, parmi lesquels il reconnut le sieur Gazeau, Pierre Durand, de St Frou, et Guérineau de Mocze. Ce que voyant le déposant dit à Bruslé : « Est-ce le tabac que vous m'avez dit vouloir prendre ? Je vous déclare que que je n'ai pas dessein de quitter le royaume. » A quoi Bruslé le pria fortement de ne le point abandonner, lui demandant de le conduire jusques au de là des pertuis, où ils trouveraient la barque de Guérineau, dans laquelle ils se mettraient tous, et qu'il lui donnerait la sienne pour en disposer comme il voudrait, ce que le déposant ne voulut escouter en aucune manière. Et dit à Jean Allard, son fils, et au nommé Monnier, matelot : « Sortons d'ici et nous en allons », et s'étant jetés dans dans le petit bateau, malgré que firent Guérineau et quelques autres, ils descendirent à terre et se retirèrent.

Jean Allard, marinier, 27 ans, demeurant au village de Guesdom, paroisse de St-Nazaire : étant allé, la veille de Noël dernier, avec

Pierre Allard, son père, et Monnier, matelot, dans la barque du sieur Bruslé, de Soubise, pour recevoir du tabac qu'il y devait faire porter la nuit, pour le porter au bord d'un vaisseau flamand qui était devant St Martin de Ré, il fut surpris, qu'environ l'heure de minuit, un bateau qu'il reconnut apartenir à Gazeau, de St Frou, aborda la barque, dans lequel il y avait 5 à 6 hommes 7 à 8 femmes et de petits enfans, avec quelques ballots, et point du tout de toubaq; ce que le père du déposant ayant vu, il dit à Bruslé qu'il le trompait de ne lui avoir pas dit son dessein. A quoi Bruslé répondit qu'il n'était pas bon de tout dire, le priant de ne le point abandonner, ce que son père ne voulut pas faire. Bruslé lui demanda de le conduire jusques à la barque de Guérineau, qui n'était pas éloignée, dans laquelle ils s'embarqueraient tous, et qu'il renverait sa barque de laquelle il lui ferait présent; ce qu'Allard père refusa, disant qu'il ne voulait point quitter le royaume. Et reconnut le déposant, outre Bruslé, sa femme, son fils et ses deux filles, Guérineau, de Moeze, Gazeau et Pierre Duroud, de St Frou. Après quoi, ils se jetèrent dans le petit bateau, malgré l'empêchement que Guérineau y voulut aporter, le Mounier s'étant aussi mis dans le bateau.

Mounier fait une déclaration identique.

Après avoir ouï les témoins, le magistrat se rendit à Brouage pour interroger les prisonniers.

*Confession Vollontaire de Paul Chaigneau, marchant, demeurant au village de S^t^ Gachet, paroisse de Barré, agé de 43 ans ou environ, prisonnier détenu dans les prisons royalles de Brouage, prise par nous, Henry Joseph Dufour S^t^ Deschâtelars, Conseiller du Roy, subdélégué de M. Arnoul intendant, où (la prison), nous nous sommes, avec M. Pierre Peronneau, notre greffier ordinaire, transporté; Et ce sur les charges et informations à l'encontre de luy et autres, faites à la requéte du procureur du Roy en la Commission, à raison des atroupemans nocturnes, fais la nuict de Noel dernier, et de la désertion de plusieurs personnes. Et après avoir pris son sermant, la main levée, étant requis de nous répondre vérité sur ce qu'il sera par nous enquis; après quoy avons procédé à la dite confession, aujourd'huy, vingt-huit X^bre^ mil six cens quatre vingt six, comme s'en suit :*

Premièrement, interogé de son nom, conom (prénom), aage, qualité, demeure et religion,

Répond, comme il a fait cy-dessus, qu'il s'appelle Paul Chaigneau,

marchand, demeurant au village des Gesgashses (Chezgaches) paroisse de Barré, aagé de quarante trois an ou environ, et qu'il est de la R. P. R.

—[1]. S'il ne sait pas que le Roy par ses déclarations a suprimé l'Édit de Nantes, et qu'il veut que tous ses sujets fassent profession de la religion catholique, apostolique et romaine?

— Il sait sur cela les Déclarations de sa Majesté; mais qu'il avait trouvé moyen jusques icy de ne pas abjurer sa religion, espérant que le Roy permetrait la liberté de conscience.

— S'il est dans les santimans de demeurer dans la R. P. R.?

— Que non, estre prest d'en faire l'abjuration toutes fois et quantes.

— A quel dessein il est venu dans ces quartiers, et ce qu'il faisait sur la coste du costé de St Frou, la nuict de mardy venant à mercredy dernier?

— Il est venu avec un sien frère nommé Pierre Chaigneau, qu'il accompagna, la nuict du dit jour mardi venant à mercredy dernier, sur la coste, du costé de St Frou, où le dit Pierre, son frère, devait s'embarquer, et est en effet embarqué avec le Sr Bruslé et son frère.

— Si son dessein n'était pas aussi de s'embarquer avecq le dit Bruslé et son frère?

— Non.

— Quel jour il arriva à Soubise avec son frère, et où il mit pied à terre?

— Il arriva mardy au soir, il dessandit chez le dit Sr Bruslé, où il demeura avec son frère anviron une heure, et s'en allèrent avec leurs chevaux sur la coste où son dit frère s'embarqua.

— Quelles personnes il vid chez le Sr Bruslé, et le temps qu'il y demeura?

— Il ne vit personne, et qu'il n'y avait que la femme du Sr Bruslé;

— S'il vint seul avec son frère, et s'il n'y avait point avecq eux de femme et de filles venant du costé de Taillebourg?

— La femme de son dit frère estait avec eux, et elle est aussi embarquée dans la barque du dit Sr Bruslé.

— S'il ne cognait pas la Vve Ozias, de Soubize, et la fille du nommé Fauveau de Taillebourg?

— Répond les connaistre.

— Si, dimanche dernier, il ne conduisit pas la femme du dit

1. Nous substituons des tirets à la répétition monotone d'*interrogé* et *répond*.

Chaigneau son frère et la Fauveau chez la dite Ozias, et s'ils n'y demeurèrent pas jusques au mardi au soir?

— Il accompagna, à la prière de son frère, sa belle sœur qui dessandit chez la dite Vve Ozias, mais que la femme Fauveau n'estait point avec elle dans ce temps là. La vérité estait qu'ils y arrivèrent dimanche au soir, 22e de ce mois, et que la Fauveau y arriva à même temps, conduite par deux jeunes hommes à lui incognus.

— Qu'est devenu la f. Fauveau et si elle n'est pas embarquée avecq la femme Chaigneau sa belle sœur?

— Il ne sait rien de l'interogation cy-dessus.

— S'il ne cognait pas les autres personnes quy sont embarquées avec la dite Chaigneau, sa belle sœur?

— Non.

— Si, avant de partir la fille Fauveau ne luy donna pas une lettre pour donner à sa mère, et en quel endroit elle lui donna?

— Le dit Chaigneau son frère lui avait donné deux lettres, et n'en avait point eu des mains de la f. Fauveau.

— Ce qu'il faisait sur le bord de la coste, quand il fut arresté par les soldats?

— Après avoir conduit son frère et sa belle sœur et qu'ils furent embarqués, comme il voullut atacher un cheval à l'autre en ayant deux à conduire, il fut arresté par deux soldats, qui le conduisirent à un corps de garde, et le jour de Noël, ici.

— Quelles sont les particularités que la f. Fauveau l'avait chargé de dire à sa mère?

— La fille Fauveau ne lui donna aucun ordre de rien dire à sa mère.

Qui est tout ce qu'il a voulu répondre à nos interogatoires, desquels, ensemble de ses réponses, ayant eu lecture, à persisté en ses réponses, qu'il a dit contenir la vérité, sans y vouloir adjouter ni diminuer, et les a signées en toutes ses pages avecq nous, qui les avons cotées et paraphées.

Signé du Sieur Schaigneau et Peronneau, greffier.

*Confession vollontaire de Pierre Lairaud, marchand du bourg de Moeze, âgé de cinquante cinq ans ou environ, détenu prisonnier dans les prisons royalles de Brouage, prise par nous Henry Joseph Dufour Sieur Deschastelars, conseiller du roy, subdélégué de Monsieur Arnoul, intendant, etc. Ce* 28 *Décembre* 1686.

Premièrement interrogé

De son nom, conom, aage, quallité, demeure et religion?

Respond qu'il s'appelle Pierre Lairaud, marchand du bourg de Moeze, de la Rel. Cat. Ap. et Rom, à laquelle il est converty depuis 18 mois en ça.

— Où il passa mardy dernier, veille de Noël et avec quelle personne?

— Il alla au village de Piedemon, le jour porté par notre interogatoire, pour voir sa sœur, laquelle est mariée avecq le nommé Jean Haut, et qu'il partit de chez lui sur les trois heures après midi et y passer (chez sa sœur) le reste du jour.

— En quel temps il retourna du dit Piedemon; s'il était seul, et s'il alla droit chez lui?

— Après avoir demeuré jusques à sept heures du soir, ledit jour de Mardi, avec son dit beau-frère, il s'en retourna avec sa dite sœur et il alla droit chez lui, ayant entré dans la maison de Pierre Chaigneau, à S^t^ Frou, pour se reposer, dans laquelle il demeura une demy heure seullement.

— Quelle heure il estait lorsqu'il arriva dans sa maison à Moeze?

— Il pouvait être neuf à dix heure au plus [1].

— Sy, après être sorty de la maison dudit Chaigneau, il prit le chemin qui conduit droit à Moeze; S'il n'avait pas quelques armes ou paquets sous le bras, et s'il sortit par la même porte qu'il y estoit entré?

— Comme il a dit cy-dessus : qu'après avoir demeuré et s'être reposé demi heure avec sa sœur chez le dit Chaigneau, il en sortit par le même endroit qu'il était entré, et qu'il avait seulement son baton à sa main sans autre chose.

— S'il ne savait pas qu'il dut partir, cette nuict de mardi venant au mercredi dernier, quelques barques où les nommés Bruslé et Guérineaux avec leurs familles et quelques autres devaient s'en aller?

— Non.

— S'il ne sait pas que les sus-nommés et leurs familles s'en sont allés, et s'il ne trouva pas, en venant de Piedemon à S^t^ Frou, des personnes quy allaient vers la coste?

— Il a ouy dire que le dit Bruslé et Guerineau s'en sont allés avec leurs familles, et qu'il ne trouva personne dans son chemin.

— Si son dessein n'avait pas été de s'en aller cette nuict de mardi dernier venant au mercredi, et s'il ne poussa pas venant de Piedemon du costé du chenal de Monpourtan?

1. Le curé Dunes prétend que c'était après une heure du matin. Le Pierre Chaigneau dont il est ici question devait être un parent du fugitif et de son frère Paul.

— Il ne passa pas du costé du chenal et il n'a jamais eu dessein de s'en aller.

Quy est tout ce qu'il a vouflu répondre à nos interog^res desquels et de ses réponses ayant eu lecture, a persisté en ses réponses.

Nous n'avons pu, malgré nos recherches, savoir la conclusion de toute cette affaire. Il nous semble que le nombre des évadés dut être considérable, et que les départs s'effectuèrent sur divers points du chenal et à des moments différents.

D'abord la barque de Gazeau, contenant de 12 à 16 personnes, sans compter les petits enfants, et où prit place Bruslé, était partie quand survinrent, longtemps avant tous les autres poursuivants, les deux seuls témoins de l'évasion : Mignon et Marchaterre intéressés à en affirmer l'insuccès.

Ceux-ci en arrivant virent trois bateaux déjà remplis, au dire de Marchaterre, par 40 personnes. Le plus grand de ces bateaux partit sous leurs yeux. Mais les deux autres ne partirent-ils pas aussi après que Mignon et Marchaterre eurent été vivement chassés par les cavaliers armés et résolus? Ceux qui, au premier mouvement, avaient pris la fuite durent revenir et s'embarquer, tandis que Mignon et Marchaterre, s'en revenant à Piédemont, n'avaient d'autre consolation que d'arrêter, chemin faisant, Paul Chaigneau qui était venu aider la fuite de son frère[1].

Le butin (6 chevaux, 2 ânes et des ballots) ne devait pas être sans valeur ; mais le fait qu'on le trouve abandonné semble indiquer que les propriétaires, troublés dans leur évasion, avaient néanmoins réussi à s'embarquer et à partir ; autrement n'auraient-ils pas fui avec et sur leurs chevaux?

Quoi qu'il en soit, ce butin, d'après l'ordonnance royale du 26 avril 1686, était la proie, en tout ou partie, de ceux qui avaient dénoncé ou empêché l'évasion. De là, la querelle et la brouille qui se produisirent entre les miliciens de Saint-Frou et les soldats du corps de garde.

1. Pierre Chaigneau, qu'on retrouve plus tard en Angleterre et en Amérique où il fut fait bourgeois de New-York en 1691.

## VIII

L'année même de l'évasion à laquelle nous venons d'assister, le 25 janvier, dans l'église paroissiale de Saint-Gervais, Bossuet prononçait l'une de ces oraisons funèbres que ceux même qui les vantent si fort n'ont assurément pu lire d'un bout à l'autre sans se sentir assiégés par la distraction, l'ennui ou le sommeil. Il célébrait à sa façon la mémoire du ministre d'État qui avait signé l'acte révoquant l'édit de Nantes. Et à propos de cet acte et des mesures iniques et cruelles qui le précédèrent, l'accompagnèrent et le suivirent, l'orateur débordait d'invectives pour les persécutés et d'éloges pour les persécuteurs. Il exalte ce *bel usage de l'autorité;* il publie *ce miracle de nos jours : l'hérésie invétérée, venimeuse, infernale, tombée tout à coup; il est touché de tant de merveilles; il épanche son cœur sur la piété de Louis; il pousse jusqu'au ciel ses acclamations : Par vous, l'hérésie n'est plus!*

Erreur formidable, monsieur l'évêque. Comme vous connaissez mal la nature huguenote! Pendant que vous déclamez ainsi en l'honneur de Sa Majesté, qui se gonfle encore plus, si possible, au soufflet de votre éloquence, pour tous les huguenots, ou à peu près, les âmes vous échappent, et pour des centaines de mille, les corps aussi. Ces derniers, à tout prix et à tous risques, s'évadent et prennent le chemin de l'exil. Ceux-là courbent la tête sous l'orage, pratiquent la résistance du for intérieur, ou préparent la résistance armée, en attendant le moment de relever leurs fronts sur lesquels brillera de nouveau la foi évangélique ou la libre-pensée.

Ils sont en train de donner, au monde, un grand spectacle et un noble enseignement : savoir que rien ne prévaut contre la conscience; et, à la France, ce premier des biens, hélas! toujours attaqué, mais désormais acquis : la liberté religieuse.

César Pascal.

# Documents

## UN TÉMOIN DE LA SAINT-BARTHÉLEMY A ROUEN

17-20 SEPTEMBRE 1572

Le fac-similé qu'on a sous les yeux est la reproduction du titre de la plaquette de 1572, qui raconte les derniers moments de Jeanne d'Albret. Un exemplaire original de cette plaquette a été donné à notre Bibliothèque par son président, en 1874 (*Bull.*, t. XXIII, 431). Il y porte, dans la Réserve, le n° 3042. Huit ans plus tard, M. Jules Bonnet reproduisait dans le *Bulletin* (XXXI, 12 à 30) le texte de ce *Brief Discours* d'après un exemplaire conservé à la bibliothèque du château de Pau et qu'à tort, il croyait unique. Ce troisième exemplaire appartient actuellement à M. André, professeur au lycée de Toulon. Nous avons fait reproduire par la photogravure, la photographie qui nous a été gracieusement adressée par notre collaborateur M. V.-L. Bourrilly, à cause de la curieuse inscription manuscrite qu'on y lit, et dont voici le texte complété, le relieur ayant, comme toujours, rogné la marge qui renfermait les dernières lettres de la plupart des lignes :

ce present liure a e[sté]
trouué à Rouen duran[t]
la recerche des hugue[notz]
qui se feist le mecredy[17]
septembre Jour des
quatre temps lan 157[2]
auquel temps il fut [tué]
audt Rouen envyron [de]
troys a quatre cens
huguenotz ta[nt]
hommes que fe[mmes]
pauures et de bas est[age]
les aultres se sauuer[ent]
par fuittes par argent
et par amys.

Ainsi, dès après son impression, le livret racontant la mort de Jeanne d'Albret avait été envoyé à Rouen, qui était d'ailleurs en relations constantes avec Paris. Celui qui le possédait avait-il quitté sa maison en prévision de la répétition de ce qui s'était passé à Paris le 24 août 1572, et dont la nouvelle

BRIEF
DISCOVRS
SVR LA MORT DE
LA ROYNE DE NAVAR-
re, aduenuë à Paris le
IX. iour de Iuin,
1572.

Pseaulme 116. 15.
*La mort des debonnaires du Seigneur est en estime enuers luy.*

M. D. LXXII.

parvint promptement à Rouen, ne serait-ce que par quelques-uns des nombreux cadavres que la Seine charria pendant ces tragiques journées[1] ? Ou bien était-ce un de ces pauvres qu'on trouva chez lui lorsqu'on perquisitionna dans les logis huguenots ? Nous ne savons, mais ce qui est certain c'est que celui qui mit l'inscription sur le titre du livre trouvé à cette occasion et qu'il garda pour la curiosité

1. Voir sur le nombre présumé des victimes parisiennes, *Bull.*, 1897, 474.

du fait, peu ordinaire en vérité, fut *un contemporain et probablement un témoin oculaire du massacre.* Ce témoin apparemment bien informé résuma dans ces quelques lignes toute la sanglante histoire de la Saint-Barthélemy rouennaise.

Ce résumé confirme et peut-être rectifie (ou atténue) la narration que publièrent très peu d'années après la Saint-Barthélemy, et d'après des récits de témoins, les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* (éd. de 1578, I. p. 408-414). Aucun document authentique n'est encore venu infirmer les faits énumérés dans cette narration. En 1877 M. le Vᵉ d'Estaintot a bien essayé dans une brochure intitulée *La Saint-Barthélemy à Rouen,* de dégager la responsabilité du roi, du gouverneur de Rouen, M. de Carrouges, et du Parlement. Mais il ne réussit qu'à démontrer deux ou trois points accablants pour leur mémoire : 1) Les huguenots qu'on put trouver à Rouen furent jetés en prison le 17 septembre. Il voudrait nous faire croire — comme on le fit à ces malheureux — que ce fut pour les mettre en sûreté mais *ne peut citer aucune mesure prise à cet effet*; 2) bien loin de là, Carrouges et le Parlement *laissèrent le champ libre* aux coupe-gorge — évidemment soudoyés — qu'on n'avait pas châtiés lorsque le 18 mars 1571 ils avaient surpris et massacré les huguenots revenant du prêche de Bondeville, et qui tenaient la campagne depuis l'arrivée des nouvelles de Paris. Enfin, 3) bien que M. d'Estaintot cite des lettres royales et des délibérations du corps de ville déclarant qu'il faut châtier ceux qui avaient assassiné de sang-froid, du mercredi 17 au samedi 20 septembre 1572, tous les huguenots qu'ils avaient pu saisir, *il ne peut citer un seul jugement, une seule procédure contre un seul de ces bourreaux. Tout cela établit, sinon l'initiative, du moins la complicité des autorités locales.*

Notre texte dit qu'on tua surtout des humbles, des pauvres, et que les autres se sauvèrent « par fuittes, par argent et par amys ». Les *Mémoires de l'Estat de France* (I, 409) disent aussi :

« Les plus sages d'entre les dits de la Religion et mieux prevoyans le prochain danger qui menaçoit et eux et leurs compagnons,

s'estoyent retirez hors la ville : les uns en leurs maisons aux champs, ou chez leurs amis et les autres droit en Angleterre. »

Il n'y a qu'un seul point où notre texte diffère d'avec la narration détaillée des *Mémoires* précités, c'est sur le chiffre des victimes. Les *Mémoires* disent que les massacreurs en firent « mourir plus de six cens, y comprenant plus de cinquante femmes, sur lesquelles on exerça pareille cruauté que sur les hommes », puis il donne les noms et professions d'un très grand nombre d'entre eux. Notre texte ne parle que de « *trois à quatre cens* ». Ne veut-il parler que de ceux qui furent assassinés à Rouen même, tandis que les *Mémoires* parlent aussi de ceux des environs où il y eut aussi des massacres? Ou bien l'auteur de notre texte qui est peut-être catholique, car il n'y a pas un mot de pitié dans les quinze lignes par lesquelles il voulait conserver la mémoire de cet horrible carnage, a-t-il obéi au besoin, très humain, d'en atténuer l'étendue? Ou bien encore les *Mémoires*, dont le texte est pourtant très sobre, ont-ils cédé à la tentation d'exagérer? Nous ne savons. — Mais il est toujours utile — en ce mois d'août qui ramène la date fatale du 24 — de recueillir avec soin tous les textes *contemporains* de cette boucherie que des Français du xx^e siècle rêvent de voir décimer à nouveau leurs compatriotes « de la Religion ».

N. Weiss.

---

## SUR UNE ASSEMBLÉE DE PROTESTANTS A CROCY EN NORMANDIE

En 1696[1]

Malgré les persécutions de toute sorte portant atteinte à la fois à la liberté individuelle et à la liberté de conscience que les protestants eurent à endurer en France après la révocation de l'édit de Nantes, ils ne renoncèrent ni à leurs croyances ni à leur foi. Les abjurations arrachées par les

1. M. F. Waddington a consacré quelques lignes à cette assemblée dans son *Protestantisme en Normandie depuis la Révocation* (1862), p. 33. (Réd.)

édits et par les « dragonnades » ne pouvaient être et ne furent pas généralement sincères. Des documents inédits des archives de l'Orne[1] relatifs à l'Église réformée de Crocy[2], près de Falaise, nous en fournissent aujourd'hui une nouvelle preuve.

Le premier de ces documents est un arrêt du Siège présidial d'Alençon, donné en chambre du Conseil le 30 mars 1697.

Le second est un rapport du curé de Crocy, Gabriel Thoüin, sur les protestants de sa paroisse (1700).

Le troisième, dont des extraits donnés en note serviront à compléter le rapport de G. Thoüin, est le procès-verbal des interrogatoires d'un certain nombre de protestants fait à Crocy, en présence du curé du lieu, par Nicolas Tiger, sieur de Roufigny, le dimanche 28 mars 1700.

Les protestants dont les temples avaient été rasés, dont les ministres étaient traqués de toutes parts et qui s'étaient vus contraints d'abjurer afin de conserver un semblant de sécurité se réunissaient cependant chaque fois qu'ils en trouvaient l'occasion là où ils le pouvaient, dans un bois, dans un champ, ou, comme à Crocy, dans une étable. Il leur arrivait parfois d'être surpris ou dénoncés, et le délateur, on le sait, recevait en récompense tout ou partie des biens de ceux qu'il avait dénoncés. Sous le masque de la religion une prime était ainsi donnée à la cupidité et à la vengeance.

Dans la nuit du 7 au 8 avril 1696, des membres de l'Église de Crocy se réunissaient au village des Cordiers, dans l'étable d'un sieur Pierre Painel, dit Blot, marchand de bestiaux, et dans celle d'un autre Painel, Jean, dit La Pasture. Un ministre du culte était de passage à Crocy et on profita de sa présence pour célébrer les cérémonies du culte. L'arrêt que nous donnons plus loin permettrait de supposer que

1. Archives de l'Orne, série C, 607.

2. Commune du canton de Morteaux-Coulibœuf; le bourg de Crocy est situé sur la rive gauche de la Dives et le village des Cordiers où se tint l'assemblée qui nous occupe est sur les bords de cette rivière, à peu de distance du confluent de la Filaine. A Crocy se trouvait le prieuré de la Moinerie (XIIIe siècle).

ce ministre était le pasteur Fouasse[1], mais nous savons par M. Douen que ce fut le célèbre pasteur du désert *Claude Brousson* qui célébra la Cène et procéda aux mariages de Benjamin Germain et de Suzanne Cotrel, de Pierre Painel et de Suzanne Badouet, de Jacques Bourget et de Guillemine Pesnel[2]. Bien que le dossier complet de la procédure nous soit encore inconnu, malgré nos recherches aux archives de l'Orne, nous pouvons supposer, d'après les termes de l'arrêt qu'un pasteur Fouasse avait exercé son ministère à Crocy[3].

Entre temps des femmes, notamment la veuve d'Estienne Suavet[4] et la veuve Saint-Martin[5], visitaient les malades et les exhortaient à mourir dans leur foi ou bien rappelaient à leurs coreligionnaires les principes du protestantisme.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer ici qu'un grand nombre d'enfants protestants n'avaient pas, malgré l'édit de 1685, abjuré quinze ans après cet édit et que leurs parents évitaient de les envoyer aux écoles tenues par le vicaire de Crocy, aux instructions et aux catéchismes.

En effet, on avait ouvert à Crocy des « petites écoles » et le vicaire de la localité, Jacques Lorensel, prêtre, y enseignait « gratis » aux seuls catholiques, puisque les enfants des nouveaux convertis ne voulaient pas s'y rendre[6]. Le curé de Crocy est heureux de citer une exception : un jeune homme de 22 ans qui va se faire instruire; son père, il est vrai, va fidèlement à la messe, mais il a deux autres enfants qui ne professent pas la R. C. R. C'est avec peine qu'il enregistre des défections, qu'il regrette et constate l'abjuration du catholicisme par une jeune fille de 12 à 14 ans, née de parents

1. Jugement du Présidial *in fine :* Ordonnance de prise de corps était rendue « sur de nouvelles charges contre le ministre Fouasse ».

2. Ou plutôt aux prétendus mariages, comme on disait alors, les protestants unis régulièrement suivant les rites de leur culte n'ayant plus légalement d'état civil (Cf. O. Douen, *Les premiers pasteurs du Désert*, II, 260).

3. M. Galland écrit (V. plus haut, p. 377) qu'Étienne Fouace exerça le ministère à Crocy, du 1er janvier 1668 au 5 mars 1679 et qu'il eut trois fils. Nous ignorons si l'un de ses fils fut aussi pasteur, ou si l'arrêt vise l'ancien pasteur de Crocy.

4-5. Cf. *infra*, Rapport de G. Thoüin, nos 11 et 34.

6. Enquête de N. Tiger, et Rapport de G. Thoüin.

anciens catholiques! Toutefois cette jeune fille a été enfermée au couvent des nouvelles catholiques de Caen, et, « comme elle n'a point de bien suffisant pour y payer sa pension », G. Thoüin s'inquiète de savoir aux dépens de qui elle y est élevée.

Il n'est pas étonnant après cela que le curé ait profité de l'occasion que lui fournissait son rapport pour solliciter de l'intendant « quelque fond pour la subsistance de son vicaire qui continuera lesdites petites écoles ».

Les « nouveaux convertis » s'abstenaient d'envoyer leurs enfants aux petites écoles de Crocy, avons-nous dit; malgré cela nous avons trouvé sur les interrogatoires reçus par le subdélégué d'Argentan le 28 mars 1700, 7 signatures, 4 marques d'hommes et une marque de femme, ce qui semblerait prouver, s'il était permis de généraliser sur des bases aussi incertaines, que plus de la moitié des anciens protestants savaient écrire et que s'ils ne recevaient pas les enseignements du vicaire, ils apprenaient, de coreligionnaires, au moins à lire et à écrire.

Du rapport de Gabriel Thoüin et du P. V. de N. Tiger, nous pouvons déduire que les protestants de Crocy étaient dans une situation sociale assez bonne. — A Crocy, nous sommes dans une commune rurale et sur les 57 ménages protestants qu'on y comptait encore en 1699, nous constatons qu'une personne seulement, la fille du sieur de Vitré, Jeanne Defourneaux, paraît avoir appartenu à la petite noblesse. Les professions libérales y avaient été exercées par un médecin fugitif, le sieur Lemoine Guitonnière, et deux hommes d'affaires, Pierre Bourget la Perrelle et Charles Badouet; un ancien sergent s'était retiré à Crocy et une femme, Jeanne Bourdon, était sage-femme. On y trouvait 1 roitier (fabricant de rouets), 3 maçons, 2 toiliers, 1 cordonnier, 16 « effilassiers » (fabricants de fil), 1 marchand de bestiaux, 1 hôtesse (aubergiste), 1 homme qui est à la fois marchand et laboureur, 1 laboureur et 2 fermiers. Nous n'avons pas de renseignements sur les professions des chefs des autres ménages, 29, sur lesquels 16 avaient des femmes à leur tête.

A cette époque, la population de Crocy était de 800 habitants environ[1] et on constate que quinze ans après la révocation de l'édit de Nantes 165 personnes paraissaient professer encore la R. P. R., 12 personnes s'étaient réfugiées en 1699 en Angleterre, soit volontairement, soit après avoir été condamnées au bannissement, et 3 hommes expiaient aux galères le crime de s'être réunis « en un prêche » contrairement aux édits. Nous n'avons pu trouver de renseignements sur le nombre et la condition des protestants de Crocy qui, de 1685 à 1699, étaient passés à l'étranger.

Malgré l'arrêt de 1697, un certain nombre des condamnés, soit aux galères (Michel Bourdon, Paul Pesnel, Pierre Pesnel et Jacques Bourget, dit Beaupré), soit au bannissement (Magdeleine Pesnel, Suzanne Badouet, femme de Pierre Painel, Guillemine Pesnel, femme de Jacques Bourget, dit Beaupré) continuèrent à habiter à Crocy, et, malgré les peines qu'ils avaient encourues, négligèrent, au moins jusqu'au commencement de l'année 1700, de suivre les exercices du culte catholique, ce qui est une preuve de la sincérité de leurs convictions religieuses.

Nous n'avons pas besoin d'appeler l'attention des lecteurs sur la gravité des peines prononcées : elles étaient conformes aux prescriptions de l'Édit. Indiquons ici, à défaut d'autres documents, d'après le dispositif de l'arrêt, comment fut instruite cette procédure d'exception.

Elle fut rapidement menée au présidial d'Alençon et s'ouvrit sur arrêt du Conseil d'État du 20 mai 1696 et après commission du grand sceau du même jour à l'encontre de :

Isaac Bacon, sieur de la Chevallerie[2],
Salomon Bourget, dit Beauprey (42),
Daniel Bourget, chirurgien (10),
Benjamin Germain (13),
Suzanne Cotrel (13),
Magdeleine Pesnel,
} de Crocy.

1. Il y a actuellement à peine 500 habitants à Crocy.

2. Le numéro qui suit les noms indique la référence au rapport de G. Thoüin, que l'on trouvera plus loin.

Un ministre « d'une taille assez grande et grosse, un peu voûté, vêtu d'un justaucorps de drap couleur de gris de fer avec une veste rouge et un chapeau noir bordé »,

Lemoine Guitonnière, de la paroisse de Saint-Lambert (17),

Boischarles, son fils et sa fille, de la paroisse de Grandmesnil.

Michel Bourdon, dit Lavallée (3),
La femme de Daniel Bourdon,
Pierre Pesnel, et
Suzanne Badouet, sa femme (19),
Jacques Bourget, dit Beaupré, et
Guillemine Pesnel, sa femme (43),
Paul Pesnel (15),
Suzanne Hielard,
Salomon Bourdon,
Daniel Cotrel, sa femme et ses deux fils (26).
} de Crocy.

L'arrêt du Conseil d'État donnait mission à l'intendant de Pommereu[1] de faire instruire et juger le procès en dernier ressort, étant assisté des juges du présidial de la généralité d'Alençon qu'il lui plairait choisir.

Une ordonnance du 26 du même mois prescrivait que l'information commencée par le sieur de Boismé, lieutenant des eaux et forêts au siège d'Argentan, serait continuée par le sieur de Vaurenon, doyen des conseillers du présidial d'Alençon.

L'enquête fut poursuivie à Crocy le 13 et le 14 juin; elle était close par ordonnance du 18 et le dossier de la procédure était communiqué le même jour au procureur du Roy. Par jugement du 30 juin, ordonnance de prise de corps était décernée contre plusieurs individus, et Henry de Mieux, escuier, sieur du Hameau, s'assurait des personnes de Jean Bacon, sieur de la Chevallerie, Daniel Bourget, chirurgien, Jacques Bourget, Benjamin Germain, Suzanne Cotrel et

1. Jean-Baptiste de Pommereu, chevalier, seigneur de la Bretèche, maître des requêtes. Il succéda comme intendant à Michel-André Jubert de Bouville en 1689. Il fut ensuite le premier intendant de Bretagne et passa ensuite à Châlons.

Madeleine Pesnel. Ils furent interrogés les 3 et 6 juillet, 1er et 9 août. — Après une ordonnance du 11 septembre, le procureur du Roy, qui avait obtenu de l'officialité de Séez permission de se pourvoir par censures ecclésiastiques, faisait publier un « monitoire de quérémonye » à Crocy et dans les paroisses voisines, ainsi qu'à Argentan et à Alençon, les 13 septembre, 10, 11, 12 et 31 décembre 1696, et les 10, 18 et 29 janvier 1697. La communication de la procédure était faite au procureur du Roy après ordonnance du 22 décembre et le substitut du procureur du Roy donnait aussitôt ses conclusions. Un jugement du même jour (22 décembre 1696) portait que la contumace avait été bien instruite. La confrontation des témoins avec les détenus eut lieu les 20 et 30 décembre 1696, 2, 3, 8, 9, 11 et 18 janvier 1697; le sieur d'Orval avait été interrogé le 14 décembre 1696 et un sieur Testard le 2 février 1697.

Les accusés détenus avaient produit au procès : savoir le sieur de la Chevallerie une sentence rendue en la vicomté de Trun le 12 février 1692, une obligation passée devant les notaires de Crocy le 15 dudit mois et an, une plainte portée par lui contre des malfaiteurs et une sentence rendue de ce chef par le vicomte de Trun le 14 avril 1695 à l'encontre de Guillaume Viel, dit Lesfriches... Bourget, Germain, Cotrel et Pesnel alléguaient de parenté avec certains des témoins produits.

Les conclusions définitives du procureur du Roy furent données le 7 février 1697 et les accusés subirent, le mercredi 13, leur interrogatoire « sur la sellette », et l'arrêt fut rendu le 30 mars suivant.

**Jugement souverain prononcé par M. de Pommereux contre plusieurs particuliers nouveaux convertis de la paroisse de Crocy, élection d'Argentan, accusés de s'estre assemblés la veille du dimanche de la Passion de l'année 1696 dans l'écurie du nᵉ Blot et d'y avoir fait l'exercice de la R. P. R. (30 mars 1697).**

Nous, Par Jugement Dernier et sans Appel avons déclaré et déclarons ledsdits Salomon Bourget dit Beaupré, Daniel Bourget chirurgien et Benjamin Germain deuement attaints et convaincus

d'avoir, au préjudice des Édits et déclarations du Roy et jugements rendus en conséquence, assisté à une Assemblée tenue par un Ministre et plusieurs Nouveaux Convertis assemblez de divers lieux dans la parroisse de Grocy, au village des Cordiers, dans la cour et estable de Pierre Pesnel dit Blot, la nuit du sept au huitiesme jour d'avril dernier, et d'avoir dans lad. assemblée fait la scesne et autres exercices de la religion prétendue réformée; pour punition et réparation de quoy Avons condamné et condamnons lesdits Salomon et Daniel Bourget et led. Benjamin Germain de servir Le Roy dans ses gallères en quallité de forçats à perpétuité, leurs biens acquis et confisqués au Roy ou à qui il appartiendra, sur chacun d'iceux préalablement pris la somme de cinquante livres d'amende envers sa majesté [1].

Déclarons pareillement ladit. Suzanne Cotrel deument attainte et convaincue davoir au préjudice desdits Édits et de l'abjuration par elle faitte en l'eglize des nouvelles converties de cette ville et fréquentation des sacremens, assisté à la ditte assemblée, y avoir esté mariée avec led. Germain, pour punition et réparation de quoy et de n'avoir gardé son ban porté par nostre jugement du 7e jour de septembre XVIe quatre vingt dix, Avons condamné et condamnons laditte Cotrel à faire cejourd'huy amende honorable la torche au poing la corde au col devant le porterre [portail] de l'église parroissialle de Nostre Dame et de la chapelle des nouvelles converties de ce lieu, et à demander pardon à Dieu et au Roy du Crime de Relaps et abus par elle commis dans la fréquentation des sacremens, et en outre a estre battue de verges par trois jours de marché dans les carfourgs et lieux accoustumez de cette ville, à elle enjoint de garder son ban à peine de la hard, tous ses biens acquis et confisquez au Roy ou à qui il appartiendra, sur iceux préalablement pris la somme de cinquante livres d'amende envers le Roy [2].

Avons aussi déclaré et déclarons laditte Madelaine Pesnel deument atteinte et convaincue d'avoir assisté à lad. assemblée, y avoir fait la Cesne pour punition et réparation de quoy l'avons bannie à perpétuité du royaume, ses biens confisqués au Roy ou à qui il appartiendra, sur iceulx préalablement pris la somme de trente

1. Les biens de Salomon et de Daniel Bourget confisqués en vertu de cet arrêt furent donnés au sieur de Francville Bourdonnière, brigadier des gardes du roy dans la compagnie du maréchal de Lorge (Cf. *infra* Rapport de G. Thoüin, nos 10 et 42).

2. D'après le rapport de G. Thoüin, cet arrêt fut exécuté, et en juillet 1699 Suzanne Cotrel passa en Angleterre (Cf. *infra*, n° 13).

livres envers Sa Majesté, à elle enjoint de garder son ban à peine de la hard;

Et à l'égard du ministre decretté soubz la désignation d'une taille assez grande et grosse, un peu vouté, vestu d'un justaucorps de drap couleur de gris de fert avec une veste rouge et un chapeau noir bordé; — les nommés Lemoine Guitonnière de la parroisse de St-Lambert, Boischarles, son fils et sa fille de la parroisse de Grandmesnil, Michel Bourdon dit Lavallée, la femme de Daniel Bourdon, Pierre Pesnel et Suzanne Badouet sa femme, Jacques Bourget dit Beaupré et Guillemine Pesnel, sa femme, Paul Pesnel, Suzanne Hieslard, Salomon Bourdon, Daniel Cotrel, sa femme et ses deux fils, tous de la parroisse de Crocy :

Nous disons que la contumace a esté contre eux bien et deuement instruite, et pour le proffit, les avons déclarés et déclarons attaints et convaincus d'avoir assisté à la ditte assemblée, y avoir fait les exercices de la ditte religion prétendue réformée, pour punition et réparation de quoy condamnons savoir : ledit ministre sous la désignation cy dessus d'estre pandu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potence qui sera pour cet effet plantée dans la place publique, ce qui sera exécutté par effigie qui sera attachée à la potence dans lad. place; tous ses biens acquis et confisquéz au Roy ou à qui il appartiendra, sur iceux préalablement pris la somme de mil livres envers Sa Majesté; et lesdits Lemoine Guitonnière [1], Boischarles et son fils, Michel Bourdon dit Lavallée [2], Pierre Pesnel [3], Jacques Bourget dit Beaupré [4], Paul Pesnel [5], Salomon Bourdon et Daniel Cotrel [6] à servir le Roy dans ses gallères en qualité de forçats à perpétuité, tous leurs biens acquis et confisquéz au Roy ou à qui il appartiendra, sur chacun d'iceux préalablement pris la somme de cinquante livres d'amende envers Sa Majesté;

1. Lemoine Guitonnière passa en Angleterre; ses biens confisqués furent donnés au sieur de Franeville Bourdonnière (Cf. *infra* Rapport de G. Thoüin, n° 17).

2. Malgré cette condamnation, M. Bourdon résidait encore à Crocy en 1700 et ses biens avaient été attribués au sieur de Franeville (Cf. *infra* Rapport de G. Thoüin, n° 3, et les notes afférentes).

3. Pierre Painel habitait encore à Crocy en 1700, bien que condamné aux galères, mais ses biens étaient confisqués et donnés au sieur de Franeville (Cf. Rapport de G. Thoüin, n° 19).

4. Était fermier à Crocy en 1700 (Cf. *infra* Rapport de G. Thoüin, n° 43).

5. Habitait encore à Crocy en 1700 (Cf. Rapport de G. Thoüin, n° 15).

6. Est-ce le même que celui dont parle G. Thoüin au n° 26 de son rapport? Cela nous parait à peu près certain, d'après les termes de l'arrêt et le rapport.

Et quand à la fille dudit Boischarles, la femme de Daniel Bourdon, Suzanne Badouet, Guillemine Pesnel, Suzanne Hielard, la femme et les deux fils de Daniel Cotrel, les avons bannis du royaume à perpétuité, leurs biens pareillement acquis et confisquez au Roy ou à qui il appartiendra, sur chascun d'iceux préalablement pris la somme de trente livres d'amende envers Sa Majesté ;

Et seront les présentes condamnations des galleres et bannissement ecrittes dans un tableau et icelluy attaché dans la place publique ;

Et à l'égard d'Isaac Bacon dit La Chevallerie, qu'il sera plus amplement informé et cependant que les prisons lui seront ouvertes quant à présent à la charge par luy de constituer procureur, eslire domicille et se representer à toutes assignations à peine de conviction ;

Et pour Jacques Louvet dit Lotaud constitué prisonnier depuis la contumace instruite, ordonnons qu'il sera procédé à la confrontation des tesmoins et cependant qu'il tiendra prison.

Ordonnons aussi que l'estable dudit Pierre Pesnel dit Blot qui a servy à laditte assemblée sera démolie et rasée jusqu'aux fondemens [1] mesme celle de Jean Pesnel dit la Pasture dont nous aurions ordonné la démolition par nostre dit jugement du septiesme septembre (MVI^c) quatre vingt dix si fait n'a esté ; enjoignons au receveur du domaine d'en faire les dilligences et advances nécessaires dont il nous rapportera certifficat et attestation du sieur de Boismé procureur du Roy aux Eaux et Forests d'Argentan que nous avons commis pour cet effet, sauf la récompense dudit receveur dans des frais qu'il conviendra faire pour les démolitions que pour le pain par lui fourny aux condamnez et autres frais pour l'instruction du présent procez que nous luy avons adjugée à prendre sur tous et chacuns les biens des condamnez par préférence à la confiscation A laquelle fin lui en sera par nous décerné exécutoire sur les états qu'il nous représentera ;

Et faisant droit sur les nouvelles charges Ordonnons que le nommé Ango, la veufve Ango [2] fille et Fouasse cy devant ministre, le nommé Chamois, marchand, la nommée Davois [3], de Fallaize,

1. Cf. n° 14 du rapport de G. Thoüin.

2. D'après un mémoire adressé à l'intendant, une veuve Angot, marchande à Falaise, avait vendu une partie de ses effets et projetait de vendre le reste de ses marchandises à la foire de Guibray pour sortir du royaume avec sa fille (Archives de l'Orne, série C, 609).

3. Un sieur Davois, nouveau converti, sollicitait, quelques années plus tard, l'autorisation de toucher des sommes provenant de ventes autorisées (Archives de l'Orne, série C, 612).

Jacques Pesnel, Jacob Badouet, Jean Bourdon fils de Daniel et la nommée Mottée de Crocy, seront pris et saisis au corps, amenez et constituez prisonniers aux prisons Royalles de ce lieu, et en cas de fuitte ou absence seront adjournés suivant l'ordonnance, leurs biens saisis et annottez en la main du Roy et de sa justice pour estre régis par communautés solvables et les contraignant de comparroir et se présenter pour se justiffier des cas à eux imposez ;

Avons l'adjournement personnel décerné contre la veufve Sainct-Martin et ses enfans converty en decret de prise de corps, faute par eux d'avoir comparu aux assignations à eux données.

Ordonnons que le sieur de Versainville sera assigné pour estre ouy par sa bouche.

Fait et arresté en la chambre du conseil ce trente de mars mil six cent quatre vingt dix sept.

Signé : De Pomereu, R. Fouqueron, Deboullemer, Duval Du Coudray, Poullain Chevallier, Dubois, Duval-Duplessis, De Boullemer.

**Liste et estat de toutes les familles nouvellement converties et qui, depuis leur abjuration et conversion, n'ont professé la R. C. R., demeurant dans la paroisse de Crocy, évesché de Séez et élection d'Argentan, le nombre de leurs enfants, leur aage tant des garçons que des filles.**

1. — Paul Bourdon, effilacier, aagé de 54 ou 55 ans, sa femme, un garçon et une fille dont le plus jeune n'a que 10 ou 12 ans, n'ont point de bien.

2. — Guillaume Viel[1], laboureur aagé de 44 ou 45 ans; trois garçons, l'aisné de 10 ou 12 ans et le troizième de 2 ou 3 ans.

1. Guillaume Viel, laboureur, 40 ans, avait épousé devant l'église C. R. Marguerite Bourget, après avoir abjuré l'un et l'autre devant le s^r de Mésenge, curé de Crocy. 5 garçons : Michel (12 ans), Charles (11 ans), Guillaume (7 ans), Jacques (3 ans), Gabriel (2 ans). Ils envoyèrent leurs enfants aux instructions en 1699, mais cessèrent parce que les enfants étaient maltraités par d'autres.

*Nota.* — Les renseignements complémentaires que nous ajoutons au document que nous publions sont fournis par un procès-verbal d'interrogatoire des protestants dressé à Crocy, le 28 mars 1700 par Nicolas Tiger, sieur de Roussigny, subdélégué de l'intendant de la généralité d'Alençon à Argentan, en présence de Gabriel Thoüin, curé de Crocy. Un sieur Goupil remplissait les fonctions de greffier (Archives de l'Orne, série C, 637).

Led. Viel a esté marié en face d'église, professant la R. C. R. auparavant son mariage et recevant les Sts sacremens de l'église, mais depuis son mariage n'a voulu recevoir les Sts sacremens non plus que sa femme, il y a viron 10 ou 12 ans, mais vient quelquefois entendre la sainte messe sans recevoir les sacremens; — n'envoie ses enfans ni à l'instruction ni à l'escole.

3. — Michel Bourdon Lavallée[1], effilacier, aagé viron de 55 ans, sa femme et trois garçons dont le plus aagé n'a que 12 ou 14 ans.

Led. Bourdon est condamné aux galères pour avoir esté à la dernière assemblée tenue à Crocy et son bien confisqué et donné par le Roy à Monsieur de Francville Bourdonnière brigadier des gardes du Roy dans la compagnie de Monsieur le maréchal de Lorge. Led. Bourdon demeure néanmoins dans lad. parroisse et ne veut professer la R. C. R. et n'envoie ces enfants ni à l'instruction ni à l'escole.

4. — Pierre Painel l'aisné journalier, aagé de viron 40 ou 45 ans, sa femme et trois enfans, deux garçons et une fille, dont le plus aagé a bien 12 ou 14 ans.

5. — Jean Bourdon[2], effilacier, aagé de viron 50 ans, sa mère, sa femme et deux filles, dont la plus âgée n'a que 14 ou 15 ans.

6. — Estienne Bourdon cy-devant sergent aagé de viron 70 ans de qui la femme et fille sont passés en Engleterre viron le mois d'octobre dernier 1699.

7. — Pierre Bourget la Pesrelle[3], homme d'affaires, aagé de

1. Madeleine Bourdon, femme de Michel Bourdon, dit Lavallée, déclare, en l'absence de son mari, qu'ils abjurèrent en 1686. 6 enfants : Étienne (20 ans), Pierre (8 ans), Élisabeth (6 ans), Catherine (4 ans), Madeleine (3 ans) et Anne (1 an). En 1741, les enfants d'un Pierre Bourdon, qui jusque-là lui avaient été laissés avec l'espoir qu'ils se convertiraient, étaient envoyés à l'hôpital de Falaise (Archives de l'Orne, série C, 613).

2. Jean Bourdon avait épousé Judith Bourdon, de la par. de Crocy. Ses enfants se nommaient : Charles (22 ans), Susanne (20 ans), Jacob (*a*) (17 ans), Estienne (7 ans). Il déclarait au subdélégué d'Argentan, le 28 mars 1700, que, jusqu'à la date susindiquée, il n'avait pas professé la religion romaine et demandait « jusqu'au temps de la Pasque pour envoier ses enfants aux instructions et catéchismes et pour les faire instruire de la religion romaine ».

3. Pierre Bourget, homme d'affaires de Mme d'Orval, de la par. de Coulonces, 47 ans, avait épousé en l'église C. R. Anne Louise Herbron, de la parr. de Couterne, en 1685. 3 enfants : Benjamin (15 ans), Daniel

(*a*) Les enfants d'un nommé Jacob Bourdon qui lui avaient été laissés jusque-là sont envoyés, en 1741, à l'hôpital de Falaise (Archives de l'Orne, série C, 613).

viron 45 ans, sa femme, deux garçons et une fille, le plus aagé de ses enfants a viron 11 ou 12 ans.

La femme dud. Bourget auparavant son mariage avait abjuré en présence de feu madame la duchesse de Guize à Alençon, a professé la R. C. R. jusqu'à son mariage; mais depuis, non plus que son mary n'ont voulu professer la R. C. R. ni envoier leurs enfans à l'escole et à l'instruction.

8. — Jean Painel[1], effilacier, aagé de viron 55 ans et sa femme.

9. — Germain Painel, maçon, aagé de viron 70 ans, son petit fils nommé Jacob, fils de son fils aagé d'environ 20 ans, est passé en Engleterre viron au mois d'octobre dernier, 1699.

10. — La femme de Daniel Bourget, qui est à la galère aagée de viron 50 ans, ne jouit que de son douaire; le bien de son mari confisqué et donné par le Roy à Monsieur de Franeville, brigadier.

11. — La veufve d'Estienne Suavet aagée de viron 60 ans, est pernicieuse, visitant les malades de la R. P. R. et les exhorte de mourir dans la R. P. R.; a un fils aagé de viron 30 ans qui professe la R. C. R. ailleurs qu'en la parroisse de Crocy; a esté dragon dans les troupes.

12. — Marie Bourdon La Fresnée, aagée de viron 35 ans, née d'antiens catholiques, est passée en Engleterre viron au mois de juillet dernier 1699; a un frère au service du Roy qui jouist de son bien : est toujours bon catholique.

13. — Susanne Cotrel aagée d'environ 25 ans pour avoir esté mariée en la dernière assemblée à Crocy, avec un nommé Benjamin Germain qui pour cela a esté condamné aux galères et y est et lad. Susanne fouettée à Alençon et ensuite exilée et bannie du royaume; avoit un petit garçon de leur prétendu mariage, et est

(5 ans) et une fille, Marie (8 ans), qui, en 1699, avait suivi les instructions du vicaire de Crocy. Bourget et sa femme avaient abjuré en 1685 dans la paroisse de « Lignières entre les mains de l'abbé de Grancey ».

Il n'avait pas continué en 1700 d'envoyer sa fille aux instructions du vicaire de Crocy parce que celle-ci se plaignait que ses frères la maltraitaient et « qu'il seroit besoin d'establir un maistre et une maistresse « d'école en lad. par. pour l'instruction des enfants de l'un et l'autre « sexe, attendu le grand nombre desdits nouveaux convertis dont la plu- « part refusent denvoier leurs enfants aux escoles du s^r Laurencel ».

1. Jean Painel, « filassier », est, d'après le subdélégué d'Argentan qui recevait sa déclaration, âgé de 70 ans (et non de 55), sa femme Marie Paynel était âgée de 75 ans. Ils avaient abjuré la R. P. R. en 1686 devant Jean de Mésenge escuier, prêtre, curé de Crocy.

passée en Engleterre et a emporté son enfant viron au mois de juillet dernier 1699.

14. — Jacques Painel dit Blot, marchand de besteaux (bestiaux), aagé de viron 34 ou 35 ans, chez qui la dernière assemblée s'est faite, et sa maison rasée en conséquence; est pernicieux, se raillant des ordonnances du Roy, de la R. C. R. et des prebtres.

15. — Paul Painel, frère de Jacques, journalier aagé de viron 25 ans, condamné aux galères par arrest du Présidial à Alençon; est néanmoins encore dans la parroisse de Crocy et ne veut professer la R. C. R.

16. — Paul Painel a une sœur nommée Magdeleine aagée de viron 30 ans; a esté bannie du royaume par le dernier arrest, néanmoins demeure toujours dans la parroisse de Crocy et ne veut professer la R. C. R.

17. — Monsieur Lemoine Guitonnière, médecin, qui a une terre dans la parroisse de Crocy, aagé de viron 45 ans, est passé en Angleterre avec sa femme et deux enfants. Il est condamné aux galères par le dernier arrest du Présidial d'Alençon et son bien confisqué et donné à Monsieur de Francville brigadier des gardes du Roy. Il a sa mère demeurante dans la paroisse de Crocy, aagée de viron 60 ans, avec un petit fils que led. Lemoine a laissé; aagé de viron 4 ans.

18. — Simon Houel, roitier[1], aagé de viron 25 ans et sa mère aagée de viron 60 ans.

19. — Pierre Painel maçon; aagé de viron 25 ans et sa prétendue femme[2]; il est condamné aux galères, sa femme condamnée au bannissement. Il furent mariés dans la dernière assemblée de Crocy, leur bien est confisqué et donné comme celui des autres. Demeure néanmoins dans la parroisse; a deux petits enfans, dont l'aisné n'a pas plus de 3 ans et ne veulent professer la R. C. R.

20. — Jean Cotrel[3], cordonnier, sa femme : aagés de viron 50 ans; a trois enfans, deux garçons et une fille, dont le plus aagé a 13 ou 14 ans.

1. Fabricant de rouets à filer.

2. Susanne Badouet, d'après l'arrêt de 1696 que nous rapportons.

3. Jean Cotrel, cordonnier, fils de Jean, 52 ans, marié à Marie Paynel (53 ans). 3 enfants : Jean (17 ans), Élisabeth (18 ans) et Élisabeth (12 ans). Ayant seuls abjuré en 1686 à Crocy, ils ont néanmoins continué à faire profession de la R. P. R.

21. — Josias Badouet, effilacier, aagé de viron 55 ans, sa femme, trois grands garçons et une fille, dont le plus aagé a bien viron 30 ans.

22. — Samuel Bourdon, effilacier, aagé de viron 55 ans, sa femme et deux enfans dont le plus aagé a viron 20 ans.

23. — La veufve Jean Bourget[1], aagée de viron 45 ans, a trois enfans et est fermière chez mademoiselle Guitonnière la doirière [douairière] à Crocy; le plus aagé des enfans a viron 8 ans.

24. — La femme de Jacob Badouet, aagée de viron 50 ans, led. Jacob son mary a renouvellé son abjuration il y a viron 3 ans et est aagé de viron 45 ans. Il vient fidèlement entendre la Ste messe aux festes et dimanches et reçoit la pénitence tous les ans à Pasques ne jugeant pas à propos de lui donner la Ste Eucharistie; sa femme ne vient jamais à l'église et ne veut professer la R. C. R.

25. — Charles Badouet, homme d'affaires, aagé de viron 50 ans et sa femme.

26. — Daniel Cotrel, effilacier, aagé de viron 55 ans, sa femme et deux grands garçons dont le moindre est aagé de 20 ans.

27. — Jacob Cotrel, sa sœur et son frère; le moindre et le plus jeune des trois a bien 20 ans.

28. — La femme d'Isaac Germain, aagée de viron 55 ans. Led. Isaac, effilacier, aagé de viron 70 ans, a renouvelé son abjuration il y a viron 3 ans; vient fidellement à la Ste messe, sa femme non. Deux grands garçons, dont l'un nommé Jean, aagé de viron 30 ans, est passé en Engleterre au mois de juillet dernier 1699. Les autres enfans, dont le plus jeune a bien 20 ans, ne veulent professer la R. C. R.

29. — Gilles Germain, journalier, aagé de 50 ans, sa femme et un petit garçon aagé de viron 10 ou 12 ans.

30. — La fille de Gabriel Germain fist son abjuration à Falaise il y a viron 2 ans; ne revient plus à l'église. Elle est pauvre et ses parans de la R. P. R. l'en empeschent et la nourissent.

31. — La femme de Charles Germain aagée de viron 50 ans. Led. Charles Germain journalier a renouvelé son abjuration il y a viron 3 ans; vient fidellement à la Ste Messe, reçoit la pœnitence tous les

1. En 1741, les enfants d'un sieur François Bourget qui, jusque-là, lui avaient été laissés bien qu'il fût protestant, sont envoyés à l'hôpital de Falaise (Archives de l'Orne, série C. 613).

ans à Pasques et non la Ste Eucharistie, ne jugeant pas à propos de luy donner encore. A deux garçons dont l'un se vient faire instruire qui a bien 22 ans, et l'autre 20 ans et une fille de 15 à 16 ans.

32. — La veufve Michel Hielar aagée de viron 55 ans; a deux enfans dont le plus jeune a bien 15 à 16 ans.

33. — Deux garçons de feu Paul Germain le plus jeune a bien 18 ans et deux filles, l'une aagée de 22 ans à l'autre de 12 à 14 ans. Les garçons sont effilaciers.

34. — La veufve Saint Martin renouvela son abjuration lors de son mariage avec led St Martin qui estoit bon catholique et a demeuré mariée bien viron 10 à 12 ans; a eu deux ou trois enfans de son mariage qui ont esté baptisés et instruits dans la R. C. R., mais lad. veufve, aagée de viron 60 ans, après la mort de son dernier mary, a perverti ses enfans, tant ceux du premier mariage que du dernier; le plus jeune des enfans a bien 18 ou 20 ans. Elle est maligne. Elle s'ingère de prescher ceux de la R. P. R. et les maintient.

35. — Abraham Painel[1] effilacier, aagé de viron 55 ans, a un garçon et une fille; le plus jeune a bien 20 ans.

36. — Samuel Painel marchand et laboureur, aagé de viron 65 à 66 ans, et sa femme; a deux grandes filles dont la plus jeune a bien 30 ans et un garçon 25 ans.

37. — Samuel Painel fils Samuel effilacier aagé de viron 30 ans.

38. — La veufve la Rousée, aagée de viron 55 à 60 ans, a deux filles et un garçon dont le plus jeune a bien 18 ans.

39. — Thomas Gautier[2], toillier, aagé de viron 60 ans : un grand garçon et une fille; le plus jeune a bien 22 ans.

1. Abraham Painel, filassier, 60 ans, marié à Marguerite Germain (70 ans). Deux enfants, Jean (28 ans) et Élisabeth (25 ans) qui n'avaient pas abjuré en même temps que leurs parents en 1686.

2. Le fils de Thomas Gautier était probablement Pierre Gautier qui décéda professant la R. P. R., à Crocy. Le Roi ordonna de faire entrer ses enfants dans les maisons des nouveaux et des nouvelles catholiques à Alençon. L'une des filles de P. Gautier fut enlevée et une enquête ouverte amena l'emprisonnement des nommés Gautier, Petit et Pesnel ses parents, auteurs de cette soustraction. Ils recouvrèrent leur liberté après avoir dit où ils avaient emmené cette jeune fille. — L'intendant s'était préoccupé, pour la sûreté des enfants de P. Gautier de l'état de sa succession à son décès et des poursuites durent être exercées contre un sergent de Falaise qui refusait de rendre une somme provenant de la vente du mobilier de cette succession (Archives de l'Orne, série C 609).

40. — Lafosse Motté[1], effilacier, aagé de viron 55 ans; sa fille aagée de viron 22 ou 23 ans.

41. — La femme d'Estienne Fresnel, aagée de viron 60 ans; son mary et ses enfans bons catholiques et anciens.

42. — La femme de Salomon Bourget Beaupré, aagée de viron 40 ans. Led. Salomon fut condamné aux galères par le dernier arrest (il y est), son bien confisqué et donné à M. de Franeville brigadier. A trois enfans dont le plus jeune a 8 ou 10 ans.

43. — Jacques Bourget Beaupré[2], frère dud. Salomon fut marié dans la dernière assemblée avec Susanne Badouet; aagé de viron 35 ans; est condamné aux galères et sa femme bannie. Est néanmoins fermier d'un nommé Bacon et demeure dans lad parroisse; ont deux petits enfans dont l'aisné n'a pas plus de 3 ans. Ils ne veulent professer la R. C. R.

44. — Pierre Lataille, journalier, aagé de 35 ans et ses deux sœurs dont la plus jeune a bien 20 ans.

45. — La veufve Cynie Chasle, aagée de viron 37 ou 38 ans, a deux garçons et une fille dont deux ont bien 13 ou 14 ans et le dernier 4 ou 5 ans.

46. — La veufve Gabriel Chasle, aagée de viron 45 ans, a un garçon et une fille; l'aisné a viron 13 ou 14 ans.

47. — La veufve Michel Chasle, hotesse du cheval blanc à Crocy, aagée de viron 33 ou 34 ans, a trois enfans : une fille qui a bien 12 ans et deux petits garçons dont l'aisné a 6 ans.

48. — La veufve Abel Bocher, aagée de viron 55 ans, a une fille aagée de 25 ou 30 ans.

49. — Renée Tessande, aagée de viron 50 ans. a une grande fille de viron 25 ans.

50. — Lavallée Plumette, aagée de viron 55 ans, a deux enfans, garçon et fille dont l'aisné a bien 20 ans.

51. — Deux filles de la veufve La Rangée (la mère ancienne catholique); l'aisnée a bien 18 ans.

1. Paul Motté, toilier, 46 ans, veuf; une fille, Gilonne (24 ans); déclarait n'être pas suffisamment instruit de la religion catholique.

2. L'auteur de ce rapport, G. Thoüin, doit commettre une erreur: d'après l'arrêt une Susanne Badouet fut unie dans la nuit du 7 au 8 avril avec Pierre Painel. La femme de Jacques Bourget était Guillemine Pesnel.

52. — La veufve Cynie Bourdon a trois filles dont l'aisnée a viron 10 à 12 ans.

53. — Jeanne Defourneaux fille de feu Paul « sieur de Vitré » et de Barbe Ferrant; le père mort ancien catholique, la mère vivante, ancienne catholique et lad. Jeanne a abandonné la R. C. R. dès l'aage de 12 ou 14 ans. Est maintenant aux Nouvelles Catholiques à Caen. Je ne sçay à quels dépens n'ayant point de bien suffisant pour y paier pension [1].

*Nota.* — Mre Jacques Lorensel pre vicaire establi dans la parroisse de Crocy tient les escoles gratis auxquelles aucuns des enfans de la R. P. R. ne veulent venir, non plus qu'aux instructions et cathéchismes, en estant empeschés par leurs parans. Et comme Mre Gabriel Thoüin pre et curé dud. lieu de Crocy n'a qu'une pension congrue à prandre sur la grosse dixme et que d'ailleurs il a beaucoup de charge tant d'anciens catholiques que les peines qu'il se donne à reprandre et veiller sur ceux de la R. P. R. qui les uns et les autres sont au nombre de plus de huit cens, il supplie très humblement Monseigneur l'Intendant de vouloir luy pourvoir de quelque fond pour la subsistance de son vicaire qui continura lesd. petittes escoles.

1. Le procès-verbal du subdélégué d'Argentan nous fait connaître en outre (28 mars 1700) :

— Jacques Bourdon, fils Gilles, effilassier, 40 ans; sa femme était Marie Badouet. Il avait abjuré en 1686 devant le curé de Crocy, Jean de Mésenge, mais depuis cette époque il n'avait professé la R. C. R. — Une fille Madeleine qui, d'après le vicaire de Crocy, Jacques *Laurencel*, assistait aux instructions et aux catéchismes.

— Jacques Bourget fils de feu Samuel, effilassier, 70 ans, ayant épousé Rachel Paynel (70 ans); 2 garçons : Daniel (24 ans), Jacques (22 ans) et une fille Marie (23 ans). Ils avaient abjuré à Crocy en 1686. Ils demandent le délai de Pâques pour se faire instruire dans la R. C. R.

— Jacob Paynel, maçon, 58 ans, marié à Jeanne Bourdon, sage-femme (63 ans); un garçon, Jacques (25 ans) (*a*), et deux filles: Élisabeth (30 ans) et Jeanne, 27 ans. Les parents seuls déclaraient avoir abjuré en 1686, à Crocy.

— Estienne Pagny, filassier, 53 ans, veuf : une fille, Catherine. Il avait abjuré en 1686, mais « n'ayant pas été instruit » de la R. C. R. il continuait à professer la R. P. R.; sa fille au contraire assistait aux instructions.

(*a*) En 1741, un nommé Jacques Painel déclarait dans un mémoire. qu'il n'avait jamais fait partie des assemblées dénoncées par les curés de Falaise, et demandait qu'une pension qui lui avait été accordée par le Roy en récompense de ses longs services lui soit payée (Archives de l'Orne, C, 618).

Il ni a aucuns médecins chirurgiens ni apoticaires dans lad parroisse de Crocy qui soient dans la R. P. R. Il y a une nommée la femme d'un Painel, aagée de viron 50 ans, qui est de la R. P. R. qui assiste les femmes dans leur accouchement[1] et continue contre la défence que luy en a fait le sieur curé de Crocy.

Gabriel Thoüin pre curé de Crocy remontre à Monseigneur l'intendant que dans l'hostellerie du cheval blanc pendant le service divin des festes et dimanches viennent plusieurs garçons de la R. P. R. qui y demeurent pendant led. temps du divin service soit à boire ou à jouer, et continuent contre la défense qu'en a fait led curé à la maistresse de l'hostellerie mesme donne à boire à tous les habitans tant de la R. P. R. qu'autres catholiques qui y veulent boire pendant le service divin. Il y a aussi une hostellerie nommée le cheval noir dans laquelle l'on donne à boire les festes et dimanches pendant le service divin soit à ceux de la R. P. R. qu'anciens catholiques contre la défence et mesme visite qu'à fait led sieur curé auxd. cabarets qui continuent au mespris de la religion C. R. et des advis du curé toujours la mesme chose ausi bien que les jeux publics de quilles, de boules et cartes; tous ceux de la R. P. R. travaillent toutes les festes ce que ne peut empescher le sieur curé non plus que la manducation de la viande pendant les caresmes et les vendredis et samedis.

Signé G. Thoüin, avec paraphe.

### Fugitifs.

Trois registres des *Sommiers dressés pour le recouvrement en régie des biens des religionnaires fugitifs* dont le plus ancien remonte seulement à 1755[2] nous donnent des noms de fugitifs, et indiquent quels biens avaient été confisqués sur eux.

Parmi les fugitifs de l'époque de la Révocation, les *Archives de l'Orne*, série B, non inventoriée, année 1687, mentionnent Louis Bourget, et Jacques Paynel et sa femme, de l'Église de Crocy. M. O. Douen, dans l'article Brousson de ses *Pre-*

1. Sans doute Jeanne Bourdon femme de Jacob Painel citée dans le P. V. du 28 mars 1700.

2. Archives de l'Orne, série A, 434 (1755-1769), 435 (1770-1787), 436 (1787-1793).

*miers Pasteurs du Désert* (II, 261, 262), donne ces extraits des registres de l'Église française de Londres que lui avait communiqués feu M. Fr. Waddington :

2 août 1699. Charles Du Bois, d'auprès de Crocy en Normandie, nous a déclaré qu'ayant eu le bonheur de se relever de sa chute (son abjuration) entre les mains du bienheureux martyr M. Brousson, il a depuis été condamné aux galères pour la religion, de quo Dieu lui a fait la grâce de s'échapper, sans avoir rien fait de contraire à notre religion. Il a demandé d'être reçu à la communion de l'Église, ce qui lui a été accordé.

19 mai 1700. Jacques Painel, Paul Badouet, Paul Painel, Mathieu Paroissian, Jean Du Bois, jeunes hommes de Crocy en Normandie, ont déclaré n'avoir jamais rien signé, ni été à la messe, et avoir paru devant M. Brousson, qui leur fit promettre de persévérer, ce qu'ils ont fait depuis. C'est pourquoi nous les recevons de bon cœur, et les exhortons à s'instruire un peu mieux, pour être reçus à la Sainte Cène, et y participer avec plus de consolations.

— Louis Bourget, fugitif, s'était vu confisquer un bordage composé de maisons et terres labourables contenant 4 vergées (80 ares environ)[1], affermé 37 lt. en 1768. Suivant reconnaissance du 4 août 1767 donnée par les fermiers des biens mis en régie, Jacques Soulay, fermier, devait jouir, sa vie durant, comme dénonciateur, de la moitié du revenu de ces biens, déduction faite des charges. Plus tard (1787-1793) ces biens étaient affermés 44 lt.

— Jacques Painel, fugitif, avait possédé un bordage composé de bâtiments, prés et terres labourables fieffé en 1769 à Jean Boscher moyennant 171 lt. [2]. Suivant une ordonnance du 4 octobre 1769, ce même Boscher jouissait comme dénonciateur. Un arrêt du Conseil du 17 septembre 1769 avait homologué l'adjudication.

En 1791, le 16 février, Plainel fils obtint mainlevée des biens ainsi saisis et confisqués.

En outre un nommé Jean Bourdon[3] était tenu de faire une

1. Archives de l'Orne, série A, 434, n° 108; 435 n° 71; 436, n° 50.
2. Archives de l'Orne, série A, 434, n° 109; 435 n° 72; 436, n° 51.
3. Jacques Painel, décéda, d'après une note du juge de police d'Argentan, le 11 mars 1773; il avait épousé Magdeleine Bourdon.

rente annuelle de 30 lt. [1]. Nous ne trouvons plus de trace de cette rente à partir de 1773.

— Charles Paynel et sa femme, fugitifs. Leurs biens avaient été adjugés le 6 octobre 1753 à Alençon, moyennant 145 lt. à un nommé François Lemierre. Ils se composaient de plusieurs bâtiments et héritages [2].

Aucun des documents ne nous permet de rattacher les personnes dont les biens étaient régis au milieu du XVIIIe siècle aux familles dont des membres avaient passé en Angleterre entre 1685 et 1700. Il est probable qu'il s'agit ici de « fugitifs » qui postérieurement quittèrent leur pays pour jouir ailleurs de la liberté de conscience, ou encore de descendants d'anciens fugitifs.

P. Blaizot.

---

## PROTESTANTS POITEVINS DEVENUS MILICIENS MALGRÉ EUX

### COMMENT ON LES RECRUTAIT (1750-1766)

Lorsque j'ai rassemblé les requêtes des protestants du Poitou déclarés miliciens par force, insérées au numéro de mai du *Bulletin* (p. 251), je voulais y joindre la copie d'une lettre des pasteurs Gamain dit Lebrun et Pougnard dit Dézérit, sur le même sujet, adressée à Court de Gébelin. Mal classée, je ne pus à ce moment la retrouver dans mes notes. Je viens de mettre la main dessus et je vous l'envoie. Cette lettre, exposant cette nouvelle méthode de persécuter les protestants opiniâtres, précise les procédés employés.

Th. Maillard.

« Le 5 avril (1766) plusieurs garçons catholiques de la paroisse « de Saint-Sauvant se rendirent audit bourg de Saint-Sauvant « chez un sieur Fèvre, fermier dudit lieu. Étant là, ils complotèrent « d'arrêter un homme marié au désert pour le faire marcher à la « place de leur milicien et, quoiqu'il y en eut parmi eux qui ne « furent pas de cet avis, cependant il s'en trouva dix à douze qui se

1. Archives de l'Orne, série A, 434, n° 110, et 435 n° 73.
2. Archives de l'Orne, série A, 434, n° 98, et 435 n° 69.

« rendirent le même soir chez un nommé Louis Foucher, tailleur
« de sa profession, habitant Boislebon, susdite paroisse, accompa-

LE PRIEURÉ DE PAMPROUX.

« gnés de Pierre Baudet, milicien, et du sieur Dupuy, garde des
« terres dudit fermier, lesquels étaient armés de fusils et de fourches

« de fer. Ils arrivèrent chez ledit Foucher pendant la nuit. Ce « pauvre homme, pensant que c'étaient des voleurs qui venaient « pour l'assassiner, leur refusa l'entrée de sa maison tout de suite; « ils en vinrent à la force en faisant tomber des pans du mur pour « joindre la barre qui tenait la porte en respect et, aussitôt qu'ils « furent entrés, saisirent l'épouse de cet homme et la mirent dans « une situation qu'elle ne pouvait parler ni voir, de crainte qu'elle « ne fît quelque émeute. Le susdit milicien donna deux outrois coups « de poings sur la tête de ce pauvre homme et quelques autres de « la même compagnie lui donnèrent aussi par l'estomac des bour- « rades du bout de leurs fusils, ce qui lui fit sortir du sang par la « bouche. L'affaire se passa si secrètement que les voisins n'en « eurent aucune connaissance qu'après qu'ils furent sortis du vil- « lage et qu'ils lâchèrent quelques coups de fusils en l'air. L'ayant « conduit à Saint-Sauvant chez ledit fermier, celui-ci écrivit dans « le même moment à M. de Monfrand, subdélégué de Lusignan et « lui demanda des archers pour conduire le captif dans les prisons « de Lusignan, ce qui fut exécuté avec diligence.

« Voilà le récit fidèle de cette histoire, car nous étions hier l'un « de nous avec les voisins de cet homme qui nous assurèrent que « les choses s'étaient passées telles que nous vous les marquons. »

« Gamain, Pougnard ».

Le subdélégué de Lasignan s'était particulièrement signalé dans cette affaire des miliciens. Au bas des ordonnances concernant la milice qu'il envoya au syndic de Saint-Sauvant, il avait ajouté ces mots :

« Monsieur le Syndic, vous m'apporterez, sous trois jours, un état « signé des quatre principaux habitants, des noms, prénoms, âge et « taille de tous les garçons *et hommes mariés au prêche*. Vous « m'obligerez; votre Serviteur,

« De Monfrand ».

Ce mode de vexation avait déjà été inauguré bien avant la date portée aux requêtes de Gamain. — Sur un *Etat des Protestants emprisonnés en Poitou et des amendes qui leur ont été infligées* (1749-1761), dressé par ce même pasteur, je relève les mentions suivantes que je prends au hasard :

« En 1750, André Favriou de la paroisse de Saivre, fut mis en prison à Saint-Maixent et déclaré milicien; pour avoir son congé, il lui coûta 200 liv.

« Louis Sapin, de la paroisse de Pamproux, fut conduit dans les prisons de Saint-Maixent en 1751. Après y avoir resté 7 mois et y avoir dépensé 210 liv., il a été déclaré milicien.

« Le 15 de mars 1753, Pierre Arnaud, de la paroisse de La Mothe-Saint-Héray, fut mis en prison à Saint-Maixent. Après y avoir resté deux mois on le déclara milicien: il lui a coûté pour avoir sa décharge, 74 liv.

« Jacques Martin, de la paroisse d'Exoudun, fut mis en prison à Saint-Maixent, et déclaré milicien en 1757. »

---

# Mélanges

## SYNODES VAUDOIS

### DE LA RÉFORMATION A L'EXIL (1536-1686)

### 1536-1596

Il existait, il y a un demi-siècle, un précieux document, dont nous donnons la description d'après Alexis Muston. Par une lettre, très aimable, du 28 mai 1846, André Charvaz, évêque de Pignerol, invitait l'historien vaudois à venir résider chez lui pour consulter à son aise les archives de l'évêché. Parmi les manuscrits qu'il eut ainsi le loisir de consulter, Muston mentionne « un petit in-folio relié en basane noire, contenant la Discipline ecclésiastique de la Rochelle 1571, puis 40 feuillets blancs, ensuite *Les Ordonnances Ecclesiastiques faictes par nos tres honorés Pères et frères ministres de la parolle de Dieu aux vallées de Luserne, S. Martin, Pérouse, Cluson et Marquizat : Ia devant faictes au synode d'Angrogne* 15 *septembre* 1563, *depuis augmentées et dernièrement confermées par nos susdits ministres congrégés au Villar, vallée de Luserne, ce* 18e *d'avril* 1564. *Alors recueillies par Mr Huberd Raymond secretaire et maintenant transcriptes en ce present livre par moy Pierre Gilles, secretaire l'an* 1610 *par le commandement du synode*[1]. »

1. Ms. Muston, vol. I, art. 938, dans la Bibliothèque de la Société d'histoire du protestantisme français.

Notre tâche serait aisée si Alexis Muston eût copié intégralement ce document unique. Mais il n'en a fait que des extraits fragmentaires, parfois même insignifiants. C'est ce qui nous a amenés à rechercher ce manuscrit.

Grâce à la courtoisie de Mgrs Sardi, défunt, et Rossi, évêque actuel, nous avons pu fouiller à notre aise à l'évêché, et transcrire plusieurs pièces importantes et curieuses. Mais nous n'avons retrouvé aucune trace de ce que nous cherchions surtout.

Nous publierons donc les extraits, transcrits par Muston, en les complétant au moyen des notes, que nous devons à trois autres sources. Ces dernières, que nous citerons en temps et lieu, nous apprennent que le précieux volume égaré ne s'arrêtait pas en 1610, mais avait été complété jusqu'au synode de 1628.

Dans les *Bulletins* 14e et 16e de la Société d'histoire vaudoise, nous avons exposé le peu qui est connu au sujet des synodes vaudois jusqu'en 1535.

Nous ne savons presque rien des synodes de 1536 à 1562, et peu de chose des autres, bien que ces assemblées eussent lieu une fois, puis deux fois par an.

Aussi nous permettra-t-on de combler quelques lacunes en intercalant les actes des synodes provinciaux du Dauphiné, et nationaux de France, concernant les Vaudois et les réformés piémontais. Nous mentionnerons aussi quelques assemblées qui, sans être de vrais synodes, embrassent tous les ministres et s'occupent des affaires *de la religion*.

On verra que les Vaudois ont commencé en 1558 à élaborer leur nouvelle organisation ecclésiastique. Cet essai fut sans doute interrompu par la persécution de 1560-61. Pendant ce temps, les Églises de France avaient adopté la Discipline de 1559, et les Vaudois, comme nous le verrons, s'y conformèrent autant que possible.

Le synode de 1563 est le vrai synode constituant de l'Église réformée des Vallées.

Mais passons aux documents :

. . . . . .

### 1557

Le pasteur et martyr Geoffroy Varaglia, arrêté le 17 novembre 1557, et « admonesté de declarer les noms et surnoms de ses compagnons, qui ont pareille charge... a respondu avoir veu, le *sixiesme jour de septembre* dernier passé, 24 ministres en la congrégation générale de plusieurs vallées [1], au lieu appelé *La combe* [2], desquels il ne sait les noms, sinon de quelques-uns, dont la pluspart a esté envoyée par Jean Calvin et autres ministres de Genève [3]. »

### 1558

Synode du 13 juillet, cf. plus loin, 1563-64.

### 1561

« *Le* 2e *jour de febvrier* 1561, les conducteurs et principaux des églises des valées s'assemblèrent, et considérans l'estat de leurs affaires, après le deu recours à Dieu, confirmèrent derechef leur union, promettans tous de défendre leur religion et de s'entr'aider les uns les autres, de tout leur pouvoir jusqu'à l'extrémité : et que nul ne ferait aucun accord en tels affaires sans l'advis des autres intéressés, et principaux membres de l'union. Puis on establit les reiglemens nécessaires à une juste défense, quand on seroit assailli; ne provoquans point l'ennemi sans nécessité, usans modestement des victoires qu'il plairoit à Dieu leur donner, espargnans le sang humain entant que la nécessaire défense le pourroit permettre, s'abstenans de tous excès, et scandales, faisans cognoistre en tout la justice de la cause qu'on défendoit [4]. »

Cette assemblée, tenue au plus fort de la guerre de 1560-61, diffère des synodes proprement dits; elle n'en est pas moins une assemblée plénière des Églises des Vallées.

### 1562-63

Nous extrayons ce qui suit d'un document, copié par A.

1. Jusque bien plus tard, le Val-Cluson dauphinois se joignit en une seule classe et avec un seul synode, aux vallées de Saint-Martin, de Pérouse, de Luserne et du Pô.
2. La Combe, hameau du Villar-Pélis; il s'y trouvait un temple.
3. Crespin, *Hist. des martyrs*, Toulouse, 1887, t. II, 528.
4. Gilles, *Hist. ecclés.*, édit. 1881, I, 233.

Muston au tome B, p. 209, des archives de la compagnie des pasteurs de Genève. Le pasteur Digalx écrit « des Vallées, le 22 juillet 1563, pour et au nom de tous les frères » pour exposer les raisons qui les ont poussés à destituer le pasteur Brevin...

« Ledit Brevin, en une *congrégation tenue au Pral*[1] a esté soigneusement adverti par M. Estienne Noël, en la présence de ses frères, qu'il changeast ses manières de faire. Cela ne le corrigea pas... Or, le 3e *jour de Fevrier* 1563, ou environ, nostre *congrégation générale* estant à *Fenestrelles*, se présenta le chastelain dudit lieu, au nom de la plupart du peuple, faisant complainte comment ils étaient divisés en leur paroisse à cause des procédures dudit Brevin contre eux. — A cause de quoi, ouïes les voix de tous, il fut déposé du dit lieu et classe... Or, pour l'indigence d'ouvriers, nous n'avons pensé le dégrader du tout du ministère, espérant que le Seigneur s'en serviroit ailleurs, s'il changeoit lesdites manières de faire et d'enseigner. Voilà très honorés Pères et Frères en J. C., nos défenses contre les calomnies de Brevin[2]. »

## 1563

La *congrégation, tenue à Angrogne vers Pâques* 1563, dont parle Noël (*Bull. Hist. Vaud.*, n° 16, p. 24), semble n'être qu'une réunion du colloque du val Luserne.

## 1563-64

Comme on l'a vu plus haut, les synodes d'*Angrogne, du* 15 *septembre* 1563, *et du Villar, val Luserne, du* 18 *avril* 1564, se donnèrent la tâche d'organiser l'ancienne Église vaudoise

1. Ce synode de Pral doit avoir eu lieu en 1562. Le pasteur Noël était absent des Vallées de 1563 à 1565. Natif de Troyes, Noël était pasteur à Saint-Julien (Montbéliard) vers 1540. Se trouvant à Lausanne au passage du barbe Gille des Gilles en 1555, il le suivit en Piémont. Pasteur d'Angrogne, 1555-1562 et 1562-1578, de Grenoble, 1562-1565 et après 1578. Jouissait de l'amitié de la duchesse, et d'une grande autorité aux Vallées.

2. On reprochait à Brevin des expressions de nature à provoquer le ridicule sur les souverains catholiques. Nous n'avons trouvé aucune autre mention de Cosme Brevin. Sur Digalx, qui, paraît-il, était secrétaire du synode, cf. *Bull. Hist. vaud.*, n. 16, p. 23.

d'une manière conforme à la Réformation de Calvin. Voici ce document d'après les extraits d'A. Muston :

« Au nom de Dieu Tout Puissant, assemblés : Frères Dominique Vignaux[1], Pasteur à Praviglerm[2], président l'assemblée; Jean Peirier[3], au Villar; Thomas Jouen[4], ministre du Rore[5], Méan et Pérouse[6]; Estienne Vital[7], à Uxeaux[8]; George Valent, à Fenestrelles; Philippe et Hugues des Pastres[9], en Pragela; Pierre Bouardel[10], à Mentoules; Claude Rodigues[11], Val-Cluson; Nicolas Besche, à S. Germain; Gille des Gilles[12], à Pinasche; Scipion Lentulus[13], aux Prals; Jean Grand Bois[14], à Macel[15]; François Laurens[16], à Maneille; Laurent Pinatel, à Rodoret; Vital Piron, à

1. De Panassac en Gascogne. Aux Vallées, depuis 1556 jusqu'à sa mort, sauf une courte tournée en France. Pasteur du Villar, 1564 à 1605, année de sa mort; son fils, Jean, lui succéda. Vignaux fut auteur d'un manuscrit introuvable sur les Vaudois; Perrin le cite plus d'une fois.

2. Pravillelm, dans la vallée du Pô.

3. Peirier ou Pereri, Espagnol, semble-t-il. Envoyé de Genève à Mérindol, il en revenait quand les besoins de l'œuvre le retinrent quelques mois au Villar, qui venait de perdre son pasteur, Val.

4. Ou Jouven.

5. Le Roure, commune du Val-Cluson, chef-lieu le Villaret.

6. Ces deux dernières communes formèrent plus tard une Église à part.

7. Gilles, *op. cit.*, chap. XXXVII, l'appelle Vidal.

8. Usseaux, en Val-Cluson.

9. Les nombreux pasteurs de cette famille ont latinisé leur nom en celui de Pastor.

10. Ou Bonardel.

11. Rodrigue, d'après le curé Cot, qui, écrivant en 1856-1857 son histoire du Val-Cluson, cite longuement le document qui existait encore à l'évêché. Sans poste fixe dans la vallée, ou peut-être suffragant du précédent.

12. Père de l'historien Pierre Gilles. En Calabre jusqu'en 1555, au Villar, 1555-1560, pasteur de la compagnie volante pendant la guerre, puis à Pinache, enfin à la Tour, 1565-1588, année de sa mort.

13. Napolitain, pasteur de Saint-Jean avant et après cette date. Expulsé en 1566 par le gouverneur Castrocaro, il fut pasteur à Montagna en Valteline. Auteur d'une histoire vaudoise, dont M. E. Comba a publié d'intéressants extraits dans le *Bull. Hist. vaud.*, n. 14.

14. Plus tard, « privé de sa charge, pour une querelle trop aigre qu'il avoit eue avec un de son église, autrement homme de grand zèle et propre à endoctriner, ne pouvant tenir son talent caché, alloit voyageant par le bas Piedmont... mais l'inquisition le fit prendre et serrer sans qu'on en aye plus rien sû. » Gilles, chap. XLIV.

15. Les Églises de Macel et Rodoret devinrent ensuite des annexes de Maneille et Pral. Elles ont de nouveau leur pasteur depuis 1823.

16. Natif des Clos. Lui et Gille des Gilles furent les derniers survivants de l'école des Barbes.

Roche Plate; François Trucs[1], à Angrogne; Geraut Imbert[2], au Taillaré[3]; Antoni Falc[4], à Rora; Melchior de Dies[5], à la combe du Villar, et moi, Huberd Reymond[6] ministre à Boby.

Item Me Jehan Genon, ministre de Biolet[7], au Marquisat, et Me Jérome Miol[8], ministre en Dauphiné[9].

Les Ordonnances Ecclésiastiques faictes par nos très honorés Pères et frères ministres de la parolle de Dieu aux vallées de Luserne, S. Martin, Pérouse, Cluson et Marquizat.

Invoqué le nom de Dieu.

Art. A[10]. Que les ordonnances établies à Genève seront suivies par nous d'aussi près que possible. — Que les articles, faits et arrêtés par nos prédécesseurs le 13 juillet 1558, ratifiés à Angrogne en septembre 1563, seront observés — dont la teneur ci-après :

## Chapitre Premier

(1558) 1° Qu'on s'assemblera en Synode deux fois par an; en mai et en septembre[11].

1. Natif de Centallo (Coni). Cf., 1567.

2. C'est celui qui est appelé Ambert, dans la lettre de Busca (*Bull. Hist. vaud.*, n. 7). Arrêté à Suse en 1559, il échappa, aucun bourreau n'ayant voulu l'exécuter.

3. Quartier de la Tour, où le pasteur de cette paroisse résidait alors.

4. De Bubiane. En 1555 et 1557, un des pasteurs d'Angrogne.

5. De Dio, natif de la Tour. Curé de Luserne, puis pasteur à Rora (1557-1558).

6. Docte, mais prétentieux. Gilles et d'autres sources l'appellent Humbert Artus.

7. Plus tard, annexe de Pravillelm.

8. De Pignerol, auteur de la plus ancienne histoire des Vaudois, que Vignaux traduisit et développa. Nous l'avons publiée dans le *Bull. Hist. vaud.*, n. 17. Miolo mourut pasteur à Angrogne, en 1593.

9. A Chaumont ou Chiomonte, dans la haute vallée de Suse. A ce propos, remarquons que plus de la moitié de ces localités : Pravillelm, Roure, Méan, Pérouse, Usseaux, Fenestrelles, Pragela, Mentoulles, Saint-Germain, Pinache, Biolet et Chaumont, appartenaient alors à la France, bien que situées à l'orient de la chaîne des Alpes.

10. Nous rappelons que nous citons littéralement les extraits de Muston, n'ayant aucun moyen de compléter ce qu'ils ont de fragmentaire. Faut-il croire que les articles, qu'il n'a pas copiés, sont ceux des Ordonnances de Genève qui ne furent pas modifiés ?

11. Le synode national de 1563 venait de décider que les synodes provinciaux s'assembleraient une fois par an. Celui de 1571 parle de « deux fois, pour le moins ». Plus tard, il est dit « une fois l'an ou deux, à la prudence du Synode. »

(1563) 13° Que les ministres de chaque vallée s'assemblent une fois le mois[1].

15° Qu'il y ait un porteur de lettres en chascune Eglise.

20° Que l'excommunication sera publiée au peuple après avoir le consentement du consistoire.

22° Que l'on use continuellement d'instruction aux Eglises.

26° Que les peuples soient advisés de ne coucher les enfants ou filles ayant plus de sept ans avec pères, mères, frères, sœurs ou parents pour éviter scandale.

## Chapitre Deuxième

6° Qu'on ne permette aucun jeu dissolu, danses, ni autres esbattements deshonnêtes qui ne sont autre chose que corruption d'Eglise et provoquement de l'ire de Dieu[2].

7° Que nul ne souffre aucun vice ni scandale dans l'Eglise; mais s'efforce soigneusement d'admonester...

## Chapitre Troisième

1° S'il y a quelqu'un qui dogmatise contre la doctrine reçue, qu'il soit appelé pour conferer avec lui — s'il s'amende, qu'on ne le diffame pas, sinon quand il aura été admonesté quelquefois, qu'on lui interdise la comunion.

2° S'il y a quelqu'un qui soit négligent d'assister aux prédications et assemblées, et d'y mener ses enfants et famille, et principalement le dimanche[3], les ministres et anciens visiteront telles maisons et interrogeront grands et petits de leur foi et religion, les admonestant soigneusement de leur devoir, et en cas que puis après ils se montrassent nonchalants et contempteurs des admonitions à eux faictes, que la S. Cène leur soit refusée.

3° Que ceux qui, pendant le sermon, se trouvent oiseux en leurs maisons, ou par les voies, ou après les jeux, ou autres négoces temporels, soient repris asprement, et chatiés selon l'exigence du délit.

1. Il s'agit des colloques qui fonctionnèrent régulièrement aux Vallées. D'après la Discipline des Églises de France : « S'assembleront en colloques les Églises voisines, deux fois l'an ou quatre fois, s'il se peut faire selon l'ordre ancien. » Outre les ministres, chaque Église y envoyait un ancien.

2. En marge : Reproduit, art. 6, chap. III.

3. Aux XVI-XVIII^e siècles, les pasteurs vaudois prêchèrent régulièrement les dimanches, mercredis et vendredis.

### Chapitres IV et V

*Des vices.*

### Chapitre VI

2° Que le Baptesme ne soit administré sinon en l'assemblée legitime et à la fin de la prédication, s'il est possible.

3° Que les enfants ne soient donnés à batiser sinon aux ministres, et que ceux qui auroient batisé en secourance soient repris.

4° Que les noms soient imposés des Saint Personnages desquels les histoires font mention, ou bien des écrits des auteurs approuvés.

9° Qu'un enfant batisé au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit ne soit rebatisé.

### Chapitre VII

3° Que les enfants et les étrangers ne soient reçus à la S. Cène, que premierement ils n'aient fait confession de leur foi devant les ministres.

8° Qu'on soit sage envers les nouveaux venus en l'Eglise avant de les admettre.

### Chapitre VIII

*Du mariage.*

1° Pour les degrés defendus, on suivra les ordonnances de Genève.

6° Que le mariage soit égal en age : au moins que le mari ne soit plus jeune que la femme.

### Chapitre IX

*Des Diacres.*

Qu'ils admonestent, secourent, visitent, consolent.

### Chapitre X

*Des Anciens et Surveillants.*

1° Que leur vie et conversation soit pour lumière aux autres.

4° Que (dans l'Eglise) les hommes et les femmes soient séparés.

En tout il y a 100 articles, d'après Muston.

S'ensuivent les ordonnances faictes particulièrement en ladite assemblee par nos pères et frères, au temps que dessus 18 d'avril 1564.

1° Congés-confirmations.

4° Que les choses politiques ou civiles soient aux régistres.

5° Que si les sieurs du Villar et de Bobi ne s'accordent, que l'on quitte le ministère.

Tels sont les extraits de Muston, qui met en marge :

« Barba de Pral, Barba d'Angrogna ».

Marc-Aurèle Rorengo, prieur de Saint-Jean, parle de ce synode dans sa réfutation de la Confession de foi de 1655 [1].

« Vignaux, dit-il, remplit l'office de modérateur du Synode fait au Villar, le 18 avril 1564. Dans cette assemblée on jugea qu'il était nécessaire que l'Église eût quelque méthode et forme de vivre, et il fut établi qu'on observerait les *ordonnances, la doctrine et le catéchisme de Genève* [2]. »

Plus loin, il nomme le président et le secrétaire « avec l'intervention de vingt autres ministres, en partie natifs de ces vallées, en partie étrangers, parmi lesquels quelques moines apostats et quelques prêtres renégats [3] ».

A la p. 8 : « L'art. 4 de la Discipline oblige les ministres des trois Vallées [4] à se réunir deux fois par an, en mai et septembre, et dit que, au commencement de la congrégation, ou Synode, on a l'habitude de demander s'il y a quelque doute sur la Confession de foi et la Discipline [5] .»

Il rappelle qu'aux art. 2 et 3 du chapitre III de la Discipline, intitulé Des sacrements, on prohiba le baptême de nécessité hors des assemblées, délibération modifiée plus tard.

1. *Esame intorno alla nuova Breve Confessione di fede delle Chiese Riformate di Piemonte.* Torino, Gianelli, 1658 (48 pages in-8°).

2. « Vignaulx nel 1564 exercito l'officio di moderatore del Sinodo fatto al Villaro li 18 Aprile. In quello fù detto esser necessario, che la chiesa havesse qualche metodo, e forma di vivere e fù stabilito che s'osservassero le ordinanze di Geneva, e la Dottrina e il Catechismo di quella. »

3. « Con intervento di venti altri Ministri, parte di coteste Valli, e parte stranieri, tra' quali alcuni Frati Apostati, ed alcuni Preti rinegati. »

4. En 1658, il ne s'agissait plus que des vallées de Luserne, Pérouse et Saint-Martin.

5. « L'art. 4° della Disciplina obliga i Ministri delle tre valli a congregarsi due volte l'anno, cioè in Maggio, e Settembre, che nel principio della Congregatione, ò Sinode, si suole proporre se vi fosse dubbio intorno alla Confessione di fede e Disciplina. ».

A propos du mariage, « il fut établi qu'on le célébrât dans l'Église, tant le dimanche, que les jours fériés, pourvu que ce soit au commencement du prêche, cf. l'art. 1er du chap. 8e, Du mariage. Et à l'art. 6 vous défendez que le mari puisse être plus jeune que la femme[1] ». Et encore : « Depuis 1564, vous avez cru la Confession des 40 articles, projetée à Genève, disséminée en France, recueillie aux Vallées[2] ».

« Par l'art. [*sic*] du chap. 7 de la Discipline, il est établi qu'on ne peut célébrer la S. Cène que quatre fois l'an[3]. »

« L'art. du premier Synode d'Angrogne dit : Ceux qui sont sauvés ne peuvent estre non sauvés[4]. »

En terminant, Rorengo nous apprend que plus de 60 synodes se sont tenus aux Vallées, et que la Confession de foi eut d'abord 14 articles, puis 2 furent enlevés; ensuite on le porta à 40, jusqu'à ce qu'elle fût réduite à 33 articles par Antoine Léger, contre lequel Rorengo polémise, sans le nommer.

Nous pensons publier ces 40 articles qui n'ont paru, que nous sachions, que dans un opuscule du XVIIe siècle, dont il n'existe qu'un seul exemplaire, à notre connaissance.

Une troisième source pour le synode d'avril 1564, c'est le manuscrit, déjà cité, de Joseph Cot. L'auteur énumère les pasteurs qui y représentaient le Val-Cluson, puis il ajoute : « Les actes susdits du Synode portent que, dans les ordonnances qui s'y sont faites, Georges Valent, ministérisant à Fenestrelles, *a eu son congé avec bon témoignage*. Le Synode pourvut de plein droit à le remplacer. Pragela y avait envoyé un candidat aspirant ardemment au ministère. En faisant son apprentissage, il s'en était montré digne et capable. *Il fut ouï, on lui présenta les mains* et il fut or-

1. « Fù stabilito che si celebri il matrimonio nella chiesa tanto la Domenica, come ne giorni feriali, purche sia al principio della predicatione, Cf. l'art. 1° del capo 8° del matrimonio. E nell' art. 6° prohibite che il marito possa essere più giovine della donna. »

2. « Dal 1564 si è creduta la Confessione di 40 articoli, progetata in Geneva, sparsa in Francia, raccolta nelle Valli. »

3. « Per dispositione della Disciplina, c. 7, art. [*sic*] non si puo far la Cena che quattro volte l'anno. »

4. « L'art. del primo Sinode Angroniano dice : Ceux qui sont sauvés ne peuvent estre non sauvés. »

donné compagnon de Philippe Pastre pour l'Église de Pragela, Hugues Pastre fut transporté de Pragela à Fenestrelles. Ce nouveau élu était un monstre, un nouveau Vigilance, prêtre apostat de Pragela[1]. »

**L'an 1564, 10 juillet, assemblés à Saint-Germain[2].**

Les actes du synode tenu à *Prasuit, hameau d'Angrogne, le dernier octobre* 1564 *et jours suivants, portent que*

« Après l'invocation du nom de Dieu, l'on a ouy Mr Charbonneau envoyé par nos bons frères du Dauphiné, avec lettres de Mr le Prince de sur-yon[3], de Mr de Crussol et de Mr de Valence, auxquels l'on a rescript et accordé sur le contenu des missives, que l'on veut observer les Edits du Roi, et pour ce le Val Cluson rendra les temples papistiques[4]. »

**1566**

Nous n'avons rien trouvé sur les synodes de 1565, et seulement deux mentions indirectes sur ceux de 1566. Rorengo, en parlant de cette année mais sans préciser autrement, dit que « Gille des Gilles, à défaut d'autres présidents, fut promu au ministère du Barbetisme[5] », c'est-à-dire à la modérature. La raison, que Rorengo donne méchamment, de ce choix, n'a aucune valeur puisque, à ne pas parler d'autres personnages, les Vallées possédaient alors et Étienne Noël, et Dominique Vignaux.

Gilles[6] dit que le gouverneur Castrocaro prit alors à tâche

« de restreindre l'usage de temps immémorial continué entre tous ceux qu'on appeloit peuple vaudois, tant des valées de Piedmont,

1. Il s'agit de Claude Perron, qui fut président du Synode national de Gap en 1603. Il était encore pasteur de Pragela en 1620, et laissa une postérité considérée et zélée pour la Réforme.
2. Muston, *ibid.*
3. *Sic* pour : de la Roche-sur-Yon.
4. Cot, *ibid.*
5. Memorie Historiche, ecc. 1649, p. 73 : « Gillio de Gilli, per diffetto d'altri Presidenti fù promosso al Ministerio del Barbetismo. »
6. Chap. XXXV.

comme des Dauphinoises, et d'autres lieux[1], de s'assembler en congrégations synodales, pour leurs affaires ecclésiastiques, ministres et députez des Eglises, où, et quand on trouvoit le plus à propos, en quoi comme il n'y avoit jamais eu aucun reproche, ni empeschement; mais cestui-ci en ce temps s'efforça d'empescher les pasteurs, et anciens des autres lieux, de s'assembler en Synode avec ceux de son gouvernement; mais Madame[2] y pourveut.

« Ne pouvant donc empescher cette liberté, il voulut lui-mesme assister ausdites congrégations synodales, ce qui n'avoit jamais esté jusques alors ni ordonné, ni practiqué. Parquoi on protesta contre ceste nouveauté pour la conséquence, et non pour crainte qu'il sçeust ce qu'on y traittoit, qui ne concernoit que la conservation de la pure doctrine, du ministère, et de vraye discipline en l'Eglise, et avec tel ordre et piété, qu'on en pouvoit espérer louange et justification plus qu'autrement[3]. »

A cet égard, Monastier[4] rapporte, je ne sais sur quelle autorité, qu' « on protesta contre sa présence au Synode *de Bobi*, mais vainement; Castrocaro resta dans l'assemblée ».

## 1567

Gilles[5] raconte qu'

« en l'année 1567 le duc d'Albe avec son armée espagnole s'approchant pour aller en Flandres, les ennemis de la religion faisoyent courir le bruit qu'elle seroit employée ou çà, ou là contre la religion, et d'ailleurs on eut de tous costez des advis des desseins, et mauvais traittemens que faisoyent les papistes en France contre ceux de la religion, et du danger d'un grand remuement général de troubles, tellement que les pasteurs des valées en un de leurs Synodes tenu au *Villaret*[6] de Valcluson sur la *fin de may* 1567, ordonnèrent un jeusne général pour estre célébré en toutes les églises de la classe, pour s'adresser à Dieu par prières extraordinaires, afin qu'il lui pleust détourner de dessus son Eglise l'embrasement de son ire. »

1. Allusion au marquisat de Saluces.
2. Marguerite de France, femme d'Emmanuel-Philibert.
3. Les Vaudois jouirent encore pendant un siècle de la liberté de tenir leurs synodes sans commissaires ducaux.
4. *Histoire de l'Église vaudoise*, I. 293.
5. Vol. I, p. 399.
6. Chef-lieu de la commune et Église du Roure.

Rorengo dit que les hérétiques de France célébrèrent un jeûne général, « et ces Vallées firent Synode à la vallée de Pragela [1], où l'on traita de l'ampliation de la réforme, mais, comme ce n'était pas le moment opportun, on différa les résolutions aux années suivantes [2] ».

Et ailleurs : « Ils ordonnèrent un jeûne général dans toutes les Églises de la Province, et qu'on dût renouveler la confédération entre eux tous pour être prêts à s'armer, aux ordres des prédicants. Dans l'acte synodal, il jurent et promettent de vouloir obéir aux princes naturels, et aux magistrats [3]. »

C'est au manuscrit dont nous déplorons la perte, et à l'époque dont nous venons de parler, que s'appliquent ces paroles de Léger [4] :

« Je puis asseurer avoir eu en ma Bibliothèque, devant les massacres et incendies de l'an 1655, des actes de vieux Synodes, par lesquels il constoit qu'il y avoit de ce tems-là beaucoup plus grand nombre de Pasteurs et Ministres dans les Vallées : ils faisoient mention des Pasteurs de *Rodoret*, de *Macel* [5] et de *Faët* [6] en la vallée de S. Martin; du *Taluc* ou *grand Diblon* [7], de *S. Germain* ou *Balmas* [8] en la vallée de Peyrouse : de *Revangie* [9], *Taillaret* ou

1. Synonyme de Val-Cluson.

2. « E queste Valli fecero *Synode* alla Valle di Pragellato, ove si tratto della ampliatione della riforma, mà non essendo tempo opportuno, si differirono le risolutioni à gl'anni seguenti. » *Memorie Histor.*, p. 108.

3. « Ordinarono un digiuno generale in tutte le Chiese della Provincia, e che si douesse rinouar la confederatione trà tutti loro per esser pronti, al cenno de Predicanti, mettersi in arme... Nell' atto Synodale giurano, e promettano di voler obedire a Prencipi Naturali, e Magistrati. » *Ibid.*, p. 101.

4. *Histoire générale des Églises vaudoises*, Leyde, 1669, t. Ier, p. 10.

5. Sur Rodoret et Macel, cf. le Synode de 1564.

6. Au temps de Léger, comme aujourd'hui, fraction de Villesèche.

7. Au temps de Léger, fractions de Pinache, Église détruite par la Révocation.

8. Au temps de Léger, le pasteur de Saint-Germain résidait au Villar-Pérouse, mais nous ne pensons pas qu'il y ait jamais eu, en même temps, un pasteur à Saint-Germain, et un au Villar. Les Balmas, où résidait, en 1574, le pasteur de Saint-Germain, sont encore aujourd'hui une fraction de cette Église.

9. Torrent d'Angrogne, qui partage cette paroisse en deux régions, chacune avec son temple depuis 1555. Au XVIe siècle, cette Église a eu jusqu'à trois pasteurs; elle en a de nouveau deux, depuis 1884.

*Bonnet*[1], du *Bezze*[2], de *val Guicchard*, et de la *Combe des Charbonniers* ou Val Lucerne[3], tous lieus maintenant annexés et incorporés à d'autres; ce que j'estime estre provenu sur tout de la pauvreté des peuples, et de l'impossibilité, à cause de la surcharge des tailles, de continuer à entretenir tant de Pasteurs. »

Ce passage de Léger nous fait sentir plus vivement encore la perte du manuscrit dont il parle. Qui sait si le document, que Rorengo, prieur de Saint-Jean, citait avec tant de complaisance en 1658, n'était pas le même dont Léger, modérateur et pasteur de Saint-Jean, avait été dépouillé en 1655?

Nous n'avons trouvé aucune autre mention de pasteurs de Faët, Taluc, Grand Diblon, Bessé, Val-Guichard.

## 1567

### Synodes des Églises du marquisat de Saluces.

Gilles[4] dit que

« Par les actes des Synodes que les pasteurs du Marquisat tindrent à *Pravillelm le 2 jour de juin* 1567, et à Dronier[5], dans le palais des seigneurs de Montauroux[6], *le 14 d'octobre* an susdit, appert que le sieur François Galatée[7] estoit pasteur des fidèles de Saluces, Savillan, Carmagnole, Levaldis, et Villefalet[8]; monsieur Second Masseran[9], de ceux de Verzol, Alpease, et Costilloles[10]; monsieur François Truchi[11], pasteur de l'Église de Dronier; monsieur André Lancianois, de celles de S. Damian, Pailler et

1. Quartiers montagneux, où les pasteurs de la Tour résidèrent au XVI^e siècle, mais sans qu'il y en eût jamais deux en même temps dans la paroisse.
2. Le Bessé, aujourd'hui fraction du Villar-Pèlis, vers Bobi.
3. Lire : *Val-Guichard ou Combe des Charbonniers, en Val-Lucerne*, fraction de l'Église de Bobi, partagée entre les communes de Bobi et Villar.
4. Chap. XXXVI.
5. Dronero, au débouché de la Val-Maira.
6. Monterosso, branche de la famille des marquis de Saluces.
7. De Coni, chargé, la même année, d'une importante mission en France.
8. Saluzzo, Savigliano, Carmagnola, Levaldigi, Villafalletto.
9. D'Asti; avait séjourné à Genève.
10. Verzuolo, il Piasco, Costigliole Saluzzo.
11. De Centallo (Coni). Emprisonné de fin 1567 à 1572.

Cartignan[1]; le sieur Pierre Gelido[2], de celle d'Aceil[3]; le sieur Jaques Isoard, de celle de Sainct Michel, Pras et Chanues[4]; le sieur François Soulf[5], de celle de Pravillelm; le sieur Bertrand Jordan, de celle de Biolets et Bietoné, et N. N. pasteur des Églises de Demont et de Festeone[6].

Rorengo[7] assure que ces synodes s'assemblèrent en secret; et que celui de Pravillelm fut le premier qui se tint au marquisat. Mais, comme il ne fait que citer Gilles à sa manière, il ne faut faire aucun fondement sur ce qu'il a cru bon d'ajouter.

Au reste, la liberté des réformés du marquisat fut de courte durée, puisque le 19 octobre, cinq jours après le synode de Dronero, paraissait un édit, sous le nom du duc de Nevers, lieutenant général du roi deçà les monts, par lequel il était enjoint « à ceux de la religion, non naturels subjets du roy, de sortir dans trois jours ». Cela obligea la plupart des pasteurs à partir. Truchi et Solfo, qui s'attardèrent, payèrent leur zèle avec quatre ans et quatre mois de prison à Saluces.

## 1571

Gilles[8] parle d'un recours adressé au duc par toutes les Églises du Val-Luserne, *le* 11 *novembre* 1571. Il ne s'agit évidemment pas d'un synode proprement dit, aussi ne nous y arrêtons-nous que pour dire que les présents signèrent une formule d'union que Brez[9] appelle sans autre *les articles*

1. S. Damiano, Pagliero, Cartignano. Nous ne savons rien du pasteur Lancianois.
2. Secrétaire de Clément VII, puis des cardinaux Farnèse et d'Este, résident de Toscane à Venise. Cf. notre essai dans *Rivista Cristiana*, Firenze, 1899.
3. Acceglio, en Val-Maira, sur la frontière.
4. San Michele, Prazzo, Canosio. Nous ne savons rien de Jacques Isoard.
5. De Coni. Prisonnier avec Truchi, puis, comme lui, pasteur aux Vallées.
6. Demonte et Festeona, dans la vallée de la Stura.
7. *Memorie...*, p. 92.
8. Chap. XXXV.
9. *Histoire des Vaudois*, I, 104.

*d'union des vallées.* Muston[1] ajoute, sans preuves, que *tous les Vaudois* y participèrent, et que l'assemblée eut lieu à *Bobi.*

Nous renvoyons à Gilles ceux qui désirent connaître exactement l'objet de cette convocation partielle des Églises vaudoises.

### 1573

Birague, gouverneur des possessions françaises en Piémont, regrettant d'avoir manqué l'occasion de la Saint-Barthélemy, se disposait à assaillir les Vaudois du Val-Pérouse. Pour empêcher que leurs frères, sujets piémontais, les secourussent, il obtint que le duc leur défendît de sortir de ses États avec armes. Cette intimation, adressée « aux ministres, et syndiques de la religion », leur fut remise par Castrocaro, le 30 décembre 1572, avec ordre de répondre par écrit à S. A., dans huit jours. « Parquoi », dit Gilles[2], « lesdits ministres et syndiques s'assemblèrent au *commencement de janvier* 1573, et par meure délibération firent l'escrit de la response, contenant en substance qu'ils estoient délibérés de secourir leurs frères du Val-Pérouse, en cas qu'ils fussent assaillis par armes pour la religion », ce qui obligea Birague à retarder l'exécution de ses projets.

Ici aussi, nous renvoyons à Gilles pour de plus amples détails.

### 1573-1574

Pendant les troubles que Birague suscita, en juillet 1573, au Val-Pérouse, Pramol fut amené à l'Évangile par la prédication du pasteur de Saint-Germain, François Garino ou Guérin, natif de Dronero. A ce propos, Gilles rapporte que les Pramolins « demandèrent d'estre pourveus de pasteur. Et y fut pourveu par un *colloque* tenu sur ledit lieu [*Pramol*], de treize pasteurs et de plusieurs députez des Églises circonvoisines, et l'année suivante 1574 au mois *d'avril*, en un

1. *Israël des Alpes*, II, p. 108.
2. Chap. XXXVI.

autre de dix-sept pasteurs, et de plusieurs députés, et depuis y a toujours continué le saint ministère[1] ».

Treize pasteurs font le total de ceux qui composaient les synodes vaudois du XVII^e siècle, et nous en voyons ici dix-sept ne formant qu'un colloque. Cela montre que le personnel des Églises était bien ce que la citation de Léger nous fait entrevoir.

### 1580

En 1579, Bellegarde ayant occupé le marquisat de Saluces, avec l'aide des réformés des deux versants des Alpes, il leur laissa quelque liberté dans son gouvernement.

« Et les églises du marquisat, tant pour establir la deuë correspondance entr'elles, comme pour obvier aux inconvéniens de dehors, s'assemblèrent au *chasteau Dauphin le* 8 *de febvrier* 1580 et establirent ce qui leur estoit expédient pour la bonne, et unie conduite ecclésiastique et pour leur conservation entr'eux[2]. »

### 1581

L'art. XXIX du synode national de la Rochelle, 28 juin 1581, est conçu comme suit :

« Aiant vû et examiné un Livre Latin, sur la Genese, d'un nommé *Jacques Broccard Piémontois*, imprimé en cette ville, ce Synode l'a déclaré et déclare rempli de profanations de l'Écriture Sainte, d'impiétés et d'erreurs très pernicieuses, et principalement en matière de Révélations et de Prophéties. C'est pourquoi il exhorte tous les fidèles de s'en bien donner de garde[3]. »

### 1583

L'art. XIV du synode national de Vitré, 15 mai 1583, porte que

« La présente assemblée donne son aprobation à cet excellent ouvrage de nôtre Frère Monsieur *Salnar*[4], ministre dans l'Église

1. Chap. XXXVII.
2. Gilles, chap. XXXVIII.
3. Aymon, I, p. 151.
4. Salnar, erroné pour *François Salvard*, réformé de la vallée d'Aoste, réfugié à Genève, puis pasteur dans différentes Églises. Il fut un de ceux qui furent chargés de concilier le calvinisme et le luthéranisme.

de Castres, intitulé *Harmonia Confessionum*, comme étant d'un usage très nécessaire dans ces derniers tems; jugeant aussi qu'on en tireroit un grand service s'il étoit mis en Langue vulgaire; c'est pourquoi la Province du Haut Languedoc est chargée par ce Synode, de le faire translater, et de mettre à la tête dudit Livre une Lettre de Recommandation, au nom de toute la Province [1]. »

Et l'art. XXVIII :

« Monsieur Salnar est suplié d'écrire au Nom et par l'Autorité de ce Synode, aux Princes et aux Theologiens d'Allemagne, et il conferera avec le Seigneur du Plessis touchant le sujet de ces Lettres, lesquelles seront envoiées à Monsieur de Chandieu, pour être présentées par lui [2]. »

Le XXXIII :

« Plusieurs s'étant plaints de la censure faite par le dernier Synode de la Rochelle, sur *l'Exposition du Livre de la Genèze*, par *Brocard*, auquel Synode elle fût condannée d'impieté, parce que la sainte Parole de Dieu y est profanée, et les choses interpretées trop à la Lettre : Quoique quelques-uns voulussent excuser l'Auteur, à cause qu'il convient avec nous sur tous les articles de nôtre Foi, cette Assemblée confirme néanmoins la censure faite par ledit Synode, jugeant qu'une doctrine est non seulement impie quand elle corromp, en quelque chose que ce soit, le véritable sens des Ecritures Canoniques, parcequ'elles sont la Base de toute la Doctrine Chrétienne, laquelle cet Auteur renverse dans son Exposition. Cependant pour donner quelque satisfaction à ceux qui se plaignent de la censure qne l'on a faite du Livre dudit *Brocard*, on peut bien faire une Liste des erreurs les plus grossières, qu'on tirera de cette Exposition, lesquelles on communiquera à d'habiles Théologiens, pour être examinées [3]. »

Bayle, qui en parle longuement dans son Dictionnaire, dit que Jaques Brocard était Vénitien, et que le synode de Middelbourg de 1581 le condamna aussi. Il fut auteur de plusieurs autres ouvrages du même genre apocalyptique. Il se retira à Nuremberg et vivait encore en 1594.

1. Aymon, *ibid.*, p. 167.
2. *Ibid.*, p. 171.
3. Aymon, *ibid.*

## 1595

M. P. Guillaume a publié[1] des extraits des délibérations de deux assemblées générales des réformés du Dauphiné, Provence et Lyonnais.

Dans celle de *Grenoble, du* 21 *juin* 1595, il s'agit de fournir aux frais des députés pour le prochain synode national, en faisant un fonds de 900 écus; et, à l'instant, le rôle est dressé. Viennent d'abord les gentilshommes.

« S'ensuit le roolle de la cotte des esglises, divisées en quatre rangs, dont au 1r ranc sont : le Champsaur, pour une [esglise]; Dye, Montélimar et *Freysinière*, pour une; *Vaucluson* et autres; Orange, cottisés à 15 escus pour esglise; — au 2d rang : Grenoble... *Embrun*... cottisés à 10 escus la checune; — au tiers rang... Pont-de Royan... St-Paul... à 8 escus; au 4e rang : La Motte, *Saillacs*, *V* [*en blanc*][2]... Talard, Condourcet, Lens, Corps, Trémemis, *Guilhiestre*, *Abriès et Ristolas*, pour une; *Arvieu et Le chasteau*, pour une; *Molines et St-Véran*, pour une, à 6 escus la checune.

## 1596

Assemblée d'*Aspres*, *du* 11 *septembre* 1596 :

« Présents : les *seigneurs* d'Ize, gouverneur d'Exilles... *Pasteurs :* ... Guérin, du Queyras;... La Planche, de Cabrières... *Députés :* ... cape Bourgeron, de La Motte;... Lacombe, de Cabrières...

Le Roi sera suplié de prendre en sa protection les esglises des vallées du Piémont et marquisat de Salluces, et les comprendre en l'édit de paix[3] ».

JEAN JALLA.

---

1. *Annales des Alpes*, Gap, mars-avril 1899, p. 252 ss.
2. Peut-être Ceillac et Vars.
3. Les vallées, occupées par Lesdiguières, allaient être rendues au duc et Gilles expose à quelles représailles elles manquèrent être exposés.

# CHRONIQUE LITTÉRAIRE

**Correspondance de Catherine de Médicis. — Le pays de Gévaudan au temps de la Ligue. — L'Histoire de l'Université de Genève. — Publications sur Zwingli. — Th. de Bèze, Duplessis-Mornay et le droit des peuples après la Saint-Barthélemy.**

Le nouveau volume publié par M. Baguenault de Puchesse forme le tome VII de la **Correspondance de Catherine de Médicis**[1]. Il renferme tout près de cinq cents lettres écrites de juin 1579 à décembre 1581. Comme de coutume, l'éditeur a non seulement soigneusement annoté et collationné cette masse de documents d'une lecture assez ingrate, mais il en a résumé le sens général et la portée dans une introduction très sobre et précise.

Il ne semble pas qu'à mesure qu'elle approche de la fin de sa carrière, Catherine de Médicis devienne plus intéressante. On ne peut vraiment admirer en elle que son infatigable activité. A une époque très troublée, où les voyages étaient, même pour une reine, de réelles épreuves accompagnées d'incommodités imprévues, elle parcourt sans cesse la France et ne recule devant aucun déplacement. Il est vrai qu'il s'agit de ses intérêts les plus chers auxquels elle a toujours tout sacrifié, c'est-à-dire de son autorité et de celle de son fils. Cette autorité est sans cesse battue en brèche par les mécontentements et les convoitises que devait justement créer une politique sans principes et sans équité vraie. Cette politique, dont le but semble avoir été, de plus en plus, d'éviter ou d'apaiser les grosses et les petites complications au moyen de négociations, de promesses illusoires, de concessions faites seulement à la nécessité, n'était guère qu'une politique d'expédients. A force de ménager les forts au détriment des faibles, quitte à les tromper les uns et les autres lorsqu'elle croyait pouvoir le faire impunément, la reine mère diminuait son crédit au lieu de l'augmenter et finissait par n'avoir pour elle que quelques créatures. Aussi ses dernières années seront-elles de plus en plus embrouillées, difficiles et sombres, sans que rien pourtant ne parvienne à lasser une énergie étonnante à laquelle une inspiration plus élevée aurait sans doute permis d'éviter la banqueroute des derniers Valois.

1. Un vol. in-4° de xx-592 pages, index. Paris, Imprimerie nationale. 1897.

Le livre que M. Jean Roucaute a consacré au **Pays de Gévaudan au temps de la Ligue**[1], fait suite, dans l'ordre chronologique, au tome VII de la *Correspondance de Catherine de Médicis*. Le traité de Fleix (1580) dont celle-ci nous entretient et par lequel la reine mère montra bien qu'elle ne voulait accorder aux protestants que ce que la nécessité l'obligeait à ne pas leur refuser, fut fatal aux huguenots du Gévaudan. Un des leurs, le capitaine Merle, y était, grâce à son habileté et à sa bravoure, depuis longtemps le maître. Ce traité l'obligea à céder aux catholiques la ville de Mende, capitale du diocèse et en général de tout le pays. A la suite du traité de Nemours, Joyeuse surprit le centre huguenot de Marvejols ; la population fut passée par les armes au mépris d'une capitulation que Joyeuse voulut faire respecter trop tard, et les maisons furent presque toutes rasées ou brûlées. Le protestantisme ne subsista dès lors plus guère que dans le Bas-Gévaudan. Le Haut-Gévaudan était au pouvoir du cruel chef ligueur Saint-Vidal, mais celui-ci ne réussit pas à entamer sérieusement le reste de la province. Mende et son seigneur l'évêque Heurteloup — figure intelligente qui vous repose des traits féroces de celle de Saint-Vidal — étaient royalistes comme les huguenots. Des trêves successives furent d'abord conclues entre ces derniers et Joyeuse. Et comme les bienfaits du calme furent vivement appréciés par les catholiques comme par les protestants, ils finirent par s'entendre et l'évêque par consentir même à reconnaître aux hérétiques de son diocèse le droit à l'existence, puisqu'il permit le relèvement — très sommaire — de Marvejols. Cette entente, facilitée par le fait que les huguenots avaient commencé par reconnaître le pouvoir temporel de l'évêque, fut féconde en résultats puisqu'elle paralysa l'élan fanatique de la Ligue, amena la prépondérance des royalistes, et fit que presque seule dans tout le Midi, cette province reconnut l'autorité de Henri IV un an avant le traité de Folembray.

M. Roucaute a écrit son livre presque entièrement d'après des documents inédits, en partie découverts et publiés antérieurement par lui-même, et il a fort bien exposé les conditions ethnographiques, politiques et sociales des diverses parties de cette province, une de celles dont l'histoire était jusqu'ici assez obscure. La Ligue étant l'un des termes d'un long développement historique, j'espère que

1. *Édit de Nemours* (7 juillet 1585). — *Édit de Folembray* (24 janvier 1596), ouvrage illustré d'une carte et de deux portraits, thèse présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris. Un vol. de XIV-292 pages, in-8°, index. Paris, Picard, 1900.

M. Roucaute voudra en étudier avec le même soin les origines, et nous donner un jour un livre tout aussi neuf sur la période qui précéda et provoqua les guerres de religion sur lesquelles il y aurait sans doute aussi quelque chose à dire après la biographie du capitaine Merle par M. de Pontbriant.

**L'Histoire de l'Université de Genève**[1], que le *Bulletin* a déjà annoncée à plusieurs reprises (1897, 334; — 1899, 57-176; — 1900, 391), ou plutôt la première moitié de cette histoire a pu sortir des mains des typographes, brocheurs et relieurs dans les derniers jours du XIXe siècle. Elle expose un des côtés les moins connus mais les plus importants de l'histoire générale, c'est-à-dire l'organisation du haut enseignement dans un milieu protestant. Genève n'était pas, il est vrai, une des villes les plus importantes de cette époque où certaines cités jouèrent un rôle aussi grand que des États. Mais la Réforme française s'y étant implantée grâce à Farel et à Calvin, ce carrefour s'éleva promptement au rang de capitale morale, intellectuelle et religieuse de l'Europe libérale que ne satisfaisaient pas les allures conservatrices de la Réforme luthérienne. — Histoire difficile à écrire, les documents qui permettent de la reconstituer étant extrêmement disséminés et, pour la période des origines, une connaissance approfondie du demi-siècle qui va de 1559 à 1600, étant indispensable pour en retrouver la trace. M. Ch. Borgeaud, non seulement n'a pas reculé devant le travail considérable que lui imposait cette tâche, mais on peut dire, sans le flatter, qu'il l'a achevée avec distinction.

Son livre est bien divisé en quatre grandes parties, *l'œuvre de Calvin*, *Th. de Bèze*, *le règne de la théologie* et *le siècle des philosophes*, et tous les détails qui ont pu être recueillis et qui sont souvent neufs ou peu connus, ont été donnés, sans étalage d'érudition ou de rhétorique, soit dans le texte, soit dans les notes. C'est aussi un livre d'un intérêt presque actuel. On voit peu à peu sortir d'une école nettement, exclusivement religieuse et confessionnelle, l'organisation d'un enseignement vraiment scientifique et libéral. Dès l'origine, d'ailleurs, l'ambition, surtout de Th. de Bèze, fut l'organisation de cet enseignement pour toutes les branches des connaissances humaines. Ce n'est pas un spectacle banal que de voir les hommes qui rêvaient cette académie faire partager leur

1. *L'Académie de Calvin*, 1559-1798, avec trente portraits hors texte et de nombreuses reproductions de documents; ouvrage publié sous les auspices du Sénat universitaire et de la Société académique. 1 vol. in-4° de XVI-662 pages. Genève, Georg, 1900.

rêve aux représentants du pouvoir civil, et les uns et les autres rivaliser d'ardeur et d'esprit de sacrifice pour la créer ou la maintenir alors que la lutte la plus dure pour l'existence absorbait et au delà les ressources bien limitées de la petite cité. — Mais ce qui est plus frappant encore c'est de voir la logique du principe initial de la Réforme triompher insensiblement de toutes les étroitesses de la théologie confessionnelle et conservatrice à outrance. C'est que ce principe initial fut un besoin de vérité et un effort héroïque pour la saisir et l'appliquer dans toutes ses conséquences. Cette idée qui, au XVIe et au XVIIe siècle, fit affirmer et appliquer à toutes les manifestations de la vie l'autorité alors indiscutée de la Bible, est devenue, par la force des choses, créatrice de vérité scientifique et émancipatrice.

Je lis souvent que la Réforme est sortie de l'humanisme, sans toutefois qu'on me fournisse la preuve péremptoire de cette assertion. Je vois plutôt les deux mouvements contemporains l'un de l'autre et l'un ne différer de l'autre que parce que l'humanisme satisfaisait les esprits épris avant tout de vérité littéraire et scientifique, et la Réforme les consciences affamées de vérité religieuse et de justice sociale, qui étaient alors aussi une partie, et non la moindre, de la science et de la littérature. Quoi qu'il en soit, l'histoire permet d'affirmer que l'humanisme moderne — dont on voudrait exclure tout ce qui touche à la religion — est sorti des écoles créées par la Réforme. La science, en effet, règne en maîtresse souveraine partout où furent appliquées les méthodes inaugurées par les Cordier, Sturm, Luther, Calvin, Bèze. Ces méthodes essentiellement protestantes ont si bien prévalu sur la scolastique, qu'elles ont pénétré même là où l'esprit de Loyola cherche à exploiter la science au profit de la réaction cléricale. — Le beau livre de M. Borgeaud, beau pour le fond et pour la forme car il a été admirablement imprimé et illustré, ne figurera pas seulement dans beaucoup de bibliothèques, mais il y sera certainement lu et consulté avec fruit.

Le réformateur de la Suisse allemande, **Zwingli** est généralement nommé après Luther et Calvin, comme s'il était venu après eux ou leur était inférieur. On oublie que Zwingli était déjà mort que Calvin n'était pas encore sorti du catholicisme, et aussi que le développement spirituel du réformateur de la Suisse allemande fut absolument indépendant de celui de Luther, bien qu'il ne faille pas prendre dans un sens trop rigoureux l'adjectif indépendant. Tous les hommes qui, à cette époque, prirent une part quelconque au

mouvement réformateur se connaissaient, en effet, plus ou moins, par leurs écrits et exerçaient, par conséquent, les uns sur les autres l'influence que les idées émises par ces écrits devaient nécessairement exercer. De nouvelles recherches ont d'ailleurs peu à peu fait sortir Zwingli de l'espèce de pénombre où le laissaient les historiens, pour le placer sur le même rang que Luther et que Calvin. J'ai déjà appelé l'attention sur l'importance, à cet égard, de la nouvelle biographie du réformateur que M. le professeur R. Staehelin, de Bâle, a heureusement pu achever avant de mourir. Je voudrais aujourd'hui signaler au moins quelques-unes des recherches érudites, patientes, et de tout point remarquables qui ont déjà été en partie utilisées par ce biographe et qui ont renouvelé l'histoire des origines de la Réforme dans la Suisse allemande d'où elle rayonna dans l'Allemagne méridionale et jusqu'en France.

Ces recherches sont presque toutes dues à un modeste savant, M. Emile Egli, qui, depuis 1880, professe à l'Université de Zurich un cours d'histoire ecclésiastique suisse. Sa première étude date de 1873 et fut consacrée à la bataille de Cappel, qu'il reprit vingt ans plus tard (*Die Schlacht von Cappel* 1531, Zurich, 1873, in-8° de 89 p.; — *Zwingli's Tod nach seiner Bedeutung für Kirche und Vaterland...*, Zurich, 1893, in-8° de 56 p.). Elle fut suivie en 1879 par un très important recueil de documents sur l'histoire de la Réforme suisse de 1519 à 1533 (*Actensammlung zur Geschichte der Zürcher Reformation in den Iahren* 1519 *bis* 1533, Zurich, 1879, in-8° de VIII — 947 p.) — et en 1878 et 1887 par des travaux aussi intéressants qu'originaux sur les anabaptistes de Zurich et de Saint-Gall (*Die Zuricher Wiedertäufer...*, Zurich, 1878, in-8° de 104 p.; — *Die St-Galler Täufer, mit Beiträgen zur Vita Vadiani*, Zurich, 1887, in-8° de 67 p.). Déjà, en 1884, il était revenu à Zwingli dont il rappelait le rôle pédagogique (*Mr Ulrich Zwingli's Lehrbüchlein, lateinisch und deutsch, mit einer Beigabe*, Zurich, 1884, in-8° de VI, 62 p.). — En 1897 il fonda le musée de Zwingli et commença à publier, sous le titre de *Zwingliana*, chaque année deux livraisons de 20 ou 30 pages illustrées et remplies de communications de toute nature et presque toujours du plus haut intérêt, sur la Réforme zurichoise. J'ai sous les yeux les six premières livraisons. On y trouve, entre autres, la reproduction de deux médailles qui donnent sans doute le meilleur portrait de Zwingli, des vues du chalet de Wildhaus où il naquit, du couvent d'Einsiedeln dont il fut le curé, des armes qu'il portait à Cappel, et, ce qui nous intéresse plus particulièrement, nous Français (1897, n° 2), un fac-similé

d'un fragment d'un catéchisme mural en langue française qu'on croit être une traduction du catéchisme zurichois de 1525. Quand j'ai signalé ici-même cette découverte (1898, 164) et, plus récemment, quand on m'a demandé si je ne pourrais pas aider à la préciser, j'ai dû répondre négativement. Je me demande aujourd'hui s'il ne faut pas voir une première édition de ce placard dans une pièce dont aucun exemplaire ni fragment n'a encore été retrouvé, et que la Faculté de théologie de Paris condamna au feu le 22 août 1523, après l'avoir désignée ainsi : *translatio quedam que in magna carta oblata Facultati quorumdam preceptorum*, c'est-à-dire une traduction, évidemment en langue vulgaire, sur une grande feuille, de quelques préceptes, vraisemblablement des dix commandements[1].

Des notices plus étendues ont été publiées par M. Egli sous le titre de *Analecta reformatoria* en 1899 et 1901 (Zurich, in-8° de VIII- 164 et VI- — 172 p.), notamment sur les lettres adressées d'Augsbourg à Zwingli en 1530, sur Bibliander, Ceporin, Bullinger, etc. Enfin il a entrepris, avec le concours de M. Georg Finsler, de Bâle, et de la Société Zwingli, de Zurich, une nouvelle édition des œuvres de Zwingli qui paraîtra à Berlin par les soins de Schwetschke, l'éditeur du *Corpus reformatorum*, édition à laquelle notre Société d'Histoire a aussitôt promis sa souscription (Voy. plus haut, p. 218).

N'oublions pas de donner ici, à ce propos, au moins les titres de trois thèses françaises imprimées entre 1890 et 1899, sans compter celle de M. Brüschweiler, sur les *rapports de Zwingle avec la France* qui a été appréciée ici même (1894,502) : M. R. Gaudard a étudié *la doctrine de la Sainte Cène d'après Zwingle* (Paris, Noblet, 86 p. in-8°), M. Th. Delinotte l'*Ecclesiologie de Zwingli* (Cahors, Coueslant, 60 p. in-8°), et M. E. Christen, *Zwingli avant la Réforme de Zurich* (Genève, Romel, 116 p. in-8°), travail qui semble annoncer une biographie française du réformateur. — La plus récente biographie qui lui a été consacrée, et non la moins intéressante, car elle résume sous une forme compacte et accessible à tous les résultats de tous les travaux antérieurs, a paru cette année même à New-York. Elle a été écrite et abondamment illustrée par M. Samuel Macauley Jackson, professeur d'histoire ecclésiastique à l'université de New-York, qui est l'éditeur responsable d'une série de volumes du même genre publiés par la librairie Putnam et intitulée

1. Cf. L. Delisle, *Notice sur un registre de procès-verbaux de la Faculté de théologie de Paris*, 1505-1533. Paris, Klincksieck, 1899, in-4°, p. 56.

*Heroes of the Reformation*[1]. Pour Zwingli, M. Jackson s'est fait aider par le professeur J. Martin Vincent, de l'université John Hopkins, qui a décrit l'état de la Suisse avant la Réforme, et par M. F. Hugh Foster, de l'université de Californie, qui a exposé la théologie zwinglienne[2].

Puisque nous sommes en Suisse[3], revenons en France par Genève et relevons-y, parmi les travaux publiés en 1900 par le *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, une intéressante et utile étude de M. Alfred Cartier qui n'est pas un inconnu pour nos lecteurs, sur **les idées politiques de Th. de Bèze d'après le traité des droits du magistrat sur leurs sujets** (tirage à part de 20 pages, Genève, Jullien et Georg, 1900). Ce traité est un des premiers résultats, dans le domaine du droit politique, que produisit l'effroyable tragédie de la Saint-Barthélemy, puisqu'il fut écrit par Th. de Bèze avant le mois de juillet 1573, ainsi qu'en témoignent des extraits des registres du Conseil de Genève. M. Cartier résume la thèse de Bèze dans ces lignes : « Piété et charité sont les limites de l'obéissance due aux magistrats. Juste résistance par les armes n'est point contraire à la patience ni aux prières des chrétiens. » Ainsi les deux premiers livres qui ont démontré la légitimité et la nécessité d'une limitation des pouvoirs de l'autorité politique par la souveraineté populaire sont ce *Droit des magistrats* et le *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses avenues aux Luthériens et Huguenots de la France...* imprimé à Basle, 1573. Je me demande si ce dernier livre, qui est la première édition du *Réveille matin des Français*, n'est pas antérieur au *Droit des magistrats*, puisqu'il fut *achevé d'imprimer le douzième iour du sixième mois, d'après la iournée de la Trahison*, c'est-à-dire en mars 1573, à moins toutefois, ce que personne n'a pu encore éclaircir définitivement, que Th. de Bèze n'en soit aussi l'auteur. Quoi qu'il en soit, il faut remercier M. Cartier de sa découverte bibliographique qui nous fait

1. Dans cette série ont déjà paru Luther, Mélanchton, Érasme et Th. de Bèze, ce dernier par M. Baird et dont M. Bernus doit rendre compte.

2. Voici le titre du volume de M. Jackson : *Huldreich Zwingli the reformer of German Switzerland*, 1484-1531, C. P. Putnam's sons, New-York and London, The knickerbocker Press, 1901, in-12 de xxvi-520 pages, ornées d'une carte et de nombreuses illustrations hors texte, un appendice renfermant des extraits des œuvres de Zwingli et deux index.

3. *L'Histoire des Églises réformées de la Suisse* a été écrite récemment par feu le Dr C. Bloesch, que connaissaient et appréciaient tous ceux qui l'avaient vu à la Bibliothèque de Berne : *Geschichte der schweizerisch-reformirten Kirchen*, 2 volumes parus à Berne en 1899.

connaître d'une manière certaine au moins l'un des auteurs de cette série d'écrits remarquables qui aboutissent au *Vindiciae contra tyrannos*, attribué en dernier lieu par M. A. Waddington, non à Hubert Languet, mais d'après les témoignages formels de Mme Duplessis-Mornay (*Mémoires* I, 81), et de Conrart (*Mém.*, éd. Michaud, 3e série, IV, 622), à Duplessis-Mornay (*Revue historique*, 1893, I, p. 65).

N. Weiss.

---

## LE PASTEUR ET CONVENTIONNEL JEANBON SAINT-ANDRÉ

Le meilleur moyen, nous semble-t-il, de montrer la valeur, le contenu et la tendance du bel ouvrage que nous voulons ici présenter au lecteur[1], est d'en communiquer les passages essentiels, ceux où l'auteur laisse voir sa méthode, ses préférences, et l'idée fondamentale qu'il se fait de son héros. En même temps, ce dernier apparaîtra mieux sous le jour particulier que M. Lévy-Schneider, par ses savantes et longues recherches, a projeté sur lui.

« Ce livre, ainsi débute l'Introduction, est une étude du rôle joué par Jeanbon, successivement pasteur, officier municipal à Montauban, membre de la Convention, collègue de Robespierre et Carnot au Comité du Salut public, chargé de l'organisation de la marine dans ce comité jusqu'au 9 thermidor. Ce n'est pas une apologie, mais un récit aussi exact et impartial que possible d'après les documents. Des pièces importantes ont pu nous échapper, aucune n'a été omise de parti-pris. » Cette affirmation ne sera certainement démentie par aucun lecteur qui lira attentivement le travail de M. Lévy-Schneider, ou même simplement sa conclusion, dont voici les parties principales :

« La vie du conventionnel de Montauban met en lumière quelques faits de l'histoire de la Révolution jusqu'à présent trop négligés.

« Elle montre d'abord l'influence des sectateurs et des idées de la Réforme sur le mouvement des esprits en France, à la fin du XVIIIe siècle. Elle établit ensuite l'importance et les caractères de

1. *Le conventionnel Jeanbon Saint-André, membre du Comité de salut public, organisateur de la marine de la Terreur*, 1749-1813, par L. Lévy-Schneider, professeur agrégé d'histoire, docteur ès lettres, 2 volumes de 1167 pages. Félix Alcan, 1901. Avec le portrait de Jeanbon, fait par David en prison, le 8 juillet 1795; le fac-similé d'une lettre du même (Alger, le 12 brumaire an IV), et la photographie de son tombeau (état actuel) au cimetière de Mayence.

la tentative de contre-réforme opérée en 1790 dans le sud-ouest, au profit de l'ancien régime, par le clergé catholique réfractaire, et l'on voit dans quelle mesure les auteurs de cette tentative sont responsables de l'accélération de la crise révolutionnaire. Le rôle de Saint-André dans la municipalité de sa ville natale nous renseigne sur les obstacles que rencontrèrent les administrateurs qui furent chargés d'inaugurer dans les limites restreintes d'une commune, d'un district, d'un département, le régime établi par la première Constitution qui ait été donnée à la France, et l'on saisit pourquoi, malgré leur amour pour la légalité, les hommes de 1791 en vinrent à l'idée d'une révolution nouvelle, d'où sortirait un gouvernement fort et centralisé...

« D'autre part, Saint-André a été en mission sur les points les plus différents de la France... Partout il a rencontré les mêmes adversaires, partout il a agi suivant les mêmes règles pour triompher d'eux et pour assurer en même temps la prépondérance de la démocratie et la défense nationale, et ses adversaires n'étaient point autres que ceux auxquels se heurtaient les autres montagnards en mission, ses règles de conduite ne différaient point de celles que suivaient ses collègues de la Montagne... On voit donc par les missions de Saint-André à quelles nécessités d'ordre général répondaient les pratiques du gouvernement terroriste. On apprend aussi à connaître quelques-unes de ces pratiques, trop ignorées jusqu'à présent, par exemple l'établissement de colonies révolutionnaires et de cités à caractères collectivistes et communistes...

« Le dernier chapitre montre que jusqu'à sa mort le conventionnel n'a abdiqué ni ses idées, ni ses procédés de gouvernement. Sa vie est une parmi les événements les plus divers. Constamment nous le voyons, comme la plupart de ses contemporains, osciller entre ces deux tendances contradictoires : d'une part, l'attachement au principe d'autorité et le goût pour le despotisme; d'autre part, une sympathie passionnée pour les principes individualistes. Suivant les circonstances, l'une ou l'autre de ces tendances détermine la conduite de Saint-André... Il ne fut pas un politique de génie ou un orateur sublime; mais dans la foule des hommes d'énergie et de talent que la Révolution a fait surgir de l'obscurité, on peut le mettre au premier rang. Ce ne fut point un grand homme, ce fut un grand serviteur du pays et de la démocratie. S'il n'eût dépendu que de lui, on aurait vu subsister en France une république démocratique, une classe populaire assurée de la vie matérielle, mai-

tresse de ses destinées, et parvenue par une éducation civique, par la pratique d'une religion civique, à la conscience de sa dignité et de ses devoirs... »

On sera surtout curieux, sans doute, de connaître la politique religieuse de l'ex-pasteur devenu, dans une certaine mesure, maître des destinées de la nation, et l'on sera peut-être surpris d'apprendre que, « tandis qu'il appelait de tous ses vœux le triomphe d'une religion laïque, engageait les prêtres à abdiquer et copiait un passage du discours par lequel Julien de Toulouse renonçait au ministère évangélique, lui-même n'abdiquait pas. En l'an II, en l'an III, nous constaterons qu'il est et se dit toujours pasteur calviniste. » (p. 616)[1].

De même, au service du régime impérial, « si différent pourtant de la France qu'il rêvait sous la Terreur » (p. 1108), il n'abandonna aucune de ses idées politiques et poursuivait même, dans la pratique de sa vie de fonctionnaire, « l'application de quelques-uns des principes auxquels il demeurait attaché », de même « sur les questions religieuses ses opinions n'avaient pas varié davantage... Il n'omettait pas de dire aux élèves du lycée de Mayence qu'ils ne devaient pas attribuer *comme tant de chrétiens ignorants, plus d'importance aux cérémonies du culte qu'à la morale chrétienne.* Il flétrissait publiquement la Révocation, donnait sa bibliothèque à la Faculté de Montauban, projetait une institution analogue à Deux-Ponts et montrait dans ses rapports avec l'archevêque de Mayence une susceptibilité que Portalis était obligé de tempérer. Il gardait donc ses antipathies de pasteur calviniste pour le catholicisme. Et toutefois, comme sous la Révolution, il se montrait rationaliste et déiste plutôt que calviniste. A l'heure où le protestantisme reconstitué prononçait, par l'organe des ministres Marron à Paris et Pradel-Vernezobre à Montauban, l'anathème contre la philosophie, Jeanbon, dans son *Discours à la Société des sciences et arts de Mayence*, adressait à la vérité, à la science, à la raison, à la vertu, cet hymne dont nous avons cité des fragments et qui prouve que la religion se ramenait pour lui à l'enseignement de la loi morale » (*Id.*).

Voici encore un intéressant passage qui éclaire, entre autres choses, ses rapports avec son ex-collègue Lasourse.

« Il est vraiment le vainqueur dans ce scrutin (de novembre 1791);

1. « Il mourut... assisté d'un pasteur calviniste » (p. 1118). — Voir sa lettre indignée au Comité de salut public, sur la politique de déchristianisation, par laquelle il se croyait atteint personnellement (p. 631-632).

la municipalité, tant les nouveaux élus que ceux qui n'étaient pas soumis au renouvellement, appartient au parti avancé, car les éléments réactionnaires datant de février 1790 et les modérés datant de 1791 sont éliminés ou ont passé à l'administration du district; la municipalité qui vient d'être élue est en majorité calviniste, on observe que le maire et six officiers municipaux sont protestants et que c'est pour la première fois depuis la révocation de l'édit de Nantes qu'on a vu à Montauban un pasteur protestant officier municipal. Jeanbon devient donc le maître dans Montauban.

« De plus sa situation exceptionnelle de correspondant attitré du club des Jacobins grandit encore : depuis l'ouverture de l'Assemblée législative, Jeanbon entretient une correspondance avec Lasource et Sancerre, députés du Tarn à l'Assemblée. De ses relations avec Sancerre, rien à dire, sinon qu'elles dataient probablement du séjour de notre pasteur à Castres; Sancerre était un personnage obscur, devint tôt ministériel, et à la suite Jeanbon paraît l'avoir délaissé. Quant à Lasource, il avait été l'élève de Bonifas-Laroque, l'ex-collègue de Jeanbon; il était pasteur; toute la famille de Jeanbon le connaissait et l'aimait, et Saint-André lui prodiguait les témoignages d'affection; il allait être un des législateurs les plus importants, devait se faire très rapidement une place brillante parmi les Girondins. Jeanbon, par des instances réitérées, obtint que Lassource le tînt au courant des événements qui se déroulaient à Paris et des discussions de l'Assemblée et des Jacobins; il en reçut aussi pamphlets, brochures et journaux; il le constitua défenseur officieux, à l'Assemblée législative, des intérêts de Montauban dont le mandataire officiel, Dupuy-Montbrun, n'avait ni énergie, ni santé; il l'obséda de demandes de renseignements. Cette correspondance, dont il nous reste les 15 lettres de Jeanbon à Lasource, du 19 novembre 1791 au 20 mars 1792, retrouvées et publiées par M. A. Lods, va faire décidément de Jeanbon l'homme nécessaire du club et du corps municipal et l'intermédiaire obligé entre la commune et l'Assemblée » (p. 116-118).

Un pas important pour son développement politique est marqué par son entrevue avec le représentant en mission, Dumas, entrevue qui jette un jour bien caractéristique sur les sentiments des protestants vis-à-vis de la Révolution :

« En juin (1790) éclatèrent des troubles à Toulouse, à Perpignan, à Nîmes... Jeanbon fut mêlé à ceux de Toulouse. Cent des proscrits de Montauban avaient été reçus avec élan, le 31 mai, dans la cité voisine ; les mêmes causes de division y armaient, d'une part, les bour-

geois protestants et les révolutionnaires, et, d'autre part, les vieilles familles nobles, les catholiques, les anciens parlementaires et les capitouls. Toulouse avait vu se dérouler le procès de Calas, et chaque année l'on y célébrait par une procession solennelle l'anniversaire d'un massacre des protestants, commis en 1562. La défiance des patriotes s'en prit à M. de Toulouse-Lautrec (député de la noblesse de la sénéchaussée de Castres); accusé de recruter dans les environs des fanatiques pour une Saint-Barthélemy nouvelle, il fut arrêté le 17 juin, et la municipalité commençait une instruction sur son cas, lorsque l'Assemblée nationale, le 26, au nom de l'inviolabilité des députés, ordonna de le relâcher et le rappela à sa barre. Mathieu Dumas, chargé de l'exécution de cet ordre, trouva à Toulouse les légions de la garde nationale composées de révolutionnaires et de réformés, décidées à s'y opposer; elles entouraient le Capitole (l'hôtel de ville), où se trouvait M. de Lautrec, avec des clameurs menaçantes, tandis qu'une autre légion, recrutée parmi les parlementaires, se disposait à favoriser sa sortie par la force; Jeanbon excitait les protestants, au dire de Dumas, et quand ce dernier, à force de diplomatie, eût délivré M. de Lautrec sans effusion de sang, il reçut la visite de notre pasteur : « Il venait me demander, écrit Dumas, d'assurer la tranquillité des patriotes en faisant dissoudre la légion parlementaire et arrêter les chefs qu'il me désignait. J'eus beaucoup de peine à retenir ce ministre furibond... C'est le jour de la vengeance, me dit-il, et nous l'attendons depuis plus de cent ans. » Sur cette intervention de Jeanbon nous n'avons pas d'autres renseignements. Sans doute Dumas est un feuillant pour qui les montagnards étaient, à l'époque où il écrivit ses *Mémoires*, un objet d'horreur... Mais ce cri de fureur vindicative est bien en rapport avec les ressentiments qu'il éprouvait alors... Les paroles de vengeance que Dumas met dans la bouche de Jeanbon se retrouvent dans une lettre que ce dernier envoya de Bordeaux au Consistoire le 7 octobre, en réponse à une lettre du Consistoire pleine elle-même de sourde rancune... Les réformés se croyaient à l'abri du malheur depuis 1788, leur âme s'ouvrait à la joie, à l'espérance; disposés à oublier les querelles passées, ils appelaient de tous leurs vœux la concorde et l'union avec les catholiques; le 10 mai (1790, massacre des révolutionnaires et des réformés à Montauban) a été pour eux un coup de foudre, on les a rejetés en pleine persécution, on a tenté brusquement de les ramener à l'oppression d'antan, il se révoltent devant cette atroce perspective et ils retrouvent aussi en eux-mêmes le legs abominable des haines amassées depuis un siècle... Désormais

la nécessité d'assurer une liberté que menaçait la contre-Révolution, l'impossibilité de se réconcilier avec des gens qui avaient aux mains du sang de leurs frères, le désir de la vengeance, le mépris pour des adversaires plus intéresssés que convaincus, devaient les lancer à corps perdu en plein mouvement révolutionnaire, donner à leur essor politique une vigueur toute nouvelle. De plus, la persécution a exalté leur orgueil, c'est eux qu'ont frappés les ennemis du bien public, ils se considèrent comme *les premiers martyrs de la liberté française* » (p. 72-76).

Ne pouvant, faute de place, multiplier davantage ces citations, nous indiquons au moins les pages les plus remarquables. Celles qui développent le mieux les idées religieuses de Jeanbon sont surtout 606-609, 615-616; son idéal politique est esquissé, p. 1087-1088. L'événement le plus important de sa carrière de conventionnel, la croisière de mai-juin 1794 et la baille du 13 prairial[1], est jugé p. 795. Voir aussi sa remarquable activité comme préfet du Mont-Tonnerre (p. 1110-1111), où « son nom ne fut pas oublié... Même de nos jours, son souvenir est consacré par les populations qu'il avait eu mission d'amener à la France, qu'il voulait conserver à leur nouvelle patrie, au bonheur desquelles il avait voué ses dernières années, et pour lesquelles il est mort » (p. 1119-1120). Bien curieux aussi est le récit de sa dernière entrevue avec Napoléon le 31 juillet 1813 et son pressentiment de la catastrophe prochaine (p. 1114-1117), à laquelle il ne semble pas avoir voulu survivre; car, lorsque le typhus éclata à Mayence, « il prodiguait ses soins aux malades comme s'il eût cherché volontairement la mort », dit Beugnot dans ses Mémoires.

Aussi croyons-nous qu'il n'y aura pas un lecteur de M. Lévy-Schneider qui n'applaudisse à ses dernières lignes : « On pensera sans doute, après avoir lu cette étude, que la postérité a été injuste. Nous ne réclamons pas pour Jeanbon un monument entre ceux d'Ingres et de Cladel sur une des places de Montauban. Il est des hommages qui, s'il vivait, lui seraient plus précieux. Nous voudrions qu'on lui fît sa part dans l'histoire de France et dans le culte de la démocratie. Nous souhaiterions encore... qu'un vaisseau portât le nom de l'homme qui avait entrepris la réforme des errements de la marine d'autrefois et qui a travaillé d'une si belle énergie pour que nos flottes fussent victorieuses. »

Remercions, en terminant, M. Lévy-Schneider de son beau livre qui lui fait autant honneur à lui-même qu'au protestantisme, dont,

1. Où sombra le *Vengeur*. L'histoire de la légende de ce vaisseau est racontée p. 898-899.

malgré certaines apparences, Jeanbon est bien resté le fils authentique et le digne représentant en s'efforçant de donner à la Révolution une base morale et à la démocratie une sévère éducation civique. Certes, s'il avait été écouté et suivi, le poème épique dont il joua un des rôles les plus sympathiques et qui débuta si magnifiquement dans la nuit du 4 août, n'aurait pas eu Waterloo pour épilogue.

TH. SCHOELL.

---

# CORRESPONDANCE

**Encore le Synode de 1496**[1]. — Évidemment je n'ai pas la prétention de convaincre M. Fonbrune-Berbinau. J'ai beau lui montrer le néant des accusations qu'il porte contre la lettre de 1695, il continue à écrire : « Qu'il y ait une part de vérité (il ne dit pas laquelle) dans les faits rapportés par cette lettre, cela n'est pas douteux, mais prise dans son ensemble, cette dernière ne m'apparaît pas comme constituant une base assez solide, etc. » *Ne m'apparaît pas :* c'est une impression qui ne s'appuie, elle, sur aucune base solide. Mais on ne discute pas une impression.

Relevons toutefois les notes dont il accompagne mon article.

Celle de la page 352 ne prouve rien.

Dans la première de la page 361, M. Fonbrune-Berbinau dit : « Cette description du culte m'étonne parce qu'elle est inutile si peu d'années après la Révocation. » Il avait écrit, *Bulletin* XLVII, 611 : « Elle est incompréhensible. » J'ai montré qu'elle est conforme à l'histoire. Et, certes, elle est pas inutile. On a demandé à notre anonyme toute espèce de renseignements. N'est-il pas naturel qu'il en fournisse de complets sur la manière dont se tiennent les assemblées ?

M. Fonbrune dit encore, dans la seconde note de la page 361 : « Ce n'est pas le mot *Sacrement* qui m'inspire des scrupules, mais l'idée que le rédacteur de la lettre se fait du sacrement de la Sainte Cène. » Il avait écrit, *Bulletin*, XLVII, 611 : « L'idée de sacrement, telle qu'elle ressort de ces mots : « Les ministres font une « prière implorant la bénédiction du ciel sur les espèces du pain et « du vin afin qu'ils deviennent le sacrement du corps et du sang de

1. M. D. Benoît insiste, bien que nous lui ayons fait bonne mesure, pour que nous insérions encore cette protestation. Nous le faisons volontiers, mais déclarons la discussion close (*Réd.*).

« Jésus-Christ » nous transporte loin de la communion protestante. » Mais c'est encore là une erreur de notre critique. Cette expression n'a rien de contraire à la théologie de Calvin. C'est ce que m'affirment l'historien du réformateur, M. Doumergue, le chanoine Soulié, un prêtre aussi savant que tolérant, qui préside notre académie montalbanaise, et le jeune pasteur qui s'est fait une spécialité de Calvin, M. Émile Gautier, de Luc-en-Diois : « Il n'est pas question dans ce passage, m'écrit ce dernier, de la transsubstantiation, car il n'est pas dit que les espèces du pain et du vin deviennent *corps et sang*, mais *sacrements* du corps et du sang de Jésus-Christ : ce qui est conforme à la doctrine réformée. »

M. Fonbrune-Berbinau se défend d'avoir traité de faux la lettre de 1695. « M. Hauser, dit-il, est le seul qui ne se soit pas mépris à cet égard. » Cet écrivain pourtant imprime, dans le corps de son article : « Le document publié par M. D. Benoît a été vivement argué de faux par M. Fonbrune-Berbinau. » S'il se corrige, en note, s'il dit que M. Fonbrune-Berbinau ne voit pas dans notre lettre un faux proprement dit, mais une pièce rédigée à une date très postérieure, la différence est-elle bien grande, lorsqu'il s'agit d'histoire, entre un faux, un roman ou une légende ? Notre lettre porte sa date : « Le 23 du mois de décembre dernier 1694. » « Celui qui reste (des frères Plan) prêche toujours. » Et l'auteur de ces lignes, d'après M. Fonbrune-Berbinau, n'écrit qu'après la guerre des Camisards. Ne commet-il pas un faux en antidatant sa lettre ?

M. Hauser se trompe quand il dit : « Nous ne connaissons cette pièce que par une copie de Scherer. » C'est bien l'original que Scherer avait sous les yeux, comme il le dit en note, et si notre lettre reste pour le collaborateur de la *Revue historique* « un de ces documents curieux mais suspects, dont on ne saurait ni confirmer ni infirmer l'authenticité, » il a soin d'ajouter : « jusqu'à nouvel ordre. » J'aime à croire que la lecture de mon article aura modifié ses impressions dans un sens favorable à l'authenticité et qu'il n'est pas loin de souscrire à ces lignes que je reçois, aujourd'hui même, de M. de Richemond, le savant archiviste de la Charente-Inférieure : « Je vous félicite de votre précieuse découverte des délibérations de ce premier synode, inconnu de M. Hugues et de M. Coquerel. »

Montauban, 25 juillet 1901. D. Benoit.

---

*Le Gérant :* Fischbacher.

5924. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# Études historiques

## CE QUE L'ARMÉE FRANÇAISE DOIT AUX PROTESTANTS[1]

### L'organisation.

Toutes les fois qu'étudiant les institutions de la France et, en général, ce qui constitue son patrimoine intellectuel, moral, ou simplement industriel et artistique, on prend la peine de remonter jusqu'aux sources cachées, on est étonné de l'influence énorme que les huguenots ont exercée. Partout, ils ont agi en novateurs et en novateurs intelligents. Ainsi, ils ont imaginé en plein XVIe siècle, alors que l'Europe évoluait de la féodalité à la monarchie absolue, une organisation religieuse basée sur des principes tels qu'elle est le modèle de toute constitution démocratique : elle a réalisé, de la façon la plus heureuse, l'équilibre difficile entre le *self government* et la centralisation, entre les libertés locales et l'unité de direction du pouvoir supérieur.

Ce que serait une constitution politique ainsi comprise, on pourrait sans peine l'imaginer, mais ce serait là un passe-temps quelque peu superflu, cette constitution n'ayant, en

1. Nous avons demandé à M. H. Lehr de bien vouloir résumer lui-même, pour nos lecteurs, quelques-unes des remarques ou conclusions du livre qu'il vient de faire paraître dans la série des *Protestants d'autrefois*, sous le titre de *Vie et institutions militaires*, 1 vol. in-12 de VIII-332 pages (Fischbacher, prix : 3 fr. 50) divisé en trois parties : *Les armées huguenotes*, *Sous l'édit de Nantes* et *Après la Révocation*. Nous le remercions d'avoir montré que, dans ce domaine comme dans d'autres, les huguenots furent à l'avant-garde et travaillèrent à la grandeur de la France. N. W.

somme, pas existé, complète et permanente. En revanche, les huguenots, obligés de prendre les armes pour se défendre, ont dû improviser des institutions militaires, et ils ont adopté dès l'origine celles qui cadraient avec leur constitution ecclésiastique. C'est dire qu'ici, comme en tout, leur esprit de libre recherche et leur solide sens pratique leur ont permis de devancer les temps.

Sans doute, comparé au mécanisme puissant des armées modernes, le système huguenot peut nous sembler bien rudimentaire; dans l'application des principes nouveaux, qui nous apparaissent aujourd'hui comme le dernier mot de l'art, ils se sont montrés d'une singulière gaucherie. C'était inévitable; on ne renverse pas du premier coup des routines séculaires, et, si les institutions militaires huguenotes n'ont jamais pu se développer sur place, si même elles ont disparu avant la fin du XVI^e siècle, c'est que les temps n'étaient pas mûrs et qu'il fallait compter avec les circonstances adverses.

Mais ce système, qu'était-il? Les autorités de l'Église consistaient en une hiérarchie de conseils, qui étaient le consistoire, le colloque, le synode provincial, le synode national. De même l'armée comportait des compagnies, des régiments, des corps d'armée et un état-major général, le tout coïncidant autant que possible avec les divisions ecclésiastiques. Ainsi, d'une part, l'Église formée de tous les fidèles, et non d'une caste dominant sur une foule sans droits; d'autre part, l'armée formée de tous les citoyens, et non de professionnels traînant derrière eux des bandes d'aventuriers, raccolés au hasard.

Par conséquent, l'armée étant formée de citoyens, son organisation sera, en quelque sorte, liée au territoire qu'habitent ces citoyens. Ses corps constitués auront chacun un canton pour se recruter et un arsenal garni à l'avance, de telle sorte que, réduits à un faible cadre en temps de paix, ils pourront, à l'heure du danger, grossir leurs effectifs avec ordre et célérité et entrer en campagne pourvus de tout.

Voilà le principe. Mais dans le pratique, à quelles difficultés s'est-on heurté? D'abord, les compagnies que chaque Église devait fournir étaient, à tous les points de vue, de

valeur fort inégale : inégales en valeur militaire, inégales en armement, sans parler de la nécessité de pourvoir à la défense locale dans un pays partout troublé, disputé par les deux partis, et où les huguenots, forcément, n'avaient pas de base d'opération. Voilà donc les régiments de colloque désorganisés dès le principe : il faut constituer des régiments de marche au moyen des compagnies mobilisables, et des corps d'armée concentrés suivant les besoins, sans tenir compte des divisions territoriales. Puis il faudra renforcer en permanence certaines garnisons, souvent lointaines, résultat impossible à obtenir avec des levées en masse; on devra recourir à des soldats de métier. Alors, tout le système craque, sans que néanmoins les officiers huguenots en perdent jamais de vue le principe.

Lisez La Noue ou Duplessis-Mornay : ils ont sérieusement étudié, pour le royaume de France, une organisation militaire qui est celle même des huguenots, appropriée aux besoins avec ce sens pratique et ce génie de l'organisation qu'ils ont eus à un degré si remarquable. Il ne tenait qu'à Henri IV de les écouter. Il ne l'a pas fait, peut-être n'a-t-il pas pu le faire. Mais s'il était entré dans la voie où le poussaient ses deux conseillers, la France en serait arrivée d'elle-même, sans secousse, aux institutions militaires qu'elle fut obligée, il y a trente ans, d'emprunter à la Prusse. Elle aurait même eu des écoles militaires pour former ses officiers : et c'est encore à La Noue qu'elle l'aurait dû.

### Les origines de l'armée prussienne.

Or, si l'armée prussienne est, de nos jours, l'armée modèle, comment y est-elle parvenue? Comment la Prusse est-elle devenue une puissance toute militaire, dont l'accroissement est uniquement dû à la force des armes? C'est grâce aux huguenots.

Au XVII^e siècle, ils servaient en foule dans nos armées ; ils les peuplaient d'officiers hors ligne et de soldats excellents. Façonnés, pétris par la robuste organisation de leurs Églises, ils en avaient reçu l'impreinte indélébile. Survient la

révocation de l'édit de Nantes : talonnés par la persécution, ces officiers, ces soldats émigrent en masse. Le plus grand nombre va prendre du service en Prusse. Ils y trouvent un souverain d'une rare intelligence, qui sait non seulement les attirer et les retenir par une quantité d'avantages, mais se servir de leurs talents pour se créer une armée digne de ce nom.

Ils ont leurs coudées franches. Et d'instinct, ignorant peut-être que leurs pères, au XVI^e siècle, ont organisé l'armée comme était organisée l'Église, ils appliquent à la Prusse les mêmes principes. Ils tiennent compte des circonstances, des temps et des lieux. C'est lentement que leur œuvre apparaît avec tous ses caractères, lentement que le service obligatoire et que le recrutement régional s'établissent, lentement que, dans cette nation prussienne si disciplinée de nature, l'armée donne l'exemple du culte de l'initiative, lentement que s'équilibrent l'unité de direction en haut, la décentralisation en bas. Il nous a fallu les amères leçons de la défaite pour apprécier et pour reprendre ce système qui nous appartenait de droit, étant né sur notre sol, de parents bien français.

Telle est l'influence indirecte et lointaine que les huguenots ont exercée sur le progrès des institutions militaires de la France. Mais ils ont eu une action plus directe, plus immédiate. En tout ce qui se rapporte à l'art militaire, à la tactique, à l'administration même des troupes, ils ont agi en novateurs, ils ont devancé les temps, et leur œuvre n'a point été éphémère.

## Coligny et La Noue.

C'est Coligny qui a doté la France d'une infanterie régulière et disciplinée. Certes, le code pénal qu'établissent ses ordonnances n'est point d'une douceur particulière ; mais cette sévérité devait être bien nécessaire pour que l'ancien régime n'ait jamais songé à s'en départir. Il n'a même pas pris la peine de modifier les règlements de Coligny lorsqu'ils eurent cessé de concorder avec l'organisation des régiments, et l'on vit ainsi les capitaines continuer à être subordonnés

aux « sergents-majors », quand ceux-ci portaient depuis longtemps leur titre actuel de « majors » (les sergents-majors du XVI^e siècle étaient en effet des officiers supérieurs).

Savant organisateur, administrateur excellent, Coligny a été de plus un tacticien et un stratégiste d'une haute valeur, au moins pour son temps. Il ne marche pas au hasard, ne manœuvre pas au petit bonheur et ne borne pas l'art militaire aux grands coups d'épée et aux petits coups de main. Il a son plan de campagne et il sait l'exécuter; sa marche à travers la France, à la rencontre des reîtres (1567), est une opération hardie et bien conduite. Son armée n'est pas une cohue; elle se meut avec ordre, sur plusieurs colonnes, dont l'infanterie est éclairée par un nombre judicieux de cavaliers — absolument la proportion actuelle. Au lieu de camper sous la tente, suivant l'usage du temps, la troupe est cantonnée dans les lieux habités, coutume toute pratique que nous avons, depuis, empruntée à la Prusse. Il y a un service d'intendance régulièrement organisé, et, sinon dans l'armée d'opérations, du moins dans certaines places, un rudiment de service de santé. Il faut attendre un siècle au moins pour que les armées du roi en viennent là.

La tactique de l'infanterie huguenote est, elle aussi, moins rudimentaire que celle des autres infanteries du temps. Les formations ont un peu plus de souplesse, et l'on pressent l'importance d'un facteur nouveau : le tir. Le premier, La Noue s'est douté que, si l'infanterie savait s'y prendre, elle n'aurait rien à redouter de la cavalerie. Il lui conseille de se former en carrés se soutenant l'un l'autre; c'est seulement vers la fin du XVIII^e siècle que ce dispositif, tenu jusqu'alors pour paradoxal et généralement ignoré, fut redécouvert et entra dans les habitudes des tacticiens.

C'est La Noue aussi qui a démontré l'inanité de l'ancienne tactique de la cavalerie bardée de fer. Elle chargeait sur un rang, de sorte qu'elle était toujours rompue avant d'avoir abordé l'ennemi. Les reîtres avaient un autre système : massés en escadrons compacts, ils se jetaient sur l'ennemi, en déchargeant leurs pistolets; mais ils s'y prenaient si mal qu'ils étaient faciles à disperser. La Noue comprit et réussit

à faire comprendre à Henri IV qu'en formant les escadrons sur plusieurs rangs, on obtenait une troupe dont le choc était redoutable et la mobilité suffisante.

Dans l'art des sièges et, en général, dans les procédés d'attaque des places, les huguenots ont encore déployé leur ingéniosité; c'est un des leurs, le capitaine Aymeric[1], qui a inventé les pétards, précieuse ressource en ces temps où l'on avait constamment des portes de villes ou de châteaux à faire sauter. Les explosifs ont changé depuis lors, mais, *mutatis mutandis*, l'usage des pétards n'a pas disparu, loin de là.

## L'édit de Nantes.

Il est bien regrettable, en vérité, que les incontestables talents militaires des huguenots aient dû si longtemps s'exercer sur des compatriotes. Mais on sait qu'en 1562, s'ils ont pris les armes, c'est parce qu'ils avaient la preuve que l'édit de Janvier ne servait que de prétexte à les massacrer. L'édit de Nantes est venu fort heureusement modifier cette situation; c'est notre armée elle-même qui a bénéficié désormais du courage, de l'endurance, de l'esprit de discipline et des talents des soldats protestants. Ils ont été fort nombreux dans nos régiments, plus nombreux, eu égard au chiffre de la population, que n'étaient les catholiques. En effet, pour prévenir toute velléité d'insurrection, on s'attacha, dès le milieu du XVII^e siècle, à dépeupler les provinces protestantes; et pour atteindre plus sûrement ce but, on garnissait de préférence de recrues huguenotes (originaires surtout des Cévennes) les corps habituellement en campagne. Ils étaient décimés constamment, mais en même temps qu'à la peine ils étaient à l'honneur. Les protestants Gassion et Turenne commandaient des protestants; ensemble, ils remportaient des victoires. Le système avait du bon au point de vue des intérêts généraux du royaume.

Peu à peu, une tradition s'établit; plus jamais, tant que

1. Et non Méric, comme nous l'avions imprimé p. 112.

dura l'ancien régime, les Cévenols n'oublièrent le chemin du régiment. D'ailleurs, ils avaient tout intérêt à le prendre, car l'armée ne se livrait, en fait, à aucune enquête indiscrète sur la religion de ses soldats, et il en résulte que les protestants persécutés trouvaient à la caserne un calme relatif. A ceux qui servaient de leur plein gré, il faut ajouter le nombre — beaucoup trop considérable — de ceux qui étaient enrôlés de force dans la milice et, de là, versés dans les bataillons réguliers. La milice était recrutée par voie de tirage au sort parmi les célibataires; mais on tenait pour célibataires et même pour réfractaires (ainsi que le prouvent les intéressants documents publiés ici même par M. Maillard) les protestants mariés au Désert. Iniquité odieuse, ajoutée à tant d'autres.

Outre les soldats, il y avait encore, en quantité notable, des officiers protestants. Les uns, dont l'illustre maréchal de Saxe, servaient au titre étranger ou étaient d'origine étrangère, et comme on ne pouvait leur donner l'ordre de Saint-Louis, réservé en principe aux seuls catholiques, on créa pour récompenser leurs services l'ordre du Mérite militaire. Mais, à côté d'eux, il y avait des officiers français et, en réalité, il y en eut toujours. Le roi prétendait, il est vrai, n'être servi que par des catholiques; mais, en fait, on n'y regardait pas de si près. De temps à autre, on réclamait des nouveaux convertis des certificats d'abjuration : ainsi, à la fin de 1699. Or, de significatives correspondances du temps, que nous comptons publier prochainement, démontrent que c'était là une formalité qui ne tirait nullement à conséquence. On fermait les yeux, et l'officier protestant avait, généralement, l'avancement auquel sa brillante conduite lui donnait droit. On ne s'inquiétait guère de savoir si Léonard de Bellecombe allait à la messe, on considérait seulement qu'il avait défendu Pondichéry. On ne refusait aucun honneur à Maurice de Saxe, sinon, toutefois, celui d'écouter, en matière d'organisation et de tactique, ses conseils, qui eurent le grand tort de venir plus d'un siècle trop tôt.

A cet égard, le XVIII^e siècle se montra plus sensé que le XVII^e, qui considérait l'abjuration comme le haut fait le plus digne d'être récompensé. On fit une exception en faveur de

Turenne, qui fut, avant Frédéric, avant Napoléon, le créateur de la guerre moderne; mais cette exception confirme la règle. Sottement épris de l'uniformité, Louis XIV ne voulait pas entendre raison, et quant à Louvois, docile exécuteur de ses volontés, il se berça jusqu'au bout de l'incroyable illusion que, par un jeu habile de promesses et de rigueurs, il arriverait à faire fléchir les consciences. On sait quel a été le résultat de sa politique.

En résumé, de quelque côté que l'on envisage la question, il faut reconnaître que les protestants ont rendu d'immenses services à l'armée française. Je pourrais m'étendre longuement sur ce sujet; j'aurais pu citer infiniment plus de noms; je n'ai parlé ni de Rohan, ni de Duquesne, ni de tant d'autres [1] : tous occupent, parmi leurs contemporains, le rang le plus honorable, souvent le premier rang. Ils ont été grands par leurs talents, grands par leur caractère, grands par leurs exploits. Même pendant la sombre crise des guerres de religion, ils ont été de bons et dignes Français.

HENRY LEHR.

---

# LE COSTUME DES PASTEURS [2]

## I

La soutane que portent aujourd'hui tous les prêtres catholiques français est venue d'Italie au XVIe siècle.

« L'idée de réduire le clergé à l'usage exclusif du noir, dit J. Quicherat, appartient à saint Charles Borromée. Ce prélat fit décréter le noir pour tous les prêtres de sa province au concile particulier de Milan en 1565. A peine promulguée, la nouvelle constitution fut acceptée dans toute l'Italie. Elle ne pénétra en France qu'en 1583 et ne réussit pas universel-

1. Ni des Camisards, qui sont, au point de vue militaire, absolument remarquables.

2. Nos lecteurs se joindront à nous pour souhaiter bon voyage et plein succès à M. J. Pannier qui, au moment où cet article paraîtra, sera en route pour le Tonkin où il va représenter l'Église réformée de France auprès de nos coreligionnaires et compatriotes de cette lointaine colonie.

N. W.

lement du premier coup. L'édit de 1561 interdisait certaines façons, déterminait l'espèce des étoffes suivant la dignité des personnes, mais ne prescrivait rien quant à la couleur. Il fallut le souffle d'ultramontanisme qui se répandit en France à la faveur de la Sainte Ligue pour réduire nos gens d'Église à la lugubre uniformité italienne[1]. »

Le costume des pasteurs ne fut, pendant longtemps, l'objet d'aucune réglementation de ce genre, ni de la part du pouvoir civil, ni de la part des autorités ecclésiastiques.

Les premiers prédicateurs de la Réforme, presque tous anciens moines, prêtres ou maîtres ès-arts, continuèrent à porter leur costume ordinaire — souvent un costume professoral — mais non la soutane, encore inconnue hors d'Italie. Les *Icones* de Th. de Bèze représentent Lefèvre d'Étaples, Calvin, Jacques Toussain, Farel, Viret, Marlorat[2], en robes fort amples à col évasé, parfois avec collerette, souvent doublées ou bordées de fourrures.

La seule peinture à nous connue figurant l'intérieur d'un temple au XVIe siècle, celui du Paradis à Lyon en 1564, montre le ministre en chaire portant robe noire avec col rabattu et (comme ce fut longtemps l'usage pendant la plus grande partie du service) la tête couverte d'un vaste chapeau de feutre noir[3]. Le recueil de Tortorel et Perrissin figure, au colloque de Poissy (1561), douze ministres debout en longues robes flottantes, sans ceinture, les plis tombant droit par derrière en dessous d'un grand empiècement.

Éléonore de Roye recommande au marquis de Conti, son fils, de « croire le conseil des hommes de *robe longue*[4] ». Dans l'inventaire après décès de *Farel* (1565) figurent une robe et son « gaudichon » (capuchon ?) estimés 28 livres[5].

Toutefois, pendant les guerres de religion, les ministres adoptèrent souvent un costume civil ou militaire plutôt qu'ecclésiastique, et, surtout lorsqu'ils étaient gentilshommes, ils

1. Quicherat, *Le costume en France*, chap. XIX.
2. *Bull.*, 1891, p. 15; 1892, pp. 59 et 123.
3. *Bull.*, 1890, p. 242.
4. *Éléonore de Roye*, par le comte J. Delaborde, p. 261.
5. P. de Félice, *Les Protestants d'autrefois : les Pasteurs*, p. 192. Tout ce chapitre VI nous a guidé dans notre travail.

se permirent parfois des fantaisies de toilette vraiment singulières. En 1599, le ministre M. de la Contondière prêcha à l'Ile-Bouchard, en Touraine, avec « un habit couleur de zinzolin (violet rougeâtre), ayant l'épée et le poignard[1] ». Vers la même époque, *Antoine de la Faye* n'allait chez la sœur du roi, Catherine de Bourbon, dont il était aumônier, que « l'épée au côté, quelquefois en manteau bleu ou violet, avec pourpoint et chausses de chamois jaune[2] ». Son collègue dans l'Église de Paris, *François de Loberan de Montigny*, d'après son portrait gravé, semble avoir eu un accoutrement plus discret — habit boutonné sur le devant, avec col rabattu — mais sans aucune prétention à l'allure ecclésiastique[3].

Le synode de Paris (1565) avait introduit dans la discipline des Églises réformées un article XX ainsi conçu :

> Les ministres exhorteront leurs peuples à *garder modestie dans leurs accoutrements, eux-mêmes en cet endroit et tous autres se donnant en bon exemple*, s'abstenant de toute braveté en leurs habits, de leurs femmes et de leurs enfants[4] ».

En 1612, le synode de Privas, « sur plusieurs plaintes des contraventions à cet arrêté, donne charge très expresse à tous les modérateurs des colloques et synodes provinciaux de corriger tels excès par censures et répréhensions ». On revint encore plusieurs fois sur ce sujet dans d'autres synodes ; mais remarquons qu'il s'agit du costume en général et non d'un costume spécial aux ministres.

## II

L'édit de Nantes ne renferme aucun article sur ce sujet, mais l'autorisation générale de célébrer le culte public, d'avoir des cimetières, des cloches, etc., parut certainement entraî-

1. *Bull.*, 1893, p. 125, d'après Florimond de Raemond, t. VIII, p. 254.
2. O. Douen, *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. VII, p. 669.
3. Portrait reproduit dans l'ouvrage de M. l'abbé Bonnin, *Ablon-sur-Seine*, p. 81, et dans le *Bull.* de juin 1901.
4. Cf. *La discipline ecclésiastique... et la conformité de ladite discipline avec celle des anciens chrétiens*, édition de la Haye, 1760, pp. 102-104.

ner comme conséquence naturelle la permission pour les pasteurs de revêtir un costume particulier, comme les prêtres. En 1599 « les ministres commençèrent à porter la robe longue en faisant le prêche » à Alençon[1]. Et ce fut sans doute le cas en beaucoup de lieux où on ne l'avait jamais fait jusqu'alors, ou bien où l'on avait cessé de le faire pendant les troubles.

Sous Louis XIII, les pasteurs portaient pour la plupart un vêtement noir à larges plis, comme *Jean Daillé*, d'après une belle gravure de Moncornet. On voit en dessous une sorte de gilet à un rang de boutons très rapprochés qui pourrait bien être une espèce de soutane montant jusque sous le *rabat;* tous les hommes de ce temps portaient cette large pièce de toile unie et empesée.

Nous apprenons d'une façon inattendue que, dès 1621, certains ministres avaient la soutane et pouvaient être confondus avec les prêtres catholiques; c'est dans le procès-verbal du lieutenant civil de Paris après l'émeute qui mit le feu au temple de Charenton[2]. Avec beaucoup de protestants blessés ce jour-là comparait « un prestre chanoine accompagné d'un autre homme d'Église, *tous deux revestus de soutannes et longs manteaux*, qui auraient dit avoir esté attaquez par quelques canailles qui *les prenoient pour ministres* ».

Bientôt les autorités et le peuple vont trouver mauvais que les « prétendus réformés » portent ainsi des costumes tout semblables à ceux des catholiques ; mais, chose singulière, c'est contre des laïques et non contre les ministres que sont dirigées les premières mesures dont nous ayons retrouvé la trace. Les conseillers protestants de la Chambre de l'édit à Castres portaient « robes rouges et chaperons fourrez d'hermine » comme les conseillers catholiques du parlement de Toulouse. Ceux-ci ne pouvant, dit E. Benoît, « souffrir cette marque d'égalité », avaient rendu plusieurs arrêts contre cet usage. En 1634, un édit du roi leur donna raison[3]. En 1664, on interdira à tous les magistrats protestants de porter la

1. Manuscrit de Sébastien Chambay cité dans une étude sur *la Réforme à Alençon* (*Bull.*, 1859, p. 69).
2. *Bull.*, 1855, p. 82.
3. *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. II, p. 538, et t. III, p. 628.

robe dans certains cas, et cette même année paraîtra l'arrêt concernant spécialement les pasteurs.

Ceux-ci, pendant les quinze premières années du règne de Louis XIV, tendirent de plus en plus à imiter le clergé catholique quant au maintien extérieur, à la forme du langage, etc., autant que les différences fondamentales des deux Églises le permettaient. Le port de la soutane avec la robe longue à manches devint tout à fait général, non seulement au temple ou pour l'exercice des fonctions pastorales, mais d'une manière constante dans la vie quotitienne.

« Dans plusieurs lieux où les Réformés étaient en grand nombre les ministres portaient en public une soutane et une robe à manches. Ils ne la quittaient que dans leurs maisons, et ne paraissaient devant le monde, en visites, dans les rues, dans les promenades, aux enterremens, en toutes occasions, que sous cet habit[1]. »

C'est, en effet, la robe avec large rabat blanc et calotte noire que portent Claude, Jurieu et autres pasteurs dont on vendait les portraits dans les boutiques devant le temple de Charenton[2].

Nous savons le prix d'une de ces soutanes « en étamine noire fine », sorte d'étoffe de laine légère : 30 sols, d'après l'inventaire après décès du pasteur d'une petite ville, Péju, mort à Mer en 1651. Il avait aussi « une robe longue de serge noire, valant 100 sols[3]. »

Un curieux croquis de la main de Paul Ferry le représente consacrant un jeune pasteur à Metz en 1654; tous deux sont en robe longue avec col rabattu blanc[4]. L'illustration bien connue des *Actes des Synodes* montre, dans une de ces assemblées, tous les ministres siégeant en robe avec le rabat, vers le milieu du XVII^e siècle. Rien, dans l'édit de Nantes, n'était stipulé ni pour ni contre cet usage, en public ni en particulier.

1. E. Benoit, *loc. cit.*
2. Portrait de Claude, d'après Lorent, gravé par Van Somer. *Bull.*, 1891, p. 619.
3. P. de Félice, *Mer*, p. 108.
4. *Bull.*, 1891, p. 204.

## III

Mais on fit peu à peu toutes les restrictions possibles. Dès 1655, Bancelin annonce qu'il est question de mesures vexatoires contre les pasteurs (deux ans après, on leur interdira de porter ce titre). « Même en chaire, les ministres n'auraient point de soutanes, mais une simple robe dont les manches seront fort étroites. » En 1663, Borie, de Turenne, est inquiété pour avoir (chose d'ailleurs contraire à l'usage général) suivi un convoi funèbre « en robe longue et en soutane », en marchant derrière le cercueil à côté du fils du défunt[1].

Enfin, le 30 juin 1664, intervient l'arrêt décisif du Conseil d'État, « qui fait défenses aux ministres de la R. P. R. de porter des soutanes et robes à manches ». Le texte mérite d'être cité tout au long, à cause des considérants et des pénalités autant qu'à cause des dispositions principales.

« Sur ce qui a été remontré au Roi étant en son Conseil qu'encore qu'il n'appartienne qu'aux ecclésiastiques et officiers de justice de porter des soutanes et robes à manches, à cause de leur profession et de leur caractère; néanmoins, depuis quelque temps, les ministres de la Religion prétendue réformée ont affecté d'avoir le même habillement, de paraître en cet état tant dans les lieux de leurs résidences que partout ailleurs; dont ayant été porté plusieurs plaintes à Sa Majesté, elle aurait estimé à propos d'y pourvoir, ainsi que dans son royaume il soit fait distinction d'entre lesdits ecclésiastiques et officiers de justice, avec lesdits ministres de la religion P. R. Le roi, étant en son Conseil, a fait et fait très expresses inhibitions et défenses à tous ministres de la R. P. R. de porter dorénavant des soutanes et robes à manches, et de paraître en habit long ailleurs que dans les temples desdits de la R. P. R., à peine pour la première fois de trois cents livres d'amende, au profit de l'Hôpital du lieu où la contrevention sera faite, et pour la seconde, de punition plus grande s'il y échet. Et enjoint Sa Majesté à ses gouverneurs, lieutenants généraux de ses provinces, gouverneurs particuliers des villes, officiers de Justice, maires, échevins, consuls, prévôts et tous autres qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution et

1. P. de Félice. *Les Pasteurs*, pp. 72 et 182.

observation du présent arrêt, qui sera lu, publié et affiché partout où il appartiendra, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

« Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le 30 juin 1664.

« PHELYPEAUX[1]. »

Les réformés protestèrent, mais en vain. « On eut beau représenter que presque tous les ministres étaient gradués, qu'ils avoient pris des licences en achevant leurs études, qu'ils étoient au moins maîtres ès arts, ce qui donnoit le droit d'habit long; il fallut obéir, et jamais on ne put faire révoquer ce règlement[2]. » La Déclaration du roi du 1er février 1669 maintint (art. VIII) « que les ministres ne pourront porter robes ou soutanes, ni paroître en habit long ailleurs que dans les temples[3] ». Les arrêts particuliers ne cessèrent de faire appliquer partout la même interdiction, en y joignant souvent des mesures analogues contre les laïques. Par exemple en 1671, dans l'arrêt touchant le temple de Grenoble, l'article IV « défendoit aux consuls et aux magistrats de porter au temple et aux assemblées particulières la robe rouge, le chaperon ou autre marque consulaire, et aux ministres de porter robes ni soutanes ni de paroître en habit long ailleurs qu'aux temples[4] ».

Certains pasteurs refusèrent d'accepter cette « flétrissure » et continuèrent à porter la robe. Tel Jacques *Fontaine*, pasteur à Royan. « Traduit pour ce fait devant le gouverneur, il obtint de conserver sa robe grâce à l'intervention de Madame la gouvernante[5]. » Il mourut d'apoplexie en 1666. Bon gré malgré, presque tous se soumirent. En 1683 un pasteur de Réalmont (Tarn) étant « sur la sellette au parlement de Toulouse en la grand'chambre », M. le premier président lui pose, entre autres, cette question : « N'est-il pas vrai que vous avez porté la robe depuis votre maison jusqu'au temple? »

1. E. Benoît, t. III, 1re partie, appendice, p. 190; Bernard et Soulier, *Explication de l'Édit de Nantes*, p. 328. Filleau, *Décisions catholiques*, p. 812.
2. E. Benoît, t. III, 1re partie, p. 628.
3. *Recueil d'Édits*, etc., publié par M. Pilatte en 1885, p. 16.
4. E. Benoît, t. III, 1e partie, p. 209.
5. *Mémoires d'une famille huguenote.*

(C'était, d'après l'accusation, deux ans auparavant.) Il le nie : « Il n'y a qu'un témoin singulier, une misérable fille décrettée pour ses crimes... ; si j'eusse porté la robe, j'aurois esté veu de cinq cents personnes [1]. »

Quelques mois avant la Révocation, le docteur J. de *Rostagny*, décrivant ironiquement le culte auquel il assiste à Charenton, s'écrie en voyant le ministre monter en chaire :

Hélas! quel infâme chapeau !
Faut-il qu'une secte pareille
N'ait pour conduire son troupeau
Que le vent de ce claqu'oreille!

M. Read, commentant ces vers, disait : « Le fait est que cette coiffure était fort disgracieuse : un tuyau de poêle conique, rappelant le chapeau des médecins de Molière. » Malgré toute l'autorité de M. Read, je crois que ce commentaire, applicable au couvre-chef de certains pasteurs du désert, est pour le XVII^e siècle absolument fantaisiste. Il s'agit d'un large feutre. Littré définit *Claque-oreille :* « chapeau à bords pendants ».

Rostagny continue :

Pourquoi porter en Jodelet
Lorsqu'il representoit dom Sanche
Cette robe à petit collet
Avec une si longue manche?

Mais il constate d'ailleurs que les ministres ne portaient en 1685 de costume distinctif que dans les temples :

Hors de là, cherchant parmi vous,
J'aurois peine à le reconnoître,
Car on ne sçait qui, de vous tous,
A l'habit, est valet ou maître [2]?

1. *Bull.*, 1853, p. 60.

2. *Instruction de la Fille de Calvin démasquée*, Paris, 1685 (*Bull.*, 1893, p. 145). Il semble, au contraire, qu'à la même époque les magistrats de Genève voulurent forcer les pasteurs à paraître toujours sur la voie publique vêtus du costume ecclésiastique : « En 1681, un édit du Conseil obligea les pasteurs et ministres en office à porter à l'ordinaire leurs robes dans les rues, suivant l'ancien usage tombé en désuétude. Le Conseil prétendait que c'était « pour rendre leurs fonctions plus respectables ». La

## IV

Après la Révocation il semblerait qu'il ne doive plus être question de robes pastorales pendant un siècle; et assurément les pasteurs et proposants ont souvent présidé des assemblées au Désert sans porter aucun insigne distinctif de leur fonction. Mais vers le milieu du XVIII^e siècle, semble-t-il, on recommença, aussi souvent qu'on le put, à porter la robe, avec un petit rabat noir à liséré blanc. L'auteur d'une plaquette publiée en 1757 dit : « Je vis paraître le ministre avec *une robe de procureur* et un rabat tel que celui de nos prêtres. » C'est ce qu'on voit sur les deux estampes de Billotti d'après Storni (1775), et Henriquez d'après Boze (1785). M. Hugues les a reproduites dans son *Album du Désert* ainsi qu'une toque avec son étui[1]. Une autre est conservée dans le musée de la Société de l'histoire du protestantisme français. L'étui est un tronc de cône en ferblanc, s'ouvrant par en bas et se portant par une anse fixée au disque supérieur : il a absolument l'apparence d'une boîte à lait, et c'est sans doute, en effet, pour échapper aux observations indiscrètes que l'ancien chargé de conserver les objets du culte employait ce mode de transport. La toque a pris une forme correspondante : c'est un tronc de cône en drap noir recouvrant des bandes de carton, et surmonté d'une énorme houppe qui s'étale sur toute la partie supérieure. On conserve aussi, rue des Saints-Pères, un petit manteau en étoffe légère, de 0 m. 90 de long, se fixant autour du cou par deux cordons; entre les deux épaules retombe une sorte de col rabattu en carton recouvert également d'étoffe noire.

Dans les années qui précèdent la Révolution, nous trouvons déjà les chapelains des ambassades des puissances

vérité est qu'à cette époque il y avait du tirage entre le gouvernement et la Compagnie des pasteurs et que cette mesure était prise pour affirmer la supériorité du pouvoir civil sur le pouvoir religieux. En effet, cette obligation du port du costume ecclésiastique rencontra des difficultés et le Conseil ne triompha pas sans peine de la résistance des intéressés » (*Tribune de Genève*, 5-6 septembre 1901).

1. Paris, Grassart, 1888, planche XVIII : *Objets du culte.*

portant la robe en plein Paris : *Marron*, chapelain de l'ambassade de Hollande, porte en 1786 une robe avec rabat noir à liséré blanc; *Gambs*, de l'ambassade suédoise, a un collet semblable à celui des abbés, avec ce même rabat. Le pasteur *Kilg*, représentant des luthériens du pays de Montbéliard à Paris, en 1790, est en costume civil; de même *Lasource*, *Rabaut-Saint-Étienne* (d'après David), etc. Il est vrai que *Bonifas-Laroque*, pasteur à Castres et membre du tribunal révolutionnaire, porte la robe avec un rabat blanc. *Dubaptiste*, pasteur à Royan en 1801, a la perruque poudrée, la robe et un petit rabat sous un col rabattu[1].

L'Assemblée législative avait, le 6 avril 1792, proscrit le costume religieux, mais les articles organiques du Concordat déclarèrent (art. XLII) que « les ecclésiastiques useront dans les cérémonies religieuses des habits et ornements convenables à leur titre ». Tous les ecclésiastiques catholiques devaient être « habillés à la française » (loi du 18 germinal an X, art. XLIII). Ce fut seulement deux ans plus tard, en 1804, qu'intervint pour le culte protestant le premier acte autorisant officiellement les pasteurs à porter un costume (décret du 19 prairial an XII, non inséré au *Bulletin des Lois*[2]) :

« Les pasteurs de la communion protestante de la Confession d'Augsbourg et de la communion réformée sont autorisés à porter *l'habit noir à la française, le rabat et le manteau court.* »

Cet uniforme officiel n'a pas tardé à être remplacé par une robe assez semblable à celle des avocats, et le Consistoire général de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, en 1844, adopta la robe comme costume légal des pasteurs de cette Eglise, en sollicitant du gouvernement la modification du décret de prairial an XII. Il ne fut pas, à cette époque, donné suite à cette demande; mais après la réorganisation de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg en 1879 un règlement synodal fixant le costume pastoral fut approuvé par le ministre des Cultes (19 mai 1882)[3].

1. *Bull.*, 1889, pp. 19, 359 et 395; 1890, p. 339; 1893, p. 445; 1894, p. 95; 1898, p. 555.
2. A. Lods, *Législation des cultes protestants*, pp. 43 et 58.
3. *Recueil des actes du Synode général*, t. I, p. 86.

Aucune décision semblable n'étant intervenue en ce qui concerne l'Eglise réformée, au point de vue légal le décret de l'an XII n'est pas abrogé. D'où cette conséquence singulière qu'en droit, à prendre les textes au pied de la lettre, la robe est le costume officiel des pasteurs luthériens, mais celui des pasteurs réformés est « l'habit noir à la française ». Or on sait que, pour les prêtres catholiques, le port de la soutane a été interdit en 1900 par les arrêtés de divers maires socialistes, mais que, généralement, les juges de paix ont déclaré ces mesures illégales. Au point de vue du droit civil, la robe des pasteurs réformés se trouve dans une condition absolument identique à celle de la soutane. Il serait singulier qu'on vît au XX^e siècle les protestants soumis, par contre-coup, après les catholiques, aux mêmes tracasseries que les catholiques ont déjà dirigées contre eux, au XVII^e siècle, quand ils étaient tout-puissants [1].

Au point de vue ecclésiastique, la question n'a d'ailleurs pas pour les protestants une importance essentielle. Pour les prêtres, l'archevêque de Paris, par exemple, vient de répéter que le port de la soutane est absolument obligatoire. Au contraire les pasteurs des Églises libres ne quittent presque jamais l'habit civil, et, pour ceux des Églises réformées synodales, le port de la robe est facultatif. Les cas où il semble le plus utile aujourd'hui sont les cérémonies funèbres. Or, précisément, les pasteurs n'avaient généralement pas, autrefois, à y participer. La différence des temps explique la différence des idées sur ce point [2].

JACQUES PANNIER.

1. Sur les conséquences juridiques de cette situation, et notamment sur le port illégal de la robe, voir l'intéressante étude de M. A. Lods, dans la *Revue de droit et de jurisprudence des Églises protestantes*, 1901, p. 112.

2. *Discipline*, chap. X, art. 5. P. de Félice, *Les Temples*, etc., chap. XI. Décision XXXVII du Synode de Nantes (1884) confirmée par le Synode de la Rochelle : « Port de la robe pour les pasteurs qui président aux cérémonies funèbres. Le synode, reconnaissant l'importance de conserver à nos cérémonies funèbres leur caractère religieux, s'en rapporte, à cet égard, à la sagesse des pasteurs. »

# Documents

## LA REFORME ET LE THÉATRE EN GUYENNE

AU XVI^e SIÈCLE

**(Agen, 1553. — Libourne, 1555)**

On sait que, dès le début de la Réforme, les protestants usèrent beaucoup du théâtre pour exposer leurs idées et surtout pour faire la critique des abus de l'Église catholique[1].

Pour les pays de Guyenne, le pasteur Philippe Vincent, historien des commençements de la Réforme à La Rochelle, avait rapporté, d'après le journal d'un boulanger contemporain, Pacteau, l'analyse d'une pièce à tendances calvinistes qui fut jouée à La Rochelle lors du passage d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret dans cette ville[2] (février 1558).

E. Gaullieur, dans son *Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne*, rapproche le récit de Vincent d'une délibération des jurats de Bordeaux relative à des représentations données dans la ville en 1558; non sans quelque exagération il estime que cette « troupe de comédiens ambulants[3] » signalée à La Rochelle n'était autre que celle d'un certain Savary autorisé par Antoine de Bourbon en 1557 à représenter à Bordeaux « farces, histoyres et moralités, sans commettre abus et scandalles[4] ».

Des recherches dans les archives du Parlement de Guyenne nous ont amené à découvrir d'autres traces encore de ces

1. Cf. not. Petit de Julleville, *Histoire de la littérature française*, t. II, p. 431, et Lenient, *La satire en France au* XVI^e *s.*

2. Ph. Vincent, *Recherches sur les commencements et les premiers progrès de la réformation en la ville de La Rochelle*, Rotterdam, 1693, p. 36 et s.; et de Richemond, *Origine et progrès de la réformation à La Rochelle*, 2^e éd., 1872, in-18, p. 51 et s.

3. Vincent, *ibid.*

4. E. Gaullieur, *Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du parlement de Guyenne*, t. I, 1884, in-8, p. 156, et *Archives historiques de la Gironde*, t. XII, p. 357; délibération des jurats de la ville de Bordeaux, autorisant des représentations de Savary, avril 1558, éd. par E. Gaullieur.

représentations calvinistes qui furent données dans les mêmes contrées avec l'assentiment des municipalités.

A Agen, en l'année 1553, sans doute au début de septembre, des comédiens qui peut-être faisaient partie d'une association locale ou qui plutôt appartenaient à une troupe ambulante de professionnels représentent, avec l'agrément des consuls et dans la « maison de ville » elle-même, certaines farces « pleines de scandales, erreurs et doctrines réprouvées ». L'officialité s'émeut et fait enquête; le parlement de Bordeaux évoque par devant lui l'affaire et par arrêt du 16 septembre 1553 cite les consuls devant la juridiction de Me Léonard Alesme, conseiller député par lui pour faire enquête sur les faits et juger le procès « jusques à sentence de torture ou diffinitive exclusivement ».

En même temps la Cour « inhibe... à peine de dix mil livres et autres peines et amendes arbitraires aux consuls de lad. ville d'Agen et à tous autres de n'octroier aucune permission à l'advenir de jouer farsses ne moralitez en icelle par basteleurs, *Enfants sans soucy* ne autres que premièrement telles farces ne moralités n'aient esté monstrées et communicquées aux officiers du roy en lad. seneschaucée et à l'évesque d'Agen son vicaire ou official pour par eulx estre examinées s'il y a aucune chose réprouvée contre la foy ou religion crestienne et le service du roy[1] ».

Veu par la court le procès-verbal et inquisition faictez par messire Jehan Valery, évesque de Grasse, vicaire général et official de l'évesque d'Agen, sur les farces jouées en la ville dud. Agen et maison des consulz d'icelle, pleines d'erreurs, scandale et doctrine

1. Archives dép. de la Gironde, B 65 (liasse), 1 pièce pap. à la date. — La plupart de ces associations qui portaient le nom d'*Enfants sans soucy* paraissent s'être constituées à la fin du XVe siècle et au XVIe siècle surtout dans le but de jouer la comédie de ville en ville. M. H. Clouzot, dans l'ouvrage qu'il va bientôt publier et qu'il a bien voulu nous communiquer avant son apparition définitive (*L'ancien théâtre en Poitou*, Niort, Clouzot, 1901, in-8), signale une troupe de ces *Enfants sans soucy*, « véritables comédiens professionnels », à Poitiers en 1536 (*L'ancien théâtre en Poitou*, pp. 56 et 57, et Pièce justificative XI). Pourtant c'était aussi le nom d'*Enfants sans souci* que portaient ces personnages arrêtés à Noyon par le prévôt royal et condamnés par le Parlement de Paris au début de l'année 1549. Ils s'étaient donnés des noms de convention, la plupart empruntés

réprouvée contre la foy et religion xrestienne, avec aucuns brouilhards desd. farces;

Il sera dict que Mes Pierre La Chieze, Gilibert Bourgoignon et Jehan Laville consulz de lad. ville d'Agen, aussi ung nommé Gamabile, contrerolle[ur], et ung nommé Yroudet seront prins au corps quelque part qu'ilz puissent estre appréhendez et mennez prisoniers es prisons que par Me Léonard Alesme, conseillier du Roy en lad. court qu'elle ordonne à ses fins se transporter sur les lieux, sera ordonné; lequel Alesme fera prendre, saisir et annoter leurs biens meubles et immeubles et au régime d'iceulx députer bons et souffisans commissaires qui en puissent rendre bon compte et prester le reliqua quant et à qui il appartiendra et sur iceulx biens prendre cent escuz d'or sol pour estre employez à faire et parfaire le procès sur lesd. scandales, erreurs et doctrines réprouvées; par devant lequel Alesme seront adjournez à comparoir en leurs personnes, Mes Ramond Duluc, Robert Ramond et Gérault du Laurens conseilliers en la Seneschaucée d'Agennois au siège d'Agen et Bonnet du Laurens trézorier pour le roy aud. Agen, et quant se représenteront seront emprisonnez et restrainctz; aussi y sera adjourné à comparoir en personne Me Robert Delas substitué du procureur général du roy audict siège d'Agen, les tous pour respondre aux fins et conclusions du procureur général dud. sire, et autrement procéder comme de raison, ausquelz et autres qui seront trouvez coulpables desd. cas sera faict et parfaict le procès par led. Alesme jusques à sentence de torture ou diffinitive exclusivement.

Et lequel Alesme informera et fera informer de nouveau si besoing est sur lesd. crimes, erreurs, scandales et autres concernans le crime d'hérésie tant en lad. ville d'Agen que lieux circonvoisins d'icelle, et contre les coupables procédera par décret de prinse de corps, d'adjournement personel, annotation et saisie de leurs biens et par deffaultz contre les deffaillans et autrement leur faire, parfaire et instruire le procès jusques à sentence de torture ou diffinitive exclusivement, et le procès faict et parfaict sera renvoyé en lad. court pour, par elle, icellui veu, estre ordonné ainsi que de raison.

Et néanmoins inhibe lad. court à peine de dix mil livres et autres peines et amendes arbitraires aux consulz de lad. ville d'Agen et à tous autres de n'octroier aucune permission à l'advenir de jouer

à l'antiquité grecque. Les arrêts qui les concernent ne nous parlent que de « propos scandaleux » tenus par eux et de « livres réprouvés » trouvés en leur possession (N. Weiss, *La Chambre ardente*, P. 1889, in-8, pp. 337 et 342).

farsses ne moralitez en icelle par basteleurs, enfans sans soucy ne autres, que premièrement telles farces et moralités n'aient esté monstrées et communicquées aux officiers du roy en lad. seneschaucée et à l'évesque d'Agen, son vicaire ou official, pour par eulx estre examinées s'il y a aucune chose scandaleuse ou réprouvée contre la foy ou religion xrestienne et le service du roy, auquel cas enjoinct lad. court sur mesme peine ausd. officiers du roy et consulz d'empescher telles farces et moralitéz estre jouées et de procéder contre ceulx qu'ilz trouveront sur ce coupables à leur faire et parfaire le procès jusques à sentence diffinitive exclusivement et d'en certiffier la court ung mois après que telz cas seroit advenuz; oultre enjoinct lad. court au Seneschal d'Agennois, ses lieutenans et à tous autres baillifs et séneschaulx, leurs lieutenans, officiers du roy, seigneurs justiciers, leurs officiers et autres subjectz dud. seigneur, sur peine de dix mil livres, privations de leurs offices et jurisdictions respectivement et autres peines et amendes arbitraires, de prester et donner conseil, faveur, aide, main forte et prisons se mestier est et requis en sont aud. Alesme et aux exécuteurs des provisions que de luy seront sur ce émanées.

*Sign. autogr. :* F. de Lage.
De Ciret.

xvj^e septembre mv^c iij.

Le procès se prolongeait jusqu'à la fin de l'année 1553 : le 13 octobre deux conseillers du parlement de Bordeaux étaient désignés pour faire le procès des accusés; et de nouveau le 30 octobre un conseiller était envoyé à Agen pour y faire encore une enquête [1], puis les principaux accusés étaient successivement élargis à charge de se représenter devant la Cour au début de l'année 1554[2].

Des recherches, au moins dans les premiers mois de l'année 1555, n'ont pas encore permis de découvrir quelle sanction définitive le Parlement donna à l'affaire [3].

1. Extraits des registres secrets du Parlement de Bordeaux. Bibliothèque nationale, fonds Périgord, t. XI, f° 383 v° et 384.

2. Arrêts du 21 octobre 1553 (Archives départementales de la Gironde, B 66 [liasse]); — du 19 décembre 1553, *ibid.*, B 68 (liasse); — du 20 décembre 1553, *ibid.*, B 68 (liasse).

3. On avait également pensé pouvoir découvrir des détails plus précis et plus intéressants que ceux que fournissent les très secs arrêts du Parlement de Guyenne, dans les riches archives municipales d'Agen. Les

Deux ans plus tard, en l'année 1555, l'attention du Parlement était attirée sur la ville de Libourne. A la fin de mars, on lui signalait certain scandale advenu en ladite ville « en brisant et abattant les ymages estans es eglises d'icelle [1] ». Le conseiller Guillaume de Vergoing fut délégué pour faire enquête sur place [2] ; les principaux agents de l'effervescence populaire parurent être des « batheleurs et autres dénommés *sans soucy* qui jouèrent, disait l'arrêt, quelques farces et jeulx scandaleux en la ville de Libourne le jour et feste de Nostre-Dame de mars dernier passé [3]. »

Ordre fut donné de les constituer prisonniers [4].

*Du vingtiesme jour d'apvril mil cinq cens cinquante-cinq, après Pasques.*

Veu le procès criminel faict en la ville de Libourne par Me Guillaume Vergoing, conseiller du roy en la court, commissaire par elle sur ce depputé, dict a esté que les batheleurs et autres dénommés sans soucy qui jouèrent quelques farces et jeulx scandaleux en la ville de Libourne le jour et feste de Nostre-Dame de mars dernier passé, seront prins au corps et constituez prisonniers en quelque lieu et part qu'ilz seront trouvez, conduictz et menez en seüre garde es prisons de la conciergerie de lad. court pour estre contre eulx procédé comme de raison ; et ordonne la court que les maire, soubzmaire et juratz de lad. ville de Libourne feront exécuter lad. provision de prinse de corps et se présenteront lesd. batelleurs et enfans sans soubcy dans quinzaine prochainement venant et icelle passée comparoistront iceulx maire, soubzmaire et juratz en personne en lad. court pour estre ouys sur certains interrogatoires que par elle leur seront faictz et respondre aux fins et conclusions du

recherches dont nous avions prié M. René Bonnat, archiviste départemental de Lot-et-Garonne, sont malheureusement restées tout à fait infructueuses : ni dans les registres de comptes ni dans ceux des délibérations de jurats de cette époque, on ne nous signale aucune pièce se rattachant de près ou de loin à cette affaire.

1. Archives dép. de la Gironde, B 78 (reg. d'arrêts), arrêt du 4 avril 1554-55, à la date et extraits des registres secrets du Parlement de Bordeaux, cit., *ibid.*, f° 379 et s., à la date du 2 avril 1554-55.

2. *Ibid.*

3. L'Annonciation (25 mars).

4. Arch. dép. de la Gironde, arrêt du 20 avril 1555, reg. cit. *sup.*, à la date.

procureur général du roy; et enjoinct lad. court à tous bailifz, seneschaulx et prévostz du ressort d'icelle, leurs lieutenens, maires et juratz et autres seigneurs justiciers et officiers dud. ressort de bailler main forte, faveur et ayde à l'éxécucion de lad. provision et ordonnance à peine de privations de leurs offices et juridictions.

Et faict lad. court inhibicions et deffense à tous batelleurs et enfans sans soubcy et autres joueurs de farces ne jouer aucunes moralités ne farces concernans la religion et foy crestienne, vaineracion des sainctz et sainctes, constitucions de l'Église, sur peine de la hart et à tous juratz, magistrats et officiers dud. ressort ne permettre et tollérer doresnavant telles moralitez estre jouées en publicq ne en privé, sur peine de s'en prendre sur eulx et en propre et privé nom; ordonne en oultre lad. court que la présente ordonnance sera leue, publiée, et enregistrée en toutes les seneschaulcées, bailliaiges et prevostés de ce ressort, affin que aulcun ne puisse prétendre cause d'ignorance, et de les faire garder et observer, publier et enregistrer chascun en son district et jurisdiction.

*En marge :* La grand Chambre
et Tournelle assemblés.

Là, comme dans l'affaire précédente, nous n'avons pu encore découvrir la fin du procès.

H. Patry.

---

## HUGUENOTS FUGITIFS A STRASBOURG

### AU XVI^e SIÈCLE

Le *Bulletin* a publié jadis (année 1879, t. XXVIII, p. 303) un *Catalogue des François qui sont bourgeois de la ville de Strasbourg*, dressé en 1553, par le ministre *Jean Garnier* qui desservait alors en cette ville l'*Ecclesiola gallicana*, établie par Calvin. Un hasard m'a fait retrouver parmi mes papiers deux autres notes prises alors aux archives municipales de Strasbourg et se rapportant au séjour de huguenots fugitifs qui étaient venus se mettre à l'abri derrière les murs de la ville libre. Sans présenter grand intérêt par elles-mêmes, elles ajoutent quelques noms nouveaux au long martyrologe des « exilés pour la foi » du xvi^e siècle; elles nous montrent aussi que la réputation d'hospitalité, dont jouissait à bon

droit la cité rhénane, n'était pas encore perdue, bien que déjà le luthéranisme strict y régnât en maître.

Nous empruntons la première de ces notes aux procès-verbaux du Conseil des XXI, séance du mercredi, 16 décembre 1562. Un prédicant français, nommé *Mégin* (*Iolandus Meginus*, *welsch prediger*)[1] y fait présenter requête à Messeigneurs de Strasbourg, par l'entremise du secrétaire Teurer, pour obtenir la permission de séjourner ici pendant quelque temps, « jusqu'à ce que les troubles de France soient un peu calmés ». Le Conseil décide qu'on lui permettra de rester dans la ville jusqu'à la mi-carême, et, pour le cas où l'on s'adresserait à lui pour prêcher à l'Église française, on lui fera savoir qu'il ait à se conformer à la confession d'Augsbourg, « c'est-à-dire qu'il se comporte comme il plait au Dr Marbach » (*id est*, *dass er's mach wie es Dr Marbach gefaellt*).

Pour comprendre cette déclaration de l'autorité, il faut se rappeler qu'à ce moment même le président du synode ou Convent ecclésiastique, le professeur Jean Marbach (celui que Calvin nommait fort peu chrétiennement « une impudente bête fauve »), faisait son possible pour amener la fermeture de la petite paroisse réformée de Strasbourg et avait intenté au conducteur officiel de ce troupeau, *Guillaume Holbracq* ou *Houbray*, un véritable procès en hérésie, procès qui se termina quelques mois plus tard par la déposition de Houbray et la fermeture de l'église de Saint-André abandonnée jusque-là aux huguenots (19 août 1563). Le magistrat ne se souciait évidemment pas que le fougueux Marbach pût l'accuser de lui avoir suscité un second adversaire doctrinal dans la chaire de Saint-André, et c'est pourquoi il exigeait de Mégin un serment de « fidélité et d'obéissance » par l'entremise de deux de ses membres, Sébastien Muench et Berner.

Mais la force des choses devait l'emporter encore pendant un certain temps sur l'étroitesse dogmatique des théologiens. Les réfugiés de langue française continuaient à passer

1. Ne faudrait-il pas lire *Mengin* (*Mēgin*) ? — H. Dannreuther.

en Alsace, à chaque crise plus intense des guerres religieuses, et comme ils ne comprenaient pas le prêche luthérien allemand, le magistrat permit encore pendant un certain nombre d'années (jusqu'en février 1577) à des ministres réformés de séjourner à Strasbourg et d'y prêcher, tout en leur faisant défense de dispenser les sacrements. C'est l'un d'entre eux sans doute[1], soit Jean Garnier, durant son second séjour dans cette ville, soit *Jacques Grenon*, qui a dressé la liste suivante des réfugiés, admis nouvellement au droit de bourgeoisie, que nous avons trouvée dans un fascicule intitulé : *Haussuchungen der auss Franckreich und Italien der religion halb geflehten burger*, etc., et portant les dates de 1568-1569[2].

*Pierron Michelet*, natif de Metz, espinglier, servant sur le poelle des miroirs[3], ayant quatre enfans et sa femme, deux apprentys et son père et sa mère, avec la permission des seigneurs de Strasbourg, demeurant en la limeskasz[4], 10[5].

*Nicolas de la Court*, de Doué le Flandre (*sic*, pour Douay), masson, servant au poille des massons, demeurant en une des maisons du Bergherr[6] au faubourg de Saverne, 6[7].

*Joachim Le Grand*, de Chateau d'Un (*sic*), près d'Orlliens (Orléans), libraire, servant au poille des orfèvres, et sa femme et un enfant et un serviteur, demeurant derrière la Lanterne[8], 4[9].

*Adam Le Mercier*, de Pierrefontaine auprès de Montbiliard, masson, servant sur le poille des massons.

1. Cette supposition est permise, Garnier ayant pareillement dressé la liste de 1553 et les agents du magistrat n'étant guère capables, à cette date, de rédiger une pièce en français.

2. Il y a vingt-cinq ans cette pièce n'était pas encore inventoriée, je ne puis donc en donner la cote actuelle; elle se trouvait dans une boîte du *Corpus B.* du *Vorderes Kanzlei-Gewoelb*.

3. Chaque bourgeois était inscrit ou *servait* dans une des corporations d'arts et métiers entre lesquelles se partageaient les citoyens; le lieu de réunion de chaque corporation ou *tribu* s'appelait le *poèle* et se désignait soit par le nom de la *profession* de ses membres, soit par le nom de l'*auberge* où ils se réunissaient.

4. La *Leimengasse*, rue de l'Argile.

5. La famille se compose de dix membres.

6. La *Bergherrengasse*, rue des Mineurs.

7. Six personnes.

8. La *Lanterne*, un des *poèles* des tribus, rue de la Lanterne actuelle.

9. Quatre personnes.

*Maittre François*, l'organiste, de Metz, et sa femme et sa mère, demeurant près de Saint-Thomas.

*Materne*, le masson, de Besansson, servant sur le poille des massons[1].

*Jean Barbier*, de Besansson, masson, servant, etc.

*Jean Malsoudé*, du comté en Bourgogne, masson, etc.

*Adam Trimaird*, d'Arsson[2], masson du comté de Bourgogne, etc.

*Jean Dandrin*, de Trissy[3] en Savoye, bourgeois, servant, etc.

*Jean Aubert*, d'auprès d'Estain, masson, etc.

*Pierre le Masson*, de Genève, servant sur le poille des massons.

J'ignore si c'est par un pur effet du hasard que dans cette liste les maçons forment l'immense majorité; il n'y eut pas précisément à cette date de constructions extraordinaires exécutées à Strasbourg, qui auraient pu attirer ces professionnels par l'espoir d'un salaire à peu près assuré; peut-être la liste n'est-elle que *partielle*, fournie par la tribu des maçons.

Rod. Reuss.

---

## LES FINESSES DE CROUTELLE

### L'ART HUGUENOT DANS UN VILLAGE POITEVIN

Il est à remarquer que, depuis quelque temps, le *Bulletin* a attiré l'attention de ses lecteurs sur les artistes huguenots, peintres, sculpteurs ou graveurs, céramistes, médailleurs ou verriers, en réponse sans doute à ce vieux cliché usé que la Réforme n'a jamais su ni inspirer ni favoriser les manifestations de l'art. Il en est d'obscurs qui ont été révélés; il en est d'illustres sur les noms et l'œuvre desquels un jour nouveau a été jeté et qui a grandi leur réputation[4].

1. Sur une copie des listes de 1568-69 faites par feu M. G. Baum (*Thesaurus Baumianus* à la Bibliothèque de l'Université de Strasbourg), on lit *Maturin*. — H. Dannreuther.

2. Ce nom de lieu est sans doute écrit d'une façon incorrecte; je n'ai pu l'identifier.

3. Même remarque.

4. Pour ne parler que des six dernières années, voir : *Bull.* XLV, 523. — XLVI, 148. — XLVII, 56, 494. — LXVIII, 94. — XLIX, 496, 503. — L. 273, et, plus loin, le présent fascicule.

Ce ne sont pas des noms nouveaux que je viens ici faire connaître; c'est une corporation d'habiles ouvriers dont les noms célèbres et l'industrie florissante alors, mais aujourd'hui inconnus et disparus, ont sombré ensemble à la Révocation. Leur souvenir ne nous est guère parvenu qu'à travers la désignation de leurs travaux, détournée de son sens primitif et transformée de nos jours en un brocard. Le produit de leur art qui a joui en leur temps d'une grande renommée, a été l'objet d'études, mais leur qualité de huguenots n'a jamais été mise suffisamment en lumière. C'est le but de ces lignes.

Croutelle est une des plus petites communes du département de la Vienne (239 hab.), située à 6 kilomètres environ, au S.-O. de Poitiers, sur la route de Paris à Bordeaux. Cette petite bourgade jouit de nos jours d'une réputation imméritée de béotisme. *Finesse de Croutelle* est synonyme de bêtise, de naïveté. Mais le vrai sens primitif du mot n'a rien à voir avec les légendaires vérités de M. de La Palisse.

Croutelle n'a pas toujours été l'humble bourg que l'on voit aujourd'hui. Il a eu ses jours de célébrité et de gloire.

Rabelais, dans son *Pantagruel*, dit : « n'est passé aulcun « escholier en la matricule de l'université de Poitiers qui n'ait « bu en la fontaine caballine de Croustelle [1] ».

L'auteur inconnu d'un pamphlet satyrique un peu postérieur, constate la même coutume avec plus de détails : « De « temps immémorial, dit-il, on observe entre les escholiers qui « viennent à Poitiers pour estudier en l'université qu'il faut, « premier que d'entrer aux escholes, payer sa bienvenue et « visiter le bourg de Croustelle, ce fait on est immatriculé [2] ».

Mais ce qui constituait la vraie renommée de ce bourg, c'est qu'il était un centre important d'habiles tourneurs sur bois ou ivoire dont les produits étaient fort recherchés à cause de leur *finesse*, non seulement en France, mais même jusqu'en Allemagne. Ils produisaient des quenouilles [3] et fuseaux mer-

1. Livre II, chap. v.

2. Cité par L. Desaivre : *les Finesses de Croutelle*, 3.

3. Celle dont nous donnons une reproduction d'après le *Bull. de la Soc. de Stat. des Deux-Sèvres* (1877) est une quenouille de mariage faisant partie de la collection Imbert, de Thouars.

veilleusement ouvragés; des bâtons sculptés si renommés que Charles IX, à ce que l'on rapporte, en possédait plusieurs; des chandeliers incrustés dont on retrouve la trace dans les inventaires des mobiliers du Prince de Condé et de Catherine de Médicis; des « poires d'épices », des « boîtes à

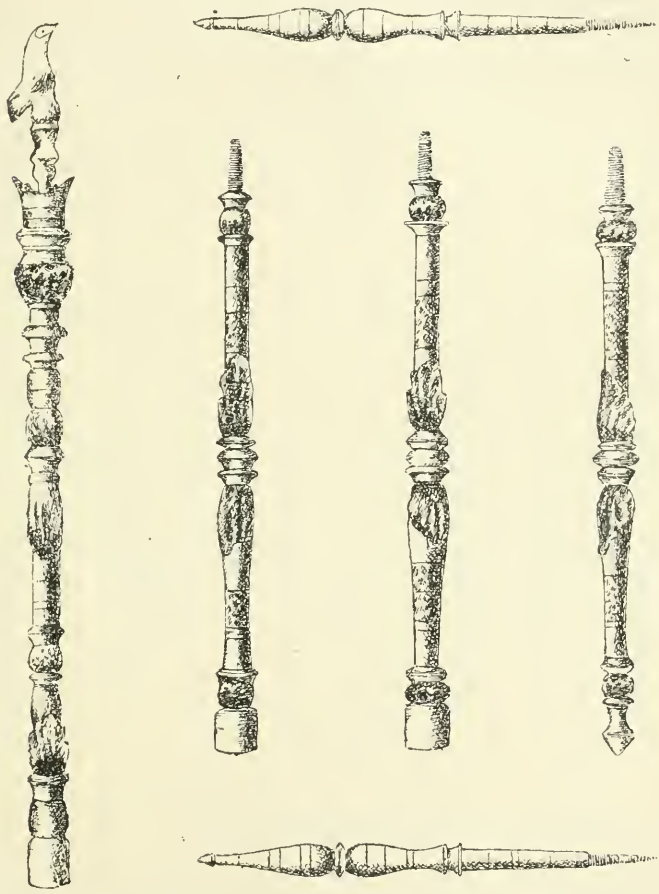

poudre »; des instruments de musique, en particulier des sifflets célèbres parmi les escholiers de Poitiers [1], des cornemuses et hautbois, des fifres et flageolets. Un document intéressant du XVIe siècle dit : « Il se fait au dit Croustelle diverses

1. Th. de Bèze, *Hist. ecclés.*, t. I, p. 413. Edit. de Toulouse.

« sortes de jeux, comme quilles et boules d'ivoire qui ne pèsent, les neuf quilles et la boule, qu'un grain de froment[1] ». Telles furent les vraies *finesses* de Croutelle.

Or ces tourneurs n'étaient pas seulement d'habiles artistes, c'étaient aussi des huguenots.

Lorsqu'en 1534 Calvin séjourna à Poitiers, s'il tint quelques conventicules secrets dans la ville, notamment rue des Basses-Treilles, avec ses disciples, de La Duguie, Véron, Babinot, Jean Boisseau sieur de La Borderie et Charles le Sage, ce fut surtout, au rapport de Florimond de Rémond, dans les grottes de Saint-Benoît et de Croutelle qu'ils se réunirent. Et si de préférence ils se réunirent à Croutelle, ce n'est pas uniquement parce qu'il y avait là des grottes profondes qui abritaient leurs discussions, c'est parce qu'ils y avaient sans doute des intelligences. Véron, le plus illustre, surnommé le Ramasseur, qui « allant, trottant, furetant partout, battait les « champs et ne laissait coin du Poitou où il n'allât sonder le gué », avait assurément conquis les tourneurs de Croutelle. La preuve, c'est que, beaucoup plus tard, aussitôt que la Révocation se prépare, que les vexations commencent, Croutelle se vide, les tours s'arrêtent, la production des *finesses* tombe à néant; les ouvriers disparaissent et s'enfuient. Depuis 1685 ce centre actif et intelligent est tombé à l'état de bourg morne et vide. Encore, après tant d'autres, un des méfaits de la Révocation.

MAILLARD.

---

## NOËL AU DÉSERT PRÈS DE NIMES EN 1773

### D'APRÈS UN TÉMOIN OCULAIRE

Il y avait à Zurich, à la fin du XVIII^e siècle, une série de Sociétés — *physique*, *helvétique*, *économique*, *ascétique*, etc. — où se rencontraient les hommes cultivés qu'unissaient, soit une même profession, soit des goûts communs. Ces Sociétés développaient l'esprit d'association, de recherche,

1. Cité par L. Desaivre, *op. cit.*, 23.

de discussion et démontraient l'existence de besoins intellectuels qui ne devaient pas tarder à faire de cette petite cité un centre important au point de vue scientifique et social.

Le document dont on lira tout à l'heure le texte avec le plus vif intérêt émane d'un homme qui faisait partie des diverses Sociétés que je viens de citer et qui fut très apprécié et regretté de ses contemporains. Il s'appelait Rudolf Schinz, fils d'un des fondateurs de la société de Schinznach, était né en 1745 et mort prématurément en 1790, après avoir exercé le ministère pastoral à partir de 1778 à Witikon. C'était un homme qui avait fait de sérieuses études, les avait complétées par des voyages répétés dans toutes les parties de la Suisse, en Italie et en France, et était doué d'un esprit d'observation très pénétrant et d'une nature particulièrement élevée. Il contribua à fonder la dernière des Sociétés que j'ai énumérées et qui s'appela, d'un nom un peu étrange, *Société ascétique*. Elle réunissait les pasteurs préoccupés de réagir contre l'esprit étroit et desséchant qui voyait dans le ministère évangélique avant tout une fonction officielle. Le prétexte était d'étudier en commun les moyens de venir moralement en aide aux prisonniers et condamnés à mort, mais peu à peu toutes les questions susceptibles d'intéresser des hommes prenant leur vocation au sérieux étaient abordées. C'est pour cette Société que R. Schinz rédigea, entre autres, deux relations de ses voyages dans les vallées du Piémont et en Languedoc. Il avait été vivement frappé par l'état de ses coreligionnaires protestants dans ces pays et nous a laissé de leur condition la description la plus complète que nous ayons pour cette époque.

La « lecture » ou conférence sur *l'état des huguenots du Languedoc en* 1773 était connue de feu M. G. Baum qui l'avait sans doute traduite lui-même de l'allemand en français, et nous a été transmise il y a quelque temps par M. Méjean, pasteur à Tornac. Grâce à notre aimable correspondante, Mme Alexandre de Chambrier, j'appris que toutes les archives de l'ancienne Société ascétique existent encore à Zurich. Elle obtint de l'archiviste de l'Etat de Zurich, M. J. H. Labhart-Labhart, l'un de ces hommes modestes qui sont l'obli-

geance même, non seulement la copie des relations de Schinz, mais encore celle des éloges que lui consacrèrent après sa mort deux de ses collègues, et toutes sortes de renseignements sur la Société ascétique dont l'histoire et le catalogue ont été imprimés[1].

Ceux qui, grâce à R. Schinz, pourront en quelque sorte assister au culte du Désert aux portes de Nîmes, et une fois de plus approcher de près Paul Rabaut, remercieront avec nous et Mme A. de Chambrier et surtout M. Labhart-Labhart de toute la peine qu'ils se sont donnée pour eux.

N. Weiss.

## De l'état des Huguenots ou des communautés réformées en Languedoc en 1773.

*Lecture faite à la Société ascétique de Zurich au commencement de l'année 1775 par Mr. I. Rudolph Schinz, V. D. M.*

Le jour de Noël 1773, je me dirigeai accompagné d'un négociant de Nîmes, de la ville vers l'endroit où la communauté a l'habitude de se rassembler pour célébrer le service divin. Cet endroit se trouve à une demi-heure environ de la ville. Dès que nous eûmes dépassé la porte, nous nous joignîmes à la multitude qui se pressait en foule vers cette place. Par un chemin pierreux, raboteux, extrêmement pénible, nous arrivâmes dans une vallée étroite, déserte. D'un côté, un vignoble s'étend vers les hauteurs, de l'autre une montagne sauvage, abrupte, couverte de rocs qui menacent ruine, encadre la triste localité. De ce côté se tenait une foule immense. Les hommes étaient pressés les uns contre les autres et étagés sur les parois de la montagne comme sur les gradins d'un amphithéâtre. Libre à chacun de se préparer un siège d'une pierre; au pied de la montagne se trouvait une petite tribune ou chaire qu'on érige à chaque nouvelle occasion et qu'on démonte pour la remporter dès qu'elle a servi. Elle est destinée au prédicateur qui adresse la parole à la multitude qui se tient sur les pentes de la montagne.

L'espace entourant la chaire s'appelle le parquet; on y a établi un demi-cercle de pierres qui servent de sièges aux anciens ou aux étrangers. On plaça devant la chaire une table pour la sainte Cène;

1. *Katalog des archives der ascet. Gesellschaft des Kantons Zurich*, une brochure de 154 pages in-8°, Stäfa, L. Gull, 1885.

on y mit un plat d'étain avec du pain coupé et deux coupes élevées d'argent, don d'une matrone, morte dans le Seigneur.

Le chiffre du peuple réuni se montait, car on s'en assure chaque fois avec exactitude, à 13,000. Spectacle émouvant et édifiant, plein de reproches et de confusion pour les chrétiens tièdes qui méprisent les réunions auxquelles ils peuvent assister en toute commodité, abrités dans de vastes bâtiments contre la chaleur et le froid, contre la pluie et le vent! Cette assemblée, au contraire, sans l'ombre même de confort, persista à ciel ouvert, pendant trois heures dans l'enseignement, dans la communion, dans la Cène, dans la prière.

Tous ceux qui arrivaient dans la vallée étroite (on peut l'appeler désert) s'agenouillaient avant de pénétrer dans l'assemblée, sur le chemin dur et pierreux et faisaient une prière. On entonnait tantôt tel psaume tantôt tel autre. Pendant ce temps les anciens circulaient avec un sachet parmi les rangées de pierres qui simulaient des bancs et exigeaient de chacun 3 sols, rétribution fixe destinée à la caisse des pauvres de la paroisse. Les uns s'asseyaient sur la terre nue, les gens considérables avaient apporté des coussins et des chauffe-rettes parce que la journée était froide. Au dehors on voyait un grand nombre d'ânes et de chevaux attachés aux arbres et aux enclos; il y avait aussi des litières qui avaient servi au transport des vieillards.

Pendant le chant arrivèrent les trois pasteurs qui desservent la communauté. Ils étaient en costume bourgeois; l'un deux revêtit à ciel ouvert la robe et monta en chaire pendant que les deux autres prirent place parmi les anciens. Les mains jointes et élevées vers le ciel, le prédicateur fit, dans les expressions du plus profond recueillement, une prière de cœur; il lut ensuite une prière liturgique tirée de la vieille liturgie française et développa, sur un texte qu'il lut, un sermon édifiant, étudié, mais librement prononcé. Le grand chapeau rond, rabattu sur sa figure pour l'abriter contre le soleil qui lui donnait dans les yeux, l'action extrêmement vive, libre et qui s'accordait parfaitement avec les paroles et les pensées intimes de l'orateur, lui conféraient une dignité particulière.

Je m'étais avancé vers la chaire pour mieux comprendre le sermon; dès que l'un des anciens m'eût aperçu et compris que j'étais un étranger, il me conduisit au parquet et m'abandonna le premier siège de pierre après celui des deux pasteurs.

Après la prédication et une courte prière, le pasteur lut en chaire l'institution de la Cène commémorative de Notre-Seigneur. La communauté, en attendant, se préparait à la Communion. Le prédicateur

et les deux autres pasteurs prirent place devant la table et lurent une exhortation et une prière. Ensuite on établit à quelque distance une autre table, devant laquelle se placèrent un pasteur et quelques anciens pour distribuer comme devant la première, le pain et le vin. Avant de s'approcher de la table du Seigneur, chaque membre de la commune se mit à genoux, ou se couvrit la figure, ou encore s'inclina selon que l'espace le permettait, fit une prière silencieuse ou s'abandonna à de pieuses méditations et reçut ensuite les symboles de la Passion du Seigneur.

Malgré la grande multitude, malgré la confusion apparente de l'assemblée et la diversité des exercices de piété, tout se passa dans un ordre admirable et un silence surprenant. Une rangée s'approche après l'autre, les pasteurs présentent le pain et accompagnent cet acte chaque fois d'une courte exhortation ou d'un passage de l'Écriture. Les anciens distribuent le vin, sans cependant s'astreindre à une minutieuse uniformité ; ils le distribuent à leurs plus proches voisins, sans aucune distinction. Après la Communion chacun se retire à une certaine distance de la foule, s'agenouille, remercie Dieu et adore. Parfois se réunit un groupe de 6 à 10 demoiselles ou dames ou autant d'hommes. Ils cherchent un coin solitaire sous un arbre, se prosternent devant le Seigneur et l'un fait à mi-voix une prière au nom des autres qui élèvent avec lui leur cœur à Dieu. Parfois une personne sort de la foule, se place sur une éminence, entonne un cantique de louanges, entraîne les assistants jusqu'au moment où le culte se termina par le chant d'un psaume en commun, après quoi l'assemblée se sépara. Alors les anciens ou d'autres hommes honorables barrent l'entrée de la vallée et demandent l'aumône. Tous donnent et celui qui ne le fait pas se distingue honteusement. C'est ainsi que la communauté se dispersa. Des femmes faibles se font porter par leurs domestiques, ou s'en retournent à dos d'âne. On démonte immédiatement la chaire, on ramasse tous les vases et on les porte dans la maison réformée la plus proche. Le long du chemin on trouve des gens qui vendent des livres d'édification, des Bibles, des manuels, des récits de persécutions, pour raffermir la constance. On rencontre aussi une foule extraordinaire de mendiants catholiques qui s'entendent à exploiter la charité des protestants.

Après le dîner je me présentai avec un ami chez un marchand très riche et très considéré. Il n'était pas chez lui. Madame, quand elle sut qui nous étions, nous fit dire qu'elle célébrait le culte domes-

tique, mais que cependant, si tel était notre désir, nous pouvions entrer. Nous entrâmes, on ne nous attendait pas. Jamais je n'aurais soupçonné la scène émouvante dont nous fûmes témoins. Dans une chambre spacieuse étaient assises, avec leurs servantes, une douzaine de dames plus ou moins âgées et des plus considérables de Nîmes. Chacune tenait un livre et l'une semblait en avoir lu des passages aux autres. On paraissait fort mécontent de notre visite ; cependant l'une des dames prit la parole : « Voyez-vous, dit-elle, après nous avoir offert des sièges, voyez-vous, c'est là notre culte domestique des fêtes, nous y tenons parce que le culte public nous est rendu si pénible. Si nous autres, voisines, nous nous voyons à d'autres occasions il est raisonnable aussi que nous exercions en commun notre piété. C'est ce qui arrive tous les dimanches et tous les jours de fête et parfois dans la semaine. On fait une prière, on lit un passage de l'Écriture Sainte ou de tout autre livre de morale ou de piété, on finit par une autre prière et on s'exhorte mutuellement à une vie chrétienne. C'est ainsi que nous apprenons à nos filles à craindre Dieu et à renoncer aux folies et à la vanité de ce monde. « Je prends part à ce culte, répliquai-je, avec d'autant plus de plaisir que moi-même je suis pasteur. Rien, en effet, ne saurait m'être plus agréable que de voir de mes propres yeux qu'il existe encore de par le monde de pareils sentiments chrétiens. »

Le dimanche, jour après Noël, je me rendis une seconde fois à l'assemblée. Je pris place à l'une des extrémités, au haut de la montagne, en partie pour jouir de la vue de l'assemblée, qui se composait de 11,000 âmes, en partie pour m'assurer si l'on comprenait le prédicateur à une pareille distance.

M. Paul Rabaut, le premier pasteur et le plus digne représentant de toute les communes du Languedoc, prêcha avec une éloquence toute naturelle et traita son sujet avec une habileté extraordinaire. Bien que je fusse à une très grande distance de la chaire, pas le moindre mot cependant ne m'échappa, tellement cette place et sa position amphithéâtrale se prêtent bien à la prédication. Le recueillement qu'on voyait exprimé aussi aujourd'hui sur la figure de la plupart des auditeurs, la décence, l'attention que chacun témoignait, et en général la multitude qui, pour s'instruire, se rendait malgré tant d'inconvénients, à cet endroit sauvage et désert, tout cela m'édifiait de nouveau et me confondait quand je songeais à la tiédeur qui règne chez nous au culte public. Le service se fit aussi cette fois-ci de la façon déjà décrite. On distribua la Cène et on demanda l'aumône.

Un homme de l'assemblée, bourgeois aisé à en juger par l'apparence, voyant que j'étais étranger, s'occupa de moi. Il m'invita à partager son siège de roc, me fit mille civilités, m'adressa une foule de questions auxquelles je répondis de mon mieux et quand je lui eus dit, entr'autres choses que j'étais pasteur, je gagnai visiblement d'une façon extraordinaire dans son estime.

« C'est là, me dit-il, le lieu de nos réunions pendant l'hiver » et comme je lui témoignais le désir de voir l'endroit où se tenait le culte pendant l'été, endroit qui se trouve à une bonne demi-lieue plus loin de la ville et dont l'accès est beaucoup plus difficile, il me conduisit à travers une montagne rocailleuse dans un ravin ou vallon resserré entre deux parois de rochers escarpés, où l'on est à l'abri de la chaleur d'été. On a creusé dans l'une des parois une niche et quelques marches qui y conduisent : c'est là que se trouve en été la chaire. Les rochers sont disposés de telle sorte qu'à peu de frais on pourrait établir un toit de l'un à l'autre, mais pour éviter des réclamations, ces bonnes gens s'en tiennent là. Mon guide me donna beaucoup de détails sur le compte des vénérables pasteurs, des talents tout particuliers, de la grande prudence et du pieux zèle de M. Rabaut, premier pasteur, et me fit l'offre de m'introduire chez lui. Je remis cette visite à l'après-midi.

Il me reçut d'abord avec quelque réserve et des soupçons; mais, dès qu'il eut reconnu en moi un collègue il m'ouvrit son cœur. M. Rabaut est un homme comblé de dons naturels extraordinaires et sans études. D'origine et d'éducation moyennes, il se voua, lors des derniers troubles suscités contre les protestants, par pur zèle religieux, au ministère pastoral. Il exerce ces fonctions depuis trente et quelques années avec une énergie, un succès, une édification et une prudence telles que toutes les Églises du Languedoc s'en remettent maintenant à ses lumières dans les affaires importantes, le reconnaissent pour ainsi dire comme évêque ou directeur suprême et suivent ses conseils. Au commencement de son ministère il était l'objet principal de la haine des catholiques, de telle sorte qu'on mit sa tête à prix et qu'on l'entretint secrètement tantôt dans telle commune, tantôt dans telle autre. Mais peu à peu il sut, par sa prudence, se mettre dans un tel crédit auprès des catholiques que maintenant ceux-ci le consultent dans leurs propres affaires et le prennent pour arbitre dans des cas importants. C'est pourquoi on l'appelle par plaisanterie *l'évêque Paul*, pour le distinguer du véritable évêque de Nîmes qui le reconnait d'ailleurs comme pasteur et lui donne des marques non équivoques de son amitié et de son estime.

Son extérieur est doux, prévenant et très vénérable. Une grande prudence, une conception rapide, un zèle pieux sont empreints sur son visage et se manifestent dans toutes ses actions. Je voulus lui montrer un certificat, mais il avoua que n'ayant jamais fait d'études complètes, il ne savait pas un mot de latin et ne comprenait que sa langue maternelle.

Après avoir reçu beaucoup de personnes, il fut requis de faire un baptême. Je lui demandai la permission de l'accompagner et nous entrâmes, à quelque distance de la ville, dans deux maisons de paysans, où le baptême eut lieu de cette manière :

Dans la pièce la plus spacieuse de la maison se trouvent réunis le père de l'enfant, une marraine et deux parrains. Le pasteur se place au milieu d'eux et commence, après une exhortation brève et qui varie chaque fois, à lire la prière de la liturgie française, puis l'institution du baptême. Un ancien verse ensuite d'un verre ordinaire sur la main du pasteur quelques gouttes d'eau dont celui-ci asperge la tête de l'enfant en prononçant la formule ordinaire. Après cela les assistants s'embrassent et se donnent le baiser de l'amour chrétien. Le pasteur dresse l'acte de baptême sur du papier timbré, l'inscrit dans son registre composé de feuilles du même papier, les témoins signent l'acte et la cérémonie est terminée.

Le baptême à peine achevé, une masse de gens venant de villages éloignés s'étaient groupés devant la porte. Ils demandèrent à M. Rabaut des conseils pour leurs diverses affaires et nul ne sortit mécontent de chez lui. Je quittai le pasteur après lui avoir promis de souper avec lui. M'étant rendu le soir chez lui à cet effet, il me conduisit chez un négociant qui l'avait prié de lui accorder ce plaisir. Les usages qui règnent parmi ces gens étaient bien touchants et nouveaux à mes yeux. Quelque élégant que fût le ton dans cette maison, tout cependant avait l'air chrétien. Le souper ressemblait en tout point aux agapes des premiers temps. Dès qu'on arrivait on s'embrassait sans distinction ni d'âge ni de sexe, on faisait la prière avant de se mettre à table, et on remercia Dieu en se levant. Pour me faire honneur on m'invita de faire de cœur la prière commune, mais je refusai cette faveur et je l'abandonnai au pasteur.

L'avant-dernier jour de l'an M. Rabaut m'emmena au consistoire, où il me présenta comme un collègue étranger de la célèbre ville de Zurich à ses deux collègues, et aux anciens, et me fit prendre

place à côté de lui. L'un des anciens me complimenta très poliment, puis on commença à s'occuper des affaires.

Les séances du consistoire ont lieu dans une maison particulière, située en dehors de la ville. Le premier pasteur est le président de cette assemblée et en sont membres les deux autres pasteurs, les pasteurs des environs qui pourraient séjourner dans la ville et seize hommes choisis parmi différentes professions, parmi les gentilshommes les plus riches, parmi les négociants, les artisans et les cultivateurs qui jouissent de la meilleure réputation.

Le premier pasteur ouvrit la séance par une prière. Il parla d'abord de quelques désordres qui avaient eu lieu au culte de la dernière fête; on résolut de prendre dorénavant de meilleures mesures; on arrêta ensuite qu'il y aurait encore une communion pour le jour de l'an, après quoi on fit le compte des aumônes de l'année écoulée, et on remit au trésorier un encaisse de 3620 livres pour commencer l'année nouvelle.

Toute la communauté est divisée en différents quartiers dont chacun est confié à un ancien chargé de surveiller la vie de ses coreligionnaires et de s'occuper des pauvres. L'un des anciens déposa sa charge pour cause de vieillesse et un autre fut élu à sa place. Le président exposa ensuite les empêchements opposés à plusieurs mariages. Puis on introduisit une jeune femme à laquelle on reprocha de s'être mariée à l'insu du consistoire, « à la messe ». Les parents de cette pécheresse éplorée et repentante étaient présents et on leur adressa à eux aussi les représentations et les exhortations convenables. Tous les trois furent obligés de dire amen aux vœux et à la bénédiction qui les terminèrent, de confesser à haute voix leur repentir, et de promettre de réparer leurs fautes par une vie vertueuse et chrétienne. La pécheresse dut faire cette promesse à genoux. Après cela chacun des anciens énuméra les indigents de son quartier et les recommanda aux secours de la caisse des pauvres. On prit leurs demandes en considération et on fit des dispositions pour chaque cas particulier.

On délibéra ensuite sur les moyens à employer pour empêcher les mariages précoces parmi les gens pauvres. Enfin le caissier donna à chaque ancien la somme d'argent jugée nécessaire pour subvenir aux besoins de ses pauvres pendant le mois prochain. Chaque ancien a à sa disposition plusieurs diaconesses, qui ont l'obligation de s'occuper de plus près des malades et des pauvres et qui distribuent l'argent aux nécessiteux. L'ancien tient les comptes.

La caisse qui alimente ces aumônes se remplit tout le long de l'année, soit les dimanches et jours de fêtes, soit par une collecte qu'on fait annuellement dans les maisons des riches. La collecte des dimanches se monte en moyenne à 200 livres, celle des fêtes à 600 livres, la collecte spéciale qu'on fait dans les maisons à 700 livres. Il faut y ajouter l'argent qu'on perçoit au culte public pour les sièges de pierre.

Le consistoire se réunit tous les dimanches ou tous les jeudis et huit jours avant et après chaque fête. Dans la chambre où il se réunit se trouve un dépôt de livres d'édification et de disciplines qui ont été rééditées en 1760[1]. La séance dura au moins quatre heures.

M. Paul Rabaut a deux fils dont l'un est son collègue à Nîmes, l'autre premier pasteur à Montpellier. Il me donna une lettre pour ce dernier, pour que pendant mon séjour dans cette ville, je pusse également lier connaissance avec nos coreligionnaires. Mais les protestants ne jouissant pas de longtemps à Montpellier de la liberté qu'ils ont à Nîmes, j'eus de la peine à trouver le pasteur auquel ma lettre s'adressait. Quand les pasteurs protestants s'écrivent ils se servent pour l'adresse de noms supposés dont les protestants seuls savent le secret; les lettres ne leur sont jamais directement adressées, mais elles sont toujours comprises dans celle d'un marchand. Cette précaution est indispensable pour échapper à la malice que de méchants catholiques pourraient se permettre à l'égard des ministres protestants. Or comme ma lettre ne portait que le nom supposé, aucun catholique ne sut m'indiquer l'homme que je cherchais. Enfin je trouvai par hasard un réformé qui me conduisit. Les deux pasteurs demeurent en dehors de la ville dans un endroit écarté. Il faisait nuit quand je frappai à leur porte. On ne voulut pas me laisser entrer jusqu'à ce que j'eusse présenté ma lettre à M. Baumier. Les persécutions et le fanatisme des catholiques jaloux et ignorants ont enseigné cette prudence aux bons protestants. M. Baumier n'était pas chez lui, mais bien M. Bastide, second pasteur, homme ouvert et prévenant avec lequel j'entrai immédiatement en conversation. Il n'était, me dit-il, que depuis peu de temps à Montpellier, et n'osait pas se montrer en ville parce qu'on ne souffrait qu'un seul ministre à Montpellier et qu'en général la

1. Il s'agit de *La Discipline ecclésiastique des églises réformées de France, avec les observations des synodes nationaux sur tous les articles. Et la conformité de ladite discipline avec celle des anciens chrétiens. A quoi l'on a joint la Discipline du synode de Dordrecht.* A la Haye, chez Pierre Gosse et Cie, M.DCC.LX.

loi qui ordonnait de pendre les pasteurs qui exerceraient leurs fonctions contrairement aux règlements n'était pas encore abolie ce que les prêtres ne manquaient pas de répéter à toute occasion.

L'Église de Montpellier et de ses environs se compose seulement à ce qu'il me dit de 4,000 âmes : la plupart de ces réformés sont gens considérés, peu d'entre eux exercent des métiers.

Les « assemblées » du service divin s'y tiennent aussi en plein air et à une grande distance de la ville. Ordinairement elles comptent à peine 2,000 personnes; on craint qu'un nombre plus considérable attire l'attention.

En général il paraît que cette Église est obligée d'user de bien plus de précautions et de redouter le fanatisme des catholiques bien plus que celle de Nîmes. Cette différence s'explique par le fait qu'à Nîmes les protestants sont à peu près la moitié des habitants, en même temps que les plus riches et les plus aisés, phénomène qu'on peut observer partout où les deux partis religieux demeurent l'un à côté de l'autre.

L'état des nombreux réformés de cette province est donc pour le moment très supportable. Dans la vie civile ils n'ont pas la moindre difficulté, et s'ils sont engagés dans des conflits publics, la prudence les fait agir de telle sorte que, dans nos temps éclairés surtout, ils sont rarement exposés, si leur cause est juste. Dans les endroits où il y a des communautés considérables leur culte est toléré et les obstacles qu'on leur oppose produisent les fruits les plus salutaires pour leur vie et pour leur conduite. Tout cela démontre encore une fois la vérité de cette proposition si souvent attestée par l'expérience, que la détresse ramène à Dieu, que les persécutions, loin d'abattre les partisans et les défenseurs d'une opinion, les fortifient au contraire, que l'emportement contre la raison et la pure vérité prête à celle-ci une nouvelle force et à leurs disciples un courage et une persévérance inébranlables, que la violence enfin et la persécution entourent une juste cause d'un éclat nouveau et lui donnent une force invincible. C'est à la même cause qu'il faut attribuer la circonstance qu'on rencontre parmi ces réformés, vivant au milieu de la superstition et de la folie du monde, un christianisme si pur et tant de ferveur, d'usages, de sentiments pieux, tandis que la même tiédeur qui existe parmi le reste des chrétiens s'est glissée au milieu de ceux du Piémont, depuis qu'ils ont obtenu pleine et entière liberté religieuse et qu'ils sont reconnus et protégés par l'État.

Les Réformés français ne sont pas, il est vrai, à proprement parler persécutés; cependant leur culte n'est pas protégé; ils ne

sont pas même légalement tolérés, le gouvernement seulement veut bien ne pas les remarquer. Leur sécurité dépend du bon plaisir du gouvernement. C'est là une raison suffisante pour les Réformés, non seulement d'éviter toute plainte, mais d'acquérir par leurs vertus l'amour de leurs concitoyens.

On compte dans le Languedoc une cinquantaine d'Églises qui comprennent encore plus de communes, qui se réunissent pour le service divin à ciel ouvert, et à tour de rôle, tantôt ici tantôt là, selon la situation des villages. Elles sont desservies par 33 ministres. Ce n'est que dans les environs des villes où les protestants sont les plus nombreux que l'on célèbre le culte tous les dimanches. A la campagne où les réformés sont disséminés on ne prêche que quelquefois par mois, selon le nombre de pasteurs qui séjournent dans le pays. Les ministres sont rémunérés de leur peine assez médiocrement par une cotisation des membres de l'Église, cotisation qui est fixée à une somme convenue. Cette somme est si faible qu'il n'y a qu'un zèle pieux et l'honneur qu'on témoigne partout au pasteur qui puisse déterminer les gens à embrasser le saint ministère. Les ministres ont plus d'occupations et des occupations plus diverses que partout ailleurs.

Il serait difficile de comprendre comment des hommes qui trouveraient dans tout autre état leur entretien plus facilement, et autant d'honneur que dans le ministère, peuvent s'exposer à tant de difficultés et à une vie si pénible, si on ne veut pas leur attribuer les principes d'un christianisme pur et ardent.

Tous les pasteurs de cette province se réunissent en colloques, et tous ensemble, tous les deux ans, pour délibérer sur les affaires de leurs Églises. Ils le font plus souvent cependant lorsque des circonstances exceptionnelles le requièrent, etc.

---

# Mélanges

## LES DERNIERS JOURS DE BERNARD PALISSY

D'APRÈS UN TEXTE NOUVEAU DE PIERRE DE L'ESTOILE

1588 — 1590

Nous espérons pouvoir publier prochainement quelques documents inédits sur le célèbre potier saintongeais. Voici, en attendant, quelques pages du plus dramatique intérêt,

sur sa fin, pages qui étaient restées inconnues jusqu'à ces derniers temps. Elles sont du célèbre chroniqueur Pierre de l'Estoile, auquel on devait déjà une partie de ce qu'on savait sur la mort de l'artiste huguenot, et ont été, avec plusieurs autres, ajoutées par lui-même, à un nouveau manuscrit de son *Registre-Journal* du règne de Henri III (1574-1589), que la Bibliothèque nationale a acquis récemment et qui y a reçu le n° 6888 des nouvelles acquisitions du fonds français. M. H. Omont a publié, en tête du tome XXVII (p. 1-38) des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*[1], ces additions au texte actuellement connu de Pierre de l'Estoile, tel qu'il a été établi, entre autres par feu Ch. Read, dans l'édition de Jouaust (1875-1883). Plusieurs de ces additions intéressent l'histoire du Protestantisme français, par exemple celles où le chroniqueur parle de la mort de François Baudouin (24 août 1574), du *Réveille matin des François* et du *De furoribus*, des *Mémoires de l'Estat de France*, des *Vindiciæ contra tyrannos* (1577), de la mort de Cappel (1585), etc.

Ce qu'il raconte des souffrances dont le capitaine de la Bastille, Bussy Le Clerc, accabla Palissy octogénaire et surtout de la manière héroïque dont ce dernier les supporta, confirme pleinement l'opinion qu'on pouvait se faire de Palissy d'après les relations antérieurement connues de l'Estoile et de d'Aubigné. On y voit apparaître l'extraordinaire fermeté d'âme du catéchumène de Philibert Hamelin et de l'inventeur des rustiques figulines, en même temps que le caractère profondément sincère, primesautier et indépendant de sa piété. Ce caractère lui valut, comme nous l'avons exposé en 1896 (506-509) et en 1897 (148-157), d'être excommunié par le consistoire de Sedan et sans doute de ne pas figurer, en même temps que les Foucaudes, dans le supplément au *Livre des Martyrs* de Crespin. Nous apprenons encore que Palissy fut jeté en prison en 1588, sans doute en conséquence de l'édit d'Union, qu'il y fut condamné au feu par sentence du Châtelet dont on avait appelé pour lui « *contre son gré et volonté, ne demandant qu'à mourir pour ceste querelle* »; enfin, si à la Bas-

1. Tirage à part de 38 pages in-8, Paris, 1900.

tille il mourut simplement « de faim et de nécessité », c'est parce qu'il avait donné à son bourreau « un cabinet de son ouvrage très exquis qu'il estimoit 100 escus et qui estoit tout son bien et son labeur ». Pourtant ce dramatique récit ne se termine pas uniquement sur des renseignements aussi navrants. L'Estoile nous apprend que de braves gens, les Canaie, encore protestants, et la femme d'un conseiller de la Cour, Mme de Hères, bien que catholique et ligueuse, « soulagèrent » Palissy dans sa détresse. Honneur au grand artiste huguenot qui à la fin d'une vie de labeur et de misère ne renia pas la foi enthousiaste de sa jeunesse ! Honneur aussi aux protestants et aux catholiques qui surent faire acte de charité dans des temps si troublés et au milieu du déchaînement d'un fanatisme si barbare ! N. W.

## 1589

Le vendredi, 23 juin[1], veille de la Saint-Jean, le capitaine Bussy Le Clerc, capitaine de la Bastille (que quelques-uns appeloient le seigneur de Tremblecour, pour ce qu'il avoit fait trembler la Cour), après avoir fait allumer un grand feu, manda, pour se donner plaisir, un vieil bon homme, nommé M. Bernard Palissi, aagé de 4 vingts ans, que ledit Bussi souloit apeler son vieil fol d'heretique, pour ce que, de tout temps, il avoit fait ouverte profession de la Religion, laquelle il maintenoit en public et en privé, et pour la confession de laquelle il avoit esté condamné, par sentence du Chastelet de Paris, à estre bruslé tout vif, dont on avoit appelé pour lui contre son gré et volonté, ne demandant qu'à mourir pour ceste querelle. Estant venu au mandement dudit Bussi, il lui commença à dire en ces termes : « Vien çà, vieil fol heretique que tu es, sçais-tu pas bien que tu as dit souvent, mesmes depuis que tu es ici mon prisonnnier[2], que tu ne craingnois point d'endurer le feu pour la Religion et que tu choisirois tousjours plustost le feu que le messe? » — « Oui, Monsieur (dit ce bon homme), je l'ai dit voirement et le dis encore ». — « Or bien donc, dit Bussy, il est à ceste heure question de la preuve, car pour cela t'ay-je envoie querir, ou pour abjurer presentement ton heresie et ta religion, ou entrer tout à ceste heure dans ce feu là. Choisi lequel tu voudras et te

1. Le mois de juin 1589 manquait jusqu'ici dans les éditions de L'Estoile.
2. Est-ce une allusion à la scène qui se serait passée antérieurement, entre Palissy et Henri III ?

depesche; car si tu ne te desdis tout presentement, je te ferai (dit-il en maugréant et despitant Dieu à sa façon accoustumée) rostir et griller dans ce feu, comme sainct Laurent ». — Auquel le bon homme, tout en riant, va respondre : « Hé, Monsieur, cuidès-vous que je craingne tant ce feu matériel ? Non, non, je crains bien plus le feu éternel, qui est préparé au diable et à ses anges, et à ceux qui, congnoissans la vérité de Dieu, la regnieront par crainte des tourments et des hommes, comme vous me voulés faire faire. Mais, à Dieu ne plaise, permettés moy seulement de prier mon Dieu, et puis faites de ce corps ce qu'il vous plaira ». — « Depesche donc (dit Bussy), et te despouille, aussi bien ai-je envie de sçavoir si la foi des Huguenots est encore à l'espreuve du feu. » — « Et pourquoi n'i seroit-elle? » dit ce bon homme. Et se despouillant tout gaiement, après avoir fait sa prière à Dieu, se presente résolument au feu pour y entrer. Adonc Bussi, faisant le hola, commença à jurer qu'il ne pensoit pas qu'il y eust encore de ces gens là, et qu'il voioit bien qu'il estoit des Huguenots à l'espreuve, et, lui recommandant de se rabiller, dit à ses soldats qu'ils le renfermassent. Adonc, l'un d'entre eux commença à crier : « Voiés-vous ce vieil chien de Huguenot, comme il est obstiné ! Qui voudroit bien faire, il faudroit trainer ceste vieille charongne à demi-bruslée à la voirie. » « Qui? » lui respondit Bussi ; « il est plus homme de bien que toy, ne moy. Je ne sçai si nous voudrions endurer pour nostre religion ce qu'il fait pour la sienne. Je me donne au diable, si je ne le tiens pour le plus homme de bien de tous mes prisonniers. » Et le soir lui envoia de son vin et lui manda qu'il beust à lui et à la belle peur qu'il lui avoit faite. Il y avoit environ un an qu'il estoit là prisonnier pour la religion, avec trois ou quatre autres pauvres femmes qui y sont mortes depuis aussi bien que lui de faim et de nécessité[1]. Et pour le regard du bon homme, il n'i eust pas tant duré sans un fort beau cabinet de son ouvrage trèsexquis, qu'il donna à Bussi, qu'il estimoit à 100 escus, qui estoit tout son bien et son labeur, et qui fut cause de lui alonger les filets de sa vie et donner passage aux vivres qu'on lui envoioit et aux autres de quelques honnestes maisons de ceste ville, entre autres de celle des Canaies et de celle de Mons^r de Heres, conseiller en la Cour (bien que catholique et ligueuse, ce qui est de tant plus esmerveillable et toutesfois très vrai), car sa femme, tous les vendredis, leur faisoit tenir par une que je congnois bien, une douzaine de pains de chapitre, 2 gros fromages et 2 bouteilles de vin.

1. Voy. éd. Jouaust, t. V, p. 67.

# ARTISTES HUGUENOTS A FONTAINEBLEAU

AU XVII^e SIÈCLE

## LES BERTÉLEMY, CHIPAULT, BEAULAT ET PERILLEUX

M. Henri Stein a l'obligeance de nous signaler, à propos de l'artiste lorrain C. Bertélemy, naturalisé français en 1602 (cf. *Bull.*, 1900, 496), un article très important de M. Félix Herbet, publié dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais* (1897, p. 204-245) sur les *Émailleurs sur terre de Fontainebleau*, qui complète et continue les renseignements que nous avions recueillis.

« Le plus ancien émailleur sur terre qui figure sur la liste des officiers du roi — écrit M. Herbet — c'est *Jean Chipault*, avec cette mention, *et son fils*. Or, en 1620, un certain Benjamin Chipault, peintre [1], quitte Fontainebleau, où il était domicilié, pour retourner au pays de Xaintonge. De là à supposer que la famille Chipault est originaire de Saintes ou des environs, il n'y a que l'espace d'une hypothèse assez plausible ; à Saintes, c'est là que Bernard Palissy habitait, c'est de là qu'il est parti pour venir travailler à Paris. D'autre part, nous verrons que Claude Bertélemy a épousé une Suzanne Chipault; qu'il est oncle et tuteur du Benjamin Chipault dont il vient d'être question, et qu'une Anne Bertélemy [2] a épousé *Claude Beaulat*, aussi émailleur sur terre, figurant à ce titre sur la liste de ses officiers. Ainsi s'établit un lien

1. Encore une famille d'artistes protestants. Nous relevons dans la *France prot.* (2^e éd.), t. IV, col. 331, *Isaac Chipault*, peintre et sculpteur, et *Marie Mesnard*, sa femme, qui font baptiser au temple de Charenton : 1° leur fille Madeleine, née le 19 septembre 1627; 2° leurs fils jumeaux, Daniel et Isaac, nés le 13 septembre 1632. Un autre fils des mêmes, nommé Jean, peintre et sculpteur, lui aussi, épouse au temple de Charenton, en octobre 1650, Madeleine, fille de *Paul de Chambre*, arquebusier. Est-ce à la même famille qu'appartenait Jean Chipot, qui devint en 1576 émailleur (sur cuivre) du roi, après Léonard Limosin ? M. Herbet ne se prononce pas et hésite à l'identifier avec le céramiste Jean Chipault.

2. Sans doute nièce de Claude Bertélemy. Une Marguerite Bertélemy fut la seconde femme d'un Claude Tissarant, vitrier du château de Fontainebleau autour de 1620. Devenue veuve, elle se remaria avec Claude Doublet, peintre et vitrier, domicilié aussi au pavillon des vitriers (*cf.* l'art. de M. Herbet, p. 211, note).

entre Bernard Palissy et les fabriques de Fontainebleau dont Bertélemy et Beaulat sont les principaux représentants, l'un de 1580 à 1626, l'autre de 1613 à 1620. La présence de B. Palissy à Fontainebleau est problématique.... Si nous considérons au contraire Bertélemy comme l'élève de son beau-père, Jean Chipault, lui-même contemporain et compatriote de B. Palissy, la chaîne est établie entre le célèbre potier et ses continuateurs, et la ressemblance qui existe entre leurs œuvres s'explique par la tradition des procédés[1] ».

« ...Claude Bertélemy est connu par les communications de M. Th. Lhuillier aux Sociétés Savantes en 1872 et en 1883, commentées par une note de M. de Montaiglon et par un article de l'*Almanach de Seine-et-Marne de* 1881. Il figure aussi, pour un acte, dans le catalogue des autographes de B. Fillon. Les pièces que j'ai recueillies sur cet artiste le montrent témoin instrumentaire en 1613, caution en justice de son confrère Gabriel Fournier en 1615; la plus importante est l'inventaire des biens de sa communauté dressé en 1620 après la mort de sa seconde femme.

« Claude Bertélemy est né à Blénod, diocèse de Toul, en Lorraine; il est venu en France s'installer à Fontainebleau vers 1580 ou 1581, et y est devenu propriétaire d'une maison Grande-Rue, près la cour du Cheval-Blanc. En 1626, il la vendait à Antoinette de Pons, veuve de Charles du Plessis-Richelieu (Coll. B. Fillon).

« Il appartenait à la religion réformée, comme l'avait supposé M. de Montaiglon; cela résulte d'une mention de l'inventaire qui ne saurait s'expliquer autrement :

« *Premièrement, (doit) à l'Église Prétendue Réformée de* « *Bois-le-Roy, la somme de deux cent sept livres pour argent* « *presté à plusieurs et diverses fois à luy et à la dicte def-* « *functe dont ils ont passé obligation....* »

1. On a pu voir, à l'Exposition Universelle, au Petit Palais (*Exposition rétrospective de l'Art français*) quelques œuvres de Claude Bertélemy, notamment deux exemplaires, de tons différents, de sa *Nourrice*, ce spécimen exquis, d'un art si mesuré et si délicat dans son réalisme (*Catalogue officiel*, nos 947 et 948, ce dernier prêté par Mme Édouard André). Nous donnons une reproduction, d'après une photographie, de la *Nourrice* du Louvre, qui avait jusqu'ici été inexactement attribuée à B. Palissy.

« En 1602 il recevait du roi Henri IV ses lettres de naturalisation. Elles ont été publiées *in extenso* dans l'*Almanach de Seine-et-Marne* (1881,93) d'après une pièce conservée aux archives de Seine-et-Marne....

« Antoine Bertélemy, né à Fontainebleau en 1633, peintre de portraits, reçu académicien le 26 mai 1663, mort à 36 ans dans son logement du Louvre, était le fils d'Antoine, le petit-fils de Claude. Les légères différences d'orthographe entre les noms ne prouvent rien contre cette filiation.

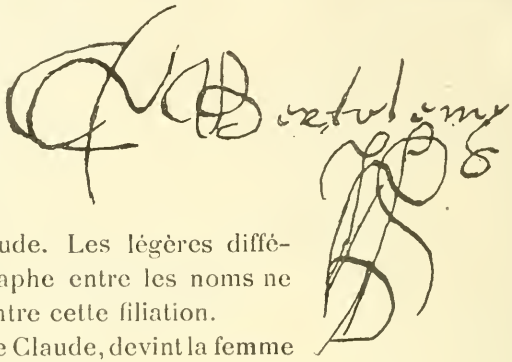

« Esther, fille de Claude, devint la femme de Thibault *Diane*, peintre...

L'inventaire, publié par M. F. Herbet, dans l'article auquel nous empruntons ces détails, dénote un certain luxe de mobilier et d'ameublement dans la famille Bertélemy. Il est surtout intéressant par l'énumération des objets fabriqués ou en cours de fabrication « en la boutique du logis », vases, bassins, sallières, figures de terre, chandeliers, etc., etc. [1].

On a vu qu'en 1626 Claude Bertélemy vivait encore, puisqu'il vendait sa maison de la Grande-Rue à Antoinette de Pons, veuve de Charles du Plessis-Richelieu. On ignore la date de son décès, que livreraient peut-être les registres de l'Église réformée de Bois-le-Roi conservés au greffe du tribunal civil de Fontainebleau (V. *Bull.*, 1901, p. 54)[2]. Élie

1. Cet « Inventaire dressé au décès de Suzanne Chippault, femme de Claude Bertélemy, peintre et esmailleur sur terre, à la requête de celui-ci et de ses deux fils, âgés l'un de 21 ans et l'autre de 25 », provenant des papiers Charavay, est actuellement entre les mains de M. A. Molinier qui a bien voulu me permettre d'y décalquer la signature de C. Bertélemy que j'ai fait reproduire. (*Réd.*)

2. Ces registres, très incomplets, ne renferment malheureusement rien sur ces artistes, ainsi que l'a constaté M. Farjat, pasteur à Fontainebleau, qui a bien voulu ajouter, à notre requête, à l'article de M. Dannreuther, une note sur les Perilleux. (*Réd.*)

Benoît (*Histoire de l'Édit de Nantes*, t. IV, p. 518) écrit au sujet de cette Église qui subsista jusqu'en 1682 :

« Les réformez avoient un temple au village de Bois le Roi, proche de Fontainebleau. Il n'y avoit presque personne la plupart de l'année et le ministre avoit résidé longtemps à Paris, quoiqu'il y eut 14 lieues de distance. Mais quand le roi étoit à Fontainebleau, l'Église était fort grosse à cause que tous les Réformez qui suivoient la cour y alloient faire leurs exercices et que le lieu n'étoit pas si éloigné qu'ils ne pussent en un même jour s'acquitter des devoirs de la religion envers Dieu et de ceux de la sujettion envers leur Prince. Les catholiques avoient conçu depuis longtemps contre cet exercice une incroyable jalousie, mais les égards qu'on avoit eus pour les personnes de qualité et les gens d'affaires qui étaient obligez de suivre le roi et le Conseil avoient empêché qu'on n'écoutât sur ce sujet les murmures du clergé. »

H. D.

Il y a parmi les artistes émailleurs de Fontainebleau au XVII^e siècle d'autres protestants : ainsi *Pierre Perilleux* et son fils *Jacques*.

Pierre Perilleux avait épousé en premières noces *Marie Berthélemy*, nièce de Claude, et *Ferdinand Deprez*, « ministre de la Parolle de Dieu, demeurant à Fontainebleau » signe comme témoin au contrat de son second mariage avec *Anne Roche*. Sa fille, Anne Perilleux, épouse le 23 juin 1641 *Jacques Mesnard*, maître tailleur, à Paris, privilégié, suivant la Cour, et « noble homme *Claude Laparre*, ministre de la parole de Dieu demeurant au Plessis-Marly » signe au contrat.

Quant à son fils Jacques, aussi émailleur sur terre, il avait fait, semble-t-il, un mariage mixte car tous ses enfants sont baptisés à l'Église catholique, mais lui-même paraît être resté protestant et la rédaction de l'acte de décès de sa femme — avril 1688 — permet de supposer que, n'ayant pas voulu abjurer après la Révocation, il avait quitté le pays.

En tout cas ni le père ni le fils ne figurent dans la liste, trop longue, hélas! des abjurations et ni l'un ni l'autre n'ont reçu une sépulture catholique, ainsi que j'ai pu m'en assurer

par l'examen des registres, paraissant très complets, de cette époque.

Quant aux registres de l'Église réformée, je n'en ai retrouvé malheureusement qu'une très petite partie et le nom des Perilleux n'y figure pas.

E. Farjat.

---

# CORRESPONDANCE

Mon cher Secrétaire,

Nous nous sommes entretenus plus d'une fois déjà d'un projet de décoration de la salle de lecture de notre Bibliothèque du Protestantisme, par l'inscription sur quelques-uns des panneaux des noms des principaux écrivains de langue française, des trois derniers siècles, appartenant à la Réforme. Il est bien entendu qu'il ne peut s'agir que des morts. Nous aurions à peu près la place pour une centaine de noms. La question se pose maintenant de faire un choix qui ne prête pas trop à la critique et où l'on ne puisse nous reprocher d'avoir mis des non-valeurs, négligeant des hommes dont les travaux ont fait honneur à leur temps et à leur foi.

Ne vous semble-t-il pas que nous devrions ouvrir entre les lecteurs du *Bulletin* une consultation à ce sujet, leur demandant de nous signaler, au besoin, nos oublis, et de bien vouloir coopérer à notre sélection? Je vous adresse donc une liste, par ordre à peu près chronologique, de ceux qui me paraissent avoir le plus de droits à y figurer, en rappelant néanmoins qu'il y en a forcément à éliminer. Je la fais suivre d'un certain nombre d'autres noms plus secondaires à première vue, mais dont quelques-uns seront peut-être jugés, au contraire, par nos correspondants, être de ceux qu'il importerait de ne point passer sous silence.

Faudrait-il restreindre le choix à cinquante afin de n'admettre que des étoiles de première grandeur? Le choix n'en deviendrait-il pas encore plus délicat?

Remerciant à l'avance nos collaborateurs, je vous prie, mon cher Secrétaire, de croire à mes bien dévoués sentiments.

F. de Schickler.

| | |
|---|---|
| Lefèvre d'Étaples. | Fr. Lambert. |
| Mathurin Cordier. | Guill. Farel. |
| Marguerite d'Angoulême. | L^s de Berquin. |

R. Olivetan.
Clément Marot.
Les Estienne.
Marlorat.
J. de Lespine.
Gilb. Cousin.
Rondelet.
J. Calvin.
Et. Dolet.
B. Palissy.
Jean de Serres.
Baduel.
Viret.
Turnèbe.
J. de Coras.
Ramus.
Seb. Castalion.
J. Crespin.
Ambroise Paré.
Hubert Languet.
Th. de Bèze.
J. Mercier.
J. Cujas.
F. Hotman.
H. Doneau.
Lambert Daneau.
Jeanne d'Albret.
Louis des Mazures.
Gaches.
Gamon (A. et C. de).
Androuet du Cerceau.
La Noue.
Ant. de Chandieu.
J. Grévin.
Ol. de Serres.
Scaliger.
J. de la Taille.
Fl. Chrestien.
Toussaint.
P. de La Place.
La Popelinière.
Simon Goulard.
Du Bartas.
Duplessis-Mornay.
Agrippa d'Aubigné.
Gentillet.
Jean Le Clerc.
Is. Casaubon.
Sully.
Henry de Navarre.
Régnier de La Planche.
Catherine de Bourbon.
Les Du Moulin.
Dan. Chamier.
Les Cappel.
Montchrestien.
N. Vignier.
André Rivet.
Sal. de Caus.
H. de Rohan.
Justel.
Le Faucheur.
Saumaise.
Dav. Blondel.
P. Ferry.
Mestrezat.
Daillé.
Amyraut.
Sam. Bochart.
Des Marets.
Ph. Vincent.
Derodon.
Lesueur.
Conrart.
J. de La Place.
J. d'Espagne.
Claude.
M. de Larroque.
Du Bosc.
Sam. Chapuzeau.
Drelincourt.
Jurieu.

Colomiès.
D. Martin.
La Placette.
Élie Benoît.
Cl. Brousson.
Bayle.
Jaquelot.
Dan. Papin.
Spon.
Des Vignoles.
I. de Larrey.
Les Basnage.
D'Abbadie.
Superville.
Beausobre.
Les Ancillon.
Aymon.
Lenfant.
Rapin Thoyras.
B. Picart.
Barbeyrac.
Saurin.
Ant. Court.
Chauffepié.
Court de Gébelin.
Les Rabaut.
La Beaumelle.
Les Saussure.
G. Cuvier.
Guizot.
Vinet.
Les Monod.
Les Coquerel.
Les Haag.
J. Matter.
Ed. Reuss.
Sayous.
Ch. Schmidt.
Ch. Weiss.
Peyrat.
Douen.
Cte Delaborde.
H. Bordier.
Ch. Read.

*Liste complémentaire.*

Bart. Aneau.
Nic. Barnaud.
Baudouin.
Bauhin.
Boissard.
Brachet.
Certon.
S. Chéron.
Coste.
J. de Daillon.
E. Delaulne.
Nic. des Gallars.
A. du Pinet.
D. Durand.
L. Dutems.
D. Encontre.
Erman.
Eustache.
Gaussen.
Les Godefroy.
Grouchi.
Gueudeville.
Huisseau.
Jacquemot.
Les de Joncourt.
Labadie.
C. de Lafaye.
P. de Launay.
Laurent.
Lecourrayer.
Ph. Legendre.
De Lescluse.
Lescun.
P. de Licques.

Loiseleur.
Lortie.
Marron.
Turquet de Mayerne.
Merlat.
Merlin.
Morus.
Naudé.
Oberlin.
C. Oudin.
Poiret.
De Pontaguerie.
Rambours.
Réclam.
De Rocoles.
Roques.
Rou.
Sarrau.
Teissier.
Tilenus.

---

A propos des **Psautiers en béarnais** inspirés par Jeanne d'Albret et du **Nouveau Testament** de **Jean de Liçarrague** (*Bulletin* de 1901, p. 327 et suiv.), permettez-moi de vous signaler le passage suivant d'une des *Instructions* dressées par Blaise de Monluc pour Catherine de Médicis :

« ...Elle [la reine de Navarre] faict faire imprimer en Béarn des « catéchismes et nouveaulx testaments en espaignol, en basque « et en béarnoys, afin que par le commerce que les béarnoys font « en Espaigne elle puisse y envoyer les dicts livres... » (*Instructions pour remonstrer à la royne de la part de M. de Monluc* publiées à la suite des *Commentaires de Monluc*, édition de M. A. de Ruble pour la Société de l'histoire de France, IV, p. 241).

M. de Ruble date ces instructions de mai 1563 et ajoute en note (d'après *Arch. de l'Empire* K, 1499, n° 89) qu'un habitant de Saragosse, Hieronimo Benete, était signalé, au mois d'août de la même année, comme introduisant en Espagne des traductions calvinistes du Nouveau Testament.

Les *Psautiers* signalés par M. Frossard et l'édition de 1571 du *Nouveau Testament* de Liçarrague ne seraient pas, dès lors, les premiers en date.

Je vous donne ce renseignement pour ce qu'il vaut, ignorant si ce texte de Monluc a été déjà signalé.

P. Fonbrune-Berbinau.

---

**Inscription huguenote à Saint-Maixent.** — Parmi les inscriptions huguenotes relevées par M. Gelin, figure celle de « La Tour-Carrée » à Saint-Maixent. Le relevé qu'il en a fait est, comme je l'ai constaté dans le tirage à part en une plaquette de ses différentes communications au *Bulletin*, inexact, je crois, quant aux

termes, en tout cas quant à la disposition des mots. La photographie ci-jointe vous en convaincra aisément. M. Gelin la fait tenir en quatre lignes, vous pourrez constater qu'elle tient en trois seulement.

Elle est malheureusement bien dégradée : je me rappelle avoir encore vu, il y a trois ans, le mot AME, qui n'existe plus. Il est cependant facile de la reconstituer dans son entier :

QVE SE[RT A L']HOMME
DE GAGN[ER TOVT LE] MONDE
S'IL P[ERD SON AME]

Il ne me semble pas qu'il y ait eu place dans la première ligne pour le mot VN et je crois qu'il faut lire *L'* et non VN homme.

La Tour-Carrée est encore une grosse ferme; le nom est resté, mais la tour carrée, origine de cette appellation, a été détruite. D'ici peu de temps l'inscription la suivra; n'est-il pas permis de déplorer la disparition, probable avant peu de temps, d'un témoin si irrécusable de la foi vivante de nos pères qui leur faisait mettre à l'entrée de leur propriété, et comme pour souligner l'inutilité devant Dieu de leur grande richesse, cette parole si pénétrante de Jésus ?

G. Courtois-Gerber.

**Familles Farel, Levesque, Rivet, Arnauldet, Desmier, Jay, etc.**

L'*Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, des Hautes-Alpes*, rédigé par l'abbé Paul Guillaume, archiviste, officier de l'instruction publique. Tome 6e, série G, tome IV. Secrétariat de l'Evêché, Mutonis, notaires, chapitre de Gap. Gap, 1901, 12 francs, contient : 1° l'analyse de la collection des papiers des notaires Mutonis, qui, de père en fils, durant « cinq générations » et pendant plus d'un siècle et demi (1476-1635) furent les secrétaires officiels des évêques, du chapitre et du clergé de Gap (G. 1557-1672); 2° l'inventaire de la première et plus importante partie des archives du chapitre de Gap de 1293 à 1780, et pour les titres de propriété de 1145 à 1790. L'ensemble de ces documents est d'une valeur historique réelle, au multiple point de vue des institutions et du droit, de l'intérêt des familles, de l'origine et des progrès de la Réforme... dans la région des Alpes gapençaises, patrie du réformateur Guillaume Farel (1490-1565) et de François de Bonne, duc de Lesdiguières, dernier connétable de France (1543-1626).

Les actes des notaires Jean Mutonis, en date des 9 mai 1538 et suivants (G 1558) (page 5) *nec spes, nec metu movebunt a recto*, sont très importants pour établir la généalogie des FAREL. Entre autres détails précieux, nous savons maintenant que la femme d'Honoré RIQUETTI, coseigneur des Sièyes, l'un des ancêtres de MIRABEAU, s'appelait Philippe ou Philippine (*Philippa*). Elle était fille d'Antoine Farel, notaire et secrétaire du chapitre de Gap (1494-1520) et d'Anastasie d'Orsière, et sœur, — 1° de *François*, notaire à Gap (mort avant 1532); — 2° de *Gaucher*, aussi notaire à Gap dès 1526, et secrétaire du chapitre jusqu'en 1533, réfugié en Suisse (en 1534) où il fit son testament en 1570. Il avait épousé Françoise de Beauvois, fille de Jean; — 3° de *Claude*, également réfugié en Suisse (1534-1572), époux de Louise de Beauvois, sœur de Françoise; — 4° peut-être du fameux réformateur GUILLAUME FAREL (né à Gap vers 1490, mort à Neuchâtel, le 13 sept. 1565), etc. Philippine Farel, de son mariage avec Honoré RIQUETTI, eut une fille, *Claudie*, qui épousa Antoine *Aloat*, notaire de Manosque, fils de Sauveur et de Louise Esmieu. Suivant un manuscrit appartenant aux archives de Manosque, d'où Charronnet a tiré divers renseignements, Gaucher Farel, en novembre 1532, était le « bel oncle » d'Antoine Aloat; ce dernier fut alors en étroites relations avec Guillaume Farel, qui, dit Aloat, aurait été

nommé, pendant un certain temps, « Jehan Jacques » et non pas « Guilhen et a quo per las raisons que lo dich Jehan Jacques ly « disyt » (Déposition d'Antoine Aloat, dans les notes manuscrites de Charronnet, p. 12. Cf. *Les Guerres de religion*, par le même. Gap, 1861, p. 12-19). Ajoutons ici qu'un frère d'Antoine, *Sébastien* Farel, fils, comme lui, du notaire François (1444-1505), se fixa à Gap et fut l'auteur de la branche catholique des Farel. Sébastien était apothicaire à Gap, place Saint-Etienne (1526-39). De son mariage avec Honorade Leydet, il eut plusieurs enfants : 1° *Jean*, marchand (1541-45) qui épousa Jeanne de Montorsier, d'où Pierre, bourgeois (1545-95) qui épousa Clairmonde de Cazeneuve et une fille, qui épousa Françoise Garet-Catin; d'où naquirent Jean, écuyer (1573-1612), Sébastien, prieur de Valserres (1551-83), Benoîte et Marie, etc.

Voy. pages 5, 177, 261, 304, 364, 392, 399, 405, 409, 420, 425 et 430.

Dans les guerres civiles, il y a eu des papiers brûlés et déchirés « tant par ceux de ladite Religion que autres ». G. 1777, p. 432. Le sieur du Serre, ministre de la Parole de Dieu, aurait voulu mettre en lumière un livre sans le faire voir aux pasteurs ses confrères, p. 228.

M. Ernest Levesque vient de publier de savantes *Recherches sur la famille Levesque* (de Saint-Maixent, Deux-Sèvres) et ses alliances, parmi lesquelles figurent les pasteurs *André et Guillaume Rivet*, et les familles protestantes *Arnauldet*, *d'Auzy*, *Chalmot*, *de Clervaux*, *de Constant*, *le Coq*, *Desmier*, *de Fossa*, *Janvre*, *Jay*, *Masson*, *Meschinet de Richemond*, *Pandin*, *de Saint-George*. C'est un véritable livre d'histoire, enrichi de nombreux documents inédits et pièces justificatives, de tableaux généalogiques et des armoiries et du portrait de l'auteur (à la demande de ses amis). Il se compose de deux volumes in-8, de I-456, 457-564-LXXII pages et XXXII tableaux généalogiques. (Saint-Maixent, imprimerie F. Chaborissant, 1901. Index très complet.)

R.

---

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

---

5940. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# Études historiques

## L'AFFAIRE DE VALS

(1653)

« Ce n'est pas une des moindres responsabilités du prince de Condé et des autres grands seigneurs rebelles que d'avoir attisé sans scrupules le feu des haines assoupies, encouragé, par leurs relations avec Cromwell, les plus folles espérances, coloré d'un prétexte de foi des actes de violence exécrables, et paré du titre de belligérants des coureurs de grand chemin. »

C'est en ces termes, sévères pour la Fronde et pour le duc d'Orléans, que s'exprime l'*Histoire du Languedoc* (tome XIII, page 349) au sujet des mouvements qui agitèrent le Languedoc en 1652 et 1653.

En raison de la bonté connue de la reine, qu'on nommait communément avec une nuance d'irrespect « Madame Anne », les passions religieuses un instant assoupies se réveillaient sous couleur de troubles politiques. Toutefois, les protestants ne traversèrent jamais de période plus propice que celle qui s'étend de 1652 à la mort de Mazarin (dit M. de Félice); leur situation était particulièrement favorable, et Élie Benoît le reconnaît lorsqu'il écrit qu'en « 1653 il n'y eut encore rien de bien fâcheux pour les réformés : on leur fit même justice en quelques occasions ». La circonstance à laquelle l'historien protestant fait allusion est ce qu'on a appelé « l'affaire de Vals »; quelques détails qui nous ont paru inédits nous ont encouragé à en faire l'objet des lignes qui suivent.

## I

« Afin d'atténuer l'effet des criminelles pratiques faites par les princes dans les pays protestants, en vue d'ébranler la fidélité des peuples et d'y recruter des auxiliaires pour leur faction, Louis XIV avait ordonné que tous les sujets de la religion seraient maintenus de la jouissance des édits consacrant la liberté circonscrite de leur culte... On voulut interdire cette liberté aux réformés de Vals en Vivarais : ils prirent les armes, mais les troubles furent de courte durée ; l'insuccès de l'entreprise des princes eut pour résultat de hâter la pacification. » (*Histoire du Languedoc.*)

Tel est le résumé succinct de l'histoire que nous relatons.

La puissante famille d'Ornano possédait en Vivarais, au milieu du XVII^e siècle, des fiefs nombreux sur lesquels ses membres imposaient, autant qu'il était en leur pouvoir, l'exercice de la seule religion catholique. Henri-François-Alfonse d'Ornano, seigneur de Mazargues, et Jean-Baptiste d'Ornano, le maréchal de 1626, l'un et l'autre attachés à la personne de Gaston d'Orléans, le premier comme écuyer, le second comme gouverneur, avaient épousé deux sœurs, Marguerite et Marie de Montlor, qui avaient augmenté encore leurs possessions territoriales dans la province. Marie de Montlor, marquise d'Aubenas, veuve du maréchal d'Ornano, fut créée duchesse à brevet par Louis XIII, mais resta connue sous le nom de la marquise[1] d'Ornano. Une de ses nièces épousa le comte de Rieux, fils du duc d'Elbeuf, qui devint ainsi seigneur de Vals en Vivarais. Son premier soin fut de supprimer sur ses terres la religion P. R. Des vexations analogues se manifestaient d'ailleurs sur d'autres points de la France, à Rochechouart par exemple. (Voir Dumoulin, *les Livres de raison.*)

Les protestants de Vals, quoique, dit E. Benoit, ils fussent en état de résister par la force à la violence de leur seigneur,

1. Les archives de la maison d'Ornano sont muettes sur le rôle joué par la marquise en Vivarais.

voulurent prendre l'avis des fortes Églises de leur voisinage. Un scandale ayant eu lieu du fait des partisans du comte de Rieux, qui avaient violenté le pasteur de Vals, le cas fut porté devant l'assemblée des députés des provinces du Bas-Languedoc, Cévennes et Vivarais, réunie à ce moment à Uzès. Les actes qui suivent font partie des archives du Vigan GG, 4.

*Délibération de l'assemblée des députés des provinces du Bas-Languedoc, Cévennes et Vivarais, assemblés en conférence dans le temple de la ville d'Uzès le vendredi 8e jour du mois d'août 1653, pour pourvoir aux désordres arrivés en l'Eglise de Vals.*

Après l'invocation du saint nom de Dieu, M. Paulet, pasteur d'Uzès, a été nommé pour conduire l'action, et M. Claude Guirand, député de Nîmes, avec M. Henri Cazenoves, second consul et député d'Anduze, pour secrétaires.

Les députés à l'assemblée d'Uzès étaient les suivants :

Province du Bas-Languedoc : M. Jacques Carcenat[1], pasteur de Montpellier, M. Jacques Benoît ancien, députés de Montpellier; Antoine Baudan[2], pasteur de Nîmes, M. de Vignoles, M. de Baudan-Villeneufve, M. Claude Guirand, députés pour Nîmes; M. Guillaume Paulet, pasteur d'Uzès, M. Jacques Manuel, pasteur d'Uzès, M. Roche, juge mage, MM. les consuls de Ville et Veiran, M. de Foissac, M. de Montarem, M. Levesque, docteur, députés d'Uzès.

Province des Cévennes : M. de Thorond (du Théron ?), pasteur, M. Henry Cazenoves[3], consul, députés d'Anduze; M. Antoine Bou-

1. Carcenat, pasteur de Montpellier, décrété de prise de corps en 1661 pour avoir prêché à Pignan, déchargé de ses fonctions, vu son grand âge, le 23 avril 1670.

2. Antoine Baudan, pasteur de Nîmes de 1649 à 1656 : il y était suffragant de J. Chauve. Il était le douzième enfant de Maurice Baudan, seigneur de Vestric.

3. Henry Cazenoves, né le 18 juillet 1620 à Anduze, de Claude, ancien consul, et d'Isabeau de Carante (fille d'Antoine Carante, écuyer, gouverneur d'Alais pour Damville en 1585), paraît avoir conservé jusqu'au bout sa foi protestante et avoir consacré sa fortune au soulagement de ses coreligionnaires ruinés par les Dragonnades. Il est imposé en 1685, par exemple, de 120 livres 10 deniers pour le logement des troupes royales. Il épousa d'abord Suzanne Roquette de Saint-Saturnin, puis Françoise de la Fare, fille de Louis de la Fare, de la branche des barons de Saint-Marcel. Il en eut une fille unique, Jeanne, que nous retrouvons en 1682 au re-

ton[1], pasteur d'Alais, M. de Mourmoirac[2] (Tremollet Bucelly), députés d'Alais.

Province de Vivarais : M. Abraham Durand, pasteur de Vals, M. Dachard, députés de Vals.

Le député Dachard présente une lettre du consistoire de Privas, comme ayant charge de la province du Vivarais, adressée à messieurs les pasteurs et anciens des Églises réformées du Bas-Languedoc et Cévennes en date du 28 juillet 1653, signée (Paul) Accaurat[3], pasteur; de Pages; Laselve; de Fain; du Bois; de Conches; et Bernard, anciens. Après lecture de cette lettre, ledit sieur Dachard, en la présence et assistance dudit sieur Durand, expose « que la marquise d'Ornano, en haine de nostre religion, emploie tous les moyens pour en faire cesser l'exercice, ayant empêché de vive force qu'on ait prêché pendant quelque temps au lieu de Vals qui est une de ses terres dans le pays de Vivarais; et, lorsqu'on a voulu lui représenter que le roi avait, par ses édits, permis l'exercice libre de leur religion, elle a fait emprisonner les uns, battre les autres, avec de si grandes rigueurs qu'elle a fait céder l'intention du roi à ses passions...

« Sy bien que par faute d'exercice, un grand nombre de personnes ont été privées non seulement de la consolation qu'elles recevoient par la predication du Saint Évangile, mais encore des prières ecclésiastiques où le saint nom de Dieu est béni et ausquelles ils prient journellement pour la santé et prospérité du roi et particulièrement pour ladite dame maréchale, et ce qui rengrege (*sic*) encore le mal est que souvent leurs enfans meurent sans baptesme et les mariages ne peuvent être bénis qu'en des lieux bien loings de ses terres avec de grands inconvéniens. Et tout cela, parce qu'il plait à ladite dame d'user de cette violence envers de personnes craignant Dieu et qui lui rendent toute sorte de respect et d'obéissance au milieu mesme

gistre protestant des baptêmes d'Anduze comme marraine de son neveu Pierre de Lafarelle. Elle épousa Abraham de Saint-Ravy et tous ses biens passèrent, par le mariage de sa fille unique, dans la famille de Firmas-Périès.

1. Antoine Bouton, né à Uzès en 1606, étudiant à Genève 1627 : pasteur d'Alais de 1637 à 1685.

2. Henri de Tremollet, seigneur de Montmoirac, fils de Antoine Bernardin et de Jeanne de Chaumont (la fille de Bertichères), avait épousé, le 29 avril 1646, Marie de Belcastel. Deux de leurs fils se réfugièrent en Hollande où l'un devint général major (Henry, sieur de Montèze); un autre de leurs enfants épouse N. de Guirand, sans doute fille de Claude Guirand, cité plus haut.

3. Paul Accaurat, pasteur de Privas, persécuté en 1664.

des calamités qu'elle leur fait injustement souffrir. Et comme il a pleu au roy de renouveller de temps en temps l'édit de Nantes par ses lettres de déclaration, arrest de son conseil, responses aux cahiers de leurs plaintes, mesme par la déclaration du XXII de may 1652 par laquelle sadite Majesté veut et entend que ses subjects de la religion jouissent de tout ce qui leur a esté accordé par les edicts notamment de l'exercice de leur religion nonobstant tous arrests tant du conseil que despartemens et monseigneur le comte du Roure, lieutenant pour le roi audit pays de Vivarès, après avoir esté informé de tout ce que ladite dame ou les catholiques pouvoient avoir obtenu par surprinse et au préjudice desdits édits, déclaration et arrests et la possession légitimes desdits habitans de Valz par le rétablissement de l'exercice de la religion dans ledit lieu, juge qu'ils devoient être maintenus en leurs droits nonobstant ce que luy mesme en avoit auparavant ordonné de tenir le synode audit lieu de Vals ledit seigneur comte du Roure y envoïa un commissaire de la part du Roy ainsi qu'il en est usé aux autres provinces où ledit synode y feust tenu fort paisiblement au veu et sceu de ladite dame maréchale.

« Ladite dame Maréchale et ses adhérens qui ne peuvent souffrir ledit exercice, se joignant à la passion de madame la marquise de Portes qui a des terres à son voisinage, fit de son autorité privée armer une grande troupe, tant de gens de pied que de cheval, et elle avec monseigeur le comte de Rieux, son neveu, allèrent audit lieu de Vals le dimanche 27e du mois de juillet dernier (1653), et firent saisir prisonnier ledit sieur Durand, pasteur dudit lieu, avec rigueur et ignominie : et en même temps allèrent dans le temple rompre la cheze du pasteur, la table en laquelle on administre la sainte Cène, et les bancs des particuliers avec grand bruit et grand tumulte; et après laissèrent ledit sieur Durand, ministre, en une terre de M. d'Entraigues[1] avec de grandes menaces que si lui ou quel autre ministre entreprenoit d'aller precher[2] audit Vals, madame d'Ornano les feroit tous mourir soubs le baston... »

1. François de la Baume, comte de Vallon et d'Entraigues.

2. De l'histoire manuscrite du diocèse de Viviers, par M. l'abbé Soulavie, il semble résulter qu'une première décision du comte de Rieux eût fait renvoyer le ministre, et que ce fut pour occuper sa chaire que les habitans de Vals choisirent Abraham Durand. C'était un « jeune homme ardent, plein de courage et de fiel contre les catholiques. Son beau-père Justet, puissant dans le pays, soutint son élection : il devint rapidement célèbre, et on venait de toutes les parties du Vivarais entendre son enthousiaste éloquence ».

Après cet exposé, la conférence, avant de prendre une décision sur tous ces faits, délibéra d'envoyer une députation vers M. le comte de Roure « pour le supplier très humblement d'interposer l'autorité du roy et la sienne pour faire jouir lesdits habitans de Vals du bénéfice des édits, et cependant qu'on prieroit Dieu nécessairement pour la santé et prospérité de S. M. et de la sienne ».

MM. des Vignoles, député de Nîmes, de Montaren, député d'Uzès, de Montmoirac, député d'Alès, et Cazenoves, consul et député d'Anduze, furent envoyés avec M. Dachard, député du Vivarès, auprès du comte.

Ils partirent le 9 août, se rendant au Pont-Saint-Esprit; le lundi 11, ils reviennent, leur mission terminée. Ils avaient rencontré le comte à Barjac.

Ce dernier n'avait pas vu sans une joie secrète la démarche tentée auprès de lui. Par la charge dont il était investi, Roure se trouvait en conflit d'autorité avec Rieux, et si l'un ne voulait pas céder à cause de sa naissance, l'autre voulait commander en raison de sa charge.

Il comprit vite que l'attitude de Rieux pouvait attirer à celui-ci quelque mortification, et la réponse qu'il fait aux députés protestants témoigne du désir qu'il a de voir s'enferrer son rival.

L'affaire, d'après lui, ne regardait pas le roi, qui ne lui avait donné aucun ordre, « mais que ce doit être quelque passion particulière », « Sa Majesté n'entendant point qu'il soit fait aucune violence à ses sujets, mais voulant particulièrement que ceux de ladite religion soient maintenus en l'exercice de leur religion conformément aux édits qu'il a plu à Sa Majesté de leur accorder ».

Sur le vu de ce rapport, la conférence, après avoir loué la douceur du comte de Roure et remercié les députés, résolut que :

« S'agissant d'un fait particulier et de l'oppression faite à la religion avec port d'armes contre la volonté du Roy, il est naturel et licite de repousser la force par la force..., que l'exercice de la religion sera rétabli dans le lieu de Vals, la cheze du pasteur, la table en laquelle on célèbre la sainte Cène et les bancs des particuliers

seront refaits et remis en leur premier estat, afin que M. Durand y continue son ministère : et que, lors de son restablissement, il sera escorté de plus de personnes en armes qui voudront volontairement faire le voyage et que chacune communauté fournira ses hommes et leur subsistance, et que celles qui n'auront pas de quoi fournir se rangeront dans les troupes voisines qui leur bailleront les choses nécessaires... »

II

De plus, la conférence décide :

« D'adresser des lettres signées de tous les députés à chaque colloque, envoyées à tous les gentilshommes et consuls qui font profession de notre religion pour leur donner connaissance de cette affaire et les prier d'y contribuer de tout leur pouvoir de peur que les memes inconveniants qui sont arrivés à Vals n'arrivent en beaucoup d'autres pays et que par ainsy il n'arrive une grande desolation à l'Église de Dieu contre la volonté du Roy. »

Les protestants qui se porteront sur Vals devront se comporter en gens de bien et d'honneur, et un abrégé d'assemblée siégeant à Nîmes et composé de quatre membres (Montaren, Benoît, Mourmoirac et un député du Vivarais) continuera à suivre cette affaire.

Le pasteur de Lussan est requis de réunir des approvisionnements de pain pour les hommes en armes qui se porteront sur Vals.

(La délibération d'où nous tirons ces détails (GG4 Archives du Vigan) est annotée par Henry Cazenoves : « extret l'original que j'ay à mon pouvoir comme secrétaire de l'asamblée d'Uzès : H. Cazenoves, secrétaire) ».

Les lettres envoyées à cette occasion doivent toutes être de la même teneur que celle que nous reproduisons, la seule que nous ayons retrouvée :

« Messieurs

« Les violances dont madame la marechale d'Ornano et monsieur le comte de Rieux ont usé contre monsieur Durand, pasteur de

l'Église de Valz et les attemptatz et entreprises qui ont esté faites dans le temple dudit lieu nous ont sy fort touchés au cœur que nous avons esté obligés den faire une conferance en laquelle nous avons prié messieurs du Thoron et Cazenoves de se donner l'honneur de vous voir de nostre part et de vous entretenir du menu de ceste affaire : vous prendres sil vous plaist créance à ce qu'ils vous diron et nous croires

« Messieurs

« Vos tres humbles et obeyssans serviteurs les depputés des provinces de bas Languedoc, Sepvenes et Viverès, assemblés en conferance en la ville d'Uzes. »

(*Suivent les signatures.*)

« A Messieurs les officiers pasteurs consulz et anciens des Esglizes du colloque de Sauve en Sevenes. »

Les réponses à cet appel ne se firent pas attendre ; le 30 août, la communauté de Meyrueis répond ; le Vigan envoie dans toute sa viguerie des députés chargés de porter partout l'annonce de la levée de boucliers ; MM. Malet et Antherieu sont députés à Aulas, Breau et Molière, M. de Limoux à Valeraugue, Jean Huc, à Meyrueis.

Meyrueis, ce 30e août 1653.

Messieurs

Nous vous remercions de l'advis qu'il vous a pleu nous donner; nous travaillons à faire partir nostre monde, vostre advis fera grossir nostre troupe d'un tiers. Quelque contre temps qui s'est ici rencontré, nous a retardés d'un jour ou deux, mais nous ne serons pourtant pas des derniers. Nostre route sera par St Jean et par Anduze comme le plus beau et le plus court pour nous. Nous vous supplions de continuer à nous faire savoir ce dont la connaissance nous pourra servir. Nous en fairons de mesme estans,

Messieurs,

Vos très humbles et obéissants serviteurs, les pasteurs, consuls et habitants de Meyrueis, et pour tous,

VINCENT.

Nous attendons des nouvelles de Séverac ou M. d'Arpajon ne faict que d'arriver et a mandé venir M. de Pourcarès qui n'a peu y aller pour lui, s'il apporte rien qui nous concerne, vous en aurés dès aussitost l'advis.

Messieurs et frères,

L'advis que vous nous demandez et que nous vous pourrons donner est que les troupes de Montagnac, de Villemagne, de Montpellier et de Lunel, de la Vaunage, de Nîmes et de leurs environs, sont déjà parties depuis hier et avant hier, selon leur proximité ou éloignement et filent encore tous les jours n'ayant pas pu partir toutes à la fois.

La cavalerie de Montpellier coucha hier jeudi au soir à St Geniés en bon nombre et en bon ordre sous M. de Fourques; celle de Sauve conduite par M. le bailli le va joindre aujourd'hui, Dieu aidant. La milice d'Anduze part en même temps pour Alais et nous avons été requis par lettre et homme exprès de les y aller joindre le même jour, mais l'attente impatiente dans laquelle nous sommes d'avoir l'honneur de vous voir chez nous nous en empêchera. Hier au soir nos capitaines firent la revue. Notre monde parût sous les armes et suivit les tambours quelque temps jusques qu'il fut assez tard, croyant que nous avions cette consolation de nous entretenir en cettte posture, mais puisque la chose n'est pas faite, nous vous conjurons qu'au moins pour tous aujourd'hui qui est vendredi, nous voyons arriver et puissions embrasser les plus diligents, si la traite est trop longue pour toust Au reste, nous attendons beaucoup de vous et espérons que l'exemple de vos braves et illustres frappera un grand coup sur le cœur des notres.

Enfin, il ne faut pas s'abuser ni s'endormir sur cette affaire. Elle presse grandement et nous avons avis de tous côtés que nous sommes bien attendus et des notres et des leurs; c'est pourquoi il s'y faut préparer et n'y aller pas mal informés.

Le dernier avis que nous avons eu de Nisme, est que M. le gouverneur d'Orange part à la teste des troupes du Dauphiné et de sa garnison conduisant quelques flustes de son arsenal pour le jour de la necessité ou pour commencer la danse. Nous vous envoyons cette lettre par deux hommes mais nous ne recevrons pas agréablement votre réponse si elle ne nous est apportée par mille ou davantage de vostre cité ou des environs.

En vous attendant à bras et à cœur ouverts nous sommes sincèrement, vos très humbles et très obéissans serviteurs et frères, les pasteurs, consuls, anciens et habitants de St Hippolyte, et pour tous.

De Mejanes, m^re^.

A St-Hippolyte, ce vendredi une heure après le minuit.

(*Suscription* : La Canourgue, messieurs les pasteurs, conseils anciens et habitants de la ville du Vygan.)

Voilà donc les milices des communautés protestantes, qui se sont cru le droit de repousser la force par la force, en route pour se concentrer à Vallon. Élie Benoît évalue leur nombre à 6 ou 7,000 hommes, en regard des 4 ou 5,000 hommes réunis par Rieux à Aubenas. Il nous semble qu'il a exagéré d'une façon considérable l'effectif en présence, qui ne paraît pas avoir dépassé un millier d'hommes de chaque côté. La Viguerie du Vigan, qui à elle seule eût dû fournir le plus grand nombre des 6,000 combattants prévus par E. Benoît, n'en fournit que 75. A la fin d'août 1653 (dit un document du temps), il a esté necessaire d'anvoyer des gens de guerre à Vals « pour le service du Roy, pour l'exécution de ses édits et le rétablissement de l'exercice de la Religion ».

Le sieur Paul Huc comptable de la troupe fournie par le Vigan nous donne des détails sur la mise en route de ces soldats et sur leurs étapes. Ils vont du Vigan à St Hyppolyte, s'y renforcent des 32 hommes de pied et de 6 cavaliers levés par le sieur de Labaume et arrivent à Vallon en passant par Alais au nombre de 75, plus 3 sergents, 6 cavaliers, 3 valets et 1 mulet de bagages. La troupe du Vigan était commandée par Lafarelle, Huc et Venturin. Après un séjour de sept jours à Vallon, et une échauffourée où un homme fut blessé, la petite troupe rentre au Vigan. L'absence avait duré vingt-quatre jours et les frais afférents se montaient à 923 livres 4 sous.

## III

Le séjour au camp de Vallon[1], mentionné par l'acquit que nous donnons ci-dessous[2], ne fut marqué que par peu d'in-

1. D'après l'abbé Soulavie, qui cite les mêmes chiffres de combattants que Benoît (6 à 7,000 protestants, 8,000 catholiques, d'après l'abbé Bonnefoi), les premiers étaient commandés par Villefranche, les seconds par le C^te d'Alègre, le V^te de Polignac, le M^is de Châteauneuf, l'abbé de Monastier. Les passages du pont d'Aubenas et de Vogué sont bloqués par les catholiques.

2. « Je Paul Huc, declaire avoir reseu la somme de cant cinquante e une livres en douze pistolles d'Espanie, dux escus au solel, et un escu

cidents. Avant que les troupes n'en fussent venues aux mains, Ruvigny, député général des Églises depuis peu de mois, vint apaiser les esprits et apporter une solution pacifique sous forme d'une lettre du Roi.

Ordre du Roi pour les affaires de Vals :

Il est ordonné au sieur de Villefranche et de Lacassaigne, commandant nos sujets de la religion P. R., assemblés à Valon et Vivarais, pour rétablir le presche de Vals et autres lieux d'ajouter foi et créance aux ordres que le sieur Ruvigny, leur député général a à leur donner de ma part, ensemble à notre cher et bien aimé cousin le comte de Rieux, d'obéir au commandement qui lui en sera fait par le sieur Tibart, l'un de nos hoquetons pour laisser libres nos sujets en l'exercice de leur religion et, en refus, enjoignons à tous nos lieutenants généraux de lui courir sus à main armée, sortir les canons et garnisons de nos villes et citadelles de Montpellier et St Esprit pour plus promptement exécuter notre volonté.

Donné à St Germain, le 7 septembre 1653.

*Signé :* Louis, et plus bas Phelipeaux.

Mais certaines communautés protestantes avaient trop longtemps ressenti les effets du mauvais vouloir de la royauté pour ajouter foi à un revirement si complet : des canons mis au service de la R. P. R. pour rétablir le culte! Quelle méfiance cette nouveauté n'amenait-elle pas dans les esprits! Anduze, ce vieux boulevard de l'esprit huguenot, se fait remarquer par son scepticisme :

Lettre circulaire des consuls d'Anduze en date du 17 septembre 1653, portant entre autres choses :

« Apréhendant que vous ne fussiez pas informés de la lettre que le Roi a escripte à M. de la Cassage, notre commandant, qui a esté

blanc que Mestre Jean Laval, d'Aulas, m'a baillié de la part de la ville du Vigan pour le distribuer au soldat et oficiers qui sont au camp de Valon suivant l'ordre qu'il man hont donné nossieurs les consuls de la dite ville. Et en foy de quoy je me suis sinné.

« Fait au camp de Valon ce treizième sebtembre mil six cens cinquante troys.

« Huc.

« J'ay ballié audit Laval une piece de vingt sous. »

portée par M. de la Tivollière, capitaine des gardes de la reyne, nous avons cru estre obligés de vous en faire part par messager exprès, tant afin que vous vous réjouissiez des favorables intentions de S. M. que pour vous avertir qu'il est très important de faire filer au plus tost tout autant de gens de guerre qu'il se pourra à Valon, pour grossir l'armée, que pour faire voir audit sieur de la Tivolliere que nous sommes extrêmement unis, que nos forces sont assez considérables pour faire valoir les édits qu'il a plu au Roy nous donner. »

Malgré des secours en hommes réclamés à Saint-Ambroix le 2 octobre 1653, pour venir à bout d'obtenir la paix, *Si vis pacem, para bellum,* les négociations pacifiques se continuaient. Elles durèrent plusieurs mois, tantôt retardées par le mauvais vouloir des communautés mi-parties, principalement dans les villes où les catholiques tenaient le pouvoir, tantôt accélérées par le désir qu'avait la cour de voir s'apaiser un incident fâcheux.

« On grossissait dans les lieux éloignés l'objet de cette brouillerie. Le prince de Condé la faisait valoir aux Espagnols comme une occasion de rallumer les guerres de Religion et de faire une diversion considérable si on vouloit assister les reformez. L'ambassadeur d'Espagne exageroit cette rencontre, en Suède, et feroit craindre que les Anglois ne les assistassent à cause de la religion et les Espagnols par politique : et il croyoit engager par ce moyen cette couronne à se dégager des intérêts de la France. » (Élie Benoît.)

La polémique soulevée aux États de Languedoc vint encore retarder la solution.

Le 16 décembre 1653, les États de Languedoc se réunirent à Montpellier. Le commissaire du Roi, M. de Bercy, expose que « le Roy scait bien que la guerre est la désolation de ses provinces et la ruyne de son Estat. La Reyne sa mère qui chérit le peuple avec autant de tendresse que s'il estoyt son troisième fils, s'afflige... » A quoi l'archevêque de Narbonne, président des États, répond en montrant que « bien que la province du Languedoc durant la desbauche presque générale de tout le royaume, soit demeurée ferme dans le debvoir », elle ne jouit pas du bénéfice de l'heureuse tran-

quillité qu'elle mérite. Le 30 décembre 1653, l'affaire de Vals arrive devant les États de Languedoc :

« Sur ce qui a esté représenté par le sieur de Joubert, sindic général, que les catholiques de la ville de Nismes avoient député en ceste ville (Montpellier) le sieur Fabre pour demander à cette assemblée sa protection contre ceux de la R. P. R. qui avoient obtenu un arrest du conseil portant permission de rétablir un temple dans le lieu de Vals, lequel establissement est un pernicieux exemple pour toutes les autres villes et lieux de cette province qui sont infectés de l'hérésie et très préjudiciable aux catholiques, l'affaire mise en délibération, a esté arresté qu'on écrira de la part de ceste assemblée à messeigneurs les évêques d'Alby et de Montauban pour les en informer et à messieurs les agens du clergé pour les prier de vouloir intervenir pour les catholiques et d'empescher tels et semblables établissemens par ceux de la R. P. R., à l'expédition et exécution de tels et semblables arrests et d'en vouloir conférer avec Mrs les prélats qui sont à Paris et les supplier de la part de cette compagnie d'en porter les plaintes au roi, à Mgr le cardinal et à messeigneurs les chancelier et garde sceaux. (Archives de l'Hérault.)

Malgré toutes les influences, le roi persista dans la ligne de conduite qu'il s'était tracée et maintint fermement la décision qu'il avait prise. L'amnistie accordée à tous ceux qui déposeraient les armes avait été enregistrée : deux conseillers du présidial de Nîmes, un de chaque religion, avaient examiné les droits de l'Église de Vals qui furent confirmés et subsistèrent jusqu'à la Révocation.

La lettre suivante relate la dernière secousse de l'affaire de Vals.

*Lettre des consuls de Nîmes*

« Messieurs,

« Incontinant que nous eumes reçu le 2e arrest donné par le Roy en son Conseil d'Estat sur le rétablissement du saint exercice de notre religion dans le lieu de Vals, nous depeschâmes un exprès à la conférence qui tenoit à Anduze pour lui en donner une copie et l'informer de l'absence et esloignement de M. Forton, l'un des commissaires, depuis ayant fait les diligences qui estoient

requizes et nécessaires contre lui. Sa Majesté a donné un troisième arrêt en sondit conseil portant que ledit sieur Forton et M. Rozel-Lansard, son collègue ou les deux autres premiers juges royaux, l'un catholique et l'autre de la religion, se porteroient incessamment audit lieu de Vals pour l'exécution des précédents. En conséquence de quoi, nous estant adressés à MM. de la Grange, conseiller en ce présidial et Malbois, juge de Sommières, ils se sont transportés sur le lieu ; et après avoir dignement fait les formalités de justice, ont fait prescher dans le temple par deux diverses fois le dimanche 22 du mois de février passé (1654) en la présence et assistance de plus de 2,000 personnes habitantes ou voisines, qui s'y estoient expressément rendues; ont remis le sieur pasteur dans sa maison et nottifié à tous, mesme aux officiers de madame d'Ornano que la volonté du Roy estoit que l'exercice de la religion fut fait ainsi qu'auparavant la violance. Toutes choses s'estant passées fort paisiblement..., etc. Les consuls gouverneurs de la ville de Nismes faisant profession de la religion réformée.

« Alesty, Bourrilhon, consuls. 3 mars 1654. »

Les réformés avaient donc obtenu non seulement justice mais encore réparation. Ils pouvaient être fiers de la teneur de la lettre de Louis XIV mettant à leurs ordres les canons royaux pour faire rentrer leurs adversaires dans la légalité et dans l'obéissance à ses édits : il y avait donc encore une loi à cette époque. Bientôt elle sera primée par la force, et c'est cette pensée qui inspire à Élie Benoît ces lignes violentes et désenchantées : « Les Réformés perdirent plus que Rieux dans cette affaire : car on commença à les mépriser, voyant qu'étant les plus forts, il n'avaient fait que *regarder* leurs ennemis. Il ne faut jamais tirer l'épée à demi... ».

A. de Cazenove.

---

# Documents

## POURSUITES ET CONDAMNATIONS A PARIS, POUR HÉRÉSIE

DE 1564 A 1572

**d'après les registres d'écrou de la Conciergerie du Palais [1].**

(Années 1564 à 1568)

Parmi les documents qu'avait colligés notre ami feu Henri Bordier, il en est un qui offre le plus grand intérêt, à la fois général et particulier. C'est une transcription faite par extraits sur les quatre plus anciens *Registres d'Écrou de la Conciergerie du Palais*, à Paris (énormes volumes in-folio, conservés aux Archives de la Préfecture de Police, et qui ont échappé aux incendies de la Commune en mai 1871) [2].

Ils se composent de 20 à 25 cahiers, chacun d'environ

1. C'est ici le dernier travail que feu M. Ch. Read avait commencé à préparer pour le *Bulletin*. Nous l'avons retrouvé dans ses papiers, que Mme Read a bien voulu donner si libéralement, avec tous ses livres, à notre Bibliothèque. Nous n'y avons pas retrouvé les premiers feuillets de la copie de M. Bordier, de sorte que nous corrigeons les deux ou trois premières pages de ce texte d'après le manuscrit de M. Read seulement. Mais tout le reste du travail de M. Bordier étant entre nos mains, nous avons facilement pu compléter pour l'année 1568 les extraits que M. Read n'a pu transcrire au delà du mercredi 17 mars de cette année. Nous avons ajouté à ces documents si intéressants une reproduction réduite des dessins que M. Bordier avait faits du premier des registres par lui découverts et dépouillés à la Préfecture de Police. Enfin nous avons mis çà et là quelques notes et demandé, sur quelques-uns des libraires qui paraissent dans ces textes, des renseignements à M. Ph. Renouard, le savant auteur des *Imprimeurs parisiens* (Claudin, 1898) et des *Documents sur les imprimeurs, libraires*, etc., publiés par lui cette année même pour la *Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France* (Champion, 1901). A partir de l'année 1569 les poursuites contre les huguenots deviennent beaucoup plus nombreuses. Nous les publierons plus tard. Disons encore que, d'après des notes de M. E. Picot, un de nos collaborateurs, quelques-uns de ces textes avaient paru en 1890 dans le journal *La Curiosité universelle* (n° 171). — N. W.

2. M. H. Stein a publié dans le *Bibliographe moderne* (janv.-févr. 1898) un inventaire des archives de la Préfecture de Police. Il indique : *Registres de la Conciergerie* (1564-1792), série complète de 132 registres in-folio; *Livres d'écrou des prisons de Paris*, Conciergerie 1564-an III, 108 registres. Pour les autres prisons, les livres d'écrou du XVIe siècle n'existent plus; ils débutent en 1651 pour le Grand Châtelet, en 1649 pour St-Martin, 1665 St-Éloi, 1667 Tournelle, 1716 St-Bernard, et 1777 pour Bicêtre.

8 feuillets doubles en papier (soit 32 pages), et ils sont recouverts d'une légère feuille en peau. Au dos du premier a été écrit plus tard : Registre des Écrous, 1564.

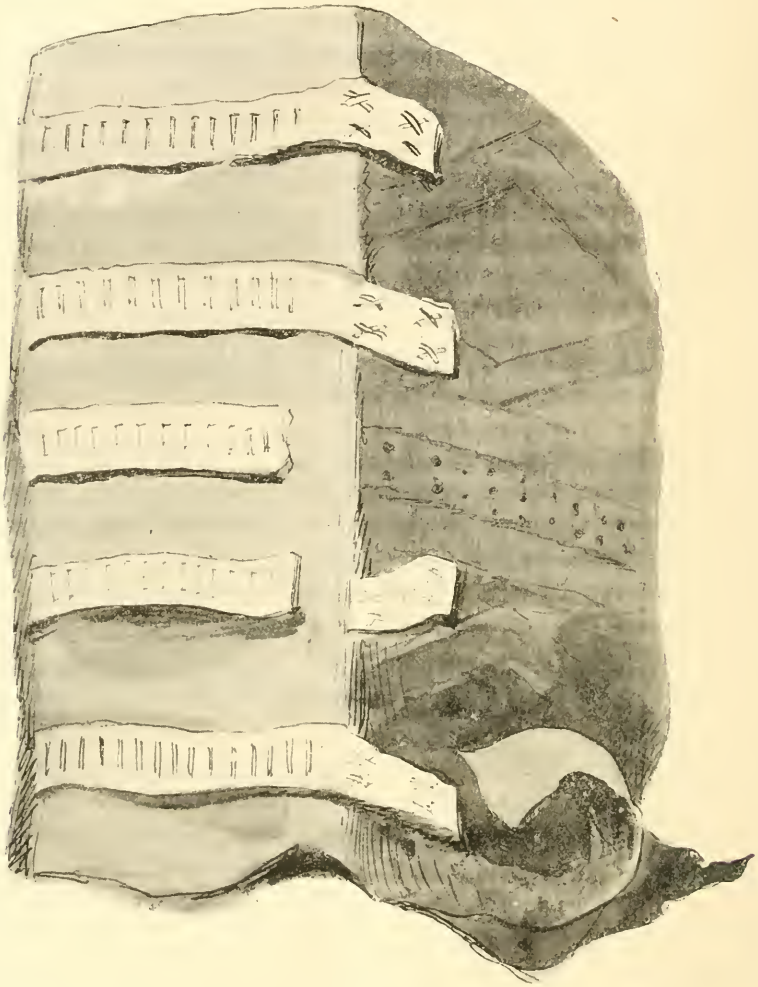

Ce premier registre va de juillet 1564 au 4 septembre 1566. Il porte la marque de graves injures du temps. Les premiers cahiers ont leurs marges grippées et rongées, moisies, réduites à l'état d'amadou, et les derniers feuillets sont encore plus abîmés et recroquevillés que les premiers. Nous en

parlons *de visu*. — M. Bordier a mis en tête de son travail : *Extraits et analyse de ce qui subsiste de ces Registres* en 1885. — Il a déchiffré, transcrit (souvent en fac-similé, ce en quoi il était fort habile, étant excellent lecteur et calligraphe) le texte, très brouillé parfois, de ces pages qui sont écrites sur deux colonnes : l'une, celle de droite, consacrée aux écrous ; — l'autre, aux mentions diverses et aux levées d'écrous. Il s'agit, la plupart du temps, de crimes et délits de droit commun : Voleries et Larcins, Pilleries, Homicides, Suffocation ou Abandon d'enfants *sans baptême*, Bigamie et Trigamie, Adultère, Inceste, Concubinaige, Rapt et Viol, Maquerellage et Paillardise, Crimes contre nature, Sortilège, Blasphème, Sédition et Rebellion, Incendies, Empoisonnement, Faux témoignage, Faux poids, Fausse monnaie, sans parler de tous ceux qui sont inculpés d'avoir coupé bourses ou fouillé ès pochettes, ceux qui sont incarcérés pour dettes envers le Roi ou les particuliers, pour excès (voies de fait) et injures. Et les pénalités du bon vieux temps sont là prodiguées libéralement. C'est la Question ordinaire et extraordinaire, les Tenailles et la Roue, la Potence et l'Étranglement, avec ou sans le point dextre coupé, l'Escartellement, le Bûcher, le Carcan, l'Amende honorable ou pécuniaire, la Fustigation par les verges, la Flétrissure ou Marque, les Galères à temps ou perpétuelles, la Traînée sur la claye, l'envoi à l'Ile de Floride, le Bannissement, sans parler de la prison, infligée à tout bout de champ, et du billot, exceptionnel pour les gentilshommes, à qui on faisait l'insigne honneur de leur trancher la tête.

Toute cette litanie de méfaits, plus ou moins avérés, et de supplices affreux, et trop réellement subis par tant de malheureux, coupables ou innocents, offre matière à bien des observations qui seraient hors de notre cadre. Nous y voulons surtout rechercher, comme le comptait faire M. Bordier, les crimes d'opinion, les poursuites exercées contre les adeptes de la Réforme religieuse. On va y constater, avec une précision, une certitude, une abondance, jusqu'ici inconnues, les faits-Paris concernant la Religion nouvelle, pendant cette importante période de 1564 à 1572.

Relevons pourtant une circonstance qui en vaut la peine, pour montrer une fois de plus où en était alors la population de la capitale du monde civilisé. On lit à la date du *Dimanche XXIII^e juillet* 1564 :

*Furent processions en ce jour et la châsse de Madame Saincte Geneviefve portée afin que par la prière de ladite Dame, Dieu nous envoint beau temps..., par ce qu'il a pleu quinze jours durant nuict et jour.*

CH. READ.

*Du lundy* 11 *de septembre* 1564.

MACÉE PAPIN, femme de Jehan Bouchart, savetier, native de Serminoy près le Mans, dem. à Tours avec son mary, amenée prisonnière des prisons de Tours par Jehan Aubert, messaiger ordinaire dudit Tours, comme appellante du bailly de Touraine, des verges et bannissement, pour sédition, comme estant de la nouvelle oppinion, et huguenotte, comme elle dist. — Bien jugé, mal et sans grief appelé et l'amendera et condamnée à faire amende honorable en l'auditoire dudit Tours, ayant la corde au col. Ce faict, battue et fustigée nue de verges par les carrefours dudit Tours et bannie à tousjours du pays et duché de Touraine, suivant l'arrest donné par la Chambre des Vacations du 18 sept. 1564, signé Malon. Pour la ramener audit Tours a esté baillée et délivrée à Jehan Aubert, messaiger ord. dud. Tours le 28 dudict mois ensuivant.

*Du 2^e jour d'avril l'an* 1564 *avant Pasques*[1].

URBAIN BOYER, clerc de M. le trésorier Grollier, natif de Provins, dem. chez ledit Grollier, amené prisonnier des prisons du Chastelet par Claude Chandelier, clerc des sergens à verge dud. Chastelet, en vertu de l'appel a minima interjecté par le procureur du Roy aud. Chastelet de la sentence donnée par le prevost de Paris ou son lieutenant criminel, par laquelle led. Boyer est condamné à la question, accusé d'avoir rompu les images à S. Sulpice. — Chastelet. Appel a minima. Sera plus amplement informé à l'encontre dud. prisonnier. Et cependant eslargy, après qu'il a faict les soubmissions accoustumées suiv. l'arrest de la C. de P. du 12 may 1565.

. . . . . .

1. Ancien style, c'est-à-dire 1565.

*Du lundy 4e juing* 1565.

Jehan Beau, maistre libraire, natif et dem. à Meaulx, amené prisonnier des prisons dud. Meaulx par Pierre de La Barre, serg. royal au baillage dud. Meaulx comme appellant du bailly de Meaulx, ou son lieutenant, de l'amende honorable, pour avoir exposé en vente certains livres imprimés contre Mons^r d'Aumalle, à luy imposé. [d'Aumalle est écrit par-dessus Montmorency barré]. — Renvoyé par devant ledit bailly pour à l'encontre de luy faire mettre à exécution l'arrest de la Court de Parlement.

*Du mercredy 28e de juing* 1565.

Gerard Baudin, libraire, natif de Semur en l'Auxois, pays de Bourgogne, dem. à Paris rue des Carmes, amené prisonnier des prisons de céans par Hugues Augier, sergent à verge au Chastelet de Paris, à la requeste de M. le Procureur général du Roy, pour l'avoir trouvé déposant en vente plusieurs livres faictz et imprimez contre l'honneur de la Vierge Marie et Eglise catholique, au nombre de sept livres reliez en parchemin. — Renvoyé par devant le Prevost de Paris pour luy faire et parfaire son procez suivant l'arrest de la Court de Parlement du dernier juing 1565, signé Budé. Et pour le mener au Chastelet a esté baillé et délivré à Jehan de Laleu, serg. à verge au Chastelet de Paris, le 2 juillet ensuivant.

. . . . . .

*Du mardy 3 de juillet* 1565.

Anthoine Gourdin [1], contreporteur de livres, natif et dem. à Paris, rue de la Vieille Draperie, amené prisonnier par Ambroys Potier, sergent à cheval en la Court de Parlement, de l'ordonnance verballe de Monsieur le Président de Harlay, pour avoir exposé en vente des livres réprouvez, à luy imposé. — Mené au Chastelet par devant le Prevost de Paris pour luy faire et parfaire son procès suivant l'arrest de la Court de Parlement du 5 juillet.

*Du mercredy 8e d'aoust* 1565.

Girard Baudin, contreporteur de livres, natif de Semur en l'Auxois, dem. à Paris rue des Carmes, amené prisonnier des prisons du Chastelet par Claude Chandelier, comme appellant du

1. Antoine Gourdin, libraire et colporteur, habitait en 1577 rue Saint-Jacques à la Bible-d'Or; en 1581 au coin de la rue des Amandiers; en 1584 il était encore colporteur au Palais. — R.

Prevost de Paris ou son lieutenant, de la question, pour avoir exposé en vente aulcuns livres deffendus, à luy imposé[1]. — Et depuis, ledict Baudin baillé et délivré à Nicolas Legrand, sergent à verge au Chastelet de Paris par M. le Prevost de Paris, pour mettre à exécution l'arrest de la Court de Parlement. Faict le 6e jour de septembre 1565.

. . . . . .

*Du mardy* 21e *aoust* 1565.

Symon Barbier, libraire, natif de Besse en Daulphiné près Grenoble, dem. à Estappe en Boullenoys[2], amené des prisons de Vietry le Françoys par Estienne Bellement, sergent royal au bailliage de Vietry, comme appellant du prevost dud. Vietry ou son lieut., de l'amende honnorable, pour avoir vendu de mauvais livres. — Renvoyé par devant le prev. de V. le Fr. pour faire mettre à exécution l'arrest de la Court et de la Chambre des vacations du 28 d'aoust, signé Malon, parce qu'il est dit bien jugé. Et pour le remené a esté baillé et délivré à Jacques Pognet, sergent, conducteur des prisonniers, le 27 de sept. 1565.

. . . . . .

*Du samedy* 24 *novembre* 1565.

Charles Périer[3], libraire et imprimeur, natif de Paris, et y dem. rue Sainct Jehan de Beauvais, et

Françoys Le Preux, aussy libraire, natif dud. Paris et y dem. rue S. Jacques, à l'enseigne de *la Hure de Sanglier*, amenez prisonniers des prisons du Chastelet et descendus par le contrehuys, de l'ordonnance verbale de Messieurs de la Court, pour ester à droyt[4]. — Eslargy [ledit Périer], à la charge de se représenter

1. C'est le même qui avait été renvoyé par devers le prévôt de Paris d'après l'article du 28 juin 1565. L'inculpé ayant sans doute nié, le prévôt l'avait condamné à la question, ordinaire ou extraordinaire. C'est de cette sentence que Baudin avait appelé au Parlement qui avait approuvé le jugement du prévôt et ordonné le 6 septembre qu'il fût exécuté.

2. Sans doute Étaples.

3. Charles Périer, fils de Jean Périer, qui tenait un jeu de paume rue Saint-Jean-de-Beauvais, et de Raouline Le Conte. Il exerça de 1550 à 1571, environ, rue Saint-Jean-de-Beauvais, dans la maison du Bellérophon, vis-à-vis le jeu de paume; il en fut d'abord locataire et l'acheta le 18 juin 1566 à Bernard de Fortya; il la revendit le 2 juin 1571 à Adrien Le Roy et Robert Ballard, imprimeurs du roi pour la musique. — R.

4. François Le Preux, fils du libraire Poncet Le Preux. Après sa condamnation il se réfugia à Genève où il exerça; il épousa le 24 avril 1580 Judith Estienne, fille d'Henri Estienne. — R.

toutes fois et quantes que par la Court sera ordonné, après qu'il a faict les submissions en tel cas requises et en suivant l'arrest de lad. Court du 7 de décembre 1565 à luy prononcé par Me Jehan Nepveu. — Ledit Le Preux, condamné à estre fustigé par les carrefours de ceste ville de Paris, ayant la corde au col, et banny du royaulme de France, sur peine de la hard, tous ses biens confisquez au Roy, suivant l'arrest de la C. de P. du 9 déc. 1565, prononcé par Me Jehan Nepveu.

. . . . . .

*Du mardy 4 décembre* 1565.

Claude Blachière (?), imprimeur, natif de Sery, près S. Quentin en Vermandoys, dem. à Paris rue du Puy des Ratz, à l'enseigne de la Corne de Cerf, amené prisonnier des prisons du Grand Chastelet et descendu par le contrehuys, de l'ordonnance verballe de Messieurs de la Court, pour ester à droyt. — Bastu et fustigé nud de verges par les carrefours, ayant la corde au col. Ce faict, banny à perpétuité du royaulme de France, sur peine de la hard; tous et ungs chacuns ses biens déclairés acquis et confisquez, suyvant l'arrest de la C. de P. du 9 de déc. 1565, prononcé par Me Jehan Nepveu.

Francoys Charlot, libraire, natif de Paris et y dem. rue du Foing près les Mathurins, amené [etc., comme dessus]. — Sera plus à plain informé à l'encontre dudit Charlot, suivant l'arrest du.....

. . . . . .

*Du vendredy 4 janvier* 1565[1].

Gilles Barbier, libraire contreporteur, natif de La Bretesche près St-Germain en Laye, et dem. partout, amené prisonnier par Maurille Besnard et Pierre Manchon, sergens royaulx au bailliage du Pallais, de l'ordonnance de Mons. le bailly du Palais, à la requeste de M. le procureur du Roy audict bailliage, pour avoir esté trouvé vendant livres deffendus en la salle du Pallais. — Mis hors, suivant la sentence donnée audict bailliage.

. . . . . .

*Du jeudy* 21 *mars* 1565[2].

Jehan Martin, imprimeur, natif de la ville de Tours, dem. à Paris rue Judas, à l'enseigne de *la Navette*, et Blaise Huguet, impri-

1. Ancien style, c'est-à-dire 1566.
2. Ancien style, pour 1566.

meur, natif de [mot que le moisi rend illisible] en Gascongne, diocèze de Bazadoys, dem. rue des Sept Voyes en ceste ville de Paris près le Collège de Montégu, amenés prisonniers des prisons du Chastelet par René..., sergent à verge au Ch. de P., appellans du prévost de P., assavoir : led. Martin de faire amende honorable et banny cinq ans; et led. Huguet, d'assister à lad. amende honnorable et (gal.) cinq ans, pour les cas à eulx imposez contenuz aud. procez, qui est pour avoir falcifié le prévillège du Roy. — Renvoyez pour faire amende honnorable et bannyz à tousjours du royaulme, sur peine de la hard suivant l'arrest de la Court de Parlement du 21 may 1566.

. . . . . .

*Du jeudy* 9 *may* 1566.

Jehan Benist, escollier estudiant en l'Université de Paris, natif de Blaye près Bordeaulx, dem. près la porte S. Marcel, amené prisonnier par Charles le Moyne, huissier en la Court de Parlement, de l'ordonnance verballe de Mess. les gens du Roy, pour avoir attaché placartz diffamatoires contre l'honneur de Saincte Église. — Battu et fustigé nud de verges par les carrefours de Paris et au lieu où il a attaché le placart diffamatoire mentionné en son procez, ayant la corde au col, et banny à jamais du royaulme de France, sur peine de la hard, suivant l'arrest de la C. de P. du 10 juing 1566.

. . . . . .

*Du jeudy* 13 *juing* 1566.

Hugues Sureau, dict du Rozier, ministre à Orléans, natif de Parfondeval en Tiérache, dem. à Orléans, amené prisonnier du Chasteau de la Bastille par Simon Sagand, premier lieutenant du guet de ceste ville de Paris, par le commandement de M. le mareschal de Montmorency, gouverneur de ceste ville de Paris, du mandement du Roy[1], signé de sa main, adressé au cappitaine de la Bastille, pour iceluy prisonnier estre deslivré ès mains de Sagand, afin d'estre amené des prisons de céans pour ester à droict par devant Messieurs de la Court de Parlement. — Eslargy par la ville et faulxbourgs de Paris, après qu'il a baillé caution, suyvant l'arrest de la C. de Parl[2]....

. . . . . .

Ici s'arrêtent les extraits de M. Bordier pour le premier registre, dont le dernier acte lisible (dans son état actuel) est

1. En marge : *ordonnance du Roy, 8e jour de juing 1566.*
2. Sur *Hugues Sureau*, dit *du Rozier*. Voy. la *France Prot.*, IX, 329.

du lundy 16 septembre 1566. Encore n'y peut-on lire que les colonnes de droite aux versos, les feuillets étant rongés à mi-page du côté de la tranche. Ici s'arrêtent, par conséquent,

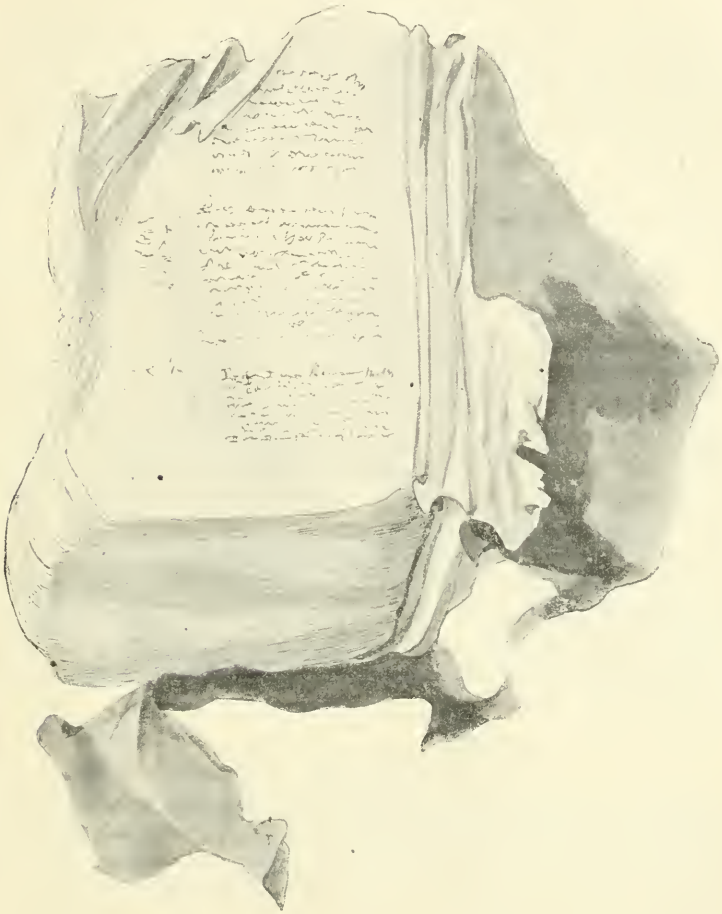

les articles que nous avons pu y glaner, comme se rapportant à nos recherches.

Ces 316 premières pages d'extraits nous ont donc fourni 16 mentions de prisonniers écroués pour cause d'opinion religieuse, parmi lesquels se trouvent 9 *imprimeurs*, *libraires*, *colporteurs*.

Le deuxième registre va de nov. 1566 à janv. 1569[1].

On va voir les mentions qui nous intéressent se multiplier peu à peu sous la rubrique formelle de crime d'*hérésie :*

*Du mercredy* 25e *juing* 1567.

Pierre Haultin, libraire et imprimeur, natif de Villaine soubz La Fleiche en Enjou, dem. à Paris rue S. Jacques, à l'enseigne de l'*Escu de Bourgongne*, amené prisonnier des prisons du Chastellet par Claude Chandelier comme appellant de confiscation de ses livres, etc. au moyen de l'appel à minima interjetté par le substitud de M. le Proc. gén. du Roy. — Eslargy à la charge de se représenter toutes fois et quantes[2].

. . . . . .

*Du samedy* 4 *octobre* 1567.

Me Guillaume Chifflier, médecin de M. le prince dauphin, natif de Cahors en Quercy et dem. rue du Cocq, au logis du sieur Bucy d'Amboise, amené prisonnier par Nicolas de Creil, enseigne du cappitaine Bremont au quartier de Creueil, pour ester à droyt sur l'hérésye à luy imposé. — Mis hors, suyvant le mandement de MM. les prevost des marchands et eschevins de ceste ville de Paris, signé Le Gendre, du jourd'huy, qui est en la liace.

Mathurin Lallemant, peigneur et cardeur, natif de Milly Saint Front et dem. à Orléans, amené par Jehan de Compans, enseigne du capp. Des Prez pour ester à droyt pour hérésye à luy imp. — Mis hors par le consierge, suyv. le mandem. du capp. Desprez le 12e déc. 1567.

*Du dimanche* 5 *oct.* 1567.

Loys Chamberlan, marchand mercyer, *au nom de Jésus*, près la grand porte du Palais, natif de Rouen, — Michel Temponnet, com-

1. M. Bordier dit, dans une note, qu'il a commencé l'analyse de ce registre le 4 décembre 1886.

2. Pierre Haultin, libraire, imprimeur, graveur et fondeur de caractères, avait été déjà poursuivi et avait été victime d'une confiscation de biens en 1562; on retrouve mention d'une nouvelle saisie à son domicile le 20 octobre 1570; 24 paquets de livres et environ 40 ouvrages condamnés y furent trouvés. Pierre Haultin se réfugia, probablement à cette époque, à La Rochelle où son fils, Pierre II, l'avait précédé après avoir exercé à Lyon. Fétis l'a pris pour un Rochellois (?) et le fait naître, vers 1500, dans cette ville d'*une famille protestante*. Sa femme, Marie Vadé, fille d'un graveur de caractères, mourut en 1568. — R.

paignon mercyer, natif de ceste ville de Paris, — Et Thomas Lemercyer, aussy compaignon mercyer, natif du Mans, dem. avec led. Chamberlan le mercyer, amenez par Georges Rostin, sergent de la compagnie du cap. des Prez, pour ester à droyt sur le crime d'hérésye à eulx imp. — (Le premier mis hors, les deux autres mis en garde.)

André de Drosme, marchant maistre ouvryer en draps d'or et de soye, natif de Ballan près Tours et dem. aud. Tours, amené pris. par le cap. des prez pour... hérésye. — Mis hors suyv. le mandement de MM. les prev. des M. et esch. de P.

*Du lundy* 6 *d'octobre* 1567.

Eustace Varroquet, naguières commis du controlleur général de l'artillerye du Roy, natif de ceste ville de Paris et y dem. rue de la Serisaye, amené par le cap. le Conte au quartier de parfaict, suyvant le mandement et commandement à luy faict par M. de la Bourdayrie, signé de luy du 5e jour de se présent moys, pour ester à droyt. [La colonne des mentions porte : *hérésye.*] — Mis hors, et joyra de l'édit de pacification suyv. l'arrest de la C. de P. du 8 d'avril 1568, prononcé par M. Pierre Ravel.

*Du mercredy* 8 *d'octobre* 1567.

Jehan Dorlen, marchant de vins, dem. rue des Angloys, *à la Corne de Serf*, amené par G. Daurigny, sergent à verge au Chat., pour ester a droyt sur l'hérésye à luy imp. — Eslargi à la charge de soy bien vivre et gouverner paisiblement.

. . . . . .

*Du samedy* 15 *nov.* 1567

Denys Dupré, maistre imprimeur, natif de Beauvais et dem. à Paris, amené... de l'ordonn. verbale de M. le premier présid. pour ester à droict. — Mis hors par le consierge de céans par l'ordonnance de M. le prem. présid.

. . . . . .

*Du lundy* 17 *nov.* 1567.

Me Jehan Baziant, procureur en parlement, natif de la ville d'Orléans et dem. à Paris, rue Sainte-Avoye,

Et Me Claude Bernard, advocat en la Court de Parl. natif de ceste ville de Paris et dem. rue de la Potherye, près les Carneaulx,

amenez pris. par Nicolas Garnier, capp. de 300 hommes pour le Roy pour la garde de ceste ville, de l'ordonn. verballe de MM. de la Ville, pour ester à droyt, pour avoir porté les armes contre le Roy en la ville de S. Denys[1]. — *Hérésye* à eulx imp. — Ordonn. de MM. de la ville. Elargis tous deux par escroue du prevost de Paris.

*Du dimanche* 23 *nov.* 1567.

Me Robert du Val, procureur en la court de parl., natif et dem. à Paris, rue des blancs manteaulx, am. p. des p. de l'host. de Ville par Gabriel Vasse, serg. de l'h. de V., pour ester à droyt pour avoir porté les armes contre le Roy. — Ledit Duval joyra de l'édit de pacification[2], suyv. l'arrest du 7 avril 1568.

Guillaume d'Antrechault, soy disant gentilhomme soubz la charge de l'Amiral de France et l'un de ses serviteurs domestiques, natif de Daulphiné, amené pris. par Mathieu Fuselier et Jehan Feuscher, archers de la Ville de Paris, de l'ordonn. verbale de MM. de la Ville, du jour d'huy, pour ester à droyt, pour avoir porté les armes contre le Roy, à luy imposé. — *Hérésye*. Mis hors et délivré ès mains de Messire Christoffle d'Alleigre, seign. de S. Just. suyv. voulloir et mandement du Roy portés par ses lettres dattées du 24 de déc. 1567, signés Charles et au dessous Robertet...

Jehan Le Jart l'aisné, marchant tavernier, dem. rue de la Vieille-Drapperye, à l'*imaige Ste Hélaine*, Jehan Le Jart et Paul Le Jart, ses enffans, amenez pris. par le cappitaine Desprez pour ester à droyt sur l'hérésye à eux imposé. — Renvoyez au Chastelet, pour par le lieut. crim. leur estre faict le procez, suyv. la volonté du Roy suyv. l'arrest de la C. de parlem. du pénultiesme de décembre 1567....

. . . . . .

*Du* 28 *nov.* 1567.

Me Pierre de Hodicq, advocat en la Cour de Parl., natif de Meaulx, dem. à Paris près les Enffans Rouges, et depuys en la maison de Nic. Gommyer, rue Ste-Avoye, amené pris. par Mathurin

1. Il s'agit de la bataille de Saint-Denis, du 10 nov. 1567, où le connétable de Montmorency ne réussit pas à battre Condé et fut mortellement blessé. L'accroissement de mentions d'emprisonnements pour cause de religion s'explique par la fureur des Parisiens à la suite de cette bataille.

2. Il s'agit de l'édit de pacification du 23 mars 1568, connu sous le nom de *paix de Longjumeau ou de Chartres*, lequel avait été précédé d'une ordonnance enjoignant aux protestants de quitter la ville de Paris. Voy. plus loin, sous la date du 1er janvier 1568.

Bon, cappitaine du quartier de berycon (*sic*), pour ester à droyt, pour hérésye à luy imposé. — Mis en la charge et garde de Nicolas Michellet, marchand drappier.

. . . . . .

*Du mardy* 2 *déc.* 1567.

Nicolas Beaulmier, marchant épicier, dem. en ceste ville de Paris, rue S. Denis devant la heaulmerye, amené prisonnier par Richard Toutin, lieutenant du capp. Hotman, suyvant l'édict du Roy pour obvier au danger de la personne dudict Beaulmier parce que la [foule] le voulloyt saccager, pour hérésye à luy imposé. — *Hérésye.* Appel a minima par les gens du Roy du Chastelet. Il y a procès qui est ès mains de Me P. Nepveu. — Condempné en 60 liv. par. envers le Roy, suyvant l'arrest de la C. de p. du 6 mai 1568. — Mis hors après qu'il a payé.

Charles Oger, marchant mercyer, natif de ceste ville de Paris, et dem. près le Petit Pont, amené pris. par Jehan de Compain, enseigne du capp. Desprez, pour ester à droyt, pour hérésye à luy imp. — Mis hors suyv. l'arr. de la C. de P. du... déc. 1568.

*Du mardy* 9 *déc.* 1567.

Marguerite du Vollet, veuve de feu Guillaume Boisurel, dem. rue du Chantre près S. Honnoré, amenée prisonnière des prisons du Fort l'Evesque par Charles Huart, lieut. du capp. Miray au quartier Ambroise Baudichon, suyvant certaine requeste présentée par ladite Vollet à MM. les prevost des marchands et eschevins, par laquelle est mandé amener lad. Vollet ès prisons de céans pour ester à droyt sur l'hérésye à elle imposé. — Mise en la charge et garde de Claude Breteau, maistre rubannier tissutier, dem. rue S. Martin en la maison où pend pour enseigne le *trépied*, par sentence de M. le prevost de Paris ou son lieut. le 29 de janvier 1568, lequel s'en est chargé à la charge de la représenter toutes foys et quantes qu'il sera ordonné.

*Du samedy* 13 *de déc.* 1567.

Jacques Gombault, marchant, dem. à Tournay en Flandres, et natif dudict lieu, amené par Charles Legoix, capp. de ceste ville, au quartier de Mathurin de Beausse... de l'ordonnance de MM. le prév. des march. et esch. de ceste ville de Paris, pour ester à droyt sur l'hérésye à luy imp. — Led. Gombault eslargy à la charge de vuyder la ville de Paris. (Janv. 1568.)

*Du jeudy* 18 *de déc.* 1567.

Roch Du Jardin, maistre cordonnier dem. à Paris rue Gallande, au logis de sa mère, *à la Corne de Serf*, près la place Maubert, amené pris. des pris. de S. Marcel par Guill. Martin, serg. à verge au Chat. de P., suyvant certaine requeste respondue de MM. les prev. des m. et eschev. de ceste ville, par laq. est ord. que led. du J. sera amené ès prisons de céans pour estre jugé par la court pour avoir porté les armes contre le Roy et sur l'hérésye à luy imp. — Envoyé au Grand Chastelet de P. suyv. certaine requeste par luy présentée à la court...

Jehan Thorin, chartier, natif et dem. à Fontenay en France, amené pr. des pris. dud. F. par Andry Trembley et Jacq. Lemaire, serg. de la justice dud. lieu, comme app. du bailly dud. lieu des verges et banissement, pour avoir enseigné aux huguenotz qui porte les armes contre le Roy plusieurs bien meubles, à luy imp. — Bien jugé et renvoyé pour estre battu et fustigé nud de verges par les lieux pour ce accoustumez et banny cinq ans dud. lieu...

*Du jeudy* 1er *jour de janvier* 1568.

Thomas Moresme, cordonnyer, natif de la v. d'Angers, dem. ès faulxb. S. Germain des Prez, à l'enseigne de *Seʒine,* amené pr. par Noel Blavette, capporal soubz la charge du capp. Foissard, de l'ord. dud. Foissard, pour hérésye et pour n'avoir vuidé la ville de Paris suyv. l'édict du Roy[1]. — Mis hors après qu'il a baillé caution suyv. la sentence du Prev. de Paris en date du 19 mars.

*Du mardy* 10 *de febvrier* 1568.

Jacques Henry, marchant lyonnois dem. rue S. Martin, près le trésorier Le Jars, natif de Lyon, amené pris. par Guill. Rousselet, capp. de la dizaine de Guill. Robin du quartier de la porte de Paris, pour n'avoir pas ledit Henry obey aux commandemens du Roy par lequel il est commandé à toutes personnes de la Relligion de vuider la ville de Paris dedans vingt-quatre heures. — *Hérésye.* Mis hors par escroue du prev. de Paris du 27 de mars.

1. L'ordonnance enjoignant aux protestants qui avaient quitté la ville de Paris, à cause des troubles, de n'y point rentrer et à ceux qui y étaient restés d'en sortir dans les vingt-quatre heures, est du 26 décembre 1567. Voy. Félibien, *Hist. de la Ville de Paris*, III, 706.

*Du mercredy* 11 *de febvrier* 1568.

Roch Du Jardin, cordonnier, dem. à Paris, amené pris. par le capp. Desprez pour hérésye, et pour éviter au danger de la personne dudit du Jardin pour n'avoir vuydé la ville de Paris suyv. l'édict du Roy. — Renvoyé par devant le prév. de P. pour estre proceddé à l'encontre de luy suyv. l'édict du Roy comme de raison, suyv. l'arr. de la Court du 6 mars et pour le ramener a esté baillé à...

Me Claude Tardif, conseiller au Trésor, natif de ceste ville de Paris et y dem. rue S. Anthoine au logis de Me Louis Pichon, comme pensionnaire dud. Pichon, amené prisonnier par la plus grande et seine partye des cappitaines de Paris, pour hérésye et pour n'avoir vuydé la ville suyv. l'édict du Roy. — Led. Tardif joira de l'édict de pacification suyv. l'arr. de la C. du 8 avril 1568 prononcé par Me Pierre Ravel.

Jehan de Fussemiaigne, secrétaire de Madame d'Achon, natif de Rochetaillier en Forestz, et dem. à Paris, au logis de lad. dame, amené pr. par tous les cappitaines de la ville de Paris, pour hérésye et pour n'avoir vuidé la ville de Paris, suyv. l'édict du Roy. — Mis hors après qu'il a baillé caution par la sentence de M. le prévost de P. ou son lieut. crim. du 11 de febvrier, dont l'escroue signé de Hodicq est en la liace.

Claude Plaiderein, tabellion royal de Meaulx, natif et dem. à Meaulx, qui dict estre à Paris par le commandement du Roy, logé à Paris rue Quincampeix, au logis de Leonard de Laborde, huissier des généraux des monnoyes, amené prisonnyer par la plus grande et seine partye des cappitaines de ceste ville de Paris, pour hérésye et pour n'avoir vuydé la ville suyv. l'édict du Roy. — Ledict Plaidrain joira de l'éd. de paciffication suyv. l'arr. de la C. du 7 avril.

Claude Du Bourg, drappier chaussetier, natif de la ville de Paris, dem. rue S. Martin au logis de Jehan de la Hance, victorier du Roy, amené pris. par la plus grande et seine partye des cappitaines de ceste ville, pour hérésye etc. (comme dessus). — Eslargy par ord. de MM. de la ville en date du 27 févr.

*Du jeudy* 12 *de febvrier.*

Robert Des Granges, compaignon brodeur, natif de Baugé en Anjou, dem. en ceste ville de Paris rue Quingenpoix à l'enseigne de

l'*Eperon*, amené pr. par Thomas Croisier, sergent de la comp. du capp. Passart, par le command. dud. capp. et de la plus gr. et s. p. des capp. de ladicte ville pour hérésye à luy imp. et suyv. les édictz du Roy pour n'avoir vuydé la ville de Paris comme il est porté par lesdits édictz. — Led. des Granges joira de l'éd. de pacif. suyvant l'arr. de la C. du 7 avril.

Georges Delolme, orfèvre, natif de Vendosme, dem. en ceste ville de Paris, rue de la Heaulmerie près *le Coq*, amené (comme dessus). — *Hérésye*. Joira de l'éd. arrest du 7 avril.

Claude Beleu, maistre orphèvre à Paris, dem. en la rue de Haulmerie près *le Coq*, *idem*. — *Hérésye*. Eslargi et joyra de l'éd., 7 avril.

Anthoine Le Saulnier, plumassier ordinaire du Roy, natif de ceste ville de Paris et y dem. au logis de Gabriel Bellette, marchant de soye en lad. ville près le Petit Pont, amené (comme dessus), pour avoir esté absent de ceste ville de Paris depuis les troubles jusques depuis quelque peu de temps en ça qu'il est revenu de lad. ville et n'avoir pas vuydé icelle suyv. l'édict du Roy, pour hérésye à lui imposé. — Mis hors, après qu'il a baillé caution. Sentence du prév. de Paris du 19 mars.

Jacques Georgin et soy disant seigneur d'autre en partie en la rue des Lombartz, à l'enseigne de *Nostre-Dame*, amené pr. par Cantian de Laistre, enseigne de la comp. du capp. Boursier et la plus gr. et s. p... pour hérésye et n'avoir vuidé la ville suyv. l'éd. du Roy. — Mis hors par escroue du prev. de Paris du 27 mars.

*Du* 19 *de febvrier* 1568.

Rollet Grizollet, maistre cordonnyer, nat. de ceste ville de Paris et y dem. rue S. Martin, amené pr. par Th. Croisier, serg. de la comp. du capp. Passart, et Claude Chave, aussi serg. de la comp. du capp. Cousturier, pour éviter au danger de la personne dudict Grisollet, pour hérésye et faulte d'avoir vuidé, etc. — Renvoyé par devant le prév. de Paris pour estre prononcé sur la requeste par luy présentée.

Richard Boursette, maistre orphèvre, natif de Paris et y dem. rue S. Avoye, amené (comme dessus). — Mis hors, par sent. du prév. de Paris du 19 mars.

Claude Picot, orfèvre, natif de Mesle et dem. en ceste ville de Paris rue de Grenelle, amené (comme dessus) lequel led. Croizier a trouvé saisy de troys livres, le premier desquelz est intitulé *La bible*,

*qui est la saincte escripture en laquelle sont contenuz le viel et nouveau testament, translatez en françois, le viel selon lébrieu et le nouveau selon le grec; le second, le nouveau testament, c'est-à-dire la nouvelle alliance de nostre seigneur Jésuscrist; et le tiers les pseaulmes, mis en rime françoise par Clément Marot et Théodore de Beze :* lesquels livres ledit Croizier a emportez et de la garde d'iceulx s'est chargé. — *Hérésye*, Ledict Picot joyra de l'éd. de paciff. suyv. l'arrest. de la Court du 7 avril 1568.

Phelipes de Gastines, marchant et bourgeois de Paris, natif de Paris, et y demourant rue Sainct Denys, et Marie Morendelle, servante dudict de Gastines, natifve de Poictou et demourant en la maison dudict de Gatines, amenés prisonniers par Thomas Croisier, sergent de la compaignie du cappitaine Passart, de l'ordonnance dudict cappitaine et de la communaulté de tous les cappitaines de la ville de Paris, pour hérésye à eulx imposé et à faulte d'avoir vuydé la ville de Paris suyvant l'edict du Roy, aussy pour éviter le dangier de la personne desdicts de Gastines et Morendelle. — Lesdicts de Gastines, et Morendelle, sa servante, joyront de l'édict de pacification, suyvant l'arrest de la Court de Parlement du 4 d'apvril 1568, prononcé par M. Pierre Ravel[1].

Pasquier Guiart, compaignon orfèvre natif de ceste ville de Paris, et y dem. en la rue Guérin-Boisseau, amené (comme dessus) pour hérésye et à faulte d'avoir vuydé..... et aussy pour éviter au dangier..... — Ledict Guiart joyra de l'édict de pacif... arr. du 7 d'avril.

*Du samedy* 21 *de febvrier* 1568.

Claude Federicq, autrement dict Maissen, marchant cordonnier, natif de Mez, dem. à Paris rue des Lombars, à l'enseigne de l'imaige *N.-Dame*, amené (comme dessus). — Eslargy et mis hors des prisons de céans par requeste respondue de MM. les prév. des march. et esch. de la v. de P. du 28 febvr.

Guillaume Pinsson, maistre orphèvre, natif de Fresnoy près Beaumont et dem. à Paris rue Fontaine Maubue, amené pr. par Loys Dion, lieut. du capp. Thierry, de l'ord. dud. capp. et s. de la plus grande... — *Hérésye*. Renvoyé ès prisons du Chastelet... de P. pour, par le prév. de P. ou son lieut. cr[1], estre proceddé à l'encontre dudict Pinsson selon et suyv. les éd. et ord. du Roy suyv. l'arr. de la C. du 9 mars.

1. Sur Ph. de Gastines, dont il sera encore longuement question en 1569, Voy. *France Prot.*, V, 230.

Jehan Boursette, maistre orphèvre, natif de Paris et y dem. rue Marmauls amené pr. par Thom. Crozier... et Cl. Chave... (comme dessus). — Mis hors par escroue du lieut. crim. en date du 30 de mars.

*Du dimanche* 22 *de febvrier* 1568.

Mathurin Prevost, marchant lybraire, natif de Paris et y dem. rue S^t Jacques, *à l'Escu de Venise*, amené pr. par Th. Crozier... pour hérésye et pour n'avoir vuidé la ville..... — Mis hors suyv. certaine requeste par luy presentée à MM. les prév. des m. et eschev. [1].

*Du jeudy* 26 *de febvrier* 1568.

Gabriel Aguiton, bourgeois de Paris, natif et dem. en ceste ville de Paris, rue de la Buscherie, à l'enseigne de *la Teste-Noire*, amené pr. par Claude Chave, pour hérésye, et n'avoir vuidé... et aussy pour éviter au dangier de la personne dud. Aguiton. — Renvoyé par dev. le prév. de Paris ou son lieut. crim. (comme pour Pinsson) suyv. l'arr. de la C. de P. du 8 mars.

*Du vendredy* 27 *de febvrier* 1568.

Gisbrecht Vamore, soy disant espicier suyvant le camp et naguères vendeur d'eaues et racynes en ceste ville de Paris en la cour du Pallais, natif de Bouleinne en Brabant et naguères dem. à Paris en la rue de la Savaterie, au logis d'un bateur d'or, amené pris. par Nicolas Pizon, enseigne du capp. Sabrancy, par comm. dud. c. et de la communaulté des capp. de la v. de P., pour hérésye à luy imp., et avoir esté tousjours absent de ceste ville depuis les troubles suyvant l'edict du Roy..... — Eslargy par escroue du prév. de Paris du 5 avril.

*Du samedy* 28 *de febvrier* 1568.

M^e Jehan More, naguères advocat en la Court de Parlement et à présent domestique de M. de Birague, gouverneur général pour le Roy à Lyon, natif de ceste ville de Paris et y dem. en la rue des Prescheurs, amené... par Th. Croizier..., pour hérésye et n'avoir vuidé la v. de P. suyv. l'ed. du Roy et nonobstant le commandement à luy faict de vuider icelle. — Led. de More mis hors des prisons de céans par requeste respondue de MM. les prév. des m. et eschev. de ceste ville de P. du 1^er mars.

1. Mathurin Prévost exerça jusqu'en 1583 environ. Deux fois déjà, en 1562 et 1563, des poursuites avaient été dirigées contre lui. Sa femme se nommait Claude Girard. — R.

[Nota. — Les trois premiers jours de mars 1568, aucune inscription. Les crimes et méfaits autres qu'*hérésie* semblent chômer depuis le commencement de ces incarcérations d'hérétiques.]

*Du samedy* 6 *de mars* 1568.

Guillaume Mullot, marchant, bourgeois de Paris, natif de Paris et y dem. rue S. Martin, amené p. par Th. Croizier... pour hérésye et n'avoir vuidé etc. — Mis hors par escroue du prév. en date du 30 mars.

Nicolas Marbot, aultrement dict Saint-Quentin, brodeur, natif de S.-Quentin, dem. en ceste ville de Paris au logis de Madame de Nevers, amené pr. par Cl. Chave pour hérésye et n'avoir vuidé etc. — Mis hors, *id.* 27 mars.

*Du lundy* 8 *de mars* 1568.

Lois Le Boullanger, soy disant soliciteur au Pallais, natif de Villettes près Louviers en Normandye et dem. en ceste ville de Paris au logis de Mademoiselle Prot, vefve de feu Mons^r^ Prot, en son vivant conseiller en la Court, rue des Poictevins, amené pr. par Jehan Grossier, sergent et caporal du capp. Frisart, par le comm. dud. cap. et de la communaulté des capp. de lad. ville, pour hérésye à luy imp. et n'avoir vuidé la v. de P. suyv. le comm^t^ à luy faict par l'édict du Roy. Lequel Grossier a dict avoir trouvé saisy led. Boullanger de quatre livres intitulez ainsy qu'il s'ensuict. Le premier, intitulé *A B C, c'est-à-dire Briefve instruction crestienne pour aprendre à lire aux enfans selon le moien le plus propre et plus court.* Le second, de pareille institution. Le tiers, ung livre auquel l'intitulation est rompue, en finissant : *en leurs épistres nous enseignent.* Et le quatriesme : *Cronicques et histoire composée par Phelipes de Comines, chevalier seigneur dargenton.* Desquels livres ledict Grossier a dict avoir trouvé led. Le Boullanger monstrant en enseignant à petitz enfans le contenu en iceulx. Et pour ce qu'il a esté saisy de quelques papiers entre lesquelz est une lettre missive rompue en deux, en laquelle entre autres choses est contenu : Ce pauvre home a esté à Montenom et autres lieux pour faire commandement de porter munitions au magazin de Laigny pendant que monsieur le prince a esté à... Ici deux lignes barrées.

— N^a^ que M^e^ Nicolas Lhuillier, president en la chambre des comptes, est aujourd'huy venu ès prisons de céans, lequel a déclaré qu'il s'opposoit à la delivrance dud. Boullenger. Faict en la Con-

siergerie ce IX^e mars 1568 (autre écriture) : Ledict le Boullengier joyra de l'édict de pacification et en ce faisant eslargy partout suyv. l'arr. de la C. de P. du 8 avril. Et pour le regard de l'opposition formée à l'encontre dud. Le B. par M^e Nic. Lh., prés. des comptes, mis hors suyvant le consentement dud. Lh. signé de luy, date du jour d'avril qui est en la liace.

*Du mardy* 9 *de mars* 1568.

Jouachim Le Sellier, maist. brodeur à Paris, natif de ceste v. de P. et y dem. rue Michel Le Conte, amené pr. par Th. Croizier... Passart..., pour hérésye et pour n'avoir vuidé, etc. — Joyra de l'éd. de pac., arr. du 8 avril.

*Du lundy* 15 *de mars* 1568.

Oudin Petit, libraire, naguères quartinier de la ville de Paris, dem. en lad. ville rue S. Jacques, amené pr. des pr. de lad. v. par Jehan Pepineau, sergent de lad. ville suyvant certaine ord. de lad. ville dactée du jourd'huy signée Bachelier, par laquelle est ordonné que led. Petit sera amené ès prisons de céans pour le faict de relligion pour ester à droict. — Renvoyé par devant le prév. de Paris pour estre procéddé contre led. P. suyv. les édictz et ord. du Roy suyv. l'arr. de la C. du 18 mars [1].

*Du mercredy* 17 *de mars* 1568.

Nicole Gilles, femme de Guillaume Mallart, quinquaillier, dem. devant l'horloge du Pallais, native de ceste ville de P., amenée pris. par Thomas Croizier... pour hérézie et n'avoir vuidé, etc. — Eslargie après qu'elle a baillé caution suyv. la sent. du prév. de P.

Gallerand Danvyn, laboureur, natif de Nogent-les-Vierges, près

1. Oudin Petit, fils du célèbre éditeur Jean I^er Petit et de Guillemette de La Vigne. Il exerça à partir de 1541 environ. Libraire-juré, il avait été déchu de sa charge, pour cause de religion, le 12 décembre 1567; ce ne fut que le 15 juillet 1569 qu'il fut dessaisi officiellement, avec son collègue Pierre Pellerin, de la charge de quartenier, mais, comme on le voit ici, il n'en exerçait déjà plus les fonctions; le titre de quartenier, mais non les fonctions, leur fut rendu le 22 septembre 1570. Une donation faite par son fils le 28 juillet 1572 nous apprend qu'à cette date Oudin Petit était mort « tué ou homicidé pour cause de religion »; cela confirme une note manuscrite de La Caille, fort confuse, d'après laquelle le libraire Jacques I^er Kerver, second mari de sa mère, aurait été « la cause de l'assassin d'Oudin Petit ». La Caille ne donne malheureusement aucun détail sur l'assassinat d'Oudin. — R.

de Creil et y dem., amené prisonnier des prisons de Senlis par Pierre Serceau, serg. royal en la prév. ville et banlieue de Senlis comme appellant du bailly de Senlis ou son lieut., d'amende honorable pour avoir enseigné et indicqué les relicquaires de l'église dudit Nogent aux hérétiques à luy imp. — Sera plus amplement informé, et ce pendant eslargy partout suyv. l'arrest du 7 d'avril.

*Du lundy* 28 *de juing* 1568.

Jacques de Hagues, cordonnier à Paris, natif de la Refugiere près Rouan, dem. en ceste v. de P. rue sainct Anthoine, am. pris. des pr. du Ch^et de P. par Claude Chandelier, clerc des sergens à verge du Ch^et de P. comme app. du prév. de P. de la question pour raison de la sédition et homicide advenu en la rue sainct Anthoine de ceste v. de P. pour le faict de l'herezie à luy imp.[1]. — Eslargi partout à la charge de se représenter toutesfois et quantes suyv. l'arr. du 30 oct.

---

# Mélanges

## DES SECOURS DONT LEFÈVRE D'ÉTAPLES S'EST SERVI

### POUR SA TRADUCTION FRANÇAISE DE L'ANCIEN TESTAMENT

La Bible française de Lefèvre forme un anneau dans la chaîne non interrompue qui, pour les traductions françaises des livres saints, s'étend du moyen âge à nos jours. Toutes les éditions successives, y compris celle dite d'Ostervald, en sont des revisions. Mais la distance est grande déjà entre l'informe première Bible française imprimée vers 1487, par les soins du chanoine Jean de Rély, sur le texte des Bibles historiales du moyen âge, et la version donnée par Lefèvre en 1528. Non satisfait de ce résultat, Jacques Lefèvre reprit son travail, corrigea et revisa son œuvre dans les éditions postérieures de 1530 et 1534.

1. Il s'agit évidemment de la sédition qui eut lieu en la rue St-Antoine en mai 1568 « à cause de quelque presche », d'après le *Journal d'un curé ligueur*, p. 94, « où fut tué un huguenot et un catholique ». Cf. *Bull.*, 1899, p. 152, n. 2.

De quels secours s'était servi Lefèvre ? Pourquoi avait-il entrepris cette revision de son œuvre ? Avait-il eu conscience des contresens de la *Vulgate* ? Avait-il eu recours aux textes originaux ? Savait-il assez d'hébreu pour reprendre lui-même cette traduction ? Voilà autant de questions que l'étude seule des textes peut contribuer à éclaircir.

Deux méthodes se présentaient pour résoudre la question. La première, plus directe, consistait à comparer les passages amendés par Lefèvre au texte hébreu et à la *Vulgate*. C'était celle que M. Douen suivait dans une étude minutieuse sur l'œuvre de Lefèvre, étude que la mort a malheureusement interrompue en plein cours.

La deuxième, plus hypothétique, mais que l'expérience a prouvée bonne, consistait à admettre *a priori* que Lefèvre, sachant fort peu d'hébreu (c'était du moins le sentiment de ceux de ses amis et collaborateurs capables d'en juger), compulsait, au fur et à mesure de leur apparition, les travaux bibliques importants que de savants linguistes et hébraïsants faisaient paraître à cette époque. En effet, l'intérêt qui portait alors les esprits cultivés vers les lettres anciennes et vers les langues orientales manifestait son éveil en Italie et en Allemagne, par la publication de traductions latines des originaux hébreux. Un érudit comme Lefèvre devait être au courant de toutes les nouveautés et il n'avait pu négliger de les consulter.

En comparant minutieusement les éditions de Lefèvre avec les éditions critiques contemporaines, on devait arriver nécessairement, si l'hypothèse était juste, à trouver les secours que Lefèvre avait utilisés et l'origine des corrections qu'il avait opérées lui-même dans ses éditions successives.

Pour son édition de 1528, Lefèvre n'avait guère entre les mains que la *Vulgate* et Jean de Rély. Il est facile de constater qu'il traduit la version revisée par saint Jérôme, selon le « latin qui se lit communément partout sans rien y adjouster ou diminuer » ou « selon la pure et entière translation de saint Hierosme ». Il suit de près aussi le texte français de Jean de Rély, partout où cette version était revisable. Tout en laissant résolument de côté les gloses et les « paraphrases » innom-

brables qui encombraient la traduction du moyen âge, il retraduit à nouveau les livres fort nombreux, qui n'y étaient qu'un court résumé, comme Ruth, le Deutéronome, les apocryphes, etc. Ainsi, le progrès de cette traduction sur celle du moyen âge était réel. Ce n'était pas une nouvelle version, mais une revision consciencieuse de Jean de Rély corrigé par le latin.

Mais nous savons combien le texte de la *Vulgate* est fautif, combien saint Jérôme, malgré sa science et ses efforts, n'a pu réussir à nous donner un texte reproduisant intégralement l'original. Lefèvre l'avait sans doute lui-même senti en étudiant la Bible latine de Pagninus, publiée à Lyon et achevée d'imprimer le 19 janvier 1527. Cette édition, faite sur l'hébreu par l'hébraïsant Sancte Pagninus, après un labeur de 25 années, reproduisait le texte original avec tant de fidélité qu'on avait pu lui faire le reproche d'être obscur. Aussi Lefèvre utilisa pour ses retouches cette version et, dans son édition de 1530 in-folio, mainte expression trop littérale, trop servile, de 1528 se trouve modifiée.

Cependant, c'est seulement en 1534 que l'on constate, dans une nouvelle édition de Lefèvre, l'apparition de notes marginales critiques. « Pour ce aussy, est-il dit dans la préface, qu'en conférant icelle commune translation avec la langue hébraïque, grecque et chaldaïque, ont esté trouvez plusieurs passages assez obscurs et comme différents l'ung de l'autre, a ceste cause avons mis les mesmes passages en ladicte marge. »

On remarque que les corrections de 1530 sont faites en plein texte, mais sont rares et ne portent en général que sur la forme, tandis que les corrections de 1534 sont plutôt des variantes, mises en marge, afin que le lecteur pût choisir la leçon qui lui semblait la plus correcte. Cette innovation, si respectueuse fût-elle de l'ancien texte sacré, était hardie et périlleuse, parce qu'elle portait sur un texte français, mis à la portée de chacun. Jusqu'alors Lefèvre n'avait utilisé son savoir que pour des éditions *latines* des Psaumes en 1509 et 1524. C'était une double hérésie que de donner une Bible en langue vulgaire et où l'on pouvait choisir entre deux interprétations,

ce qui mettait en fâcheuse posture l'infaillibilité de l'immuable *Vulgate*. Il n'est pas étonnant que le zèle des inquisiteurs se soit acharné sur ces éditions détruites avec rigueur et devenues presque introuvables.

Que s'était-il donc passé pour enhardir ainsi Lefèvre ? Le célèbre imprimeur philologue Robert Estienne avait publié en 1532, d'après la même version de Pagninus, une Bible avec de nombreuses notes exégétiques marginales[1]. Ce que n'avait pas fait Lefèvre en 1530, Robert Estienne l'avait osé. Et, à son tour, en 1534, Lefèvre, pris d'émulation, retraduisait en français la Bible de Robert Estienne. De là l'origine des variantes constatées dans la traduction française de 1534. La comparaison des textes ne nous laissa aucun doute.

Un article de M. Weiss mettant en relief certaines analogies nous avait donné l'éveil : c'est ainsi qu'en tête de l'édition latine de Robert Estienne se trouve une *Summa totius Scripturæ*, la première confession de foi protestante[2]. Lefèvre l'a traduite et un peu amplifiée dans son édition de 1534. Un index des noms hébreux, chaldéens, etc., imprimé à la fin de la Bible d'Estienne, se retrouve également, mais abrégé, dans la Bible de 1534. Lefèvre avait donc utilisé largement la Bible d'Estienne, et il ne faut pas prendre à la lettre sa préface où il prétend avoir conféré la traduction commune avec la langue hébraïque et chaldaïque. Non point que nous l'accusions de tromperie ou de forfanterie; loin de là, mais nous voulons mettre en lumière une question historique intéressante. Nous montrerons d'ailleurs plus loin, au sujet de son *Psautier* latin de 1524, qu'il entendait bien parler de *traductions latines sur l'hébreu et le chaldéen*.

On s'explique fort bien que Lefèvre, peu sûr de sa science en hébreu, entouré d'ouvrages en latin faits sur l'hébreu par des savants qui connaissaient fort bien cette langue, se soit méfié de sa science de fraîche date et se soit appuyé fortement sur les interprétations données par Pagninus, revues et rééditées sous une autre forme par Robert Estienne. Nous

1. Bibliothèque de la Société du Protestantisme.

2. *Bulletin de la Société du Protestantisme français*, t. XLIII, 1894, p. 57 et 449.

pensons même, avec M. Weiss, que Robert Estienne a bien pu être l'intermédiaire entre Lefèvre, qui se trouvait à Nérac, et Martin Lempereur, son imprimeur, à Anvers. C'est Robert Estienne qui, dans cette hypothèse, aurait fourni à Lefèvre son édition et provoqué l'insertion des corrections marginales, traduites en français, de même qu'il aurait provoqué la traduction de la *Summa totius Scripturæ*. A l'aide de l'édition latine de 1532, Lefèvre nous donne, en 1534, une édition critique en français[1]. Voilà son titre de gloire.

Mais les Bibles de Pagninus et de Robert Estienne, bien que les plus importantes, ne sont pas les seules sources de la science de Lefèvre. Elles ne nous donnent pas la clef de plusieurs corrections de Lefèvre, et certaines variantes dans Job, les Psaumes et l'Ecclésiaste semblent complètement indépendantes des Bibles entières antérieures. D'où viennent-elles? Nous aurions supposé, avec M. Herminjard, que Lefèvre avait utilisé des travaux partiels de ses amis, de Roussel ou de Martin Bucer. Mais nous n'avons rien trouvé de décisif et de certain. Cependant en poursuivant l'hypothèse que pas une correction de Lefèvre n'est indépendante, nous devions en trouver l'origine dans quelque version particulière soit latine, soit française, des Psaumes, de Job et de l'Ecclésiaste.

Cette version antérieure, au moins pour les Psaumes et l'Ecclésiaste, existe en effet, et on y trouve les variantes de Lefèvre[2]. Elle est datée de 1532, comme la Bible de Robert Estienne, et a été traduite sur l'hébreu par l'hébraïsant Jean Campensis, professeur à Louvain. Mais c'est une paraphrase et non une traduction littérale, ce qui explique l'étrangeté de certaines variantes.

Quant au Livre de Job, c'est dans un exemplaire français très rare, peut-être unique, du *British Museum*, que nous avons

1. La traduction de l'Ancien Testament, thèse présentée à la Faculté de théologie de Paris, 1895.

2. *Enchiridion Psalmorum; eorundem ex veritate hebraica versionem, ac Joannis Campensis e regione paraphrasin, sic ut versus versui respondeat, complectens. Concionem præterea Salomonis Ecclesiastæ, per eundem Campensem ex Hebraico, traductam.* Paris, 1532, in-32.

trouvé l'origine de certaines variantes qui restaient irréductibles. Nous donnons ci-après le résultat de ces dernières comparaisons de texte, fastidieuses par leur multiplicité pour les non initiés, mais nécessaires pour ne pas encourir le reproche d'arbitraire dans une étude si minutieuse.

Il est facile de constater, à l'aide d'une version correcte, combien ces variantes sont parfois inexactes et singulières. Heureusement, elles ne sont qu'en minorité dans l'œuvre totale de Lefèvre, incomparable à divers titres. Elles sont intéressantes parce qu'elles ferment en quelque sorte le cercle des livres variés dont Lefèvre s'était entouré pour reviser et amender sa traduction de l'Ancien Testament. Elles montrent aussi que les mots fatidiques en tête d'une traduction « translaté selon la vérité hébraïque » étaient un titre suffisant pour conquérir la confiance de Lefèvre, mais qu'il lui était difficile de contrôler par lui-même la valeur de cette traduction. Bien lui en avait donc pris de s'appuyer surtout sur l'excellente édition de Robert Estienne, et sur celle du savant Pagninus.

Voici la comparaison des variantes de Lefèvre avec la version latine de Jean Campensis.

Prenons Ecclésiaste, IX, 1.

| **Bible française, 1534.** | **Version de Campensis, 1532.** |
|---|---|
| † Et touteffois l'homme ne scait point ascavoir s'il est digne d'amour ou de hayne : mais toutes choses sont gardées incertaines pour le temps à venir †. | |
| Cor.[1] : † Et nul ne congnoit ceulx qu'il aura pour ses amys ou ses ennemis; car tout ce est secret à l'home. | *Neque quisquam novit quos habiturus sit, vel amicos, vel inimicos : cuncta enim hæc hominem latent.* |

1. C'est ainsi que sont présentées les leçons marginales que le lecteur était invité à considérer comme probablement plus correctes que les leçons correspondantes du texte courant.

| Bible française, 1534. | Version de Campensis, 1532. |
|---|---|
| 3. De † contemnement en leur vie. Et après ce sont menez aux enfers †. | |
| Cor. : † Insentation toute leur vie. | *Ad insaniam usque toto tempore vitæ.* |
| 4. † Il n'est nul qui toujours vive et qui ait confidence de ceste chose †. | |
| Cor. : † Tandis que aucun vit il a quelque chose davantage que s'il estoit mort. | *Quamdiu is versatur inter vivos, aliquid habet amplius quam si mortuus esset.* |

Au ch. XII, 4, nous trouvons une variante des plus curieuses et plus concluante encore :

| Bible française, 1534. | Version de Campensis, 1532. |
|---|---|
| † Devant que le soleil et la lumière, les estoilles et la lune perdent leur lumière et que les nuees retournent après la pluye : quand les gardes de la maison seront esmeus, et que les homes tres fors seront troublez, et que celles qui font mouldre seront oyseuses et en petit nombre, et que les regards, par les pertuis se abruntiront, et que les huys se fermeront en la rue pour l'humilité de la voix du moulant et se esleveront à la voix de loyseau, et toutes les filles de chanson deviendront sourdes. Certainement de tous haultz lieux craigneront et se espouventeront en la voie : lamandier flourira et la saulterelle engraissera, la volupté sera destruicte †. | |
| Cor. : † Avant que le soleil et la lumière te soient ostez; la | *Priusquam obscuretur tibi sol et lumen ejus : luna quoque et* |

| Bible française, 1534. | Version de Campensis, 1532. |
| --- | --- |
| lune et les estoiles et que les tenebres couvrent tes yeulx. Ce qui sera fait quant les gardes de la maison seront debilitez et les membres : et que les yeulx ne voyront plus. Quant les huys de la rue se commenceront à fermer par ou la viande va et que l'estomac ne pourra plus digerer, et que l'homme sera reveille a la moindre voix de l'oyseau et que tous les organs du chant seront perdus. Lhors crainderont que le mal ne chee du ciel sus eulx et ou qu'ilz voisent s'espoventeront : Lhors les cheveulx deviendront blans et vacilleront les piedz : l'appetit perira. | *stellæ, et caligo obtegat oculos tuos. Quod fiet, ubi debilitati fuerint custodes domus, et membra quibus nunc valemus, viribus suis destituta fuerint; et visus oculorum, qui nunc veluti ex cavernulis prospectant deficere cœperit.*<br>*Ubi claudi cœperunt januæ plateæ, perquam it cibus, ubi perierit latratus stomachi, et homo tam debilis factus fuerit, ut ad vocem aviculæ excitetur, et perierint omnia organa cantus.*<br>*Tunc e cœlo metum et malum in se casurum, et terrores eos quacumque iverint, invadent : tunc canis aspergetur caput, et mutabunt pedes, et peribit appetitus.* |

Le même volume de Campensis comprenant aussi la traduction des Psaumes d'après l'hébreu, nous ne nous étonnons plus de trouver des corrections empruntées par Lefèvre à cet ouvrage.

| Bible française, 1534. | Version de Campensis, 1532. |
| --- | --- |
| Psaume I, 3. | |
| Toutes *les choses* qu'il fera. | |
| Cor. : Les fruictz. | *Fructus.* |
| Psaume XLV (XLVI), 3. | |
| Et pourtant nous ne crainderons point quand la terre sera troublée. | |
| Cor. : Quant aussy la terre serait renversée. | *Quare non timebimus etiamsi subvertatur terra.* |
| 5. † L'impétuosité du fleuve † esjouyst la cité de Dieu. | |
| Cor. : Le fleuve courant en divers ruisseaux. | *Fluvius in varios diductus rivulos.* |

| Bible française, 1534. | Version de Campensis, 1532. |
|---|---|
| 9. Quelles choses merveilleuses il a *myrs* sur la terre. | |
| Cor. : Il a fait. | *Fecerit in terra.* |
| 10. Il froissera l'arc et comminuera les armures et bruslera les † escussons au feu. | |
| Cor. : Il a rompu... et comminue... et a bruslé... † les chariotz. | *Arcum confregit... hastam concidit... quadrigas currus bellicos igne exussit.* |
| Psaume LXXXV (LXXXVI), 3. | |
| Car j'ay crie a toy *tout le jour.* | |
| Cor. : Continuellement. | *Sine intermissione assidue.* |
| 17. Fais avec moy signe. | |
| Cor. : Quelque. | *Signum aliquod.* |
| Psaume XCIV (XCV), 10. | |
| † J'ay este offense quarante ans par † cette generation. | |
| Cor. : J'ay par l'espace de 40 ans este comme en proces contre. | *Quadraginta annis veluti lis mihi fuit cum illo hominum genere.* |
| Psaume CXXXVI (CXXXVII), 6. | |
| Si je te metz en oubly Hierusalem, † ma dextre soit donnée a oublyance †. | |
| Cor. : † Et que ma main oubliant son office frappe l'instrument en la louenge d'ung autre †. | *Si unquam oblitus fuero tui Hierusalem et dextera mea officii sui oblita citharam pulsaverit in gratiam alterius.* |

Quant au Livre de Job, nous avions cherché vainement d'où provenaient certaines corrections étranges. Nous croyons en avoir trouvé l'origine dans une traduction française, conservée au *British Museum* et dont voici la description :

*Texte de Hiob, translate selon la verité hebraïque et bref commentaire du Viateur sur icelluy.*

In-8, caractères gothiques; numéroté, 134 feuillets. Lyon? 1510?

A la fin :

*Icy fine le texte de Hiob avec bref commentaire sur icelluy : a l'instruction des roys, princes et tous fideles. Laquelle Dieu tres misericordieux vueille a tous ottroyer en ces jours jusques a l'advenement de Jesus Xst. Ainsy soit-il.*

| Bible française, 1534. | Texte de Hiob. |
|---|---|
| Job, V, 1. | |
| Nomme donc voir s'il y a quelcun † qui te responde; et te retourne vers quelque saint †. | |
| Cor. : Qui soit semblable à toy quant aussy tu te retournerois a aucun des sainctz. | Appelle je te prie aulcun qui te responde ou qui soit semblable a toy, ja soit que tu te tournes a aulcun dès sainctz. |
| Job, VI, 4. | |
| Desquelles *l'indignation.* | |
| Cor. : La fureur. | La fureur. |
| 13. Pas de ayde en moy † ceulx aussy qui m'estoient necessaires se sont retirés de moy †. | |
| Cor. : J'ay perdu ma force. | Et que la force fuyt de moy. |
| 16. † Ceux qui craignent la rimée, la neige viendra subitement sus eux †. | |
| Cor. : † La neige couvre les choses qui sont engellées. | Les choses lesquelles sont congellées par glace, la neige les couvre. |
| 2. † Que mes péchez par lesquelz j'ay desseruy l'yre †. | |
| Cor. : † Que mon ire. | Que mon ire. |

Cette méthode de compilation patiente suivie par Lefèvre est d'ailleurs mise à nu par lui-même dans une édition latine qu'il fit, en 1524, des Psaumes. Cet ouvrage, très rare, dont

le seul exemplaire connu est entre les mains de M. le professeur Bernus, de Lausanne, est mentionné par Lefèvre dans une lettre à Farel datée du 6 juillet 1524. Nous avions à tort, dans notre thèse, appliqué cette citation au Psautier français de 1523. Lefèvre se proposait par ce travail de rendre la compréhension du Psautier latin plus facile, mais en s'astreignant à la plus grande brièveté possible. « Le travail que nous nous sommes efforcé de faire d'après les textes hébreux et chaldéens (car j'avais sous la main des *traductions de l'hébreu et du chaldéen*) a pour but de faire lever pour tous la lumière de ces chants sacrés. » Mais ce travail, Lefèvre ne l'a opéré que pour les passages où la version de l'Église latine semble trop obscure.

Nous voyons, en effet, à la suite d'un assez grand nombre de versets, les mots *Hebraïcum*, *Chaldaïcum*, qui désignent les variantes du texte original.

Lefèvre nous indique d'ailleurs où il a puisé ces fragments de traduction latine de l'hébreu et du chaldéen. Dans un Avertissement, il désigne la traduction d'un certain Félix Pratensis, fils d'un rabbin, qui publia un *Psalterium* d'après l'hébreu en 1515. Voilà l'origine du plus grand nombre (*ut plurimum*) de ses corrections. Les autres sont empruntées au Psautier hébreu de Justiniani. Ce Psautier, intitulé *Psalterium*, *Hebræum*, *Græcum*, *Arabicum et Chaldæum*, *cum tribus latinis interpretationibus et glossis*, contient une paraphrase chaldaïque traduite en latin, que Lefèvre a suivie sans l'indiquer d'une façon précise. Mais la comparaison des textes le démontre péremptoirement. En 1525 parut la seconde édition française des Psaumes, mais elle ne porte presque aucune trace des corrections de 1524. Ce n'est qu'en 1530 que nous trouvons quelques variantes dans le texte et en 1534 des corrections marginales faites d'après les corrections de l'édition latine de 1524, d'après Campensis, Pagninus ou la Bible latine de Robert Estienne.

Voilà complété, autant qu'il nous a été possible, le catalogue des ouvrages dont Lefèvre s'est servi dans sa traduction de la Bible. Nous constatons, une fois de plus, combien faibles étaient ses connaissances en langues sémitiques, mais

aussi avec quelle dextérité, quelle puissance d'assimilation merveilleuse il a su profiter de toutes les richesses de science accumulées par les savants traducteurs qu'il a suivis pas à pas. Les corrections de fond sont plus nombreuses dans les dernières éditions. Cette timidité de Lefèvre montre qu'il avait besoin de se sentir appuyé par des autorités linguistiques, avant de choisir la version qu'il estimait la plus correcte. Un exemple montrera bien ce que nous voulons dire :

| Jean de Rély. | Lefèvre. 1523. | Lefèvre. 1524. | Lefèvre, 1525. |
|---|---|---|---|
| Psaume XLV (XLVI). | | | |
| 10. Il froissera l'arc. | Il froissera l'arc. | *Arcum confringet.* | Il rompera l'arc. |

| Jean de Rély. | Ps. Conciliatum Lefèvre, 1509. | Ps. Hebraicum 1509. | 1523. |
|---|---|---|---|
| 11. Vaquez et voiez car je suis Dieu. | *Vacate et videte.* | *Cessate et cognoscite.* | Cessez et voyez. |

Tant qu'il ne s'agit que d'une correction de forme, il ose modifier le texte, comme dans l'exemple cité ; mais pour une correction proprement dite, portant sur le fond, il attend jusqu'en 1534 :

| Jean de Rély. | Ps. Conciliatum Lefèvre, 1509. | Ps. Hebraicum. | 1524. |
|---|---|---|---|
| Psaume XCIV (XCV). | *Ploremus ante dominum.* | *Flectamus genua.* | *Genua flectamus.* |
| 6. Plourons devant Nostre Seigneur. | 1523-25. | Lefèvre, 1528. | Pagninus, 1534. |
| | Plorons devant le Seigneur. | *Genuflectamus coram domino.* | Ployons les genoux. |

On pourrait même douter que l'édition française de 1534, presque semblable à l'édition latine de Robert Estienne, fût l'œuvre de Lefèvre d'Étaples, si l'étrangeté de certaines corrections, que nous avons signalées plus haut dans Job, l'Ecclésiaste, ne portaient en quelque sorte la marque de l'éclectisme parfois arbitraire de Lefèvre.

En terminant cette étude complémentaire, signalons les éditions existantes de la Bible de Lefèvre, omises dans les listes publiées par M. Quiévreux[1] et le soussigné. Les

1. Paul Quiévreux. *La traduction du Nouveau Testament de Lefèvre d'Étaples*, Le Cateau, 1894. in-8.

titres des ouvrages qui suivent ont été relevés dans la Bibliothèque de Stuttgart [1] et au British Museum.

1525. N. T., 4 parties, Bâle, Wattenschnee. Stuttgart.

1530. La Bible entière, Martin Lempereur, Anvers, in-folio. Stuttgart.

1534. La Bible entière, Martin Lempereur, Anvers, in-folio. Stuttgart.

1541. La Bible entière, Antoine de la Haye, Anvers, in-folio. Stuttgart.

1523. 8 juin, Les quatre évangiles, Paris, in-8°, Simon de Colines. British Museum.

1529. N. T., Anvers, Vosterman. British Museum.

1531. 1er juillet, N. T., Anvers, Martin Lempereur, 8° pet. British Museum.

1532. N. T., Anvers, Jean Grapheus, in-12. British Museum.

1523. Les choses contenues en ce présent livre. Epistres et evangiles pour les cinquante et deux sepmaines de l'an. Après chascune epistre et evangile, brieve exhortation selon l'intelligence d'icelle, Paris? 16°. British Museum.

1538 (?). *Id.* J. Michels Geneva? 16°.

1528. Les chinq livres de Moyse, Anvers, in-8°, Martin Lempereur. British Museum. (Le titre de ce volume manque.)

1528. Le 4e volume : les Prophètes, Anvers, in-8°.

1530. La Sainte Bible en Françoys, Martin Lempereur, Anvers, British Museum.

1534. *Id.*

1541. *Id.*

Et enfin 1523 (1524, n. s.). Les Psaumes, Paris, Simon de Colines, in-8°. Bibl. de Troyes.

A. Laune.

---

# SÉANCES DU COMITÉ

18 *Juin* 1901

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, Th. Dufour, W. Martin, F. Puaux, R. Reuss et N. Weiss. MM. P. de Félice, F. Kuhn et A. Réville se font excuser.

1. Communication due à l'obligeance de feu M. le professeur Schott, bibliothécaire à Stuttgart.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. F. Puaux constate le succès complet de l'excursion organisée à Ablon pour la 46e assemblée générale de la Société, succès constaté par les nombreuses personnes qui y ont pris part. Il tient à remercier le président et le secrétaire et à exprimer le vœu que la Société saisisse la première occasion pour inviter les protestants parisiens à des fêtes historiques du même genre. Le secrétaire répond qu'il a déjà reçu des propositions dans ce sens, et qu'une partie des remercîments offerts doit aller à la collaboration aussi intelligente que dévouée de MM. J. Pannier et R. Claparède, les démarches et photographies de ce dernier ayant considérablement facilité l'arrangement et le compte rendu de ces séances.

Le président a été depuis lors à Nîmes et en a profité pour aller revoir la maison de Roland, au mas Soubeiran. L'intérêt avec lequel il se rendait compte des réparations à faire pour que les protestants du lieu puissent, comme ils le demandent, se servir de la grange en guise de lieu de culte, l'a fait interpeller par la gardienne : « Ne seriez point M. de Schickler » ? Le comité ratifie naturellement les décisions prises par son président.

Le secrétaire à son tour entretient le Comité du tricentenaire de la Faculté de théologie, jadis Académie de Montauban, auquel il a été délégué en même temps que MM. P. de Félice et F. Puaux et dont un compte rendu sommaire a été inséré par lui dans le même fascicule du *Bulletin* qui raconte notre assemblée à Ablon.

A la suite de ces diverses communications, M. Th. Dufour rapporte, au nom de la commission chargée de s'occuper de la Table générale du *Bulletin*, qu'elle s'est réunie deux fois depuis la dernière séance. Après avoir constaté l'impossibilité de faire imprimer sans une revision fort laborieuse la table existante, elle a étudié les voies et moyens de la remplacer. Trois jeunes chartistes, MM. F. Galabert, H. Patry et Ch. Schmidt, ce dernier petit-fils du savant professeur de Strasbourg, ont consenti à se charger chacun d'une dizaine de volumes et à en mettre la table sur fiches dans l'espace d'une année. Les dix volumes restant sur les quarante à dépouiller ont été affectés à M. Fonbrune-Berbineau, également chargé de la coordination définitive. En même temps, la commission est convenue avec ces messieurs du plan à suivre et des règles à observer, et M. Weiss s'est chargé de donner une liste des matières à faire figurer dans cette Table. Il ne reste plus qu'à discuter la question de la rétribution. Le président pense qu'il faut se ranger à l'avis de la Commission et ne pas reculer devant le sacrifice qu'il implique et il est finalement

décidé que ces messieurs seront priés de se mettre à l'œuvre sans tarder, après avoir réparti entre eux les trente volumes dont ils sont chargés.

**Bibliothèque.** — Elle a reçu par l'entremise du secrétaire, à Montauban, de madame de Vesson, tout ce que son mari avait recueilli et préparé pour la nouvelle édition de l'*Histoire des Camisards*, d'Antoine Court, que la Société des livres religieux de Toulouse avait déjà mise en souscription. — M. le président remercie vivement, au nom de la Société, Mme Vve Vesson d'avoir bien voulu se dessaisir, en faveur de notre bibliothèque, du travail si considérable et si utile que la mort a empêché son mari de faire paraître. Il fait des vœux pour qu'un jour ou l'autre ce travail puisse voir le jour.

---

# CHRONIQUE LITTÉRAIRE

---

### Une notice catholique sur Pont-Tranchefêtu.

Tous les mois, M. l'abbé Métais publie, sous le titre : *Les Archives historiques du diocèse de Chartres*, des feuilles séparées dont l'ensemble, de valeur fort inégale, constitue une série de monographies sur l'histoire et l'archéologie d'Eure-et-Loir. Dans le 2e volume de « Pièces détachées » de cette publication est comprise une notice historique sur la commune de Fontenay-sur-Eure; elle a été écrite par le vénérable curé de ce village, dans l'intention fort louable d'inspirer à ses paroissiens « un attachement plus grand pour leur pays natal ou d'adoption ». Cette notice devait forcément parler du hameau de Pont-Tranchefêtu, que le cours de l'Eure divise en deux parties, situées, l'une sur la commune de Fontenay, l'autre sur celle de Nogent-sur-Eure. Or Pont-Tranchefêtu était, sous l'édit de Nantes, le lieu d'exercice des protestants de Chartres, et il est demeuré l'annexe principale de l'Église réformée de cette ville.

L'esprit bienveillant de cette notice fait le plus heureux contraste avec le ton acerbe de certaines polémiques, qu'on nous donne sous le nom d'histoire. Malheureusement, la documentation est très insuffisante et appelle des rectifications. Nous les intercalerons, au fur et à mesure, dans le passage cité *in extenso :*

« C'est dans ce hameau que se trouve un temple calviniste. Vers « Paques 1604, dit Souchet[1], les calvinistes demeurant à Chartres

1. *Histoire du diocèse de Chartres*, page 317 [du T. IV.]. — La citation est assez inexactement rapportée.

« ayant demandé une église et un cimetière, la prudence de « Me François Chouayne, lieutenant général appaisa la rumeur, et « selon les édits leur fut assigné lieu au Pont-Tranchefêtu, à deux « lieues de Chartres, pour y faire leur presche, et un cimetière au « bout de la rue de la Bourdinière proche Sainte-Foi. » *Il est probable que les dissidents s'établirent d'abord dans la partie du hameau dépendant de Nogent : ce territoire, en effet, relevait du fief de Danjeau* (sic) *dont le seigneur tenait le parti huguenot.* »

Première inexactitude : Chartres (ou Pont-Tranchefêtu) était une église, Dangeau en était une autre; les registres de toutes deux sont conservés aux archives d'Eure-et-Loir. Nogent-sur-Eure, quel que fût son propriétaire, était bien sur le territoire de l'Église de Chartres, qui comprenait le spacieux bailliage de cette ville. Mais comment conclure de cette situation que le temple des réformés de Chartres était forcément sur les terres du seigneur de Dangeau? Il est vrai que notre auteur ajoute : « *L'ancien temple, dont on ignore même l'emplacement, était desservi par un ministre, venant de Suisse, vers* 1657 ». Eh bien, cet emplacement n'est, je crois, pas difficile à déterminer; la tradition le désigne encore clairement; de plus, il y a quelques années, un laboureur avait heurté du soc de sa charrue les fondements mal arrachés. C'est sur le territoire de Fontenay, entre ce village et Pont, qu'a dû s'élever l'édifice. Il était voisin de l'Eure, alors franchie, semble-t-il, par une passerelle qui a disparu, et qui permettait d'accéder au hameau de Mons (commune de Nogent); une rue, aujourd'hui sans issue, de ce hameau, descend en pente rapide vers la rivière.

Quant au pasteur, je ne sais où M. le curé de Fontenay a puisé le renseignement, manifestement erroné, qui le concerne. En 1657, il y avait vingt ans au moins que l'Église de Chartres était desservie par Philippe Scalberge[1]; son fils lui succéda et resta en fonctions jusqu'à la Révocation.

« *La révocation de l'Édit de Nantes ne causa aucun trouble :* d'ailleurs les protestants n'apparaissent que rarement dans les registres. » *Aucun trouble* : on se borna à loger chez les religionnaires du bailliage de Chartres le régiment de dragons de la Reine[2], à expulser le pasteur, à emprisonner des femmes et des enfants (archives et bibliothèques le racontent); beaucoup d'habitants s'enfuirent, d'autres demeurèrent inébranlables. Mais à part cela (sauf

1. Qui n'était nullement Suisse, que je sache.

2. Cf. *L'Aqueduc de Maintenon, la Main-d'œuvre militaire;* procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, juin 1900.

un détail sur lequel nous reviendrons), il n'y eut en effet aucun trouble. Si « les protestants n'apparaissent que rarement dans les registres », c'est qu'ils ne cédaient pas et qu'ils vivaient d'ailleurs au milieu d'une population peu portée au fanatisme. Une lettre de Ponchartrain à l'évêque de Chartres, écrite, il est vrai, le 6 février 1715, reprochait au clergé beauceron sa mansuétude à l'égard des nouveaux convertis [1].

« En 1788, le 29 décembre, Me Alexandre Bainville recevait la déclaration de la part de Pierre Cailleaux, de la religion prétendue réformée, lequel attestait « avoir trois enfants mâles baptisés sur les mêmes fonts ». Les Cailleaux sont, depuis la Réforme, une des familles huguenotes les plus importantes de la région. En 1788, après l'édit de tolérance, Pierre Cailleaux devait être désireux de légitimer ses enfants, considérés jusqu'alors comme bâtards par une législation inhumaine; il n'a certainement pas voulu dire par la déclaration ci-dessus que ses enfants fussent catholiques. D'ailleurs, au dire de leurs descendants, ils avaient été baptisés protestants.

Mais poursuivons : « Depuis la destruction de leur temple, *à une époque inconnue*, les dissidents faisaient leurs réunions religieuses dans les maisons particulières. » Le temple de Pont-Tranchefêtu a été démoli le 26 octobre 1685, quatre jours après la Révocation ; le procès-verbal de l'opération en fait foi. Le bureau des pauvres de Chartres, qui convoitait les biens du Consistoire, était impatient d'entrer en possession de ce modeste domaine (quelques pièces de terre et quelques rentes). Il lui fut attribué définitivement le 15 février 1689, après avoir fait partie quelque temps du domaine royal, en vertu des édits de janvier 1688 [2].

Je ne sais à partir de quelle époque, dès l'ancien régime ou seulement sous le premier empire (ce qui est bien probable), le culte protestant a été célébré non « dans *des* maisons particulières », mais, au moins habituellement, dans *une* maison située sur le territoire de Nogent, à gauche du pont en venant de Chartres, au bord de la rivière. « C'était, dit notre auteur, le ministre le plus rapproché, celui de Marsauceux, près Dreux [3], qui venait deux fois par an

1. Recueil des Édits, etc. concernant les gens de la R. P. R. Rouen 1721 ; p. 366.

2. Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres, II, liasse A. 5. — Cf. Janvier de Flainville, au mot « Bureau des pauvres », p. 1129 (Ms., Bibl. municipale de Chartres).

3. Non « le ministre le plus rapproché », mais celui qui avait Pont dans sa circonscription. Le premier fut M. Née.

faire l'office à ses coreligionnaires ou procéder aux inhumations selon les besoins; mais généralement les enfants étaient baptisés dans l'église de Fontenay[1]. *Vers* 1857, *un nouveau ministre*[2], *à Marsauceux, excita l'autorité préfectorale à construire un petit temple dans cette localité, ayant soin, comme la loi l'exige, de compter les dissidents des environs, et même de Chartres, pour présenter une paroisse de trois cents âmes.* »

Voilà qui est bien peu précis. Le 15 décembre 1857, le Consistoire d'Orléans, dont le département d'Eure-et-Loir dépendait alors, demandait au gouvernement un secours de 4,000 francs pour aider la paroisse de Marsauceux à construire un temple à Pont-Tranche-fêtu[3]. Le 7 février 1858, M. Vincent Cailleaux faisait donation au conseil presbytéral de Marsauceux d'un terrain destiné à la construction de ce temple et à l'établissement d'un cimetière; cette donation était approuvée par décret du 17 avril 1860.

Quant à ce quorum de 300 âmes, il ne pouvait être question de le chercher alors, puisqu'il ne s'agissait pas de créer une paroisse nouvelle. Qu'on ait compté tous les protestants de la région, et même ceux de Chartres, c'était fort naturel. Il y en a toujours eu très peu à Pont même, hameau de mince importance; mais en revanche, les hameaux et les villages voisins en étaient remplis; et les protestants de Chartres ne craignaient pas la marche.

« Le temple fut inauguré », en effet, « le 6 octobre 1861. » Mais il est moins exact d'ajouter : « *Depuis* 1869, le pasteur, résidant à Chartres, se rend tous les quinze jours au temple de Pont. » C'est en 1865 que la Société centrale a créé un poste à Chartres, et le 1er juin 1870 que ce poste est devenu une paroisse officielle; les services de Pont ont lieu deux fois par mois, et non tous les quinze jours, ce qui n'est pas identiquement la même chose.

Poursuivons : « Jusqu'en 1830, nos frères séparés inhumaient leurs morts où bon leur semblait[4]; à cette époque, on leur assigna

1. Assertion bien hasardée ; le fait, qui a pu se produire isolément, n'a certainement pas été général.

2. Il s'agit de M. Cailliate.

3. Le devis était de 6000 francs ; on en obtenait 2000 le 29 janvier 1861, 1000 le 22 juin 1865. Le reste fut souscrit par les fidèles. La commune ne donna rien.

4. Il n'y a pas longtemps, des travaux de terrassement ont mis au jour, dans la partie de Pont-Tranchefêtu, située sur le territoire de Nogent, des ossements qui sont certainement ceux de huguenots morts dans le courant du XVIIIe siècle. Je n'ai pu recueillir de détails précis sur cette découverte.

officiellement pour cimetière spécial un terrain dans la partie est de celui de Fontenay, séparé par une allée de celui des catholiques. » On a vu que les protestants jouissent en outre, depuis quarante ans, du cimetière attenant au temple.

Enfin, M. l'abbé Germont termine par cette affirmation un peu exagérée : « Depuis trente-six ans, le nombre des dissidents a toujours diminué : aujourd'hui il y en a une douzaine à peine. » Oui, 12 dans la partie de Pont qui dépend de Fontenay, mais plusieurs autres douzaines aux environs immédiats. En dépit d'une dissémination croissante, il y a 15 à 20 fidèles à chaque service, 25 à 35 les jours de fête. Et, dans l'ensemble de la paroisse de Chartres, la population protestante est *fort loin* d'avoir diminué depuis trente-six ans.

Nous aurions été bien heureux de renseigner sur tous ces points M. le curé de Fontenay et de nous éviter ainsi le rôle, toujours déplaisant, de contradicteur.

H. Lehr.

---

# CORRESPONDANCE ET NOTES

**Le mot huguenot à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.** — Cette Académie s'est occupée, l'autre jour, de l'étymologie de ce mot. « Jusqu'ici — lisons-nous dans le compte rendu publié par le *Temps* du 30 juin — on admettait généralement que le mot *huguenot*, synonyme de protestant, procède de deux mots allemands : *Eid Genossen*, c'est-à-dire : réunis, liés par un serment.

« M. Léon Dorez donne lecture, au nom de M. de Grandmaison, d'une notice dans laquelle le savant correspondant de l'Institut rapporte qu'il a trouvé dans une inscription de la bibliothèque de Tours, datant des dernières années du *quatorzième siècle*, les formes « huguenot, huguenote » comme diminutif du prénom *Hugues*, et comme terme de réprobation.

« Il serait intéressant de savoir quel est le personnage visé qui, le premier, a donné naissance à ce vocable.

« Il est à remarquer aussi que c'est en Touraine qu'on voit pour la première fois ce terme appliqué aux réformés.

« M. Violet rappelle à ce sujet que les *Annales du protestantisme*

ou toute autre revue similaire[1], publiaient naguère une notice très étudiée sur cette même question. L'auteur faisait, croit-il bien dériver le mot « huguenot » des termes vieux allemand *hous* pour *haus*, maison, *genossen*, celui qui use, celui qui participe, le familier de la maison. »

Ajoutons qu'on rencontre d'autres exemples que ceux rapportés par M. de Grandmaison, de l'emploi du diminutif *Huguenot* antérieurement au XVIe siècle. Dans un compte de recettes de la châtellenie de Saint-Lyé, appartenant aux évêques de Troyes, on trouve, à la date de 1404-1405, la mention de « *la fille à la Huguenote* » parmi les ouvriers employés au jardin du château (Archives de l'Aube, série G, registre 418). Il doit y en avoir d'autres exemples.

H. Dannreuther.

---

**L'Église des Cévenols après la Révocation.** — Malgré le respect et l'admiration que m'inspire la mémoire d'Auguste Sabatier, qu'il me soit permis de relever l'erreur qui s'est glissée dans la citation de lui, fort belle d'ailleurs, que renferme le *Bulletin* de juin, p. 303. Il n'est pas exact de dire : « L'Église des Cévenols, persécutée atrocement pendant deux siècles, a vécu sans sacrements, sans pasteurs même. » Les persécutés s'efforcèrent, au contraire, dans la mesure du possible et dès le lendemain de la Révocation, de rétablir le culte, avec ses éléments essentiels : la prédication et les sacrements, tel qu'il se pratiquait avant la mesure inique de Louis XIV. Je le montre ci-dessus, p. 337 à 368, dans une étude historique et critique sur le synode de 1694. Et plus tard, après la levée de boucliers des Camisards, c'est par l'ordre et la discipline que les Antoine Court et les Paul Rabaut, régulièrement consacrés, relèvent les Églises sous la croix. L'un des premiers synodes du Désert, celui du Dauphiné, du 22 août 1716, prend la décision suivante : « On observera la même forme, dans les exercices publics de religion, qu'on observait du temps de la liberté et qu'on observe dans les Églises de Genève et de Suisse. » Sans les pasteurs et les sacrements, avec la Bible seule et le témoignage du Saint-Esprit, tout porte à croire que l'Église aurait échappé difficilement aux dangers de l'illuminisme.

D. Benoit.

Je ne pense pas qu'il faille prendre au pied de la lettre, ni la citation de feu M. le professeur A. Sabatier, que notre président a re-

1. C'est sans doute l'article de M. de Schickler : *L'origine du mot huguenot, d'après MM. Tollin et Keller* (*Bull.*, XLIX, 1900, p. 556), auquel il est fait allusion. — Le bibliothécaire de la Société peut ici ajouter

produite dans son rapport présenté à l'assemblée d'Ablon — ni les faits que lui oppose M. le pasteur D. Benoît. Il est parfaitement exact que « les persécutés *s'efforcèrent, dans la mesure du possible*, et dès le lendemain de la Révocation, de rétablir le culte avec ses éléments essentiels ». — Mais, *en fait*, là même où ce culte fut rétabli, il ne pouvait s'exercer *régulièrement*, ni uniquement par des pasteurs régulièrement préparés et consacrés. De sorte que s'il est juste de reconnaître qu'en réalité il n'y eut pas, malgré la Révocation et l'application rigoureuse des mesures draconiennes qu'elle entraîna, de rupture absolue avec le passé, néanmoins il y eut beaucoup de lieux où le culte régulier fut longtemps interrompu ou seulement célébré lorsque passait un de ces prédicants chargés de desservir d'énormes districts qu'ils ne pouvaient que fort rarement visiter en détail. M. Sabatier était donc fondé à dire que certaines régions de l'Ardèche, son pays d'origine auquel il faisait allusion, avaient dû vivre souvent « sans sacrements et sans pasteurs même ». Sa phrase ne serait entièrement fausse que si on nous prouvait que dans ces régions — autour de Vallon où il était né — le culte huguenot n'avait pas subi d'interruption prolongée après la Révocation.

N. W.

---

# NÉCROLOGIE

**MM. D. Charruaud, S. Hardy, J.-A. Lalot et S. Beaujour.**

Un mot de sincère regret est dû, dans ce recueil, à quatre amis de notre histoire qui ont été retirés de ce monde pendant le mois d'octobre.

**M. Désiré Charruaud**, ancien pasteur de Saint-Maixent, descendant d'une vieille famille huguenote des bords de la Seudre et profondément attaché aux souvenirs qu'elle lui avait transmis, avait fondé et dirigé, de 1874 à 1877, la revue mensuelle *La libre recherche* et s'était, dans ces dernières années, retiré à Paris où il venait parfois visiter notre Bibliothèque. Il continuait à recueillir des documents et des livres sur l'histoire huguenote de son pays natal, qu'il connaissait bien et où il s'est éteint, à Nieulle-sur-Seudre, le 9 octobre dernier, à l'âge de 72 ans.

Quatre jours plus tard, à Dieppe, où il exerçait les fonctions pas-

qu'avant de faire sa communication à l'Académie M. de Grandmaison était venu rue des Saints-Pères consulter les nombreux articles insérés dans le *Bulletin* sur ce sujet.

torales au milieu de l'estime générale, depuis près de trente-sept ans, et à la fin d'un dimanche bien rempli, M. **Samuel Hardy** était enlevé subitement, par une hémorragie cérébrale foudroyante. Le *Bulletin* a parlé du dernier livre qu'il écrivit pour raconter à ses paroissiens l'*Histoire de l'Église protestante de Dieppe* (Fischbacher, 1897), autrefois une des plus importantes agglomérations huguenotes de France. M. Hardy est mort à l'âge de 64 ans.

C'est à l'âge de 67 ans que, le 31 octobre dernier, M. le pasteur **J.-A. Lalot** succombait, à Neuilly, à une douloureuse maladie. Il avait, le premier, organisé à Boulogne-sur-Seine, après la guerre de 1870-1871, une école et un culte réformé réguliers. Sa thèse de bachelier en théologie, longuement et sérieusement préparée, a été consacrée, en 1889, à la célèbre *Conférence tenue à Fontainebleau entre Duplessis-Mornay et Duperron le 4 mai* 1600. Ce travail, qu'on consultera avec fruit, a été suivi d'une excellente plaquette de 70 pages intitulée : *Devant la statue de l'amiral Coligny*. Les dernières années de M. Lalot, qui a aussi eu le premier l'idée du gros volume publié en 1893, pour l'exposition de Chicago, sous le titre de *Les œuvres du Protestantisme français au XIX^e siècle*, ont été malheureusement assombries par de douloureuses épreuves qui ont sans doute hâté sa fin.

Enfin, le *Signal* du 7 novembre annonçait la mort d'un de nos plus anciens abonnés, M. **Sophronyme Beaujour**, notaire honoraire à Caen, où il avait été secrétaire du Conseil presbytéral et du Consistoire réformés, président de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres, conseiller municipal, etc., et où il atteignit l'âge de 88 ans. Les premières recherches de M. Beaujour sur la *Généalogie* de sa famille (Caen, Woinez, 1846) et de la *famille Paisant* (Caen, Pagny, 1861) l'avaient familiarisé avec les anciens documents relatifs à l'histoire du Protestantisme caennais, à laquelle il consacra, en 1877, un *Essai* très consciencieux et encore utile (x-598 p. in-8°, Caen, Le Blanc-Hardel). Six ans plus tard, il faisait paraître *L'Église réformée de France unie à l'État, son organisation codifiée* (Caen, Le Blanc-Hardel, 1883). On trouvera aussi son nom, ainsi que celui de M. Charruaud, dans notre *Bulletin*. Avec lui s'éteint un des derniers représentants d'une génération qui était très attachée aux traditions de l'Église réformée et qui ne craignait pas de revendiquer ses droits.

N. W.

---

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

5957. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# Études historiques

## LES PROTESTANTS PARISIENS ENTRE 1564 ET 1569

En parcourant attentivement les extraits des registres d'écrou de la conciergerie, transcrits à la préfecture de Police par feu H.-L. Bordier il y a plus de quinze ans et en les rapprochant de quelques autres documents inédits, j'ai pensé qu'il y aurait de l'intérêt à dégager de ces divers textes quelques traits de la physionomie de Paris à cette époque troublée. C'est, cela va sans dire, surtout la situation des protestants que j'ai essayé de me représenter.

### I

Au moment où commencent les extraits susdits, la paix règne en France. L'édit d'Amboise, du 19 mars 1563, a mis fin à la première guerre de religion provoquée un an auparavant par le massacre de Vassy du 1er mars 1562. On sait que cet édit, beaucoup moins libéral que celui du 17 janvier 1562, lequel tolérait les assemblées religieuses huguenotes *hors des villes*, sans restriction, — ne permettait au fond ce culte qu'à la noblesse. Il ne l'autorisait, en effet, *pour le peuple*, que dans *un faubourg par bailliage ou sénéchaussée*, c'est-à-dire dans un coin presque toujours contesté de circonscriptions parfois aussi vastes qu'un département d'aujourd'hui, ce qui équivalait à rendre la fréquentation d'un culte impossible pour un grand nombre de protestants disséminés. On voit que le gouvernement de cette époque était

surtout préoccupé de prévenir ce qu'un ministre des cultes de l'an de grâce 1901 a osé appeler, LA MULTIPLICATION EXCESSIVE DES LIEUX DE CULTE PROTESTANTS, comme s'il ne fallait tolérer ceux-ci qu'à l'instar de je ne sais quelles institutions honteuses que l'on n'ose pas supprimer [1] ! — Mais ce traité, arraché par Catherine de Médicis à la légèreté du prince de Condé, et qui selon l'expression de Coligny, sacrifiait si dé-

1. Ce recueil étant avant tout un recueil de *documents*, c'est-à-dire de *faits*, il est juste qu'à l'appui de cette citation invraisemblable, il transcrive avec soin et conserve pour la postérité le texte intégral de la lettre authentique dans laquelle il se trouve : Dans le courant de l'année 1899, les protestants de Vesoul sollicitaient l'autorisation d'acheter pour ceux de Lure une modeste maison destinée à être transformée en chapelle. Le Ministre des Cultes, M. Leygues, répondait le 20 avril 1900, en ces termes, à M. le préfet de la Haute-Saône qui lui avait hiérarchiquement transmis cette inoffensive requête :

« Paris, 20 avril 1900.

« Monsieur le Préfet,

« Vous m'avez rappelé par votre lettre du 4 avril dernier les demandes d'acquisition de terrain et de secours de l'Etat présentées par le Conseil presbytéral de Vesoul en vue de l'appropriation d'un temple dans la ville de Lure.

« L'attention du gouvernement a été appelée sur la MULTIPLICATION EXCESSIVE DES LIEUX DE CULTE PROTESTANTS. Certes, le gouvernement ne se refuse pas à accorder toutes les facilités pour l'exercice de ce culte, mais s'ensuit-il qu'il doive autoriser l'ouverture de nouveaux temples dans toutes les localités où se trouve une agglomération de protestants ? Et l'autorisation provisoire donnée par le préfet, conformément à l'article 2 du décret du 19 mars 1859, ne suffit-elle pas pour un certain nombre de ces temples ?

« En ce qui concerne particulièrement la demande du Conseil presbytéral de Vesoul, je remarque que le nombre des habitants protestants dans la ville de Lure ne dépasse pas le chiffre de 120 et qu'ainsi cette population ne paraît pas s'être accrue sensiblement depuis 1862, date de l'autorisation temporaire accordée aux protestants de Lure pour célébrer leur culte en exécution des dispositions de l'article 2 du décret du 19 mars 1859.

« J'estime, en conséquence, que cette autorisation suffit dans l'espèce et qu'il n'y a pas lieu pour le gouvernement d'autoriser l'acquisition et l'ouverture d'un *lieu de culte permanent*.

« Au sujet de la demande de subvention, je vous rappelle que le crédit ouvert au budget des cultes pour les secours de cette nature n'est que de 43,000 francs et que à cause de sa modicité, il est réservé exclusivement aux temples chefs-lieux.

« Je vous prie, M. le préfet, de faire part de ces observations aux intéressés. »

Quand on voit au commencement du XX^e siècle des fonctionnaires de la

libérément « les pauvres aux riches », était surtout désastreux pour les protestants parisiens. Voici, en effet, le texte de l'article de l'édit d'Amboise qui les concernait directement, c'est-à-dire de l'article VI.

« Entendons aussi que la ville et ressort de la prévosté et vicomté de Paris soient et demeurent exempts de tout exercice de ladite religion, et que néantmoins ceux qui ont leurs maisons et revenus dedans ladite ville et ressort, puissent retourner en leurs dites maisons, et jouir de leurs dits biens paisiblement, sans estre forcés ne contraints, recerchés ne molestés du passé ne pour l'advenir, pour le faict de leurs consciences. »

Ainsi les protestants parisiens n'avaient le droit de se réunir nulle part pour célébrer leur culte, et on les invitait à se féliciter de pouvoir paisiblement rentrer chez eux et jouir de ce qui pouvait leur rester après que les bons catholiques eurent eu tout le loisir de les piller.

On venait, en effet, de traverser une période de fanatisme tel que « pour moindre suspition, au cry du moindre d'une « populace, on avait tué hommes et femmes à Paris [1] ». Il est bien difficile de savoir si l'interdiction stipulée par l'édit d'Amboise fut, même momentanément, respectée. Les protestants parisiens étaient trop nombreux et trop courageux pour rester longtemps sans culte régulier [2], mais aucun texte nouveau ne nous a jusqu'ici révélé d'autre lieu d'assemblée secrète que ceux que, dans mon étude d'il y a deux ans, j'ai

République, qui se réclament sans cesse « des immortels principes de 1789 », raisonner d'une manière aussi « libérale », il ne faut en vérité pas être trop sévère pour leurs prédécesseurs, contemporains, auteurs et fauteurs de la Saint-Barthélemy. — Ceux qui seraient curieux de voir la suite administrative de l'affaire qui a provoqué ce bel échantillon de la doctrine ministérielle n'ont qu'à consulter le numéro de novembre de l'excellente *Revue de Droit et de Jurisprudence des Églises protestantes*, de notre collaborateur A. Lods, laquelle la raconte tout au long et à laquelle j'ai emprunté ce texte.

1. *Mémoires de Mad. Duplessis-Mornay*, I, 20.

2. J'ai sous les yeux deux lettres datées de Paris à cette époque, l'une de F. d'Amours à Gualther, du 10 déc. 1564 (Zurich, *Coll. Simler*, CX), dit que les prédications y sont secrètes et régulières; la seconde lettre, de P. Garnier à Th. de Bèze, de nov. 1565 (Genève, *Portef.*, 197 *aa*, tome 2), parle aussi de réunions secrètes dans des maisons. Une autre fois je donnerai le texte de ces deux lettres.

pu citer pour une époque postérieure (*Bull.* 1899, 138)[1]. Ce qui est certain, c'est que les stipulations manifestement insuffisantes de l'édit d'Amboise, encore aggravées par les déclarations restrictives de Catherine de Médicis n'autorisant les pasteurs à résider qu'au lieu de bailliage où leur culte était permis, interdisant écoles, synodes, etc. (24 juin et 4 août 1564), encouragèrent partout les pires excès[2]. La reprise des hostilités devint inévitable lorsqu'on vit arriver 6,000 Suisses qui ne pouvaient avoir été appelés par Charles IX que pour lui permettre d'en finir avec les huguenots. Ceux-ci n'attendirent pas l'achèvement des préparatifs de la Cour, mais prirent l'offensive.

On a pu voir, dans les extraits des registres d'écrou de la conciergerie du Palais, que les mentions d'emprisonnements et de procès pour hérésie coïncident avec le retour de la Cour à Paris après la tentative avortée de Condé et de Coligny, de la surprendre à Meaux. Charles IX fut exaspéré d'avoir failli tomber entre les mains des chefs huguenots, de ne leur avoir échappé qu'au prix d'une marche forcée extrêmement fatigante, et dès le 29 septembre il donna au prévôt des marchands et aux échevins l'ordre de rendre leurs armes aux Parisiens, « pour s'en ayder et servir à leur conservation, ainsi qu'ils ont fait durant les derniers troubles[3]... » Les hardis capitaines qui affolaient la capitale répondirent à cet ordre en brûlant, le 1er octobre, entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin, dix-huit moulins d'où les Parisiens tiraient une partie de leur farine[4]. Pourtant ils ne demandaient que la liberté religieuse. Le roi, s'écria le connétable, dans la

1. Pourtant on trouvera ci-après, parmi les prisonniers du 18 janvier 1569, mention de « prières » qui auraient été « faites » par un *Nicolas Saultier, « au logis du Sr de Pequigny »*.

2. Dès l'année 1564 parut, contre ces excès et violations de l'édit, une protestation intitulée : DOLEANCE || FAICTE AV ROY || SVR L'IMPVNITÉ DES || meurtres et oppressions qui || se commettent iournel||lement en ce royaul-|| me, au preiudice || de ses Edictz. || Math. VII. || De telle mesure que vous mesurerez, || On vous mesurera. || M.D.LXIIII. || 24 pp. in-8° (*Bibl. du Prot.*, R. 9932). Cf. *Mém. de Condé*, V, 164, et *Bull.* 1887, 638.

3. Voy. *Registres des délibérations du bureau de la Ville de Paris*, t. V, p. 607.

4. *Mémoires de Condé*, I, 170.

dernière entrevue qu'il eut avec eux, à la Chapelle-Saint-Denis,

« Le roy ne ne le permettra jamais. Et tant s'en faut qu'il veuille établir deux religions en son royaume. Jamais il n'a entendu que l'édict d'Orléans fust sinon provisionnel, comme estant faict pour la nécessité du temps. De sorte que quand vous, Monsieur [1], et toute vostre compagnie le voudriez requérir à perpétuité, le Roy se garderoit bien de le vous bailler. Vous déclarant qu'il aime mieux estre en guerre avec des subjects que d'estre en mauvais ménage avec les princes ses voisins, auxquels il a toujours fait entendre que son intention estoit de restablir la religion catholique en ses pays. Et de ma part je ne le conseilleroye et ne l'endureroye jamais, quand il le voudroit faire. »

## II

Les protestants parisiens, sachant depuis longtemps à quoi s'en tenir sur les intentions du gouvernement, n'avaient pas attendu ces premières escarmouches pour chercher plus de sécurité hors de la capitale. D'après une lettre adressée à Renée de Ferrare, ils avaient commencé à la quitter dès avant le 26 septembre, puisqu'on n'avait pas attendu l'ordre royal pour rendre leurs armes à leurs combourgeois catholiques [2]. De sorte que le 1er octobre le roi fit perquisitionner dans les maisons des absents et saisir toutes les armes qu'on pourrait y trouver, « jusques à ung cousteau ». Le lendemain,

1. D'après la plaquette que cite M. Decrue, auquel j'emprunte ce passage (*Anne de Montmorency, connétable*, 1889, p. 466), ces paroles furent surtout adressées au cardinal de Châtillon.

2. Voici le passage de cette lettre de Bouchefort à la duchesse de Ferrare, que M. H. de la Ferrière a cité dans ses *Lettres de Catherine de Médicis*, III, 60, sans en donner la date caractéristique et instructive : « Quant à ceste ville (de Paris), je vous advise que tous ceulx de la Religion sont partis et partent cejourd'huy. Les bons de Paris, de la religion romaine, ne s'en esjouissent point et les mauvais voient qu'ils ne les prendroient point au trébuchet, ni par blandissemens. Je voy la misère fort aprocher et grande, si Dieu n'y meet la main. Ils disent aux pauvres gens : Pourquoi vous en allez-vous ? Et ils respondent : Pourquoi avez-vous rendu, de l'hostel de ville, les armes à tout le peuple ? Est-ce pour bien faire ? On n'oit que coups de pistolets et de harquebuses » (Bibl. nat., Fr. 3347, f. 24-25).

2 octobre, tous ceux qui étaient « soupçonnez de la Religion » furent incontinent expulsés, « sy mieulx ils n'aymoient estre reserrez ès lieux desquelz l'on se puisse asseurer de leurs personnes[1] ».

Montmorency se chargea de châtier ceux qu'il appelait « des rebelles », et il s'y appliqua avec d'autant plus de décision que les Chatillons étaient ses neveux. Il hâta les préparatifs, et réclama partout de l'argent, en particulier du clergé qui se rebiffait, ayant déjà antérieurement sacrifié une partie de ses biens dont la vente n'avait pas suffi à équilibrer le budget de l'État. Un curieux indice des réflexions que faisaient à ce sujet certains catholiques se trouve dans une pièce anonyme et non datée qui est probablement de cette époque. Voici quelques extraits de ce *Discours adressé à Messieurs les ecclésiastiques....*

« Ilz ont condamné ceulx de la Religion de rebellion quand, pour deffendre leur vie et leur liberté ilz se sont armez, qui sont choses si chères à l'homme que, pour se les garder, il est enseigné de la nature d'employer toutes les aultres qu'il possède.... Messieurs de l'Église ont contrainct le Roy, soubz menaces de luy oster sa couronne, s'il n'y employoit ses forces, ses finances et tous ses moyens pour défaire ceulx de la Religion. Quoy voulant accomplir, il a perdu des hommes et deppendu des finances assez pour conquester un empire et s'est ainsy apauvry sans y avoir rien avancé... Puis donc que c'est la querelle de Messieurs de l'Église qui a réduit le Roy à la nécessité où il est, sera-il raisonnable qu'à ceste heure ilz l'abandonnent et qu'estans par luy semont à leur debvoyr, ils se préparent à ung reffus armé, praticquans contre luy tous

1. Voy. *Reg. des délib. du Bureau de la Ville*. V, 609-610. Le 21 octobre les armes ainsi recueillies devaient être déposées à l'hôtel de ville et le 25 une nouvelle recherche eut lieu (*Ibid.*, p. 620 et 622). Le nombre des protestants qui, dans ces conditions, purent rester à Paris, dut être infime. Ce sont sans doute tous ceux qui furent poursuivis. D'autres mesures complétèrent celles-ci. Ainsi, le 16 octobre, on saisit douze livres imprimés, chez André Bidelly, marchand chaussetier, demeurant place Maubert, à l'enseigne de la *Croix de fer*, auquel ils avaient été confiés par la sœur du libraire Étienne Douart, et Bidelly fut enfermé au Châtelet (*Reg. ut suprà*, VI, 85, n. 2). — Le 7 novembre le roi défendit au receveur de la ville de payer les rentes et arrérages de rentes qui étaient dus aux protestants (*Reg. ut suprà*. V, 623).

ceulx qu'ilz peuvent.... Qui portera doncques les frais qui se doibvent faire, pour tirer le roy dont (d'où) ilz l'ont mis ?

« Sera ce la noblesse qui a employé corps et biens aux exploictz de leur guerre, de laquelle eulx mesmes n'estoient que spectateurs exempts de tous ses dangers, où tant de ceulx de la noblesse sont morts et ont esté faictz tant de vefves et d'orfelins ? — Sera ce le pauvre peuple jà comblé de misère et accablé de disette, ignorant les causes de la guerre, ne s'enquérant des conseilz pour l'entreprendre ny pour l'exécuter, innocent de la coulpe d'icelle et qui n'y participe sinon en la plus grande partye de la calamité qui luy en eschet ? Faudra il doncques que pour son loyer, Messieurs, ilz vendent leurs femmes et enfans pour esclaves, après la perte de tous leurs chevaux ? Ce seroit leur faire payer trop cher le pris et la grandeur et dignité de Messieurs, ou plustot le moyen de l'oysiveté qu'ilz pratiquent soubz ombre de démener une vie contemplative....

« Je ne vous mectz poinct icy en ranc de comparaison, Messieurs d'Église, d'aultant que c'est ung faict (faix) que vous devriez seuls supporter, *item* que vous n'avez femmes légitimes, ne enfans qui vous appellent pères à entretenir, joint que l'utilité en la république, des deux aultres ordres est manifeste comme celle du vostre est imaginaire, en ce que la noblesse est la force du roy et de l'Estat, en la maison de laquelle il remect le dernier hazard de sa vie et de son bien, et quant au peuple, il nourrist, sert et entretient le roy, vous et la noblesse tellement que sans icelluy toute vostre haultesse seroit sans fondement.

« Vous m'allèguerez que par vos prières et services Dieu estand sa bénédiction sur le roy, le royaulme et tout le peuple d'icelluy, qui est le plus grand bien, et mesme est la cause des aultres biens, qui n'en sont qu'accessoires. Mais, comme l'on dict, les parolles ne sont que femelles et les effects sont les masles, et vous respondra l'on que, comme vous faictes le rebours de l'intention de voz fondateurs et de la première institution de voz devenciers, que Dieu aussy impartist au monde, à vostre occation, le rebours de ce qu'il feroit, si vous faisiez vostre debvoir.

« Il appert, contre vostre dire, que, par voz conseilz sanguinaires vous estes cause des inhumanitez et ravages faictz en ce royaume, que par vostre audace et témérité vous avez forcé le roy à défaire de ses mains ses propres entrailles, que vous avez par là faict ployer sa grandeur soubz vostre censure en choses qui ne sont de vostre jurisdiction, que, par vostre mauvaise vie, ung tiers de ce royaulme

# La Bataille de ſainct Denis, dor

A. Sainct Denis.
B. Compagnies de M. le Prince de Condé.
C. Compagnies de monſieur l'Amiral.
D. M. de Saur, & ledit de Saur fut tué & ſon frere prins priſonnier.
E. M. de Bouchauannes F. M. de Sechelles Lieutenant de monſieur d'Anguien.
G. M. de Beſancour & M. de Beau-camp.
H. M. de Ianlis. I. Enfans perdus.
k. Nõbre d'arquebouſiers pres vne trench
L. M. le Conneſtable renuerſé par Eſtuard vn autre qui luy dõna vn coup de piſtolle

la veille S. Martin, 1567.

lit Conestable mourut apres peu de iours.
Compagnies de monsieur le Connestable
Compagnies de monsieur de Lansac.
M. le mareschal de Montmorency.
M. de Biron & visconte d'Auchi, & la Ri-
ere qui vindrent charger M, de Ianlis

Q. M. de montpensier. R. Les Rouges.
S. M. D'aumale.
T. Les Suisses gardant lartillerie.
V. Regimens de Strossy & môsieur de Brissac.
X. Autre Enfanterie
y. Hauber-uillier Z, Montmartre.

par scandalle vous abhorre et ne croit plus en vous, ne en vostre doctrine, que par vostre ambition vous croissez (accroissez?) la diminution des autres hommes que vous procurez[1]... »

Ces objurgations d'un personnage qui connaissait certainement les causes profondes et secrètes des événements contemporains furent-elles réellement adressées aux hauts dignitaires du clergé qui étaient les inspirateurs de la politique royale? Quoi qu'il en soit, et même si elles étaient d'une autre date, on voit par ces lignes que tous les catholiques n'étaient pas fanatiques.

La ville de Paris contribua pour 400,000 livres et les prélats pour 200,000 écus aux frais de la nouvelle guerre, et après avoir trop temporisé au gré des Parisiens, Montmorency offrit la bataille le 10 novembre sous les murs mêmes de la capitale.

## III

Malgré l'imprudence des chefs huguenots qui laissèrent cette bataille s'engager dans des conditions désastreuses pour leur armée, forte de moins de 4,000 unités[2] qui ne prirent

1. *Ce Discours adressé à Messieurs les ecclésiastiques pour les divertir du dessin de vouloir susciter une guerre contre le Roy*, dont je n'ai pu citer ici que quelques passages caractéristiques, se trouve à la Bibliothèque nationale, msc. nouv. acq. 1200, fol. 8 à 11. En tête, au crayon, la date de 1579, puis une note imprimée : Clergé, *Discours..., etc. Manuscrit original* (1567), 7 *p.* 1/4 *in-fol. Important document à la plume.* R. 7105. — Le dernier paragraphe que j'ai cité se termine ainsi : « *...que par vostre ambition vous croissez (accroissez?) la diminution des aultres hommes que vous procurez, que par vostre cautelle pleine d'ingratitude vous retorquez la cause des maulx sur le Roy dont vous estes moteurs et refrechissez la playe récente et encores toute sanglante en ce royaulme* ». Cette dernière phrase et cette autre, plus haut, où il est question de « *conseils sanguinaires* » et « *d'inhumanitez* », m'ont fait penser un instant à placer la pièce après la Saint-Barthélemy. Mais il m'a semblé que dans ce cas l'auteur, étant donné son état d'esprit, se serait exprimé avec beaucoup plus de violence et d'allusions plus directes. Ce que je viens de citer peut très bien s'appliquer aux divers et nombreux massacres provoqués par le clergé et qui ont précédé, accompagné et suivi la première guerre de religion.

2. M. Decrue dit 4,500. Mais Lanoue qui donne à peu près le même chiffre que M. Decrue pour l'armée royale, affirme que Condé, privé des 1,300 chevaux et arquebusiers que d'Andelot avait emmenés du côté de Poissy, ne disposait que de 2,000 combattants (*Discours polit.*, 1588, p. 725-726).

même pas toutes part à la lutte, alors que le connétable disposait de 19,000 hommes — l'issue n'en fut pas l'écrasement des hérétiques sur lequel les Parisiens comptaient. La valeur impétueuse de Condé et la tactique de Coligny rachetèrent du côté protestant l'extrême insuffisance numérique — et, d'autre part, la nuit et une blessure mortelle empêchèrent le connétable de tirer tout le parti possible de la supériorité de l'armée royale. Celle-ci, en effet n'était pas seulement beaucoup plus nombreuse, mais encore pourvue d'artillerie et dans une excellente situation, alors que la poignée des huguenots était encore affaiblie par une pointe de d'Andelot sur Poissy. Bien qu'avant de rentrer à Paris l'armée royale ait occupé le champ de bataille pendant que ses adversaires se retiraient à Saint-Denis, ceux-ci chantèrent victoire et vinrent le lendemain brûler le village de la Chapelle et quelques moulins à vent « à la vue de la ville, dit Lanoue, pour les « acertener (les Parisiens) que tous les huguenots n'estoient « pas morts et qu'il y avoit encore de l'exercice préparé ».

Un témoignage contemporain très caractéristique de cette conviction où les huguenots étaient d'avoir gagné la bataille, se trouve dans une rare *chanson de la bataille donnée entre Paris et sainct Denys la veille de la sainct Martin* 1567. — *Sur le chant les Bourguignons ont mis le camp devant la ville de Péronne.* Voici quelques strophes de cette chanson qui émane d'un témoin oculaire[1].

1. La dernière des vingt-cinq strophes dont se compose cette plaquette de huit feuillets, s. l. et datée de 1568, le prouve :

Celui qui a faict la chanson
Fut prins près de l'artillerie,
Pour estre mené en prison
Dedans Paris; sans mocquerie,
Pensoit bien là perdre la vie.
Mais Dieu ne l'avoit pas permis,
Car près de la grand boucherie
Fut de Dieu en liberté mis.

A la fin on lit : *Di esperez en tout*, qui renferme sans doute l'anagramme du nom de l'auteur. Cette chanson, citée par Brunet, ne figure ni dans le recueil de Leroux de Lincy, ni dans ceux de Bordier et d'A. de Montaiglon. Un exemplaire en belle condition, relié par Chambolle-Duru, est récemment entré à la bibliothèque de notre Société (R. 12348).

La veille de la sainct Martin
De Paris sortit grand puissance,
Voulant aller à Sainct Thouyn [1],
Aussi à Sainct Denys en France,
Pensant par leur outrecuidance
Des Huguenots avoir la fin,
Mais ils eurent maints coups de lance
Pour leur vin de la sainct Martin.

Monsieur le Prince de Condé
Sans crainte de perdre la vie,
De grands seigneurs bien secondé,
Marchant vers leur artillerie,
Frappant d'une telle furie
Sur les Papaux ses ennemis,
Tant qui leur fist perdre l'envie
D'aller souper à sainct Denys.

Dieu sçait si leurs enfants perdus
Qui se trouvèrent en la voye,
Ne furent pas bien esperdus
De recevoir telle monnoye,
C'est de quoy ce bon Prince paye
Tant de gens de pied que de cheval
Que le bon pape luy envoye
Par le moyen du Cardinal.

Du costé de Hauberveillier [2]
Marcheoyent aussi en grand'furie,
Les Huguenots pour réveiller
Ceux qui gardoyent l'artillerie,
Papaux voulant de braverie
Les garder de passer chemin,
Mais ils eurent sans mocquerie
Dix mille coups pour leur butin.

D'autre part devers sainct Thouyn
A ce val plus bas que Montmartre
Se trouva sur le grand chemin
Monsieur l'Admiral pour combatre,

1. Lisez Saint-Ouen.
2. Aubervilliers.

Sur les Papaux fit tel désastre
Que grand nombre fut à mort mis :
Voylà comme l'on voit abattre
De Jésus-Christ les ennemis.

Toutes leurs casacques de gris
Aussi toutes ceux de livrée,
Eussent bien voulu de Paris
N'estre sortis ceste iournée :
Car ils eurent telle bourrée,
Et furent si bien atrappez,
Tant que bride n'ont retournée
Tous ceux qui en sont eschappez.

Jamais on n'a veu Huguenots
Mieux frapper que ceste iournée,
Ne mieux courir aux grands galots
Après reste trouppe effraynée,
Car à toute bride avallée
Si rudement les ont chargez
A grands coups de lance ascérée
Qu'ils s'en fuyoyent comme enragez.

. . . . . .

Les Souysses bien estonnez
Voir ainsi leur infanterie
Fuir, et d'estre abandonnez,
Vouloyent quitter l'artillerie,
Mais un hort de cavalerie
Ayant évité le danger
Vers les Souysses se ralie
Afin de les encourager.

. . . . . .

Pas ne se sont là présentez
Les beaux flateurs amys de table
Qui ne servent qu'à voir frottez
Quelques chevaux en une estable,
Mais se trouva le Connestable
Qui pourtant n'emporta le pris,
La mort duquel est agréable
A quelques badaux de Paris.

Ce vaillant Prince n'avoit prins
Pour bien faire son entreprinse,
Que peu de soldards bien aprins
Gens bien asseurez sans faintise
Estans plus hardis en chemise
En combatant leurs ennemis
Que n'est toute la couardise
Des badaux armez de Paris.

. . . . . .

De Paris ne fussent sortis
Les Papaux pour ceste journée,
Mais ils furent bien advertis
Qu'à Poysi s'en estoit allée
Une partie de l'armée
Choisie du camp huguenot,
Qui fut en ce lieu là menée
Par ce vaillant sieur Dandelot

Si secours nous eussent donné
Ceux de Poysi tout ou partie
Les Papaux n'eussent remené
Pièce de leur artillerie,
Car leur reste d'infanterie
Et mesme leurs gens de cheval,
Quittèrent tout je vous advise
Tant les coups leur faisoyent de mal.

Le bon Dieu par sa grand vertu
Nous fist ce iour à tous cognoistre
Que lui mesmes a combatu
Ses ennemis par sa main dextre
Dix contre un de nous pouvoyent estre
Mais nonobstant le bon Seigneur
Rendit ce bon Prince le maistre
En combatant pour son honneur.

. . . . . .

Voylà pour la conclusion
Ce qui fut faict ceste iournée,
Par ceux de la Religion
Contre ceste gent desvoyée,

Pensant gaigner par la menée
De leurs canons bien arengez,
Mais la chance fut bien tournée
Des blancs vestus furent chargés [1].

. . . . . .

## IV

Tant d'audace exaspéra et fit trembler les Parisiens, prompts comme chacun sait, à s'exciter et surtout à s'effrayer. Ils ne se privèrent donc pas du plaisir, comme le prouvent les extraits déjà cités, de pourchasser les protestants qui ne s'étaient pas retirés en lieu sûr. Mais il ne faudrait pas s'imaginer que ceux, en nombre relativement peu élevé, d'une cinquantaine, qui figurent sur les registres d'écrou de la conciergerie aient été les seuls poursuivis à Paris. Ce ne sont que *ceux qui en avaient appelé au Parlement*. Paris était alors partagé en un assez grand nombre de justices seigneuriales[2], sans compter le Châtelet où étaient en général emprisonnés et jugés ceux qui étaient arrêtés par le prévot de Paris. Or ceux qui étaient poursuivis, incarcérés et jugés dans ces diverses prisons et par ces diverses justices n'en n'appelaient pas tous. Il fallait, pour en appeler au Parlement, certaines ressources, comme aujourd'hui lorsqu'on passe d'une juridiction inférieure à un tribunal supérieur ou de cassation. Nous ne connaissons donc qu'une partie, et sans doute la moindre, de ceux qui furent alors inquiétés.

Inquiétés est le mot, dira sans doute quelqu'un qui aura épluché les diverses mentions imprimées plus haut, puisqu'il

1. Si l'on veut bien jeter les yeux sur la gravure de Tortorel et Perissin qui reproduit, d'après les *Grandes scènes historiques du* XVI*e siècle*, l'estampe contemporaine de la *Bataille de Saint-Denis*, on verra, grâce à la légende de cette estampe, qu'elle correspond exactement à la description donnée par le poète anonyme et témoin oculaire. Il n'y a qu'un seul point où l'estampe diffère de la chanson. Celle-ci représente, dans la troisième strophe, les *enfants perdus* comme appartenant au camp catholique, tandis que sur l'estampe (lettre I), ils appartiennent incontestablement à l'armée protestante, se développant surtout à gauche du spectateur.

2. Voy. la note 2 de la page 575.

aura constaté que plusieurs se terminent par le renseignement : *élargi* ou *mis hors*. Il est parfaitement exact que souvent le procès intenté se terminait par un élargissement. Mais alors même il ne faudrait pas croire que tout se soit borné à un léger désagrément. Alors comme aujourd'hui il y avait la prison préventive qui durait parfois plusieurs mois et quand on sait ce qu'étaient les prisons du XVI^e siècle, y passer quelques semaines ou mois n'était pas une plaisanterie, sans compter qu'en l'absence d'un prévenu on se croyait tout permis à l'égard de ses biens. Les autorités donnaient l'exemple. Ainsi, le 19 novembre, la Ville donna l'ordre de faire relouer les maisons lui appartenant sur le pont Notre-Dame et qu'elle avait antérieurement louées à des protestants, et de faire mettre leurs meubles sous séquestre[1]. Comme presque tous les poursuivis étaient des marchands ou artisans, on peut être sûr qu'une mesure de ce genre, ou une incarcération, même lorsqu'elle se terminait par un élargissement, entraînait une perte sèche d'argent, et surtout de clientèle, assez sensible dans un milieu aussi fanatisé que l'était alors Paris.

Mais souvent aussi l'élargissement n'était que conditionnel « à charge de se représenter toutes fois et quantes », disent certains arrêts, ou bien d'être mis en garde de tel ou tel, c'est-à-dire que le prévenu restait sous la surveillance de la police et sous le coup de nouvelles poursuites et de nouveaux frais. D'autres fois encore, sans doute quand on savait qu'il y avait de l'argent, le huguenot ainsi poursuivi était condamné à l'amende, ou gardé en prison pour une raison ou une autre jusqu'à l'*édit de pacification*. Une des premières stipulations

1. Voy. *Reg. ut suprà*, V, 625-626. Le roi autorisa cette dépossession le jour même et le parlement le 28 novembre. De nouvelles lettres, du 28 janvier 1568, dispensèrent même l'échevinage de plus amples informations au sujet de l'absence des locataires et ordonnèrent de faire immédiatement de nouveaux baux de ces maisons vides. Le 10 janvier on fit dresser la liste exacte de ceux qui s'étaient absentés et de ceux qui étaient revenus, et le 31 on décida d'expulser dans les quarante-huit heures ceux qui étaient rentrés malgré l'ordre d'expulsion du 24 décembre 1567 (le 26 est la date de la publication) cité ci-dessus, p. 588 (Voy. *Reg.*, VI, 4, 8 et 10).

de ces édits était généralement la mise en liberté de tous ceux qui étaient ou poursuivis ou sous le coup de poursuites à cause des troubles — et l'extinction de toute action criminelle ou en dommages et intérêts, de sorte qu'en dehors de ceux que mentionnent nos documents comme devant « jouir de l'édit de pacification », on peut être sûr que plusieurs dont le procès n'était pas encore venu au point d'être jugé furent délivrés le 23 mars 1568. — C'est, en effet, la date de la paix de Longjumeau; c'est pour cela que dans nos documents il n'est plus question d'hérétiques après le 17 mars, sauf au mois de juin où un malheureux cordonnier fut amené au Parlement pour s'être trouvé quelques semaines auparavant dans une bagarre suscitée par la populace du faubourg Saint-Antoine accoutumée à insulter et lapider les huguenots revenant du prêche, et où il avait peut-être essayé de se défendre[1].

## V

Cette paix de Longjumeau, signée de mauvaise grâce, se bornait à confirmer les stipulations de la paix d'Amboise en spécifiant la liberté pour les seigneurs, c'est-à-dire la noblesse, de faire prêcher là où ils seraient et de laisser venir à ces prêches qui voudrait. Rien n'était donc changé à la condition du peuple ou des roturiers, et en particulier, l'interdiction d'exercer le culte réformé à Paris et dans tout le ressort de la capitale, était expressément réitérée par l'article IX du traité. Les protestants s'étaient donc derechef battus pour rien, ou pour moins que rien, puisque malgré l'amnistie et l'extinction de tout ce qu'ils avaient méfait depuis la prise d'armes, ils avaient augmenté le nombre de ceux qui se plaignaient d'eux, et accru la haine des catholiques. Ceux-ci, en effet, ne se gênaient pas pour reprocher à la reine mère les quelques concessions qu'elle avait consenties à son corps défendant et avec l'intention pourtant évi-

1. On ne put évidemment, d'après le jugement, lui reprocher autre chose, sans quoi on ne l'aurait pas élargi ...après cinq mois de prison préventive. Voy. plus haut, p. 595.

dente de ne les observer que lorsqu'il n'y aurait pas moyen de faire autrement. En voici une preuve frappante, relevée dans cette pièce de vers qui se trouve aux Archives nationales[1], à la suite d'une copie mutilée et annotée de l'édit de 1568 qui a dû faire partie des archives du clergé parisien :

**Echo.**

| | |
|---|---|
| Quelle est la nation qu'on dict avoir souffrance ? | France. |
| Qui l'a mise en ce poinct, qui a faict cest orage ? | Rage. |
| De qui, de l'admiral, d'Andelot, de moy ? | Oy. |
| Qui faict que de Condé tant de reystres tire ? | Ire. |
| Quelz prétextes ont-ilz pour masquer leurs desseings ? | Sainctz. |
| Religion est-elle entre ceux là du nombre ? | Umbre. |
| Ilz dient qu'en ce faict pour le Roy se tourmentent. | Mentent. |
| Quelz moyens auroit-on de les rompre et matter ? | Haster. |
| Et quoy ! De prendre ceulx qui sont traitres en court. | Court. |
| Ce faict, on auroit tost victoire, je m'asseure. | Seure. |
| Pour traicter ceste paix, que gaigne notre Royne ? | Hayne. |
| Qui faict que nous n'avons fin de ceste querelle ? | Elle. |
| Pour y remédier un Guise luy fauldroict. | Droict. |
| Tu m'entens, c'est assez, et je ferme ma bouche ; | Bouche. |
| Toutesfois qu'un des deux bien tost elle choisisse, | Isse. |
| De Paris, pour aller aux tras montans pays, | Pais. |
| Ou bien à l'aultre monde oyr son examen. | Amen. |

En mars 1568.

Au dos :

La paix fourrée des huguenots, 1568.

Comme on le voit, les réactionnaires du temps, semblables à ceux de tous les temps, réclamaient un brave général pour en finir avec les huguenots dont ils ne voulaient pas admettre que les réclamations fussent sincères. Ce sont peut-être ces reproches qui décidèrent Catherine de Médicis à se mettre définitivement à la remorque des cléricaux. Dans la première quinzaine d'août elle tenta de faire enlever par surprise Condé et Coligny qui se retirèrent alors, avec Jeanne d'Albret, à La Rochelle. Encouragée, entre autres par Pie V, qui lui recom-

1. Archives nationales, L 428, n° 46.

mandait d'exterminer les hérétiques[1], elle crut le moment venu de se débarrasser d'eux, puisqu'elle fit publier, le 28 septembre, le fameux édit abolissant toutes les concessions antérieures, interdisant l'exercice de la R.P.R. sous peine de mort, enjoignant aux pasteurs de quitter la France dans la quinzaine, aux fonctionnaires huguenots de se démettre de leurs offices et assujettissant les membres des parlements et des universités à prêter serment de catholicisme.

En conséquence, le 22 décembre, et bien que dès le 13 quelques-uns eussent offert de faire profession de catholicisme, à la requête du procureur général du roi, « pour n'avoir porté ou envoyé par devers le roy les procurations pour résigner leurs offices », furent déclarés « vaccans et impétrables », ceux de *Forget*, de *Courlay* et *Danès*, secrétaires du roi; *Chesneau*, chauffecire de la chancellerie de France; *Cyrano*, marchand et garde de la marée; *Ribier*, général des Monnaies; *de la Place*, premier président de la cour des Aides; *Thomas Turquan*, général des Monnaies; *Bonnault*, secrétaire du roi; *Larbaleste*, *s^r des Bordes*, président de la Chambre des comptes; *Gilles Dupré*, commissaire et examinateur du Châtelet; *Roulland Brisset*, secrétaire du roi; *Jehan Gobelin*, élu de Paris; M^es *Jacques de Fontenay*, *Martial de Loménie*, *Lecomte* et *Congnet*, secrétaires du roi; M^e *Loys Hennequin*, substitut du procureur général du roi aux généraux des Monnaies; M^e *Jehan Ragonis*, secrétaire du roi; M^e *Jehan Hatte*, notaire et secrétaire du roi; M^e *Eustace Goguyer*, notaire au Châtelet; *Nicolas Guérin*, vendeur de marée; *Estienne de la Planche*, l'un des quatre chauffecires de la chancellerie; M^e *Anthoine Léal*, notaire au Châtelet. Le 19 janvier 1569 fut déclaré vacant aussi l'office de *Nicolas Dugué*, avocat du roi aux généraux des Aides[2]. Ce qui prouve d'ailleurs que la religion était un bon prétexte pour ceux qui convoitaient ces hautes situations, c'est que lorsque le 13 décembre quelques-uns de leurs dignitaires avaient eu la faiblesse d'offrir une abjuration, on leur avait répondu

1. Et qui lui permit d'aliéner du temporel du clergé jusqu'à 150,000 livres de rente.

2. Voy. *Reg. ut suprà*, VI, 116.

qu'on ne pourrait *peut-être* les réinstaller dans leurs offices que si, pendant un an au moins, ils avaient professé le catholicisme.

Ce qui prouve enfin que le fanatisme religieux inspire une aussi complète volte-face de la reine mère, c'est que cette fois le clergé en fait libéralement les frais. On conserve, en effet, aux Archives nationales (L 414, n. 11), un registre intitulé : *Compte de l'octroy faict au Roy par le Clergé au moys d'octobre* 1568. Ce petit registre nous apprend que le seul diocèse de Paris, qui n'était pas le plus riche, avait été « taxé et quotizé pour l'octroy faict au Roy notre sire, *pour ses urgens affaires de la guerre contre les adversaires de l'Église* »... à la forte somme de « *soixante neuf mille cinq cens quatre-vingt-dix livres* », dans laquelle l'évêque de Paris ne figurait pas pour moins de 6,000 livres tournois.

## VI

La troisième guerre de religion fut donc essentiellement, ainsi d'ailleurs que les précédentes, aux yeux des catholiques, une guerre sainte. Mais ce n'est qu'au commencement de l'année 1569 que les opérations militaires s'engagèrent réellement. A Paris, et sans doute aussi ailleurs, l'édit draconien du mois de septembre fut alors sévèrement appliqué. Les extraits qu'on va lire ci-après nous donnent, en effet, pour les 19 premiers jours de janvier 1569, une liste de plus de cent arrestations. La plupart aboutirent, soit au bannissement ou plutôt à l'expulsion dans les 24 heures, soit à un élargissement sous la surveillance de la police et moyennant caution. Mais toutes les fois qu'on put saisir, soit l'exercice du culte interdit, soit un belligérant, ou encore un acte de propagande, on prodiguait la peine capitale et les confiscations.

Ainsi, toute la riche famille *de Gastine*, arrêtée le 5 janvier parce que le culte protestant suivi de la sainte cène avait été célébré chez eux, fut ou exécutée ou ruinée, et une croix expiatoire dressée sur l'emplacement de leur maison[1]. *Lambert*

1. Représentée aujourd'hui par le 29 de la rue Saint-Denis. Voy. *Bull.*, 1899, 152, où j'ai résumé l'histoire de la croix de Gastines.

(*ou Lombard*) *Marais*, précepteur enseignant les enfants *Thenard*, et sans doute d'autres avec eux, fut aussi pendu le 4 mai, place Maubert [1]; quelques jours plus tard, le 7 mai, mais cette fois à la place de Grève, ce fut le tour d'un secrétaire de la chambre du roi, *Pierre Hamon*, maître d'écriture de Charles IX. M. H. Omont vient précisément de publier dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (1901, t. LXII), un intéressant article décrivant un recueil paléographique formé par ce calligraphe, d'après d'anciens manuscrits. « Ledit Hamon », ainsi s'exprime le registre d'écrou, avait été « trouvé saisy d'un coffre de bahut auquel y a plusieurs « livres defamateurs et aultres papiers, duquel bahut Claude « Royard, enseigne du cappitaine Baranger a la clef ». Hamon avait chez lui un peintre, *Ambroise Baschot*, qui enluminait peut-être ses modèles d'écriture. Une sentence capitale fut aussi prononcée, mais nous ne savons à quelle date contre un seigneur, *Guillaume de la Chesnaye*, qui avait probablement été parmi les belligérants. Il ne fut pas seulement décapité en place de Grève, mais toute sa fortune, se montant à 100,000 livres parisis, fut confisquée pour payer les soldats destinés à battre les huguenots [2], comme le fut en juin, sauf une rente de 600 livres aux orphelins, la très grosse fortune des Gastine et Crocquet, rue de l'Aiguillerie.

On ne peut s'empêcher de remarquer, dans cet ordre d'idées, que presque tous les protestants qui furent alors arrêtés et plus ou moins grièvement molestés, étaient ou des marchands, ou des orfèvres, ou encore des avocats, hommes de finance, écuyers, ou enfin des artisans, c'est-à-dire des gens offrant une certaine surface. D'après une petite statistique que j'ai dressée, il y avait parmi ces nombreux prisonniers des 19 premiers jours de janvier 1569, une quinzaine de marchands, une bonne demi-douzaine d'écuyers, autant d'avocats, de clercs suivant les finances ou autres, des fermiers de la traite ou hommes d'affaires, quatre brodeurs tourangeaux et près d'une dizaine d'orfèvres, tous gens que

1. Ce martyr est inconnu à la *France protestante*.
2. G. de la Chesnaye est à peine cité *Fr. prot.*, VIII, 334 a.

l'on pouvait plus ou moins rançonner. Peut-être la police de Charles IX aurait-elle fermé les yeux dans certains cas, si, comme cela est constaté par le greffier de la conciergerie, « *la clameur du peuple* » ne l'avait pas obligé à sévir. C'est ainsi que le 18 janvier, où cette prison ne vit pas arriver moins de quarante-trois huguenots, un de ceux-ci fut « amené prisonnier à la clameur du peuple » par le sergent Nicolas Pezon, parce qu'on prétendait qu'il « servait les prières », c'est-à-dire, sans doute, faisait l'office de lecteur dans les assemblées du culte interdit. Cet ancien écolier, que peut-être nous appellerions aujourd'hui un candidat en théologie, s'appelait *Ange Braillon*[1]. Il fut prestement expulsé. Cinq jours auparavant on avait arrêté un avocat, *Jehan Petit* qui passait pour avoir exercé les fonctions de pasteur et pour avoir « baptisé enffans à la nouvelle religion ». Il fut renvoyé par devers le prévôt de Paris « pour lui faire et parfaire son procès » et on ne nous dit pas à quoi ce dernier, après enquête, l'a condamné.

Nous laissons au lecteur le soin de compléter ou de développer ces quelques remarques. Le registre qui les a provoquées, le deuxième de ceux que feu M. Bordier a dépouillés, est incomplet puisqu'il s'arrête au commencement des inscriptions du 20 janvier 1569. Le registre suivant commençant au mardi 1er mars, ce sont les derniers jours de janvier et tout le mois de février qui nous manquent. On verra plus tard, s'il plaît à Dieu, que les nombreuses inscriptions de ce troisième registre méritent aussi d'être relevées, ne serait-ce qu'à cause des noms jusqu'ici inconnus de nos coreligionnaires d'il y a plus de trois siècles qui, alors, ont dû souffrir pour avoir été « de la nouvelle oppinion. »

N. Weiss.

1. Parmi les prisonniers du 18 janvier, on trouve un « compagnon bourrelier » nommé *Nicolas Saultier* qui était accusé du même délit.

# Documents

## POURSUITES ET CONDAMNATIONS A PARIS, POUR HÉRÉSIE

DE 1564 A 1572

**d'après les registres d'écrou de la Conciergerie du Palais.**

(Janvier 1569)

*Du samedy premier jour de janvier* 1569.

René Boyvyn, tailleur d'histoires, natif d'Angers, dem. en ceste ville de Paris, rue Sainct Jehan de Beauvays, am. pr. par Thomas Croysier, enseigne du cap. Grillon, comme estant led. B. de la nouvelle oppinion et pour avoir esté trouvé vagant par la ville contre l'édict du Roy et arrest de la Court. — Renvoyé par dev. le prév. de Paris pour luy faire et parf. son procès... Eslargy en baillant caution.

*Mardy 4 de janvier* 1569.

Françoys Marchant, soy disant varlet de chambre ordin. du Roy, natif de ceste ville de P. et y dem. rue de Grenelle à l'enseigne du *chasteau de Grenelle*, am... par Th. Croisier... comme estant de la nouvelle oppinion... suyv. l'éd. du Roy et commission de MM. de l'hostel de ville touchant le fait d'Assesat en Brucelles. — *Heresye*. Envoyé au petit Chastelet pour y tenir prison jusques à ce que autrement par la Court en soyt ordonné.

Adam Fouet, soy disant clerc suyvant les finances sans maistre ny adveu, natif de ceste v. de P. et y dem. partout, estant entré ès prisons de céans pour solliciter aulcuns prisonniers, a esté arresté et constitué prisonnier en icelles, par Thomas Croizier... comme estant de la nouvelle oppinion ainsy que luy mesme a confessé et pour avoir esté trouvé saisy d'armes contrevenans aux éditz du Roy et arrests de la Cour. — Renvoyé par dev. le prév. de P. pour luy faire et parf. son procès. Et despuis eslargy à la charge de vuyder la ville.

*Du 5 janvier* 1569.

Françoys Millault, marchant, de Thoulouze, de présent logé à Paris rue de la Cossonnerie à l'enseigne du *cheval blanc*, am. pr.

par Thomas Croizier... mess. de la ville... — Eslargy à la charge de se contenir modestement suyv. l'arrest.

Nicolas Crocquet, marchant et b. de P., nat. de ceste ville et y dem. rue St Denis et Laurens Bergeron, serviteur dud. Crocquet am... par Th. Croiz... comme estans lesd. C. et B. de la nouvelle oppinion suyv. l'éd. du Roy et arrest de la Court et à la clameur du peuple, pour ester à droyt. — Led. Berg. eslargy à la charge de se contenir modestement en la maison de N. C. son maistre, suyv. arr. du 24 fév. — Led. Crocquet renvoyé par dev. le prévost de Paris.

Phelippes de Gastines, marchant bourgeois de P., natif de ceste ville et y dem. — Richard de Gastines, filz dud. Ph. de G. march. et b. de P. — Françoys de Gastines, marchant orphèvre bourg. de P. — et Jacques de Gastines, aussy dudict Phelippes de G. — amenez prisonniers à la clameur du peuple par Thomas Croizier, enseigne du capp. Grillon comme estans lesd. de Gastines de la nouv. opp. suyv. l'edict du Roy et arrest de la C., pour ester à droyt. — Lesd. Phelippes et Richard de G. condampnez à estre penduz et estranglez en la place de Grève de ceste v. de Paris suyv. l'arrest de la C. du P. du dernier jour de juing mil VCLXIX. Led. Jacques de G. cond. ès galères perpétuelles suyv. l'arr. de la C. du dernier juing.

Lambert Marais, soi disant escollier, natif de Frontignan en Languedoc et demeurant en ceste v. de P., rue Portefoing, près les Enffans rouges.

Pierre Urdays, soy disant solliciteur de procès, natif de Thoulouze et demeurant en ceste v. de P. avec led. Marais.

Pierre Durand, clerc suyvant les finances, natif de Loudun et demeurant à présent avec led. Marais;

Pierre Thenard,

Isaac Thenard, enffans de Me Jehan Thenard, naguières procureur en la C. de P. et demeurant avecq Lombart Marais leur maistre, amenés prisonniers par Th. Croizier, enseigne du capp. Grillon, comme estans, assavoir lediet Marais, maistre et trouvé monstrant aux enffans du dit Thenard l'exercice de la nouvelle relligion; et lesd. Urdays et Durant, de la nouvelle oppinion, suyvant l'édict du Roy et arrest de la C. de P., pour ester à droit. — *Heresye*. Lediet Marais condampné à estre pendu et estranglé à la place Maubert,

suyvant l'arrest de la C. de P. du 4e jour de may prononcé par Me Jehan Guérin.

Led. Durant, eslargy à la charge de vuider la ville dedans 24 heures.

Lesd. Pierre et Isaac Thenard, mis en la charge et garde de Madame leur tante à la charge de les... (*sic*).

*Du 7 de janvier* 1569 (*vendredy*).

Jacques de la Lande, fermier général des traites et impositions foraines d'Anjou, natif d'Olivet près Orléans, demeurant à Saulmur, de présent logé à P. rue de la Harpe à l'enseigne du *Bœuf couronné*, amené pr. par Nicolas Pezon, lieutenant du capp. Bobineau et Th. Croizier, comme estant de la nouvelle oppinion, pour ester à droyt. — Eslargy à la charge de se contenir modestement.

Jehan Charbonnyer, fermier de la traite d'Anjou, natif de Moulins en Bourbonnois, et demeurant à Saulmur, et Jehan Cullin, commis dud. Charb., natif de Saulmeur et y demeurant, estans de présent logez à Paris, rue de la Harpe, à l'enseigne de *Notre Dame*, amenés pris. par Nicolas Pezon, lieut. du capp. Bobineau et Th. Crozier, enseigne du capp. Willon, comme estans lesd. Charb. et Cull. de la nouvelle oppinion ainsy qu'ilz ont eux mesmes confessé, suyv. l'éd. du Roy et arrêt de la C. de P., pour ester à droyt.

Lesdits Charbonnyer et Cullin trouvez saisiz de deux livres, l'un intitullé *Le cordelier et le sainct Georges*, imprimez à Genesve, avecq *La louange de Saint Françoys* et l'autre imprimé à Lion, sans le nom de l'auteur intitullé *Traicté de la Sesne et de la messe avecq douze argumentz monstrant que la messe n'est la Seine de Jesucrist*, avecq ung morceau de papier auquel est escript quatorze lignes en françoys parlant contre l'honneur du Roy et de la Royne, lesquelz livres et papier sont demeurez entre les mains dudict Pezon. — *Heresye*. Condampnez en 80 l. p. envers les pauvres prisonniers de la consiergerie du palais à Paris et à la charge de vuider la ville et faux-bourgs de P. dedans troys jours sur peine de mille livres d'amende, suyv. l'arr. de la C. du 14 janvier.

Jehan Robin, marchant de la ville d'Amiens demeurant audit lieu, estant de présent logé à Paris rue de la Cossonnerye à l'enseigne des *quatre filz Edmond*, amené prisonnier par Th. Croizier, comme estant led. R. de la n. opp. ainsy qu'il a confessé suyv. l'éd..... ester à droyt. — *Hérésye*. Elargy à la charge de vuider la ville dans les 24 hres suyv. l'arr. de la C. du dernier jour de janvier.

Françoys Boyvyn, marchant dem. à Tours natif dud. lieu am. pr. par Th. Croizier, etc., id. — Même décision, arrêts du 25e jour de janv.

Hardouyn Cornouille, laboureur natif d'Averne[1] près Meulant et y demeurant et Nicolas Truffault labourr, nat. dud. Averne et y dem., amenez des prisons de Melan comme prisons empruntées pour les prisons de céans par Pierre Doulay sergent royal...? en vertu de certain arrest de la C. de P. du 10e déc. 1568 dernier passé, signé Malon, obtenu à la req. de M. le proc. gen. du Roy par leq. est ordé que lesd. Truffault et Cornouille et aultres denommez aud. arrest, qui ont porté les armes contre le Roy seront prins au corps et amenez pr. ès prisons de céans pour ester à droyt. — *Hérésye*. Renvoyez aud. Meulant pour leur faire et parf. leur procez. Arrêt du 24 janvier.

*Samedy 8e jour de janvier* 1569.

Guillemette Chauvet, vefve de feu Jacques Rousseau natifve de ceste v. de P. et y dem. rue de Grenelle à l'enseigne du *Chasteau de Grenelle*, amenée des prs. de l'hostel de ville par Loys de Fresnes sergent de lad. ville suyv. l'ordes de mess. les prév. des m. et esch. de la v. de P., pour ester à droyt touchant le procès d'Assizat de Brusselles — Hostel de Ville, *hérésye*. Eslargye et mis hors après qu'elle a baillé caution suyv. l'arr. de la C. de P. du 24e mars 69.

*Du mercredy 12e j. de janv.* 1569.

Jehan Bourgoing, marchant natif d'Orléans et y demeurant, amené pr. par Claude Chamay sergt de la compie du capp. Costurier comme estant de la nouv. opp. ainsy que luy mesme a confessé... — *Hérésye*. Eslargy à la charge de vuider la ville dans les 24 heures. Arr. du 17 janv.

Pierre Beguyn, marchant mercier nat. de ceste ville de P. et y dem. rue de Perpeignan derrière la Magdel. amené pr par Jehan Godeffroy et Jehan le Bart lieut des capp. de ceste v. de P..., ester à droyt. — *Hérésye*, Eslargy en donnant caution et à la charge de garder les edictz du Roy, arr. du 27e janvier.

1. C'est la première fois que nous voyons paraître des membres de cette petite Église protestante de l'Ile-de-France, jusqu'ici très peu connue, mais qui existait sans doute déjà à cette époque.

Olivier de Monthault, marchant mercier nat. de P. et y dem. rue des Troys Compas derrière la Magdeleine..... God. et Lebart..... à droyt. — *Idem.*

Robert Offroy, dict Verdelet libraire, natif de Rouan et dem. à Paris rue des Amandiers près S. Estienne-du-Mont, am. pris^r par J. God. et Jehan Lebart, lieutenant des cappitaines de Paris comme estans de la nouv. op. ainsi quil a confessé... et à faulte d'avoir obéy au Roy suyv. l'édict et aussy pour estre... comme vendant livres et libelles... Renvoyé par devant le prév. de Paris pour lui faire et parf. son procès suyv. l'arr. de la C. du 27^e janvier.

Claude Lenfant, marchant mercier..... à droyt. — Mis hors en baillant caution.

Jehan le Mercier, clerc suyvant les finances, natif de Paris et dem. à Orléans et estant de présent logé à Paris rue de la Harpe à l'enseigne de *la Marguerite.*

Et Françoise Grillet [naguère religieuse en l'abbaye de la Guiche, *sic* barré] femme dudict Le Mercier natifve de Bloys et dem. avecq led. Le Mercier, amenez pris^rs par Th. Crozier et aultres capp. comme estans lesd. Le M. et lad. Grillet sa femme de la nouv. opp. ainsy qu'ilz ont eulx m. confessé et à faulte d'avoir baillé caution, suyvant l'éd. du R. et arr. de la C., pour ester à droyt. — *Hérésye.* Eslargiz et mis hors de prison à la charge de vuider la ville dans les 24 h^res, arr. du 25 janvier.

M^re Anthoine des rolles, naguère advocat en la C. de P., natif d'Orillac en Auvergne et à présent logé à Paris rue de la Harpe à l'enseigne de *la Marguerite* et Anthoine Desrolles son frère soy disant clerc suyv. les fin. natif dud. lieu..... estans de la n. opp. ainsy quils ont confessé. Les dictz Desrolles trouvez saisiz de plusieurs livres de la nouv. opp. et défenduz et bahuz dedans lesquelz y a plusieurs papiers. — *Hérésye.* Renvoyez à la charge de vuider la ville et faub. dans les 24 h^res.

Jehan de Coulongne, marchant mercier, natif de Paris et y dem. rue Callendre à l'enseigne de la *Corne de dain*, amené pr^r par Jeh. Godeffroy et aultres, capp. de la v. de P. comme estant led. de Coul. de la nouv. opp. et à faulte d'avoir baillé caution suyv. l'éd. du R. et arrest de la C. et oultre en vertu d'une prinse de corps du baill^ge du palais, aujourd'huy obtenue à la req. du subst. de M. le P. g^al du Roy aud. bailliage, pour ester à droyt. — Mis hors suyv. la sentence donnée par le [bailly du Palais].

Simon Boursette, maistre orphèvre dem. à Paris..... par J. Godeffroy et aultres..... nouvelle oppinion..... ester à droit. — *Hérésye*. Eslargy en baillant caution, arr. du 27 janv.

Jehan Bizet, marchant drappier natif et dem. en ceste v. de Paris rue neufve S. Merry, amené pr. par Nicole Mascryé enseigne du cap. Godeffroy..... nouv^lle^ opp..... vagant par la ville, et aussy à faulte d'avoir donné caution. — Eslargy en baillant caution, arr. du 27 janv. et aussy à la charge de garder les arrestz et ord^ces^ de la Court.

Pierre Perdrau, orfèvre natif de Clamart et dem. à Paris près la *Pierre au lait*, am. pr. par Claude Chamay et autres capp..... nouv. opp. et faulte d'avoir donné caution..... pour ester à droyt. — Eslargy et mis hors après qu'il a baillé caution.

Jehan Gouault, brodeur natif de Troye en Champ. dem^t^ à P., rue S^t^ Anthoine devant l'hostel du S^r^ Meru, Et Nicole Darquery femme dud. Gouault amenés pr. par Estienne Chansson et Claude Maupetit sergens de la dizaine du capp. Frouart..... nouv. opp. et faulte d'avoir donné caution. — Les prisons ouvertes à lad. Nicolle Darquery et led. Gouault renvoye par dev^t^ le prév. de Paris.

Jehan Dauvart, soy dis^t^ cappitaine natif de Caux de Costes en Gascongne et demeur^t^ ordinair^t^ à la suyte de M. le mareschal de Montmorency et estant de présent logé à Paris rue de la Harpe à l'enseigne du *Berceau d'Or*, am. par Th. Croizier... comme estant de la nouvelle opp., pour ester à droyt. — Eslargy à la charge de vuider la ville dans les 24 heures.

Claude Villardy, chaussetier de son estat et serviteur du présidant baugoy (?), natif de Chalon et demeurant près Villefranche en Masconnoys et Roch Hazard voiturier par terre et servit^r^ dud. présidant, logez à P. rue de la Callandre, à l'enseigne *du heaulme*, am. par Pierre Succart serg. de la comp^ie^ du capp. Barbedor comme vaccabons et trouvez en maison suspecte, p^r^ ester à droyt. — *Hérésye*, mis hors à la charge de vuider la ville dans les 24 h^res^.

Guillaume Byneau, orfèvre dem^t^ ès fauxb. S^t^ Germain des prez sur les fossez entre la porte S^t^ Michel et S^t^ Germain..... de nouv. oppinion ainsy qu'il a dict..... ester à droyt. — *Hérésye*. Eslargy à la charge de vuider la ville.

Fremin Jolly, maistre scellier lormier..... dem. rue de Labresecq près la *croix du trehouer*, am. pr. par Jehan Grassiat sergent de

bande de la comp^ie du capp. de Merle et Charles Orvaige caporal de lad. C^ie de l'ord^ce dud. capp. Le Merle, comme estant de la nouv. opp. ainsy qu'il a conf^sé et faulte d'avoir baillé caution..... — Eslargy à la charge de bailler caution...

Jehan Gilet, Sonnetier (?) dem... ès fauxb. S. G. des prez rue Charpentier... nouv. opp... trouvé vagant par la ville, heure de cinq heures du soir... et faulte d'avoir baillé caution... ester à droyt. — Eslargy et baillant caution et venir demourer dans l'enclos de la ville.

Claude Tarat, marchant de Lyon, natif de S. Saphorin le Chasteau et dem^t de présent à Paris rue Gallande, à l'enseigne de S. *Georges*, et M^e Pierre Bertyer licencié en loix natif de Lyon et dem. de p^t à P., logé avec led. Tarat... am. par Th. Croizier, nouv. opp. et à faulte de vuider la ville : Trouvez saisiz de plusieurs livres de lad. nouv. opp. et de plusieurs lettres et papiers escriptz de la main dud. Bertier. — Eslargiz à la charge de vuider la ville dans trois jours.

Blaise Briard, maistre froubisseur à Paris, natif de Rems en Champ. et dem^t à P. sur le pont S. Michel à l'enseigne des *Sizeaulx d'or*, am. par Th. Croizier.., et Claude Chamay... comme led. Briard de la nouv. opp. suyv^t l'éd. du Roy et arr. de la C. de p. et à faulte d'avoir baillé c^on suyv. led. édict. et aussy pour l'avoir trouvé vagant par la ville à l'heure de six à sept heures du soir portant espée. — Led. Briard mis en la charge et garde du S^r de La Roche Jobert chevaillier de l'ordre du Roy, lieutenant de monsieur le prince daulphin, pour le mener au camp et estre employé au service du Roy suyvant l'arrest de parl. du 25 j^r de janvier 1569 prononcé par M^e Jehan Guérin.

Lequel S^r de la Roche Jobert s'est chargé lediet jour.

(*Signé*) Delarochejaubert.

*Du jeudy* 13^e *jour de janvier* 1569.

Maistre Jehan Petit advocat à la Cour de...? et lieutenant de Nemours, natif dud. Nemours estant de présent logé à Paris devant le pap.?... au logis de Gilles Vollée porte chappe, soy disant de la nouv. opp., amené pr. par Th. Croizier enseigne du capp. Willon comme estant led. Petit ministre de la nouvelle oppinion et baptisé enffant à la nouv. relligion et aussy à faulte d'avoir baillé caution suyv. l'éd. du Roy et arr. de la Court de parl., pour ester à droyt. — *Hérésye*. Renvoyé par dev^t le prév de P. ou son lieutenant crim^l pour luy faire et parf. son procès.

Jullian Le Saq (Le Secq?), naguières monstrant et enseignant les enffans suyvant la nouv. oppinion, natif de Chaoursay en Touraine et dem^t de pr^t en ceste ville de Paris rue des Carmes, am. pr^r par Pierre Prevost lieut^t du capp. Caret soubz la dizaine de Nicol. Vieillard, comme estant ledict Le Secq de la n. opp. ainsy que luy mesme a conf., et à faulte d'avoir baillé caution. — Eslargy à la charge de bailler c^n et à la charge de garder et observer les édicts et arr.

*Du vendredi 14 j. de janv.*

Vincent Du Jardin, marchant, natif de Montfort-Lamaulry et dem. de p^t à P. rue de Versailles à l'enseigne du *Chappeau rouge*... Th. Croizier... nouv. opp. ester à d. — Eslargy en baillant caution dedans trois jours.

Charles Maupin, bourgeois de P., natif de ceste v. de P., dem. près S^te Eustace, am. pr^r par le capp. Pezon... nouv. opp. et faulte d'avoir baillé caution. — Eslargi, à la ch. de bailler caution.

Jehan Guérin, marchant de vins, natif de Gien sur Loire et dem. ès fauxb. de S. G. des prez à l'enseigne de l'*Agnus Dei*... nouv. opp. et faulte de caution et trouvé vagant... Renvoyé par dev. le prév. de Paris.

*Du Samedy 15^e j. de janv.*

Abel de la Ville neufve, escuyer, seigneur d'Argant, natif de Bonnelle, de prés^t logé à P. au collège de Tours, am. pr^r par le capp. La Mousse et le capp. Chartier... nouv. opp. et f^e de caution. — Eslargy et mis hors à la charge de vider la ville dans les 24 heures.

Anthoine Fournet, paieur de la comp^le de Monsieur de Mont^cy et natif de Clermont en Auvergne, et dem^t à Paris, rue de la Verrière en l'hostel d'un nommé Jehan Le Roy tenant chambre garnie, am. p^r par le capp. Pezon et Th. Croizier comme estant de la nouv. opp. de laquelle il dict estre et la veult soutenir, et aussy à faulte d'avoir baillé caution... Le dict Fournet trouvé saisy d'une valize en laquelle a plusieurs papiers qui est demeurée en mes mains. — *Hérésye*. Eslargy à la charge de vuider la ville dedans les 24 heures.

*Du lundy 17^e janvier.*

Guillaume de la Chesnaye baron de Cart...? seigneur de S. Prest natif de ceste v. de P. et estant de présent logé rue de la

Licorne à l'enseigne *du Barde*. — *Hérésye*. Ledit de la Chesnaye cond. à estre descapité en la place de grève... et tous ses biens meubles et immeubles acquis au Roy lesquels... à cent mille livres parisis... dont 80 mille seront mis entre les mains du trésorier des guerres, 18 mil liv. ès mains du recepveur des amendes de lad. Court, etc.

Christophe Richer, prebstre, prieur de S. Loup près Provins natif de Paris et y estant de présent logé rue Pierre Sarrazin au logis de Me Estienne Richer son frère, trouvé avec led. de la Chesnaye.

Sébastien Pariset, serviteur de Pierre de la Chesnaye seigneur de Villebon et de la Villeneufve sur Aulne, frère du diet Guillaume de la Chesnaye.

Pierre Prieur, serviteur dud. de la Chesnaye, natif de Vauleroux en Beauvoisis et demt avecq led. de la Ch.

Jacques Soyer, clerc de la plume natif de la ville d'Amyans, sans maistre ne adveu et demt aujourdhyer avecq le Sr de la Ch. Amenez prisonniers par les capp. Pezon, Charpentier et aultres cappitaines de ceste ville de Paris comme estans de la nouv. oppinion et ce en vertu de l'arrest de la Court de pt donné contre les estrangers accusez de nouv. op., pr ester à droyt. — *Hérésye*. Lesd. Richer et Pariset eslargys à la charge de se représenter toutes foys qu'il sera ordonné. Led. Prieur *idem*.

Ledit Soyer les prisons ouvertes.

*Mardi* 18 *janvier*.

Charles Berthoing, escuier Seig. de Prefaucon homme d'armes de la Compie de Mr legrand prieur d'Auvergne... Rendu prisonnier.

Philbert Terrien... [effacé] — *Hérésye*. Eslargy à la charge de donr caution.

Pierre Caillard, me orfèvre natif de Ville parisis, demeurt ès faulxb. de S. Germ. des Prez, amené... par Jeh. Verdun sergt du cap. Gouve... nouv. opp. et faulte de caution. — Led. Caillard renvoyé par devt le prevost de Paris.

Jehan Trouvé, orphevre, natif de S. G. en Laye et dem. à S. G. des P. et Marie Terrien sa femme natifve de Paris, nouv. opp. et faulte de caution. — Led. Trouvé et sa femme eslargiz, assavoir led. T. à la charge de bailler caution par devt le proc. de P. et de

venir demourer dans l'encloz de la ville suyv. l'arrest de la C. de p. du 22e j. de janvier 1569 pron. par Me J. Guérin.

Led. Trouvé eslargy après qu'il a faict aparoir d'acte de caution du premier j. de fév.

Pierre Caillard, filz de Pierre Caillard orfèvre... dem. S. G. des prez, am. par Jehan Vidon sergt... nouv. opp. et fte de caution. — Eslargy et mis hors à la charge de garder et observer les edictz et ordonn. du Roy et arrestz de la C.

Claude Petit, orphèvre, natif de Putaulx (?) et dem. à St G. des prez, amené par Jehan Vidon... nouv. opp. et fte de caution. — Eslargy suyvant l'ecdict de paciffic^on [1].

Pierre Tartière, clerc de Me Anthe Arnauld, solliciteur genal des finances du Roy, nat. de Rion en Auvergne et dem. avecq. ledit Gilbert Boudonat aussy clerc dud. A. natif de Clermont en A. et Jeh. Boucheron aussy clerc dud. A. Amenez prisonniers par Jeh. Lebert lieutt du cap. Godeffroy et Jeh. Godeffroy lieut. du cap. Cousturier comme estant de la nouv. opp. et à la requeste de la communaulté des capp. et couronnelz de ceste v. de P., suyvant l'ecdict du R. et arr. de la C., pour ester à droyt. — Eslargyz en baillant caution et à la charge de garder les édits.

Jacques Bin, chappotier damasquineur, natif de Vienne en Daulphiné et demt ès faulxb. de S. G. des prez [tout comme le précédent]. *Hérésye.* — Eslargy à la charge de vuider la ville dans trois jours.

Jehan Dubo, tailleur d'habitz, n. de... en Normandye dem. à S. G. des Prez... *idem.* Eslargy à la charge de bailler caution et de venir dem. dans l'encloz de la ville et despuys eslargy à la ch. de vuider la v. dedans 24 heures.

Mre Martin Gillot, greffier de l'Amiraulté de France, solliciteur et entremetteur des affaires du Sr de la Bourdaizière, chev. de l'Ord. du R. grd maistre de l'artillerie de France, du conte de S. Aignem aussy chev. de l'O. du R., lieutenant de la compie de monseigr le duc frère du Roy, Le seigneur de la G... aussy chev. de l'O. du R., lieutent gén. de S. M. en Touraine, natif de la ville de Tours et dem. ès faulxb. de S. G. des P., amené prr par Thomas Croizier lieut du cap. Villon à la req. de la commte des capp. et couelz de ceste ville de P., comme estant led. Gillot de la n. opp. ainsy qu'il a confessé

1. Dit de Saint-Germain, du mois d'août 1570.

et aussy à f. d'av. d^e caution. — Eslargy et mis hors, après qu'il a baillé caution.

M^e Claude Le Tellier, clerc de M^e Hugues Havard secrétaire du S^r de Maizière, nat. d'Espernon et dem. à S. G. des P. [comme le précédent] — Eslargy à charge de vuider dedans 24 heures.

Jehan Corbehan, naguières plastrier et de présent espinglier, natif de Paris et dem. à S. G. des P., am. pr. par Th. Croizier enseigne du capp. Villon et aultres capp. de ceste v. de P., comme estant de la nouv. opp. ainsy qu'il a dict et aussy pour avoir fianté dedans les fondz de Sainct Médard, mis le feu ès moulins d'alentour de Paris que pour navoir baillé caution suyv... pour ester à droyt. — Renvoyé par dev. le prévost de P. pour lui faire et parfaire son procès.

Jehan Gilbert, naguières tailleur, natif de S. G. des P. et dem. en la grand rue dud. S. G... amené pr^r par le capit^ne Guynant à la req. de la c^te des capp... nouv. opp. et pas baillé caution. — (*Id.*).

Méry Lignières musycien, natif de Loudun et dem. ès. f. S. G. des Prez sur le quay près le controlleur Dumas, amené pr. par T. Croizier... comme estant led. L. de la nouv. opp. ainsy qu'il a dict et pour avoir esté trouvé vagant par la ville et oultre à faulte d'avoir baillé caution suyv... Ledict de Lignières trouvé saisy d'un papier qu'il a deschiré en plusieurs morceaulx. — *Hérésye*. Eslargy en baillant par luy caution et deffenses à luy faictes de ne monstrer et enseigner à chanter en musicque aux petits enffans ou aultres, et aussy à la charge de garder et obs. les éd. et ord. suyv. arr. du 28 janv... Guérin. Et depuys mis hors apprès qu'il a faict apparoir d'acte de caution (?)

Pierre Hamon, secrétaire de la chambre du Roy, natif de Bloys et dem... Germain des Prez, am. prisonnier par... Chamay sergent de compaignie du cap. Cousturier, à la requeste des capp. et cour. de ceste ville de Paris, comme estant led. Hamon de la n^lle opp. ainsy qu'il a dict et avoir esté nourry en icelle et aussy à faulte d'avoir baillé caution suyv. l'édict du Roy et arrest de la C. de parlem. pour ester à droyt. Le dit Hamon trouvé saisy d'un coffre de bahuf auquel y a plusieurs livres defamateurs et aultres papiers, duquel bahuf Claude Royard enseigne du capp^ne Baranger a la clef. — *Hérésye*. Condampné à estre pendu et estranglé en grève et auparavant l'exécution de mort ses livres qui ont esté trouvez en sa maison seront bruslez, suyvant l'arrest de la Court de parlement du 7^e mars 1569 prononcé par... [*sic* en blanc].

Jehan Colas, serviteur de Pierre Hamon secrétaire de la Ch. du R., natif de Milly en terre et dem. avecq. led. Hamon... Claude Chamay... pour opp. et faulte de caution. — Eslargy à la charge d'obéir aux éd. et arr.

Ambroise Baschot, paintre et serviteur de Pierre Hamon sec. de la C. du R. et dem. avecq. led. Hamon. — *Idem.*

Jehan Depaix, canonnier ordre du Roy et monnoyer des esteuves du Roy à Paris, natif de Dampmartin en Gonelle et dem. à Paris au logis des esteuves... T. Croizier... nouv. opp... faulte de caution. Et oultre suyvant certain decret de prinse de corps decerné par Mess. les prév. des march. et esch. de ceste v. de P. ainsy que a dict led. Crozier, touchant plusieurs thuilles d'argent que tenoient (? et que led. Depaix avoyt fait vendre et comme l'on disoyt estre venues des relicques d'église qu'il avoyt fondues. — Renvoyé par devant le prévost... Et despuys eslargi après qu'il a fourny acte de caution (?) du 17 février.

Jehan Gouault, escuyer seigr de Prodei, commissaire ordre des guerres, natif d'Orléans et estant de présent logé à P. rue de la Harpe à l'enseigne de la *Housse trappue*, am. pr par le capp. Vuillon... comme estant de la n. opp. ainsy qu'il a dict. Et que le Roy et la Royne et monsieur frère du Roy le congnoissoient comme estant de la nouv. opp... et aussy à faulte d'avoir baillé caution. — Eslargy à la charge de vuider la ville et faulxb. dedans 24 heures.

Michel Regnault, tourneur, natif de... en Brye et dem. ès f. de S. G. des Prez en la grande rue... de tous les capp... nouv. opp. et faulte d'avoir b. caution. — Les prisons à luy ouvertes à la charge de bailler caution et de venir demourer dedans l'encloz de la ville.

Jehan Greban, orlogeur, nat. de ceste v. de P. et y dem. rue du Bastouer près la Chapelle Mignon, à la *Corne de Cerf*, am... par le capp. Villon à la requeste de la commte des capp... comme estant led. Breban (*sic*) de la nouv. opp. ainsy qu'il a dict et à faulte d'avoir baillé caution suyvant l'arr. de la C. de p., pour ester à droyt, led. Breban trouvé saisy d'une bible imprimée à Lion par Jehan de Tournay avecq un livre de psalmes de Marot. — Renvoyé dev. le prév. de P. suyv. arr. du 27 janvier.

Jehan Fleuryot, marchant de soye, natif de Tours et dem. à St-G. des P. rue des Febves près S. Sulpice... nouv. opp. et faulte d'av. baillé caution. Led. Fl. trouvé avec une femme qu'il entretient depuys six ans et n'est maryé[1]... Trouvé saisy de deux meschantes

1. Sans doute à l'Église catholique.

harquebouzes et d'une meschante espée et morion. — Renvoyé par dev. le prév. de P. par arrest du 27 janv. Et depuys eslargy par autre arrest du 22 février.

Guillaume Duboys, brodeur, natif de La Ferté au vidame et dem. à S. G. des P. en la rue Neufve... nouv. opp. et f. de caution. Renv. par dev. le prév. de P. arr. du 27 janvier. — Et depuys eslargy après qu'il a renouvellé la caution suyvant l'arr. du 27 may.

Leonnard Lafin, compaignon brodeur, natif de Tours et demeurant partout, sans maistre ne adveu... nouv. opp. ainsy qu'il a confessé et f. de c^on^... et aussy pour avoir esté trouvé vagant par lesd. faulxb... — Eslargy à la charge de vuider la ville, suyv. l'arr. du 29 janv.

Nicolas Saultier, compaig. bourrelier, nat. d'Espernon près Rambouillet et d^t^ à S. G. des P. à l'enseigne de *la Pye*... am. par le capp. Pezon... nouv. opp. ainsy qu'il dict et avoir faict les prières au logis du S^r^ de Pequigny[1] et à faulte d'avoir baillé caution suyv. l'arr. de la C. de P., pour ester à droyt. — *Idem*, arr. du 27 janvier.

Toussaint Coustel, brodeur..., dem. à S. G. des P. rue des Maulvais Garssons... Pezon... nouv. opp. ainsy qu'il a confessé et à faulte de c^on^. — Eslargy à la charge de bailler caution, arr. du 27.

Claude Marcadé, fourbisseur, natif de Bloys et dem. à S. G. des P. rue de Bussy à l'enseigne du *Cheval d'or*... am. par Nicolas Pezon et aultres capp... comme estant de la nouv. opp. ainsy qu'il a dict et confessé et qu'il est de retour du camp depuys quinze jours et à f. de c^on^. — Les prisons à luy ouvertes, à la charge de vuider la v. et faulxb. dedans 24 heures... arr. du 28 janvier.

Jacques Thibault, naguières marchant mercier, natif de Bourges et dem. partout, sans maistre ne adveu... nouv. opp. ainsy qu'il a confessé. — Eslargy à ch. de vuider dedans 24 heures, arr. du 27.

Pierre Tricault, soy disant lieutenant de robbe longue, de la mareschaulcée de Languedoc, natif de Mirebeau en Poictou, logé ès f. de S. G. des P... à l'enseigne de *S^te^ Geneviefve*... nouv. opp. et f. de c^on^. — Renvoyé par dev. le prév. de P. suyv. arr. du 23^e^ mars.

M^e^ Jacques Foucault, naguières procur^r^ en parlem., nat. d'Orleans et dem. ès. f. S. G. des P... de la nouv. opp. ainsy qu'il a dict et conf. et f. de c^on^. — Eslargy à ch. de vuider dans les 24 h... arrest du 27 janv.

1. Nous ne savons où était ce « logis » qu'il faut ajouter à ceux où se tinrent alors des assemblées religieuses secrètes.

Loys Sallier, orphèvre, natif de Vendosme, dem. ès f. S. G. des P. près la porte dud. S. Germain.., nouv. opp. ainsy qu'il a confessé luy et sa famille et à f. d'av. b. c$^{on}$. — Eslargy et mis hors en baillant caution, à la charge de garder et observer les arrests de la Cour et aussy de venir demourer en l'encloz de la ville... arr. du 27 janvier.

André Le Prestre, naguières marchant mercier, nat. de P. et dem. à S. G. des P... nouv. opp. et faulte de c$^{on}$. — Eslargy à la ch. de bailler c$^{on}$, arr. du 26 janv.

Michel Tutin, orfèvre, nat. de P. et dem. ès f. de S. G. des P. rue du Verger... nouv. opp. ainsy qu'il a dict et confessé et f. de caution. — Eslargy à la ch. de vuider dans 24 h., arr. du 27.

Ange Braillon, naguières escollier soy disant a servy (?) les prières à son tour, natif de P. et dem. ès f. S. G. des P. avecq sa mère, amené prisonnier à la clameur du peuple par Nicolas Pezon... de la n. opp. ainsy qu'il a dict et conf. et y avoir esté tousjours instruyt et aussy à faulte d'av. b. caution. — Eslargy à la ch. de vuider dans les 24 h., arr. du 29 $^{r}$.

Thomas de Livermont, menuisier, sans maistre ne adveu, qui a dict estre marié depuys la S. Jehan dernière à la nouvelle oppinion à Monteverin par de Spina... [déchiré]. — Eslargi à ch. de b. c$^{on}$ et de venir dem. dedans l'encloz de la ville, arr. du 29.

Claude Marye, serviteur de M$^{e}$ Claude Paulmier, soy d$^{t}$ advocat en la C. de P., natif de Belloy en Brye et dem. ès f. de S. G. des P. rue de Tournon, am... ...Pezon. n. opp. ainsy qu'il a dict et conf. — Eslargy en baillant caution, arr. du 29.

Jehan Hureau, soy d$^{t}$ adv. en la C. de P., natif d'Orléans et dem. ès faulxb. S. G. des P. rue Garencière... Pezon... nouv. opp. et f. de c$^{on}$. — Eslargy... vuider 24 h., arr. du 29.

Anthoyne de Lautour soy dis$^{t}$...? des bastimens du Roy dem. ès f. S. G. des P..., de la n. opp. ainsy qu'il a dict et conf. et à f. d'av. b. c$^{on}$. — Eslargy en baill. caut. et à ch. de venir dem. dedans l'enclos, arr. du 3 fév.

Jehan Saulnyer, myrotier, n. de P. et dem. à S. G. des P. rue du Four, Pezon (et comme dessus). — *Idem.*

Jehan Arondelle, de nul estat et naguières paieur de la compi$^{e}$ des s$^{rs}$ de Barbezieulx et Grandmont, n. de P. et dem. à S. G. des P... en la maison de Jehan Gentil... Pezon... Renv. par devant le prév. de P. Et depuys eslargy en baill. c$^{on}$, arr. du 29.

Thomas Raveneau, comp^on serrurier, nat. de Cosne près Chartres et dem. partout sans maistre ne adveu. *Idem*... 24 h^res, arr. du 29.

Jehan Fossart, soy disant commis de messieurs les Camus nat. de Provins et dem. r. N^ve S. Marry au logis desd. s^rs Camus. — *Idem*. (capp. Voillon). — *Idem*.

Jherosme Gueteau, escuyer seig^r de la Touche en Poictou, natif de S. Maixent et estant de prest logé ès f. de S. G. des P. rue de Tournon. capp. Dumonstier, etc., *idem*. — Sa maison à luy baillée pour prison à la charge et garde de René Boyvet et Nicolas Couraillon sergens à verge ou Chastellet de P., suyv^t l'arr. du 20^e janv.

(*Signature des deux sergents*).

*Du mardy* 19^e *jour de janv.*

Étienne Biguet, clerc suyvant les finances, nat. de Paris et dem. à S. G. des P. depuys cinq ou six mois... par Michel Millot lieut^t du c. du Mas... *Idem*. — Eslargy après qu'il a baillé c^on, arr. du 23^e mars.

Edme Hulin, naguières sergent de la c^ie du cap. Forest, n. de P., dem. à S. G. des P. depuys trois semaines à l'enseigne de l'*Estoille*. — *Idem*. — Joira du bénéfice de l'édict de p^on, arr. du 23^e aoust [1570].

Gilles de Hurteloup, maistre des portz de la Picardye, n. de P. et dem. à S. G. des P. rue des Sizeaulx, *idem*. — Eslargy en baillant caution, arr. du 19 fév.

Pierre Patin, brodeur, nat. de Paris et dem. à S. G. des P. à l'enseigne de l'*Estoille*, amené pris^r par Michel Mynot, lieuten^t du capp. du Mas à la requeste des capp. et collonelz de ceste v. de P. comme estant led. P. de la n^lle opp. ainsy qu'il a dict et confessé et à faulte d'avoir baillé caution suyvant l'ecdict et ord^ce du Roy et arrest de la Court de parl., pour ester à droyt. — *Hérésye*. Renvoyé par devant le prév. de P. pour lui faire et p..., arr. du 27.

Jehan Regnard, soy disant sergent royal à Chasteaufort, natif de Pierrefons, demeurant de présent en la rue des Porcs depuis 15 jours, au logis de Jehan du Val, am. pr^r par Nic. Recoullon serg^t à verge ou Ch^et de P., comme estant led. R. de nouv. opp. et à faulte d'av. b. caut. Et aussy pour l'avoir trouvé vagant par la ville, contrevenant aux éd. du R. et arr. de la Court, pour ester à droyt. — *Hérésye*. Eslargy en baillant par luy caution, arr. du 22 d'apvril.

---

## LE DUC DE LA FORCE ET LES PROTESTANTS DE TONNEINS

(1701)

Le *Bulletin* a publié (VII, 138 seq., 290 seq., et 1901, 78 seq.) le récit des rigueurs exercées, en 1699 et 1700, par le duc de la Force, contre ses vassaux de la Force, Bergerac, Eymet et Sainte-Foy. La pièce suivante, tirée des *Archives historiques de la Guerre* (vol. 1524, pièce n° 337) complète les documents précédemment parus par quelques détails sur d'autres exploits du même duc, dont la ville de Tonneins fut le théâtre en 1701. Là aussi, la dragonnade avait sévi deux ans auparavant[1], mais ces victoires sans lendemain étaient suivies de décevants mécomptes, et l'œuvre de « conversion » était toujours à recommencer. On ne négligeait rien cependant pour « faire de bons catholiques ». *Tout abîmer* pour régner, *c'est l'esprit de l'Eglise.*

P. F.-B.

**Relation de ce qui s'est passé à Thonneins-dessus depuis le vendredy 8e d'avril jusques au lundy 11e du mesme mois[2].**

Le 8 Monsieur le duc de la Force fit advertir par un valet de ville tous les habitans de se trouver le lendemain à une heure apprès midy devant son hostel. Pas un des habitans ne s'estant trouvé au rendevous, par la crainte qu'ils avoient que Mon^r le duc de la Force ne les fist mettre en prison s'ils ne vouloient pas faire ce qu'il souhaitoit, comme il l'a pratiqué dans tous les endroits où il a esté, il fut, sur les dix heures du soir, dans toutes les maisons, tant de la ville que des fauxbourgs, suivi de son Capp^ne des gardes et de ses gardes, pour faire prendre les habitans qu'ils y avoient [auroient] trouvé, mais ils avoient presque tous prins la fuite et laissé la plus part des maisons ouvertes et abandonnées. Mon^r le duc de la Force fist enfoncer les portes et fenêtres de celles qui se trouvèrent fermées, dans lesquelles il ne rencontra que trois ou quatre femmes, parmy lesquelles il y en avoit de malades, ausquelles il dit qu'il falloit aller

1. Cf. *Mémoires d'un prot. cond. aux galères pour cause de religion* (éd. de 1881), 5, et *Bull. prot.*, XLVIII, 644.

2. Sans date et sans signature, mais se rapportant à l'année 1701. — En réalité, cette relation va jusqu'au 16 avril.

à la messe, et leur ordonna d'advertir leurs maris et leurs enfans de luy aller parler le lendemain. Le dimanche dix du présent mois d'avril, il fist battre la caisse pour ordonner à tous les habitans de se trouver à son hostel à dix heures du soir. C'est [cet] ordre ayant eu le mesme sort que le précédant, et personne ne s'estant trouvé au rendevous, Mon^r de la Force fist faire la mesme manœuvre que la nuit précédante par son capp^ne des gardes et par ses gardes, lesquels trouvèrent encore presque toutes les maisons abandonnées et ouvertes, à la réserve de celle du nommé Gendrau, de laquelle ils enfoncèrent une des fenêtres, et n'y ayant trouvé que sa femme et quelque petit enfant, ils se retirèrent après avoir visité exactement toute la maison pour y chercher ledit Gendrau. Ensuitte les gardes, estant allés au cartier [quartier] de Montamat, ils entrèrent dans la maison du s^r Bourrilhon (?) et, y ayant trouvé un valet, ils l'emmenèrent à M^r le duc de la Force qui l'envoya en prison où il est encore.

Il est à remarquer que lesdits gardes, en passant dans les ruës, rencontrèrent deux hommes sur lesquels ils se jettèrent, l'épée à la main, mais ils furent asses heureux de pouvoir esviter leur fureur par la fuitte.

La terreur est sy grande dans ce lieu-là qu'il ne s'y fait aucune espèce de travail, en sorte que cette pleine de Thonneins, qui est sy fertile et qui produit d'ordinaire une si grande quantité de chanvre pour le cordage des vaisseaux, demeurera presque inculte et inutile cette année, puisque on ne peut pas préparer les terres dans lesquelles on sème d'ordinaire les graines de chanvre à la fin de ce mois ou au commencement du mois prochain, les pluies continuelles qu'il a faist cét hiver n'ayant pas permis de les travailler, et, à présent que le temps seroit propre pour cela, l'épouvante que M^r de la Force cause dans ce pays-là ayant fait esloigner la plus grande partie des habitans, il ne se trouve personne pour travailler les terres, tellement que ce canton, qui est le plus considérable par la culture du chanvre, n'en produira presque pas cette année sy Mon^r le duc de la Force y demeure plus longtemps.

Le lundy onze du mesme mois, M^r le duc de la Force se disposoit à faire faire des saisies et mettre des cachetemens[1] [scellés] ches les particuliers absens.

On croyoit envoyer la présante relation le onze de ce mois, mais le courrier partit trop tôt, on y adjoute aujourd'hui ce qui s'est passé jusqu'au seize. On assure toujours que le lieu est absolument désert,

1. C'est ce qui avait été fait l'année précédente à Bergerac (cf. ci-dessus 92 et 96).

et que Mr le duc de la Force, n'y trouvant personne, a fait battre la campaigne par ses gardes, lesquels, dans leur course, ont prins trois païsans, deux desquels, âgés de 65 ans ou environ, ont été envoyés par ordre de Mr le duc de la Force, à Caumont, dans une de ses terres, où on les a mis dans des cachots très rudes, et le troisième a été relasché soubs la caution d'un consul.

Mr le duc de la Force a aussy mis ches les nommés Bourrilhon (?) et Gendrau, bourgeois dudit Thonneins, une garnison de deux gardes dans chaque maison, à chacun desquels Monr le duc de la Force prétend que ces bourgeois donnent un escu par jour.

Il y a une paroisse dudit Thonneins appelée Anet [Unet] où quelques habitans signèrent un livre appelé livre de vie (?)[1] que Monr le duc de la Force leur présenta l'année dernière. Aujourd'hui il a obligé quelques-uns de ces mesmes habitans de signer une seconde fois, et par l'acte il a affecté de leur faire prendre la qualité de bourgeois et habitans de la ville dud. Thonneins-dessus.

---

# SÉANCES DU COMITÉ

22 *octobre* 1901

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler MM. Th. Dufour, P. de Félice, J. Gaufrès, R. Reuss, Tanon et N. Weiss. MM. F. Kuhn, A. Lods, W. Martin et F. Puaux se font excuser et M. Gaufrès annonce qu'il ne pourra, pas plus que l'hiver dernier, à son grand regret, assister à nos séances, étant contraint, comme M. W. Martin, de passer cette saison dans le Midi.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président félicite la Société de pouvoir, avec l'aide de Dieu, ouvrir un nouvel exercice, et exprime nos regrets à tous, de la mort de M. Thierry-Mieg qui dans ces dernières années s'était beaucoup intéressé à nos travaux. A Nancy, la veuve de M. le pas-

1. C'est le formulaire d'abjuration que le duc de la Force, d'après ce que raconte Jean Marteilhe, « faisoit signer et jurer de gré ou de force » à ses vassaux terrorisés (Cf. *Mémoires d'un prot. cond. aux galères*, 7, et ci-dessus 80). — Le duc avait établi, dit-il lui-même, « un grand *registre* », afin que les abjurations qu'il recueillait ne se perdissent pas, « comme les anciennes qui n'avoient été mises que sur des feuilles volantes » (Lettre à Pontchartrain, 21 novembre 1699. — *Bull. prot.*, VII, 155).

teur Othon Cuvier, qui avait donné tant de preuves d'attachement à notre œuvre, est morte récemment aussi, et M. Lederlin a remis à notre président, de la part de ses héritiers, une somme de 400 francs qui a été versée au trésorier pour être capitalisée. Le président a transmis nos remerciements aux donateurs, et ajoute que le nom O. Cuvier sera inscrit à la suite de ceux des bienfaiteurs de la Société. — Le président demande ensuite l'avis des membres du Comité au sujet de la liste de noms huguenots qu'il a proposée dans le *Bulletin* du 15 octobre. Deux questions se posent : 1° Faut-il n'inscrire sur cette liste que nos illustrations dans le domaine littéraire, ou bien les illustrations huguenotes en général ? Le premier choix semblait indiqué par la Bibliothèque, que ces noms doivent orner, et le second par le fait qu'elle recueille tout ce qui concerne notre histoire. — 2° Faut-il s'arrêter au XIXe siècle, ou plus exactement à la Révolution, c'est-à-dire à la veille du XIXe siècle ? On semble d'avis de répondre affirmativement à cette deuxième question, c'est-à-dire d'exclure de la liste les contemporains. Quant à la première question, les avis sont encore partagés, et le président demande qu'on veuille bien l'aider à dresser une liste définitive. — Il présente ensuite au Comité les sommations de la ville de Paris pour que l'immeuble de notre Société soit soumis au tout à l'égout. Bien que l'opportunité et même la légalité de ces sommations soient contestées par beaucoup de propriétaires, le Comité est d'avis de se conformer à la loi actuelle. — Le secrétaire communique quelques extraits des lettres qu'il a reçues et fait remarquer que les demandes de renseignements généalogiques augmentent sans cesse. Non seulement il devient difficile d'y répondre convenablement à cause des recherches que chaque demande nécessite, mais, en outre, la Bibliothèque est presque entièrement dépourvue, par exemple, d'ouvrages ou répertoires héraldiques. — Une carte de M. le pasteur W. Monod, de Rouen, transmet un vœu de M. Bianquis pour que la Société tienne en 1903 son assemblée générale à Rouen, où l'on pourrait célébrer à cette occasion le premier centenaire de la réorganisation du culte protestant au temple Saint-Eloi. Le Comité pense que rien ne s'oppose à la prise en considération de ce vœu.

**Bibliothèque.** — M. R. Reuss lui apporte une peinture à l'huile représentant Calvin debout dans son cabinet de travail. Cette peinture, sans doute du XVIIe siècle, est identique à une gravure de cette époque, et on peut se demander si elle est l'original de cette gravure. M. R. Reuss ajoute à ce don provenant du cabinet de feu M. E. Reuss, une liste chronologique des Églises protestantes de

France que son père s'était donné la peine de dresser pour les années 1804 à 1870. — Le secrétaire dépose, de la part de M. R. Garreta, trois plaquettes originales de Luther (Sermons de 1522) auxquelles M. de Schickler ajoute un exemplaire du célèbre Traité du réformateur recommandant aux municipalités d'établir des écoles (Wittemberg, 1524), ainsi qu'un sermon de Timothée Delon, *le Secret de piété* (Montauban, 1638), et le *Cantique des Cantiques de Salomon*, par Charles de Nielle (Pierre de Saint-André, 1594). — A propos de M. Garreta, le secrétaire ajoute qu'il publiera prochainement pour la Société des Bibliophiles de Rouen la suite des intéressants mémoires de *Jean Daval*, dont feu M. E. Lesens avait publié la première partie.

---

# CHRONIQUE LITTÉRAIRE

**L'œuvre littéraire de Calvin. — Procès aux cadavres dans l'ancienne France. — Les évêques de France et les protestants en 1698. — Français ayant étudié à Lausanne. — Reboulet, Corteiz, Sagnol. — Madame de Sévigné et les protestants. — La rébellion du Landeron.**

La plupart des *Revues* dont je vais parler, un peu tardivement, ne s'occupent presque jamais de notre histoire. C'est, en particulier, le cas de la *Revue des Deux-Mondes* depuis qu'abandonnant des traditions libérales et purement littéraires, elle est devenue, de propos délibéré, un organe essentiellement réactionnaire. Son directeur M. F. Brunetière a pourtant cru devoir, à l'occasion du tome Ier du *Calvin* de M. Doumergue, dire son sentiment sur **L'œuvre littéraire de Calvin**. On s'est demandé s'il a voulu corriger indirectement ce qu'avait eu d'insoutenable sa prétention, en 1896, de maintenir l'attribution à Calvin d'une phrase calomnieuse qu'il n'a jamais écrite[1], et en 1898, de ne pas même faire figurer le nom du réformateur dans la table sommaire de son *Manuel de l'Histoire de la littérature française*[2]. Son article du 15 octobre 1900 débute, en effet, par une sorte de rectification de son affirmation de 1898, que la Réforme est essentiellement quelque chose de *germanique* (p. 73 du *Manuel*), c'est-à-dire d'antipathique au génie français. Il veut bien admettre aujourd'hui qu'il y a eu « une Réforme purement française qui n'a

1. Voy. *Bull.* 1896, p. 5 à 10.
2. Cf. *Bull.* 1898, p. 161 à 163.

rien dû de son origine, ou peu de chose à la Réforme allemande »; puis nous apprendre que cette Réforme « nationale » se distingue par « une tendance à faire prédominer la morale sur le dogme... à démocratiser ou plutôt à individualiser le sentiment religieux », et que tout cela est l'œuvre de Calvin. Est-ce pour cette raison que la Réforme française a été, *précisément en dogmatique*, beaucoup plus radicale que la Réforme allemande, comme le prouve, par exemple, la scission entre Luther et Calvin sur le vrai sens de ce que l'Église catholique appelle l'eucharistie ?

Tout le reste de l'article est à peu près de la même force, rééditant, cela va de soi, le fameux cliché, « l'horreur de l'art est et devait « demeurer un des traits essentiels et caractéristiques de l'esprit de « la Réforme » (p. 900), et cet autre sur les « aménités », lisez grossièretés de Calvin, qu'il ne faudrait, remarque-t-il (p. 906) pas comparer à celles d'un Hutten ou d'un Rabelais lesquels « *ne sont point des théologiens* ». Je les comparerais plus volontiers, en effet, ces « aménités » calviniennes, à celles de ce grand théologien catholique moderne, Mgr Gaume qui, dans la 63e comme dans la 1re édition de son *Catéchisme de persévérance*, enseigne doctoralement que Calvin « mourut d'une maladie honteuse ».

M. Brunetière croit triompher aussi de Calvin en citant de lui une phrase où, contre le maître des sentences, Pierre Lombard, il écrit : *nous avons clairement montré...*, et concluant ainsi : « Toute la question est de savoir quelle est « la vérité de Dieu ? »; si c'est Pierre Lombard qui la détient ou si c'est Jean Calvin ». En effet, Calvin n'écrit-il pas « *qu'il a montré* » ? Où a-t-il montré cela ? *Dans la Bible* dont il s'efforçe d'opposer les affirmations aux interprétations de Pierre Lombard, d'où il suit que ce n'est pas Calvin, mais la Bible qui contredit P. Lombard... Et M. B. de conclure : « C'est ainsi que Calvin » — ne faut-il pas plutôt lire Brunetière ? — « tantôt en brouillant habilement les termes, et tantôt en s'arrogeant sur ses adversaires la supériorité de l'insulte, excelle non seulement à déplacer les questions, mais vraiment à en *dénaturer le sens...* »

Qu'importe après cela que notre académicien écrive : « ... Ce que « j'admire et ce que je louerai donc le plus : L'indignation courageuse, « la rigueur de raisonnement et la force de style, l'ardeur de con- « viction avec lesquelles il a réagi contre ce qu'il y avait d'immora- « lité cachée dans la pure doctrine de l'esprit de la Renaissance... » lisez du Catholicisme[1]. — Oui, qu'importe qu'on appelle cette

1. M. Brunetière voudrait nous faire croire p. 912, etc., que la polémique de Calvin est dirigée contre « l'épicurisme rabelaisien ou l'indifférence

morale « très haute, très sévère, presque ascétique », si c'est pour déclarer qu'elle a fait de Calvin un être essentiellement orgueilleux et cruel. — Il y a ici, en effet, quelque chose de plus que le sophisme banal qui consiste à opposer le prétendu « sens individuel » du réformateur — au lieu du sens évident de la Bible — à l'enseignement de l'Église catholique qui n'admet qu'une Bible *interprétée;* il y a quelque chose de plus que de lui reprocher une intolérance dans laquelle il avait été élevé par cette Église et dont il ne parvint pas à s'affranchir entièrement. Il y a une sorte de perversion haineuse des sentiments les plus simples, les plus nobles et les plus fermes, quand on nous représente Calvin sur son lit de mort, « *insultant encore ses adversaires* » ! Et pourquoi donc ? Parce qu'en évoquant le souvenir de toutes les attaques, de toutes les calomnies dont il a eu à se défendre, il appela ces luttes « des combats merveilleux ! » Cela est, en vérité, digne de la morale d'une Église qui ne cesse de faire imprimer et circuler ce mensonge répugnant réfuté jadis par un de ses dignitaires, que « le déréglement des mœurs de Calvin le fit marquer à l'épaule d'un fer rouge »[1].

Nous ne pouvons pas dire non plus que la *Revue et Revue des Revues* nous soit favorable. On se rappelle avec quelle désinvolture, après l'avoir promis par écrit, elle refusa d'insérer une réponse aux allégations de M. Müntz sur l'*Art et le Protestantisme* (*Bull.*, 1900, p. 505). On y trouve pourtant, dans le fascicule du 1er novembre 1900, p. 254 à 267, un article signé Gabriel Debor, pseudonyme qui cache, si je ne me trompe, le nom d'un archiviste de valeur, sur les **Procès aux cadavres dans l'ancienne France.** On se rappelle peut-être qu'en 1895 (p. 511 et s.) et 1896 (p. 45 et s.) j'ai dû réfuter par les faits, l'allégation d'une revue de province qu'on n'avait jamais traîné sur la claie de cadavres protestants. M. Debor reprend la question *ab ovo*. Il nous apprend que l'usage de punir les hérétiques morts remonte au XIe siècle, que le premier cadavre connu, qui fut exhumé après trois ans et abandonné sur la route, pour hérésie, fut, à Orléans, celui d'un chanoine nommé Théodat, et que depuis lors cet usage ne disparut plus de l'ancienne législation pénale. Au XVIe siècle l'inquisiteur Jean de Roma s'en servit contre les Vaudois d'Aix en Provence. Au XVIIe siècle le sup-

érasmienne », alors qu'il est de notoriété publique que ce qu'il combat surtout c'est le pélagianisme catholique d'où est sorti la théorie de l'homme faisant son salut par ses bonnes œuvres, c'est-à-dire par lui-même.

1. Voy. par exemple, les *Conférences* de l'abbé A.-F. Rua *sur la Religion ;* 105e Conférence sur l'*Histoire de l'Église au* XVIe *siècle.*

plice de la claie édicté par ordonnances royales de 1686 renouvelées et confirmées en 1715 et 1724, fut presque exclusivement employé pour déshonorer la mémoire des protestants restés fidèles jusqu'à la mort à la religion qu'ils étaient censés avoir abjurée en 1685. L'auteur s'est efforcé de dresser la statistique des procès actuellement connus. Il est arrivé au chiffre de 93 noms, dont 36 de femmes, et à la certitude qu'une soixantaine de sentences, dont 34 contre des femmes, furent réellement exécutées. On peut donc espérer qu'on n'imprimera plus désormais que ces horreurs n'ont existé que dans l'imagination des historiens protestants.

La *Revue de Paris*, du 15 novembre 1900, s'est aussi occupée de nos pères : M. J. Lemoine a découvert, au ministère de la guerre, une série de mémoires des évêques de France répondant à une consultation faite par le gouvernement de Louis XIV sur la proposition de Pontchartrain et les instances de Mme de Maintenon, en 1698. Il y avait une quinzaine d'années qu'on s'était imaginé qu'en révoquant l'édit de Nantes on supprimerait le Protestantisme, et, à mesure qu'on s'éloignait de ce parjure, on s'apercevait que la question protestante renaissait avec plus de vitalité que jamais. Dans son travail intitulé **Les évêques de France et les Protestants en 1698**[1], M. Lemoine analyse les avis donnés par les évêques sur les moyens d'en finir sûrement avec l'hérésie. Ces avis se classent assez facilement en deux catégories. Il y a ceux qui préconisent les moyens de douceur, la persuasion, avec l'arrière-pensée qu'il faut renoncer à gagner les personnes d'âge mûr ou âgées, et donner tous les soins à l'éducation catholique des enfants enlevés à leurs parents. C'est, d'une manière générale, le sentiment des évêques du Nord de la France, c'est-à-dire de ceux qui n'ont dans leurs diocèses que peu de protestants disséminés. Ceux du Midi, au contraire, en contact avec des agglomérations compactes et vivaces de huguenots, sont tous pour les moyens violents. On dirait qu'ils sentent que ces groupes relativement importants menacent d'entraîner les catholiques dans l'hérésie, et leur intransigeance a certainement une part de responsabilité dans l'explosion, quelques années plus tard, du soulèvement des Camisards. — Bossuet se prononce pour les mesures modérées et termine sa consultation par ces lignes : « La « coutume de traîner sur une claie cause plus d'horreur contre les « catholiques qu'elle ne fait de bons effets pour les réunis. »

Mais écoutons l'évêque de Chartres : « On sait assez comment

1. Tirage à part de 32 pages in-8°, Paris, Imprimerie Chaix, 1900.

« plusieurs conversions de calvinistes se sont faites il y a dix ou « douze ans. On sait que la contrainte y fut employée, on ne s'en « est point fait de scrupule, et *avec raison*... » Fléchier :... « La « prédication, la raison, la dispute, les conférences et tous les « offices de la charité et de la sollicitude pastorale n'avancent guère « leur conversion, s'ils ne sont soutenus de la *crainte du Prince*... » Mascaron :... « La religion catholique romaine est la première du « royaume et même des royaumes protestants : les hérétiques ne « sont que des ruisseaux séparés de ce grand fleuve, *il faut qu'ils* « *tarissent;* ce ne sont que des branches arrachées de ce grand « arbre, *il faut qu'elles sèchent;* ils ne sont que des rayons obscurs « et ténébreux séparés de ce grand soleil, *il faut qu'ils s'éteignent*..., etc. »

Si l'on réfléchit que ceux de ces ministres du Dieu d'amour qui inclinaient vers une douceur relative, le faisaient, non par principe, mais uniquement par politique, on comprend que le catholicisme est logiquement incompatible avec la liberté et même avec la tolérance.

En Suisse, la *Revue de théologie et de philosophie de Lausanne* a publié en 1899, sous la signature de M. H. Vuilleumier, un très utile **Catalogue des Français protestants qui ont étudié à l'ancienne Académie de Lausanne de 1602 à 1637**, suivi de la **Liste des professeurs de la même nationalité qui y ont enseigné dès sa fondation en 1537**. On voit que ce qui manque à ces listes pleines d'intérêt, ce sont les noms des Français qui fréquentèrent cette école au XVI^e siècle. Espérons que d'autres documents permettront un jour d'en dresser au moins le catalogue approximatif. C'est aussi dans la même Revue que parurent trois monographies que leur auteur, M. E. Jaccard, a réunies en 1900 sous le titre suivant : **Trois hommes du grand Refuge, Reboulet, Corteiz, Sagnol**[1]. C'est l'histoire, surtout en Suisse, et plus particulièrement à Zurich, Bâle et Morges de deux pasteurs, Paul Reboulet et Isaac Sagnol de la Croix, chassés par la Révocation, du Vivarais et du Dauphiné où ils exerçaient leur ministère et qui l'un et l'autre ont été, en Suisse, les pasteurs d'Églises encore existantes. Les détails que M. Jaccard nous donne sur eux sont intéressants, mais auraient pu être présentés plus clairement, notamment en ce qui concerne Reboulet dont la

1. Une brochure de 152 pages in-8°, pourvue d'un index qui comprend aussi la brochure antérieure, du même auteur, sur *Rochegude*, Lausanne, F. Rouge, 1900.

situation, en France, aurait pu être précisée et développée. La troisième étude est consacrée à un homme encore assez peu connu, à Pierre Corteiz, qui sert de transition entre le ministère presque toujours laïque de ceux qui reconstituèrent tant bien que mal les assemblées violemment supprimées par la Révocation, et le ministère régulier et régulièrement organisé par Antoine Court. Corteiz, homme fruste, croyant simple et tout d'une pièce, dur à lui-même et parfois aux autres, travailla toute sa vie à ruiner ce qu'il appelle le fanatisme, c'est-à-dire le ministère tout d'improvisation et d'inspiration que la persécution avait créé par contrecoup et qu'on a appelé le prophétisme cévenol. Après trente-deux ans de courses dans tout le Midi de la France et surtout quand, grâce à Antoine Court, il vit ses efforts couronnés de succès, il se retira à Zurich et y vécut encore de longues années. Je me demande si M. Jaccard n'aurait pas pu tirer des nombreuses lettres de Corteiz à sa femme, qui existent encore, un peu plus que ce qu'il nous dit, mais qui nous aide déjà à nous faire de cet ouvrier une idée plus exacte.

Pendant que j'écris ces quelques lignes, je reçois de M. le professeur L. Brunel une fort piquante plaquette extraite de la *Revue d'Histoire littéraire de la France* et intitulée : **Notes sur un passage de Madame de Sévigné**[1]. Elle écrivait le 15 novembre 1675 à Mme de Grignan, en parlant d'Amélie de Hesse, veuve de Henri-Charles de la Trémoille et princesse de Tarente : « Elle étoit (à la Toussaint) « à l'oraison funèbre de Scaramouche faisant honte aux catho- « liques. Cette vision est fort plaisante ». En examinant avec soin et au moyen de déductions bien conduites ce passage énigmatique, M. Brunel arrive à démontrer que Mme de Sévigné a voulu désigner par ce terme légèrement injurieux le service huguenot auquel la princesse de Tarente assistait ce jour-là à Vitré. Le pasteur « Bély prêchant en robe, peut-être exubérant dans son geste, et de « voix discordante, rappelle à Mme de Sévigné l'Arlequin de la « Comédie; elle le voit en Arlequin et trouve cette vision fort « plaisante ». Cette élucidation fournit à M. Brunel l'occasion de nous donner d'intéressants renseignements sur la religion de Mme de Sévigné, janséniste convaincue et se croyant d'autant plus tenue de combattre le protestantisme que le jansénisme était un peu le cousin-germain de ce dernier. Attitude fort dure, dit M. Brunel, attitude peu généreuse puisque non seulement elle connaissait et appréciait plus d'un protestant, mais que, par

1. Tirage à part de 20 p. in-8°

exemple, elle prisait beaucoup certains de leurs livres, comme le *Traité de la vérité de la religion chrétienne* d'Abbadie. Tant il est vrai qu'une religion qui consiste avant tout dans la correction de certaines croyances s'allie parfaitement avec une sécheresse de cœur beaucoup plus grave que toutes les hérésies.

Une intéressante brochure de M. Arthur Piaget, **La rébellion du Landeron en 1561** [1], reproduisant un travail lu dans la réunion de la *Société suisse d'Histoire*, le 12 septembre 1900, nous raconte par le menu comment cette petite commune du canton de Neuchâtel est restée catholique malgré tous les efforts faits pour la convertir à l'instar de presque tout le canton. C'est une histoire mouvementée où M. Piaget prend plaisir à nous montrer aux prises l'intolérance catholique et l'intolérance protestante de cette époque d'effervescence religieuse. Me permettra-t-il une petite réserve ? Assurément plusieurs des moyens employés pour vaincre la résistance des Landeronnais ne sont pas recommandables, mais il y a pourtant un point où la supériorité de la notion de la liberté qu'avaient alors les protestants éclate : Ils voulaient obliger les Landeronnais à entendre, ne serait-ce qu'une fois, les pasteurs, pour qu'ils pussent au moins se décider, au besoin contre eux, en connaissance de cause. Il y a là, comme dans la conduite de Jeanne d'Albret en Béarn, un appel à la raison, à l'intelligence du peuple et à son libre choix, qui après tout, a décidé du triomphe de la Réforme en Suisse. Or, les Landeronnais ne veulent à aucun prix, *rien, rien entendre du tout*. C'est-à-dire que leur opinion est faite et qu'ils *n'admettent même pas un instant, pour un seul des leurs, la liberté de discuter cette opinion*. Or, si je ne fais erreur, toute l'histoire du XVI^e siècle tient dans le conflit entre ces deux conceptions de la liberté, et il y a grand profit à les voir se heurter et aboutir à des résultats diamétralement opposés sur un théâtre aussi restreint. Au surplus, quand M. Piaget nous aura montré un pays catholique respectant dans son sein un culte dissident comme, après tout, les Neuchatelois ont respecté celui de Landeron et de Cressier, — il pourra, avec plus de force, nous suggérer que la tolérance des protestants ne valait guère mieux que celle des catholiques.

N. Weiss.

---

1. Une brochure de 144 pages in-8°.

**Bossuet, Victor Hugo et le Bulletin.**

M. le chanoine Delmont, professeur à l'Université catholique de Lyon, imitant M. Brunetière, a publié dans la *Revue du monde catholique* (15 juillet) un long article intitulé : **Victor Hugo contre Bossuet.** Plus que Jurieu ou Basnage, le grand poète est accusé de jalousie, d'envie et de haine parce qu'il a osé critiquer Bossuet, le comparer même à Marat. « Que pensez-vous, dit Mgr Myriel dans *Les Misérables*, de Marat, battant des mains à la guillotine? — Que pensez-vous, riposte le jacobin (V. H.), de Bossuet chantant le *Te Deum* sur les dragonnades? » L'auteur des *Travailleurs de la mer*, I, p. 140, a copié dans le *Bulletin de la Société du protestantisme français*, t. V, 1856, et t. IX, 1860-1861, à ce que nous apprend le chanoine de Lyon « les faits » racontés par M. Charles Read, d'après Jurieu, Basnage et Frotté, curé-prieur de Souilly, au diocèse de Meaux, mais « renégat et protestant ».

De ces faits, Victor Hugo a tiré un « cadre de bois noir où s'étalait une pancarte de parchemin datant de la révocation de l'édit de Nantes ». Ce sera désormais, conclut le chanoine, une véritable obsession pour Victor Hugo que cette idée : *Bossuet persécuteur*, et il s'y complaira. » N'était-ce pas la même fièvre qui prenait Voltaire à chaque anniversaire de la Saint-Barthélemy?

> Ces bacchantes du meurtre encourageaient Louvois,
> Et les monts étaient pleins du cri de ces ménades
> Quand Bossuet poussait Boufflers aux dragonnades
> (*Fraternité.*)

Dans les *Hommes de paix* aux *Hommes de guerre*, Hugo représente :

> Judas buvant le sang que Jésus-Christ suait,
> La ruse, Loyola; la haine, Bossuet.

D'après le chanoine Delmont, l'*Histoire des variations des Églises protestantes* n'est pas seulement « le plus beau livre de la langue française », il est encore « un chef-d'œuvre historique dont la thèse magistrale de M. Rébelliau, *Bossuet historien du Protestantisme*, a montré l'impeccable exactitude, la parfaite sûreté d'information, l'érudition aussi solide qu'étendue, la critique aussi fière qu'impartiale, et l'art savant des narrations sobres et fortes, des portraits surtout qui font revivre sous nos yeux Luther, Calvin,

Zwingle, Œcolampade, Théodore de Bèze, Mélanchthon, etc., réalisant ainsi la définition donnée par Michelet de la grande et belle histoire : c'est une résurrection du passé. »

Le chanoine prétend justifier, sinon glorifier l'évêque persécuteur. Non seulement Bossuet, selon lui, ne poussa point Louis XIV à la révocation de l'édit de Nantes, *quoi qu'en aient dit* Charles Read et Peyrat dans le *Bulletin du Protestantisme français* (IV, 116, et IX, 355) *dont s'est inspiré V. Hugo*, mais encore il ne fut pas même consulté par le monarque à ce sujet. Il ne faisait pas partie du « conseil de conscience », et il demeura étranger aux mesures de 1685, comme l'attestent le cardinal de Bausset, Réaume, si dur pourtant envers Bossuet; et les protestants Bayle et Spanheim qui déclarent que le confesseur du roi ou plutôt l'archevêque de Paris était à « cette époque le seul ministre des affaires ecclésiastiques ». Il les gouverne comme il veut, dit Bayle dans ses *Remarques sur le Concordat entre les Jésuites et les Pères de l'Oratoire*, 1664, et dispose à son gré de l'autorité royale dont on peut dire qu'il est le dépositaire à son égard.

« Il faut reconnaître, dit le chanoine, que le principal instigateur de la révocation de l'édit de Nantes, 22 octobre 1685, ce fut le chancelier Le Tellier avec son fils Louvois ». Il faut aussi reconnaître pourtant que Bossuet fut l'admirateur, le conspirateur et le complice du persécuteur. Écoutez la confession du chanoine : « Si Bossuet n'est pour rien dans une Révocation qui nous paraît *aujourd'hui* si regrettable, on *ne peut nier* qu'il l'ait désirée comme tous les catholiques du temps. *Dès* 1662, dans son sermon sur *les devoirs des rois*, il souhaitait que Louis XIV pût éteindre dans ses États les nouvelles partialités (voilà pour le jansénisme). Et quel serait *notre* bonheur, quelle serait la gloire de vos jours, si vous pouviez encore guérir toutes les blessures anciennes ! (voilà pour le calvinisme) ». Voilà ce que prêchait au roi l'évêque, vingt-trois ans avant la persécution.

« Bossuet avait *une raison de plus* que l'immense majorité de ses contemporains de désirer la révocation de l'édit de Nantes : c'était, ainsi qu'il l'écrivait à Nicole, le 16 décembre 1691, le triste état de la France, lorsqu'elle est obligée de *nourrir* et de *tolérer* sous le nom de Réforme tant de sociniens cachés, tant de gens sans religion et qui ne songeaient, de l'aveu même d'un ministre, qu'à renverser le christianisme. Je ne veux point raisonner, disait-il, sur tout ce qui s'est passé en politique rafffinée. *J'adore* avec vous les desseins de Dieu qui a voulu révéler

*par la dispersion de nos protestants* ce mystère d'iniquité, et *purger* la France de ces monstres. »

« *Il est certain* encore », avoue le chanoine, « qu'après comme avant, Bossuet a glorifié la révocation de l'édit de Nantes « ce miracle de nos jours », comme il l'appelle dans l'Oraison funèbre de Michel Le Tellier, où il entonne un hymne en l'honneur de Louis XIV, « ce nouveau Constantin, ce nouveau Théodose, ce nouveau Mar- « cien, ce nouveau Charlemagne ». Mais cet enthousiasme n'était-il pas commun à tous les catholiques de France, comme on peut le voir par les actions de grâces hyperboliques que la révocation de l'édit de Nantes provoquait de la part de Fléchier, un évêque très doux pourtant, et par les applaudissements que lui donnaient les Jésuites, Fénelon, Racine, Boileau, La Bruyère, Mme de Sévigné, La Fontaine, qui, certes, n'était ni fanatique ni féroce? » Comment ne pas se représenter le siècle tout entier chantant l'hymne de la persécution à l'unisson de Bossuet? (F. Buisson.)

En faut-il conclure, avec le professeur de l'Université de Lyon, « que l'esprit du temps explique toutes ces choses qui nous étonnent aujourd'hui », que l'emploi de la force, de la coercition employée par les adversaires et même par les chefs de la Réforme se justifie, et que le déterminisme historique doit être érigé en principe d'infaillibilité? C'est contre ce fatalisme ou ce fanatisme-là qu'a protesté Victor Hugo. Lisez contre le culte de Bossuet la magistrale conclusion de M. F. Buisson (*Sébastien Castellion*, t. II, 334 sq.), qui s'appuie sur le *Bulletin* (1891, p. 540). Faites aussi la démonstration de la moralité de l'histoire, de la responsabilité individuelle, de la liberté de conscience jusqu'à la fin des siècles.

PAUL BESSON.

---

# CORRESPONDANCE

**Encore l'Église des Cévenols après la Révocation.** — Permettez-moi d'intervenir dans la petite controverse historique que vous avez avec M. Benoit au sujet d'une citation de quelques paroles de feu M. le doyen Sabatier, insérées dans le *Bulletin* de l'année courante, p. 303, et qu'il est bon de reproduire *in extenso*.

« Dieu m'a donné, dit-il, une mère qui n'était qu'une humble montagnarde. Je veux parler de l'Église des Cévenols, Église de pâtres et de paysans, qui, persécutés atrocement pendant deux

siècles, a vécu sans sacerdoce ni sacrements, sans infaillibilité, sans pasteur même, uniquement au foyer de la famille et le témoignage du Saint-Esprit au fond du cœur. »

Ces paroles renferment plusieurs inexactitudes assez considérables.

Et d'abord M. Sabatier semble limiter l'Église des Cévenols à « certaines régions de l'Ardèche » (vous l'avez vous-même ainsi compris), « autour de Vallon ». Or, il suffit de consulter une géographie quelconque de la France, pour savoir que le pays des Cévennes proprement dites (*Cebennicus pagus*) comprenait le Gévaudan, le Vivarais et le Velay, répartis aujourd'hui entre les départements de la Lozère, du Gard, de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Les protestants de ces contrées faisaient tous partie de « l'Église des Cévenols ».

En deuxième lieu, il n'est pas du tout exact de dire que cette Église, pas plus, du reste, que les autres, a été persécutée pendant deux siècles. Précisons.

La persécution des protestants a débuté avec la condamnation des écrits de Luther par la Sorbonne en 1521 et a continué, véritablement atroce, jusqu'aux guerres de religion en 1562, soit pendant quarante et un ans. Ces guerres et celle de la Ligue qui les a suivies, ne peuvent s'appeler proprement des temps de persécution, car les deux partis cherchaient à se faire autant de mal que possible : c'était une conséquence de l'état de guerre, qui donne toujours naissance aux plus détestables excès, comme on l'a encore vu de nos jours. Sous le régime de l'édit de Nantes, qui dura de 1598 à 1685, les protestants furent plutôt vexés, souvent grièvement, c'est vrai, que persécutés; mais à partir de la Révocation, c'est-à-dire depuis 1685, la persécution recommença cruelle, persévérante, hideuse, avec la seule différence que le feu fut remplacé par la potence. Elle dura jusque vers 1775, mais avait diminué dès 1760. Les protestants se réunissaient alors sans crainte au Désert et on voyait des procureurs généraux refuser de faire arrêter des pasteurs. Ces quatre-vingt-dix ans de persécution, joints aux quarante et un de l'époque primitive, ne font jamais que cent trente et un ans. Si M. Sabatier a voulu dire que les protestants cévenols furent atrocement persécutés pendant deux siècles *de suite*, comme on pourrait le croire, son erreur serait encore plus grande. Je sais bien que les protestants français ont toujours été plus ou moins inquiétés ou persécutés depuis leur origine en 1521 jusqu'en 1789, époque où on proclama la liberté de conscience et de culte, c'est-à-dire pendant

deux cent soixante-huit ans; mais alors, pour parler d'une manière générale et en forçant un peu les chiffres, il faudrait dire que c'est trois siècles, et non deux, qu'a duré le long martyre des protestants de France.

Nous arrivons à la troisième erreur commise par M. Sabatier. Il dit que l'Église des Cévenols a vécu pendant deux siècles sans sacrements et sans pasteur. L'histoire est là pour prouver que les protestants français, ceux du Vivarais comme les autres, ont toujours eu des pasteurs jusqu'à la Révocation. Le nombre de ceux-ci a été souvent réduit, mais jamais détruit. En 1685, ils furent tous chassés. Quelques-uns revinrent, mais en si petit nombre qu'on ne peut en faire état. Trente ans s'écoulèrent ainsi, puis Dieu commença de susciter ces pasteurs héroïques, qu'on a appelés *pasteurs du Désert*, et dont le nombre s'accrut très rapidement, car vers le milieu du XVIIIe siècle on en comptait bien 150 en France.

Du reste, on ne pourrait dire que, même pendant ces trente ans, l'Église des Cévenols vécut « uniquement au foyer de la famille et le témoignage du Saint-Esprit au fond du cœur ». Tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de nos pères savent que de 1685 à 1715, le Vivarais, comme plusieurs autres provinces du Midi, fut évangélisé par des prédicants doués d'une foi et d'un courage à toute épreuve et souvent fort éloquents? Nous donnons les noms de 27 d'entre eux dans notre *Histoire des protestants du Vivarais* (t. II, p. 19 à 24). Or, est-ce là une quantité négligeable? Et ces hommes de Dieu, consacrés par le Saint-Esprit, sinon par l'Église, ne valaient-ils pas, pour l'époque, des pasteurs? Ils allaient de lieu en lieu porter le message du salut, et bien peu de groupes protestants furent privés de leur ministère. L'Église des Cévenols ne fut donc pas sans secours spirituels extérieurs. Sans doute, ces prédicants n'avaient pas une culture intellectuelle suffisante pour suppléer à tout. Plusieurs ne surent pas se préserver de l'illuminisme et en préserver leurs ouailles, mais il n'en est pas moins vrai qu'ils furent, après Dieu, les sauveurs de l'Église. Notre connaissance de l'histoire nous permet de l'affirmer.

Les protestants cévenols du Désert furent-ils longtemps privés des sacrements? Du baptême? le fait est certain, car tous les nouveaux convertis furent contraints de faire baptiser leurs enfants par les curés depuis 1685. Ce n'est que lorsque les pasteurs commencèrent de paraître qu'ils recoururent à leur ministère, mais cela ne se fit que peu à peu, et l'on peut affirmer que pendant quarante ans au moins, de 1685 à 1725, et même 1730, les enfants protestants reçurent généralement le baptême de l'Église catholique.

Pour ce qui est de la Sainte-Cène, il est difficile de se prononcer absolument, car les prédicants, en l'absence de pasteurs et vu le malheur des temps, comme on disait alors, ont bien pu donner la Cène. Ce qui est certain, c'est que le célèbre Claude Brousson n'y voyait aucun inconvénient et qu'il « ordonna » même en 1695, au prédicant Martel du Dauphiné « de donner la communion là où le peuple serait disposé ».

Telles sont, cher ami, les réflexions que m'a suggérées la petite polémique à laquelle j'ai fait allusion au commencement de ma lettre. Veuillez n'y voir que le désir de faire de l'histoire exacte.

Bien à vous.

E. Arnaud.

*P.-S.* — Il est regrettable que M. A. de Cazenove, pour son article sur *L'affaire de Vals*, n'ait pas lu ce que j'en dis dans mon *Histoire des protestants du Vivarais* (t. I, p. 455 à 460, et t. II, p. 463 à 466). Il aurait vu que je l'ai racontée très en détail et pu ajouter quelques faits à son récit qui l'auraient complété.

---

## Fausses Lettres de Calvin[1].

La *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, n° d'avril 1901, a publié, sous la responsabilité de M. Walter Gœtz, une lettre inédite de Calvin à Mme ou Mlle Jeanne de la Rive, lettre qui se trouve actuellement entre les mains du professeur P.-S. Schneider, de Francfort-sur-le-Mein. En voici le texte, avec l'orthographe actuelle :

*A noble demoiselle Jehanne de la Rive en Satigniez* (Satigny).

« Je m'empresse de vous remercier et témoigner ma reconnaissance pour les quinze florins que vous m'avez baillés pour mes pauvres par l'entremise de Me Genin. Je vous assure qu'ils sont bien venus à propos, car vraiment j'étais à bout de toute ressource, si que je ne savais que devenir, étant harcelé chaque jour par voyageurs et forains à tel point que c'est à vous dire que je n'y peux quasi maintenir. Bref, vous êtes assurée d'avoir fait une œuvre pie devant Notre Seigneur, qui vous en tiendra compte.

1. Nous empruntons, en y ajoutant quelques notes, à la *Semaine religieuse* de Genève, du 20 juillet 1901, cet intéressant et utile article sur quelques prétendus autographes de Calvin. (*Réd.*)

« Je demeure donc, tout en vous saluant en Christ, notre espérance unique, noble demoiselle, votre plus humble, soumis, obéissant serviteur et frère.

« Jehan Calvin.

« Genève, 3 juin 1558. »

Cette lettre ayant été reproduite par le *Christianisme au XX^e Siècle*, à la demande de M. John Viénot, professeur d'histoire ecclésiastique à la Faculté de théologie de Paris, M. N. Weiss, bibliothécaire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, a adressé à ce journal[1] la lettre suivante :

« Un mot seulement pour vous mettre en garde, ainsi que vos lecteurs, contre la prétendue lettre de Calvin que vous avez publiée le 22 avril. Cette lettre, dont on aurait dû donner un fac-similé, a probablement la même origine qu'un des deux faux autographes de Calvin conservés à la Bibliothèque de notre Société d'Histoire, à côté de deux lettres authentiques, et dont il existe plusieurs autres échantillons connus[2].

« Mais, sans avoir vu l'original, on peut affirmer, quand on a quelque peu pratiqué la prose de Calvin, que cette phrase baroque : « Etant harcelé... à tel point que c'est à vous dire que je n'y peux « quasi maintenir; bref, vous êtes assurée d'avoir fait une œuvre « pie », n'est jamais sortie de sa plume. Mon collègue et ami Théophile Dufour, à qui je la montrais hier, me faisait en outre remarquer que les *de la Rive* n'ont jamais habité Satigny; et il est persuadé, comme moi, que la bonne foi de MM. Gœtz et Viénot a été surprise. »

De notre côté, nous avions parcouru, dans J.-A. Galiffe (*Notices généalogiques sur les familles genevoises*, t. I, p. 182 à 204), toute la notice relative aux de la Rive sans y trouver une Jeanne de la Rive ayant pu vivre déjà, ou encore, sous ce nom en 1558. Philippe de la Rive, mort vers 1535, avait bien épousé une Jeanne Curt qui pouvait vivre encore en 1558, mais il n'avait pas embrassé la Réforme.

Au reste, depuis l'apparition de la lettre de M. N. Weiss,

1. Numéro du 26 avril 1901.

2. La fausse lettre à laquelle je faisais allusion est datée de Genève, 13 juin 1542, et adressée *A Madame Vefue, M^e Besson en Orbe, Maison Holard;* elle a été donnée à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères par Madame Alfred André. (*Réd.*)

M. Th. Dufour lui-même a publié, dans le *Journal de Genève* (4 mai), un article[1] où il certifie que la prétendue lettre de Calvin est de la main du même faussaire auquel on doit la rédaction de trois autres épîtres du même genre, adressées l'une à Mme Bastini (Genève), la deuxième à Mme Besson (Orbe) et la troisième à M. Blanchet (Lyon). Leur auteur était un certain Henri Favre, ancien repris de justice que nous avons souvent vu, quand il vivait, à notre porte, qui a cherché à nous jouer plus d'un tour de sa façon, et dont (moins avisé que M. Théophile Dufour) nous devions admirer l'habileté relative, tout en déplorant le détestable usage qu'il en faisait.

Enfin, par une communication insérée dans le *Journal de Genève* du 22 mai, M. le prof. Lucien Gautier est venu donner le coup de grâce à la publication de M. Walter Gœtz. M. Gautier possède lui-même une prétendue lettre de Calvin adressée à la même « damoyselle Jeanne de la Ryve », datée du 13 avril 1549 et conçue dans des termes analogues, sauf que « M. Gaulthier » y figure à la place de « Mme Genin ». Il sait pertinemment que c'était un faux du malheureux H. Favre. Feu le prof. Herminjard, de Lausanne, possédait une lettre toute semblable, sur laquelle le contrefacteur avait été contraint d'écrire de sa propre main qu'il était lui-même l'auteur du document. Mme Adolphe Gautier possède, en outre, — toujours de la main du même Favre, — outre une fausse lettre de J.-J. Rousseau : 1° une lettre de Calvin, identique ou à peu près à celle que M. Gœtz a publiée et datée du même jour ; 2° une lettre de Théodore de Bèze à « Maistre Jehan-Pierre Gaulthier, ministre de la Parole de Dieu, en Jussye », censée du 5 juin 1568. Le sieur Favre, auquel M. Ad. Gautier avait acheté ces trois pièces par charité, n'avait point osé les présenter comme des originaux, mais avait affirmé que c'étaient des copies fac-similés.

Avis aux collectionneurs d'autographes et aux chasseurs de pièces inédites, en Suisse et à l'étranger, auxquels on pourrait s'aviser d'offrir encore des pièces sorties de la même officine !

1. Qui a été tiré à part en une plaquette de six pages intitulée : *Une ausse lettre de Calvin.*

---

*Le Gérant :* Fischbacher.

---

5969. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

BX
9450
S64
année 50

Société de l'histoire du
protestantisme français,
Paris
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY